



ROBERTET
— GROUPE —

2025

—
RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL

Exercice clos le 31 décembre 2025

SOMMAIRE

05

INTRODUCTION

Membres du Conseil d'administration.....	06
Le mot du Président.....	07
L'interview du Directeur Général.....	08
Global Leadership Team.....	09
Notre identité.....	10
Focus par Division.....	12
Nouvelles infrastructures créatives et industrielles.....	16
Notre modèle d'affaires.....	18
Liste des filiales, succursales et bureaux.....	20

—

23

RAPPORT DE GESTION

Principaux indicateurs.....	26
Procédures de contrôle interne et de gestion des risques.....	27

—

41

COMPTES CONSOLIDÉS

État consolidé du résultat de l'exercice.....	42
État consolidé du résultat global.....	43
État consolidé de la situation financière.....	44
État consolidé des variations des capitaux propres.....	45
État consolidé des flux de trésorerie.....	46
Notes aux comptes consolidés.....	48

—

83

COMPTES SOCIAUX

Compte de résultat.....	84
Bilan.....	85
Tableau de flux de trésorerie.....	86
Notes annexes aux comptes.....	87

—

105

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Mode d'exercice de la Direction Générale et limitation éventuelle de ses pouvoirs.....**107**

Composition du conseil d'administration.....**109**

Organisation et fonctionnement du conseil d'administration.....**113**

Conventions réglementées et conventions courantes conclues à des conditions normales.....**116**

Rémunération et avantages des administrateurs et des dirigeants mandataires sociaux.....**117**

Données boursières.....**130**

—

133

ATTESTATION DES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025

—

137

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

—

149

ÉTAT DE DURABILITÉ

Informations générales.....**153**

Informations environnementales.....**183**

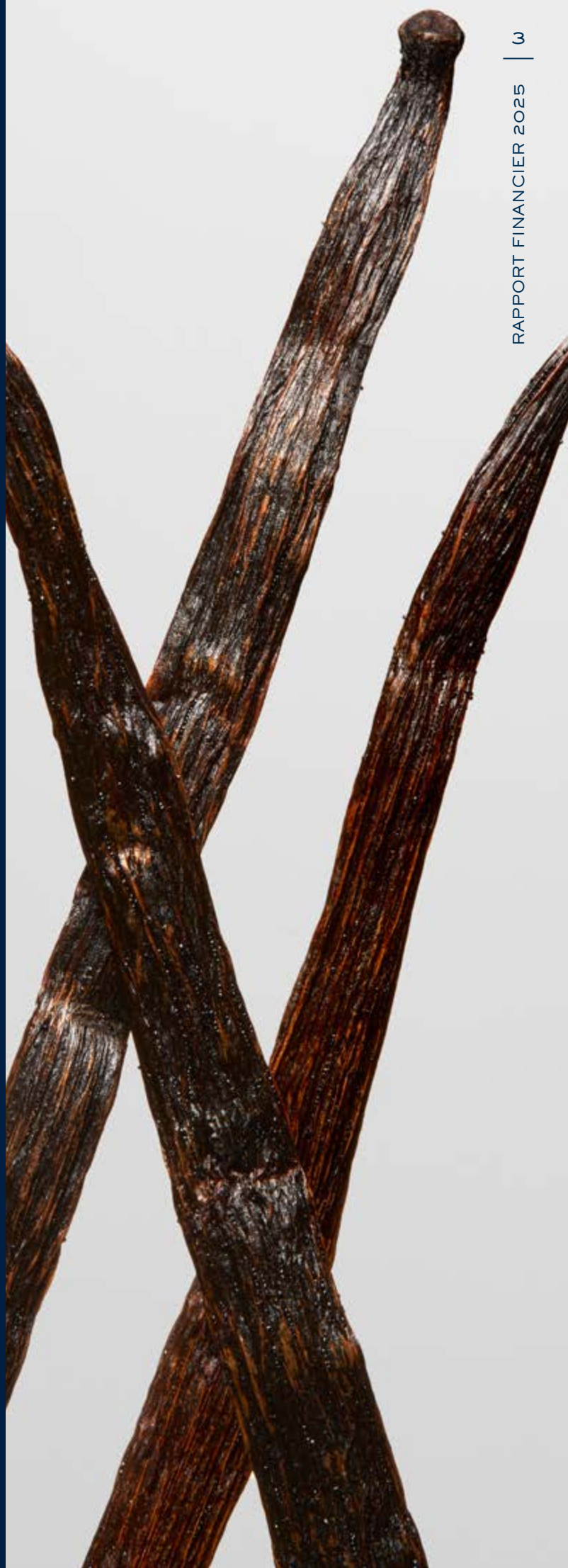
Informations sociales.....**245**

Informations de gouvernance**307**

Annexes : IRO-2 exigences de publication au titre des ESRS couvertes par le rapport de durabilité de l'entreprise.....**315**

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations du Règlement Taxonomie.....**321**

—



INTRODUCTION

Exercice clos le 31 décembre 2025



MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION



CHRISTOPHE MAUBERT
Vice-Président
Membre du Comité RSE



CATHERINE CANOVAS
Membre du Comité d'audit



VICTOIRE LE TOURNEUR D'ISON



GEORGES MAUBERT



COLETTE ROBERT
Présidente du Comité des rémunérations
et des nominations
Présidente du Comité RSE



ISABELLE DE CREMOUX
Présidente du Comité d'audit



LUCIE MAUREL-AUBERT
Membre du Comité des rémunérations
et des nominations
Membre du Comité RSE



LA SOCIÉTÉ MAUBERT SA,
représentée par **ELIE VANNIER**



**LE FONDS STRATÉGIQUE DE
PARTICIPATIONS,**
représenté par **GUY TALBOURDET**
Membre du Comité d'audit



PEUGEOT INVEST ASSETS,
représenté par **MARIE AHMADZADEH**
Membre du Comité RSE
Membre du Comité des rémunérations
et des nominations



LE MOT DU PRÉSIDENT

Au regard d'un contexte économique mondial instable, l'année 2025 a été d'autant plus remarquable.

Nos résultats, en chiffre d'affaires comme en rentabilité, sont parfaitement en ligne avec nos objectifs Robertet 2030.

Ces objectifs seront vraisemblablement dépassés par des opérations de croissance externe et d'importants projets de développement organique dans le domaine des matières premières naturelles, ainsi que dans nos autres Divisions.

Pour renforcer notre indépendance, nous sommes particulièrement heureux d'avoir accueilli au Conseil deux administrateurs indépendants, représentants du Fonds Stratégique de Participations (FSP) et de Peugeot Invest Assets, dont l'expertise constitue un atout majeur pour l'avenir de Robertet. À leurs côtés, deux membres de la cinquième génération de la famille Maubert viennent compléter la gouvernance du Groupe.

Plus que jamais, nous affirmons nos principes forts d'indépendance, d'agilité et de croissance. L'adhésion à ces principes participe à la réussite collective, portée par l'engagement constant de tous les collaborateurs.

**RESPECTER LA TRADITION
ET OSER L'INNOVATION
POUR ASSURER NOTRE PÉRENNITÉ.**

PHILIPPE MAUBERT
Président du Conseil d'administration

L'INTERVIEW DU DIRECTEUR GÉNÉRAL



Comment évaluez-vous la performance de Robertet en 2025 ?

Une nouvelle fois cette année, la performance du Groupe Robertet s'est située à un haut niveau, avec une croissance organique du chiffre d'affaires de + 7,6 % comparée à 2024. Cela montre les forces de l'entreprise. D'abord un modèle d'affaires verticalisé, unique et diversifié, qui est très résilient, dans le contexte actuel instable et incertain. Ensuite, une expertise du naturel et des produits de haute qualité toujours aussi pertinente auprès de nos clients. Enfin, une agilité qui nous permet de nous adapter partout dans le monde à des situations nouvelles.

Néanmoins, des taux de change défavorables à l'euro sont venus tempérer cette performance. Notre rentabilité progresse : notre EBITDA s'est amélioré de 120 points de base et notre résultat net a augmenté de + 15 %. Cette dynamique, portée par l'engagement de nos salariés et la confiance de nos clients, nous donne les moyens d'investir dans notre futur. Elle récompense la fidélité de nos actionnaires et de nos partenaires.

Quels faits marquants et initiatives de l'année préparent l'avenir du Groupe ?

En 2025, Robertet a fêté ses 175 ans, un anniversaire qui a permis de réaffirmer ses fondamentaux : ancrage familial, attachement à Grasse et savoir-faire distinctifs.

Le plus important est de préparer l'avenir, d'investir et d'accélérer notre développement. Pour cela, nous avons accru notre déploiement international. Nous avons ouvert des filiales, en Australie ou en Pologne. Nous avons étendu notre empreinte industrielle, en Inde, en Indonésie, tout en renforçant nos sites de Grasse. Pour mieux servir nos clients, nous avons également investi dans des nouveaux centres de création de très haute qualité, comme à Shanghai, New York, Mexico, Dubaï ou Singapour. Nous en comptons désormais 17 dans le monde. En parallèle, nous accélérons notre digitalisation avec des projets structurants de gestion de données et de création assistée par intelligence artificielle. Enfin, signe de notre ambition à long terme, nous avons relevé notre objectif de chiffre d'affaires à l'horizon 2030, à l'occasion de notre premier Capital Markets Day qui s'est tenu en mai à Grasse.

Quels défis internationaux ont été surmontés cette année ?

Le contexte géopolitique, les barrières douanières, les fluctuations de devises, et les contraintes réglementaires sont autant de défis qui ne sont pas entre nos mains. Avec passion et audace, nous les relevons grâce à la grande agilité de nos équipes et de notre modèle d'affaires. Pour continuer à nous développer dans un monde plus complexe, nous mettons en place une approche « globale », avec des moyens commerciaux, créatifs et industriels locaux, au

plus près de chaque client, avec un fort soutien des experts globaux de notre maison-mère. Nous avons diversifié nos sources de production, augmenté nos capacités industrielles et déployé la digitalisation, améliorant collaboration et efficacité. La maîtrise de l'extraordinaire complexité de notre métier, notamment la gestion et le développement de plus de 1 600 produits naturels, est un défi quotidien.

Quelles évolutions du marché anticipez-vous pour les prochaines années ?

Les consommateurs vont continuer à rechercher en priorité plaisir, santé et naturalité. Ces tendances de fond devraient conforter le positionnement de Robertet sur le marché. Nous continuons plus que jamais à travailler au service de la durabilité et des enjeux climatiques et sociétaux. Notre classement Platinum chez Ecovadis vient une fois encore reconnaître nos performances RSE. Nous poursuivons notre stratégie de développement durable, notamment sur la feuille de route SBTi démarrée en 2025, et la certification de nos filières d'approvisionnements stratégiques. C'est un effort considérable mais nécessaire pour rester à la pointe du naturel auprès de nos clients.

Nous travaillons dans chaque pays avec des marques nouvelles répondant à de nouveaux besoins de consommateurs, avec un haut niveau de qualité et de technologie, en phase avec ces attentes locales. Cela nous offre des opportunités sur certains marchés où nous étions historiquement moins présents. Dans un monde plus complexe et moins prévisible, la confiance est essentielle et se construit sur le long-terme avec nos clients et nos fournisseurs, ainsi qu'avec nos formidables équipes.

Comment le Groupe Robertet se positionne-t-il face à ces évolutions ?

Robertet reste confiant dans son modèle et son positionnement. Notre agilité et notre maîtrise, liées à la complexité de notre métier et aux solutions sur mesure apportées à chaque client, seront de sérieux atouts. Nous continuons à innover pour maîtriser toutes les techniques de transformation de matières naturelles, anciennes ou nouvelles, et pour en faire profiter nos équipes créatives, parfumeurs ou aromaticiens, afin de développer des produits d'excellence. L'innovation en ingrédients naturels, en technique industrielle, en créations uniques, en gestion de l'information et en nouvelles technologies seront plus que jamais au cœur de notre mission : inventer le futur du naturel.

JÉRÔME BRUHAT

Directeur Général

GLOBAL LEADERSHIP TEAM



CHRISTOPHE MAUBERT
Directeur Division Parfumerie



OLIVIER MAUBERT
Directeur Division Health and Beauty
Directeur de l'Innovation Groupe
Président de Villa Blu by Robertet



JULIEN MAUBERT
Directeur Division Matières Premières
Directeur RSE



MARK BAILEY
Directeur Division Arômes



HERVÉ BELLON
Directeur des Opérations



ARTHUR LE TOURNEUR D'ISON
Directeur de la Croissance



ISABELLE PARDIES
Directrice Financière



OLGA RENDA-BLANCHE
Directrice des Ressources Humaines



CATHERINE GADRAS
Directrice des Affaires Réglementaires
et de la Sécurité Produits



STÉPHANIE GROULT
Directrice des Achats



EUGÉNIE COZZART
Directrice Juridique
Directrice de l'Éthique



CLÉLIA REVINCI
Directrice de la Communication
et du Digital



GUILLAUME CASTEL
Directeur des Systèmes d'Information



ARNAUD ADRIAN
Directeur Amérique du Nord



NOTRE IDENTITÉ

HISTOIRE

Fondé en 1850, le Groupe Robertet est une entreprise familiale basée à Grasse en France, le berceau de la parfumerie dans le monde. Ses activités principales sont le sourcing puis la transformation de matières premières végétales en extraits naturels aromatiques ou non. Ces extraits sont ensuite utilisés pour la création d'arômes, de parfums et d'actifs. Grâce à une approche particulièrement intégrée de l'approvisionnement, Robertet a développé une véritable expertise sur les naturels, faisant aujourd'hui du Groupe un des leaders mondiaux des matières premières aromatiques naturelles.

LES 4 ACTIVITÉS DE ROBERTET :

Répartition du chiffre d'affaires 2025 par activité

LES MATIÈRES PREMIÈRES NATURELLES 25%

Robertet fournit des ingrédients naturels pour l'industrie des arômes, de la parfumerie et des actifs santé et beauté. Son expertise va du sourcing des plantes jusqu'aux processus industriels d'extraction, de fractionnement et de purification, alliant tradition et innovation dans ses méthodes et son savoir-faire.

LA PARFUMERIE 37%

Les parfums créés sont les signatures olfactives des plus petites aux plus grandes marques nationales ou internationales d'eaux de toilette, de produits d'hygiène corporelle ou de produits d'entretien.

LES ARÔMES 35%

Ils aromatisent toutes sortes de produits alimentaires ou pharmaceutiques, des boissons jusqu'aux produits laitiers en passant, entre autres, par la confiserie et les plats cuisinés.

HEALTH AND BEAUTY 3%

Issus de notre recherche de valeur ajoutée sur nos extraits naturels, ce sont des ingrédients clés pour les produits de santé et de beauté.

Chiffre d'affaires 2025

844
MILLIONS
D'EUROS

+4,5%
PAR RAPPORT
À 2024

+7,6%
EN ORGANIQUE

EBITDA 2025

21%
DU CHIFFRE D'AFFAIRES
+120 POINTS DE BASE

Résultat net 2025

+15%
PAR RAPPORT
À 2024

ROBERTET,
LEADER MONDIAL
DES INGRÉDIENTS
NATURELS

+1600
MATIÈRES PREMIÈRES
NATURELLES
sourcées depuis 60 pays différents

30
SITES
INDUSTRIELS

+80
PAYS DESSERVIS PAR
NOTRE PRÉSENCE
COMMERCIALE

17
CENTRES
DE CRÉATION ET
DE RECHERCHE

>2700
COLLABORATEURS
en 2025

175 ANS
D'EXCELLENCE DU
NATUREL

DIVISION MATIÈRES PREMIÈRES

Après une année 2024 déjà remarquable, 2025 s'inscrit dans la continuité d'une dynamique de croissance exceptionnelle pour la Division, avec une progression de + 12,4 % à taux de change et périmètre constants. Ce résultat confirme notre rôle moteur au sein du Groupe, soutenu par une stratégie claire : proposer des solutions naturelles toujours plus performantes, innovantes et durables.

La performance de cette année s'illustre une nouvelle fois par la forte croissance des ingrédients destinés à la parfumerie fine, portée notamment par la demande sur plusieurs matières premières stratégiques, au premier rang desquelles le bois de santal, dont la filière calédonienne a démontré sa résilience et sa capacité à maintenir des standards élevés de traçabilité et de durabilité, notamment à travers le maintien de sa certification FSC. Cette tendance confirme la pertinence de notre positionnement et notre capacité à anticiper les évolutions du marché.

Parallèlement, les ingrédients certifiés durables poursuivent leur progression constante, confirmant l'engagement de longue date de Robertet pour une naturalité responsable. Cette dynamique se traduit par l'accélération de filières emblématiques à forte valeur ajoutée pour la parfumerie fine, telles que le santal déjà cité, mais aussi les filières d'oranger en Tunisie et au Maroc, la rose du Maroc labellisée Fair for Life (FFL), ou encore la fève tonka, dont la labellisation FFL obtenue en 2024 produit ses premiers effets cette année. Cette progression renforce notre volonté d'accélérer la certification de nos filières. Elle repose sur un travail continu de maintien et d'animation des filières certifiées, mené dans la durée avec nos partenaires et producteurs à travers le monde.

Les enjeux liés aux solvants verts restent au cœur de nos priorités. Nous continuons à développer des solutions alternatives et à optimiser nos procédés pour réduire leur usage, tout en garantissant les plus hauts standards de qualité et de sécurité.

CETTE ANNÉE CONFIRME PLUS QUE JAMAIS LA SOLIDITÉ DE NOTRE MODÈLE INTÉGRÉ SEED TO SCENT™, NOTRE LEADERSHIP MONDIAL SUR LES INGRÉDIENTS NATURELS,

et notre ambition d'innover de manière responsable, au service de nos clients, de la nature et des générations futures.

Enfin, l'année 2025 marque un passage de relais à la tête de la Division Matières Premières, avec la transmission de la direction de Julien Maubert à Patrick Rogier, fort d'une solide expérience internationale au sein du Groupe. Cette transition s'opère dans un esprit de confiance et de continuité, porté par une équipe solide et engagée.

DIVISION PARFUMERIE

S'appuyant sur ses fondamentaux, la Division Parfumerie enregistre une progression de + 2,1 % à taux et périmètre constants, après plusieurs années de forte croissance.

L'exercice fait apparaître des évolutions contrastées selon les zones géographiques. L'Europe affiche une performance stable, soutenue par la résilience de ses marchés, tandis que l'Asie du Nord et l'Amérique du Sud poursuivent une dynamique soutenue, avec des croissances respectives de + 12,9 % et + 24 %, dans la continuité des exercices précédents. L'Asie du Sud-Est et l'Inde, régions historiquement très contributrices, pèsent cette année de façon plus modérée. Aux États-Unis, la situation se révèle plus hétérogène : le recul enregistré chez deux grands clients, lié à des facteurs ponctuels de surstockage en 2024 pour l'un et arrêt d'une référence à faible marge pour l'autre, est partiellement compensé par une croissance supérieure à + 10 % enregistrée par l'ensemble des autres clients, témoignant de la pertinence de l'offre et du positionnement de la Division.

La qualité et la créativité de nos compositions, soutenues par une expertise unique dans les produits naturels, demeurent des facteurs de différenciation essentiels. Elles nous permettent non seulement de renforcer notre présence auprès de nos clients historiques, mais aussi d'accompagner de nouveaux acteurs à forte croissance. Historiquement concentrées sur la parfumerie sélective d'exception en Europe et aux États-Unis, ces opportunités s'élargissent en 2025 au marché de l'hygiène-beauté, avec des marques particulièrement dynamiques, notamment aux États-Unis et en Chine. Ce mouvement s'étend désormais à l'ensemble des régions, de l'Asie au Moyen-Orient et à l'Amérique du Sud.

DANS CE CONTEXTE, NOTRE AMBITION EST DE POURSUIVRE L'ÉQUILIBRAGE DE NOTRE PORTEFEUILLE CLIENTS ET CATÉGORIES.

Cette stratégie s'appuie sur des capacités d'innovation, une démarche RSE et un accompagnement réglementaire reconnus, en parfaite cohérence avec les valeurs du Groupe.

Enfin, la fin de l'année 2025 marque un changement de génération à la tête de la Division, avec l'arrivée de Julien Maubert au 1^{er} janvier 2026, succédant à Christophe Maubert. Cette continuité familiale à la direction de la première Division du Groupe illustre la volonté de la famille de s'inscrire durablement dans le développement de Robertet.

DIVISION ARÔMES

L'année 2025 est exceptionnelle pour la Division Arômes, qui enregistre une croissance de + 10,4 % à taux de change et périmètre constants, parmi les meilleures du secteur, témoignant de la solidité de notre stratégie et de l'engagement de nos équipes à travers le monde. La croissance est portée par l'ensemble des régions, avec de solides performances en monnaies locales malgré la pression exercée par le repli du dollar.

NOUS GAGNONS DES PARTS SUR L'ENSEMBLE DE NOS MARCHÉS CLÉS.

L'Europe affiche une croissance remarquable de + 14,1 %, l'Amérique du Nord progresse de + 2,7 % et l'Asie du Sud-Est de + 13,7 %, tirée par l'Indonésie. Ces résultats illustrent l'efficacité de nos stratégies régionales, la solidité de nos relations commerciales et notre capacité d'adaptation face à l'évolution des marchés et aux incertitudes géopolitiques.

Notre expertise par catégorie se renforce grâce à une connaissance approfondie des consommateurs, qui nous permet d'anticiper les tendances et de proposer des solutions aromatiques différenciées. La collaboration étroite avec nos clients nous permet de cocréer des concepts et de lancer des innovations à fort impact. Le segment des boissons constitue un moteur central de croissance, porté par une demande accrue pour des solutions aromatiques naturelles, authentiques et fonctionnelles.

Dans ce cadre, nous investissons de manière significative dans nos talents et capacités, notamment au sein des fonctions commerciales, créatives, application, marketing et gestion des catégories. Nous renforçons notre empreinte internationale avec l'ouverture de nouveaux centres de création à Shanghai, Singapour, Mexico et en Indonésie, ainsi que par l'intégration réussie d'Omega Ingrédients au Royaume-Uni et de Sonarome en Inde. Nous consolidons également notre ancrage en Europe de l'Est avec l'ouverture de notre filiale en Pologne et sécurisons le développement d'un nouveau centre de création mondial à Grasse.

Notre leadership dans les ingrédients naturels reste un facteur de différenciation majeur. Grâce à notre intégration verticale, notre savoir-faire unique et notre accès à des matières premières d'exception, nous continuons de proposer des solutions aromatiques de haute qualité, plébiscitées par nos clients. Notre participation active à des salons professionnels et événements clients renforce par ailleurs nos partenariats à l'échelle mondiale.

Dans un contexte macroéconomique exigeant, nous préservons une solide rentabilité grâce à une gestion rigoureuse des coûts et à notre excellence opérationnelle. À l'aube de 2026, nous nous appuyons sur une dynamique favorable, un portefeuille de projets robuste et des capacités renforcées. Nous restons déterminés à accélérer l'innovation dans les ingrédients naturels, à nous développer sur les marchés à fort potentiel et à investir dans nos équipes, au service d'une création de valeur durable sur le long terme.

DIVISION HEALTH AND BEAUTY

La Division Health and Beauty réalise une croissance solide en 2025, bien qu'inférieure à son ambition initiale, avec un chiffre d'affaires en hausse de +10,8 % à taux de change et périmètre constants.

La performance de l'exercice a été affectée par un environnement économique mondial contraint, marqué notamment par les incertitudes liées aux droits de douane aux États-Unis, ainsi que par des évolutions organisationnelles internes, dont les effets positifs devraient se matérialiser principalement à partir de 2026.

En termes de clients livrés, l'analyse par zone géographique fait apparaître des dynamiques contrastées. L'Europe s'impose comme le principal moteur de croissance, avec une progression proche de +20 %, portée par de nouveaux développements avec des clients stratégiques en France et en Allemagne, ainsi que par la conquête de nouveaux clients. L'Amérique latine affiche également une dynamique soutenue (+15 %), tirée par la performance de notre distributeur au Brésil et par la croissance continue au Mexique. L'Amérique du Nord enregistre une progression plus modérée (+7,3 %), reflétant des tendances variées : une forte croissance de notre principal agent local (+32 %), consécutive à l'amélioration de nos capacités industrielles, compense partiellement la progression plus modeste de nos activités historiques. L'Asie enregistre un certain ralentissement, principalement en raison de la baisse des volumes chez notre principal client en Corée et de ventes inférieures aux attentes au Japon. Néanmoins, bien qu'encore modestes, les premiers signaux de reprise sont visibles sur des marchés stratégiques tels que l'Australie et l'Inde.

Par catégorie de produits, la performance est également hétérogène. Notre superoxyde dismutase (SOD) issue du melon reste globalement stable, soutenue par de nouveaux contrats prometteurs. Notre produit phare

LIPOWHEAT™ SE DISTINGUE AVEC UNE CROISSANCE DE PLUS DE + 54 %,

portée par d'importantes commandes de clients majeurs et la résolution de difficultés de production. À l'inverse, notre troisième grand produit Keranat™ est en recul. Nos produits plus récents et de plus petits volumes affichent tous une croissance très élevée, illustrant le potentiel de création de valeur par l'innovation. Damasty™, notre nouvel ingrédient technique dédié à l'éclat de la peau, bénéficie d'un accueil très favorable et présente un fort potentiel de développement.

Pour 2026, la Division anticipe une accélération significative de sa croissance après cette année de transition, avec un objectif de progression à deux chiffres par rapport à 2025. Cette ambition repose sur le renforcement de nos capacités scientifiques et commerciales, ainsi que sur l'essor de nos marques.





NOUVEAUX CENTRES CRÉATIFS

PROCHES DES CLIENTS, IMMERGÉS DANS LES CULTURES, AU CŒUR DE CE QUI INFLUENCE LE MONDE.

Les centres créatifs structurent concrètement le travail de création chez Robertet. Ils offrent aux équipes des environnements de travail directement connectés aux marchés, permettant de développer des projets en prise avec les réalités locales et les attentes des clients.

Implantés dans des territoires clés, ces 17 centres sont conçus comme des espaces de travail ouverts, favorisant les échanges entre parfumeurs, aromaticiens, clients et partenaires. Ils créent les conditions d'une co-création active : observation des usages, phases d'expérimentation partagées, ajustements continus au plus près des marques et de leurs besoins.

Chaque implantation développe ainsi sa propre dynamique, nourrie par son contexte local, tout en s'insérant dans un réseau créatif international. Cette organisation facilite le partage des expertises, la circulation des idées et la collaboration entre équipes, à l'échelle du Groupe.

De haut en bas : Mexico, Piscataway (NJ), Singapour, Dubaï, New York, Shanghai.



EMPREINTE INDUSTRIELLE ÉTENDUE

AUX AVANT-POSTES DES MARCHÉS PORTEURS, ROBERTET INVESTIT POUR PRODUIRE AVEC LA MÊME EXIGENCE, CONDITION DE SA CROISSANCE DURABLE.

En 2025, Robertet a poursuivi sa stratégie d'expansion industrielle ciblée, au plus près de ses marchés à fort potentiel. Le Groupe a investi dans la modernisation de ses équipements à Grasse et en filiales, et renforcé son dispositif industriel en Asie avec la mise en service d'un nouveau site à Karawang, en Indonésie. Conçue comme un hub régional, cette usine dédiée aux arômes et à la parfumerie permet de réduire la dépendance aux flux intercontinentaux, de fiabiliser l'approvisionnement des marchés locaux et régionaux et d'accompagner plus efficacement la croissance de la clientèle asiatique. En Inde, l'installation d'un nouvel atomiseur à Bangalore vient compléter l'outil industriel de la société Sonarome, acquise fin 2023, renforçant les capacités locales dans le respect des standards industriels et de durabilité du Groupe.

Ces investissements traduisent une même approche : structurer un dispositif industriel mondial cohérent, capable d'accompagner dans la durée le développement de chaque grand marché.

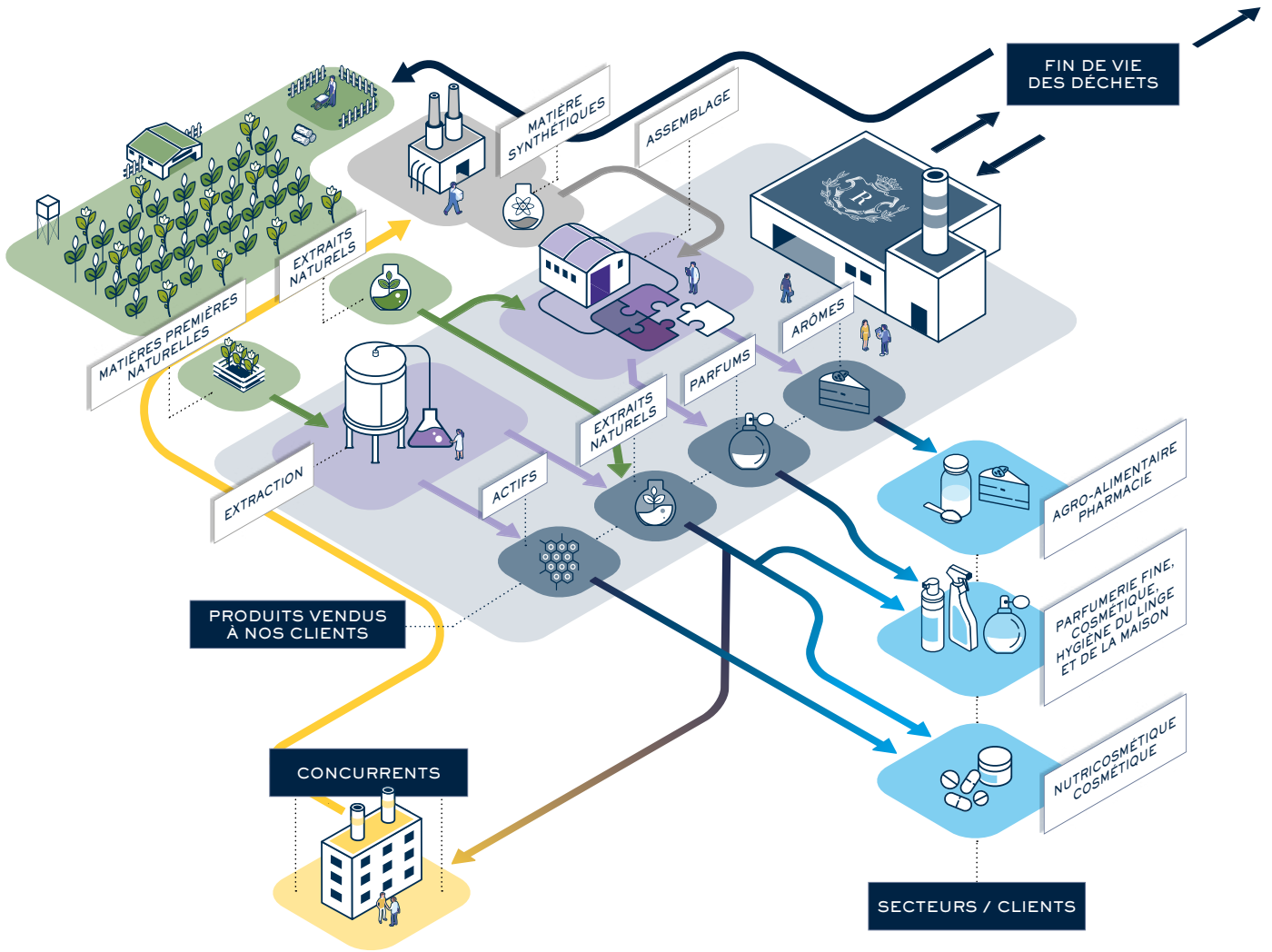
INVESTISSEMENTS INDUSTRIELS CIBLÉS 2025

INDONÉSIE (KARAWANG)

INDE (BANGALORE)

FRANCE (GRASSE)

NOTRE MODÈLE D'AFFAIRES



Assurer la pérennité de l'approvisionnement

Développer durablement le lien avec nos filières

Renforcer notre rôle d'expert sur le marché du naturel et du bio

Transmettre nos savoir-faire

Explorer le naturel pour proposer les produits de demain

RESSOURCES CLÉS

Capital financier

- Fonds propres : 602,5 M€.
- Capital social de 5,4 M€ détenu à 40,2 % par la famille Maubert.
- 62,3 % des droits de vote détenus par la famille Maubert.
- Investissements industriels et IT : 44,2 M€.

Capital industriel

- 30 sites de transformation et/ou d'assemblage dans le monde.
- + 80 pays desservis par notre présence commerciale dans le monde.

Capital intellectuel

- Un savoir-faire ancestral datant de 1850.
- 4 secteurs d'activité valorisant nos savoir-faire et connaissances dans le naturel.
- 17 centres de création dans le monde.
- 1 accélérateur de start-ups.

Capital social

- Plus de 2 700 collaborateurs.
- 42 % de femmes et 58 % d'hommes.

Capital relationnel

- Plus de 1 200 fournisseurs d'ingrédients naturels en 2025.

Capital environnemental

- 44 523 tonnes de matières premières achetées dont 57 % de matières premières naturelles, en volume.
- 104 756 MWh d'énergie consommée.
- 420 342 m³ d'eau consommée.

CRÉATION DE VALEUR

Résultats financiers

- Chiffre d'affaires : 844 M€.
- Résultat net consolidé (part du groupe) : 103,4 M€.

Résultats industriels

- 38 952 tonnes de produits vendus par le Groupe.
- 166 276 commandes de produits livrées.

Résultats intellectuels

- 18 nouveaux extraits avec une validation industrielle.
- 9 ingrédients développés avec notre technologie d'extraction brevetée, CleanRScent™.

Résultats sociaux

- 403 embauches en CDI.
- 92 % de collaborateurs ayant bénéficié d'au moins une formation pendant l'année.

Résultats relationnels

- 89 % des fournisseurs d'ingrédients naturels couverts par un partenariat long terme, en volume.
- 49 % des achats de matières premières stratégiques couverts par un audit ou une labellisation bio ou RSE, en volume.

Résultats environnementaux

- 4 % des matières premières naturelles achetées bio, en volume.
- 81 % de déchets valorisés, tous modes de traitement confondus.
- 11 % d'énergie renouvelable dans la consommation totale d'énergie.
- 0,53 tonnes de CO₂ scopes 1 & 2 émis par tonne de produits vendus.
- 10,8 m³ d'eau consommée par tonne de produits vendus.

LISTE DES FILIALES, SUCCURSALES ET BUREAUX DE REPRÉSENTATION DU GROUPE ROBERTET

Zones	Pays	Sites industriels	Centres de création Parfumerie	Centres de création Arômes	Statut	Nom de l'entité	Adresse
Afrique	Afrique du Sud	oui	non	non	Filiale	Robertet South Africa Aromatics Pty Ltd.	Dinie Estates Road, Waterkloof Area, Rustenburg, 0299, Afrique du Sud
	Île Maurice	non	non	non	Filiale, joint-venture	Bourbon Natural Sourcing	5 ^{ème} Etage, Tour A, 1 Exchange Square, Wall Street, Ebene, La République de Maurice
	Madagascar	oui	non	non	Filiale, joint-venture	Fragrant Garden	24, rue Ratsimilaho - Antananarenina BP 4164 - 101 Antananarivo Madagascar
Amérique du Sud	Argentine	oui	oui	oui	Filiale	Robertet Argentina S.A.I.C	Santos Dumont 2 646, Ciudad Autónoma de Buenos Aires, Argentine
	Brésil	oui	oui	oui	Filiale	Robertet Do Brasil Industria E Comercio Ltda.	Aladema Amazonas, 628, Alphaville - Barueri - Sao Paulo, CEP 06454-070, Brésil
	Colombie	oui	oui	oui	Filiale	Robertet Andina S.A.S	Calle 21 A n°69B-87, Bodega UCI6 - Zona Industrial Montevideo, Bogota DC, Colombie
	Mexique	oui	oui	oui	Filiale	Robertet de Mexico S.A. de C.V	Real Mayorazgo - Piso 34, Torre M - Mitikah, Xoco, Benito Juarez, CP 03330, CDMX, Mexique Manufacturing site Año de Juarez 65, Granjas de San Antonio, Iztapalapa, CP 09070, CDMX, Mexique
Amérique du Nord	Canada	oui	non	oui	Filiale	Robertet Canada Inc.	80 Telson Road, Markham Ontario LSR 1E5, Canada
	États-Unis	non	oui	non	Filiale	Robertet Fragrances Creative Center Inc.	730 Fifth Avenue, New York New York 10019, États-Unis
	États-Unis	non	oui	non	Filiale	Robertet USA Inc.	400 International Drive, Mount Olive, New Jersey 07828, États-Unis
	États-Unis	oui	non	non	Filiale	PhaseX Corporation	125 Flagship Drive, North Andover, MA 01845, États-Unis
	États-Unis	oui	oui	non	Filiale	Robertet Inc.	400 International Drive, Mount Olive, New Jersey 07828, États-Unis
	États-Unis	oui	non	oui	Filiale	Robertet Flavors Inc.	400 International Drive, Mount Olive, New Jersey 07828, États-Unis Site : 10 Colonial Dr., Piscataway, NJ 08854, États-Unis
Asie et Océanie	Australie	non	non	non	Filiale	Robertet Australia Pty Ltd.	Unit A1/35 - 39 Bourke Rd, Alexandria 2015, NSW, Australie
	Chine	oui	oui	oui	Filiale	Robertet Flavors & Fragrances (Beijing) Co. Ltd.	No.4 Leyuan Nanyi Street, Yanqi Economic Development Zone, Huairou District, 101407, Beijing, Chine
	Chine	non	oui	oui	Succursale	Shanghai Branch	Room 302, Building 3, No. 66, 74 Yuyao Road, Jing'an District, Shanghai, Chine
	Chine	non	oui	oui	Succursale	Guangzhou Branch	Room 3201 (Zibian No. Unit 3208 - 3209), 08-09, 32 floor, Dongzhao building, No. 515 Dongfeng Road, Yuexiu District, Guangzhou, Chine
	Chine	non	oui	oui	Filiale	Robertet (Shanghai) International Trading Co. Ltd.	Room 716, No. 88 Taigu Road, Pilot Free Trade Zone, Shanghai, Chine
	Corée du Sud (République de Corée)	non	non	non	Filiale	Robertet Korea Ltd.	No. 1501-1502, 620 Yangcheon-ro, Gangseo-gu, Seoul, Corée du Sud
	Inde	oui	oui	non	Filiale	Robertet Flavours & Fragrances India Pvt. Ltd.	Unit A-2, tower A, 10 th floor, Urmi estate, Ganpatrao kadam marg, lower parel (west) Mumbai, Mumbai city MH 400013, Inde
	Inde	oui	non	non	Filiale	Robertet India Pvt. Ltd.	Bureaux : Unit No. A1, 10 th Floor, Tower A, Urmi Estate, 95, Ganpatrao Kadam Marg, Lower Parel (W), Mumbai, Mumbai City, Maharashtra, 400013, Inde Usine à Goa : Plot No. 84-85-86, Pilerne Industrial Estate, Pilerne, Bardez, Goa, 403511, Inde
	Inde	oui	oui	oui	Filiale	Sonarome Pvt. Ltd.	Plot No. 34, 35 & 36, KIADB Industrial Area, Doddaballapur, Bangalore 561-203, Inde
	Indonésie	oui	non	non	Filiale	PT Robertet Group Indonesia	Dipo Tower 15 th fl, Jl. Gatot Subroto kav 51-52 Jakarta 10260, Indonésie
	Japon	non	non	oui	Filiale	Robertet Japan Ltd.	2-7-13 Nihonbashi Bakuro-cho, Chuo-ku, Tokyo, Japon (zip 103-0002)
	Philippines	non	non	non	Bureau de représentation	Robertet Philippine	F1 City Center Building, Unit UG-A, 32 nd Street Corner, 5 th Avenue, Fort Bonifacio Taguig City, NCR, Fourth District, Philippines
	Singapour	oui	oui	oui	Filiale	Robertet Asia Pte Ltd.	22 Pioneer Crescent #02-07 West Park Bizcentral, Singapour 628556
Thaïlande	non	non	non	Succursale	Robertet Thailand	79/2 S.P.D. Building, 2nd Floor, Krungthonburi Road, Khlongtonnai Sub-District, Khlongsan District, Bangkok 10600, Thaïlande	
Vietnam	non	non	non	Bureau de représentation	The Representative Office of Robertet Sa in Ho Chi Minh City	Room 1103, 11th Floor Harbor View Tower No. 35 Nguyen Hue, Ben Nghe Ward, District 1, Ho Chi Minh City, Vietnam	

Zones	Pays	Sites industriels	Centres de création Parfumerie	Centres de création Arômes	Statut	Nom de l'entité	Adresse
Europe	Allemagne	non	non	non	Filiale	Robertet GmbH	Rodenkirchenerstrasse 93, 50997 Köln, Allemagne
	Bulgarie	oui	non	non	Filiale	Robertet Bulgaria EOOD	Destileriya Dolno Sahrane, main road E871, ZIP code 6161, Dolno Sahrane, Pavel Banya Municipality, region Stara Zagora, Bulgarie
	Croatie	non	non	non	Filiale	Sambuka Nova d.o.o.	Čakovec (Grad Čakovec), Ulica bana Josipa Jelačića 22B, Croatie
	Espagne	oui	non	non	Filiale	Aroma Esencial, S.L.	Parcela 7, Poligon Industrial Pont - Xetmar, Cornellà del Terri, 17844 - Girona, Espagne
	Espagne	non	non	non	Filiale	Robertet España, S.A.	Calle Muntaner, No. 479, 3-4, Barcelona 08021, Espagne
	Espagne	oui	non	non	Filiale, joint-venture	Finca Carrasquilla, S.L.	Calle Pau Claris, No. 139, Principal - 2, Barcelona 08009, Espagne
	France	oui	non	non	Filiale	Astier Demarest SAS	Quart du Plan, route de la Paoute, 06130 Grasse, France Établissement secondaire : 60 route de la Paoute, 06130 Grasse, France
	France	non	non	non	Filiale	Villa Blu SAS	9 traverse du Prado 06130 Grasse, France
	France	oui	non	non	Filiale, joint-venture	Hitex SAS	rue Louis Lefevre Utile 50000 Vannes, France
	France	oui	oui	oui	Holding	Robertet SA	Établissement principal : 37 avenue Sidi Brahim 06130 Grasse, France Établissements secondaires : 48 avenue Jean Maubert 06130 Grasse, France 108 route du Plan 06130 Grasse, France 10 avenue Yves Emmanuel Baudoin 06130 Grasse, France 45 boulevard Marcel Pagnol 06130 Grasse, France 24 rue Emile Menier, 75116 Paris, France
	France	oui	non	non	Filiale	Bionov SARL	15 avenue du Vigueirat ZA les Moutouses 13630 Eyragues, France Établissement secondaire : 939 Rue de la Croix Verte, 34000 Montpellier, France
	France	non	non	non	Filiale	Sirius SAS	57 chemin de la Métairies Haute, 81580 Cambounet sur le Sor, France
	France	oui	non	non	Filiale	Robertet Bio SAS	20, ZI Rhône Vallée Sud, 07250 Le Pouzin, France
	Italie	non	non	non	Filiale	Robertet Italia S.r.l	Via Giuseppe Frua 22 CAP 20146 Milano, Italie
	Italie	oui	non	non	Filiale, joint-venture (depuis 2026)	Aethera Biotech S.r.l	Via dell'Innovazione no. 1, 36043, Camisano Vicentino (VI), Italie
	Nouvelle-Calédonie	oui	non	non	Filiale, joint-venture	Serei No Nengone (SNN)	Maré, Tribu de Lyo, District coutumier de Guahma, Nouvelle-Calédonie
	Pologne	non	non	non	Filiale	Robertet Polska	spółka z ograniczoną odpowiedzialnością, ul. Rotmistrza Witolda Pileckiego 130A/89, Warsaw (02-781), Pologne
	Royaume-Uni	oui	oui	non	Filiale	Robertet UK Ltd.	Kings Rd, Haslemere, Surrey, GU27 2QU, Royaume-Uni
	Royaume-Uni	oui	non	oui	Filiale	Omega Ingredients Ltd.	Hydra House, Orion Ave, Great Blakenham, Ipswich, Suffolk, IP6 0LW, Royaume-Uni
	Royaume-Uni	non	non	non	Filiale	Maverick active Holding Ltd.	Hydra House, Orion Ave, Great Blakenham, Ipswich, Suffolk, IP6 0LW, Royaume-Uni
Suisse	non	non	non	Filiale	Robertet SA	Place de Cornavin 14, 1201 Genève, Suisse	
Turquie	oui	non	non	Filiale	Robertet Gülyağı Ve İtiryat Sanayi Ltd. Şti.	No. 293-1 Yeni Mahalle Cumhuriyet Caddesi Keciborlu 32702, Isparta, Turquie	
Turquie	non	non	non	Filiale	Robertet Aroma Ve Esans Sanayi ve Ticaret Ltd. Sirketi.	Acibadem Mah. Pitrak Sokak No. 1 İç Kapı No. 3 Üsküdar / Istanbul. Tax nr : 730945601, Acibadem, Istanbul, Turquie	
Moyen-Orient	Arabie Saoudite	oui	non	non	Filiale, joint-venture	Taif Rose Co. for Perfumes	Riyadh, Arabie Saoudite
	Émirats Arabes Unis	non	oui	oui	Filiale	Robertet Middle East Fz LLC	DSP Laboratory Complex N° 211 - 2 nd floor, Dubai Science Park, P.O. Box 500689 - Dubai, Émirats Arabes Unis

RAPPORT DE GESTION

Exercice clos le 31 décembre 2025



ROBERTE

Après une année 2024 exceptionnelle, Robertet a réussi à délivrer à nouveau en 2025 une performance de haut niveau. Le chiffre d'affaires et la rentabilité se sont encore améliorés, malgré les nombreux défis de l'année.

Le chiffre d'affaires s'est établi à 843,9 millions d'euros, en hausse de + 4,5 % par rapport à 2024, mais surtout en hausse de + 8 % à taux de change comparables. La croissance organique, à périmètre comparable et à taux de change comparables, a été de + 7,6 %.

La contribution des acquisitions aura été de 3 millions d'euros, soit 0,4 % de croissance externe. Les effets de change ont été très négatifs, en s'élevant à - 28 millions d'euros, soit - 3,5 % de croissance.

Le chiffre d'affaires à taux constants a augmenté dans chacune de nos quatre divisions, particulièrement dynamique pour la Division des Arômes et pour la Division des Matières Premières :

- La Division des Matières Premières naturelles, qui représente 26 % du chiffre d'affaires, a connu une forte croissance à double chiffre à + 14 % (à taux constants) grâce aux deux principaux piliers de son activité : les clients directs et nos confrères. Les matières les plus valorisées ont connu une forte croissance, notamment grâce au succès de certains produits de nos clients de parfumerie fine.
- La Division des Arômes, qui représente 34 % du chiffre d'affaires, a aussi connu une croissance de + 10,4 % (à taux constants) grâce à de nombreux succès commerciaux, à la conquête de nouveaux clients, tant en Europe qu'aux États-Unis. Le goût pour les produits naturels et forts en émotions porte l'intérêt des clients vers Robertet. Le renforcement de nos structures commerciales et de nos expertises par catégorie vient pérenniser cette dynamique.
- La Division Parfumerie reste la principale division avec 37 % du chiffre d'affaires, mais elle a connu une croissance globale modérée de + 2,1 % (à taux constants), très contrastée entre une forte croissance dans les pays nouveaux, comme la Chine ou le Brésil, une croissance plus modérée en Europe, et un recul aux États-Unis, dû à des phénomènes de déstockage d'importants clients. L'événement « signature » a permis en 2025 de démontrer à nos clients la créativité de nos parfumeurs et en particulier leur passion pour la parfumerie indépendante.
- Enfin, la Division Health & Beauty, toujours modeste avec 3 % du chiffre d'affaires, a connu une bonne croissance de + 10,8 %, grâce à la forte demande de produits actifs naturels, et à son déploiement commercial, notamment aux États-Unis et en Europe. L'acquisition début 2026 de parts dans la société Biotech Aethera viendra renforcer son offre d'actifs naturels pour les clients cosmétiques.

Toutes nos régions sont en croissance. Les pays nouveaux ont continué de porter notre croissance à deux chiffres, l'Europe a effectué une année 2025 remarquable, tandis que les États-Unis, freinés par la parfumerie, ont réalisé une année stable :

- En Europe, notre croissance organique est de + 9,6 % et toutes nos divisions ont connu une très bonne croissance, grâce à la forte demande de produits naturels et à de belles conquêtes commerciales, dans la Division Parfumerie ou dans la Division Arômes. Notre présence au Moyen-Orient et en Afrique continue de se renforcer et nous pouvons nourrir pour ces régions de grandes ambitions pour le futur.
- En Amérique du Nord, la croissance a été limitée à + 2,5 % à taux constants, mais bonne dans toutes les divisions, sauf en parfumerie, où le déstockage client aura pénalisé ponctuellement l'année 2025. Néanmoins, la croissance sous-jacente hormis ce déstockage a été soutenue, notamment grâce à la conquête de nouveaux clients et à une dynamique forte de lancement de produits. On notera les débuts d'impact des droits de douane en hausse sur le marché américain, qui créent un climat d'incertitude et nous imposent des négociations de hausse de prix avec nos clients. Nous avons trois sites industriels aux États-Unis, qui nous permettent de limiter les effets des droits de douane, et avons renforcé notre présence avec l'acquisition de la société Phasex, spécialisée dans l'extraction de matière naturelle avec la technologie du CO₂ supercritique.
- Tous les pays d'Amérique latine ont connu une nouvelle année de forte croissance pour permettre une croissance organique élevée de + 32,8 %. Au Mexique, nous avons ouvert un nouveau centre de création important pour continuer à y gagner de nouveaux clients. Le Brésil a connu aussi une croissance remarquable, notamment en parfumerie. L'Argentine et la région Andine ont continué aussi à bien progresser.
- L'Asie a connu une très belle année 2025, notamment en Asie du Nord à + 14 %, grâce à ses performances en parfumerie, notamment en Chine. La croissance en Asie du Sud-Est reste solide avec + 12,8 %. Nous investissons dans cette région et y avons construit une toute nouvelle usine en Indonésie et ouvert une filiale en Australie, pour gagner en agilité locale et en qualité de service.

Au total, les nouveaux marchés (hors Europe et USA) ont pu croître de + 20 % et permettent à Robertet de renforcer ses positions dans des régions où augmente l'attrait pour notre modèle de société familiale, agile et créative.

Notre rentabilité, mesurée en EBITDA, a fortement augmenté, pour s'établir à 174 millions d'euros en 2025, en hausse de + 10,9 % par rapport à 2024, représentant désormais 20,6 % du chiffre d'affaires. L'amélioration

de nos conditions d'achat et la valorisation de nos produits ont permis de dégager une marge brute en exceptionnelle hausse. Nous continuons à investir et nos charges externes ont à nouveau augmenté significativement, notamment en raison de nos investissements en IT. L'effectif de l'entreprise, en France comme à l'étranger, s'est aussi accru, ce qui a généré des frais de personnel en hausse.

La profitabilité de l'entreprise, mesurée en résultat net, a aussi progressé pour dépasser pour la première fois 100 millions d'euros, en hausse de + 14,8 % par rapport à l'année précédente et représente 12,3 % du chiffre d'affaires. Même si les investissements financiers se heurtent à la baisse des taux, le remboursement de notre dette contribue à une maîtrise des charges financières. Notre endettement s'est réduit à un niveau de 0,5 fois notre EBITDA.

Le niveau de notre cash-flow opérationnel est resté élevé à 111 millions d'euros en 2025 contre 112 millions en 2024. Mais le free cash-flow s'est réduit par rapport à l'année précédente, passant de 74 à 45 millions d'euros, en raison d'investissements CAPEX importants et de placement de notre trésorerie. En effet, nous investissons dans notre appareil industriel, dans la mise à niveau de nos systèmes IT, et dans l'expansion de nos centres de création partout dans le monde. Cela nous a amené à investir 44 millions d'euros en 2025, à comparer à 38 millions en 2024.

En 2025, la société Robertet a encore renforcé ses ancrages : son expertise du naturel, son modèle d'affaires intégré du champ jusqu'au parfum, et sa présence à Grasse. Elle continue à investir dans trois directions majeures : son expansion internationale, sa force d'innovation et son développement durable.

- L'expansion internationale se fait par le renforcement de l'infrastructure industrielle, l'attractivité des 17 centres de création, et surtout la qualité et le renforcement des équipes dans tous les pays à fort potentiel. Une filiale en Pologne et une autre en Australie ont été ouvertes. En 2025, les investissements se sont particulièrement orientés vers la France, l'Asie et l'Amérique latine.
- L'innovation dans le naturel s'est renforcée, avec des structures d'innovation dédiées dans chacune

des quatre divisions, dans la recherche de nouvelles solutions naturelles, et dans le renforcement des différentes technologies d'extraction, qui nous permettent de maintenir année après année le niveau de qualité constante de nos ingrédients naturels. Nous avons aussi initié la création de futures filières de produits naturels au Moyen-Orient et en Chine, qui nécessiteront des capacités industrielles d'extraction locales. Par ailleurs, nous avons commencé à exploiter notre programme NaturIA, véritable assistant d'intelligence artificielle de nos créateurs, parfumeurs ou aromaticiens. Enfin, notre initiative « Villa Blu by Robertet » continue à attirer à Grasse des start-ups, désormais une vingtaine, qui viennent développer leurs idées et leurs modèles pour inventer avec nous le futur du naturel.

- Notre développement durable continue à mobiliser nos équipes et nos investissements. Le nombre de nos filières naturelles certifiées s'élève à plus de 67 filières à fin 2025. Cette année encore, nous avons été reconnus par le statut Platinum de l'institut Ecovadis. Enfin, une trajectoire SBTi à l'horizon 2033 a été validée au mois de septembre 2025, nous donnant un cap ambitieux pour la réduction de nos émissions de CO₂.

La direction exécutive s'est modifiée fin 2025 avec la nomination de Julien Maubert à la tête de la Division Parfumerie, où il succède à Christophe Maubert qui a permis de faire croître de manière spectaculaire cette division et que nous remercions pour ses grandes contributions. Il reste vice-président du conseil d'administration. Julien Maubert est lui-même remplacé à la tête de la Division des Matières Premières par Patrick Rogier, qui dirigeait la région du sud-est asiatique. Nous avons aussi créé le poste de Direction des Ressources Humaines Groupe, confié à Olga Renda-Blanche.

Nous abordons l'année 2026 avec un optimisme prudent sur notre capacité à poursuivre notre trajectoire de croissance organique. Notre expertise du naturel et notre agilité auprès de nos clients nous permettent de nous adapter rapidement aux nouveaux défis qui vont s'offrir à nous. Notre plan « seed to success 2030 » et son ambition de croissance ont été présentés en mai 2025 et connaîtront en 2026 une nouvelle étape mobilisatrice pour nos équipes.

OBJECTIF À LONG TERME

La volonté de doublement du chiffre d'affaires mentionné par Monsieur Philippe Maubert en 2020 sur une période de 10 ans est toujours affirmée avec force cette année, soit **un objectif de croissance moyenne composée de 6,4 % sur cette décennie**. À ce jour la croissance moyenne annuelle depuis 2020 s'établit à + 9,4 %, l'objectif étant donc dépassé de 3 points au 31/12/2025.



PRINCIPAUX INDICATEURS (EN MILLIERS D'EUROS)

	2024	2025	Variation
Chiffre d'affaires	807 609	843 932	4,5 %
Excédent brut d'exploitation (Ebitda)	157 066	174 117	10,9 %
% du chiffre d'affaires	19,4 %	20,6 %	
Résultat opérationnel courant	125 256	143 944	14,9 %
% du chiffre d'affaires	15,5 %	17,1 %	
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	90 068	103 427	14,8 %
Capitaux propres (Part du Groupe)	551 805	602 502	
Trésorerie courante nette*	(97 689)	(72 715)	
Actifs courants - passifs courants	419 630	408 137	

* Trésorerie nette = trésorerie et équivalents de trésorerie + autres actifs financiers courants - passifs financiers court terme et long terme - dettes locatives court terme et long terme

En milliers d'euros	2024	2025
Chiffre d'affaires à taux constant ¹	812 714	872 160
Chiffre d'affaires à périmètre constant ²	790 454	839 997
Chiffre d'affaires à taux et périmètre constant ³	795 300	868 090

¹ Il s'agit du CA N converti pour les CA en devises autres que l'euro au taux moyen N-1.

² Il s'agit du CA N hors acquisitions de l'exercice de l'année N.

³ Il s'agit du cumul des définitions (1) et (2)

PROCÉDURES DE CONTRÔLE INTERNE ET DE GESTION DES RISQUES

ORGANISATION

L'existence de circuits de décision courts avec la mise en place d'un Group Leader Team rattaché à la Direction Générale, associée à des valeurs d'entreprises largement diffusées dans toutes les entités du Groupe et une volonté d'amélioration continue des processus opérationnels, sont le gage d'un environnement de contrôle fort et fiable.

Les activités de contrôle sont menées à tous les niveaux hiérarchiques et fonctionnels du Groupe.

Le contrôle interne est donc organisé dans la perspective de contribuer notamment à l'assurance que les comptes sociaux et consolidés reflètent de façon sincère et objective la situation patrimoniale du Groupe et fournissent une appréciation raisonnable des risques éventuels de toute nature auxquels il est susceptible de faire face qui pourraient nuire à la réalisation des objectifs assignés au contrôle interne.

OBJECTIFS ET MOYENS

La politique définie vise à satisfaire aux exigences légales et à assurer un suivi aussi homogène, systématique et formalisé que possible des risques encourus. Cette démarche associe les responsables opérationnels sans alourdir les modes de fonctionnement internes au Groupe.

Le suivi des risques s'inscrit dans le cadre des reportings (notamment social et environnemental, comptable et financier).

Une cartographie des risques couvrant l'ensemble des activités du Groupe a été établie en 2023, et est revue annuellement, soit via un suivi des actions à déployer, soit par un nouvel exercice de mise à jour de la cartographie des risques.

Il s'agit :

- de recenser les principales sources de risques identifiables, internes ou externes, et
- d'évaluer selon une échelle qualitative la criticité de ces risques en prenant en compte leur impact potentiel, la probabilité d'occurrence et le degré de maîtrise pour les divers événements les constituant.

En ce qui concerne les processus d'élaboration des informations financières publiées, des procédures spécifiques sont mises en œuvre, incluant principalement :

- un système standardisé de reporting financier et de consolidation qui permet d'établir les états financiers suivant les principes du Groupe, et
- un processus formalisé de remontée et d'analyse des autres informations publiées dans les documents de référence du Groupe.

La responsabilité de la mise en œuvre de ces procédures incombe aux Directions Financières de chacune des entités du Groupe.

La Direction Générale ainsi que la Direction Financière du Groupe effectuent régulièrement des visites dans les filiales opérationnelles pour le suivi des performances, procédures, audits de sujets ponctuels, mise en place ou suivi de plans d'actions.

FACTEURS DE RISQUES

DÉMARCHE ET MÉTHODE

Nous reconnaissons que dans notre industrie dynamique de l'arôme et du parfum, la gestion efficace des risques est une composante essentielle de notre stratégie. Notre société, en tant qu'entreprise familiale internationale, est consciente des défis variés et évolutifs auxquels elle est confrontée. Pour garantir une gestion proactive des risques, nous avons établi un processus robuste de gestion des risques, basé sur une cartographie des risques, et la définition de stratégies et de dispositifs de maîtrise pour les couvrir.

Ce processus consiste à identifier, évaluer et surveiller les effets de l'incertitude qui peuvent compromettre l'atteinte des objectifs de Robertet, et repose sur une évaluation holistique des menaces potentielles qui pourraient affecter notre performance opérationnelle, financière et stratégique, mais aussi impacter l'humain et l'environnement. La démarche dans laquelle nous inscrivons la cartographie est basée sur des entretiens approfondis avec notre comité de direction et les principales fonctions centrales, activités et pays à travers le Groupe (une trentaine de personnes interviewées).

Notre engagement envers la gestion des risques ne se limite pas à la simple identification des menaces, nous nous efforçons également de mettre en place des mesures de contrôle efficaces pour atténuer ces risques et protéger la valeur de notre entreprise. En continuant à réévaluer et à ajuster notre dispositif de maîtrise des risques, nous sommes résolus à maintenir une posture proactive face aux défis changeants de notre environnement.

Par ailleurs, le Groupe s'est doté d'une politique d'assurance qui lui permet de se couvrir contre les risques majeurs et assurables qui pourraient avoir un impact sur ses ressources humaines et ses actifs. Il a mis en place des programmes d'assurance globaux (notamment pour les risques Responsabilité

Civile vis-à-vis des tiers et Responsabilité Civile des Mandataires Sociaux) ainsi que des couvertures harmonisées et des garanties optimales des différentes entités du Groupe (notamment pour les risques de Dommages et Pertes d'Exploitation, Cyber, Transport, Construction).

L'exercice de cartographie des risques a été effectué en 2023, et réalisé via des entretiens individuels, suivis d'une validation des risques et de leur criticité nette en atelier rassemblant toutes les parties prenantes de l'exercice, et d'une présentation au Comité d'audit. Ce Comité d'Audit a suivi cet exercice et suivra ses mises à jour, et pilote les actions qui en découlent. Les risques identifiés en 2023 sont toujours actuels en fin d'exercice 2025. Les actions de maîtrise ont été complétées tout au long de l'année, et à ce stade le niveau de criticité nette de chaque risque se maintient.

Cet exercice permet à Robertet au-delà de préserver la valeur de l'entreprise et protéger les intérêts des actionnaires, de saisir les opportunités stratégiques pour accroître la valeur de l'entreprise.

Dans cette section, nous présentons nos principaux risques et les stratégies d'atténuation correspondantes. Nous demeurons engagés à maintenir une transparence

totale en ce qui concerne notre exposition aux risques, tout en mettant en évidence notre engagement envers la gestion prudente et proactive de ces risques pour assurer la pérennité et la croissance durable de notre entreprise.

PRINCIPALES CATÉGORIES DE RISQUES

Robertet hiérarchise ses risques majeurs en fonction de leur criticité nette, qui correspond au niveau d'impact et de probabilité d'occurrence en prenant en compte les éléments de maîtrise de risques en place. Les risques sont catégorisés pour simplifier le pilotage des actions qui en découlent, comme suit :

- 1- Risques opérationnels et technologiques
- 2- Risques stratégiques
- 3- Risques de Ressources Humaines
- 4- Risques sociétaux et environnementaux
- 5- Risques juridiques et de conformité réglementaire
- 6- Risques financiers

Catégorie de risque	Titre du risque	Niveau de criticité nette	Référence
Risques opérationnels et technologiques	Cyberattaques	+++	1.1
	Risques d'approvisionnement en matières premières	+++	1.2
	Obsolescence des systèmes d'informations	+++	1.3
	Défaut qualité produit	++	1.4
Risques stratégiques	Conduite du changement et globalisation du groupe	+++	2.1
	Alignement aux besoins clients en termes d'innovation et R&D	++	2.2
	Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie	++	2.3
	Dépendance du Groupe à certaines usines	++	2.4
	Concurrence	+	2.5
Risques de Ressources Humaines	Perte des connaissances des personnes clés	+++	3.1
	Difficulté à recruter et retenir des talents	+++	3.2
	Manque temporaire de personnel disponible qualifié en usine	++	3.3
Risques sociétaux et environnementaux	Exposition réputationnelle du Groupe via ses tiers en matière de RSE	+++	4.1
	Accident industriel (e.g. incendie, explosion, catastrophe naturelle, etc.)	++	4.2
Risques juridiques et de conformité réglementaire	Augmentation de la pression réglementaire	++	5.1
	Non-conformité aux réglementations	++	5.2
Risques financiers	Fraude majeure	+	6.1
	Risque fiscal	+	6.2

La criticité nette s'évalue sur une échelle de 1 (+) à 4 (++++)

Titre du risque	Description du risque	Dispositifs de maîtrise en place
I. RISQUES OPÉRATIONNELS ET TECHNOLOGIQUES		
1.1. Cyberattaques	<p>Les systèmes d'information peuvent se montrer vulnérables face aux techniques d'intrusions malveillantes de plus en plus robustes et sophistiquées (ex : phishing, ransomware, etc.).</p> <p>Une cyber-attaque peut entraîner le détournement d'actifs de l'entreprise (brevet, informations confidentielles) généralement accompagnée d'une demande de rançon. Cela peut également avoir un impact sur les opérations du groupe et la capacité à traiter avec la clientèle.</p>	<ul style="list-style-type: none"> · Des actions de détection des vulnérabilités sont régulièrement effectuées notamment via audits · Des actions de sensibilisation face aux risques technologiques sont menées auprès des employés (ex : campagne anti-phishing) · Un plan de reprise d'activité (DRP) est régulièrement testé afin de répondre aux attentes du plan de continuité opérationnel · Les risques sont cartographiés selon la norme ISO 27001 <p>Enfin, une assurance Cybersécurité a été mise en place sur le périmètre global du Groupe.</p>
1.2. Pénurie de matières premières	<p>Dans le contexte du changement climatique et des événements climatiques extrêmes qu'il engendre, des crises géopolitiques (embargo sur mono sources notamment) et économiques multiples, ainsi que du fait de la concurrence accrue dans le secteur d'activité de Robertet, le groupe pourrait être confronté à des difficultés d'approvisionnement et à la raréfaction des matières premières naturelles.</p> <p>Une incapacité à se fournir aurait pour conséquences potentielles une baisse de rendement et une augmentation des coûts de production, si les difficultés d'approvisionnement étaient liées à la fluctuation des prix des ressources, ou/et une perturbation de la chaîne logistique pour l'acheminement des matières premières, dans le cas d'une crise géopolitique par exemple.</p>	<p>La Direction des Achats met en place des contrats d'approvisionnement avec les producteurs afin de maîtriser les prix et fiabiliser les quantités et cherche à diversifier au maximum ses sources.</p> <p>Une politique d'achats responsables est maintenant en place dans le Groupe, 58 % des filières stratégiques du Groupe sont certifiées.</p> <p>Le Groupe a par ailleurs noué des partenariats long terme avec des producteurs locaux de matières premières sensibles dans une démarche de développement durable et de maîtrise de la qualité des produits, des quantités produites et de leur prix. La part des achats réalisés et couverts par les contrats long terme en 2025 représente 90 % des achats consommés.</p>
1.3. Obsolescence des systèmes d'information	<p>Une obsolescence des systèmes d'information, au-delà de concourir au risque de cybersécurité, peut engendrer une incapacité à maintenir les systèmes et donc à poursuivre les activités.</p> <p>Un retard dans la digitalisation pourrait induire moins de productivité et de rentabilité pour le groupe et pénaliser l'attractivité de la marque de Robertet par rapport à ses concurrents.</p>	<p>Un plan à moyen terme est en cours de déploiement au niveau du Groupe afin de répondre aux enjeux d'obsolescence et de vulnérabilité potentielle des systèmes d'information. Il implique le déploiement de systèmes d'information de pointe pour piloter notamment les produits de manière homogène à travers toutes les filiales du Groupe. Un nouveau système IT a été déployé, faisant évoluer l'écosystème d'outils de Robertet vers des solutions SaaS.</p> <p>Un projet de sécurisation des compétences IT spécifiques clés et rares, a été déployé et achevé, permettant d'assurer une continuité d'accès à ces compétences, en interne ou en externe.</p> <p>Enfin l'externalisation de l'hébergement et de l'exploitation des systèmes IT a été poursuivie sur l'année 2025.</p>
1.4. Défaut qualité produit	<p>Le risque de défaut de qualité d'un produit quel qu'en soit la cause (allergène, bactériologie, pesticide) pourrait entraîner des dommages corporels. Par ailleurs, des défauts moins graves pourraient néanmoins compromettre la satisfaction de nos clients, altérer notre réputation et entraîner des pertes financières et des enjeux légaux.</p>	<p>Le Groupe met en œuvre des procédures rigoureuses de contrôle qualité à chaque étape de la production, ainsi que des programmes de surveillance continue pour garantir la conformité aux normes les plus élevées de qualité et de sécurité.</p> <p>Le dispositif de suivi Qualité des produits est structuré et piloté afin de prévenir tout risque lié à un défaut de qualité produit (suivi des pesticides interdits, suivi des réclamations clients dans une démarche d'amélioration continue, veille sur affaires réglementaires sécurité produits).</p> <p>L'équipe a été renforcée depuis 2024 et une meilleure analyse des besoins a été réalisée en 2025, afin de valoriser les montées en compétences et de garantir les ressources pour répondre à la demande de suivi de la qualité des produits.</p>

Titre du risque	Description du risque	Dispositifs de maîtrise en place
2. RISQUES STRATÉGIQUES		
<p>2.1. Conduite du changement et globalisation du groupe</p>	<p>La conduite du changement et la globalisation représentent des défis majeurs pour notre entreprise alors que nous poursuivons nos ambitions de croissance organique et externe. Un alignement de notre modèle sur nos objectifs stratégiques est nécessaire.</p> <p>En effet, une décentralisation importante des processus, des outils et des équipes pourrait compromettre la diffusion d'une culture et d'une vision stratégique communes à tous les acteurs du Groupe, entravant ainsi notre capacité à atteindre cet alignement.</p>	<p>Le Groupe a fait évoluer son organisation vers davantage de responsabilités transversales à l'échelle du groupe. Une nouvelle fonction, en collaboration étroite avec le Group Leader Team, a été créée au niveau international pour assurer le déploiement de la stratégie du Groupe dans chacune des régions.</p> <p>Un nouveau mode de communication clair et transparent avec des comités et échanges via d'autres canaux a été mis en place à travers le groupe incluant toutes les activités et pays pour diffuser efficacement la vision stratégique et les objectifs.</p> <p>L'utilisation de nouveaux systèmes d'information collaboratifs et de plateformes numériques est de plus en plus généralisée pour favoriser la communication transversale, la collaboration et le partage des meilleures pratiques à travers l'ensemble de l'organisation.</p> <p>Il a notamment été mis en place un nouvel outil de reporting et de gestion, partagée à travers tout le Groupe et permettant d'obtenir en temps réel les éléments financiers de chaque entité du Groupe.</p> <p>Enfin des responsables régionaux ont été nommés relayant la stratégie mondiale au niveau des zones géographiques.</p>
<p>2.2. Alignement aux besoins clients en termes d'innovation et R&D</p>	<p>Notre entreprise opère dans un secteur hautement concurrentiel où l'innovation et la recherche et développement (R&D) sont des facteurs clés de différenciation et de croissance. Le risque d'alignement aux besoins clients en termes d'innovation et de R&D est une préoccupation majeure. Un écart entre nos initiatives d'innovation et les attentes évolutives de nos clients pourrait compromettre notre compétitivité et notre position sur le marché.</p>	<p>Pour atténuer ce risque, un nouveau pôle Innovation Groupe a été créé en 2024. Des responsables de l'innovation ont été identifiés en 2025 dans la majeure partie des Divisions du Groupe.</p> <p>La Division H&B ainsi que la région Asie du Nord ont été identifiées en 2025 comme pilotes pour les initiatives d'innovation non incrémentale.</p> <p>Villa Blu a évolué depuis un accélérateur de start-up vers un hub d'innovations partenaire. À ce titre, un partenariat a notamment été activé en 2024 avec une start-up d'innovation agronomique.</p> <p>En parallèle, un département est dédié à la recherche et au développement (R&D) de produits et services adaptés aux besoins des clients.</p> <p>Nous avons mis en place des processus agiles de feedback et de test & learn avec nos clients, ainsi que des collaborations étroites avec nos partenaires et fournisseurs pour rester à la pointe des tendances du marché et répondre rapidement aux besoins évolutifs de nos clients, et à notre engagement durable.</p> <p>Enfin une journée annuelle dédiée à l'innovation (InnoDay) a vu le jour en 2025 permettant de rassembler tous les acteurs du Groupe sur ce sujet.</p>
<p>2.3. Mise en œuvre opérationnelle de la stratégie</p>	<p>Un facteur de risque réside dans la capacité de traduire avec succès nos objectifs stratégiques en actions concrètes et mesurables. Les obstacles potentiels tels que la résistance au changement, les contraintes budgétaires, et les limitations de ressources humaines peuvent compromettre la réalisation de nos ambitions stratégiques.</p> <p>Cela pourrait entraîner un manque à gagner, une perte de parts de marché, ou une diminution des marges de Robertet.</p>	<p>Pour atténuer ce risque, nous avons mis en place des structures de gouvernance solides, clarifié les rôles et responsabilités, et développé des indicateurs de performance clés pour suivre la progression de la mise en œuvre stratégique. En outre, nous favorisons une culture d'agilité et d'adaptabilité, encourageant l'innovation et la collaboration à tous les niveaux de l'organisation afin de garantir une exécution efficace de notre stratégie et d'assurer notre succès à long terme.</p> <p>À ce titre, nous organisons depuis 2024 des séminaires pour le Group Leader Team et les responsables de régions, afin de définir/actualiser la feuille de route pour atteindre la stratégie 2030, intitulée Seed to Success 2030. Cette feuille de route présente des objectifs et actions concrètes sous-jacentes.</p> <p>Enfin, des outils informatiques globaux sont accessibles à l'ensemble des responsables business permettant d'avoir une vision globale des données du Groupe.</p>

Titre du risque	Description du risque	Dispositifs de maîtrise en place
2.4. Dépendance du Groupe à certaines usines	En situation de croissance continue, les filiales pourraient être impactées dans leur activité et en difficulté pour suivre le rythme de production si elles dépendaient trop de certaines usines. Ces impacts pourraient avoir des conséquences économiques pour le groupe Robertet.	<p>Le Groupe dispose d'un dispositif de continuité d'activité et d'une réactivité pour basculer les opérations de production d'une usine à l'autre. Par ailleurs, plusieurs usines s'équipent pour être en mesure de supporter à la fois plusieurs des étapes de production.</p> <p>L'année 2024 a été marquée par l'acquisition de l'américain PhaseX, un spécialiste de l'extraction au CO₂ super critique, qui vient compléter les capacités de l'usine de Grasse en matière d'extraction de produits naturels.</p> <p>Enfin, les opérations industrielles sont coordonnées au niveau mondial, avec la mise en place d'une équipe dédiée.</p>
2.5. Concurrence	La place de Robertet comme leader sur le marché du naturel pourrait être menacée par une concurrence accrue des acteurs de ce secteur d'activité.	Robertet a une approche proactive, axée sur l'innovation, la différenciation des produits et moyens de production. De plus, nous investissons dans la veille stratégique et sommes actifs sur le marché des acquisitions afin de nous permettre de maintenir notre position de leader.

3. RISQUES DE RESSOURCES HUMAINES

3.1. Perte des connaissances des personnes clés	La perte des connaissances des personnes clés au sein de notre entreprise pourrait compromettre notre capacité à maintenir notre avantage concurrentiel et assurer la continuité de nos opérations. Les départs inattendus ou prévus de collaborateurs clés, notamment ceux possédant une expertise technique ou stratégique unique, peuvent entraîner une perte de savoir-faire, une diminution de la productivité et un impact négatif sur notre performance globale.	<p>Pour atténuer ce risque, nous avons notamment mis en place une séparation des mandats de Président et Directeur Général, un suivi des départs anticipés afin de préparer les successions, et un dispositif d'identification des compétences clés.</p> <p>Sur 2025, une Directrice des Ressources Humaines Groupe a été recrutée notamment pour mettre en œuvre la stratégie globale d'atténuation de ce risque.</p> <p>Ainsi des responsables régionaux ont été identifiés et mis en place, capables de préparer à la succession aux postes de direction.</p>
3.2. Difficulté à recruter et retenir des talents	Le recrutement de nouveaux collaborateurs peut être entravé du fait d'une tension sur le marché et d'un manque de profils maîtrisant des compétences requises pour des postes spécifiques et techniques.	<p>Afin d'enrichir et transmettre les talents de ses parfumeurs, Robertet dispose de sa propre école de parfumerie qui forme, durant deux années, les élèves parfumeurs dédiés à l'ensemble des centres créatifs internationaux du Groupe.</p> <p>Des actions de partenariats avec des filières d'apprentissage externes sont également en place.</p> <p>En 2024, un nouveau poste dédié au recrutement a été créé et pourvu.</p> <p>La valorisation des employés est constamment réévaluée pour être au plus près des attentes du marché et des collaborateurs (benchmark, entretiens de sorties, etc.). Des revues annuelles de performance permettent notamment aux employés de se développer continuellement, et des annonces de mobilité interne sont publiées régulièrement.</p> <p>Une étude QVT a été circularisée en 2024 en France pour l'ensemble du personnel et son analyse s'est poursuivie sur 2025.</p> <p>Enfin en 2025, un comité Talent a été créé et a permis de définir les hauts potentiels et d'établir un vivier de talent.</p>
3.3. Manque temporaire de personnel disponible qualifié en usine	<p>Plusieurs facteurs peuvent générer un manque de personnel qualifié en usine et nécessiter de fonctionner temporairement en effectif réduit ou d'utiliser un taux plus élevé d'intérimaire.</p> <p>Un manque de personnel disponible qualifié en usine peut perturber le fonctionnement de l'organisation, les équipes, diminuer la productivité et la performance, voire empêcher le maintien de tout ou partie de l'activité de façon temporaire.</p>	<p>Le recours au personnel intérimaire est encadré afin de pallier les indisponibilités de personnel. La durée moyenne de titularisation a été réduite de 9 mois à 6 mois sur 2025.</p> <p>Des indicateurs sont également mis en place par Robertet afin d'analyser et détecter les postes nécessitant un renforcement. En 2024, 80 études de poste ont été menées pour améliorer les postes dans 60 % des cas, et moderniser les centres de création.</p> <p>Un catalogue de formation pour l'ensemble du personnel est disponible, ainsi qu'une newsletter interne, auxquels les employés d'usine peuvent accéder grâce à leurs postes partagés.</p> <p>Enfin des projets d'automatisation ont été mis en œuvre aux États-Unis pour réduire l'exposition à ce risque.</p>

Titre du risque	Description du risque	Dispositifs de maîtrise en place
4. RISQUES SOCIÉTAUX ET ENVIRONNEMENTAUX		
4.1. Exposition réputationnelle du Groupe via ses tiers en matière de RSE	L'exposition réputationnelle du Groupe via ses tiers en matière de Responsabilité Sociale des Entreprises (RSE) pourrait impacter notre image de marque et nos relations avec nos parties prenantes. Les actions ou les pratiques non conformes aux normes éthiques ou aux attentes en matière de RSE de nos fournisseurs, partenaires ou sous-traitants peuvent avoir des répercussions négatives sur notre réputation, ainsi que sur la confiance de nos clients, investisseurs et autres parties prenantes.	<p>Les fournisseurs du groupe font l'objet d'une évaluation afin de nous assurer que l'ensemble des attendus en matière de RSE sont conformes.</p> <p>Robertet s'assure également auprès de ses fournisseurs qu'ils adhèrent aux exigences portées en termes de respect de l'environnement et des droits humains via la signature d'une charte éthique, mais aussi d'audits de conformités. Le Groupe accompagne ses tiers dans le cadre de son devoir de vigilance à mettre en œuvre les éléments permettant de sécuriser le respect des attentes et bonnes pratiques en matière de RSE.</p> <p>Robertet a été classé dans le top 50 des entreprises les plus responsables par Le Point en 2023. En signant le Global Compact des Nations Unies, en nous soumettant volontairement à des évaluations externes comme Ecovadis (Platinum en 2024), CDP ou Sedex et en faisant auditer nos filières stratégiques d'approvisionnement, nous maintenons nos efforts en termes d'amélioration continue pour combiner nos résultats financiers et nos engagements sociétaux.</p> <p>Enfin, en 2025, Robertet a annoncé une étape importante dans sa stratégie climat, avec la validation par la Science Based Targets initiative (SBTi) de ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à court terme et de zéro émission nette à long terme.</p>
4.2. Accident industriel (ex : incendie, explosion, catastrophe naturelle, etc.)	Un accident industriel de type explosion ou incendie d'une usine, quel qu'en soit la cause (intrusion, acte de malveillance, catastrophe naturelle) pourrait avoir des conséquences sur la santé et la sécurité (accident corporel), sur la continuité d'activité (inopérabilité d'un site), et sur l'environnement (pollution de l'air et du sol environnant).	<p>La sécurité et la protection de l'environnement est une préoccupation permanente du Groupe qui va au-delà des mesures prescrites par les lois et réglementations en vigueur dans les pays dans lesquels le Groupe opère. Une analyse de 96 scénarios possibles a été menée dont 15 avec des risques importants pour pallier les risques d'incendie et d'explosion.</p> <p>La réglementation en matière de pollution de l'eau (station d'épuration), de l'air (mesure de COV) et du sol (zone de stockage des produits dangereux) est suivie et respectée.</p> <p>Un plan de continuité d'activité est en place.</p> <p>En 2024, un grand nombre d'investissements a été réalisé, dans le cadre de la sécurisation continue des sites et notamment une seconde entrée pour le site de Grasse, une nouvelle zone de stockage pour les produits inflammables, ou encore l'amélioration des formations.</p> <p>Enfin en 2025, un Directeur Groupe sécurité a été recruté et des nouveaux postes ont été créés comme celui de responsable de la sécurité incendie et de la sûreté.</p>
5. RISQUES DE CONFORMITÉ		
5.1. Augmentation de la pression réglementaire	<p>Robertet fait face à un grand nombre de réglementations qui demandent aux entreprises toujours plus de transparence et de traçabilité, nécessitent de se doter de compétences et de temps pour assurer leur correct déploiement et suivi.</p> <p>La multiplication des exigences réglementaires expose les équipes, l'activité mais aussi la réputation de Robertet en cas de défaillance.</p>	<p>Le Groupe a renforcé ses équipes notamment à la Direction Juridique du groupe, et a complété son équipe RSE. Une Directrice de l'Éthique a été nommée en 2024, et un comité d'éthique a été créé.</p> <p>Par ailleurs, le Groupe dispose d'une équipe réglementaire (produits) globale et d'équipes locales.</p> <p>Au-delà d'un accompagnement externe sur les sujets de CSRD, le groupe travaille également sur le déploiement d'un nouvel outil de gestion de produits permettant une meilleure traçabilité et harmonisation au sein du Groupe.</p>
5.2. Non-conformité aux réglementations	Une défaillance dans le respect des réglementations pourrait conduire à des sanctions pénales et/ou administratives, une atteinte à la réputation et à l'image de l'entreprise, voire une suspension des activités.	<p>Le Groupe a travaillé sur le déploiement et l'application des attendus en termes de conformité notamment à la loi Sapin II et à la CSRD.</p> <p>Robertet a également renforcé son organisation interne dans le domaine juridique afin d'adresser ces enjeux actuels et à venir.</p> <p>La veille sur les affaires réglementaires est externalisée.</p> <p>Enfin une formation des équipes au droit de la concurrence a été réalisée en 2025 pour 375 personnes du Groupe.</p>

Titre du risque	Description du risque	Dispositifs de maîtrise en place
6. RISQUES FINANCIERS		
6.1. Fraude majeure	Le détournement d'un montant financier significatif, en interne ou en externe, dû par exemple à l'usurpation d'identité d'un collaborateur / dirigeant, une modification de RIB inappropriée, ou des malversations autres, exposerait Robertet à un préjudice financier et à une atteinte à sa réputation.	<p>Le Groupe met notamment en application les points suivants afin de couvrir au mieux le risque de fraude :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Actions de prévention auprès des collaborateurs · Utilisation de Swift pour les paiements avec une plateforme de communication gérée par Sage, incluant un module anti-fraude pour éviter des virements vers des personnes interdites · Audits annuels pour s'assurer que les procédures sont conformes à Swift · Formation spécifique à la fraude pour les comptables : une formation sur la fraude financière a été réalisée à l'échelle du Groupe sur l'ensemble des effectifs des Directions financières sur 2025. · Contrôle et séparation des tâches en place pour la création ou la modification de RIB et déploiement en cours d'un module permettant le contrôle des RIB en France · Contrôle sur les encours clients avec un plafond fixé par client, et blocage des commandes si cet encours est atteint <p>En 2024, un outil de vérification des données bancaires a été mis en place, permettant de valider la conformité de ces éléments avant tout paiement.</p>
6.2. Risque fiscal	Dans un contexte international marqué par une forte mobilisation de l'OCDE et des États membres de l'UE pour limiter l'érosion des bases taxables et les transferts de profits réels ou supposés, Robertet fait face à l'émergence de réglementations plus nombreuses et exigeantes notamment en matière de prix de transfert. L'incapacité à produire la documentation exigée et démontrer le respect des pratiques définies entraînerait un risque de redressement fiscal et réputationnel.	<p>Robertet n'est pas implanté dans les pays à faible fiscalité.</p> <p>Le Groupe dispose d'une documentation à jour de sa politique de prix de transfert.</p>

PRISES DE PARTICIPATION INTERVENUES AU COURS DE L'EXERCICE

Le 28 avril 2025, le Groupe Robertet a acquis un complément de participation pour 132 Keuros au sein de sa filiale indonésienne portant sa participation de 67 % à 100 %.

Le 18 juin 2025, Robertet SA a ouvert une filiale en Australie, Robertet Australia, détenue à 100 %.

Le 15 septembre 2025, Robertet SA a ouvert une filiale en Pologne, Robertet Polska, détenue à 100 %.

ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

Réduction du capital social

Le Conseil d'administration a décidé, le 11 décembre 2024, une réduction de capital d'un montant de 340 730 euros, pour le ramener de 5 763 972,50 euros à 5 423 242,50 euros, par annulation de 136 292 actions de la société auto-détenues d'une valeur nominale de 2,50 euros chacune sous la condition suspensive de l'octroi par l'Autorité des marchés financiers d'une décision de dérogation, purgée de tout recours, à l'obligation pour Maubert SA, en ce compris de concert avec Fonds Stratégique de Participations et Peugeot

Invest Assets si ce concert entre en vigueur, de déposer un projet d'offre publique d'acquisition sur les titres de la société Robertet SA à raison du franchissement du seuil de 1 % du capital sur une période de 12 mois, pour une participation comprise entre 30 % et 50 %, résultant de l'annulation d'actions conjuguée à l'acquisition directe ou indirecte auprès de DSM-Firmenich de 15 007 certificats d'investissement. La réalisation de la condition suspensive et en conséquence la réalisation définitive de cette réduction de capital a été constatée le 26 février 2025 par le Directeur Général.

Reconstitution d'actions

Le Conseil d'administration, en date du 12 février 2025, a constaté et pris acte de la reconstitution de quarante-cinq (45) certificats d'investissement et quarante-cinq (45) certificats de droit de vote en quarante-cinq (45) actions, intervenue le 27 décembre 2024 conformément aux dispositions de l'article L.228-30 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration, en date du 10 septembre 2025, a constaté et pris acte de la reconstitution de quinze mille sept (15 007) certificats d'investissement et quinze mille sept (15 007) certificats de droit de vote en quinze mille sept (15 007) actions, intervenue le 15 juillet 2025 conformément aux dispositions de l'article L.228-30 du Code de commerce.

Évènements postérieurs à la clôture de l'exercice

Les évènements intervenus postérieurement à la clôture de l'exercice sont détaillés dans les notes aux états financiers consolidés et les notes annexes aux comptes.

RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

La société consacre de façon permanente environ 8 % de son chiffre d'affaires aux actions de recherche, création et développement.

La société mère a bénéficié en 2025 de 1 154 022 euros au titre du crédit d'impôt recherche.

RÉPARTITION DU CAPITAL, CONTRÔLE ET ACTIONS D'AUTOCONTRÔLE

Au 31 décembre 2025, le capital est composé de 2 169 297 valeurs mobilières réparties entre 2 046 505 actions et 122 792 certificats d'investissement dont il est rappelé que ces derniers ne jouissent pas du droit de vote.

	2024	2025
Actions	2 167 745	2 046 505
Certificats d'investissement	137 844	122 792
TOTAL	2 305 589	2 169 297

Il n'existe aucune restriction statutaire à l'exercice des droits de vote et aux transferts de titres.

La société dispose de 73 051 titres en autocontrôle au 31 décembre 2025.

Les actions détenues au nominatif depuis plus de cinq ans bénéficient d'un droit de vote double.

	% du capital	% droits de vote simple	% droits de vote totaux
Maubert SA ¹	34,7 %	41,7 %	54,5 %
Famille Maubert ²	5,5 %	5,7 %	7,8 %
FSP	7,6 %	5,4 %	3,8 %
Peugeot Invest	7,6 %	5,4 %	3,8 %
Autres	41,3 %	41,7 %	30,0 %
Auto-contrôle	3,4 %	-	-
TOTAUX	100,00 %	100,00 %	100,00 %

¹ Des éléments d'informations sur le pacte d'actionnaires Maubert SA sont disponibles dans la note d'information de Robertet dans le cadre de l'offre publique d'achat simplifiée.

² N'agissant pas dans le cadre d'un concert.

PARTICIPATION DES SALARIÉS AU CAPITAL SOCIAL

Dans le cadre du Plan d'Épargne Entreprise, il est détenu par les salariés 0,37 % du capital et 0,54 % des droits de vote.

CONDITIONS DE CONSERVATION DES ACTIONS ATTRIBUÉES GRATUITEMENT

L'attribution des actions aux bénéficiaires sera définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, celle-ci ne pouvant être inférieure à un an. Les bénéficiaires devront, le cas échéant, conserver ces actions pendant une durée, fixée par le Conseil d'administration, au moins égale à celle nécessaire pour que la durée cumulée des périodes d'acquisition et, le cas échéant, de conservation ne puisse être inférieure à deux ans.

Les actions gratuitement attribuées aux mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées devront être conservées par ces derniers au nominatif pour au moins un tiers d'entre elles jusqu'à la cessation de leurs fonctions, cette obligation de conservation étant toutefois limitée à un nombre d'actions dont la valeur sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats correspondant à 3 années de rémunération fixe alors en vigueur, montant au-delà duquel les mandataires sociaux pourront disposer librement des titres acquis.

OPÉRATIONS RÉALISÉES PAR LES DIRIGEANTS OU ADMINISTRATEURS ET LES PERSONNES QUI LEUR SONT LIÉES SUR LES TITRES DE LA SOCIÉTÉ

M. Philippe Maubert a déclaré :

- la cession de 1 500 actions au prix unitaire de 840 euros

M. Jérôme Bruhat a déclaré :

- l'attribution de 307 actions gratuites.
- l'acquisition définitive de 785 actions gratuites

Le nombre d'actions gratuites attribuées à M. Jérôme Bruhat sous conditions de performance au titre de la rémunération de long terme au titre de 2026 sera déclaré à l'issue de la période d'acquisition.

M. Christophe Maubert a déclaré :

- l'attribution de 850 actions gratuites dont 500 actions visant à récompenser Christophe MAUBERT, en tant que salarié de Robertet SA, pour la progression du chiffre d'affaires exceptionnelle de la Division Parfumerie depuis plusieurs années sous sa direction.

La société MAUBERT SA a déclaré :

- l'acquisition de 15 007 certificats d'investissement au prix unitaire de 507,9648 euros

PROPOSITION D’AFFECTATION DU RÉSULTAT

Le Conseil d’administration, propose de fixer le dividende par action à 12,00 euros.

La proposition d’affectation du résultat de l’exercice est donc la suivante :

Dividendes	25 175 808,00 euros
Réserves	26 555 065,88 euros
TOTAL	51 730 873,88 euros

Le total de la distribution proposée sera donc de 25 175 808,00 euros, soit par action et par certificat d’investissement :

Dividendes :

12,00€

Ce montant est calculé sur la base de 2 169 297 actions et certificats d’investissements (composant le capital social au 31 décembre 2025) auquel a été soustrait les 73 051 actions possédées par la Société ne donnant pas droit au dividende et ajusté en fonction du nombre d’actions acquises (ayant droit au dividende) entre le 1^{er} janvier 2026 et la date de paiement de ce dividende.

Dans le cas où, lors de la mise en paiement, la Société détiendrait certaines de ses propres actions au-delà des 73 051 indiqué ci-avant, le bénéfice distribuable correspondant au dividende non versé en raison de la détention desdites actions, serait affecté au compte « Autres réserves ».

Le paiement du dividende de l’exercice 2025 sera assuré le **1^{er} juillet 2026** par UPTEVIA Corporate trust, 14 rue Rouget de Lisle 92130 Issy-les-Moulineaux.

Il est rappelé que les dividendes et distributions assimilées perçus par des personnes physiques résidentes fiscales françaises sont soumis lors de leur versement, sauf exceptions, à un prélèvement forfaitaire non libératoire (PFNL) au taux de 12,8 % perçu à titre d’acompte ainsi qu’aux prélèvements sociaux à hauteur de 18,6 %. Ces sommes sont déclarées et payées au plus tard le 15 du mois suivant celui du versement des dividendes.

Peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l’avant-dernière année est inférieur à 50 000 € (contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou 75 000 € (contribuables soumis à une imposition commune). La dispense doit être demandée sous la forme d’une attestation sur l’honneur auprès de l’établissement payeur au plus tard le 30 novembre de l’année précédant celle du paiement.

L’année suivante, les dividendes sont déclarés avec l’ensemble des revenus et soumis à l’impôt sur le revenu : soit au prélèvement forfaitaire unique (PFU) de 12,8 %, pour les personnes physiques qui y ont intérêt et sur option, au barème progressif après application, le cas échéant, d’un abattement de 40 % (réfaction prévue à l’article 158, 3-2° du Code général des impôts). Les sommes versées au titre du prélèvement forfaitaire non libératoire s’imputent, selon le cas, sur le PFU ou l’impôt calculé au barème progressif.

Concernant les dividendes versés aux non-résidents, ils font en principe l’objet d’une retenue à la source. Pour les bénéficiaires personnes physiques, le taux de la retenue à la source est fixé en principe à 12,8 % (sauf si le revenu est payé dans un ETNC et sous réserve des conventions internationales).

Le PFNL et les prélèvements sociaux (dividendes versés aux personnes physiques résidentes fiscales françaises), ainsi que les retenues à la source (dividendes versés aux non-résidents) sont télédéclarés et télépayés au moyen d’un formulaire n° 2777-SD au plus tard le 15 du mois suivant le paiement des revenus par la société.

Exercice	Distribution globale	Distribution par action/CI
2022	17 755 845	8,50 €
2023	17 779 433	8,50 €
2024	20 960 460	10,00 €

DÉPENSES NON DÉDUCTIBLES FISCALEMENT PAR APPLICATION DE L’ARTICLE 39-4 DU CG

Nous vous précisons, par application de l’article 223 quater du Code général des impôts, que le montant des dépenses et charges visées à l’article 39-4 dudit code correspondant aux amortissements et taxes sur véhicules de tourisme non déductibles fiscalement, qui s’élèvent à un montant global de 260 245 euros et qui ont donné lieu à une imposition de 67 221 euros.

Seront également proposées à l’**Assemblée Générale Mixte** qui se tiendra au siège de la société le 3 juin prochain les résolutions suivantes :

Examen et autorisation préalable des conventions réglementées poursuivies, renouvelées ou conclues au cours de l’exercice clos au 31 décembre 2025

Il est proposé d’approuver les termes du rapport spécial des Commissaires aux comptes concernant les conventions ou opérations entrant dans le cadre des articles L225 -38 et suivants du Code de commerce.

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L22-10-9 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2025

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L22-10-9 du Code de commerce qui sont présentées dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration, qui sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à Monsieur Jérôme BRUHAT, Directeur Général

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme BRUHAT, Directeur Général, qui sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2026

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2026 telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026 telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Approbation de la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026

Il est proposé d'approuver, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026 telle qu'elle est présentée dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce.

Fixation du montant de la rémunération annuelle globale des administrateurs

Au vu de la hausse du nombre d'administrateurs, il est proposé de fixer, à compter de l'exercice 2025, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à quatre cent cinquante mille euros (450 000 €), et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale.

Autorisation de rachat par la Société de ses propres actions

Il est proposé d'autoriser le Conseil d'administration à acheter des actions de la Société, avec faculté de délégation au Directeur Général, conformément aux articles L225-210 et suivants et L22-10-62 et suivants du Code de commerce et au Règlement (UE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014, dans les conditions suivantes.

La Société pourra acheter ses propres actions selon les modalités définies par les lois et règlements en vigueur notamment en vue de :

- leur annulation par voie de réduction de capital ;
- leur attribution ou cession aux salariés et mandataires sociaux de la Société et des sociétés liées, dans les conditions et selon les modalités prévues par la loi française ou étrangère, notamment dans le cadre de la participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise, d'attributions gratuites d'actions, de tous plans d'actionnariat des salariés ainsi que de réaliser toute opération de couverture afférente aux plans d'actionnariat des salariés précités ;
- d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action de la Société par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation, étant précisé que dans ce cadre, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de la limite susvisée correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues ; et
- leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport.

Le prix d'achat par action ne pourra pas être supérieur à 1 000 euros (hors frais), sous réserve des ajustements liés aux éventuelles opérations sur le capital de la Société.

Le nombre d'actions que la Société pourra acquérir ne pourra excéder :

- pour les actions acquises en vue de leur conservation et remise ultérieure (à titre de paiement, d'échange ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport : un nombre d'actions représentant jusqu'à 5 % du capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats ;
- pour les actions acquises en vue d'une autre finalité : un nombre d'actions représentant jusqu'à 10 % du capital de la Société à la date de réalisation de ces rachats ; et
- étant entendu que la Société ne pourrait à aucun moment détenir plus de 10 % de son propre capital.

Soit à ce jour, un maximum de 216 929 actions, pour un montant maximal de 216 929 000 euros.

L'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de ces actions pourront être effectués par tous moyens, en une ou plusieurs fois, notamment sur le marché ou de gré à gré, y compris en tout ou partie, par l'acquisition, la cession, l'échange ou le transfert de blocs d'actions. Ces moyens incluent, le cas échéant, l'utilisation de tous instruments financiers et produits dérivés.

Ces opérations pourront être effectuées à tout moment, en une ou plusieurs fois aux époques que le Conseil d'administration ou sur délégation le Directeur Général déterminera, dans le respect de la réglementation en vigueur à la date des opérations considérées.

En cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les actions de la société, le Conseil d'administration ne pourra, sauf autorisation préalable par l'Assemblée Générale, mettre en œuvre la présente autorisation pendant la durée de la période d'offre.

L'autorisation prendra effet à la date de l'assemblée du 3 juin 2026 et prendra fin à l'expiration d'un délai de 18 mois à compter de ladite assemblée.

Elle privera d'effet à compter de ce jour, à hauteur de la partie non utilisée, toute autorisation antérieure ayant le même objet.

Le Conseil d'administration aura la faculté d'affecter et de réaffecter à l'un ou l'autre de ces objectifs la totalité des actions détenues par la Société, dans le respect et sous les limites de la réglementation applicable.

Tous pouvoirs seront conférés au Conseil d'administration, avec faculté de délégation, pour mettre en œuvre la présente résolution et plus généralement faire tout ce qui sera nécessaire.

Information annuelle sur les attributions d'actions gratuites

Conformément à la loi, l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle sera informée, dans un rapport spécial établi à cet effet par le Conseil d'administration, des attributions d'actions gratuites effectuées en vertu de l'autorisation consentie aux termes de la dix-huitième résolution prise en assemblée générale des actionnaires de la Société en date du 4 juin 2025. Ce rapport devra contenir toutes les mentions visées à l'article L225-197-4 du Code de commerce.

SUIVI DES RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PRÉCÉDEMMENT ET TOUJOURS EN VIGUEUR

Autorisation donnée au Conseil d'administration en vue d'attribuer gratuitement des actions aux membres du personnel salarié et/ou certains mandataires sociaux

Cette autorisation a été décidée lors de l'assemblée générale en date du 4 juin 2025 pour une durée de trente-huit (38) mois. Elle est toujours en vigueur et arrivera à échéance le 4 août 2028.

Autorisation donnée au Conseil d'administration de réduire le capital par annulation des actions acquises par la Société dans le cadre de l'article L22-10-62 du Code de commerce

Cette autorisation a été décidée lors de l'assemblée générale en date du 12 juin 2024 pour une durée de vingt-quatre mois et arrivera à échéance en juin 2026. Le Conseil d'administration a d'ores et déjà utilisé une partie de cette autorisation lors de la réduction de capital du 26 février 2025. Il est alors proposé à l'assemblée du 3 juin 2026 de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation.

Autorisation donnée au Conseil d'administration à acheter des actions de la Société

Cette autorisation a été décidée lors de l'assemblée générale en date du 4 juin 2025 pour une durée de dix-huit (18) mois. Elle est toujours en vigueur et arrivera à échéance en le 4 décembre 2026. Il est alors proposé à l'assemblée du 3 juin 2026 de doter le Conseil d'administration d'une nouvelle autorisation.

FRANCHISSEMENT DE SEUILS

Franchissement de seuils légaux

La société Maubert SA, le Fonds Stratégique de Participations et la société Peugeot Invest Assets ont déclaré avoir franchi de concert à la hausse, le 25 février 2025, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote de la société Robertet.

Franchissement de seuils statutaires

La Société a reçu au cours de l'exercice 2025 diverses notifications de franchissements de seuils à la hausse ou à la baisse, à la suite de cessions d'actions ou du fait de l'évolution du nombre d'actions et de droits de vote de Robertet, au titre de l'obligation statutaire de déclaration de tout franchissement du seuil de 1 % du capital social ou des droits de vote, ou de tout multiple de ce pourcentage.

Opérations réalisées par Robertet sur ses propres titres en 2025

Pour rappel, la Société a procédé au rachat de 225 989 de ses propres actions au cours de l'exercice 2022.

Au 31 décembre 2024, la Société détenait 211 292 de ses propres actions représentant alors 9,16 % de son capital et 9,75 % du total de ses actions.

Au cours de l'exercice 2025, la Société a procédé aux opérations suivantes sur ses propres actions :

- annulation de 136 292 actions dans le cadre d'une réduction de capital,
- attribution de 1 949 actions la cadre d'attributions d'actions gratuites au profit de mandataires sociaux et salariés.

Total des actions auto-détenues par la Société

Situation au 31 décembre 2024	211 292
Situation au 31 décembre 2025	73 051

Situation au 31 décembre 2025

Nombre d'actions auto-détenues	73 051
En pourcentage du capital social	3,4 %
VALEUR DES ACTIONS AUTO-DÉTENUES	
Valeur nominale	182 627,50
Valeur d'achat brute	64 650 135
Valeur de marché	64 138 778



Délais de paiement des fournisseurs

Factures reçues échues non réglées au 31/12/2025

(tableau prévu au I de l'article D.441-4-1°)

	Total achats	0 jour	Retard (HT)				Total HT échu (1 jour et plus)
			de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours à plus	
Factures émises, nombre		133	123	85	37	147	392
Montant		617 314	1 892 401	407 660	121 105	1 466 441	3 887 607
% Total C.A. HT.	226 670 218	0,27 %	0,83 %	0,18 %	0,05 %	0,65 %	1,72 %

Délais de paiement des clients

Factures émises échues non réglées au 31/12/2025

(tableau prévu au I de l'article D.441-4-1°)

	Total ventes	0 jour	Retard (HT)				Total HT échu (1 jour et plus)
			de 1 à 30 jours	de 31 à 60 jours	de 61 à 90 jours	91 jours à plus	
Factures émises, nombre		619	354	267	135	823	1 579
Montant		5 679 422	2 643 599	3 022 840	1 434 655	10 349 664	17 450 758
% Total C.A. HT.	373 038 413	1,52 %	0,71 %	0,81 %	0,38 %	2,77 %	4,68 %

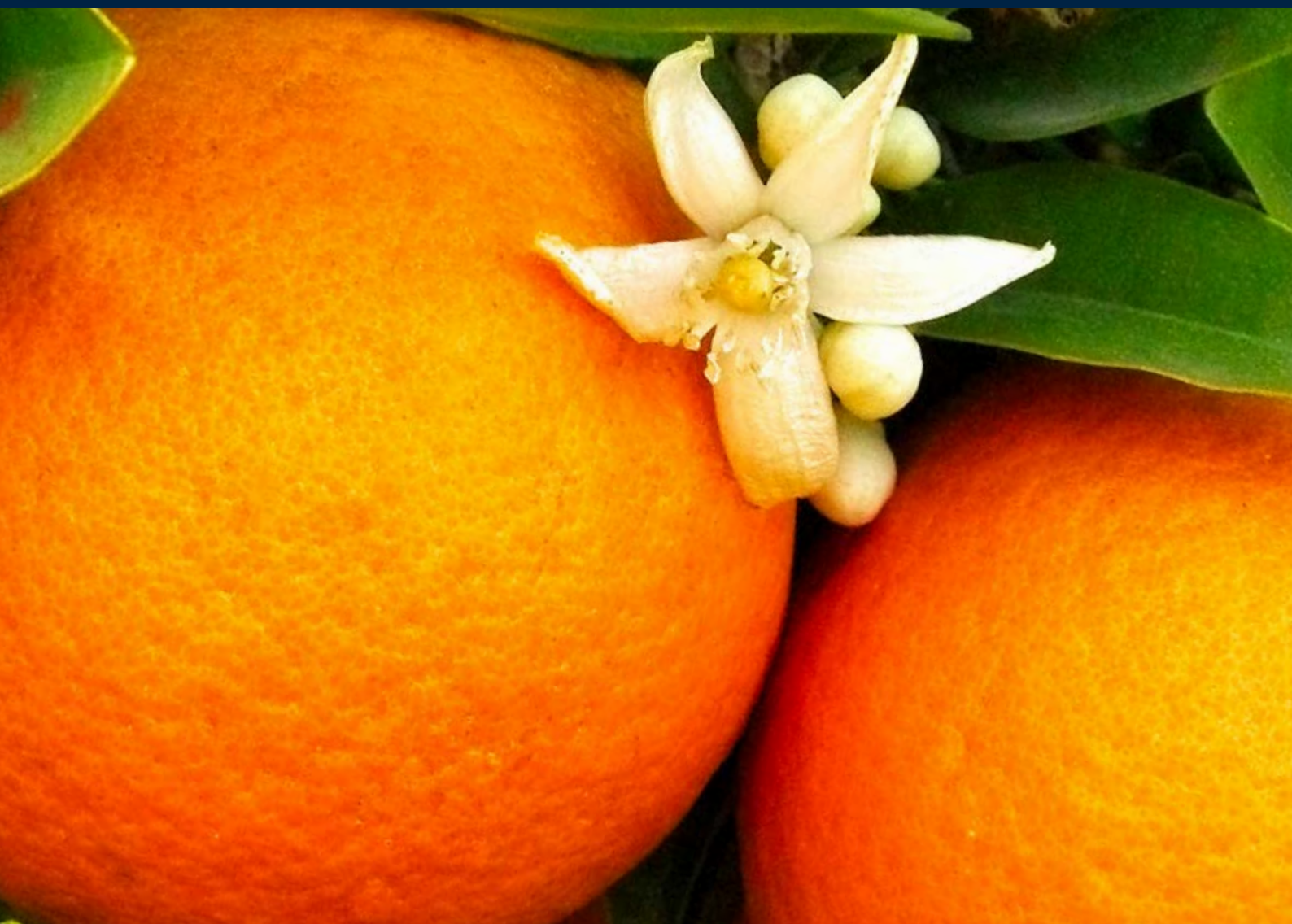
Honoraires des commissaires aux comptes en milliers d'euros

Robertet est cotée au Compartiment B de l'Eurolist Paris - Code ISIN FR0000039091

En milliers d'euros	KPMG				Cogeparc				Autres cabinets			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
COMMISSARIAT AUX COMPTES, CERTIFICATION, AUDIT DES COMPTES INDIVIDUELS ET CONSOLIDÉS												
*Émetteur	184	201	39 %	41 %	84	80	74 %	70 %	-	-	-	-
*Filiales intégrées globalement	161	159	34 %	33 %	29	35	26 %	30 %	261	254	45 %	53 %
SOUS-TOTAL	345	360	73 %	74 %	113	115	100 %	100 %	261	254	45 %	53 %
SERVICES AUTRES QUE LA CERTIFICATION DES COMPTES												
*Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	315	222	55 %	47 %
*Autres	130	127	27 %	26 %	-	-	-	-	-	-	-	-
SOUS-TOTAL	130	127	27 %	26 %	-	-	-	-	315	222	55 %	47 %
TOTAL	475	487	100 %	100 %	113	115	100 %	100 %	576	476	100 %	100 %

COMPTES CONSOLIDÉS

Exercice clos le 31 décembre 2025



ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE

En milliers d'euros	Note	31 déc 24	31 déc 25
Chiffre d'affaires	13	807 609	843 932
PRODUITS DES ACTIVITÉS ORDINAIRES		807 609	843 932
Autres produits opérationnels	15	4 820	5 905
Achats consommés		(352 422)	(343 811)
Charges externes		(116 628)	(128 977)
Charges de personnel		(177 856)	(194 304)
Impôts et taxes		(8 457)	(8 628)
Dotations aux amortissements, provisions et reprises	14	(31 242)	(30 223)
Pertes de valeur des créances clients, autres débiteurs et actifs sur contrats	14	(450)	104
Autres charges opérationnelles	15	(117)	(54)
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT	13	125 256	143 944
Cessions d'actifs		(162)	76
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL		125 094	144 020
Quote-part dans le résultat net des sociétés mises en équivalence		380	353
RÉSULTAT OPÉRATIONNEL APRÈS QUOTE-PART DU RÉSULTAT NET DES SOCIÉTÉS MISES EN ÉQUIVALENCE		125 474	144 373
Produits de trésorerie et d'équivalents trésorerie		5 649	4 668
Coût de l'endettement financier brut		(11 350)	(8 268)
Coût financier net	16	(5 701)	(3 600)
Autres produits et charges financiers	16	1 351	(2 698)
RÉSULTAT AVANT IMPÔT		121 124	138 075
Impôts courants et différés	17	(30 545)	(33 941)
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		90 580	104 134
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle		511	707
RÉSULTAT NET (PART DU GROUPE)	13	90 068	103 427
Résultat net de base par action (en euros)	22	43,06	47,29
Résultat net dilué par action (en euros)	22	43,06	47,29

ÉTAT CONSOLIDÉ DU RÉSULTAT GLOBAL

En milliers d'euros	Note	31 déc 24	31 déc 25
RÉSULTAT NET DE L'ENSEMBLE CONSOLIDÉ		90 580	104 134
Éléments recyclables en résultat		10 159	(34 482)
Variation des écarts de conversion	EVCP ¹	11 127	(34 873)
Swaps de taux		(1 304)	527
Impôt sur les swaps de taux		337	(136)
Éléments non recyclables en résultat		62	141
Réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies	9	84	190
Impôt sur la réévaluation du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies		(23)	(49)
RÉSULTAT GLOBAL	EVCP¹	100 800	69 793
Part revenant aux actionnaires de Robertet SA	EVCP¹	100 252	69 421
Part revenant aux participations ne donnant pas le contrôle	EVCP¹	548	372

¹ EVCP : état consolidé des variations des capitaux propres.

ÉTAT CONSOLIDÉ DE LA SITUATION FINANCIÈRE

En milliers d'euros	Note	31 déc 24	31 déc 25
ACTIFS NON COURANTS	13	389 994	398 182
Goodwill	3	83 154	82 160
Immobilisations incorporelles	4.1	78 773	81 793
Immobilisations corporelles	4.2	178 252	174 308
Droits d'utilisation	4.3	22 885	26 927
Actifs financiers	5.1	16 417	26 693
Participation dans les entreprises associées	5.2	3 768	3 950
Impôts différés	17	6 744	2 351
ACTIFS COURANTS		618 192	603 850
Stocks et en-cours	6	239 958	249 266
Créances clients et comptes rattachés	7	155 994	146 067
Autres créances et comptes de régularisation	8	22 826	21 064
Actifs d'impôts exigibles	17	3 069	6 783
Autres actifs financiers courants	5.3	35 334	38 405
Trésorerie et équivalents de trésorerie	19	158 133	142 265
Actifs destinés à être cédés		2 878	-
TOTAL ACTIFS		1 008 186	1 002 032
CAPITAUX PROPRES		552 112	602 502
Capital		5 764	5 423
Primes d'émission		67 218	67 218
Réserves consolidées		478 824	529 861
Capitaux propres (Part du Groupe)		551 805	602 502
Participations ne donnant pas le contrôle		307	-
PASSIFS NON COURANTS		257 511	203 818
Provisions - part non courante	9	792	849
Avantage au personnel - part non courante	9	11 353	11 445
Dettes financières - part non courante	10.1	201 182	146 629
Dettes locatives - part non courante	10.2	18 337	21 872
Impôts différés	17	25 847	23 023
PASSIFS COURANTS		198 563	195 712
Provisions - part courante	9	1 852	1 151
Avantage au personnel - part courante	9	1 385	1 186
Dettes financières - part courante	10.1	66 111	78 689
Dettes locatives - part courante	10.2	5 526	6 194
Passifs d'impôts exigibles		10 449	3 903
Fournisseurs		62 867	59 197
Autres passifs courants	11	47 494	45 392
Passifs liées aux actifs destinés à être cédés		2 879	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES ET PASSIFS		1 008 186	1 002 032

ÉTAT CONSOLIDÉ DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

En milliers d'euros	Capital	Primes	Réserves consolidées	Réserves de conversion	Actions propres	Capitaux propres Part du Groupe	Participations ne donnant pas le contrôle	Total capitaux propres
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2023¹	5 764	61 945	603 247	(1 238)	(204 031)	465 687	906	466 593
Résultat net			90 068			90 068	511	90 580
Autres éléments du résultat global			(906)	11 090		10 184	37	10 221
Résultat global	-	-	89 162	11 090	-	100 252	548	100 800
Dividendes versés			(17 779)			(17 779)	-	(17 779)
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle ²			1 191			1 191	(1 147)	44
Attribution d'actions gratuites			2 167			2 167	-	2 167
Autres variations		5 273	(4 986)			287	-	287
Total des autres variations	-	5 273	(19 407)	-	-	(14 134)	(1 147)	(15 281)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2024	5 764	67 218	673 002	9 852	(204 031)	551 805	307	552 112
Résultat net			103 427			103 427	707	104 134
Autres éléments du résultat global			532	(34 538)		(34 006)	(335)	(34 341)
Résultat global	-	-	103 959	(34 538)	-	69 421	372	69 793
Dividendes versés			(20 960)			(20 960)		(20 960)
Transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle ³			(281)			(281)	(679)	(960)
Attribution d'actions gratuites			2 101			2 101		2 101
Réduction de capital	(341)				341	-		-
Autres variations			416			416		416
Total des autres variations	(341)	-	(18 724)	-	341	(18 724)	(679)	(19 403)
CAPITAUX PROPRES AU 31 DÉCEMBRE 2025	5 423	67 218	758 237	(24 686)	(203 690)	602 502	-	602 502

¹ Montants publiés issus des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 retraités des incidences de l'application rétrospective de la détermination provisoire du goodwill concernant le regroupement d'entreprises Sonarome.

² Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle en 2024 concernent principalement :

- La variation de la juste valeur du put sur minoritaires à hauteur de 10 % du capital de la société Astier Demarest pour + 382 k€.
- La variation de la juste valeur du put sur minoritaires à hauteur de 15 % du capital de la société Sonarome pour - 367 k€.
- L'entrée dans le périmètre de consolidation de la filiale Robertet Middle East FZ pour + 28 k€.

³ Les transactions avec les participations ne donnant pas le contrôle en 2025 concernent principalement :

- L'acquisition des titres de Robertet Group Indonesia pour porter la participation de Robertet SA de 67 % à 100 % pour - 132 k€.
- La variation de la juste valeur du put sur minoritaires à hauteur de 10 % du capital de la société Astier Demarest pour - 843 k€.
- La variation de la juste valeur du put sur minoritaires à hauteur de 15 % du capital de la société Sonarome pour + 15 k€.

ÉTAT CONSOLIDÉ DES FLUX DE TRÉSORERIE

En milliers d'euros	Note	31 déc 24	31 déc 25
Résultat net consolidé	13	90 068	103 427
Part des participations ne donnant pas le contrôle		511	707
Élimination du résultat net des sociétés mises en équivalence		(230)	(183)
Amortissements des immobilisations corporelles et incorporelles	14	24 601	30 149
Dotations nettes aux provisions		2 899	(129)
(Plus) / Moins-value sur cessions d'actifs		162	(76)
Charges et produits sans incidence sur la trésorerie		2 167	(5 749)
Charges d'impôt (exigible et différé)	17	30 479	33 934
Coût de l'endettement financier net		1 953	320
Effet de l'hyperinflation		1 108	39
Capacité d'autofinancement avant coût de l'endettement financier net et impôt		153 718	162 438
Intérêts versés		(11 499)	(8 470)
Intérêts reçus		9 396	7 948
Impôts versés		(29 776)	(43 287)
Capacité d'autofinancement après coût de l'endettement financier net et impôt		121 839	118 629
Variation des stocks	6	(6 176)	(12 412)
Variation des créances clients et autres comptes débiteurs	7	(15 394)	5 917
Variation des dettes fournisseurs et autres comptes créditeurs		12 145	(1 152)
Incidence de la variation du besoin en fonds de roulement	19	(9 425)	(7 648)
FLUX NET DE TRÉSORERIE GÉNÉRÉ PAR L'ACTIVITÉ		112 414	110 981
Investissements industriels	4	(38 595)	(44 246)
Investissements financiers		(6 379)	(22 858)
Cessions d'actifs		11 972	3 257
Acquisition de filiales, nettes de la trésorerie acquise		(5 330)	(2 086)
FLUX NET DE TRÉSORERIE LIÉ AUX OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(38 333)	(65 933)
Dividendes versés par la société mère	EVCP ¹	(17 779)	(20 960)
Souscriptions d'emprunts		10 203	17 075
Remboursements d'emprunts		(52 623)	(65 589)
Augmentation des autres passifs financiers		7 581	13 594
Diminution des autres passifs financiers		(6 312)	(2 641)
TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(58 930)	(58 521)
INCIDENCE DES VARIATIONS MONÉTAIRES SUR LA TRÉSORERIE		1 480	(8 236)
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE		16 630	(21 709)
Trésorerie nette à l'ouverture	19	139 280	155 910
Trésorerie nette à la clôture	19	155 910	134 201

¹ EVCP : état consolidé des variations des capitaux propres.



NOTES AUX COMPTES CONSOLIDÉS



NOTE 1 - ÉVÈNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le 28 avril 2025, le Groupe Robertet a acquis un complément de participation pour 132 milliers d'euros au sein de sa filiale indonésienne portant sa participation de 67 % à 100 %.

Le 18 juin 2025, Robertet SA a ouvert une filiale en Australie, Robertet Australia. Et le 15 septembre 2025, elle a ouvert une filiale en Pologne, Robertet Polska.

Le 14 octobre 2025, Robertet SA a procédé à la cession de sa filiale Sirius détenue à 100 %, à l'issue d'une revue

stratégique menée pendant plus d'un an. Cette cession a été faite auprès de deux partenaires aux expertises complémentaires, AAC (Associate Allied Chemicals India Private Limited) et M. Nikunj Harlalka de Nishant Aromas Private Limited, pour respectivement 75 % et 25 % du capital et en vue de mener un projet industriel structurant pour cette société.

NOTE 2 - PRINCIPES COMPTABLES ET RÈGLES DE CONSOLIDATION

2.1. CONTEXTE GÉNÉRAL

Le Groupe Robertet, dénommé ci-après « le Groupe » a pour principale activité la création de produits aromatiques destinés aux industries de la parfumerie et de l'agroalimentaire. La maison mère Robertet SA est une société anonyme de droit français dont le siège social est situé au 37 avenue Sidi Brahim à Grasse.

Les comptes consolidés au 31 décembre 2025 ont été arrêtés par le Conseil d'administration le 8 avril 2026 et seront soumis à l'approbation de l'assemblée générale des actionnaires le 3 juin 2026, qui dispose du pouvoir de les faire modifier.

Du fait de sa cotation dans un pays de l'Union Européenne et conformément au Règlement (CE) n°1606/2002 du 19 juillet 2002, les comptes consolidés du Groupe sont établis et publiés conformément au référentiel des normes internationales d'information financière IFRS (International Financial Reporting Standards), tel qu'adopté par l'Union Européenne. Il comprend les normes IFRS et IAS publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB), ainsi que les interprétations émanant de l'International Financial Reporting Interpretations Committee (IFRIC).

Pour la présentation des comptes consolidés, le Groupe a appliqué les nouvelles normes et interprétations entrées en vigueur au niveau européen et applicables obligatoirement aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2025 :

	Date d'application IASB	Date d'adoption UE	Date d'application UE
Amendements d'IAS 21 - Effets des variations des cours des monnaies étrangères, absence de convertibilité durable entre devises, publiés par l'IASB le 15 août 2023.	01/01/2025	12/11/2024	01/01/2025
Exemples illustratifs IASB - Reflet des incertitudes dans les comptes publiés le 28 novembre 2025		Applicables immédiatement	

Ces nouveaux textes n'ont pas eu d'incidence significative sur les comptes consolidés.

Le Groupe a par ailleurs débuté l'analyse des impacts des normes et interprétations qui seront obligatoirement applicables aux exercices ouverts à compter du 1^{er} janvier 2026 et suivants :

	Date d'application IASB	Date d'adoption UE	Date d'application UE
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 - Classification et évaluation des instruments financiers, publiés par l'IASB le 30 mai 2024.	01/01/2026	27/05/2025	01/01/2026
Amendements à IFRS 9 et IFRS 7 - Contrats d'achat d'énergie renouvelable, publiés par l'IASB le 18 décembre 2024.	01/01/2026	30/06/2025	01/01/2026
Améliorations annuelles IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9, IFRS 10 et IAS 7, publiées par l'IASB le 18 juillet 2024.	01/01/2026	09/07/2025	01/01/2026
IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers, publiée par l'IASB le 9 avril 2024.	01/01/2027	N/A	N/A
IFRS 19 - Informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique, publiée par l'IASB le 9 mai 2024.	01/01/2027	N/A	N/A
Modifications d'IAS 21 - Conversion dans une devise de présentation hyperinflationniste	01/01/2027	N/A	N/A

Le Groupe n'anticipe pas d'incidence significative de ces textes sur ses comptes consolidés.

2.2. BASES D'ÉVALUATION UTILISÉES POUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES CONSOLIDÉS

Les comptes des sociétés du Groupe, établis selon les règles comptables en vigueur dans leurs juridictions respectives, sont retraités afin de les mettre en conformité avec le référentiel IFRS et les principes comptables du Groupe.

Les critères de liquidité et d'exigibilité des postes du bilan sont précisés, le cas échéant, dans les notes annexes.

Les modalités d'évaluation des postes d'immobilisations incorporelles et corporelles, stocks et en-cours, créances clients sont décrites dans les paragraphes ci-après.

2.3. MÉTHODES DE CONSOLIDATION

Conformément à IFRS 10, les états financiers du Groupe incluent les comptes de toutes les entités que Robertet SA contrôle directement ou indirectement, quel que soit son niveau de participation dans les capitaux propres de ces entités, et les entreprises associées ou sous influence notable.

Les filiales contrôlées par Robertet SA sont consolidées par intégration globale.

Les entreprises sur lesquelles Robertet SA exerce un contrôle conjoint ou une influence notable sont consolidées par mise en équivalence.

Les titres des sociétés ne remplissant pas ces critères de contrôle sont inscrits en titres de participation.

Les créances, dettes, produits et charges réciproques sont éliminés en totalité pour les entreprises consolidées, de même que les résultats internes au Groupe (dividendes, plus-values, marges en stock, etc.).

Toutes les sociétés du Groupe ont été consolidées sur la base de leurs comptes individuels arrêtés au 31 décembre 2025

2.4. CONVERSION DES COMPTES EXPRIMÉS EN DEVICES

La monnaie utilisée pour établir les comptes consolidés est l'euro. La monnaie utilisée par les filiales pour comptabiliser les opérations dans leurs comptes est appelée monnaie fonctionnelle et correspond, sauf exception, à la monnaie locale en vigueur.

Les comptes des sociétés dont la monnaie fonctionnelle est différente de celle utilisée en consolidation sont convertis en euro au taux de clôture pour le bilan et au taux moyen de l'exercice pour le compte de résultat et les flux de trésorerie. La différence de change en résultant est inscrite en autres éléments du résultat global au sein de la rubrique « Écarts de conversion ».

2.5. CONVERSION DES TRANSACTIONS LIBELLÉES EN DEVICES

Les transactions libellées dans une monnaie autre que la monnaie fonctionnelle sont converties au taux de change en vigueur au moment de la transaction. En fin d'exercice, les actifs et passifs monétaires libellés en devises sont convertis au taux de change de clôture. Les écarts de change en résultant sont reconnus dans la rubrique résultat de change et présentés en produits et charges financiers.

L'Argentine et la Turquie sont considérées comme des économies en hyperinflation selon la norme IAS 29 - Information financière dans les économies hyperinflationnistes respectivement depuis 2018 et 2022.

En application de cette norme :

- Les éléments non monétaires du bilan sont retraités à l'aide d'un indice général des prix.
- Les éléments du compte de résultat et de l'état du résultat global sont retraités en appliquant la variation de l'indice général des prix à compter de l'enregistrement initial des éléments de produits et de charges dans les états financiers.
- Le bilan, le compte de résultat et l'état du résultat global sont convertis en euros au taux de conversion de la clôture de la période considérée.
- Le retraitement des réserves au titre de l'indexation des éléments de capitaux propres sont présentés en variation des écarts de conversion dans l'état du résultat global et en écarts de conversion dans la variation des capitaux propres consolidés.

2.6. RECOURS À DES ESTIMATIONS

L'établissement des comptes consolidés nécessite, conformément au cadre conceptuel des normes IFRS, d'effectuer des estimations et de formuler des hypothèses qui affectent les montants figurant dans les états financiers. Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont les méthodes de valorisation utilisées pour identifier et évaluer les actifs incorporels dans le cadre des regroupements d'entreprises, la dépréciation des actifs non financiers, les avantages du personnel, les provisions pour risques, les dépréciations de stocks et de créances et la détermination de la durée de location et des paiements inclus dans la dette de loyer des actifs loués.

Ces estimations sont fondées sur les meilleures informations dont la direction dispose à la date d'arrêtés des comptes. Une évolution divergente des estimations et des hypothèses retenues pourrait avoir un impact sur les montants comptabilisés dans les états financiers.

2.7. REGROUPEMENT D'ENTREPRISES

Dans le cadre de sa stratégie de développement, le Groupe a réalisé plusieurs opérations de croissance externe, entraînant la comptabilisation de plusieurs écarts d'acquisition (*goodwill*).

Tous les éléments identifiables d'actif acquis et d'éléments de passif acquis ou éventuels sont comptabilisés à leur juste valeur à la date du transfert de contrôle au profit du Groupe (date d'acquisition), indépendamment de la prise en compte de toute participation ne donnant pas le contrôle.

Le coût d'un regroupement d'entreprises est égal au prix d'acquisition. Tout excédent du coût d'acquisition sur la juste valeur de l'actif net acquis, du passif et des passifs éventuels comptabilisés, est inscrit à l'actif en *goodwill*.

Conformément à IAS 36, les *goodwill* ne sont pas amortis, mais font l'objet d'un test de dépréciation dès l'apparition d'indices de pertes de valeur et au minimum une fois par an à la date de la clôture annuelle.

2.8. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Conformément aux critères établis par la norme IAS 38, un actif incorporel est comptabilisé à l'actif de l'état de la situation financière s'il est probable que des avantages économiques futurs attribuables à l'actif iront au Groupe.

Les immobilisations incorporelles dont la durée de vie ne peut être définie (marques) font l'objet d'une revue annuelle afin de s'assurer que la durée d'utilité n'est pas devenue finie.

Les immobilisations incorporelles à durée d'utilité finie font l'objet d'un amortissement suivant le mode linéaire, dès lors que l'actif est prêt à être utilisé. Au cours de la durée de vie d'une immobilisation incorporelle, il peut apparaître que l'estimation de sa durée d'utilité est devenue inadéquate. Ainsi que le prévoit IAS 38, la durée d'amortissement et le mode d'amortissement de cette immobilisation sont réexaminés et si la durée d'utilité attendue de l'actif est différente des estimations antérieures, la durée d'amortissement est modifiée en conséquence.

2.9. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Valeur brute

Conformément à IAS 16, la valeur brute des immobilisations corporelles correspond à leur coût d'acquisition ou de production. Elle ne fait l'objet d'aucune réévaluation. Les valeurs résiduelles sont en général considérées comme nulles.

En application de IAS 23, le coût des emprunts directement attribuables à l'acquisition de ces actifs est inclus dans le coût des immobilisations.

Les frais d'entretien et de réparation sont enregistrés en charges par nature dès qu'ils sont encourus, sauf s'ils ont pour objet d'augmenter la productivité ou de prolonger la durée d'utilité du bien.

Les immobilisations financées au moyen de contrats de location, telles que définies par IFRS 16, sont présentées à l'actif pour la valeur actualisée des paiements futurs ou la valeur de marché si elle est inférieure. Ces immobilisations sont amorties selon le mode et les durées d'utilité décrits ci-dessous.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal du Groupe. C'est ce dernier taux auquel le Groupe a généralement recours.

Le taux d'emprunt marginal est déterminé à partir des taux d'intérêt accordés par les différentes sources de financement externes du Groupe et ajustés pour tenir compte des conditions du contrat et du type d'actif loué.

Les paiements de loyers pris en compte pour l'évaluation de la dette de loyers se composent :

- Des loyers contractuels, y compris les loyers fixes en substance.
- Des loyers indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en vigueur à la date de début du contrat.
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle.
- Et du prix d'exercice d'une option d'achat que le Groupe est raisonnablement certain d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si le Groupe est raisonnablement certain d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que le Groupe ne soit raisonnablement certain de ne pas résilier le contrat par anticipation.

La dette de loyers est évaluée à la méthode du coût amorti au taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs due à un changement d'indice ou de taux (cas de loyers indexés), en cas de changement du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle le cas échéant, et enfin si la Direction change formellement ses intentions concernant l'exercice d'une option d'achat, d'extension ou de résiliation.

Lorsqu'une dette de loyers est ainsi réévaluée, la valeur comptable de l'actif « droit d'utilisation » est ajustée en conséquence ou bien l'ajustement est porté au compte de résultat si la valeur comptable de l'actif « droit d'utilisation » a été réduite à zéro.

Le Groupe a choisi de ne pas comptabiliser de droit d'utilisation ni de dette de loyers pour les contrats de location de courte durée ou dont l'actif sous-jacent est de faible valeur, conformément aux exemptions prévues par IFRS 16. Le Groupe comptabilise les loyers relatifs à ces contrats en charges, sur une base linéaire pendant la durée du contrat.

Amortissement

En application de IAS 16, le Groupe utilise des durées d'amortissement différenciées pour chacun des composants significatifs d'un même actif immobilisé dès lors que l'un des composants a une durée d'utilité différente de l'immobilisation principale à laquelle il se rapporte.

L'amortissement est calculé suivant la méthode linéaire, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

- Constructions 20 à 40 ans
- Installations techniques 5 à 10 ans
- Autres immobilisations 4 à 8 ans

2.10. PERTE DE VALEUR DES GOODWILL ET DES ACTIFS IMMOBILISÉS

Selon IAS 36, la valeur des goodwill et des immobilisations corporelles et incorporelles est testée dès l'apparition d'indices de pertes de valeur, passés et au minimum une fois par an pour les actifs à durée d'utilité indéterminée.

Pour ce test, les immobilisations sont regroupées en Unités Génératrices de Trésorerie ou unités de reporting (UGT). Les UGT sont des ensembles homogènes d'actifs dont l'utilisation continue génère des entrées de trésorerie qui sont largement indépendantes des entrées de trésorerie générées par d'autres groupes d'actifs.

Lorsque la valeur recouvrable d'UGT est inférieure à sa valeur nette comptable, une perte de valeur est comptabilisée en charges au compte de résultat. La valeur recouvrable de l'UGT est la valeur la plus élevée entre la valeur de marché diminuée des coûts de vente et la valeur d'utilité. La valeur d'utilité est déterminée à partir de projections actualisées de flux de trésorerie futurs d'exploitation sur une durée de 5 ans et d'une valeur terminale évaluée sur la base d'une capitalisation à l'infini des flux de trésorerie.

Ces projections sont validées par le management. Des calculs de sensibilité permettent de mesurer l'exposition

du Groupe à des variations significatives en matière de taux d'actualisation et de ratio de rentabilité (EBITDA/chiffre d'affaires).

Pour ces projections de flux de trésorerie, le taux d'actualisation est basé sur la méthode du coût moyen pondéré du capital et les taux de croissance à l'infini sont retenus en fonction des anticipations de croissance de marché.

2.11. ACTIFS FINANCIERS

Les actifs financiers comprennent des titres de participation, des dépôts et cautionnement, des créances rattachées à des participations, des placements financiers à long terme et des prêts.

Le Groupe classe ses actifs selon les catégories suivantes : les actifs financiers au coût amorti, les actifs financiers évalués à la juste valeur par le résultat et les actifs financiers évalués à la juste valeur en contrepartie des autres éléments du résultat global. Le management détermine la classification lors de la comptabilisation initiale.

Les titres de participation représentent les intérêts du Groupe dans le capital de sociétés non consolidées. Ils sont comptabilisés à leur juste valeur.

Les gains et pertes, réalisés ou non, provenant des variations de juste valeur des titres de participation non consolidés et classés irrévocablement à la juste valeur par le résultat sont immédiatement comptabilisés en compte de résultat. Les gains et pertes, réalisés ou non, provenant des variations de juste valeur des titres de participation non consolidés et classés irrévocablement sur option en actifs financiers à la juste valeur par le biais des autres éléments du résultat global sont enregistrés en autres éléments du résultat global et n'impactent jamais le compte de résultat.

Les autres actifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

Les gains et les pertes sont comptabilisés en résultat au travers du mécanisme du coût amorti lorsque les actifs sont décomptabilisés ou dépréciés.

Les prêts et placements long terme sont comptabilisés au coût amorti suivant la méthode du taux d'intérêt effectif.

À chaque clôture, le Groupe détermine des dépréciations en utilisant le modèle des pertes de crédit attendues, connu aussi sous le nom de modèle ECL, *expected credit loss model*.

Les titres détenus à des fins de transaction sont évalués en juste valeur et les pertes et profits latents sont comptabilisés au compte de résultat en « produits de trésorerie et équivalents de trésorerie ».

Les achats et ventes d'actifs financiers sont généralement comptabilisés à la date de la transaction.

2.12. PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Les sociétés dans lesquelles Robertet SA exerce un contrôle conjoint sont consolidées par mise en équivalence. Les titres sont alors initialement comptabilisés au prix payé augmenté des coûts d'acquisition, en incluant le goodwill.

Les titres mis en équivalence font l'objet d'un test de dépréciation dès lors qu'il existe des indices objectifs de perte de valeur durable. Une dépréciation est comptabilisée si la valeur recouvrable devient inférieure à la valeur comptable, la valeur recouvrable étant la plus élevée entre la valeur d'utilité et la juste valeur nette des coûts de transaction. La dépréciation peut être reprise si la valeur recouvrable excède à nouveau la valeur comptable.

2.13. STOCKS ET EN-COURS

En vertu de IAS 2, les stocks sont évalués au plus faible entre leur coût de revient et leur valeur nette de réalisation. Les coûts de revient sont calculés selon la méthode du coût moyen pondéré. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé dans des conditions normales d'activité, diminué des coûts attendus pour l'achèvement ou la réalisation de la vente.

La méthodologie de calcul de la provision pour dépréciation des stocks consiste en un abattement de la valeur des articles en stocks selon leur nature et leur ancienneté de sorte que, in fine, tous les produits ayant plus de 5 ans sont dépréciés à 100 %, à l'exception des éléments dont la valeur d'utilité n'est pas sensible à la durée de détention tels que les emballages. En complément, la dépréciation est ajustée d'une part sur la valeur d'utilité des matières premières, appréciée dans la capacité à écouler les matières premières stockées dans les produits finis, et d'autre part sur la valeur de réalisation des stocks de produits finis analysée référence par référence par le contrôle de gestion du Groupe.

Les produits en stock sont régulièrement contrôlés et ceux qui sont inutilisables sont détruits.

2.14. CRÉANCES ET DETTES COMMERCIALES

Les créances et dettes commerciales sont enregistrées à leur initiation à la juste valeur. La juste valeur des créances clients et des dettes fournisseurs est assimilée à leur valeur comptable compte tenu des échéances de paiement généralement inférieures à 3 mois. Ces créances et dettes commerciales sont ensuite comptabilisées au coût amorti.

Les créances clients peuvent, le cas échéant, faire l'objet d'une dépréciation en fonction soit d'un risque commercial, soit d'un risque politique ou monétaire dans certains pays.

Le Groupe applique le modèle de dépréciation modélisant les pertes attendues qui permet d'utiliser une matrice de dépréciation. Une analyse régulière des taux réels de pertes sur clients est réalisée sur chaque entité significative du Groupe. Par ailleurs, le Groupe est sensibilisé à l'évolution des conflits internationaux et aux tensions géopolitiques. Il est donc particulièrement vigilant dans la prise en compte du risque pays dans la détermination des provisions clients.

2.15. TITRES D'AUTOCONTRÔLE

Les titres d'autocontrôle sont enregistrés pour leur coût d'acquisition en diminution des capitaux propres. Les résultats de cession de ces titres sont imputés directement dans les capitaux propres et ne contribuent pas au résultat de l'exercice.

2.16. TRÉSORERIE

La trésorerie se décompose en soldes bancaires et les équivalents de trésorerie se composent de placements offrant une grande liquidité, dont la date d'échéance est généralement inférieure à trois mois lors de leur acquisition.

2.17. PROVISIONS

Conformément à IAS 37, les provisions comptabilisées sont constituées en fonction d'évaluations au cas par cas des risques et charges correspondants. Une provision est constituée chaque fois que les organes de direction du Groupe ont la connaissance d'une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé, qui pourrait engendrer une sortie probable de ressources. Les provisions sont ventilées entre passif courant et passif non courant en fonction de l'échéance attendue du terme du risque. Les provisions dont l'échéance est à plus d'un an sont actualisées, si l'impact est significatif.

2.18. ENGAGEMENTS DE RETRAITE ET ASSIMILÉS

Ces engagements sont comptabilisés au bilan dans la rubrique « Avantages au personnel ». Ils comprennent les engagements relatifs aux indemnités de fin de carrière, médailles du travail ainsi que ceux relatifs aux régimes à prestations définies dont la gestion n'est pas complètement externalisée. Pour déterminer la valeur actualisée de l'obligation au titre de chaque régime, le Groupe utilise la méthode rétrospective avec projection de salaire de fin de carrière selon la méthode dite des unités de crédit projetées. La valorisation des engagements et des actifs de couverture est effectuée chaque année et tient compte, notamment pour la valorisation des engagements, de l'ancienneté, de

l'espérance de vie, du taux de rotation du personnel par catégorie ainsi que des hypothèses économiques telles que le taux d'inflation et le taux d'actualisation.

La part à moins d'un an des provisions pour engagements de retraites et pour autres avantages au personnel est présentée dans les passifs courants.

Les réévaluations du passif (de l'actif) net des régimes à prestations définies, i.e. les « écarts actuariels », sont constatés dans les autres éléments du résultat global conformément à la norme IAS 19 révisée.

2.19. PLANS DE SOUSCRIPTION ET D'ACHAT D'ACTIONS

En vertu de IFRS 2, le Groupe comptabilise une charge compensatoire pour tous les instruments sur actions propres octroyés à ses salariés. Des opérations d'octroi d'options de souscription ou d'achat d'actions à un prix unitaire convenu sont régulièrement menées.

Les options sont évaluées à la juste valeur à la date d'octroi de ces options. Le Groupe utilise le modèle de valorisation Black & Scholes. Les variations de valeur postérieures à la date d'octroi sont sans effet sur cette évaluation. Cette juste valeur est constatée de manière linéaire dans le résultat opérationnel courant sur la période d'acquisition des droits avec contrepartie directe en capitaux propres.

2.20. IMPÔTS

Selon IAS 12 - Impôts, l'impôt courant est le montant d'impôt sur le résultat à payer (ou à recouvrer) relatif au profit taxable (ou la perte) de l'exercice. Le profit taxable (ou perte) est le profit (ou la perte) de l'exercice déterminé selon les règles établies par l'autorité fiscale, sur lequel l'impôt sur le résultat est à payer (ou à recouvrer).

Conformément à IAS 12, les impôts différés sont constitués selon la méthode du report variable et de la conception étendue sur les différences temporaires entre les valeurs comptables des actifs et passifs et leurs valeurs fiscales (déficits fiscaux inclus). Les impôts différés sont calculés par application de la législation fiscale en vigueur. Seuls les actifs d'impôts différés dont la récupération est probable font l'objet d'une constatation au bilan.

Les actifs et passifs d'impôts différés ne font pas l'objet d'un calcul d'actualisation.

Le Groupe compense les actifs et passifs d'impôts différés au bilan de chacune des sociétés, si l'entité possède un droit prévu par la législation locale de compenser les impôts courants actifs et passifs et si les actifs et passifs d'impôts différés relèvent de natures d'impôt levées par la même autorité de taxation.

Les impôts différés calculés sur des éléments imputés en capitaux propres ou en autres éléments du résultat

global sont comptabilisés respectivement en capitaux propres ou en autres éléments du résultat global. Les crédits d'impôt recherche sont considérés, en application de IAS 20, comme une subvention et sont comptabilisés à ce titre dans la rubrique « Autres produits opérationnels » du compte de résultat.

2.21. VENTES DE PRODUITS

Le chiffre d'affaires est comptabilisé selon IFRS 15 - Produits des activités ordinaires obtenus de contrats conclus avec des clients, qui définit le cadre de reconnaissance du revenu sur la base d'un processus en 5 étapes :

- Identification du contrat.
- Identification des obligations de prestation.
- Détermination du prix de la transaction.
- Allocation du prix de la transaction.
- Comptabilisation du revenu.

Ce modèle prévoit que le chiffre d'affaires soit comptabilisé lorsqu'une société transfère le contrôle des biens ou services à un client pour le montant qu'elle s'attend à recevoir. En fonction des critères, il sera comptabilisé, soit de manière continue en suivant la performance de la société, soit à une date donnée quand le contrôle des biens et services est transféré au client.

Un certain degré de jugement peut être requis pour déterminer le moment auquel s'opère le transfert de contrôle, à un point donné ou au fur et à mesure de l'exécution de la performance. Le chiffre d'affaires est constaté net de rabais, remises et ristournes accordés aux clients.

2.22. ÉVALUATION ET COMPTABILISATION DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Afin de gérer son exposition aux risques de change et de taux, l'entreprise utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier rang. La politique de l'entreprise est de ne pas opérer sur les marchés financiers à des fins spéculatives.

Pour qu'un dérivé de change ou de taux soit éligible à la comptabilité de couverture (de flux futurs ou de juste valeur) il est nécessaire de définir et documenter la relation de couverture et de démontrer son efficacité tout au long de sa vie. Une couverture de juste valeur permet de se prémunir contre les variations de valeur d'actifs, de passifs ou d'engagements fermes. Une couverture de flux futurs permet de se prémunir contre les variations de valeurs de flux futurs de trésorerie.

Les instruments dérivés sont comptabilisés au bilan à leur juste valeur. Ceux utilisés par le Groupe sont qualifiés comptablement d'instruments de couverture ; dans ce cas, la variation de leur juste valeur est enregistrée en autres éléments du résultat global.

2.23. AUTRES PASSIFS FINANCIERS

Les autres passifs financiers sont essentiellement composés d'emprunts auprès des établissements de crédit et de dettes relatives aux contrats de location-financement. Ces passifs financiers sont comptabilisés au coût amorti.

Le Groupe a opté pour l'application des dispositions de IFRS 10 pour la comptabilisation des engagements d'achat de participations ne donnant pas le contrôle, i.e. put sur minoritaires. En conséquence :

- L'obligation contractuelle de rachat par le Groupe des participations ne donnant pas le contrôle en contrepartie d'une trésorerie donne lieu à la comptabilisation d'une dette pour la valeur actualisée du prix d'exercice de l'option.
- La contrepartie de cette dette et ses variations ultérieures, exception faite des effets de la désactualisation de la dette, sont comptabilisées en déduction des participations ne donnant pas le contrôle et, le cas échéant, en déduction des capitaux propres part du Groupe pour le solde.
- Les effets de la désactualisation de la dette sont enregistrés en charges ou produits financiers.

2.24. RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat de base par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, au cours de l'exercice.

Le résultat dilué par action est calculé en divisant le résultat net part du groupe par le nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation, majoré de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives. Les actions ordinaires potentielles dilutives comprennent notamment les stocks options et les actions gratuites émis par le Groupe.

Les titres d'autocontrôle ne contribuent pas au résultat de base par action et au résultat dilué par action.

2.25. FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les dépenses de recherche et développement sont comptabilisés en charges par nature dans la mesure où les critères de reconnaissance en tant qu'actif ne sont pas remplis selon la Direction.

2.26. POLITIQUE DE GESTION DES FONDS PROPRES

La société n'est soumise à aucune obligation spécifique d'ordre réglementaire ou contractuel en matière de capital social. L'arbitrage entre financement externe et augmentation de capital est réalisé au cas par cas, en fonction des circonstances et des besoins.

2.27. INFORMATION SECTORIELLE

Le Groupe Robertet fonctionne sur un schéma d'organisation orienté selon deux axes principaux :

- Les Directions de Divisions ont pour mission d'élaborer la stratégie mondiale sur les familles de produits dont elles ont la charge. Elles assurent le développement des nouveaux produits, de leur conception à la mise en œuvre des stratégies industrielles, et sont responsables du marketing (gammes, prix, moyens publicitaires, circuits de distribution, etc.).
- Les Directions Générales Continentales sont chargées de développer les positions du Groupe sur leurs zones géographiques respectives. Le Groupe compte trois Directions : Europe, Amériques et autres pays du Monde. Elles gèrent les réseaux commerciaux dans le cadre de la stratégie commerciale et marketing définie par les Directions de Divisions.

En conséquence, l'information sectorielle présentée est une information par division, ces dernières étant par ailleurs considérées comme des UGT (Unité Génératrice de Trésorerie).

2.28. RÉSULTAT OPÉRATIONNEL ET RÉSULTAT OPÉRATIONNEL COURANT

Le résultat opérationnel courant correspond au résultat opérationnel retraité des résultats sur cessions des immobilisations corporelles et incorporelles.

NOTE 3 - GOODWILL

Les goodwill se décomposent comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
DIVISION MATIÈRES PREMIÈRES		
Valeur brute	23 534	22 539
Dépréciation		
Valeur nette	23 534	22 539
DIVISION PARFUMERIE		
Valeur brute	17 808	17 808
Dépréciation		
Valeur nette	17 808	17 808
DIVISION ARÔMES		
Valeur brute	37 424	37 424
Dépréciation		
Valeur nette	37 424	37 424
DIVISION HEALTH & BEAUTY		
Valeur brute	4 389	4 389
Dépréciation		
Valeur nette	4 389	4 389
TOTAL VALEURS NETTES	83 154	82 160

L'évolution des valeurs nettes s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
Valeurs nettes à l'ouverture	81 517	83 154
Acquisitions	1 346	-
Écart de conversion	291	(994)
VALEURS NETTES À LA CLÔTURE	83 154	82 160

Les goodwill sont alloués à des Unités Génératrices de Trésorerie (UGT) en fonction de l'activité à laquelle ils se rapportent. Les UGT du Groupe sont les Divisions Matières Premières, Parfumerie, Arômes et Health & Beauty.

Il a été procédé à un test de valeur des UGT au 31 décembre 2025 auxquelles il a été affecté un goodwill. Ce test a été déterminé en utilisant les projections à 5 ans des flux de trésorerie générés par les ventes de chaque division.

Au-delà de ces 5 années, une valeur terminale a été déterminée à partir d'un taux de croissance de 2 % (inchangé par rapport à la clôture au 31 décembre 2024). L'actualisation de ces flux nets d'impôt est effectuée à un taux de 9,20 % (inchangé par rapport au 31 décembre 2024).

L'utilisation d'un taux d'actualisation commun aux quatre UGT du Groupe est une approche simplifiée, satisfaite par les marges de confort constatée sur l'ensemble des divisions.

Les valeurs nettes comptables et les valeurs recouvrables pour les quatre UGT du Groupe sont les suivantes.

En milliers d'euros	Matières premières	Parfumerie	Arômes	Health and Beauty
Valeur nette comptable	204 180	161 240	256 349	14 481
VALEUR RECOUVRABLE	318 340	577 085	553 184	31 910

L'analyse des goodwill n'a fait apparaître aucun indice de perte de valeur au 31 décembre 2025 (identique au 31 décembre 2024). Le résultat des tests de dépréciation confirme qu'il n'y a pas matière à déprécier les actifs affectés à ces UGT (résultat identique constaté au 31 décembre 2024).

TEST DE SENSIBILITÉ

Le Groupe présente ci-après le résultat des tests de sensibilité qu'il effectue sur les principales hypothèses.

Un taux de croissance perpétuel nul n'entraînerait aucune dépréciation.

Le taux d'actualisation (hypothèse-clé) pour lequel la valeur recouvrable est égale à la valeur comptable (après prise en compte de tous les effets résultant de ce changement sur les autres variables utilisées) est :

Division Matières premières :
13,49 %

Division Parfumerie :
29,01 %

Division Arômes :
18,06 %

Division Health and Beauty :
18,25 %

La variation du ratio EBITDA/CA pour lequel la valeur recouvrable est égale à la valeur comptable (après prise en compte de tous les effets résultant de ce changement sur les autres variables utilisées) est :

Division Matières premières :
- 4,96
Points de base du ratio EBITDA/CA

Division Parfumerie :
- 9,40
Points de base du ratio EBITDA/CA

Division Arômes :
- 10,88
Points de base du ratio EBITDA/CA

Division Health and Beauty :
- 4,60
Points de base du ratio EBITDA/CA



NOTE 4 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES, CORPORELLES ET DROITS D'UTILISATION

4.1. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les variations des actifs incorporels sur les deux derniers exercices s'analysent comme suit :

Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 24	Écart de conversion	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 25
Valeur brute	93 293	(2 511)	397	(134)	10 597	(24)	101 618
Amortissements (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 24	Écart de conversion	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 25
Amortissements	14 520	(597)	6 142	(134)	(82)	(24)	19 825
VALEUR NETTE	78 773						81 793

Immobilisations incorporelles (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 23 ¹	Écart de conversion	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 24
Valeur brute	88 753	1 481	773	(57)	2 344		93 293
Amortissements (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 23	Écart de conversion	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 24
Amortissements	8 837	132	5 043	(38)	547		14 520
VALEUR NETTE	79 916						78 773

¹ Montants publiés issus des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 retraités des incidences de l'application rétrospective de la détermination provisoire du goodwill concernant le regroupement d'entreprises Sonarome.

4.2. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les variations des actifs corporels sur les deux derniers exercices s'analysent comme suit :

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 24	Écart de conversion	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 25
Terrains et aménagements	32 251	(627)			2		31 626
Constructions	200 179	(9 358)	2 307	(2 738)	13 858		204 248
Installations techniques	183 564	(6 458)	7 059	(5 076)	1 762		180 851
Autres immobilisations	41 533	(2 884)	4 443	(772)	650		42 970
Immobilisations en cours	23 563	(117)	17 262	(113)	(26 873)	(17)	13 705
Total valeur brute	481 090	(19 444)	31 071	(8 699)	(10 601)	(17)	473 400

Amortissements (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 24	Écart de conversion	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 25
Terrains et aménagement	4 379	(23)	319				4 675
Constructions	108 239	(5 102)	7 287	(2 725)	3 059	(11)	110 747
Installations techniques	154 237	(5 044)	7 513	(5 011)	(3 290)	(7)	148 398
Autres immobilisations	35 983	(2 389)	2 172	(694)	219	(19)	35 272
Total amortissements	302 838	(12 558)	17 291	(8 430)	(12)	(37)	299 092
VALEUR NETTE	178 252						174 308

Les acquisitions (31,1 millions d'euros) et autres mouvements (10,6 millions d'euros) de l'exercice concernent principalement des investissements techniques et industriels ainsi que des mises en services de projets réalisés en France, aux États-Unis, au Brésil et au Mexique (lancement de Creative Centers), en Indonésie (lancement de l'usine) ainsi que des projets IT menés à l'échelle du Groupe par la maison-mère (9,6 millions d'euros).

Immobilisations corporelles (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 23 ¹	Écart de conversion	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 24
Terrains et aménagement	31 962	(236)	58	(129)	596	-	32 251
Constructions	193 845	2 771	2 749	(452)	742	524	200 179
Installations techniques	194 309	1 981	6 434	(1 417)	(19 704)	1 962	183 564
Autres immobilisations	21 064	535	1 150	(409)	18 992	201	41 533
Immobilisations en cours	7 813	155	17 631	(97)	(2 872)	933	23 563
Total valeur brute	448 993	5 206	28 022	(2 504)	(2 246)	3 620	481 090

Amortissements (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 23 ¹	Écart de conversion	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 24
Terrains et aménagement	4 093	4	401	(129)	10		4 379
Constructions	100 424	1 898	6 559	(378)	(265)		108 239
Installations techniques	162 829	1 993	7 624	(1 373)	(16 834)		154 237
Autres immobilisations	16 944	553	2 513	(350)	16 300	22	35 983
Total amortissement	284 290	4 448	17 097	(2 230)	(789)	22	302 838
VALEUR NETTE	164 703						178 252

¹ Montants publiés issus des comptes consolidés annuels au 31 décembre 2023 retraités des incidences de l'application rétrospective de la détermination provisoire du goodwill concernant le regroupement d'entreprises Sonarome.

4.3. DROITS D'UTILISATION

Les variations des droits d'utilisation sur les deux derniers exercices s'analysent comme suit :

Droits d'utilisation (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 24	Écart de conversion	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 25
Constructions	32 399	(2 654)	8 728	(2 199)	(122)		36 152
Installations techniques	10 908	(961)	2 206		(84)		12 069
Autres immobilisations	8 176	(155)	1 844	(1 067)	35		8 833
Total valeur brute	51 483	(3 770)	12 778	(3 266)	(171)	-	57 054

Amortissements (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 24	Écart de conversion	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 25
Constructions	16 924	(1 364)	4 528	(2 034)	(106)	(58)	17 890
Installations techniques	6 644	(563)	704		(84)		6 701
Autres immobilisations	5 030	(87)	1 587	(975)	19	(38)	5 536
Total amortissement	28 598	(2 014)	6 819	(3 009)	(171)	(96)	30 127
VALEUR NETTE	22 885						26 927

Droits d'utilisation (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 23	Écart de conversion	Acquisitions	Cessions	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 24
Constructions	21 221	466	9 502	(216)	1 426		32 399
Installations techniques	13 115	287	168	(2)	(2 660)		10 908
Autres immobilisations	8 331	(123)	130	(3 680)	90	3 428	8 176
Total valeur brute	42 667	630	9 800	(3 898)	(1 144)	3 428	51 483

Amortissements (en milliers d'euros)	Valeur au 31 déc 23	Écart de conversion	Dotations	Reprises	Autres mouvements	Variation de périmètre	Valeur au 31 déc 24
Constructions	14 390	294	2 683	(54)	(388)		16 924
Installations techniques	8 746	133	(62)		(2 173)		6 644
Autres immobilisations	4 912	39	(159)		239		5 030
Total amortissement	28 048	466	2 462	(54)	(2 322)	-	28 598
VALEUR NETTE	14 619						22 885

Le montant de la charge de loyer résiduelle au 31 décembre 2025 s'élève à 3 millions d'euros, contre 2,2 millions d'euros au 31 décembre 2024. Elle représente les loyers résultant de contrats de location non capitalisés en vertu des principes de comptabilisation et des exemptions prévues par IFRS 16.

NOTE 5 - ACTIFS FINANCIERS

5.1. ACTIFS FINANCIERS NON COURANTS

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
Titres de participations	2 890	2 890
Créances rattachées à des participations	5 219	6 186
Autres titres immobilisés ¹	1 093	10 426
Prêts	45	45
Autres actifs financiers	7 170	7 146
TOTAL	16 417	26 693

¹ Il s'agit de placements à long terme de la filiale américaine Robertet USA Inc.

Le détail des titres de participations s'analyse comme suit :

Au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	% de détention	Capitaux propres	Résultat
Finca Carrasquilla	1 500		1 500	50 %	1 744	14
Autres	2 740	1 350	1 390			
TOTAL	4 240	1 350	2 890			

Au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	Valeur brute	Dépréciation	Valeur nette	% de détention	Capitaux propres	Résultat
Finca Carrasquilla	1 500		1 500	50 %	1 730	(164)
Autres	2 740	1 350	1 390			
TOTAL	4 240	1 350	2 890			

5.2. PARTICIPATION DANS LES ENTREPRISES ASSOCIÉES

Au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	Comptes individuels des sociétés mises en équivalence			
	Total bilan	Chiffre d'affaires	Résultat	Capitaux propres
HITEX SAS (quote-part détention 50 %)	9 639	4 666	715	6 294

Au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	Comptes individuels des sociétés mises en équivalence			
	Total bilan	Chiffre d'affaires	Résultat	Capitaux propres
HITEX SAS (quote-part détention 50 %)	9 318	4 330	763	5 919

La variation de valeur des participations dans les entreprises associées s'analyse ainsi :

En milliers d'euros	31 déc 25
SOLDE À L'OUVERTURE	3 768
Dividendes versés	(171)
Quote-part de résultat	353
SOLDE À LA CLÔTURE	3 950

5.3. ACTIFS FINANCIERS COURANTS

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
Placements de trésorerie à court terme	35 334	38 405

NOTE 6 - STOCKS

Les stocks à la clôture se répartissent de la façon suivante :

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
Matières premières	162 289	148 649
En-cours et produits finis	85 329	107 492
Valeur brute	247 618	256 141
Dépréciation	(7 660)	(6 875)
VALEUR NETTE	239 958	249 266

Les dépréciations s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
SOLDE À L'OUVERTURE	8 069	7 660
Augmentations	4 918	2 995
Reprises et utilisations	(3 606)	(3 125)
Écart de conversion	120	(654)
Autres	(1 841)	(1)
SOLDE À LA CLÔTURE	7 660	6 875

NOTE 7 - CRÉANCES CLIENTS

Les créances clients se répartissent par zones géographiques comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
Europe	58 568	61 847
Amérique du Nord	49 044	41 889
Amérique du Sud	18 703	9 576
Asie	25 979	30 563
Auyres pays	13 400	11 545
TOTAL CRÉANCES BRUTES	165 694	155 420
Dépréciation	(9 700)	(9 353)
TOTAL CRÉANCES NETTES	155 994	146 067

Les dépréciations des créances clients s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
SOLDE À L'OUVERTURE	9 643	9 700
Augmentations	1 335	996
Variation de périmètre	13	-
Reprises et utilisations	(1 261)	(1 350)
Écart de conversion	-	(218)
Autres	(29)	225
SOLDE À LA CLÔTURE	9 700	9 353

NOTE 8 - AUTRES ACTIFS COURANTS

Les autres actifs courants à la clôture se décomposent de la manière suivante :

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
Charges constatées d'avance	6 096	7 344
Autres créances	16 730	13 720
Autres créances et comptes de régularisation	22 826	21 064
Actifs d'impôts exigibles	3 069	6 783
TOTAL	25 895	27 847

NOTE 9 - PROVISIONS ET AVANTAGES AU PERSONNEL

En milliers d'euros	Ouverture	Dotations	Utilisations	Variation du taux de change	Autres	Clôture
Indemnités retraite ¹	9 667	1 247	(1 319)	(113)	(291)	9 191
Autres engagements envers le personnel ²	3 071	529	(142)	(17)		3 441
Autres risques ³	2 644	1 125	(1 742)	(28)		1 999
TOTAL PROVISIONS ET AVANTAGES AU PERSONNEL	15 382	2 901	(3 203)	(158)	(291)	14 631
Dont passifs courants	3 237					2 337
Dont passifs non courants	12 145					12 294

¹ Le Groupe participe à la constitution des retraites de son personnel conformément aux lois et usages des pays dans lesquels les sociétés du Groupe exercent leur activité. Le Groupe a par ailleurs des engagements contractuels de retraite complémentaire, d'indemnités de fin de carrière et de prévoyance dont il a la responsabilité. Les engagements actuariels correspondants sont pris en charge soit sous forme de cotisations versées à des organismes indépendants responsables de la gestion et du service des fonds, soit sous forme de provisions.

² Les autres engagements envers le personnel sont principalement constitués d'une provision pour départ à la retraite de l'entité mexicaine qui devra être versée à tout salarié quittant l'entreprise sauf en cas de démission. Le versement de cette prime à un salarié licencié relève d'un accord transactionnel.

³ Les autres risques correspondent essentiellement à des risques sociaux, fiscaux et commerciaux. Chacun des litiges connus, dans lesquels des sociétés du Groupe sont impliquées, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêtés des comptes, et après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

INDEMNITÉS DE FIN DE CARRIÈRE

Les principales hypothèses retenues lors de l'évaluation des engagements sont les suivantes :

Taux de rotation du personnel	2024	2025
De 16 à 30 ans	7,1 %	7,1 %
De 31 à 41 ans	3,3 %	3,3 %
De 42 à 49 ans	1,7 %	1,7 %
De 50 à 65 ans	0,4 %	0,4 %

L'espérance de vie a été estimée en utilisant la table Insee 2025.

Les taux d'actualisation sont définis par référence à un taux de marché des obligations d'entités de première catégorie (taux Iboxx AA10+). Il est établi à 3,60 % au 31 décembre 2025 (contre 3,35 % au 31 décembre 2024).

La variation afférente à ces engagements se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	2024	2025
Coût annuel des services rendus	555	579
Frais financiers sur engagements	278	297
Gains et pertes actuariels	(675)	(1 191)
TOTAL	158	(315)

Le Groupe présente une analyse de sensibilité des obligations au titre des engagements de retraite aux variations raisonnablement possibles du taux d'actualisation. Cette analyse est réalisée en modifiant uniquement cette hypothèse, toutes choses égales par ailleurs, et ne reflète pas les effets combinés de plusieurs changements simultanés.

Les engagements relatifs aux entités françaises représentant 93,1 % du total des engagements du Groupe, seuls les résultats pour ces entités sont présentés ci-après. L'impact d'une variation de $\pm 0,5$ point du taux d'actualisation sur le montant des engagements est détaillé dans le tableau suivant.

En milliers d'euros	3,10 %	3,60 %	4,10 %
Montant des indemnités de fin de carrière	8 944	8 555	8 196

NOTE 10 - PASSIFS FINANCIERS

Les différentes catégories de passifs financiers sont les suivantes

En milliers d'euros	31 déc 24			31 déc 25		
	Total	Courant	Non courant	Total	Courant	Non courant
Dettes financières	267 293	66 111	201 182	225 318	78 689	146 629
Dettes locatives	23 863	5 526	18 337	28 066	6 194	21 872
Dettes fournisseurs	62 867	62 867	-	59 197	59 197	-
Autres créiteurs	47 494	47 494	-	45 392	45 392	-
TOTAL	401 517	181 998	219 519	357 973	189 472	168 501

10.1 DETTES FINANCIÈRES

Analyse par type de dettes (en milliers d'euros)	31 déc 24	31 déc 25
Emprunts	240 327	194 683
Concours bancaires	2 223	8 064
Autres dettes financières ¹	23 158	20 055
Comptes-courants d'associés	1 585	2 516
TOTAL	267 293	225 318

¹ Les autres dettes financières intègrent à la clôture de la période :

- Une dette financière de 3 142 milliers d'euros au titre d'une dette de put sur 10 % du capital de la société Astier Demarest, exerçable pour le solde au 31 décembre 2027 (la dette financière était de 2 106 milliers d'euros au 31 décembre 2024).
- Une dette financière de 1 489 milliers d'euros au titre de l'acquisition en 2022 du sous-groupe Maverick (Omega Ingredients), sur la base d'une clause de révision de prix (la dette financière était de 5 633 milliers d'euros au 31 décembre 2024).
- Une dette financière de 9 967 milliers d'euros au titre d'une dette de put sur 15 % du capital de la société Sonarome, put conclu au 1^{er} décembre 2023 (la dette financière était de 10 572 milliers d'euros au 31 décembre 2024).

Répartition par échéance et par devise (en milliers d'euros)	31 déc 24	31 déc 25
À moins d'un an	66 111	78 689
À plus d'un an et moins de cinq ans	185 568	136 419
À plus de cinq ans	15 614	10 210
TOTAL	267 293	225 318
Dont en euros	234 319	201 720
Dont en dollars US	14 149	11 090
Autres devises	18 825	12 508

La part à moins d'un an des dettes financières se décompose ainsi :

Répartition des dettes à moins d'un an (en milliers d'euros)	31 déc 24	31 déc 25
Emprunts bancaires	60 044	70 328
Autres dettes financières	3 843	297
Concours bancaires	2 223	8 064
TOTAL	66 111	78 689

En milliers d'euros	Moins de 1 mois	Entre 1 et 3 mois	Entre 3 et 6 mois	Plus de 6 mois	Total
Emprunts bancaires	2 150	1 766	3 566	62 846	70 328
Autres dettes financières		253		44	297
Concours bancaires				8 064	8 064
TOTAL	2 150	2 019	3 566	70 954	78 689

La répartition des emprunts entre taux fixe et taux variable, après prise en compte des instruments de couverture mis en place par le Groupe, est présentée dans le tableau suivant :

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
Emprunts à taux fixe	132 839	116 841
Emprunts à taux variable	107 488	77 842
TOTAL	240 327	194 683



Le détail des emprunts du Groupe se présente à la clôture de la période comme suit :

Société	Banque	Capital restant dû en milliers d'euros	Année du dernier remboursement	Taux d'intérêt	Devises
Robertet SA (holding)	BNP	1 000	2026	Euribor 3 mois + marge 0,29 %	EUR
	BNP	113 586	2027	50 % Euribor 1 mois + marge 0,45 % et 50 % taux fixe 2,60 % + marge 0,45 %	EUR
	BNP	26 841	2027	Euribor 1 mois + marge 0,75 %	EUR
	BNP	2 323	2028	1,65 %	EUR
	BNP	4 066	2029	3,37 %	EUR
	BNP	10 000	2031	5,00 %	EUR
	BPI	504	2026	0,38 %	EUR
	BPI	3 500	2029	0,51 %	EUR
	CMU	671	2026	0,29 %	EUR
	CMU	4 677	2029	0,39 %	EUR
	CMU	5 876	2028	0,27 %	EUR
	Palatine	3 770	2030	3,70 %	EUR
	Palatine	9 528	2030	2,40 %	EUR
	Intérêts courus	355			EUR
	Swaps de taux	881			EUR
Astier Demarest	BPMED	61	2026	0,73 %	EUR
	BNP	62	2026	0,75 %	EUR
	SMC	61	2026	0,57 %	EUR
	BPMED	9	2026	1,30 %	EUR
Robertet Bio	BNP	39	2026	0,40 %	EUR
	BNP	102	2027	0,90 %	EUR
Aroma Esencial	Caixa Bank	75	2027	3,00 %	EUR
Robertet USA	PNC Bank	5 673	2028	4,25 %	USD
Omega Ingredients	Natwest	140	2032	5,00 %	GBP
	Natwest	142	2037	5,00 %	GBP
	Natwest	272	2041	3,80 %	GBP
	Natwest	469	2042	4,00 %	GBP
TOTAL		194 683			

Les remboursements d'emprunts en 2025 s'élèvent à 65 589 milliers d'euros, contre 52 623 milliers d'euros en 2024. Le Groupe a souscrit au cours de l'année de nouveaux emprunts pour 17 075 milliers d'euros. Certains des emprunts de la maison-mère et de Robertet USA Inc sont assortis de covenants.

Pour Robertet SA, le montant de ces emprunts totalise 113 586 milliers d'euros à la clôture. Les ratios financiers EBITDA consolidé / Dette nette consolidée introduits par les covenants sont respectés au 31 décembre 2025 (comme au 31 décembre 2024). Par ailleurs, trois contrats de swaps ont été souscrits au titre d'instrument de couverture de ces dettes qui se détaillent ainsi :

- Le premier mis en place en septembre 2022 a été souscrit à hauteur de 50 % du prêt OPAS au taux fixe de 2,605 %.
- Le second signé le 14 juin 2024 a été souscrit à hauteur de 50 % du prêt lié à l'acquisition de Sonarome au taux fixe de 2,95 %.

- Le dernier conclu le 1^{er} août 2024 au taux fixe de 2,65 % a étendu la couverture de ces dettes à hauteur de 75 % du prêt OPAS et 75 % du prêt lié à l'acquisition de Sonarome.

Pour Robertet USA Inc., un emprunt assorti de covenants a été souscrit auprès de la banque américaine PNC Bank dont le capital restant dû à la clôture est de 6,7 millions de dollars (5,7 millions d'euros). Les ratios financiers de levier et de couverture du service de la dette prévus par les clauses du contrat sont respectés au 31 décembre 2025 (comme au 31 décembre 2024).

10.2. DETTES LOCATIVES

Ces dettes représentent les obligations locatives du Groupe issues des contrats de location en cours à la date de la clôture des comptes et comptabilisés conformément aux dispositions prévues par IFRS 16.

En milliers d'euros	Ouverture	Nouveaux contrats et renouvellements	Remboursements et résiliations	Entrée de périmètre et autres mouvements	Écarts de conversion	Clôture
Obligations locatives	23 863	10 612	(4 477)	(81)	(1 851)	28 066
Dont passifs courants	5 526					6 194
Dont passifs non courants	18 337					21 872

Répartition par échéance (en milliers d'euros)	31 déc 24	31 déc 25
A moins d'un an	5 526	6 194
A plus d'un an et moins de cinq ans	12 256	14 916
A plus de cinq ans	6 081	6 956
TOTAL	23 863	28 066
Dont en euros	4 363	5 827
Dont en dollars US	11 009	12 250
Autres devises	8 492	9 989

NOTE 11 - AUTRES PASSIFS COURANTS

Les autres passifs courants se répartissent à clôture comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
Dettes fiscales et sociales	34 941	34 150
Autres dettes	5 848	7 407
Produits constatés d'avance	6 705	3 835
TOTAL	47 494	45 392

NOTE 12 - INSTRUMENTS FINANCIERS

La gestion des risques est assurée par la Direction du Groupe selon le contexte des marchés financiers et en fonction des procédures établies par le management.

RISQUES DE CHANGE

Une part prépondérante des ventes du Groupe est libellée dans des monnaies autres que l'euro, en particulier le dollar américain, la livre sterling, le réal brésilien, le peso mexicain et le yen japonais. Le chiffre d'affaires en devises est converti en euros dans les comptes consolidés.

Ces ventes en devises sont réalisées principalement par les filiales du Groupe dans leur monnaie fonctionnelle, ne générant pas de risque de change transactionnel à leur niveau.

Le Groupe a recours à des instruments financiers dérivés, comportant des risques hors bilan pour gérer son exposition aux risques de change. Ces instruments financiers sont destinés uniquement à couvrir les risques sur des transactions futures ou des engagements fermes. Le Groupe n'utilise pas d'instruments dérivés à des fins spéculatives.

La situation globale du portefeuille de change est la suivante :

	31 déc 24		31 déc 25	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
Change à terme USD	10 500 k\$	9 798 k€	17 000 k\$	14 484 k€

RISQUES MATIÈRES PREMIÈRES

Le risque matières premières du Groupe reste peu significatif étant donné la grande diversité de matières utilisées et la diversification des approvisionnements. Robertet est peu soumis au risque de problèmes d'approvisionnement. La grande majorité des matières premières achetées n'étant pas cotées sur des marchés, le Groupe n'a pas mis en place d'instruments de couverture pour ses achats.

RISQUES DE TAUX

L'exposition aux risques de taux de la société résulte principalement des lignes de crédit et des emprunts à taux variable

RISQUE DE CONTREPARTIE

Le Groupe est soumis dans le cadre des contrats relatifs à ses produits dérivés, à des risques de contrepartie. Toutefois, contractant uniquement avec des banques et institutions financières de premier rang, le Groupe estime que ces risques ne sont pas significatifs.

RISQUE DE CRÉDIT

Les états suivants présentent la ventilation des créances clients au cours des deux derniers exercices :

Au 31 décembre 2024 (en milliers d'euros)	Créances à échoir	Créances en souffrance			Dépréciations	Total
		Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	Plus de 6 mois		
France	21 736	4 299	206	428	(395)	26 273
Europe (hors France)	24 272	5 724	361	1 543	(1 546)	30 354
Amérique du Nord	36 662	9 338	968	2 077	(1 557)	47 487
Amérique du Sud	12 529	2 056	74	4 044	(3 640)	15 063
Asie et Océanie	17 241	5 841	963	1 934	(1 764)	24 215
Autres	6 984	4 434	573	1 409	(797)	12 603
CRÉANCES CLIENTS	119 424	31 692	3 144	11 435	(9 700)	155 994
% DU CHIFFRE D'AFFAIRES	14,79 %	3,92 %	0,39 %	1,42 %	- 1,20 %	19,32 %

Au 31 décembre 2025 (en milliers d'euros)	Créances à échoir	Créances en souffrance			Dépréciations	Total
		Moins de 3 mois	De 3 à 6 mois	Plus de 6 mois		
France	24 532	3 232	512	275	(892)	27 659
Europe (hors France)	25 309	6 633	386	968	(920)	32 376
Amérique du Nord	31 847	6 703	1 437	1 904	(1 531)	40 360
Amérique du Sud	3 147	1 939	874	3 616	(3 579)	5 997
Asie et Océanie	20 728	7 175	762	1 897	(1 597)	28 965
Autres	7 770	2 204	347	1 223	(834)	10 710
CRÉANCES CLIENTS	113 333	27 886	4 318	9 883	(9 353)	146 067
% DU CHIFFRE D'AFFAIRES	13,43 %	3,30 %	0,51 %	1,17 %	- 1,11 %	17,31 %

HIÉRARCHIE DE JUSTE VALEUR

La norme IFRS 7 requiert de classer les actifs et passifs financiers à la juste valeur selon les trois niveaux suivants

- Niveau 1 : instrument coté sur un marché actif.
- Niveau 2 : instrument évalué à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché observables.
- Niveau 3 : instrument évalué à partir de techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

Au 31 décembre 2024	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs à la juste valeur				
Placements de trésorerie à court terme	35 334			35 334
Valeurs mobilières de placement	85 591			85 591
TOTAL	120 925			120 925
Passifs à la juste valeur				
Dérivés de taux (swaps)	1 408			1 408
TOTAL	1 408			1 408

Au 31 décembre 2025	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	Total
Actifs à la juste valeur				
Placements de trésorerie à court terme	38 405			38 405
Valeurs mobilières de placement	68 861			68 861
TOTAL	107 266	-	-	107 266
Passifs à la juste valeur				
Dérivés de taux (swaps)	881			881
TOTAL	881	-	-	881

Aucun transfert de catégorie n'a été constaté pour l'ensemble des actifs et passifs financiers du Groupe au cours de l'exercice.

NOTE 13 - INFORMATIONS SECTORIELLES

Conformément à IFRS 8, le Groupe présente ci-après une information sectorielle telle qu'utilisée en interne par le PDO (principal décideur opérationnel), M. Jérôme Bruhat, le Directeur Général du Groupe Robertet.

Le niveau d'information sectorielle du Groupe étant l'activité, le reporting interne destiné au PDO est organisé autour des quatre secteurs opérationnels de l'entreprise, appelés en interne « divisions ».

Au 31 décembre 2024	Total	Matières premières	Parfumerie	Arômes	Health & Beauty
Chiffres d'affaires consolidé	807 609	195 823	318 368	272 253	21 166
EBITDA	157 066	24 937	70 004	58 959	3 165
Résultat opérationnel courant	125 256	13 485	62 532	46 850	2 388
Résultat net Part du Groupe	90 068	7 524	47 081	34 182	1 281
Goodwill	83 154	23 534	17 808	37 424	4 389
Immobilisations corporelles et droits d'utilisation	201 137	57 336	60 059	79 982	3 760
Acquisitions d'immobilisations et droits d'utilisation	37 822	6 881	12 678	18 131	132
Dotation aux amortissements	27 933	9 001	6 949	11 262	721
Actif courant hors trésorerie	460 059	146 759	109 640	194 173	9 488
Passif courant hors provision et financier	123 689	37 653	44 392	38 088	3 556

Au 31 décembre 2025	Total	Matières premières	Parfumerie	Arômes	Health & Beauty
Chiffres d'affaires consolidé	843 932	219 328	311 406	290 292	22 906
EBITDA	174 117	40 530	56 966	73 354	3 267
Résultat opérationnel courant	143 944	31 867	48 666	60 923	2 488
Résultat net Part du Groupe	103 427	22 387	34 444	45 595	1 001
Goodwill	82 160	22 539	17 808	37 424	4 389
Immobilisations corporelles et droits d'utilisation	201 235	58 806	56 270	81 961	4 198
Acquisitions d'immobilisations et droits d'utilisation	43 849	9 916	14 437	18 458	1 038
Dotation aux amortissements	30 252	8 687	8 445	12 348	772
Actif courant hors trésorerie	461 585	152 215	128 926	171 815	8 629
Passif courant hors provision et financier	108 492	29 384	41 664	34 705	2 739

Par ailleurs, la répartition des ventes de produits et des actifs non courants du Groupe par zone géographique sur les deux derniers exercices est la suivante :

Au 31 décembre 2024	Total	France	Europe (hors France)	Amérique du Nord	Reste du monde
Chiffres d'affaires consolidé	807 609	129 217	177 674	266 511	234 207
Actifs non courants	389 994	128 269	60 811	101 144	99 770

Au 31 décembre 2025	Total	France	Europe (hors France)	Amérique du Nord	Reste du monde
Chiffres d'affaires consolidé	843 932	153 737	176 573	267 602	246 020
Actifs non courants	398 182	139 257	56 261	100 189	102 475

NOTE 14 - DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS ET AUX PROVISIONS

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
Amortissements sur immobilisations	27 933	30 252
Dotations et reprises sur provisions ¹	3 759	(133)
TOTAL	31 692	30 119

¹ Les dotations et reprises sur provisions concernent les stocks, les créances et les provisions pour risques et charges (cf. notes 6, 7 et 9).

NOTE 15 - AUTRES PRODUITS ET CHARGES OPÉRATIONNELS

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
Production immobilisée	21	18
Subventions d'exploitation	2 413	1 393
Autres produits opérationnels	2 174	4 352
Autres produits exceptionnels	212	142
TOTAL AUTRES PRODUITS OPÉRATIONNELS	4 820	5 905
Autres charges exceptionnelles	(117)	(54)
TOTAL AUTRES CHARGES OPÉRATIONNELLES	(117)	(54)

La performance opérationnelle du sous-groupe Maverick (Omega Ingredients) dont Robertet a pris le contrôle en 2022 étant inférieure à celle attendue au titre de la période du 1^{er} septembre 2024 au 31 août 2025 et la révision à la baisse des hypothèses de performance opérationnelle prévisionnelle pour la période du 1^{er} septembre 2025 au 31 août 2026 ont conduit à réestimer la dette liée à la clause de révision du prix d'acquisition (cf. note 10.1). L'incidence des changements d'estimation de cette dette a été enregistrée en autres produits opérationnels pour 2 380 milliers d'euros.



NOTE 16 - RÉSULTAT FINANCIER

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
Intérêts d'emprunts et charges assimilées	(11 350)	(8 268)
Revenus des valeurs mobilières de placement	5 649	4 668
Coût financier net	(5 701)	(3 600)
Pertes de change	(1 590)	(9 737)
Gains de change	5 995	6 372
Autres produits et charges	(3 054)	667
Autres produits et charges financiers	1 351	(2 698)
TOTAL	(4 350)	(6 298)

NOTE 17 - IMPÔTS

La charge d'impôt de l'exercice se décompose comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 24		31 déc 25	
	Résultat net avant impôt	Charge nette d'impôt	Résultat net avant impôt	Charge nette d'impôt
Sociétés françaises du Groupe	41 385	(11 359)	47 460	(12 410)
Autres sociétés du Groupe	79 359	(19 186)	90 262	(21 531)
TOTAL	120 744	(30 545)	137 722	(33 941)

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
Impôt courant	(37 916)	(32 933)
Impôt différé net	7 371	(1 008)
IMPÔTS	(30 545)	(33 941)

Les actifs et passifs d'impôts s'analysent comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25	Variation
Impôts différés actifs	6 744	2 351	(4 393)
Impôts différés passifs	25 847	23 023	(2 824)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS	(19 103)	(20 672)	(1 569)

La variation des impôts différés nets sur les deux derniers exercices se décompose comme suit (+ impôts différés actifs / - impôts différés passifs) :

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À L'OUVERTURE	(27 040)	(19 103)
Constatés en capitaux propres	726	(387)
Entrée de périmètre	52	-
Produit / (Charge)	7 371	(1 008)
Écarts de conversion	(212)	(174)
IMPÔTS DIFFÉRÉS NETS À LA CLÔTURE	(19 103)	(20 672)
Dont impôts différés passifs	25 847	23 023
Dont impôts différés actifs	6 744	2 351

Le taux d'imposition français est constitué du taux d'impôt sur les sociétés à 25,00 %, augmenté des contributions additionnelles en vigueur à la clôture de l'exercice 2025, qui portent le taux global d'imposition des bénéfices à 25,83 % (comme en 2024).

La réconciliation de la charge d'impôt théorique du Groupe calculée au taux d'imposition globale de 25,83 % et la charge d'impôt effective se présente comme suit :

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
Résultat net avant impôts	120 744	137 722
Taux d'impôt courant en France	25,83 %	25,83 %
Charge d'impôts théoriques au taux d'impôt courant en France	(31 188)	(35 574)
Impact des différences permanentes	(924)	1 906
Effet du différentiel de taux courant des pays étrangers	(2 011)	(2 738)
Impact des déficits fiscaux non reconnus	415	133
Impact des crédits d'impôts	313	164
Impact des différences de taux (différé/courant)	2 878	2 222
Impact des redressements fiscaux	-	-
Autres	(26)	(54)
Charge d'impôts nets	(30 545)	(33 941)
TAUX EFFECTIF D'IMPÔT DU GROUPE	25,30 %	24,64 %

Les impôts différés tiennent compte des taux d'impôt sur les bénéfices applicables et de leur évolution future telle qu'adoptée à la date de clôture. Les déficits fiscaux reportables de chaque entité sont revus et analysés afin d'évaluer leur caractère recouvrable. L'activation des actifs d'impôt différé relatifs à ces déficits est décidée sur la base de ces hypothèses :

- Forte probabilité de bénéfices à horizon de 3 ans.
- Délais de report en avant de ces déficits largement au-delà des 3 ans (20 ans ou illimités).

Conformément à IAS 12, aucun actif d'impôt différé n'est comptabilisé sur les pertes fiscales des filiales en cours de réorganisation ou en phase de développement, en raison de l'incertitude quant à la capacité à générer des bénéfices imposables futurs permettant leur utilisation. Cette situation concerne les filiales suivantes du Groupe à la clôture de l'exercice :

- Robertet Andina : impôt différé non activé de 282 k€.
- Robertet GmbH : impôt différé non activé de 51 k€.
- Robertet Australia : impôt différé non activé de 30 k€.
- Robertet Polska : impôt différé non activé de 14 k€.
- Robertet South Africa Aromatics : impôt différé non activé de 347 k€.

NOTE 18 - ENGAGEMENTS HORS BILAN

18.1. ENGAGEMENTS DONNÉS ET REÇUS

Le Groupe a mis en place des procédures permettant d'identifier et de recenser l'ensemble des principaux engagements, afin de garantir l'exhaustivité des informations présentées et d'éviter l'omission d'engagements significatifs.

En milliers d'euros	31 déc 24	31 déc 25
Cautions envers le Trésor public	1	1
Cautions installations classées / autorisation d'exploitation	165	13 706
Autres engagements donnés	185	521
ENGAGEMENTS DONNÉS	351	14 228
Intérêts à recevoir sur comptes à terme	852	411
ENGAGEMENTS REÇUS	852	411

18.2. LITIGES

Chacun des litiges connus dans lesquels des sociétés du Groupe Robertet sont impliquées, a fait l'objet d'un examen à la date d'arrêté des comptes et, après avis des conseils juridiques, les provisions jugées nécessaires ont, le cas échéant, été constituées pour couvrir les risques estimés.

NOTE 19 - TRÉSORERIE

Trésorerie nette (en milliers d'euros)	31 déc 24	31 déc 25
Disponibilités	72 542	73 404
Valeurs mobilières de placement	85 591	68 861
Découverts bancaires	(2 223)	(8 064)
TOTAL	155 910	134 201

ANALYSE DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT

Variation du besoin en fonds de roulement (en milliers d'euros)	31 déc 24	Flux de change et autres	Flux de variation de périmètre	Flux de trésorerie	31 déc 25
Stocks et en-cours	247 618	(4 240)	481	12 282	256 141
Créances clients et autres comptes débiteurs	188 958	(5 765)	-	(6 015)	177 178
Dettes fournisseurs et autres comptes créditeurs	(110 361)	5 384	(764)	1 152	(104 589)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT BRUT	326 215	(4 621)	(283)	7 419	328 730
Dépréciations	(17 798)	648	-	228	(16 922)
BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT NET	308 417	(3 973)	(283)	7 647	311 808

INVENTAIRE DES VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placements de Groupe sont composées de certificats de dépôts et autres produits de placements à court terme, liquides et d'une échéance inférieure à trois mois :

En milliers d'euros	31 déc 24	Variation	Écarts de conversion	31 déc 25
Valeurs mobilières de placement	85 591	(12 007)	(4 723)	68 861

En milliers d'euros	2024	2025
Certificat de dépôt	33 943	32 351
Robertet SA (holding)	10 754	10 400
Robertet USA Inc.	23 189	21 951
Autres placements à terme	51 648	36 510
Robertet SA (holding)	32 614	10 745
Robertet de Mexico S.A. de C.V	7 304	7 222
Astier Demarest SAS	10	10
Robertet Argentina S.A.I.C	787	2 481
Robertet do Brasil Indústria e Comércio Ltda	73	4 387
Robertet España S.A.	1	1
Robertet Flavours & Fragrances India Pvt. Ltd	1 349	95
Robertet India Pvt. Ltd	2 474	1 042
Sonarome Pvt. Ltd	6 156	9 165
Villa Blu SAS	880	1 362
TOTAL	85 591	68 861

NOTE 20 - EFFECTIFS DU GROUPE

Les effectifs du Groupe se décomposent comme suit :

Catégorie	31 déc 24	31 déc 25
Cadres	703	791
Employés	1 032	1 033
Production	852	926
TOTAL	2 587	2 750

NOTE 21 - DÉCOMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Robertet SA a mis en œuvre le 26 février 2025 une réduction de capital d'un montant de 340 730,00 euros par annulation de 136 292 actions auto-détenues d'une valeur nominale de 2,50 euros, ramenant le capital social de 5 763 972,50 euros à 5 423 242,50 euros.

Le capital social est composé au 31 décembre 2025 de 2 046 505 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros, entièrement libérées, et de 122 792 certificats d'investissements (2 167 745 actions d'une valeur nominale de 2,50 euros et de 137 844 certificats d'investissements au 31 décembre 2024). Il est attribué un droit de vote double aux actions nominatives détenues depuis plus de cinq ans, leur nombre est de 859 643 droits au 31 décembre 2025 (863 545 droits au 31 décembre 2024).

Au 31 décembre 2025, le Groupe familial détient 40,19 % des droits de vote simple représentant 62,31 % des droits de vote totaux (47,90 % des droits de vote simple représentant 62,65 % des droits de vote totaux au 31 décembre 2024).

Il sera proposé à la prochaine Assemblée Générale la mise en distribution d'un dividende de 12,00 euros par action.

NOTE 22 - RÉSULTAT PAR ACTION

Le résultat net de base par action et le résultat net dilué par action sur les deux derniers exercices sont présentés ci-après.

Le certificat d'investissement est une fraction du capital dénué de droit de vote.

Résultat de base	31 déc 24	31 déc 25
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	90 068	103 427
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et certificats d'investissement en circulation (en milliers)	2 092	2 187
RÉSULTAT NET DE BASE PAR ACTION (EN EUROS)	43,06	47,29

Résultat dilué	31 déc 24	31 déc 25
Résultat net revenant aux actionnaires de la Société (en milliers d'euros)	90 068	103 427
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires et certificats d'investissement en circulation (en milliers)	2 092	2 187
Nombre moyen pondéré d'actions pris en compte pour le calcul du résultat dilué (en milliers)	2 092	2 187
RÉSULTAT NET DILUÉ PAR ACTION (EN EUROS)	43,06	47,29

NOTE 23 - ÉVÈNEMENTS POSTÉRIEURS À LA CLÔTURE

Partenariat avec Aethera Biotech

Le 4 mars 2026, la société Robertet SA a conclu un partenariat renforcé avec la société italienne Aethera Biotech, pionnier européen des actifs cosmétiques. Ainsi Robertet engage une nouvelle stratégie ciblée dans les biotechnologies, axée sur le développement d'ingrédients actifs cosmétiques avancés.

Cet investissement a pour objectifs :

- L'entrée dans les biotechnologies d'origine végétale afin de soutenir la stratégie de « Naturalité Augmentée » de Robertet.
- Le renforcement de la position de Robertet sur le marché des ingrédients actifs cosmétiques.
- L'accélération de la croissance à long terme grâce à une gamme unique d'ingrédients cosmétiques.

L'investissement progressif de Robertet dans la joint-venture s'effectuera en deux phases sur une période de trois ans, sous réserve de la réalisation de certaines conditions.

Conflit au Moyen-Orient

Le Groupe suit de près l'évolution de la situation au Moyen-Orient. Robertet est présent dans les principaux pays directement affectés par le conflit au Moyen-Orient par l'intermédiaire de sa filiale Robertet Middle East FZ LLC sise à Dubaï dont le chiffre d'affaires contributif réalisé dans la région Moyen-Orient représente moins de 6 % du chiffre d'affaires consolidé. Le Groupe maintient une vigilance renforcée face aux risques d'élargissement du conflit au sein de la région et sa priorité absolue demeure la sécurité et la protection de l'ensemble de ses collaborateurs.

Tarifs douaniers américains

Le 20 février 2026, la Cour Suprême des États-Unis a jugé que l'International Emergency Economic Powers Act (IEEPA) ne permet pas l'imposition de droits de douanes. Le 4 mars 2026, la Court of International Trade a ordonné à l'administration américaine de rembourser les droits de douane imposés par l'IEEPA. Le cadre réglementaire

américain demeure néanmoins évolutif. Le Groupe suit régulièrement les annonces et évalue leurs conséquences potentielles sur ses chaînes d'approvisionnement, ses coûts industriels et ses flux logistiques. Au regard de son organisation industrielle et de la nature de ses activités, Robertet n'anticipe pas d'incidences significatives liée à ces mesures.

NOTE 24 - INFORMATIONS SUR LES PARTIES LIÉES

Les transactions avec les entreprises liées (autres que les filiales consolidées) sont constituées des achats et ventes de matières premières et des refacturations de frais généraux en compte courant de la maison-mère à ces dernières. Les transactions pour l'exercice 2025 ont représenté 2 302 milliers d'euros d'achats et 289 milliers d'euros de ventes et services (contre 2 871 milliers d'euros d'achats et 125 milliers d'euros de ventes et services pour l'exercice 2024).

NOTE 25 - RÉMUNÉRATIONS DES DIRIGEANTS

Les rémunérations et avantages assimilés aux membres du conseil d'administration et aux dirigeants mandataires sociaux, dues sur les exercices 2024 et 2025 s'établissent comme suit :

En euros	2024	2025
Rémunération du Comité de Direction	2 504 108	2 599 894

Les rémunérations comprennent la partie fixe et variable hors charges sociales patronales.

RÉMUNÉRATIONS ET AVANTAGES ATTRIBUÉS / VERSÉS AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Le détail des rémunérations et avantages dus et versés aux dirigeants mandataires sociaux (y compris la valorisation des attributions gratuites d'actions, « AGA ») pour l'exercice est le suivant :

	M. Philippe MAUBERT Président du Conseil d'administration		M. Jérôme BRUHAT Directeur Général	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	530 000 €	530 000 €
Proportion relative de la rémunération fixe	63 %		28 %	
Rémunération variable annuelle	-	-	410 757 €	-
Proportion relative de la rémunération variable	-		22 %	
Rémunération long terme (valorisation des AGA)	-	-	650 000 €	-
Proportion de la rémunération long terme	-		34 %	
Rémunérations d'une entreprise du Groupe	97 683 €	97 683 €	26 641 €	26 641 €
Rémunération Conseil d'administration	35 000 €	35 000 €	-	-
Indemnité de prise de fonctions (valorisation des AGA)	-	-	250 000 €	-
Avantages de toute nature (véhicule)	12 012 €	12 012 €	17 801 €	17 801 €
TOTAL	394 695 €	394 695 €	1 885 199 €	574 442 €

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des rémunérations	Comité RSE	Total
M. Philippe MAUBERT	30 000 €	-	5 000 €	-	35 000 €
M. Christophe MAUBERT	30 000 €	-	-	5 000 €	35 000 €
Mme Catherine CANOVAS	30 000 €	7 500 €	-	-	37 500 €
Mme Victoire LE TOURNEUR ¹	18 000 €	-	-	-	18 000 €
M. Georges MAUBERT ¹	18 000 €	-	-	-	18 000 €
MAUBERT SA	30 000 €	-	-	-	30 000 €
Mme Colette ROBERT	30 000 €	-	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Mme Isabelle DE CREMOUX	30 000 €	15 000 €	-	-	45 000 €
Mme Lucie AUBERT	30 000 €	-	5 000 €	5 000 €	40 000 €
Fonds Stratégique de Participations ¹	18 000 €	4 500 €	-	-	22 500 €
Peugeot Invest Assets ¹	18 000 €	-	3 000 €	3 000 €	24 000 €
TOTAL	282 000 €	27 000 €	23 000 €	23 000 €	355 000 €

¹ Pour la période du 4 juin 2025 au 31 décembre 2025.

NOTE 26 - FRAIS DE RECHERCHE ET DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement représentent pour l'année 2025 comme pour l'année 2024 environ 8 % du chiffre d'affaires consolidé.

NOTE 27 - HONORAIRES DES COMMISSIONS AUX COMPTES

Dans le cadre de la publication du rapport financier annuel 2025, le Groupe a procédé à une correction a posteriori de la présentation de la note relative aux honoraires des commissaires aux comptes de l'exercice 2024.

Cette correction fait suite, d'une part, à l'omission des honoraires afférents à la certification du rapport de durabilité pour un montant de 127 k€, et, d'autre part, à une erreur de classement de 19 k€ entre les honoraires du cabinet Cogeparc et ceux des autres cabinets.

Ces ajustements n'ont pas d'incidence sur les comptes consolidés ni sur l'opinion des commissaires aux comptes. Ils visent uniquement à assurer une information complète, fidèle et conforme aux exigences réglementaires en matière de présentation des honoraires.

En milliers d'euros	KPMG				Cogeparc				Autres cabinets			
	Montant		%		Montant		%		Montant		%	
	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024	2025	2024
Commissariat aux comptes, certification, audit des comptes individuels et consolidés												
Émetteur	184	201	39 %	41 %	84	80	74 %	70 %	-	-	-	-
Filliales intégrées globalement	161	159	34 %	33 %	29	35	26 %	30 %	261	254	45 %	53 %
Sous-total	345	360	73 %	74 %	113	115	100 %	100 %	261	254	45 %	53 %
Services autres que la certification des comptes												
Juridique, fiscal, social	-	-	-	-	-	-	-	-	315	222	55 %	47 %
Autres services	130	127	27 %	26 %	-	-	-	-	-	-	-	-
Sous-total	130	127	27 %	26 %	-	-	-	-	315	222	55 %	47 %
TOTAL	475	487	100 %	100 %	113	115	100 %	100 %	576	476	100 %	100 %

NOTE 28 - LISTE DES SOCIÉTÉS CONSOLIDÉES

Société	Pays	% de contrôle	Méthode de consolidation
Robertet SA	France		Société mère
Robertet South Africa Aromatics Pty Ltd	Afrique du Sud	100 %	
Robertet GmbH	Allemagne	100 %	
Robertet Argentina S.A.I.C	Argentine	100 %	
Robertet Australia Pty Ltd	Australie	100 %	
Robertet do Brasil Indústria e Comércio Ltda	Brésil	100 %	
Robertet Bulgaria EOOD	Bulgarie	100 %	
Robertet (Shanghai) International Trading Co. Ltd	Chine	100 %	
Robertet Flavors & Fragrances (Beijing) Co. Ltd	Chine	100 %	
Robertet Andina S.A.S	Colombie	100 %	
Robertet Korea Ltd	Corée du Sud	100 %	
Robertet Middle East FZ LLC	Emirats Arabes Unis	100 %	
Aroma Esencial S.L.	Espagne	100 %	
Robertet España S.A.	Espagne	100 %	
Robertet USA Inc.	États-Unis	100 %	
Robertet Inc.	États-Unis	100 %	
Robertet Flavors Inc.	États-Unis	100 %	
Robertet Fragrances Creative Center Inc.	États-Unis	100 %	
Phasex Corporation	États-Unis	100 %	
Robertet Canada Inc.	Canada	100 %	
Astier Demarest SAS	France	90 %	
Bionov SARL	France	100 %	
Robertet Bio SAS	France	100 %	
Villa Blu SAS	France	100 %	
Robertet Flavours & Fragrances India Pvt. Ltd.	Inde	100 %	
Robertet India Pvt. Ltd	Inde	100 %	
Sonarome Pvt. Ltd.	Inde	85 %	
PT Robertet Group Indonesia	Indonésie	100 %	
Robertet Italia S.r.l	Italie	100 %	
Robertet Japan Ltd	Japon	100 %	
Robertet de Mexico S.A. de C.V	Mexique	100 %	
Robertet Polska sp. z o.o.	Pologne	100 %	
Robertet (U.K.) Ltd	Royaume-Uni	100 %	
Maverick Active Holding Ltd	Royaume-Uni	100 %	
Omega Ingredients Ltd	Royaume-Uni	100 %	
Omega Ingredients Corp	États-Unis	100 %	
Robertet Asia Pte Ltd	Singapour	100 %	
Robertet Asia Pte Ltd (Thailand Branch)	Thaïlande	100 %	
Robertet SA	Suisse	100 %	
Robertet GÜlyaği Ve İtiryat Sanayi Ltd. Şti.	Turquie	100 %	
Hitex SAS	France	50 %	Mise en équivalence

Intégration
globale



COMPTES SOCIAUX

Exercice clos le 31 décembre 2025



COMPTE DE RÉSULTAT

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	31/12/24	31/12/25
CHIFFRE D'AFFAIRES	2.13	342 736	373 038
Production stockée		(6 977)	17 567
Autres produits d'exploitation		4 122	4 323
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION		339 881	394 929
Achats		(150 516)	(165 722)
Variation des stocks		10 026	(3 837)
Charges externes		(64 086)	(73 122)
Autres charges		(3 898)	(5 695)
Valeur comptable des immobilisations corporelles et incorporelles cédées			(21)
VALEUR AJOUTÉE		131 407	146 532
Charges de personnel		(67 385)	(75 638)
Impôts et taxes		(5 200)	(5 078)
EXCÉDENT BRUT D'EXPLOITATION		58 822	65 816
Dotations aux amortissements		(9 018)	(10 133)
Dotations aux provisions et reprises		(579)	886
RÉSULTAT D'EXPLOITATION		49 225	56 568
Charges et produits financiers	2.14	32 028	14 491
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔT		81 253	71 059
Charges et produits exceptionnels	2.15	3 041	(2 628)
Impôts sur les bénéfices	2.17	(14 191)	(11 749)
RÉSULTAT NET AVANT PARTICIPATION		70 103	56 681
Participation et intéressement		(4 033)	(4 951)
BÉNÉFICE NET		66 070	51 731

BILAN

(EN MILLIERS D'EUROS)

Actif	Note	31/12/24	31/12/25
Immobilisations incorporelles	2.1	9 165	13 734
Immobilisations corporelles	2.1 et 2.2	72 827	74 345
Immobilisations financières	2.3	361 112	248 865
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ		443 104	336 944
Stocks	2.4	117 500	131 184
Clients et comptes rattachés	2.5	75 697	71 860
Autres créances	2.5	22 746	27 161
Disponibilités	2.6	65 669	35 118
TOTAL ACTIF CIRCULANT		281 612	265 323
Comptes de régularisation	2.6	961	1 583
TOTAL ACTIF		725 677	603 849

Passif	Note	31/12/24	31/12/25
Capital	2.19	5 764	5 423
Réserves		313 819	246 011
Subventions d'investissements		-	-
Report à nouveau		968	968
Résultat de l'exercice		66 070	51 731
Provisions réglementées	2.8	28 772	31 400
TOTAL CAPITAUX PROPRES	2.7	415 394	335 533
TOTAL DES PROVISIONS	2.8	12 540	13 002
DETTES FINANCIÈRES	2.9	228 866	197 176
DETTES D'EXPLOITATION	2.10	67 337	57 339
Comptes de régularisation		1 540	798
TOTAL PASSIF		725 677	603 849

TABLEAU DE FLUX DE TRÉSORERIE

(EN MILLIERS D'EUROS)

	Note	31/12/24	31/12/25
Bénéfice net		66 070	51 731
Amortissements des immobilisations corporelles	2.2	9 018	10 133
Dotations nettes aux provisions		(19 195)	(165)
Plus/moins-value sur cessions d'actifs ³		(189)	5 441
Boni de fusion ²		-	(301)
Marge brute d'autofinancement		55 704	66 839
Variation des stocks	2.4	(3 164)	(13 684)
Variation des créances clients et autres comptes débiteurs	2.5	(4 094)	(388)
Variation des dettes fournisseurs et autres comptes créditeurs	2.10	11 376	(11 405)
Variation du besoin en fonds de roulement de l'exercice		4 117	(25 476)
TRÉSORERIE PROVENANT DE L'EXPLOITATION		59 821	41 363
Acquisition de filiales, nette de la trésorerie acquise ¹		(5 466)	(1 970)
Investissements industriels	2.1	(14 315)	(16 242)
Autres mouvements sur actifs financiers		5 852	(1 268)
Cessions et réalisations d'actifs		229	40
TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS D'INVESTISSEMENT		(13 699)	(19 440)
Levée de souscription d'action	2.19		
Dividendes versés		(17 779)	(20 960)
Souscriptions d'emprunts	2.9	10 557	16 995
Remboursements d'emprunts	2.9	(48 322)	(56 839)
Variation nette des autres dettes financières		(1 091)	1 231
TRÉSORERIE PROVENANT DES OPÉRATIONS DE FINANCEMENT		(56 635)	(59 573)
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE		(10 513)	(37 650)
Disponibilités, valeurs mobilières et découverts bancaires au 1 ^{er} janvier		75 902	65 389
Disponibilités, valeurs mobilières et découverts bancaires au 31 décembre		65 389	27 739
VARIATION GLOBALE DE LA TRÉSORERIE		(10 513)	(37 650)
SITUATION DE LA TRÉSORERIE			
Disponibilités	2.6	65 669	35 118
Concours bancaires	2.9	(280)	(7 379)
NET		65 389	27 739

¹ Acquisition de titres de la société Omega pour 1 952 K€ et de la société Robertet Group Indonesia pour 132 K€. Entrée dans le périmètre de Robertet Polska pour 95 K€ et Robertet Australia pour 57 K€.

² Boni de fusion Robertet Africa.

³ Cession de la société Sirius.

NOTES ANNEXES AUX COMPTES



ÉVÉNEMENTS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE

Le 4 janvier 2025, la société Robertet Africa a été fusionnée dans Robertet SA via une TUP (transmission universelle de patrimoine). Robertet a réalisé un boni de fusion de 301 Keuros totalement affecté en résultat financier.

Le 26 février 2025, la société Robertet SA a réalisé une réduction de capital par annulation de 136 292 actions auto-détenues, soit 340 730 euros ramenant le capital social de 5 763 972,50 euros à 5 423 242,50 euros.

Le 28 avril 2025, le Groupe Robertet a acquis un complément de participation pour 132 Keuros au sein de sa filiale indonésienne portant sa participation de 67 % à 100 %.

Le 18 juin 2025, Robertet SA a ouvert une filiale en Australie, Robertet Australia.

Le 15 septembre 2025, Robertet SA a ouvert une filiale en Pologne, Robertet Polska.

Le 14 octobre 2025, Robertet SA a procédé à la cession de sa filiale Sirius détenue à 100 %, à l'issue d'une revue stratégique menée pendant plus d'un an. Cette cession a été faite auprès de deux partenaires aux expertises complémentaires, AAC (Associate Allied Chemicals India Private Limited) et M. Nikunj Harlalka de Nishant Aromas Private Limited, pour respectivement 75 % et 25 % du capital et en vue de mener un projet industriel structurant pour cette société.

ÉVÉNEMENTS POST CLÔTURE

Le 16 janvier 2026, la société Robertet SA a été informée d'un avis de vérification de sa comptabilité par l'administration fiscale portant sur les exercices 2023 et 2024. Ce contrôle fiscal est toujours en cours au moment de l'arrêté des comptes.

Le 4 mars 2026, la société Robertet SA a conclu un partenariat renforcé avec le société italienne Aethera Biotech, pionnier européen des actifs cosmétiques. Ainsi Robertet engage une nouvelle stratégie ciblée dans les biotechnologies, axée sur le développement d'ingrédients actifs cosmétiques avancés.

Cet investissement a pour objectifs :

- Entrée dans les biotechnologies d'origine végétale afin de soutenir la stratégie de « Naturalité Augmentée » de Robertet
- Renforcement de la position de Robertet sur le marché des ingrédients actifs cosmétiques
- Accélération de la croissance à long terme grâce à une gamme unique d'ingrédients cosmétiques

L'investissement progressif de Robertet dans la joint-venture s'effectuera en deux phases sur une période de trois ans, sous réserve de la réalisation de certaines conditions.

Le 9 mars 2026, un incendie s'est déclaré dans un dépôt d'un prestataire où des stocks de matières premières réfrigérées appartenant à Robertet SA étaient entreposés pour une valeur comptable d'environ 1,3 millions d'euros. Une déclaration a immédiatement été faite à notre assureur et un expert a été nommé. Le dossier est en cours d'instruction.

NOTE I - PRINCIPES COMPTABLES ET MÉTHODES D'ÉVALUATION

A. CHANGEMENT DE RÉGLEMENTATION COMPTABLE

Les comptes annuels pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont établis en conformité avec le référentiel comptable ANC n°2022-06 applicable au 1^{er} janvier 2025. Ce changement de méthode comptable n'a pas d'impact significatif sur les comptes annuels et leur présentation.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 ne sont pas retraités rétrospectivement des nouvelles règles ; des reclassements ont été opérés dans la colonne comparative « 31 12 24 ».

Les conventions comptables d'établissement et de présentation des comptes sociaux ont été appliquées dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base suivantes :

- continuité de l'exploitation,
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre,
- indépendance des exercices.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode du coût historique.

Seules sont exprimées les informations significatives.

B. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Les amortissements sont calculés selon la méthode linéaire, en fonction des durées d'utilisation suivantes :

· Constructions	20 ou 40 ans
· Constructions légères	8 ans
· Matériel de transport	4 et 5 ans
· Agencements, installations	5, 8 et 20 ans
· Installations techniques	5 ou 10 ans
· Matériels de bureau	5 ans

L'entreprise enregistre en amortissement dérogatoire la différence entre l'amortissement fiscal et l'amortissement économique.

Lorsque des circonstances ou événements indiquent qu'une immobilisation a pu perdre de la valeur, l'entreprise procède à l'examen de la valeur actuelle de cette immobilisation. La valeur actuelle est la valeur la plus élevée entre la valeur vénale et la valeur d'usage. La valeur d'usage est estimée par actualisation des flux de trésorerie futurs attendus de cette immobilisation dans le cadre des conditions d'utilisation prévues par l'entreprise. La valeur vénale correspond au prix de cession, net de frais, qui pourrait être obtenu par l'entreprise dans le cadre d'une transaction réalisée à des conditions normales de marché. Un amortissement exceptionnel est comptabilisé lorsque la valeur actuelle d'une immobilisation devient durablement inférieure à sa valeur nette comptable.



C. IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Les titres de participation figurent au bilan à leur coût d'acquisition. Une provision pour dépréciation est constituée lorsque la valeur d'utilité devient durablement inférieure à leur valeur comptable. La valeur recouvrable est déterminée sur la base des différents critères, dont la quote-part de capitaux propres ou selon le cas la valeur de marché et les perspectives de rentabilité.

Les autres immobilisations financières sont également évaluées au coût historique d'acquisition. Une provision pour dépréciation est éventuellement constatée lorsque la valeur d'inventaire (valeur de marché ou situation nette) s'avère inférieure.

D. STOCKS ET EN-COURS

Les stocks sont évalués au plus bas de leur coût de revient et leur valeur de marché. Le coût de revient des stocks correspond au coût moyen pondéré, le coût d'acquisition comprenant tous les frais accessoires d'achat.

Les en-cours de production et les produits finis sont valorisés à leur coût réel de fabrication incluant les coûts directs et indirects de production.

Une provision pour dépréciation est constatée dès lors que la valeur probable de réalisation du stock est inférieure à sa valeur comptable.

E. CLIENTS ET COMPTES RATTACHÉS

Les clients et comptes rattachés sont évalués à leur valeur nominale.

Des provisions pour dépréciation sont constituées en fonction soit d'un risque commercial, soit d'un risque politique ou monétaire dans certains pays.

F. VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT

Les valeurs mobilières de placement sont évaluées à leur prix de revient ; une provision pour dépréciation est comptabilisée si la valeur de marché se révèle inférieure.

G. INSTRUMENTS FINANCIERS

Instruments de change

Afin de gérer son exposition aux risques de change, l'entreprise utilise des instruments financiers cotés sur des marchés organisés ou conclus de gré à gré avec des contreparties de premier rang.

La politique de l'entreprise est de ne pas opérer sur les marchés financiers à des fins spéculatives mais d'affecter les contrats à la couverture d'engagements fermes ou de transactions futures dont la réalisation est hautement probable.

Les produits et les charges résultant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés sont enregistrés dans le résultat financier ou le résultat d'exploitation selon la nature des opérations lorsque la transaction est dénouée.

Une provision est constatée, le cas échéant, à la clôture correspondant à la perte latente de la valeur de marché de l'instrument financier à cette date.

Instruments de taux

L'exposition aux risques de taux de la société résulte principalement des lignes de crédit et des emprunts à taux variables. Les résultats dégagés par les swaps de taux d'intérêt qui couvrent des éléments du passif financier sont comptabilisés en net dans le résultat financier.

H. RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

Le résultat exceptionnel comprend :

- les produits et charges directement liés à un évènement majeur et inhabituel et qui n'auraient pas été constatés en l'absence de cet évènement ;
- les écritures comptables d'origine exclusivement fiscale, telles que les amortissements dérogatoires ;
- les changements de méthodes comptables comptabilisés en résultat, lorsque leur traitement en capitaux propres est exclu en raison de dispositions fiscales ;
- les corrections d'erreurs, à l'exception de celles qui concernent des écritures initialement imputées directement sur les capitaux propres.

I. UTILISATION D'ESTIMATIONS

La préparation des comptes sociaux, conformément aux principes comptables généralement admis, nécessite la prise en compte d'estimations et d'hypothèses réalisées par la direction de l'entreprise et pouvant affecter les montants d'actifs et passifs figurant au bilan, les actifs et passifs éventuels mentionnés en annexe, ainsi que les charges et produits du compte de résultat. Il est possible que la réalité se révèle différente de ces estimations et hypothèses.

Les principaux éléments concernés par l'utilisation d'estimations et d'hypothèses sont :

- les engagements sociaux (note 2.8),
- les provisions (note 2.8).

Ces estimations et hypothèses font l'objet de révisions et d'analyses régulières qui intègrent les données historiques ainsi que les données prévisionnelles considérées comme les plus probables.

Des tests de dépréciation sont également réalisés sur les titres de participation.

J. PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES

Des provisions sont comptabilisées pour des risques et charges définis quant à leur objet et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise et lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers et qu'il est certain ou probable que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

K. ENGAGEMENTS DE RETRAITE

La société applique la recommandation n° 2003-R01 du 1^{er} avril du CNC relative aux règles de comptabilisation et d'évaluation des engagements de retraite.

Les engagements résultant de régimes de retraites à prestations définies sont provisionnés au bilan. Ils sont déterminés selon la méthode des unités de crédit projetées sur la base d'évaluations actuarielles effectuées lors de chaque clôture.

Les écarts actuariels sont comptabilisés immédiatement en résultat.

La société applique la recommandation IFRIC.

L. CHIFFRE D'AFFAIRES

Le chiffre d'affaires est enregistré au moment du transfert de propriété des produits. Il est constaté net de remises et ristournes accordées aux clients.

M. FRAIS DE RECHERCHE ET DE DÉVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement sont passés en charges de l'exercice au cours duquel ils sont encourus.

N. OPÉRATIONS EN DEVISES

Les charges et produits en devises sont enregistrés pour leur contre-valeur au cours moyen mensuel. Les dettes, créances et disponibilités en devises figurent

pour leur contre-valeur au cours de fin d'exercice. Les pertes et les gains de change sont comptabilisés dans le résultat d'exploitation ou dans le résultat financier selon la nature des opérations réalisées.

NOTE 2 - COMPLÉMENTS D'INFORMATION

(EN MILLIERS D'EUROS)

2.1 MOUVEMENTS SUR IMMOBILISATIONS

Les principales acquisitions de l'exercice (10 M€) concernent des chantiers en cours dont 6 M€ relatifs à des projets informatiques et 0,8 M€ à l'agencement des bureaux marketing.

À noter également l'acquisition d'installations techniques pour 3,8 M€.

	Valeur au 31/12/24	Autres mouvements reclassement	Acquisitions	Cessions	Valeur au 31/12/25
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES					
Logiciels	5 227	9 651	13	1	14 889
Autres	855				855
Immobilisations en cours	5 988	(9 651)	6 072		2 410
TOTAL	12 070	0	6 085	1	18 153
IMMOBILISATIONS CORPORELLES					
Terrains	10 323	2			10 325
Constructions	106 592	2 498	1 754	2 537	108 307
Installations techniques	105 897	2 430	3 833	4 480	107 679
Autres immobilisations	12 893	25	543	341	13 119
Immobilisations en cours	6 057	(4 955)	4 027		5 130
TOTAL	241 762	0	10 157	7 359	244 560

2.2 MOUVEMENTS SUR AMORTISSEMENTS

	Valeur au 31/12/24	Autres mouvements	Dotations	Diminutions	Valeur au 31/12/25
Logiciels	2 895		1 516	1	4 411
Terrains	3 773		96	-	3 869
Constructions	61 129		3 784	2 523	62 390
Installations techniques	92 135		3 947	4 476	91 607
Autres immobilisations	11 898		789	338	12 349
TOTAL	171 830		10 133	7 338	174 625

2.3 IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES

Valeur brute	Valeur au 31/12/24	Autres mouvements	Augmentations	Diminution C/C et AGA	Valeur au 31/12/25
Participations	181 787	-	4 707	5 749	180 745
Créances rattachées à des participations	12 098	(2 470)	6 435	2 630	13 433
Autres immobilisations financières	332	-	39	19	352
Actions propres Opas	187 073	(125 790)	-	-	61 283
TOTAL	381 289	(128 259)	11 181	8 397	255 813

Provisions	Valeur au 31/12/24	Autres mouvements	Dotations	Reprises	Valeur au 31/12/25
Participations	12 028	-	139	6 255	5 912
Créances rattachées à des participations	150	-	-	-	150
Autres immobilisations financières	-	-	-	-	-
Actions propres Opas	8 000	(9 975)	4 616	1 754	886
TOTAL	20 177	(9 975)	4 755	8 009	6 949
VALEUR NETTE	361 112	(118 285)	6 426	388	248 865

2.4 STOCKS

Désignation	Méthode de valorisation	31/12/24	31/12/25
Matières premières	Coût moyen pondéré ou cours du jour si inférieur	57 822	53 986
Provision sur matières premières		(984)	(1 591)
En-cours et produits finis	Coût de production	62 254	79 861
Provision sur produits finis		(1 592)	(1 072)
Marchandises		-	-
TOTAL		117 500	131 184

2.5 CRÉANCES

Toutes les créances clients et autres créances diverses sont à moins d'un an.

Détail des créances diverses	31/12/24	31/12/25
Fournisseurs débiteurs	16 645	15 303
Créances sociales	47	50
Créances fiscales	2 054	5 999
Produits à recevoir	83	88
Créances diverses	565	488
Charges constatées d'avance	3 351	5 234
TOTAL	22 746	27 161

2.6 COMPTES DE RÉGULARISATIONS ET DISPONIBILITÉS

	31/12/24	31/12/25
FRAIS D'ÉMISSION D'EMPRUNT À ÉTALER	905	573
ÉCART DE CONVERSION ACTIF	56	1 009
Prêts	-	221
Clients	-	235
Fournisseurs	56	546
Autres créances	-	-
Agents	-	7
Autres créances	-	-
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION ACTIF	961	1 583
ÉCART DE CONVERSION PASSIF	1 540	798
Fournisseurs		
Clients	424	
Prêts	25	
Agents	856	739
Produits à recevoir	235	59
TOTAL COMPTE DE RÉGULARISATION PASSIF	1 540	798
Soldes bancaires	65 653	35 107
Caisses	17	11
TOTAL DISPONIBILITÉS	65 669	35 118

2.7 VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

	Titres						Capitaux propres
	Actions	Certificats d'investissement	Capital	Primes d'émission	Réserves	Provisions réglementées	
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2023	2 167 745	137 844	5 764	67 218	265 351	31 623	369 955
Dividendes versés					(17 779)		(17 779)
Réduction de capital							0
Variation des provisions réglementées						(2 852)	(2 852)
Remembrement CI/CDV							
Subventions d'investissement							
Actions propres/réduction de capital							0
Résultat de l'exercice					66 070		66 070
Autres							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2024	2 167 745	137 844	5 764	67 218	313 642	28 772	415 394
Dividendes versés					(20 960)		(20 960)
Réduction de capital	(121 240)	(15 052)	(341)		(112 918)		(113 259)
Variation des provisions réglementées						2 628	2 628
Remembrement CI/CDV							
Subventions d'investissement							
Actions propres/réduction de capital							
Résultat de l'exercice					51 731		51 731
Autres							
SITUATION AU 31 DÉCEMBRE 2025	2 046 505	122 792	5 423	67 218	231 495	31 400	335 533

2.8 ÉTAT DES PROVISIONS

	Provisions au 31/12/24	Dotations ²	Utilisations ²	Reprises (provisions non utilisées) ²	Provisions au 31/12/25
PROVISIONS RÉGLEMENTÉES	28 772	6 326	3 698		31 400
Provision pour hausse des prix ¹	24 749	5 507	3 698		26 558
Amortissements dérogatoires	4 023	819			4 842
PROVISIONS POUR RISQUES ET CHARGES	12 540	3 511	3 051	(2)	13 002
Provision litiges	1 144	285	516		913
Provision retraites ³	8 692		266		8 426
Provision médailles du travail	211		9		202
Provision écart de conversion actif	56	954	2	(2)	1 009
Provision actions gratuites	1 579	1 468	1 049		1 999
Provision pour risques divers	859	805	1 210		453
PROVISIONS SUR ACTIF CIRCULANT	9 515	3 052	3 851	138	8 854
Clients	6 938	389	1 235	98	6 191
Stocks	2 576	2 663	2 616	40	2 663
Autres créances					
Valeurs mobilières de placement					

¹ dont part à moins d'un an : 1 615 k€

² L'impact des dotations, utilisations et reprises s'élève à 2 290 k€ et se ventile ainsi :

³ Pour les provisions retraites.

	Dotation	Reprise	Net
Résultat d'exploitation	4 805	5 691	(886)
Résultat financier	1 758	1 211	547
Résultat exceptionnel	6 326	3 698	2 628
TOTAL	12 890	10 600	2 290

ENGAGEMENTS À L'OUVERTURE	8 692
Coût des services rendus	564
Coût financier	291
Gains et pertes actuariels	(1 122)
ENGAGEMENTS À LA CLÔTURE	8 426

Les avantages au personnel postérieurs à l'emploi (indemnité de fin de carrière) font l'objet d'une comptabilisation en provision pour risques et charges.

Les engagements sont déterminés selon la méthode des « unités de crédit projetées ». Ils tiennent compte d'hypothèses actuarielles, notamment de taux d'actualisation, de taux d'augmentation des salaires, de taux de rotation du personnel et de taux de mortalité.

Les principales hypothèses retenues sont les suivantes :

	2024	2025
Taux de croissance des salaires	2 %	2 %
Taux d'actualisation	3,35 %	3,60 %

Le taux d'actualisation retenu est déterminé par référence au taux iBoxx Corporate AA10+ de rendement des obligations privées de première qualité (entreprises notées « AA »)

Taux de rotation du personnel	2024	2025
De 16 ans à 30 ans	7,1 %	7,1 %
De 31 ans à 41 ans	3,3 %	3,3 %
De 42 ans à 49 ans	1,7 %	1,7 %
De 50 ans à 65 ans	0,4 %	0,4 %

L'espérance de vie a été estimée en utilisant la table Insee.

La charge/produit afférente à ces engagements se décompose de la façon suivante :

En milliers d'euros	2024	2025
Coût annuel des services rendus	537	564
Frais financiers sur engagements	270	291
Gains et pertes actuariels	(574)	(1 122)
CHARGE/PRODUIT	232	(266)

La variation des engagements de retraite et assimilés se ventile comme suit :

En milliers d'euros	2024	2025
Engagements à l'ouverture	8 460	8 692
Coût de la période	232	(266)
ENGAGEMENTS À LA CLÔTURE	8 692	8 426

2.9 DETTES FINANCIÈRES

	31/12/24	31/12/25
ANALYSE PAR CATÉGORIE DE DETTES		
Emprunts à long et moyen terme	227 457	187 282
Concours bancaires courants	280	7 379
Autres dettes financières	1 129	2 516
TOTAL	228 866	197 176
ANALYSE PAR ÉCHÉANCE DE REMBOURSEMENT		
A moins d'un an	56 214	74 727
A plus d'un an et moins de cinq ans	165 871	117 421
A plus de cinq ans	6 782	5 028
TOTAL	228 866	197 176
ANALYSE DES MOUVEMENTS PAR EMPRUNT		
Souscription d'emprunts sur l'exercice	10 557	17 350
Remboursement d'emprunts sur l'exercice	(48 653)	(57 525)
VARIATION NETTE	(38 096)	(40 175)
ANALYSE DES DETTES FINANCIÈRES PAR DEVISE		
Dettes financières libellées en Euros	228 866	197 176
TOTAL	228 866	197 176

2.10 DETTES D'EXPLOITATION

Toutes les dettes d'exploitation sont exigibles à moins d'un an, elles se décomposent comme suit :

	31/12/24	31/12/25
Fournisseurs et comptes rattachés	26 759	26 910
Personnel et comptes rattachés	10 205	12 060
Organismes sociaux	8 797	5 440
État, impôts et taxes	7 162	1 091
Commissions à payer	6 057	6 180
Autres charges à payer	2 116	2 611
Produits constatés d'avance	6 241	3 046
TOTAL	67 337	57 339

2.11 ENGAGEMENTS

Engagements donnés	31/12/24	31/12/25
Consentis à l'égard des entreprises liées	22 284	16 198
Cautions envers le Trésor public	1	1
Autres cautions	165	13 706
TOTAL	22 450	29 905

Put sur minoritaires :

Astier

2 200 k€

Sonarome

9 885 k€**Complément de prix à payer pour Omega :****2 492** k€

2.12 SURETÉS RÉELLES DONNÉES

Néant

2.13 VENTILATION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE ET PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ

	31/12/24	31/12/25
PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE		
Europe	230 337	259 094
Amérique du Nord	21 733	23 693
Amérique du Sud et Caraïbes	7 302	8 212
Asie et Pacifique	51 737	52 681
Afrique et Moyen Orient	31 627	29 358
TOTAL	342 736	373 038
PAR SECTEUR D'ACTIVITÉ		
Matières premières	108 464	124 573
Compositions pour la parfumerie	128 522	127 256
Arômes alimentaires	94 165	108 076
Health and Beauty	11 585	13 133
TOTAL	342 736	373 038

2.14 RÉSULTAT FINANCIER

	31/12/24	31/12/25
Dividendes	24 584	24 108
Intérêts sur dettes financières nets de produits de placement	(6 411)	(5 114)
Boni de fusion ARCO	-	301
Valeur nette cession société Sirius	-	(5 459)
Abandon de créance Sirius	(2 654)	(1 209)
Escomptes accordés et reçus	(77)	(79)
Frais de banque, charges et produits financiers divers	(394)	(432)
Dotation / Reprise provision financière	16 979	2 375
TOTAL	32 028	14 491

2.15 RÉSULTAT EXCEPTIONNEL

	31/12/24	31/12/25
Dotations et reprises aux provisions réglementées	2 852	(2 628)
Résultat net de cession des immobilisations	189	0
Quote part subvention d'investissement	0	-
TOTAL	3 041	(2 628)

2.16 SITUATION FISCALE LATENTE

	31/12/24	31/12/25
Impôt latent à payer sur provisions réglementées	7 432	8 111
Impôt payé d'avance sur participation et provisions retraite	3 277	3 705
Impôt payé d'avance sur contribution sociale de solidarité	134	147

2.17 VENTILATION DE L'IMPÔT

	Résultat avant impôt	Impôt dû	Résultat net
Courant	71 059	14 772	56 287
Exceptionnel	(2 628)	(677)	(1 951)
Participation et intéressement	(4 951)	(1 036)	(3 914)
Crédit d'impôts		(1 309)	1 309
TOTAL	63 480	11 749	51 731

Les crédits d'impôts se répartissent comme suit en 2025

Crédit Impôt Recherche :

1 154 K€

Crédit Impôt Mécénat :

155 K€

Total :

1 309 K€

Répartition du montant global des impôts sur les bénéfices

Taux d'imposition : 25,78 %	Montant brut	Impôt (économie)	Montant net
RÉSULTAT COURANT (A)	71 059	(18 316)	52 743
Produits non imposables	(31 055)	8 004	(23 050)
Charges non déductibles	10 246	(2 641)	7 605
Produits non comptabilisés au cours de l'exercice à réintégrer	10 829	(2 791)	8 038
Charges non comptabilisées au cours de l'exercice à déduire	(2 838)	732	(2 107)
RÉSULTAT FISCAL COURANT	58 241	(15 012)	43 229
Résultat exceptionnel (B)	(2 628)	677	(1 951)
Produits non imposables		-	-
Charges non déductibles (C)	(4 951)	1 276	(3 675)
Produits non comptabilisés au cours de l'exercice à réintégrer		-	-
Charges non comptabilisées au cours de l'exercice à déduire		-	-
RÉSULTAT FISCAL	50 662	(13 058)	37 604
Crédit d'impôts		1 309	
IMPÔTS PAYÉ (D)		(11 749)	
RÉSULTAT NET			51 731 *

* (A) + (B) + (C) + (D)

Éléments susceptibles d'être à l'origine d'allègements et d'accroissements de la dette future d'impôts sur les bénéfices

	Exercice N		Exercice N-1	
	Base	Impôt correspondant	Base	Impôt correspondant
Décalage dans le temps entre le régime fiscal et le traitement comptable des produits et charges	46 312	11 963	41 975	10 842
Déficits fiscaux reportables	-	-	-	-
Autres (a)				
TOTAL	46 312	11 963	41 975	10 842

2.18 EFFECTIF AU 31 12 25

	31/12/24	31/12/25
Cadres	235	262
Agents de maîtrise	321	341
Employés	125	95
Ouvriers	251	304
TOTAL	932	1 002

Les heures disponibles restantes dans le cadre du nouveau dispositif de Compte Personnel de Formation mis en place à partir du 1er janvier 2015 sont entièrement reportables.

L'effectif du personnel intérimaire s'élève à 85 au 31 décembre 2025 contre 91 au 31 décembre 2024.

2.19 COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

Le capital est composé de 2 046 505 actions et de 122 792 certificats d'investissement d'une valeur nominale de 2,50 €. Il est attribué un droit de vote double aux actions nominatives détenues depuis plus de cinq ans.

2.20 CHARGES À PAYER

	31/12/24	31/12/25
Intérêts courus	557	355
Fournisseurs et comptes rattachés	4 206	6 023
Dettes fiscales et sociales	10 257	12 010
Divers	117	29
TOTAL	15 138	18 417

2.21 PRODUITS À RECEVOIR

	31/12/24	31/12/25
Royalties	-	
Dividendes à recevoir	76	67
Intérêts à recevoir	779	329
Divers	7	21
Total	862	416

2.22 INFORMATIONS AU TITRE DES OPÉRATIONS RÉALISÉES AVEC DES PARTIES LIÉES

Désignation de la partie liée	Nature de la relation avec la partie liée	Montant des transactions réalisées avec la partie liée au cours de l'exercice	Autres informations
SA MAUBERT	Holding	79	contrat d'animation

2.23 INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

La situation globale du portefeuille de change est la suivante :

	31/12/24		31/12/25	
	Nominal	Juste valeur	Nominal	Juste valeur
Change à terme USD	10 500 K\$	9 798 K€	17 000 K\$	14 484 K€

2.24 RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS

La rémunération allouée aux dirigeants mandataires sociaux pour l'exercice 2025 s'élève à 2 599 894 euros contre 2 504 108 euros en 2024. Ces rémunérations sont détaillées dans les notes aux comptes consolidés.

2.25 INFORMATIONS SUR L'ENTITÉ QUI ETABLIT LES ÉTATS FINANCIERS CONSOLIDÉS

Nom	ROBERTET SA
Siège	37 avenue Sidi Brahim 06130 Grasse
N° d'identification	Siret 41575066000011
Lieu où des copies des états financiers consolidés peuvent être obtenues	siège social

2.26 FILIALES ET PARTICIPATIONS

	Valeur d'inventaire des titres			Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Capital ¹	Réserves et report à nouveau ¹	% détenu	Dividendes reçus ²	Résultat du dernier exercice ²
	Brut	Provision	Net							
Robertet GmbH	542	206	336			25	450	100,00		(139)
Robertet Argentina S.A.I.C.	161		161			5 379	(1 851)	100,00		2 155
Robertet do Brasil Industria E comercio Ltda	5 757		5 757			5 986	9 999	100,00		4 834
Robertet Espana SA	162		162			60	4 750	100,00	3 000	3 150
Robertet USA	24 509		24 509			637	185 622	100,00	13 848	36 872
Robertet Italia S.R.L.	120		120			26	322	100,00		22
Robertet Japan Ltd	299		299			592	5 264	100,00	562	1 763
Robertet de Mexico S.A. de C.V.	139		139			195	16 431	100,00	1 100	2 939
Robertet UK Limited	1 012		1 012			138	7 456	100,00	554	559
Robertet SA	38		38			64	504	100,00	394	138
Robertet Gūlyaği	1 777	507	1 270			185	1 260	100,00		(175)
Robertet South Africa	460	460				290	(1 903)	100,00		264
Robertet Flavours & Fragrances India Pvt. Ltd	12		12			127	1 656	100,00		69
Robertet Flavors & Fragrances (Beijing) Co. Ltd	6 889		6 889			7 209	9 068	100,00	2 141	4 231
Robertet Korea Ltd	84	84				87	(179)	100,00		36
Robertet (Shanghai) International Trading Co.Ltd	365		365			340	2 666	100,00	798	627
Robertet Bio	7 701		7 701			106	9 484	100,00		118
Hitex	1 564		1 564	1 100		270	5 309	50,00	170	715
Robertet Bulgaria Eood	900		900			900	44	100,00		127

	Valeur d'inventaire des titres			Prêts et avances consentis	Cautions et avals donnés	Capital ¹	Réserves et report à nouveau ¹	% détenu	Dividendes reçus ²	Résultat du dernier exercice ²
	Brut	Provision	Net							
Robertet Asia Pte Ltd	266		266			272	10 234	100,00	1 042	2 806
Robertet Andina S.A.S.	4 779	3 306	1 473			2 320	(429)	100,00		107
Bionov	12 077		12 077			160	7 753	100,00	500	2 868
Robertet India Private Limited	10 143		10 143			91	5 652	100,00		724
PT Robertet Group Indonesia	800		800	2 128		773	83	85,00		75
Astier Demarest	17 978		17 978	1 500	2 200	700	8 209	90,00		2 120
Omega Ingrédients Ltd	18 370		18 370	1 840	2 492	3 899	(1 381)	100,00		(656)
Sonarome Private Limited	46 796		46 796		9 885	180	9 561	85,00		4 791
Aroma Esencial SL	10 057		10 057			10	4 789	100,00		3 200
Villa Blu	2 570		2 570	810		100	1 462	100,00		(499)
Robertet Middle East FZ-LLC	25		25			25	36	100,00		108
Robertet Australia	57		57			100	(43)	100,00		(121)
Robertet Polska	95		95			400	(306)	100,00		(75)
SOUS-TOTAL	176 505	4 562	171 942	6 278	15 677					
Autres	2		2							
Sarl Serei No Nengone	151		151		521	3	2 880	49,00		26
Fragrant Garden SA	99		99	78		12	406	47,00		(35)
Finca Carrasquillas S.L.	1 500		1 500	1 511		3 000	(1 270)	50,00		14
Robertet Aroma Ve Esens	822		822			683	(722)	100,00		42
Ziethel	1		1							
Fleur de Vie	1 150	1 150		1				31,77		
Sambuka	2		2	140		3	43	80,00		64
Alponics Valais	31		31							
Sepimo sam	62		62							
Taif Rose company	120		120	1 056						
IS Finances SAS	100		100	25						
TOTAL	180 545	5 712	174 833	9 089	16 198					

¹ Montant en devise converti au taux de clôture.

² Montant en devise converti au taux moyen annuel.

RÉSULTATS FINANCIERS AU COURS DES CINQ DERNIERS EXERCICES

Nature des indicateurs	2021	2022	2023	2024	2025
SITUATION FINANCIÈRE EN FIN D'EXERCICE					
Capital social	5 779	5 782	5 764	5 764	5 423
Nombre d'actions	2 173 831	2 175 031	2 167 745	2 167 745	2 046 505
Nombre de certificats d'investissement	137 844	137 844	137 844	137 844	122 792
Valeur nominale des titres	2,50	2,50	2,50	2,50	2,50
RÉSULTAT GLOBAL DES OPÉRATIONS					
Chiffre d'affaires hors taxes	293 444	316 643	310 039	342 736	373 038
Bénéfice avant impôt, dotation aux amortissements et provisions	71 101	61 374	67 381	89 858	72 728
Impôt sur les bénéfices	14 191	9 397	8 372	14 191	11 749
Bénéfice après impôt, dotation aux amortissements et provisions	47 037	45 297	51 867	66 070	51 731
Montant des bénéfices distribués	18 493	17 756	17 779	20 953	25 176
RÉSULTAT DES OPÉRATIONS RÉDUIT À UN SEUL TITRE					
Bénéfice avant impôt, dotation aux amortissements et provisions	30,76	26,54	29,23	38,97	33,53
Bénéfice après impôt, dotation aux amortissements et provisions	20,35	19,58	22,50	28,66	23,85
Dividende versé à chaque titre	8,00	8,50	8,50	10,00	12,00
PERSONNEL					
Nombre de salariés	828	834	872	911	968
Montant de la masse salariale	37 422	39 484	41 246	44 131	49 721
Montant versé au titre des avantages sociaux (Sécurité sociale, oeuvres sociales, etc.)	18 385	18 627	20 448	24 317	27 155

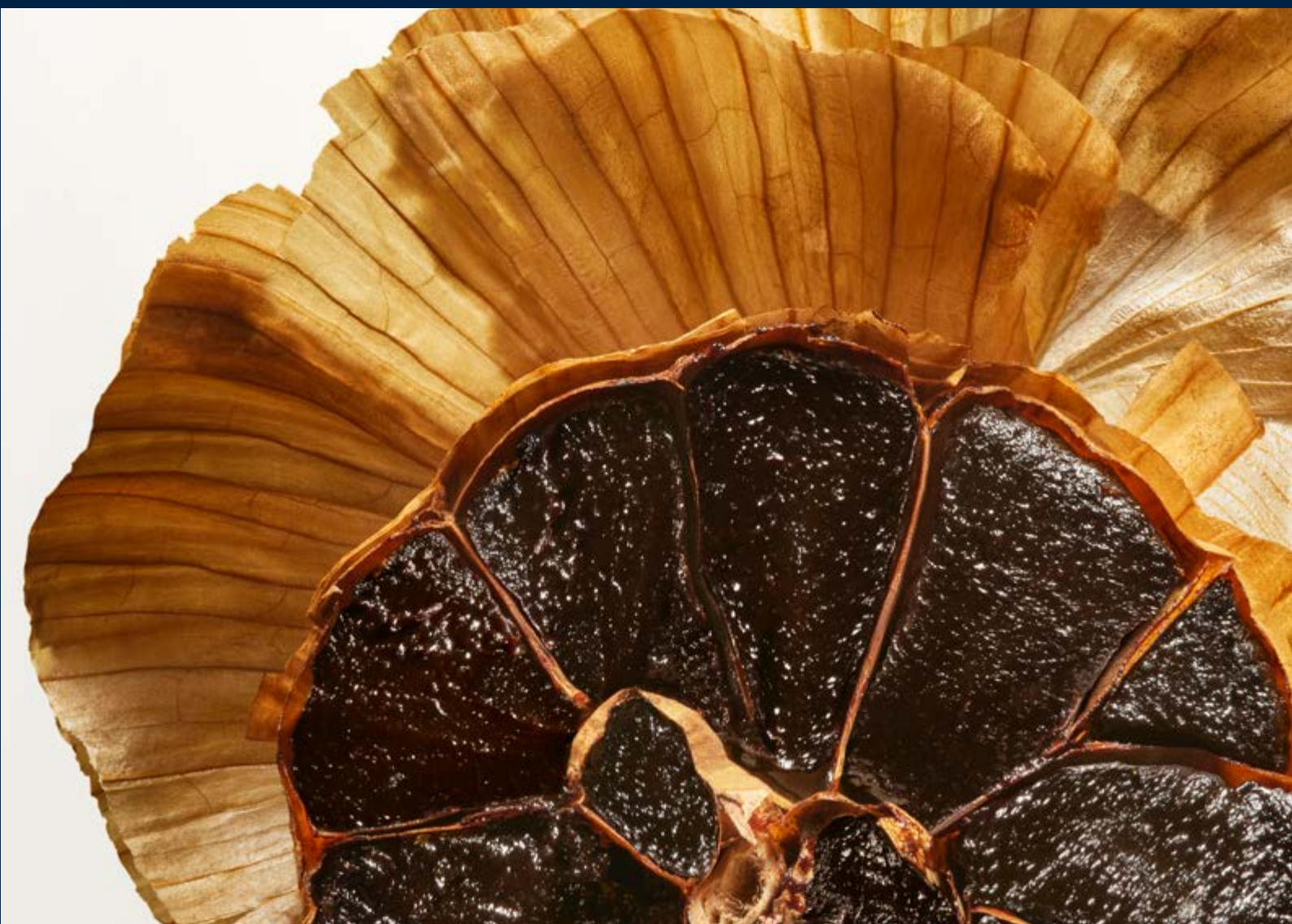
ROBERTET

ROBERTET

ROBERTET

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Exercice clos le 31 décembre 2025





En conformité avec l'article L.225-37 du Code de commerce, le Président du Conseil d'administration a rédigé le présent rapport pour rendre compte aux actionnaires de la composition, des conditions de préparation et d'organisation des travaux du Conseil, des procédures de contrôle interne et de gestion des risques en place dans l'entreprise.

En matière de gouvernement d'entreprise, la société se réfère aux recommandations du Code de gouvernement d'entreprise pour les « ETI » élaboré par MIDDLENEXT disponible sur le site internet <https://www.middlenext.com/>, tout en tenant compte des recommandations du Code Afep Medef.

Le Conseil d'administration a pris connaissance des éléments figurant dans la rubrique « points de vigilance » dudit Code. Il considère que tous les points du Code de gouvernance sont respectés.

Les modalités particulières relatives à la participation des actionnaires à l'Assemblée Générale sont définies aux articles 22 et suivants du Titre VII « Assemblées générales » des statuts de Robertet disponibles sur le site internet de la société <https://www.robertet.com/>.

I. MODE D'EXERCICE DE LA DIRECTION GÉNÉRALE ET LIMITATION ÉVENTUELLE DE SES POUVOIRS

Dès 2021, le Conseil d'administration a préparé la succession de M. Philippe MAUBERT, alors Président Directeur Général, et a décidé de dissocier les fonctions de Président et de Directeur Général afin d'assurer une transition harmonieuse.

À l'issue de l'Assemblée Générale approuvant les comptes 2021, le Conseil d'administration a renouvelé M. Philippe MAUBERT comme Président du Conseil d'administration et nommé M. Jérôme BRUHAT Directeur Général, avec effet au 1^{er} juillet 2022.

Cette organisation permet d'assurer une distinction plus marquée et articulée entre, d'une part, les fonctions de définition de la stratégie et de contrôle, qui relèvent de la compétence du Conseil d'administration dirigé par son Président, supervisé par l'animation de Maubert SA, et d'autre part, les fonctions opérationnelles et exécutives, qui relèvent de la compétence de la Direction Générale.

RÔLE DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Le Président organise et dirige les travaux du Conseil d'administration, dont il rend compte à l'Assemblée Générale. Il fixe le calendrier et l'ordre du jour des réunions du Conseil d'administration qu'il convoque et anime.

Le Président veille au bon fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités. Il s'assure que les administrateurs reçoivent les informations nécessaires à l'exercice de leurs missions et, plus généralement, qu'ils sont en mesure de participer aux travaux du Conseil d'administration et de ses Comités.

Pour l'exercice de ses missions générales et spécifiques, le Président du Conseil d'administration dispose de tous les moyens matériels nécessaires à leur accomplissement et agit en étroite collaboration avec le Directeur Général qui assure seul la direction et la gestion opérationnelle de la société.

Le Président veille à développer et maintenir une relation confiante et régulière entre le Conseil d'administration et le Directeur Général afin de garantir la mise en œuvre par lui des orientations définies par le Conseil d'administration.

Il fait bénéficier le Conseil d'administration et le Directeur Général de son expérience, ses conseils et apporte une contribution active à la définition de la stratégie de développement de la société ainsi qu'à sa mise en œuvre tout en veillant au respect des valeurs et de la culture de Robertet.

Le Président du Conseil d'administration a pour principales missions :

- de conseiller de manière avisée le Directeur Général sur tous les sujets relevant de la gestion de la Société,
- de veiller à la mise en œuvre par le Directeur Général des stratégies définies par le Conseil d'administration ; il est dans ce cadre tenu informé par le Directeur Général sur tous sujets et événements significatifs relatifs à la stratégie de la Société.
- de traiter tous conflits d'intérêts,
- en coordination avec le Directeur Général, de représenter la Société, aussi bien au plan national qu'international, auprès des parties prenantes, des pouvoirs publics, des institutions financières, des principaux actionnaires.

RÔLE DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

Le Directeur Général est investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la société dans le respect des limites fixées par le Conseil d'administration. Il exerce ses pouvoirs dans la limite de l'objet social et de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'actionnaires et au Conseil d'administration.

En coordination étroite avec le Président du Conseil d'administration, le Directeur Général communique en toute transparence avec tous les administrateurs et les tient régulièrement informés de l'ensemble des aspects de la marche de la société et de ses performances.

Il est tenu de communiquer au Président du Conseil d'administration toute information utile pour l'animation des travaux du Conseil d'administration et des Comités.

Il représente la société dans ses rapports avec les tiers.

Il est précisé que des limitations aux pouvoirs du Directeur Général sont fixées par le Conseil d'administration. Le Directeur Général doit ainsi obtenir l'autorisation du Conseil d'administration dans les domaines suivants :

- conclusion ou modification de toute convention, quelle que soit sa nature, entre les sociétés du groupe et/ ou avec tous affiliés, en ce compris toute convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce,
- conclusion de toute convention intra-groupe,
- octroi de cautions, avals ou garanties, constitution de sûretés ou garanties,
- autorisation de toute mutation (cession, apport, donation, location, etc.) d'actifs hors le cours normal des affaires,
- création, acquisition ou cession de participations ou de filiales, ou acquisition, cession ou location de fonds de commerce,
- règlement de tout litige d'un montant unitaire supérieur à 500 000 euros,
- modification des contrats de crédits et des documents associés (e.g. documents de sûretés/garanties/ conventions de subordination) et réalisation de toute opération constitutive d'un cas de défaut au titre du contrat considéré.

Pour accomplir l'ensemble de ces missions, le Directeur Général peut s'appuyer sur les ressources de la Société mais également sur l'expérience de la holding d'animation MAUBERT SA dont certains administrateurs sont des membres de la famille MAUBERT qui ont réalisé l'essentiel de leur carrière au sein du Groupe Robertet et qui en connaissent l'ensemble des rouages, ce dont ils en font bénéficier au Groupe Robertet en plus de leur expérience.

SYNTHÈSE DES MANDATS ET CONTRATS DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les dirigeants mandataires sociaux sont actuellement les suivants :

- **M. Philippe MAUBERT**, Président du Conseil d'administration,
- **M. Jérôme BRUHAT**, Directeur Général.

Synthèse sur le mandat des dirigeants mandataires sociaux

	Année de nomination ou de dernier renouvellement	Échéance du mandat
M. Philippe MAUBERT Président du Conseil d'administration	2024	AGO 2029 sur les comptes 2028
M. Jérôme BRUHAT Directeur Général	2022	Durée indéterminée

Les conditions de révocation des dirigeants mandataires sociaux sont celles définies par le Code de commerce.

Synthèse sur le contrat de travail des dirigeants mandataires sociaux

Il n'existe aucun contrat de travail entre l'un quelconque des dirigeants mandataires sociaux et la société Robertet.

Synthèse sur le contrat de prestations de services des dirigeants mandataires sociaux

Il n'existe aucun contrat de prestations de services entre l'un quelconque des dirigeants mandataires sociaux et la société Robertet.

2. COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LISTE DES MANDATS DES ADMINISTRATEURS

PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

M. Philippe MAUBERT

Né le 28/01/1952 à Nice, de nationalité Française,

Mandat renouvelé par l'assemblée générale du 12 juin 2024. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

ADMINISTRATEURS

M. Christophe MAUBERT

Vice-Président du Conseil d'administration

Né le 03/07/1959 à Nice, de nationalité Française,

Mandat renouvelé par l'assemblée générale du 12 juin 2024. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Mme Catherine MAUBERT, épouse CANOVAS-GUTTERIEZ

Née le 11/01/1951 à Nice, de nationalité Française,

Mandat renouvelé par l'assemblée générale du 12 juin 2024. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2029 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2028.

Mme Victoire LE TOURNEUR D'ISON

Née le 29/03/1978 à Neuilly-sur-Seine (92), de nationalité Française,

Mandatée par l'assemblée générale du 4 juin 2025. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2030 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

M. Georges MAUBERT

Né le 23/02/1988 à Grasse (06), de nationalité Française,

Mandaté par l'assemblée générale du 4 juin 2025. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2030 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

La société MAUBERT SA

Représentée par **M. Elie VANNIER**, son représentant permanent.

Société anonyme au capital social de 225 900 euros dont le siège et sis 37, avenue Sidi Brahim - 06130 GRASSE, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de GRASSE sous le numéro 397 588 039.

Mandatée par l'assemblée générale du 14 juin 2022. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Mme Isabelle CONSTANT, épouse DE CREMOUX

Administrateur indépendant

Née le 05/05/1969 à Paris, de nationalité Française.

Cooptée par l'assemblée générale du 14 juin 2023 en remplacement de Mme Gilberte LOMBARD pour la durée du mandat initial venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2027 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2026.

Mme Isabelle CONSTANT épouse DE CREMOUX est également :

- Administrateur de Maat Pharma.

Mme Colette MASSYN, épouse ROBERT

Administrateur indépendant

Née le 14/08/1949 à Menton, de nationalité Française.

Mandat renouvelé par l'assemblée générale du 14 juin 2023. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2028 de statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Mme Lucie MAUREL

Administrateur indépendant

Née le 18/02/1962 à Marseille, de nationalité Française.

Mandatée par l'assemblée générale du 14 juin 2023. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2028 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2027.

Mme Lucie MAUREL est également :

- Administrateur d'OP Mobility, Présidente de son Comité des Nominations et de la RSE et Membre du Comité des Comptes.

- Vice-présidente du conseil de surveillance de Rothschild and Co.

- Présidente du conseil d'administration de Rothschild Martin Maurel.

- Administrateur du conseil du groupe SNEF.

Le Fonds Stratégique de Participations (FSP)

Représenté par **M. Guy TALBOURDET**, son représentant permanent.

Administrateur indépendant

Société d'investissement à capital variable dont le siège est situé 14, boulevard de la Madeleine à Paris (75008), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 753 519 891.

Mandaté par l'assemblée générale du 4 juin 2025. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2030 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

La société Peugeot Invest Assets

Représentée par **Mme Marie AHMADZADEH**, son représentant permanent.

Administrateur indépendant

Société par actions simplifiée dont le siège est situé 66, avenue Charles de Gaulle à Neuilly-sur-Seine (92200), immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 535 360 564.

Mandatée par l'assemblée générale du 4 juin 2025. Mandat venant à échéance à l'issue de l'assemblée générale de 2030 statuant sur les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2029.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EST AU 31 DÉCEMBRE 2025 :

- COMPOSÉ DE 11 ADMINISTRATEURS,
- COMPOSÉ DE 5 MEMBRES INDÉPENDANTS SUR 11,
- COMPOSÉ DE 6 FEMMES ET 5 HOMMES.

La durée des fonctions des administrateurs est fixée à cinq années ; les mandats prennent fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat.

Conformément au Code Middlednext, la durée des mandats a été adaptée à Robertet. En raison de son histoire ainsi que de son approche long terme qui ont fait son succès, il est pertinent qu'un membre du Conseil d'administration soit habilité à disposer d'un mandat de durée suffisante afin de contribuer efficacement au succès du Groupe. Les conditions de révocation des membres du Conseil d'administration sont celles définies par le Code de commerce.

Tableau de synthèse de la composition du Conseil d'administration et des Comités au cours de l'exercice 2025

	Administrateur indépendant	Année de nomination ou de dernier renouvellement	Échéance du mandat	Conseil	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité RSE
M. Philippe MAUBERT	Non	2024	AG 2029	Président		Membre	
M. Christophe MAUBERT	Non	2024	AG 2029	Vice-Président			Membre
Mme Catherine CANOVAS	Non	2024	AG 2029	Membre	Membre		
Mme Victoire LE TOURNEUR D'ISON	Non	2025	AG 2030	Membre			
M. Georges MAUBERT	Non	2025	AG 2030	Membre			
MAUBERT SA, Représenté par M. Elie VANNIER	Non	2022	AG 2027	Membre			
Mme Colette ROBERT	Oui	2023	AG 2028	Membre		Président	Président
Mme Isabelle DE CREMOUX	Oui	2022	AG 2027	Membre	Président		
Mme Lucie MAUREL	Oui	2023	AG 2028	Membre		Membre	Membre
FSP, Représenté par M. Guy TALBOURDET	Oui	2025	AG 2030	Membre	Membre		
Peugeot Invest Assets, Représenté par Mme Marie AHMADZADEH	Oui	2025	AG 2030	Membre		Membre	Membre

ÉVOLUTIONS PRÉVUES EN 2026 SUR LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Aucune évolution connue n'est prévue en 2026 concernant la composition du Conseil d'administration.

ADMINISTRATEURS INDÉPENDANTS ET SITUATION 2025

Le Conseil d'administration retient les cinq critères du code Middlednext énumérés ci-après permettant de justifier l'indépendance des administrateurs qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

L'administrateur indépendant doit :

- ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de Robertet ou d'une société de son groupe ;
- ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec Robertet ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.) ;
- ne pas être actionnaire de référence de Robertet ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif ;
- ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence ;
- ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de Robertet.

En 2025, cinq membres dont la situation a été examinée par le Conseil d'administration dans le cadre de la rédaction du présent rapport répondent à ces critères :

- Mme Colette ROBERT, Mme Isabelle de CREMOUX, Mme Lucie MAUREL, le Fonds Stratégique de Participations (représenté par M. Guy TALBOURDET) et la société Peugeot Invest Assets (représentée par Mme Marie AHMADZADEH). Les deux derniers administrateurs nommés ne participent pas au contrôle de la société et détiennent respectivement moins de 10 % du capital et des droits de vote de celle-ci.

POLITIQUE DE DIVERSITÉ ET D'ÉQUITÉ AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE LA SOCIÉTÉ ROBERTET

Robertet est attaché à promouvoir une représentation équilibrée des femmes et des hommes au sein de l'entreprise. Le Conseil d'administration compte :

- six femmes et cinq hommes, conformément à l'article L22-10-3 du Code de commerce sur la proportion équilibrée des hommes et des femmes au sein du Conseil.

Le Conseil d'administration est composé de manière équilibrée également grâce à une mixité satisfaisante en termes d'âge :

- trois membres sur onze ont moins de 50 ans,
- trois membres sur onze ont entre 50 et 65 ans,
- trois membres sur onze ont entre 65 et 75 ans
- et deux membres sur onze ayant plus de 75 ans.

Les administrateurs présentent des profils professionnels variés. Le maintien d'une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes au sein du Conseil d'administration, ainsi que cette diversité en termes d'âge et de parcours, constitue un critère essentiel dans le choix des candidats.

Par ailleurs, la diversité des compétences est un axe majeur de la composition du Conseil. L'expérience des matières premières naturelles, de la parfumerie, des arômes et des actifs, ainsi que l'expertise en gouvernance des sociétés cotées à actionnariat familial - favorisant la valorisation des atouts au service d'une croissance rentable et durable - figurent parmi les compétences clés nécessaires au bon fonctionnement du Conseil d'administration.

Le Conseil d'administration a pris acte qu'un accord sur l'égalité professionnelle est en place dans l'entreprise, faisant l'objet d'un suivi régulier.

SYNTHÈSE DES CONTRATS DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SUR LE CONTRAT DE TRAVAIL DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

	Contrat de travail (oui/non)	Date de début	Date de Fin	Conditions de rupture et préavis
M. Philippe MAUBERT	Non	01/01/1977	30/06/2022	Départ en retraite
M. Christophe MAUBERT	Oui	11/10/1982	31/12/2025	CCN industries chimiques

Il n'existe aucun contrat de travail entre l'un quelconque des autres administrateurs et la société Robertet.

SUR LE CONTRAT DE PRESTATIONS DE SERVICES DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Il n'existe aucun contrat de prestations de services entre l'un quelconque des administrateurs et la société Robertet.



3. ORGANISATION ET FONCTIONNEMENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

CONSEIL D'ADMINISTRATION

TRAVAUX DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les travaux du Conseil d'administration sont organisés conformément à la loi et aux statuts de la société.

Le Conseil d'administration s'est réuni à 5 reprises en 2025, avec un taux de présence des administrateurs de 100 %.

La séance du Conseil d'administration de février 2025 a essentiellement eu pour but d'examiner les premiers éléments de l'exercice 2024 et les perspectives de l'exercice en cours ainsi que le rapport du comité d'audit sur le contrôle interne. C'est également au cours de ce conseil qu'a été présenté un compte-rendu de l'évaluation du Conseil d'administration et de ses comités.

Les séances d'avril et septembre ont principalement eu pour objet d'arrêter les comptes annuels et semestriels après avis du Comité d'audit. La séance du Conseil d'administration d'avril 2025 a également été consacrée à la rémunération des dirigeants suite à la proposition du Comité des rémunérations et des nominations.

La réunion de décembre a quant à elle eu notamment pour objet d'examiner le budget 2026.

Les Commissaires aux comptes ont assisté aux réunions du Conseil qui se sont tenues en 2025 sauf à celui de décembre 2025. Les représentants du Comité social et économique ont assisté à l'ensemble des réunions tenues en 2025.

Assiduité individuelle des administrateurs en 2025 aux réunions du Conseil d'administration et de ses Comités

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité de rémunérations et des nominations	Comité RSE
M. Philippe MAUBERT	100 %		100 %	
M. Christophe MAUBERT	100 %			100 %
Mme Catherine CANOVAS	100 %	100 %		
Mme Victoire LE TOURNEUR D'ISON ¹	100 %			
M. Georges MAUBERT ¹	100 %			
Maubert SA, M. Elie VANNIER	100 %			
Mme Colette ROBERT	100 %		100 %	100 %
Mme Isabelle DE CREMOUX	100 %	100 %		
Mme Lucie MAUREL	100 %		100 %	100 %
Fonds Stratégique de Participations, M. Guy TALBOURDET ²	100 %	100 %		
Peugeot Invest Assets, Mme Marie AHMADZADEH ³	100 %		100 %	100 %

¹ Administrateur à compter du 4 juin 2025

² Administrateur et membre du Comité d'audit à compter du 4 juin 2025

³ Administrateur, membre du Comité des rémunérations et des nominations et membre du Comité RSE à compter du 4 juin 2025

FORMATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de leur entrée au sein du Conseil d'administration, et tout au long de leur mandat, les administrateurs peuvent bénéficier, s'ils l'estiment nécessaire, de formations adaptées à leurs besoins spécifiques liés à l'exercice de leurs fonctions.

Ils sont par ailleurs régulièrement informés des enjeux relatifs à la responsabilité sociétale de l'entreprise (RSE), à l'éthique et à la conformité, ainsi que des évolutions réglementaires applicables à la société.

Par ailleurs, les quatre nouveaux membres qui ont rejoint le Conseil d'administration en juin 2025 ont tous eu accès à différents documents relatifs à Robertet notamment : Statuts, Règlement Intérieur, Présentation sur les informations privilégiées, sensibilisation sur les conflits d'intérêts...

CONFLITS D'INTÉRÊTS

Chaque administrateur a l'obligation de faire part au Conseil d'administration de la survenance d'une situation de conflit d'intérêts, même potentiel, entre l'intérêt de Robertet et son intérêt personnel. De même, avant chaque réunion du Conseil, l'administrateur s'engage à déclarer, en fonction de l'ordre du jour, ses éventuels conflits d'intérêts.

A cet égard, il doit s'abstenir d'assister au débat et de participer aux délibérations et au vote de tout sujet sur lequel il serait en situation de conflit d'intérêts avérés ou potentiels.

En cas de conflit d'intérêts, le Conseil d'administration, après analyse dudit conflit et de ses suites par le Comité des rémunérations et des nominations le cas échéant, prend les mesures adéquates afin de gérer celui-ci.

Par ailleurs, le Groupe Robertet a renforcé sa politique de conflits d'intérêts en mettant en place en 2024 des présentations dédiées sur ce sujet aux employés du Groupe et des outils de déclaration mis à jour, ainsi qu'un Comité (composée de la direction des ressources humaines, de la direction juridique et éthique et de la direction anti-corruption) à même de statuer sur ces questions.

L'ÉVALUATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Les membres du Conseil d'administration ont procédé en 2024 à une auto évaluation du fonctionnement du Conseil d'administration, du Comité d'audit et du Comité RSE au moyen d'un questionnaire adressé à chacun des administrateurs, portant notamment sur la composition et le fonctionnement du Conseil d'administration, les missions dévolues au Conseil d'administration, l'accès à l'information, la formation des administrateurs, la stratégie du Conseil d'administration, les comités du Conseil d'administration.

Sur la base des informations recueillies, les membres du Conseil d'administration, au cours de la séance du 12 février 2025, ont présenté et débattu les résultats de cette auto-évaluation. Il en ressort principalement que toutes les missions essentielles du Conseil d'administration sont remplies (notamment l'information des administrateurs sur l'étendue de leurs responsabilités et de leurs missions, le rôle de surveillance et la mission en matière de stratégie du Conseil d'administration). La revue annuelle des conflits d'intérêts ainsi que la mise en place d'un plan général de formation des administrateurs ont été évoqués comme des points d'amélioration. L'évaluation du Comité d'audit et du Comité RSE révèle un bon fonctionnement de ces Comités.

LES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

LE COMITÉ D'AUDIT

Il est composé de trois membres :

Mme Isabelle DE CREMOUX qui en est la Présidente,

Mme Catherine CANOVAS-GUTTERIEZ,

Le Fonds Stratégique de Participations, représenté par M. Guy TALBOURDET nommé par le Conseil d'administration lors de sa séance du 4 juin 2025.

Le Comité d'audit a pour missions essentielles :

- de procéder à l'examen des comptes annuels, semestriels ;
- de procéder à l'examen du programme et des moyens de l'audit interne ;
- de procéder à l'examen des grands risques et litiges ;
- d'examiner la pertinence et la permanence des méthodes comptables adoptées pour l'établissement des comptes sociaux et consolidés ;
- d'examiner les risques et les engagements hors bilan significatifs ;
- d'examiner le périmètre de consolidation et, le cas échéant, les raisons pour lesquelles certaines sociétés n'y seraient pas ou n'y seraient plus ;
- de s'assurer de la mise en place des procédures de contrôle interne et de gestion des risques, de l'adéquation des missions menées par la Société relatives à ces enjeux et des contrôles effectués sur les risques identifiés ;
- d'examiner les questions relatives à la nomination, au renouvellement ou à la révocation des commissaires aux comptes de la Société ;
- de veiller au respect des principes garantissant l'indépendance des commissaires aux comptes ;

- d'examiner les conclusions des commissaires aux comptes et leurs recommandations, ainsi que les suites qui leur sont données.

Au cours de l'exercice 2025, le Comité d'audit s'est réuni 3 fois, en présence d'un représentant de la Direction Générale, de la Direction Financière et des Commissaires aux comptes.

LE COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 4 juin 2025, a décidé de transformer le Comité des rémunérations en Comité des rémunérations et des nominations.

Il est composé de quatre membres :

Mme Colette ROBERT qui en est la Présidente,

Mme Lucie MAUREL,

M. Philippe MAUBERT,

La société Peugeot Invest Assets, représentée par Mme Marie AHMADZADEH, nommée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 4 juin 2025.

Le Comité des rémunérations et des nominations a pour missions essentielles :

- de formuler des recommandations sur la rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- de proposer pour leur partie fixe, variable et de long terme la rémunération des dirigeants mandataires sociaux en s'appuyant sur des facteurs tant qualitatifs que quantitatifs en fonction des performances globales du Groupe et d'éléments objectifs de comparaison ;
- de formuler des recommandations sur l'enveloppe et les modalités de répartition des rémunérations allouées aux administrateurs ;
- d'examiner et proposer au Conseil des candidatures de nouveaux administrateurs, le Comité évaluant les connaissances et compétences des candidats au regard des besoins identifiés, en adéquation avec la politique de diversité ;
- de formuler des recommandations en matière de politique de diversité appliquée au membre du Conseil d'administration ;
- d'éclairer le Conseil quant aux modalités d'exercice de la Direction Générale et quant au statut des dirigeants mandataires sociaux de la Société ;
- de formuler en coordination avec le Président du Conseil des recommandations pour la nomination du Directeur Général ;
- de veiller à la préparation des plans de succession des dirigeants mandataires sociaux de la Société en cas de vacance et à leur examen et mise à jour régulière ;

- d'examiner la qualification d'administrateur indépendant qui est revue chaque année par le Conseil avant la publication du rapport sur le gouvernement d'entreprise.

Le Comité se réunit généralement deux fois par an, en février et avril, pour examiner les éléments constitutifs de la rémunération des dirigeants sur la base des performances financières et extra financières relatives à l'exercice écoulé et pour déterminer les objectifs financiers et extra-financiers des dirigeants pour l'année en cours.

En 2025, il s'est réuni 2 fois (en janvier et en mars) dans le cadre des travaux menés sur la revue détaillée de la politique de rémunération des mandataires sociaux, à la fois *ex post* et *ex ante*.

LE COMITÉ RSE

Il est composé de quatre membres :

Mme Colette ROBERT qui en est la Présidente,

Mme Lucie MAUREL,

M. Christophe MAUBERT,

La société Peugeot Invest Assets, représentée par Mme Marie AHMADZADEH, nommée par le Conseil d'administration lors de sa séance du 4 juin 2025.

Ce Comité RSE est accompagné par le Comité RSE interne de l'entreprise formé d'une équipe pluridisciplinaire et qualifiée.

Le Comité RSE a pour missions essentielles :

- de s'assurer de la prise en compte des sujets de responsabilité sociale et environnementale de l'entreprise dans la stratégie du Groupe définie par la Direction Générale et dans sa mise en œuvre ;
- de s'assurer du respect des valeurs et des engagements RSE adoptés par l'entreprise ;
- d'examiner les plans d'actions associés à la stratégie sociale et environnementale de l'entreprise ;
- de suivre la performance RSE afin de rendre compte régulièrement des résultats et des progrès réalisés auprès du Conseil d'administration et de la Direction Générale ;
- de fournir au Comité des rémunérations et nominations les éléments extra-financiers de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ;
- de travailler en lien avec le Comité d'audit.

Le comité RSE se réunit tous les trimestres pour, d'une part, réaliser un bilan et suivre la réalisation des objectifs fixés par le Groupe et, d'autre part, identifier les actions à initier à court, moyen et long terme.

4. CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES ET CONVENTIONS COURANTES CONCLUES À DES CONDITIONS NORMALES

À la connaissance du Conseil, aucune nouvelle convention n'est intervenue, directement ou par personne interposée, entre, d'une part, l'un des mandataires sociaux de Robertet ou l'un des actionnaires disposant d'une fraction des droits de vote supérieure à 10 % de la société et, d'autre part, une autre société contrôlée par Robertet au sens de l'article L233-3 du Code de commerce (article L225-37-4 deuxièmement du Code de commerce), ceci sans préjudice d'éventuelles conventions portant sur des opérations courantes conclues à des conditions normales et de l'application de la politique de rémunération.

En application de l'article L225-39 du Code de commerce, le Conseil d'administration a mis en place une procédure permettant d'évaluer régulièrement si les conventions portant sur des opérations courantes et conclues à des conditions normales (conventions

dites « libres ») remplissent bien ces conditions. Cette procédure porte sur les conventions conclues entre Robertet et les administrateurs, le Président du Conseil d'administration et le Directeur Général de Robertet ou les personnes physiques qui leur sont étroitement liées, leurs sociétés patrimoniales ainsi que les personnes morales dans lesquelles ils ont un intérêt (mandat ou détention de capital).

LES INTÉRESSÉS DOIVENT FOURNIR SUR BASE CONTINUE À LA SOCIÉTÉ, LA LISTE DES CONVENTIONS MENTIONNÉES CI-DESSUS. LE CONSEIL D'ADMINISTRATION ÉVALUE CES CONVENTIONS DANS LE RESPECT DES CONDITIONS LÉGALES.



5. RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX POUR 2026 SOUMISE AU VOTE EX ANTE DES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 JUIN 2026

La présente politique de rémunération, établie par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, en application des textes légaux issus de l'ordonnance n°2019-1234 et du décret n°2019-1235 en date du 27 novembre 2019, décrit toutes les composantes de la rémunération fixe, variable, exceptionnelle ou de long terme, et explique le processus de décision suivi pour sa détermination, sa révision annuelle et sa mise en œuvre.

Cette politique de rémunération respecte la politique de long terme de la société, son intérêt et sa stratégie commerciale. Elle est ainsi attachée à favoriser la continuité et la valorisation du patrimoine social.

Les dirigeants sont garants de cette volonté de transmission dans le temps et d'équilibre raisonnable qui se traduit dans la structure de leur rémunération.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

La somme fixe annuelle attribuée aux administrateurs est proposée par le Conseil d'administration et décidée par l'Assemblée Générale. Le versement de cette rémunération est décidé conformément aux règles de répartition fixées par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations dans la limite de la somme fixe annuelle.

Le montant de cette rémunération réparti entre les administrateurs comporte une part variable prépondérante en fonction de l'assiduité de ces derniers, qui a été fixé par le Conseil d'administration à 58 %, et une part fixe de 42 %.

La répartition de la rémunération des membres du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité RSE est définie de manière forfaitaire.

Aucun autre type de rémunération n'est versé aux administrateurs non-exécutifs.

Il est proposé à l'Assemblée Générale du 3 juin 2026 de fixer le montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'administration pour la rémunération de ses membres à 450 000 euros selon la répartition suivante (les montants versés aux membres et présidents des différents comités ayant été harmonisés) :

Règles de répartition

	Montant (en euros) par administrateur
CONSEIL D'ADMINISTRATION	
Montant fixe	12 500
Montant par séance	3 500
Montant (en euros) forfaitaire	
COMITÉ D'AUDIT	
Président	15 000
Membre	7 500
COMITÉ DES RÉMUNÉRATIONS ET DES NOMINATIONS	
Président	15 000
Membre	7 500
COMITÉ RSE	
Président	15 000
Membre	7 500

Cette politique de rémunération des membres du Conseil d'administration fera l'objet de la 10^{ème} résolution présentée à l'Assemblée Générale du 3 juin 2026, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération des administrateurs pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est présentée. »

La fixation du montant maximum de la somme annuelle à verser au Conseil d'administration pour la rémunération de ses membres fera l'objet de la 11^{ème} résolution présentée à l'Assemblée Générale du 3 juin 2026, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration, décide de fixer, à compter de l'exercice 2026, le montant maximal de la somme fixe annuelle prévue par l'article L225-45 du Code de commerce à allouer aux administrateurs en rémunération de leur activité, à quatre cent cinquante mille euros (450 000 €), et ce jusqu'à ce qu'il en soit décidé autrement par l'Assemblée Générale. »

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX

Les modalités de la détermination, révision et mise en œuvre de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux ainsi que les avantages dont ceux-ci bénéficient, sont décidés par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations. La rémunération des dirigeants mandataires sociaux, une fois déterminée par le Conseil d'administration, fait l'objet d'un vote des actionnaires lors de l'Assemblée Générale.

Le Comité des rémunérations et des nominations prend en compte pour cela, notamment :

- les principes d'exhaustivité, d'équilibre, de comparabilité, de cohérence, d'intelligibilité et de mesure,
- la politique d'entreprise de la société,
- l'intérêt et la stratégie de la société,
- l'intérêt durable de la société,
- les performances et l'évolution annuelle et pluriannuelle de la société ainsi que des dirigeants mandataires sociaux,
- les conditions de rémunération et d'emploi des salariés,
- les rémunérations issues d'un panel de sociétés cotées de taille similaire à Robertet ou réajustées par rapport à sa taille aux fins de maintenir une rémunération compétitive.

Le Comité des rémunérations et des nominations a également un rôle d'évaluation annuelle de la politique de rémunération. A l'issue de chaque exercice clos, il fait part au Conseil d'administration de l'adéquation de la politique de rémunération avec les objectifs rappelés en préambule, et, le cas échéant, propose de la réviser. Le Comité des rémunérations et des nominations prendra également en compte les votes des actionnaires dans ses propositions de révision annuelle.

Afin de prévenir les conflits d'intérêts, les dirigeants mandataires sociaux se trouvant, même potentiellement, de façon directe ou par personne interposée, en situation de conflit d'intérêts sur le vote de leur rémunération ou par leur influence sur les critères de celles-ci, doivent en informer le Conseil d'administration.

En cas de conflit d'intérêts, le Conseil d'administration, après analyse dudit conflit et de ses suites par le Comité des rémunérations et des nominations, prend les mesures adéquates afin de gérer celui-ci.

En cas de nomination ou renouvellement d'un dirigeant mandataire social postérieurement à l'Assemblée Générale des actionnaires ayant voté sur la politique de rémunération de l'année, sa rémunération sera déterminée au prorata du temps de l'exercice écoulé par le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des rémunérations et des nominations, conformément aux pratiques existantes pour l'exercice des fonctions de même type, adaptées le cas échéant

lorsque le mandataire social exerce des fonctions nouvelles ou un nouveau mandat sans équivalent.

De la même manière, en cas de départ d'un dirigeant mandataire social en cours d'exercice, sa rémunération sera attribuée et/ou versée au prorata du temps de l'exercice concerné, à l'exception de la rémunération long terme qui fera l'objet d'une décision particulière motivée du Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations.

Au regard de la recommandation R21 du Code MiddleNext, un système de participation dérogatoire a été mis en place au profit de l'ensemble des salariés par préférence à un mécanisme d'actions gratuites.

Les actions gratuitement attribuées aux mandataires sociaux de Robertet et des sociétés liées devront être conservées par ces derniers au nominatif pour au moins un tiers d'entre elles jusqu'à la cessation de leurs fonctions, cette obligation de conservation étant toutefois limitée à un nombre d'actions dont la valeur sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats correspond à 3 années de rémunération fixe alors en vigueur, montant au-delà duquel les mandataires sociaux pourront disposer librement des titres acquis.

Dans l'hypothèse où des circonstances exceptionnelles (restructuration, acquisition, cession, évènement significatif susceptible d'avoir une importance matérielle sur la société, son chiffre d'affaires, ses résultats ou son cours de bourse) le nécessiteraient, le Conseil d'administration pourra demander au Comité des rémunérations et des nominations son avis sur une dérogation aux principes de rémunération variable, exceptionnelle ou de long terme. L'avis du Comité des rémunérations et des nominations sera communiqué au Conseil d'administration qui pourra alors déroger auxdits principes et devra remettre un rapport sur cette dérogation à la plus prochaine Assemblée Générale des actionnaires.

En cas de refus d'approbation de la présente politique de rémunération par l'Assemblée, la politique de rémunération précédemment approuvée continue de s'appliquer. Le Conseil d'administration présentera alors à la prochaine Assemblée Générale une politique de rémunération révisée en y indiquant de quelle façon ont été pris en compte les votes des actionnaires.

Il est également précisé que, conformément à l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice en cours feront l'objet d'un vote lors de l'Assemblée Générale l'année suivante. Les éléments variables et/ou exceptionnels, attribués au titre de l'exercice en cours, ne seront versés qu'après l'approbation par l'Assemblée Générale de l'année suivante.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Président du Conseil d'administration est déterminée sur la base des éléments suivants :

- responsabilités et missions attachées à ces fonctions, lesquelles sont prévues par la loi ainsi que par le règlement intérieur du Conseil d'administration et visant notamment à assurer la bonne gouvernance et le bon fonctionnement des organes sociaux de la société (Conseil d'administration et ses comités, Assemblée Générale des actionnaires) ;
- compétences, expériences, expertises et parcours du titulaire de cette fonction ;
- étude externe sur la rémunération des présidents des conseils de sociétés du SBF 120 ;
- comparaison par rapport à un panel de référence de sociétés comparables.

Cette rémunération est versée mensuellement.

La rémunération fixe du Président du Conseil d'administration n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long, la périodicité minimale retenue pour la révision de la rémunération fixe est de 3 ans. La rémunération fixe peut toutefois être revue par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et en lien avec la politique d'augmentations générales pratiquée dans la société.

En cas d'augmentation significative, le Conseil d'administration explique les raisons justifiant cette augmentation.

Rémunération en tant que membre du Conseil d'administration

Le Président du Conseil d'administration perçoit une rémunération liée à son mandat d'administrateur conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.

Rémunération d'une entreprise du groupe

Le Président du Conseil d'administration, lorsqu'il est également membre du Conseil d'administration d'une autre société du groupe, peut percevoir une rémunération à ce titre.

Avantages de toute nature

Le Président du Conseil d'administration peut disposer d'un véhicule de fonction.



Principes de rémunération arrêtés pour M. Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration, pour 2026

Rémunération fixe 250 000€	Le montant de la rémunération fixe annuelle de M. Philippe MAUBERT a été décidé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, lors de sa séance du 20 avril 2022. Montant inchangé.
Avantage de toute nature	M. Philippe MAUBERT dispose d'un véhicule de fonction.

Cette politique de rémunération du Président du Conseil d'administration fera l'objet de la 8^{ème} résolution présentée à l'Assemblée Générale du 3 juin 2026, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est présentée »

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION APPLICABLE AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATIONS

Rémunération fixe

La rémunération fixe annuelle du Directeur Général est déterminée en fonction de facteurs fixés par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, à savoir :

- les rémunérations des dirigeants mandataires sociaux d'un panel de sociétés cotées de taille similaire à Robertet ou réajustées par rapport à sa taille aux fins de maintenir une rémunération compétitive,
- les rémunérations des dirigeants ou cadres supérieurs des sociétés françaises ou étrangères du Groupe,
- l'historique du niveau de rémunération des dirigeants ayant eu un contrat de travail antérieurement,
- les évolutions des responsabilités,
- le contexte du métier et du marché de référence.

Cette rémunération est versée mensuellement.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, peut verser une prime d'expatriation au Directeur Général qui exercerait ses fonctions partiellement à l'étranger.

La rémunération fixe du Directeur Général n'est revue qu'à intervalle de temps relativement long, la périodicité minimale retenue pour la révision de la rémunération fixe est de 3 ans. La rémunération fixe peut toutefois être revue annuellement par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations et en lien avec la politique d'augmentations générales pratiquée dans la société.

Le Conseil d'administration s'engage, dans le cadre de la révision, à prendre en considération les principes de cohérence et de modération notamment par rapport aux rémunérations fixes des autres mandataires sociaux et salariés de la société, et à l'évolution de la situation de celle-ci.

En cas d'augmentation significative, le Conseil d'administration explique les raisons justifiant cette augmentation.

Rémunération variable annuelle

La rémunération variable est octroyée sous conditions de performance collectives et/ou individuelles selon des critères variés, de nature financière et extra financière, fixés annuellement par le Conseil d'administration en fonction de la stratégie de la société, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations. Ils font notamment référence au bénéfice du Groupe, au chiffre d'affaires Groupe ou autres critères financiers définis. Les critères extra financiers reflètent la politique RSE de Robertet, intégrée depuis longtemps dans la culture et les pratiques du groupe tant au plan environnemental que des relations sociales. Ces critères sont en particulier liés au développement de la production responsable, de la gestion du capital humain et aux performances managériales le cas échéant.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Rémunérations et des nominations, examine chaque année les différents critères, leur pondération et les niveaux de performance attendus et fixe :

- le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est due ;
- le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque critère est atteint ; et
- le plafond de la rémunération variable en cas de surperformance (limité à 120 % pour 2026).

Les principes de calcul de la rémunération variable annuelle incluant les critères applicables et leur pondération figurent dans le tableau « Principes de rémunération arrêtés pour M. Jérôme BRUHAT, Directeur Général, pour 2026 » ci-dessous.

Les critères financiers (chiffre d'affaires consolidé, EBITDA, bénéfice net part du Groupe) déterminent 75 % de la rémunération variable annuelle et les critères extra-financiers : critères RSE qui déterminent les 20 % et le critère management qui détermine les 5 % restant.

Les critères financiers et leur pondération sont :

- Chiffre d'affaires consolidés (30 %) ;
- EBITDA (25 %) ;
- Bénéfice net part du Groupe (20 %).

L'intégration de critères RSE dans la rémunération variable et de long terme associés à la performance économique permet non seulement de renforcer la compétitivité de l'entreprise, mais aussi de renforcer son image et de favoriser un développement régulier et conforme aux engagements du Groupe en matière de responsabilité sociale, sociétale et environnementale.

En incitant notamment le Directeur Général à atteindre des objectifs RSE, Robertet démontre son engagement à long terme pour un développement durable et responsable.

Les quatre critères RSE inclus dans la rémunération variable sont :

1. La réduction de l'intensité carbone (scope 1 & 2) absolue (poids de 25 %) ;
2. La réduction de l'intensité hydrique absolue (poids de 25 %) ;
3. L'augmentation de la part de filières auditées ou certifiées RSE (poids de 25 %) ;
4. La réduction du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail (poids de 25 %).

Cette approche permet de mieux aligner la stratégie de rémunération avec les valeurs de l'entreprise en matière de gouvernance et de croissance responsable.

Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-02 du 9 février 2012 modifiée le 5 janvier 2022, le niveau de réalisation attendu des critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le montant de la rémunération variable annuelle est égal aux résultats cumulés des rémunérations attachées à la réalisation des critères selon les seuils ci-dessus. Son montant cible est fixé à 75 % de la rémunération fixe à compter de l'exercice 2026 et ne peut excéder 120 % de la rémunération cible en cas de surperformance.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, examine le niveau d'atteinte des critères de performance prévus pour la rémunération variable en déterminant le niveau de réalisation des critères grâce, notamment, à la comparaison avec les éléments concernés antérieurs

et, auquel cas, arrête le montant de la rémunération variable annuelle du Directeur Général en prenant en compte les principes rappelés en préambule ainsi que les objectifs de la société et les missions confiées. Cette rémunération est versée sur l'exercice suivant celui ayant servi à l'appréciation des critères.

Rémunération de long terme et actions de performance

Un plan d'attribution d'actions de performance est mis en place chaque année afin d'inciter le Directeur Général à inscrire ses actions dans le long terme, le fidéliser et favoriser l'alignement de ses intérêts avec l'intérêt social de la société et de ses actionnaires.

Les actions de performance sont attribuées par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, à période constante et régulière, à l'issue de l'Assemblée Générale approuvant le dernier exercice social clos.

L'acquisition définitive des actions est soumise à des conditions de performance qui sont constatées au terme d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution.

Dans ce cadre, la rémunération de long terme du Directeur Général repose sur deux dispositifs complémentaires, le deuxième étant introduit dans le plan mis en place à compter de l'exercice 2026 :

- un plan principal d'actions de performance, fondé sur des critères financiers et extra-financiers ;
- un autre plan d'actions de performance complémentaire fondé sur la performance boursière de la Société.

Plan principal d'actions de performance

Les critères de performance portent sur la totalité des actions attribuées au Directeur Général et prennent en compte de manière cumulée et selon la pondération suivante :

- la croissance du chiffre d'affaires (40 %),
- la croissance de l'EBITDA (40 %),
- le développement durable au travers de critères RSE (20 %).

Les critères financiers (chiffre d'affaires consolidé, EBITDA) déterminent 80 % de la rémunération variable annuelle et les critères extra-financiers (critères RSE) déterminent les 20 % restant.

Dans un souci de cohérence et de continuité, les critères RSE sont également intégrés dans la rémunération à long terme, assurant ainsi que les décisions stratégiques de Robertet permettent une croissance responsable et conforme aux engagements environnementaux, sociaux et sociétaux du Groupe. Cette approche renforce l'alignement entre la rémunération du Directeur Général et les valeurs fondamentales de l'entreprise, soutenant une performance pérenne et l'attractivité.

Plan d'actions de performance complémentaire fondé sur la performance boursière

Ce dispositif repose exclusivement sur la performance du cours de bourse de la Société, appréciée sur une période de trois ans, selon deux critères équilibrés :

- une performance absolue, mesurant la progression intrinsèque du cours de l'action ;
- une performance relative, mesurant la performance de l'action par rapport à un panier de valeurs.

Ces deux critères, complémentaires, permettent d'apprécier de manière équilibrée la création de valeur pour les actionnaires, en tenant compte à la fois de l'évolution générale des marchés et du positionnement concurrentiel de la Société.

Disposition commune

Les principes de calcul de la rémunération de long terme incluant les critères applicables et leur pondération figurent dans le tableau « Principes de rémunération arrêtés pour M. Jérôme BRUHAT, Directeur Général, pour 2026 » ci-dessous.

Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-02 du 9 février 2012 modifiée le 5 janvier 2022, le niveau de réalisation attendu des critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, examine l'atteinte des critères de performance prévus pour la rémunération de long terme en déterminant son niveau de réalisation et auquel cas arrête le montant de la rémunération de long terme du Directeur Général en prenant en compte les principes rappelés en préambule ainsi que les objectifs de la société et les missions confiées.

Rémunération exceptionnelle

En cas de mise en œuvre ou d'accomplissement de projets exceptionnels relevant de circonstances particulières liés à leur importance, aux difficultés et à l'implication de la part du Directeur Général, ce dernier peut bénéficier d'une rémunération exceptionnelle.

Dans ce cas, le Conseil d'administration sur avis du Comité des rémunérations et des nominations motive nécessairement le versement de cette rémunération et explicite la réalisation du projet permettant au Directeur Général de bénéficier de cette rémunération exceptionnelle.

Rémunération d'une entreprise du groupe

Le Directeur Général, lorsqu'il est également membre du Conseil d'administration d'une autre société du groupe, peut percevoir une rémunération à ce titre.

Avantages de toute nature

Le Directeur Général dispose d'un véhicule de fonction.

Indemnité en cas de cessation de fonctions

En cas de révocation ou de non-renouvellement de son mandat social sauf pour faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation, le Directeur Général peut percevoir une indemnité dont le montant maximal serait égal à un an de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle, sur la base de la dernière rémunération lui ayant été versée lors des douze derniers mois précédant sa révocation, et égal à deux ans en cas de révocation découlant directement ou indirectement d'un changement de contrôle de la société au sens de l'article L233-1 du Code de commerce ou d'une fusion de la société.

Assurance chômage

Afin de tenir compte de l'absence de contrat de travail au bénéfice du Directeur Général, la Société contracte et prend en charge auprès de l'Association Garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC) une assurance chômage privée permettant de faire bénéficier le Directeur Général d'indemnités en cas de perte de son activité professionnelle.

Indemnité de prise de fonctions

En cas de nomination d'un Directeur Général venant d'une société extérieure au groupe Robertet, le Conseil d'administration peut décider de lui accorder une indemnité de prise de fonction sous forme d'attribution d'actions visant à compenser la perte de rémunération ou d'avantages antérieurs.

Ces actions sans condition de performance sont structurées sur une période de 3 ans : une période d'acquisition d'un an, suivie d'une période de conservation des actions de 2 ans.

Principes de rémunération arrêtés pour M. Jérôme BRUHAT, Directeur Général, pour 2026

Rémunération fixe annuelle sur 12 mois 530 000€	Le montant de la rémunération fixe annuelle de M. Jérôme BRUHAT a été décidé par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, lors de sa séance du 11 avril 2025. Montant inchangé pour 2026.
--	--

Les critères de performance de la rémunération variable annuelle sont :

	Nature des critères	Détails des critères	Pondération
Rémunération variable annuelle Montant cible : 75 % de la rémunération fixe	Critères financiers	Chiffres d'affaire consolidés	30 %
		EBITDA	25 %
		Bénéfices net part du Groupe	20 %
		Total	75 %
	Critères extra-financiers	Critères RSE (chacun comptant pour 1/3) :	20 %
		· Réduction de l'intensité carbone absolue (scope 1 & 2)	
		· Réduction de l'intensité hydrique absolue	
	· Augmentation de la part des filières auditées ou certifiées RSE	5 %	
	· Réduction du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail		
	Critère de management	5 %	
Total	25 %		

En 2026, il est attribué des actions gratuites équivalant à 650 000 euros calculées sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats relatifs à l'exercice 2025.

Le nombre d'actions définitivement acquises est soumis à des conditions de performance qui sont constatées au terme d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution.

Les critères de performance de l'acquisition définitive des actions sont :

	Nature des critères	Détails des critères	Pondération
Rémunération de long terme (plan principal d'actions de performance)	Critères financiers	Chiffres d'affaire consolidés	40 %
		EBITDA	40 %
		Total	80 %
		Critères extra-financiers	Critères RSE (chacun comptant pour 1/3) :
	· Réduction de l'intensité carbone absolue (scope 1 & 2)		
	· Réduction de l'intensité hydrique absolue		
	· Augmentation de la part des filières auditées ou certifiées RSE	20 %	
	· Réduction du taux de fréquence et de gravité des accidents du travail		
	Total	20 %	

En 2026, il est attribué des actions gratuites équivalant à 150 000 euros calculées sur la base de la moyenne du cours de bourse de l'action de la société sur les 20 cours de bourse suivant la publication des résultats relatifs à l'exercice 2025.

Le nombre d'actions définitivement acquises est soumis à des conditions de performance qui sont constatées au terme d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution.

Les conditions de performance sont indexées sur la progression du cours de bourse de la Société et reposent sur deux critères complémentaires, permettant d'apprécier de manière objective la création de valeur pour les actionnaires, tant en valeur absolue qu'en positionnement relatif par rapport au marché :

	Nature des critères	Détails des critères	Pondération
Rémunération de long terme (plan d'actions de performance complémentaire - performance boursière)	Performance du cours de bourse - absolue	Mesure la performance intrinsèque de l'action, sa progression sur 3 ans	50 %
	Performance du cours de bourse - relative	Mesure la performance de l'action de la Société par rapport à un panier de valeurs, sa capacité à surperformer ses pairs	50 %

Indemnité de prise de fonction	<p>Pour rappel, dans le cadre de sa prise de fonction et afin de compenser partiellement la perte chez son ancien employeur d'une part d'actions gratuites à réalisation hautement probable et d'autre part du bénéfice d'un régime de retraite à prestations définies, perte subie en raison de l'acceptation de ce nouveau mandat, il a été décidé qu'il sera attribué à M. Jérôme BRUHAT une indemnité de prise de fonction sous la forme d'actions gratuites sans conditions de performance comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none"> · pour une valeur de 250 000 euros, attribuées par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021 qui s'est tenue en juin 2022 ; · pour une valeur de 250 000 euros, attribuées par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 qui s'est tenue en juin 2023 ; · pour une valeur de 250 000 euros, attribuées par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 qui s'est tenue en juin 2024 ; · pour une valeur de 250 000 euros, attribuées par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2024 qui s'est tenue en juin 2025 ; · pour une valeur de 1 000 000 euros attribuées par le Conseil d'administration à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre de l'année précédant celle où il quittera la société pour faire valoir ses droits à la retraite, à condition qu'il soit toujours mandataire social de la société au jour de l'attribution. <p>Le montant des actions ci-dessus sera égal à la contrevaletur en actions sur la base des 20 derniers cours de bourse suivants la publication des résultats.</p> <p>Ces actions gratuites sans condition de performance sont structurées sur une période de 3 ans : une période d'acquisition d'un an, suivie d'une période de conservation des actions de 2 ans.</p>
Indemnité en cas de cessation de fonctions	<p>En cas de révocation ou de non-renouvellement du mandat social M. Jérôme BRUHAT, sauf pour faute grave ou lourde au sens de la jurisprudence de la chambre sociale de la Cour de cassation, il sera versé à M. Jérôme BRUHAT une indemnité de départ égale à un an de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle, sur la base de la dernière rémunération lui ayant été versée lors des douze derniers mois précédant sa révocation.</p> <p>En cas de révocation découlant directement d'un changement de contrôle de la société au sens de l'article L233-1 du Code de commerce ou d'une fusion de la société, il sera versé à M. Jérôme BRUHAT une indemnité de départ égale à deux ans de rémunération fixe et de rémunération variable annuelle, sur la base de la dernière rémunération lui ayant été versée lors des douze derniers mois précédant sa révocation.</p>
Rémunération d'une entreprise du Groupe	M. BRUHAT perçoit une rémunération au titre d'un mandat d'administrateur dans une société du Groupe.
Avantages de toute nature	M. BRUHAT dispose d'un véhicule de fonction et d'une garantie sociale des chefs et dirigeants d'entreprise (GSC).

Cette politique de rémunération du Directeur Général fera l'objet de la 9^{ème} résolution présentée à l'Assemblée Générale du 3 juin 2026, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-8 du Code de commerce, la politique de rémunération du Directeur Général pour l'exercice 2026 telle qu'elle y est présentée. »



INFORMATIONS RELATIVES A LA RÉMUNÉRATION DES MANDATAIRES SOCIAUX MENTIONNÉES À L'ARTICLE L22-10-9 DU CODE DE COMMERCE SOUMISES AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 JUIN 2026

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU TITRE DE L'EXERCICE 2025

Conformément à la politique de rémunération, la rémunération des administrateurs se compose d'une part fixe et d'une part variable dont la répartition est calculée en fonction de la participation effective de ces derniers aux réunions du Conseil d'administration.

La répartition de la rémunération des membres du Comité d'audit, du Comité des rémunérations et des nominations et du Comité RSE est définie de manière forfaitaire.

	Conseil d'administration	Comité d'audit	Comité des rémunérations et des nominations	Comité RSE	Total
M. Philippe MAUBERT	30 000 €	-	5 000 €	-	35 000 €
M. Christophe MAUBERT	30 000 €	-	-	5 000 €	35 000 €
Mme Catherine CANOVAS	30 000 €	7 500 €	-	-	37 500 €
Mme Victoire LE TOURNEUR D'ISON ¹	18 000 €	-	-	-	18 000 €
M. Georges MAUBERT ¹	18 000 €	-	-	-	18 000 €
MAUBERT SA, Représenté par Elie VANNIER	30 000 €	-	-	-	30 000 €
Mme Colette ROBERT	30 000 €	-	10 000 €	10 000 €	50 000 €
Mme Isabelle DE CREMOUX	30 000 €	15 000 €	-	-	45 000 €
Mme Lucie MAUREL	30 000 €	-	5 000 €	5 000 €	40 000 €
Fonds Stratégique de Participations ¹ Représenté par Guy TALBOURDET	18 000 €	4 500 €	-	-	22 500 €
Peugeot Invest Assets ¹ Représenté par Marie AHMADZADEH	18 000 €	-	3 000 €	3 000 €	24 000 €
TOTAL	282 000 €	27 000 €	23 000 €	23 000 €	355 000 €

¹ Pour la période du 4 juin 2025 au 31 décembre 2025

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX AU TITRE DE L'EXERCICE 2024

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a déterminé les montants des divers éléments de rémunération des dirigeants mandataires sociaux sur la base et en respectant la politique approuvée lors de l'Assemblée Générale le 4 juin 2025.

Le Conseil d'administration, constatant la réalisation par chaque dirigeant mandataire social, au cours de

l'exercice écoulé, des critères de performance fixés dans le cadre de leur rémunération variable annuelle et rémunération de long terme traduisant l'intérêt à moyen et long terme de la société, a fixé les montants de ces rémunérations.

L'ensemble des éléments de rémunération versés et/ou attribués aux dirigeants mandataires sociaux, notamment la rémunération variable annuelle et la rémunération de long terme liée à la performance par le biais de l'attribution d'actions gratuites, a pour objet de renforcer, sur la durée, la convergence d'intérêts des dirigeants mandataires sociaux et contribue de ce fait aux intérêts de la société, à ses performances à long terme ainsi qu'à sa pérennité.

Rémunérations et avantages attribués/versés en 2025

Détails des rémunérations et avantages dus et versés aux dirigeants mandataires sociaux.

	M. Philippe MAUBERT Président du Conseil d'administration		M. Jérôme BRUHAT Directeur Général	
	Montants dus	Montants versés	Montants dus	Montants versés
Rémunération fixe	250 000 €	250 000 €	530 000 €	530 000 €
Proportion relative de la rémunération fixe	63 %	-	28 %	-
Rémunération variable annuelle	-	-	410 757 €	-
Proportion relative de la rémunération variable	-	-	22 %	-
Rémunération long terme (valorisation des AGA)	-	-	650 000 €	-
Proportion de la rémunération long terme	-	-	34 %	-
Rémunérations d'une entreprise du Groupe	97 683 €	97 683 €	26 641 €	26 641 €
Rémunération Conseil d'administration	35 000 €	35 000 €	-	-
Indemnité de prise de fonctions (valorisation des AGA)	-	-	250 000 €	-
Avantages en nature (véhicule de fonction et GSC)	12 012 €	12 012 €	17 801 €	17 801 €
TOTAL	394 695 €	394 695 €	1 885 199 €	574 442 €

ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En 2025, le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations a attribué :

- 797 actions au profit de M. Jérôme BRUHAT au titre de la rémunération long terme
- 307 actions au profit de M. Jérôme BRUHAT au titre de l'indemnité de prise de fonctions.

ATTRIBUTIONS DÉFINITIVES D' ACTION GRATUITES

Réalisation des conditions de performance du plan 2022 de M. Jérôme BRUHAT

Critères de performance	Pondération	2022	2023	2024	Moyenne arithmétique des performances des exercices 2022, 2023 et 2024
Croissance du chiffre d'affaires	50 %	+ 9,97 %	+ 5,53 %	+ 12,70 %	+ 9,40 %
Croissance de l'EBITDA	50 %	+ 9,22 %	+ 3,64 %	+ 18,05 %	+ 10,31 %

Cible rémunération long terme	650 000 €
Nombre d'actions attribuées définitivement en 2025 gratuites issu du total de la moyenne arithmétique	785
Rémunération long terme issu du total de la moyenne arithmétique ¹	650 000 €

¹ Valorisation des actions gratuites sur la base d'un titre à 828 € (moyenne des 20 cours suivant la publication des résultats au moment de leur attribution en 2022).

Comparaison des rémunérations des dirigeants mandataires sociaux et salariés

Présentation des ratios entre le niveau de la rémunération de chacun de ces dirigeants et, d'une part, la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux (qui s'élève à 49 395 € pour 2025), et d'autre part, la rémunération médiane sur une base équivalent temps plein des salariés de la société autres que les mandataires sociaux (qui s'élève à 40 178 € pour 2025).

	Rémunération totale 2025 (cf. tableau précédent)	Ratio rémunération dirigeant/ rémunération moyenne salariés	Ratio rémunération dirigeant/ rémunération médiane salariés
M. Philippe MAUBERT Président du Conseil d'administration	394 694 €	8	10
M. Jérôme BRUHAT Directeur Général	1 885 199 €	38	47

Comparaison des évolutions annuelles

Présentation d'ensemble et permettant la comparaison sur plusieurs exercices de l'évolution annuelle de la rémunération, des performances de la société, de la rémunération moyenne sur une base équivalent temps plein des salariés de la société, autres que les dirigeants précités, et des ratios visés au paragraphe précédent.

Évolution en %	2021	2022	2023	2024	2025
Rémunération totale des dirigeants ¹	+ 23,83 %	- 7,51 %	- 44,89 % ²	+ 9,37 % ²	1,19 % ²
Performance de la société ³	+ 42,02 %	+ 6,01 %	- 1,87 %	+ 20,74 %	14,83 %
Rémunération moyenne sur une base temps plein des salariés de la société ⁴	+ 4,26 %	+ 4,29 %	+ 0,40 %	+ 1,98 %	3,05 %
Ratio rémunération dirigeants/rémunération moyenne salariés ⁴	+ 18,77 %	- 10,81 %	- 45,11 %	+ 7,25 %	- 1,81 %
Ratio rémunération dirigeants/rémunération médiane salariés ⁴	+ 21,22 %	- 7,31 %	- 46,05 %	+ 4,64 %	- 0,54 %

¹ Intègre la rémunération long terme (AGA) pour chacune des années

² M. Philippe Maubert et M. Jérôme Bruhat demeurant les seuls dirigeants mandataires sociaux dans la mesure où il n'y a plus de Directeurs Généraux Délégués

³ Bénéfice net consolidé

⁴ Les salariés de Robertet SA qui représentent 92 % des effectifs France. Rémunération moyenne et médiane sont affectées par les variations d'effectifs.

Ces informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées à l'article L22-10-9 du Code de commerce feront l'objet de la 5^{ème} résolution présentée à l'Assemblée Générale du 3 juin 2026, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-34 I du Code de commerce, les informations mentionnées à l'article L22-10-9 du Code de commerce qui y sont présentées. »

ÉLÉMENTS DE RÉMUNÉRATION VERSÉS OU ATTRIBUÉS AU TITRE DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025 DES DIRIGEANTS MANDATAIRES SOCIAUX SOUMISES AU VOTE EX POST DES ACTIONNAIRES LORS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU 3 JUIN 2026

Rémunérations et avantages versés à M. Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration, pour l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice

Éléments de la rémunération due ou attribuée	Au titre de l'exercice 2024	Au titre de l'exercice 2025	Présentation
Rémunération fixe	250 000€	250 000 €	La rémunération fixe de M. Philippe MAUBERT a été déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, en prenant en compte les facteurs préétablis.
Rémunérations d'une entreprise du Groupe	101 591 €	97 682 €	Rémunération liée aux mandats d'administrateur dans des sociétés du Groupe.
Rémunération Conseil d'administration	30 000 €	35 000 €	M. Philippe MAUBERT bénéficie d'une rémunération conformément à la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.
Avantages en nature	14 350 €	12 012 €	Véhicule de fonction
TOTAL RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	395 941 €	394 694 €	

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature (tels que retraite chapeau, indemnité de départ ou encore indemnité de non-concurrence), n'a été versé ou attribué à M. Philippe MAUBERT durant l'exercice 2025, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

Les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration, feront l'objet de la 6^{ème} résolution présentée à l'Assemblée Générale du 3 juin 2026, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Philippe MAUBERT, Président du Conseil d'administration, qui y sont présentés. »

Rémunérations et avantages versés à M. Jérôme BRUHAT, Directeur Général, pour l'exercice 2025 ou attribués au titre du même exercice

Éléments de la rémunération due ou attribuée	Au titre de l'exercice 2024	Au titre de l'exercice 2025	Présentation																					
Rémunération fixe	500 000 €	530 000 €	La rémunération fixe de M. Jérôme BRUHAT a été déterminée par le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, en prenant en compte les facteurs préétablis.																					
Rémunération variable annuelle	411 758 €	410 757 €	<p>Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a déterminé le pourcentage de réalisation des critères de performance :</p> <table border="1"> <thead> <tr> <th>Nature des critères</th> <th>Détails des critères</th> <th>Pondération</th> <th>Réalisation retenue</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3">Critères financiers</td> <td>Chiffres d'affaire consolidés</td> <td>30 %</td> <td>36 %</td> </tr> <tr> <td>EBITDA</td> <td>25 %</td> <td>30 %</td> </tr> <tr> <td>Bénéfices net part du Groupe</td> <td>20 %</td> <td>24 %</td> </tr> <tr> <td rowspan="2">Critères extra-financiers</td> <td>Critères RSE (chacun comptant pour ¼) : · Réduction de l'intensité carbone · Réduction de l'intensité hydrique · Augmentation de la part des filiales auditées ou certifiées RSE · Réduction du taux de fréquence des accidents du travail</td> <td>20 %</td> <td>20,72 %</td> </tr> <tr> <td>Critère de management</td> <td>5 %</td> <td></td> </tr> </tbody> </table> <p>Le seuil en deçà duquel aucune rémunération variable n'est due, le niveau cible de rémunération variable due lorsque chaque critère est atteint et le plafond de la rémunération variable en cas de surperformance ont été fixés par le Conseil d'administration pour chaque critère mais ne sont pas rendus publics pour des raisons de confidentialité.</p>	Nature des critères	Détails des critères	Pondération	Réalisation retenue	Critères financiers	Chiffres d'affaire consolidés	30 %	36 %	EBITDA	25 %	30 %	Bénéfices net part du Groupe	20 %	24 %	Critères extra-financiers	Critères RSE (chacun comptant pour ¼) : · Réduction de l'intensité carbone · Réduction de l'intensité hydrique · Augmentation de la part des filiales auditées ou certifiées RSE · Réduction du taux de fréquence des accidents du travail	20 %	20,72 %	Critère de management	5 %	
Nature des critères	Détails des critères	Pondération	Réalisation retenue																					
Critères financiers	Chiffres d'affaire consolidés	30 %	36 %																					
	EBITDA	25 %	30 %																					
	Bénéfices net part du Groupe	20 %	24 %																					
Critères extra-financiers	Critères RSE (chacun comptant pour ¼) : · Réduction de l'intensité carbone · Réduction de l'intensité hydrique · Augmentation de la part des filiales auditées ou certifiées RSE · Réduction du taux de fréquence des accidents du travail	20 %	20,72 %																					
	Critère de management	5 %																						
Rémunération exceptionnelle	-	-																						
Rémunération de long terme	650 000 €	650 000 €	Valorisation des 797 actions de performance attribuées à M. Jérôme BRUHAT (voir ci-dessous).																					
Indemnité de prise de fonction	250 000 €	250 000 €	Valorisation des 307 actions attribuées à M. Jérôme BRUHAT (voir ci-dessous).																					
Rémunération d'une entreprise du Groupe	27 707 €	26 641 €	Rémunération liée au mandat d'administrateur dans une société du Groupe.																					
Avantages en nature	17 702 €	17 801 €	Véhicule de fonction et assurance GSC.																					
TOTAL RÉMUNÉRATION ET AVANTAGES	1 857 167 €	1 885 199 €																						

Attributions gratuites d'actions	Au titre de l'exercice 2024	Au titre de l'exercice 2025	Présentation
Rémunération de long terme (actions de performance)	739 actions	797 actions	Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a attribué le 4 juin 2025, 797 actions de performance à M. Jérôme BRUHAT sur la base d'un titre à 815 € (moyenne des 20 cours suivant la publication des résultats). Ces actions ne seront définitivement acquises, en tout ou partie, qu'après atteinte des conditions de performance constatées au terme d'une période d'acquisition de 3 ans à compter de la date d'attribution.
Indemnité de prise de fonction (actions)	284 actions ¹	307 actions	Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des rémunérations et des nominations, a attribué le 4 juin 2025, 307 actions à M. Jérôme BRUHAT sur la base d'un titre à 815 € (moyenne des 20 cours suivant la publication des résultats). Ces actions sans condition de performance sont structurées sur une période de 3 ans : une période d'acquisition d'un an, suivie d'une période de conservation des actions de 2 ans.

¹ Actions acquises définitivement le 12 juin 2025 et soumises à une période de conservation de 2 ans, soit jusqu'au 12 juin 2027.

Aucune autre rémunération et aucun autre avantage de toute nature (tels que retraite chapeau, indemnité de départ ou encore indemnité de non-concurrence), n'a été versé ou attribué à M. Jérôme BRUHAT durant l'exercice 2025, de la part des sociétés contrôlées et de la société contrôlante.

Les éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 à M. Jérôme BRUHAT, Directeur Général, feront l'objet de la 7^{ème} résolution présentée à l'Assemblée Générale du 3 juin 2026, rédigée comme suit :

« L'Assemblée Générale, connaissance prise du rapport sur le gouvernement d'entreprise visé à l'article L225-37 du Code de commerce, approuve, en application de l'article L22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables, de long terme et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature, versés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ou attribués au titre du même exercice à Monsieur Jérôme BRUHAT, Directeur Général, qui y sont présentés. »

6. DONNÉES BOURSIÈRES

Opérations réalisées sur les titres de la société par les dirigeants ou administrateurs et les personnes qui leur sont liées.

Au titre de l'exercice 2025 :

M. Philippe Maubert a déclaré :

- la cession de 1 500 actions au prix unitaire de 840 euros

M. Jérôme Bruhat a déclaré :

- l'attribution de 307 actions gratuites
- l'acquisition définitive de 785 actions gratuites

Le nombre d'actions gratuites attribuées à M. Jérôme Bruhat sous conditions de performance au titre de la rémunération de long terme au titre de 2026 sera déclaré à l'issue de la période d'acquisition.

M. Christophe Maubert a déclaré :

- l'attribution de 850 actions gratuites dont 500 actions visant à rétribuer Christophe MAUBERT, en tant que salarié de Robertet SA, pour la progression du chiffre d'affaires exceptionnelle de la Division Parfumerie depuis plusieurs années sous sa direction.

La société MAUBERT SA a déclaré :

- l'acquisition de 15 007 certificats d'investissement au prix unitaire de 507,9648 euros

Informations susceptibles d'avoir une incidence en cas d'offre publique

Robertet SA détient, au 31 décembre 2025, 73 051 actions d'autocontrôle.

Un droit de vote double est dévolu à toutes les actions détenues au nominatif depuis au moins 5 ans. Le total des droits de vote double au 31 décembre 2025 était de 859 463 dont 847 762, soit 98,6 % étaient détenus par le groupe familial Maubert.

Franchissements de seuils (au cours de l'exercice 2025)

La société Maubert SA, le Fonds Stratégique de Participations et la société Peugeot Invest Assets ont déclaré avoir franchi de concert à la hausse, le 25 février 2025, les seuils de 5 %, 10 %, 15 %, 20 %, 25 %, 30 %, 1/3 et 50 % du capital et des droits de vote de la société Robertet.

Relations avec les Investisseurs

Le site internet www.robertet.com comprend un volet destiné à la communication financière régulièrement mis à jour.

Il permet d'obtenir et de télécharger l'information financière du Groupe, communiqués, rapports financiers annuels et semestriels.

Les dirigeants rencontrent analystes et investisseurs chaque fois qu'il sont sollicités et participent chaque année à des réunions avec ces derniers, sur les places financières de Paris ou Londres.



ATTESTATION DES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025

Exercice clos le 31 décembre 2025





Grasse, le 8 avril 2026

ATTESTATION DES RESPONSABLES DU RAPPORT FINANCIER ANNUEL 2025

Nous attestons, à notre connaissance, que les comptes annuels et les comptes consolidés sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle et honnête des éléments d'actif et de passif, de la situation financière et des profits ou pertes de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, et que le rapport de gestion ci-joint présente un tableau fidèle de l'évolution, des résultats et de la situation financière de l'émetteur et de l'ensemble des entreprises comprises dans le périmètre de consolidation, ainsi qu'une description des principaux risques et incertitudes auxquels elles sont confrontées et qu'il a été établi conformément aux normes d'information en matière de durabilité applicables.

PHILIPPE MAUBERT
Président du Conseil d'administration

JÉRÔME BRUHAT
Directeur Général

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Exercice clos le 31 décembre 2025



RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

ROBERTET S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2025

Robertet S.A.
37 avenue Sidi Brahim - BP 52100
06131 Grasse Cedex

À l'Assemblée générale de la société Robertet S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Robertet S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

OBSERVATION

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note « Changement de réglementation comptable » de l'annexe qui expose le changement de méthode comptable relatif à la première application des règlements ANC n° 2022-06.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Au 31 décembre 2025, les titres de participation sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 174,8 millions d'euros. Ils sont comptabilisés à leur date d'entrée à leur coût d'acquisition.</p> <p>Lorsque la valeur d'utilité des titres est inférieure à leur valeur comptable, une dépréciation est constituée du montant de la différence. Comme exposé dans la note C « Immobilisations financières » et 2.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels, la valeur d'utilité est estimée par la société Robertet S.A. sur la base d'une analyse multicritères tenant compte de la quote-part des capitaux propres de la filiale, ou, selon le cas, de sa valeur de marché et de ses perspectives de rentabilité.</p> <p>Nous avons considéré que l'évaluation des titres de participation constitue un point clé de l'audit compte tenu du jugement exercé par la société dans son choix des éléments à considérer pour l'estimation de la valeur d'utilité de ces titres et en raison de leur importance significative dans les comptes annuels.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des modalités mises en œuvre par la Direction pour estimer la valeur d'utilité des titres de participation.</p> <p>Nos travaux ont consisté principalement à apprécier :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Sur la base des informations qui nous ont été communiquées, si l'estimation de la valeur d'utilité des titres déterminée par la direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ; · Lorsque la valeur d'utilité des titres de participation a été déterminée en faisant référence à la valeur de marché et des perspectives de rentabilité, si les hypothèses retenues présentent un caractère raisonnable et qu'elles sont supportées par une documentation probante ; · Le caractère approprié des informations présentées dans les notes C « Immobilisations financières » et 2.3 « Immobilisations financières » de l'annexe aux comptes annuels.

COGEPARC

Le Thélémus
 12 quai du Commerce
 69009 Lyon

ROBERTET S.A.

Rapport des commissaires aux comptes
 sur les comptes annuels
 Exercice clos le 31 décembre 2025

KPMG SA

Le Mirabeau - 4, quai d'Arenç
 Boulevard Jacques Saadé
 13002 Marseille

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

INFORMATIONS DONNÉES DANS LE RAPPORT DE GESTION ET DANS LES AUTRES DOCUMENTS SUR LA SITUATION FINANCIÈRE ET LES COMPTES ANNUELS ADRESSÉS AUX ACTIONNAIRES

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du code de commerce.

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

Nous attestons de l'existence, dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4 et L.22-10-10 du code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans son périmètre de consolidation. Sur la base des travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

ROBERTET S.A.

Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels
Exercice clos le 31 décembre 2025



AUTRES INFORMATIONS

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES ANNUELS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du Conseil d'administration.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes annuels qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Robertet S.A. par l'Assemblée générale du 14 juin 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 8 juin 2010 pour le cabinet COGEPARC.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet COGEPARC dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes annuels de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 14 avril 2026
KPMG SA

Lyon, le 14 avril 2026
COGEPARC

Loïc Herrmann
Associé

Anne Brion Turck
Associée

RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES COMPTES CONSOLIDÉS

ROBERTET S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2025

Robertet S.A.

37 avenue Sidi Brahim - BP 52100
06131 Grasse Cedex

À l'Assemblée générale de la société Robertet S.A.,

OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par l'Assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Robertet S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

FONDEMENT DE L'OPINION

RÉFÉRENTIEL D'AUDIT

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

INDÉPENDANCE

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS - POINTS CLÉS DE L'AUDIT

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES GOODWILL

Point clé de l'audit	Réponse d'audit apportée
<p>Dans le cadre de son développement, le groupe a été amené à faire des opérations de croissance externe et à comptabiliser plusieurs goodwill. Au 31 décembre 2025, leur valeur nette comptable s'élève à 82,2 m€.</p> <p>Ces goodwill ont été alloués à des unités génératrices de trésorerie (UGT), soit les Divisions Arômes, Parfumerie, Matières Première et Health and Beauty.</p> <p>La Direction réalise un test de dépréciation de la valeur de ces goodwill dès l'apparition d'indices de perte de valeur et au minimum une fois par an. Les modalités du test de dépréciation mis en œuvre, qui s'appuient sur la comparaison entre la valeur recouvrable et la valeur nette comptable de chaque UGT à laquelle les goodwill ont été affectés, ainsi que le détail des principales hypothèses retenues, sont décrits en notes 2.7 « Regroupement d'entreprise », 2.10 « Perte de valeur des goodwill et des actifs immobilisés » et 3 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés.</p>	<p>Nous avons pris connaissance des modalités de mise en œuvre des tests de dépréciation de chacune des UGT auxquels sont affectés les goodwill, retenues par le groupe Robertet. Sur la base de ces informations, nos travaux ont notamment consisté à :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Apprécier le caractère raisonnable des hypothèses clés retenues pour la détermination des projections de flux de trésorerie au regard des plans d'affaires du groupe et du contexte économique et financier dans lequel il opère ; · Apprécier, avec l'aide de nos spécialistes en évaluation, la pertinence des modèles d'évaluation utilisés, des taux de croissance à l'infini et des taux d'actualisation appliqués, en les comparant à notre propre estimation des taux. Nous avons également contrôlé, par sondages, l'exactitude arithmétique des tests de dépréciation réalisés par le groupe avec les principales données sources. · Comparer les prévisions retenues pour les périodes précédentes avec les réalisations correspondantes afin d'apprécier la qualité du processus d'élaboration des budgets · Obtenir et examiner les analyses de sensibilité effectuées par le groupe et les comparer à nos propres analyses, afin d'apprécier si les tests de sensibilité conduits sur une base de variations raisonnablement possibles des hypothèses clés, ne conduiraient pas à une dépréciation des goodwill ; · Apprécier le caractère approprié des informations présentées dans les notes 2.7 « Regroupement d'entreprise », 2.10 « Perte de valeur des goodwill et des actifs immobilisés » et 3 « Goodwill » de l'annexe aux comptes consolidés.

COGEPARC

Le Thélémus
12 quai du Commerce
69009 Lyon

ROBERTET S.A.

Rapport des commissaires aux comptes
sur les comptes consolidés
Exercice clos le 31 décembre 2025

KPMG SA

Le Mirabeau - 4, quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

AUTRES VÉRIFICATIONS OU INFORMATIONS PRÉVUES PAR LES TEXTES LÉGAUX ET RÉGLEMENTAIRES

FORMAT DE PRÉSENTATION DES COMPTES CONSOLIDÉS INCLUS DANS LE RAPPORT FINANCIER ANNUEL

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L. 451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité du Président du conseil d'administration. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Il ne nous appartient pas de vérifier que les comptes consolidés qui seront effectivement inclus par votre société dans le rapport financier annuel déposé auprès de l'AMF correspondent à ceux sur lesquels nous avons réalisé nos travaux.

DÉSIGNATION DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Robertet S.A. par l'Assemblée générale du 14 juin 2022 pour le cabinet KPMG SA et du 8 juin 2010 pour le cabinet COGEPARC.

Au 31 décembre 2025, le cabinet KPMG SA était dans la 4^{ème} année de sa mission sans interruption et le cabinet COGEPARC dans la 16^{ème} année de sa mission sans interruption.

RESPONSABILITÉS DE LA DIRECTION ET DES PERSONNES CONSTITUANT LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE RELATIVES AUX COMPTES CONSOLIDÉS

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

RESPONSABILITÉS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES CONSOLIDÉS

OBJECTIF ET DÉMARCHE D'AUDIT

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;

- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;

- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes

RAPPORT AU COMITÉ D'AUDIT

Nous remettons au comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.821-27 à L.821-34 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Marseille, le 14 avril 2026
KPMG SA

Lyon, le 14 avril 2026
COGEPARC

Loïc Herrmann
Associé

Anne Brion Turck
Associée



RAPPORT SPÉCIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES SUR LES CONVENTIONS RÉGLEMENTÉES

ROBERTET S.A.

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

**Robertet S.A.
37 avenue Sidi Brahim - BP 52100
06131 Grasse Cedex**

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé

ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R.225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R.225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

COGEPARC

Le Thélémus
12 quai du Commerce
69009 Lyon

ROBERTET S.A.

Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées - Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025

KPMG SA

Le Mirabeau - 4, quai d'Arc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

CONVENTIONS SOUMISES À L'APPROBATION DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS AUTORISÉES ET CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

Nous vous informons qu'il ne nous a été donné avis d'aucune convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé à soumettre à l'approbation de l'Assemblée générale en application des dispositions de l'article L.225-38 du code de commerce.

CONVENTIONS DÉJÀ APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

CONVENTIONS APPROUVÉES AU COURS D'EXERCICES ANTÉRIEURS DONT L'EXÉCUTION S'EST POURSUIVIE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ

En application de l'article R.225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

AVEC LA SOCIÉTÉ MAUBERT S.A.

Convention portant sur un contrat d'animation du Groupe avec la Société Maubert S.A.

Convention portant sur un contrat d'animation du Groupe avec la Société Maubert S.A.

• Administrateurs Communs :

- Monsieur Philippe Maubert, Président de la société Robertet S.A. et membre du Conseil d'administration de la société Maubert S.A. ;
- Madame Catherine Canovas, membre du Conseil d'administration de la société Robertet S.A. et Présidente de la société Maubert S.A. ;
- Monsieur Christophe Maubert, membre du Conseil d'administration de la société Robertet S.A. et membre du Conseil d'administration de la société Maubert S.A.

• Nature :

Votre société a conclu avec la société Maubert S.A. un contrat d'animation de Groupe le 31 juillet 2009.

• Modalités :

La redevance est calculée sur le montant des frais engagés majorés d'une marge de 5 %. La charge comptabilisée s'élève à 78 742 euros hors taxes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Marseille, le 14 avril 2026
KPMG SA

Lyon, le 14 avril 2026
COGEPARC

Loïc Herrmann
Associé

Anne Brion Turck
Associée

ÉTAT DE DURABILITÉ

Exercice clos le 31 décembre 2025



SOMMAIRE

P.153

INFORMATIONS GÉNÉRALES

P.183

INFORMATIONS
ENVIRONNEMENTALES

P.245

INFORMATIONS SOCIALES

P.307

INFORMATIONS
DE GOUVERNANCE

P.315

ANNEXES : IRO-2 EXIGENCES
DE PUBLICATION AU TITRE
DES ESRs COUVERTES PAR
LE RAPPORT DE DURABILITÉ
DE L'ENTREPRISE

P.321

RAPPORT DE CERTIFICATION
DES INFORMATIONS EN MATIÈRE
DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE
DES EXIGENCES DE PUBLICATION
DES INFORMATIONS DU
RÈGLEMENT TAXONOMIE

LE MOT DU DIRECTEUR GÉNÉRAL

En 2025, Robertet a connu une année de performance mais aussi de forts engagements. La société a fêté ses 175 ans, affirmant ainsi la pérennité et la résilience de son modèle axé principalement sur les naturels. Cette longévité est le reflet d'une vision de long-terme et d'un engagement continu auprès de ses parties prenantes. En lien avec cette vision, la démarche de durabilité de Robertet a été marquée par plusieurs avancées majeures, concernant de grands enjeux matériels pour le Groupe.

Climat. Robertet a reçu la validation de ses objectifs de réduction des émissions carbone par SBTi (Science Based targets initiative), actant ainsi son alignement avec les Accords de Paris. Les objectifs climatiques court terme de Robertet sont accompagnés de plans de décarbonation pour les scopes 1, 2 & 3, qui se sont structurés et ont commencé à être mis à exécution. Robertet a réduit ses émissions totales de scopes 1 & 2 de 14% par rapport à 2023, son année de référence, notamment grâce au passage à l'électricité renouvelable de dix filiales. Un vaste plan d'engagement des fournisseurs, impliquant l'ensemble des acheteurs du Groupe, a également été déployé pour les émissions de scope 3.

Labellisations. Robertet a pu certifier trois nouvelles filières par rapport à 2024, portant à 67 le nombre total de filières vérifiées ou labellisées RSE par l'un de nos standards de durabilité - Fair For Life, UEFT, FairWild, Rainforest Alliance ou FSC. Grâce à une démarche

complète de respect de la chaîne de contrôle, plusieurs filiales de production sont également auditées tous les ans afin de pouvoir transmettre à nos clients des produits finis porteurs de labellisations. A fin décembre 2025, le Groupe disposait de 142 ingrédients naturels labellisés RSE. Derrière chaque filière et chaque produit labellisés, ce sont des années de préparation, d'accompagnement et de soutien des fournisseurs, de gestion de la traçabilité et de dossiers d'enregistrement réalisés pour mettre à disposition de nos clients une offre toujours plus durable. Nous avons aussi à ce jour 89% de nos matières premières stratégiques qui ont été auditées ou labellisées et visons 100% à l'horizon de 2030.

Droits humains. Dans de nombreux pays, la culture et la collecte d'ingrédients naturels se fait dans des contextes économiquement et socialement complexes, mêlant des enjeux multiples : agriculture familiale, culture et traditions, accès à l'éducation et à la santé, migrations, diversification des revenus... Que ce soit pour le patchouli en Indonésie ou la rose en Bulgarie, Robertet étudie chaque filière avec attention et vise d'y déployer les bons outils avec les bons partenaires locaux. En 2025, le Groupe a engagé plus de 500 000 euros dans des projets bénéficiant à des communautés locales, directement liées à nos filières d'approvisionnement.

Eau. Ayant dépassé son objectif 2030 initial depuis plusieurs années, Robertet a décidé en 2025 de rehausser son ambition de réduction de sa consommation d'eau.



Le Groupe s'est ainsi doté de deux nouveaux objectifs de réduction, cette fois-ci en valeur absolue, l'un couvrant le Groupe et l'autre ciblant les sites de production localisés dans des zones de stress hydrique très élevé. Les résultats sont encourageants, Robertet ayant réussi à réduire de 13,9% sa consommation d'eau totale depuis 2020, tout en ayant augmenté sa production de 45% sur cette même période.

Biodiversité. Avec 1 700 matières premières naturelles sourcées dans le monde, l'importance de la préservation de la biodiversité est une évidence pour Robertet. En 2025, le Groupe s'est lancé dans la structuration d'une stratégie biodiversité dont les objectifs et les matières premières cibles seront dévoilés en 2026.

Ressources humaines. Avec l'arrivée dans le Group Leadership Team d'une Directrice Ressources Humaines Groupe, Robertet a développé un nouveau programme dont les quatre axes principaux sont la santé physique et mentale, le développement des compétences, l'engagement et la reconnaissance, et la diversité et l'inclusion. Nous sommes convaincus que ces initiatives contribueront à l'engagement des équipes et à la bonne transmission de nos savoir-faire. En 2025, le taux de fréquence des accidents de travail n'a pas atteint nos objectifs par rapport à l'année dernière et devra faire l'objet de vigilance et de plans renforcés en 2026. La formation est en revanche restée un point fort - plus de 92% des collaborateurs ont reçu au moins une formation en 2025 et environ 80% de l'effectif

Groupe a suivi le module de formation « maison » réalisé par Robertet sur sa stratégie RSE. En 2025 et en 2026, l'accent sera mis sur l'accompagnement des managers d'équipe dans une nouvelle démarche de développement et de reconnaissance des contributions de nos collaborateurs.

Toutes ces initiatives ont permis à Robertet de maintenir sa médaille Platinum, reconnaissance réobtenue en 2025 de la part de l'organisme EcoVadis, suite à l'augmentation de son score à 88/100.

Les objectifs sociaux et environnementaux de Robertet sont désormais clairs et bien établis. Le challenge des prochaines années consistera à assurer une mise en œuvre réussie des projets nécessaires à leur réalisation, grâce à l'engagement de toutes nos parties prenantes clés, en particulier nos fournisseurs, nos clients et nos collaborateurs. En s'appuyant sur une longue tradition d'excellence et une vision ambitieuse de long-terme, Robertet compte avec sa stratégie RSE faire rayonner durablement la beauté des produits naturels et de toutes les personnes qui y contribuent.

JÉRÔME BRUHAT
Directeur Général





O I

INFORMATIONS GÉNÉRALES

01

BASE DE PRÉPARATION



BP-1 PRINCIPES GÉNÉRAUX POUR LA PRÉPARATION DE L'ÉTAT DE DURABILITÉ

Le présent rapport de durabilité, ou État de durabilité, est préparé conformément à la Directive (UE) 2022/2464, dite Corporate Sustainability Reporting Directive (CSRD), qui modifie le règlement (UE) no 537/2014 et les Directives 2004/109/CE, 2006/43/CE et 2013/34/UE sur la publication d'informations en matière de durabilité par les entreprises concernées. Les textes définitifs liés à la directive CSRD, les ESRS, ont été adoptés par la Commission européenne, par voie d'acte délégué, le 31 juillet 2023. Le Groupe Robertet est soumis à la transposition française par voie d'ordonnance de cette Directive ainsi qu'aux mesures réglementaires associées. Le présent rapport a donc été établi conformément aux prescriptions des normes européennes et aux dispositions réglementaires françaises en matière de publication des informations, telles que prescrites dans les ESRS. Ces informations comprennent les impacts des enjeux de durabilité sur l'entreprise d'une part, et les impacts de l'entreprise sur les enjeux de durabilité d'autre part, faisant référence au concept de double matérialité. En l'absence du règlement RTS

à la rédaction de ce rapport, celui-ci ne contient pas d'informations balisées telles que prévues à l'article 29 quinquies de la directive 2013/34/UE.

PÉRIODE DE REPORTING

Les informations publiées dans cet État de durabilité couvrent la période allant du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

PÉRIMÈTRE DE REPORTING

Le périmètre de consolidation de l'État de durabilité, présenté ci-après, est aligné avec celui du périmètre de consolidation financière, à quelques différences près. Ces différences sont les suivantes :

- L'État de durabilité exclut la filiale américaine Phasex, acquise fin 2024, ainsi que les filiales commerciales Robertet Australie et Robertet Pologne, créées en 2025. Ces filiales seront intégrées au reporting de durabilité

à compter de l'exercice 2026. À fin décembre, l'effectif de Phasex représentait 21 salariés (soit moins de 1 % de l'effectif total), tandis que les filiales en Australie et en Pologne comprenaient un salarié chacune – l'exclusion de ces entités est donc considérée non-matérielle pour l'exercice 2025.

- La filiale Robertet Indonésie est considérée comme une filiale commerciale (de façon identique à l'année dernière) et non une filiale de production, son usine ayant été mise en service en fin d'année 2025.
- L'État de durabilité inclut entièrement la société Hitex, qui est détenue à 50 % financièrement.
- L'État de durabilité exclut les bureaux de représentation de Robertet au Vietnam et aux Philippines, ainsi que la succursale en Thaïlande, et la filiale commerciale en Turquie. L'effectif combiné de ces entités est inférieur à 1 % de l'effectif total : cette exclusion est donc considérée non-matérielle.
- Robertet détient des parts dans six joint-ventures : BNS (Madagascar), Fragrant Garden (Madagascar), Serei no Nengone (Nouvelle-Calédonie), Sambuka (Croatie), Finca Carasquilla (Espagne) et Rose Taif Company for Perfumes (Arabie Saoudite). Cette dernière (Rose Taif Company for Perfumes) n'était pas opérationnelle en 2025 et n'a donc pas été prise en compte. Pour les cinq premières, la part de détention du capital par Robertet varie entre 47 % et 80 %. Il peut être considéré que Robertet a un contrôle opérationnel, mais non exclusif de ces entités. L'ensemble de ces joint-ventures ont des activités d'extraction de matières

premières et sont généralement considérées comme des fournisseurs d'ingrédients naturels du Groupe. Dans l'État de durabilité, ces joint-ventures ont été considérées dans les ESRS où les enjeux sont matériels sur l'amont de la chaîne de valeur, soit G1, E1, E3, E4, S2 et S3. Dans l'ESRS E1, les émissions scopes 1 & 2 de ces joint-ventures ont été estimées dans la catégorie 15 du scope 3. Leurs émissions scope 3 liées aux achats de matières premières ont été incluses dans la catégorie 1 du scope 3 du Groupe.

Par ailleurs, de nouveaux changements de périmètre ont été effectués sur l'exercice 2025, par rapport à 2024 :

- La filiale Robertet Africa a été fusionnée avec Robertet S.A. et ne sera donc plus mentionnée comme une entité distincte. Robertet Africa était une filiale commerciale dont les données sociales et environnementales étaient négligeables: cette fusion n'a donc pas d'impact sur le reporting.
- La filiale de production Sirius a été cédée en fin d'année par le Groupe, et est donc exclue du reporting de durabilité 2025.
- Les filiales de production Aroma Esencial et Sonarome, acquises au cours de l'année 2023, ont été pleinement intégrées au reporting de durabilité 2025.

Le périmètre de l'État de durabilité 2025 inclut les entités juridiques suivantes. Le cas échéant, leur nom usuel est indiqué entre parenthèses et est celui qui sera repris tout au long du présent rapport.

Filiales de production

Robertet S.A. (Robertet Grasse) – siège social

Robertet Canada INC.
(Robertet Canada)

**Robertet USA Inc.,
Robertet Flavors Inc.,
Robertet Inc. (intégrant
également Robertet
Fragrances Creative
Center Inc. à New York)**
(Robertet USA)

**Robertet Mexico S.A
de C.V**
(Robertet Mexique)

Robertet Andina S.A.S
(Robertet Colombie)

**Robertet do Brazil
Industria e Comercio
LTDA**
(Robertet Brésil)

**Robertet Argentina
S.A.I.C**
(Robertet Argentine)

Astier Demarest S.A.
(Astier Demarest)

Hitex

Robertet Bio

Bionov

Robertet UK Ltd.
(Robertet UK)

**Maverick Active
Holdings Limited,
Omega Ingredients Ltd**
(Omega Ingredients)

Robertet Bulgaria EOOD
(Robertet Bulgarie)

Senir Kasabasi
(Robertet Turquie)

Aroma Esencial, S.L.
(Aroma Esencial)

Robertet South Africa
(Robertet Afrique du Sud)

**Robertet Flavours &
Fragrances,
Company Ltd**
(Beijing)
(Robertet Chine)
(regroupant
les succursales
de Robertet à Shanghai
et Guangzhou)

**Robertet Flavors &
Fragrances India Pvt.
Ltd, Robertet India
Private Limited**
(Robertet Inde)

**Sonarome Private
Limited**
(Sonarome)

Robertet Asie Pte Ltd
(Robertet Asie
(Singapour)

Filiales commerciales

Robertet GmbH
(Robertet Allemagne)

Robertet España S.A
(Robertet Espagne)

Robertet Italia S.R.L
(Robertet Italie)

Robertet S.A. (Suisse)
(Robertet Suisse)

**Robertet (Shanghai)
International Trading
Co. Ltd**

**Robertet Middle East
Fz LLC**
(Robertet Dubai)

Robertet Japan Ltd
(Robertet Japon)

Robertet Korea Ltd.
(Robertet Corée)

**PT Robertet Group
Indonesia**
(Robertet Indonésie)

Sont regroupés sous Robertet S.A. (Grasse), les différents sites de production à Grasse (communément appelés « Sidi Brahim » et « Le Plan » dans le présent rapport), les bureaux de Robertet situés à Grasse et à Paris, et l'entité Villa Blu.

Les filiales de production sont les filiales qui ont des sites industriels et des activités de fabrication de produits. Les filiales commerciales sont les filiales qui sont exclusivement dédiées à des activités de vente. Une filiale qui a à la fois des activités commerciales et de production sera catégorisée comme étant une filiale de production.

Le périmètre de reporting décrit ci-dessus s'applique à l'ensemble des indicateurs publiés dans l'État de durabilité. Dans le cas où des exceptions s'appliquent, cela est précisé dans les tableaux des indicateurs concernés.

INFORMATIONS SUR LA CHAÎNE DE VALEUR

Toute la chaîne de valeur a été prise en compte lors de l'analyse de double matérialité. Certains enjeux ont été définis comme étant matériels en amont de la chaîne de valeur, ou en aval. Cela est précisé dans l'analyse de double matérialité ainsi qu'au sein des ESRS concernés.

BP-2 PUBLICATIONS D'INFORMATIONS LIÉES À DES CIRCONSTANCES SPÉCIFIQUES

HORIZONS TEMPORELS

Sauf si précision contraire, les horizons de temps utilisés dans le rapport de durabilité sont les mêmes que ceux préconisés par la CSRD, à savoir :

- pour l'horizon temporel à court terme : moins de 1 an
- pour l'horizon temporel à moyen terme : entre 1 an et 5 ans
- pour l'horizon temporel à long terme : plus de 5 ans

ESTIMATIONS CONCERNANT LA CHAÎNE DE VALEUR

Certaines données ont fait l'objet d'estimations lorsque les données réelles n'étaient pas disponibles. Il s'agit notamment des données suivantes :

- Déchets, énergie et eau : pour certaines filiales commerciales, les données environnementales ont été estimées sur la base de données publiques disponibles, comprenant des moyennes par habitant.
- Déchets et eau : pour certaines filiales de production, des estimations ont été réalisées pour les données relatives aux déchets et à l'eau, lorsque des factures n'étaient pas disponibles.
- Émissions de gaz à effet de serre : des estimations ont été faites pour de nombreux postes, notamment dans le scope 3. L'ensemble des détails méthodologiques est fourni dans l'ESRS E1, section E1-6.

SOURCES D'INCERTITUDE

1. La première et principale source d'incertitude concerne les facteurs d'émissions utilisés pour les achats de matières premières, naturelles et synthétiques (Scope 3, catégorie 1). En effet, Robertet achète une très grande diversité de matières premières et très peu d'entre elles disposent d'un facteur d'émission précis dans les bases de données telles qu'Ecoinvent ou Agribalyse. Les facteurs d'émissions de ces achats ont globalement suivi la hiérarchie suivante :

- Facteur d'émission spécifique calculé par Robertet, un fournisseur ou une association sectorielle, utilisant une méthodologie reconnue ;
- Facteur d'émission spécifique ou proche existant dans une base de données type Agribalyse ou Ecoinvent ;
- Facteur d'émission calculé par des consultants externes sur la base de paramètres pertinents, tels qu'un facteur d'émission de la matière première brute disponible et de données de production disponibles pour des matières premières transformées (par ex. huiles essentielles) ;
- Facteur d'émission attribué par regroupement, sur la base de la catégorie de la matière première achetée.

L'ensemble des détails méthodologiques, limitations et sources d'incertitude relatives au bilan carbone Groupe sont présentées dans l'ESRS E1, section E1-6.

Robertet est conscient que l'obtention de facteurs d'émissions plus précis est essentiel à la robustesse du bilan carbone calculé par le Groupe, ainsi qu'à la pertinence du plan de décarbonation, notamment sur le Scope 3. Pour y remédier, Robertet a acquis en 2024 un logiciel permettant de réaliser des Analyses de Cycle de Vie et prévu de calculer de nombreux facteurs d'émissions d'ingrédients naturels importants dans les achats du Groupe. En parallèle, les équipes Achats et RSE ont contacté en 2025 un grand nombre de fournisseurs pour enquêter de la disponibilité de facteurs d'émissions pour les principaux produits achetés par le Groupe. Ces travaux se poursuivront en 2026.

2. La deuxième source d'incertitude concerne les déchets. En effet, des estimations sont réalisées par certaines filiales de production pour les volumes générés (par exemple, en prenant en compte achats, rendements et production vendue), ainsi que pour les modes de traitement (par exemple, hypothèses théoriques et non informations réelles de la part de prestataires externes). Comme indiqué dans l'ESRS E5, section E5-5, la fiabilisation de ces données sera priorisée pour le prochain exercice de reporting.

CHANGEMENTS ET ERREURS DE REPORTING

Il n'y a pas eu de changements matériels sur les indicateurs déjà reportés par le Groupe dans son État de durabilité 2024, en dehors du bilan carbone qui a été revu (et certaines données nouvelles estimées) suite à la constitution du dossier SBTi de Robertet en 2025. Les modifications apportées sont explicitées dans les notes méthodologiques de l'ESRS E1, section E1-6.

Dans les cas où des données des années précédentes ont été corrigées, un astérisque le signale et précise la nature de la correction.

INCORPORATION D'INFORMATIONS AU MOYEN DE RENVOIS

Une partie des exigences de publication suivantes ont été incorporées au moyen de renvois vers d'autres sections du Rapport financier annuel :

- ESRS 2 GOV-1 Le rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance: renvoi au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise et au Rapport de Gestion ;
- ESRS 2 GOV-3 Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation: renvoi au Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise ;
- ESRS 2 SBM-1 Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur: renvoi à l'Introduction du Rapport financier annuel.



02 GOUVERNANCE



GOV-1 RÔLE DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

COMPOSITION ET DIVERSITÉ DES MEMBRES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE

Pour toutes les informations requises dans cette exigence de publication GOV-1, se référer aux sections II. Composition du Conseil d'administration et III. Organisation et fonctionnement du Conseil d'administration du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise, inclus dans le Rapport financier annuel 2025.

RÔLES ET RESPONSABILITÉS DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DANS LA SUPERVISION DE LA GESTION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS

Le Comité d'Audit est responsable de la surveillance du processus de gestion des risques stratégiques pour le Groupe Robertet : se référer à la section relative aux Procédures de contrôle interne et de gestion des risques du Rapport de gestion, inclus dans le Rapport financier annuel. Ces risques incluent, mais ne se limitent évidemment pas, aux risques liés à la durabilité.

Les impacts, risques et opportunités relatifs à la durabilité sont, eux, supervisés par deux principaux comités RSE, dont les rôles et responsabilités sont explicités ci-dessous.

1. Le Comité RSE du Conseil d'administration

À fin décembre 2025, le Comité était composé de quatre membres, dont trois indépendants (soit un taux d'indépendance de 75 %) :

- Mme Colette ROBERT, Présidente de ce Comité, administrateur indépendant ;
- Mme Lucie AUBERT, administrateur indépendant ;
- Peugeot Invest Assets, administrateur indépendant, représenté par Mme. Marie AHMADZADEH ;
- M. Christophe MAUBERT, administrateur.

Le Comité RSE du Conseil d'administration ne comprend pas de représentants du personnel.

Ses missions sont :

- De s'assurer de la prise en compte des enjeux de RSE dans la stratégie du Groupe définie par la Direction Générale et dans sa mise en œuvre ;
- De s'assurer du respect des valeurs et des engagements RSE adoptés par l'entreprise ;
- D'examiner les plans d'actions associés à la stratégie RSE du Groupe et de superviser la bonne gestion des incidences, risques et opportunités les plus matériels ;
- De suivre la performance RSE afin de rendre compte régulièrement des résultats et des progrès réalisés auprès du Conseil d'administration ;
- De fournir au Comité de rémunération les critères de rémunération variable extra-financiers des dirigeants ;
- De travailler en lien avec le Comité d'audit en lui communiquant en particulier la liste des risques extra-financiers de l'entreprise.

Le Comité RSE du Conseil d'administration se fait accompagner par le département RSE interne de l'entreprise.

Le Comité RSE se réunit tous les trimestres pour, d'une part, réaliser un bilan et suivre la réalisation des objectifs fixés par le Groupe et, d'autre part, identifier les actions à initier à court, moyen et long terme. En 2025, le Comité RSE du Conseil d'administration s'est réuni quatre fois.

Une fois par an, le Comité RSE présente un bilan complet de la stratégie et de la performance RSE du Groupe auprès du Conseil d'administration entier.

2. Le Comité RSE du Group Leadership Team

À fin décembre 2025, le Comité était composé de sept membres de la direction incluant la Direction Générale et les services suivants : Opérations, Achats, Ressources Humaines, Division Matières Premières & RSE, Division Parfumerie, et Division Arômes.

Ce Comité est présidé par Julien Maubert, Directeur Division Matières Premières & RSE, qui relaie les sujets relatifs à la durabilité auprès du Group Leadership Team.

Ses missions sont :

- D'établir et de réviser la stratégie RSE en s'assurant qu'elle répond aux impacts, risques et opportunités les plus matériels pour Robertet ;
- De déterminer les cibles, objectifs et plans d'actions à mettre en place dans le cadre de cette stratégie ;
- D'orienter les travaux et les priorités de l'équipe RSE ;
- De suivre la progression des projets et de la performance RSE du Groupe ;
- D'assurer la conformité aux réglementations relatives à la durabilité auxquelles le Groupe est soumis.

En 2025, le Comité RSE du Group Leadership Team s'est réuni quatre fois.

EXPERTISE ET COMPÉTENCES DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE EN CE QUI CONCERNE LES ENJEUX DE DURABILITÉ

Fin 2023 et début 2024, Robertet a organisé avec un prestataire externe une formation d'une durée totale de 4.5 jours entièrement dédiée à la RSE. La formation a été dispensée à l'ensemble des membres du Group Leadership Team de Robertet, aux membres du Comité RSE du Conseil d'administration, et à certains directeurs ayant des fonctions clés liées à la RSE.

L'objectif de cette formation RSE personnalisée, était de fournir aux participants une meilleure compréhension des notions, enjeux, réglementations et standards relatifs à la RSE. Outre des enseignements classiques sur les piliers sociaux, environnementaux et gouvernance de la RSE, la formation a également inclus l'intervention d'experts externes et la réalisation d'une Fresque du Climat.

Fin 2024, Robertet a également développé un module de formation interne, dédié à sa propre stratégie RSE. Disponible sur sa plateforme d'e-learning, la Robertet eAcademy, elle est accessible à l'ensemble des collaborateurs, y compris les membres du Group Leadership Team.

GOV-2 INFORMATIONS TRANSMISES AUX ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DE L'ENTREPRISE ET ENJEUX DE DURABILITÉS TRAITÉS PAR CES ORGANES

Les informations transmises auprès du Comité RSE du Conseil d'administration comprennent généralement :

- Les éventuelles nouvelles stratégies et/ou objectifs RSE proposés par les équipes internes ;
- Un tableau de bord des projets mis en œuvre pour déployer ces stratégies et atteindre les objectifs fixés ;
- Une revue des principaux risques liés à la RSE et les plans d'actions associés ;
- Des éléments de contexte externe, telles que les dernières évolutions réglementaires ;
- Une fois par an, suite à la publication de l'État de durabilité, une revue de la performance et des résultats RSE chiffrés du Groupe.

Les informations transmises au Comité RSE du Group Leadership Team comprennent généralement :

- Des focus sur des éléments stratégiques à discuter et/ou valider, tels que de nouveaux objectifs RSE ;
- Une revue des principaux projets en cours de déploiement pour chacun des piliers de la Stratégie RSE 2030 ;
- Une revue des évaluations extra-financières externes et des plans d'actions associés ;
- Un résumé des principales demandes clients en matière de durabilité ;
- Une fois par an, suite à la publication de l'État de durabilité, une revue de la performance et des résultats RSE chiffrés du Groupe.

Comme mentionné dans GOV-1, en 2025, les deux Comités RSE de Robertet se sont réunis quatre fois.

Les impacts, risques et opportunités matériels qui ont été abordés durant l'année incluent :

- L'accréditation SBTi du Groupe Robertet et la fixation d'objectifs climatiques à court terme (2033) et long terme (2050) sur les scopes 1, 2 & 3, ainsi que les plans de décarbonation associés ;
- Les nouveaux objectifs 2030 de réduction de la consommation d'eau du Groupe, les anciens objectifs ayant été dépassés dès 2023 ;
- Les droits humains, et notamment la création ou la progression de diverses coalitions sectorielles visant à prévenir les risques de certaines filières ;
- Les labellisations RSE de nos filières, de nos sites de production et de nos ingrédients naturels, ainsi que l'engagement de nos clients dans cette démarche ;
- L'engagement des collaborateurs du Groupe au travers de formations dédiées à la RSE et de divers animations locales et globales ;
- Le reporting de durabilité, avec une revue des enseignements de la première année d'application et les améliorations envisagées pour l'année suivante.

GOV-3 INTÉGRATION DES RÉSULTATS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES SYSTÈMES D'INCITATION

Depuis 2023, Robertet inclut des critères RSE dans la rémunération variable du Directeur Général. Ces critères représentent 20 % de la rémunération variable annuelle, ainsi que 20 % de la rémunération long terme.

En 2025, les quatre critères RSE inclus dans la rémunération variable étaient :

1. La réduction de l'intensité carbone, mesurée en émissions scope 1 & 2 par tonne vendue (poids de 25 %)
2. La réduction de l'intensité hydrique, mesurée en consommation d'eau en m³ par tonne vendue (poids de 25 %)
3. L'augmentation de la part de matières premières stratégiques couvertes par un audit de vérification ou une labellisation RSE, en nombre (poids de 25 %)
4. La réduction du taux de fréquence des accidents du travail (poids de 25 %)

À partir de 2026, bien que les enjeux ciblés restent les mêmes (le climat, l'eau, les filières et la sécurité au travail), de nouveaux indicateurs de performance seront mis en place afin de refléter les évolutions de la stratégie RSE du Groupe. Par exemple, l'indicateur d'intensité carbone sera remplacé par un indicateur de réduction des émissions scopes 1 & 2 absolues, et la trajectoire annuelle sera revue, conformément aux nouveaux objectifs à court terme accrédités par SBTi fin 2025. De même, l'indicateur d'intensité eau sera remplacé par un indicateur de réduction de la consommation d'eau absolue, en ligne avec le nouvel objectif fixé par le Groupe au cours de l'année 2025.

Conformément à la recommandation de l'AMF n°2012-02 du 9 février 2012 modifiée le 5 janvier 2022, le niveau de réalisation attendu des critères a été établi de manière précise mais n'est pas rendu public pour des raisons de confidentialité.

La définition des critères RSE, le calcul de la performance et le calcul de la rémunération variable effective (liée à la RSE) pour l'année en cours est effectuée par les services RSE et HSE (Hygiène Industrielle, Santé, Sécurité et Environnement) de Robertet, sous la supervision et la responsabilité du Comité de rémunération du Conseil d'administration.

Pour plus de détails sur la politique de rémunération applicable au Directeur Général, se référer à la section V du Rapport sur le Gouvernement d'Entreprise du Rapport financier annuel.

Enfin, il est important de préciser que ces critères RSE sont également inclus dans la rémunération variable annuelle de tous les autres membres du Group Leadership Team. Le poids de ces critères dans la rémunération variable totale est de 10 %.

GOV-4 DÉCLARATION SUR LA DILIGENCE RAISONNABLE

Le tableau de correspondance ci-dessous indique où se trouvent dans le rapport de durabilité les informations relatives aux éléments essentiels de la diligence raisonnable :

Éléments essentiels de la vigilance raisonnable	Paragraphes dans l'État de durabilité
a) Intégrer la vigilance raisonnable dans la gouvernance, la stratégie et le modèle économique	ESRS 2 GOV-1, ESRS GOV-2, ESRS 2 SBM-1, ESRS 2 SBM-3
b) Dialoguer avec les parties prenantes affectées à toutes les étapes du processus de vigilance raisonnable	ESRS 2 SBM-2, ESRS 2 IRO-1
c) Identifier et évaluer les impacts négatifs	ESRS 2 SBM-3, ESRS 2 IRO-1
d) Agir pour remédier à ces impacts négatifs	MDR-A dans l'ensemble des ESRS E1 à E5 et S1 à S4
e) Suivre l'efficacité de ces efforts et communiquer	MDR-M et MDR-T dans l'ensemble des ESRS E1 à E5 et S1 à S4

GOV-5 GESTION DES RISQUES ET CONTRÔLES INTERNES CONCERNANT L'INFORMATION EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les données présentes dans l'État de durabilité sont renseignées chaque année pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre et proviennent majoritairement de données primaires ou réelles. Ces données sont collectées et mises à jour par les référents RSE du Groupe pour l'exercice concerné. Il existe un référent principal par filiale pouvant s'appuyer sur des référents métiers présents au sein des filiales. Les données sont insérées dans une plateforme de reporting RSE dédiée. Mise en place en 2024, cette plateforme de reporting comporte une section ESG et une section carbone. Elle permet de fiabiliser le processus de collecte en fournissant aux référents les définitions, modes de calcul, unités, périmètres et données historiques de chaque indicateur. Elle permet également de fiabiliser le processus de consolidation en le rendant automatique, et donc moins sujet à des erreurs de manipulation humaine. Une fois les campagnes de collectes terminées, trois niveaux de vérification sont opérés. Les données mises à jour sont vérifiées par les référents RSE chargés d'assurer la cohérence des données d'ensemble et d'expliquer les variations de plus de 15 % d'une année sur l'autre. Ces données sont ensuite revues par l'équipe RSE du siège, qui s'occupe de la consolidation au niveau du Groupe. Elles peuvent alors faire l'objet de questionnements ou de modifications avant d'être auditées par l'organisme tiers indépendant, qui constitue la dernière étape de vérification.

Le service RSE est responsable du processus global de collecte, de consolidation, de coordination et de contrôle des données figurant dans l'État de durabilité.

Les principaux risques de reporting comprennent :

- Des données incorrectes, qui peuvent être liées à des erreurs de saisie, des erreurs d'unités ou des erreurs dans la compréhension des définitions ou modes de calcul ;
- Des données incomplètes et livrées trop tardivement, menant éventuellement à des estimations ;
- Des données imprécises, ce qui concerne principalement les facteurs d'émissions des émissions carbone (se référer à BP-2).

Le système de vérification susmentionné vise à prévenir et à remédier aux données incorrectes et incomplètes, du moins les cas les plus matériels. Dans les cas où des estimations doivent être réalisées, la matérialité de l'estimation en question est également évaluée. La matérialité est définie par plusieurs paramètres : 1/ la nature de la filiale qui a fourni la donnée (par exemple une filiale de production sera priorisée par rapport à une filiale commerciale), 2/ la taille de la filiale (en termes d'effectifs et de production), 3/ la matérialité intrinsèque de la donnée (stratégique ou non) et 4/ la matérialité relative de la donnée (part élevée ou faible dans le calcul de l'indicateur) et du poids de la filiale (part élevée ou faible en termes d'impact sur l'indicateur).

En ce qui concerne l'imprécision des facteurs d'émissions, un plan d'actions a été défini pour les améliorer progressivement au cours des prochaines années (se référer à BP-2).

À la fin de chaque période de reporting, un processus d'amélioration continue est mis en place afin d'adresser les principales sources de risque et de continuer à fiabiliser le processus de reporting des années suivantes. Les enjeux identifiés au cours de la période de reporting sont résumés et communiqués au sein des Comités RSE du Group Leadership Team et du Conseil d'administration. Les membres des Comités d'Audit et de RSE du Conseil d'administration sont également invités à participer à la restitution de l'audit de l'État de durabilité, réalisé par l'organisme tiers indépendant.





03 STRATÉGIE

SBM-1 STRATÉGIE, MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

Le Groupe Robertet comprend quatre grandes divisions: la Division Matières Premières, la Division Parfumerie, la Division Arômes et la Division Health & Beauty. Plus de détails sur les activités, produits et chiffres d'affaires respectifs de ces divisions sont disponibles en Introduction du Rapport financier annuel. Sont également présentés dans cette Introduction des chiffres clés, dont la répartition du chiffre d'affaires de Robertet par zone géographique.

STRATÉGIE RSE

La stratégie RSE du Groupe, qui a été révisée en 2024, comporte neuf engagements clés, appartenant à trois grands piliers : le Sourcing, la Transformation, et la Création et l'Innovation. Ces piliers reflètent le modèle de développement unique de Robertet, Seed to Scent™, fondé sur un engagement fort au niveau des filières d'ingrédients naturels.

RELATION ENTRE LA STRATÉGIE RSE ET LES PRODUITS, CATÉGORIES DE CLIENTS ET ZONES GÉOGRAPHIQUES DE L'ENTREPRISE

La stratégie RSE 2030 de Robertet s'applique à l'ensemble de ses produits, clients et zones géographiques. Son exécution peut en revanche être différenciée, en fonction des contextes et spécificités de chacun - par exemple, les règles de labellisation des produits seront différentes selon si elles s'appliquent à un ingrédient naturel ou à une composition parfumée ou aromatique. De même, le plan de décarbonation s'appliquera différemment selon le mix énergétique de chaque pays. Enfin, les clients globaux ou européens de Robertet, faisant face à des réglementations plus élevées et/ou des exigences plus fortes de la part de leurs consommateurs en matière de durabilité, ont eux-mêmes des exigences plus ambitieuses vis-à-vis de la performance RSE de Robertet.

STRATÉGIE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE 2030

GOUVERNANCE ET TRANSPARENCE	
<p>I. Sourcing</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Renforcer la durabilité de nos achats et de nos filières d'ingrédients naturels 2. Protéger, restaurer et régénérer la biodiversité dans notre chaîne d'approvisionnement 3. Améliorer la qualité de vie de nos producteurs et communautés locales 	<p>Savoir-faire Assurer la transmission de notre artisanat et de nos savoir-faire uniques</p>
<p>II. Transformation</p> <ol style="list-style-type: none"> 4. Accélérer nos actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique 5. Préserver les ressources naturelles 6. Garantir la santé et la sécurité au travail 7. Favoriser le développement et l'engagement des salariés 	
<p>III. Création & innovation</p> <ol style="list-style-type: none"> 8. Innover pour accroître la durabilité de nos produits 9. Développer des produits sûrs et sains pour les consommateurs 	

RELATION ENTRE LA STRATÉGIE RSE ET L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Lors de l'élaboration de l'analyse de double matérialité de Robertet, fin 2023, trois catégories d'enjeux ont été identifiés : des enjeux stratégiques (forts impacts financiers et sur les parties prenantes), des enjeux importants (impacts financiers ou sur les parties prenantes élevés voire moyens) et des enjeux non-matériels. Se référer à la section ESRS 2 IRO-1 pour plus de détails. Ces résultats ont nourri le processus de révision de la stratégie RSE de Robertet début 2024. Le Groupe s'est assuré que les enjeux les plus matériels, ou stratégiques, selon la double matérialité, étaient adressés dans la stratégie RSE par des engagements adéquats. Ces enjeux stratégiques incluent le climat (atténuation et adaptation, dans nos opérations propres et sur l'amont de notre chaîne de valeur), l'eau (dans nos opérations et sur l'amont), la biodiversité (sur l'amont exclusivement), et les droits humains (sur l'amont exclusivement).

PRINCIPAUX OBJECTIFS RSE

	Description	Objectifs 2030
SOURCING	Pourcentage de fournisseurs d'ingrédients naturels du Groupe évalués sous l'angle de la RSE, au moins tous les trois ans (en nombre)	100 %
	Pourcentage de matières premières naturelles stratégiques couvertes par un audit de vérification ou une labellisation bio ou RSE (en nombre)	100 %
	Pourcentage d'achats d'ingrédients naturels réalisés auprès de partenaires long terme, d'une durée de plus de trois ans (en montant d'achats)	> 80 %
	Pourcentage de matières premières prioritaires ayant des actions en place pour atténuer les risques de droits humains (en nombre)	100 %
	Pourcentage de matières premières naturelles achetées, certifiées biologiques (en volume)	15 %
TRANSFORMATION	Pourcentage de réduction absolue des émissions Scope 1 & 2, par rapport à 2023	54,6 % (d'ici 2033)
	Pourcentage de réduction absolue des émissions Scope 3, par rapport à 2023	32,5 % (d'ici 2033)
	Pourcentage de fournisseurs de biens et services avec des objectifs climatiques basés sur la science (en montant d'achats)	76,7 %
	Pourcentage de réduction de la consommation d'eau du Groupe, par rapport à 2020	10 %
	Pourcentage de la réduction de la consommation d'eau des sites de production localisés dans des pays à risque hydrique élevé, par rapport à 2020	15 %
	Pourcentage de valorisation (tous types confondus) des déchets dangereux et non dangereux	> 70 %
	Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (hors intérimaires)	< 9
	Pourcentage de collaborateurs ayant reçu au moins une formation pendant l'année	> 70 %
	Pourcentage de femmes dans l'effectif total	50 %
CRÉATION ET INNOVATION	Nombre d'ingrédients naturels labellisés RSE disponibles pour nos clients	200
	Pourcentage de réclamations justifiées sur le total de commandes de produits livrés	0 %

La performance vis-à-vis de ces objectifs stratégiques est présentée dans des tableaux dans les sections relatives aux cibles dans les ESRS concernés, soit les ESRS S1, S2, S3, S4, ainsi que les ESRS E1, E3, E4 et E5. En 2025, certains changements ont été apportés à ces objectifs (notamment : émissions de gaz à effet de serre, eau, droits humains, produits labellisés et absentéisme). Des explications sont fournies dans les notes méthodologiques accompagnant les tableaux susmentionnés.

MODÈLE ÉCONOMIQUE ET CHAÎNE DE VALEUR

Robertet est un acteur clé du sourcing, de la transformation et de la création de produits pour l'industrie des arômes et des parfums, à partir d'ingrédients naturels. Le Groupe opère aujourd'hui 30 sites industriels et est présent dans plus de 25 pays, en prenant en compte ses filiales de production, ses filiales commerciales, ses joint ventures et ses bureaux de représentation. Dans sa chaîne de valeur amont, Robertet collabore étroitement avec des fournisseurs de matières premières naturelles et synthétiques, des fournisseurs d'emballages, et des fournisseurs d'autres catégories de biens et services (par exemple : équipements industriels, technologie, etc.). Les matières premières naturelles peuvent être brutes (par exemple : pétales de fleur, gommes, résines, feuilles...), pré-transformées (par exemple : concrète) ou transformées. Robertet entretient des relations privilégiées avec les fournisseurs de certaines filières d'ingrédients naturels stratégiques, avec notamment la mise en place de partenariats de long terme. Dans certains cas, Robertet peut détenir des participations minoritaires ou majoritaires dans le capital de fournisseurs stratégiques, devenant ainsi des joint ventures.

Robertet procède ensuite à l'extraction et à la transformation de ces ingrédients achetés. Le Groupe opère deux grands types de sites industriels : des sites d'extraction, dont l'activité consiste à fabriquer des extraits d'ingrédients d'origine exclusivement naturelle, et des sites de mélange, dont l'activité consiste à assembler des ingrédients d'origine naturelle et/ou synthétique pour l'industrie des parfums et des arômes. Robertet opère également des centres de création dans lesquels les parfumeurs et aromaticiens créent et innovent pour les clients du Groupe.

Les produits de Robertet sont représentés dans quatre divisions : les Matières Premières, la Parfumerie, les Arômes et Health & Beauty (actifs pour la santé et la beauté). Les produits et les clients des Divisions Parfumerie et Arômes peuvent ensuite être catégorisés par grands groupes de produits, par exemple la parfumerie fine, les cosmétiques ou les produits d'hygiène pour la Parfumerie, et le laitier, les boissons et le culinaire pour les Arômes. Robertet est un acteur en « B-to-B » et ne vend pas directement à des consommateurs et utilisateurs finaux. Les clients incorporent les produits du Groupe, qu'il s'agisse d'ingrédients, parfums, actifs ou arômes, dans leurs propres produits finis.

Pour une représentation visuelle du modèle économique de Robertet, ainsi que des chiffres clés illustrant les principales ressources et principaux postes de création de valeur de l'entreprise, se référer à l'Introduction du Rapport financier annuel.

En 2025, le chiffre d'affaires était réparti de façon équilibrée entre les Divisions Matières Premières, Parfumerie et Arômes, sans variation significative par rapport à 2024. La Division Health & Beauty, ayant été créée récemment, représente logiquement une plus petite part du chiffre d'affaires total. La Division Matières Premières étant directement liée au sourcing et à l'extraction d'ingrédients naturels, elle peut être considérée comme étant plus exposée aux enjeux de durabilité matériels du Groupe, tels que le changement climatique, la préservation de l'eau et de la biodiversité, et le respect des droits humains dans les chaînes d'approvisionnement.

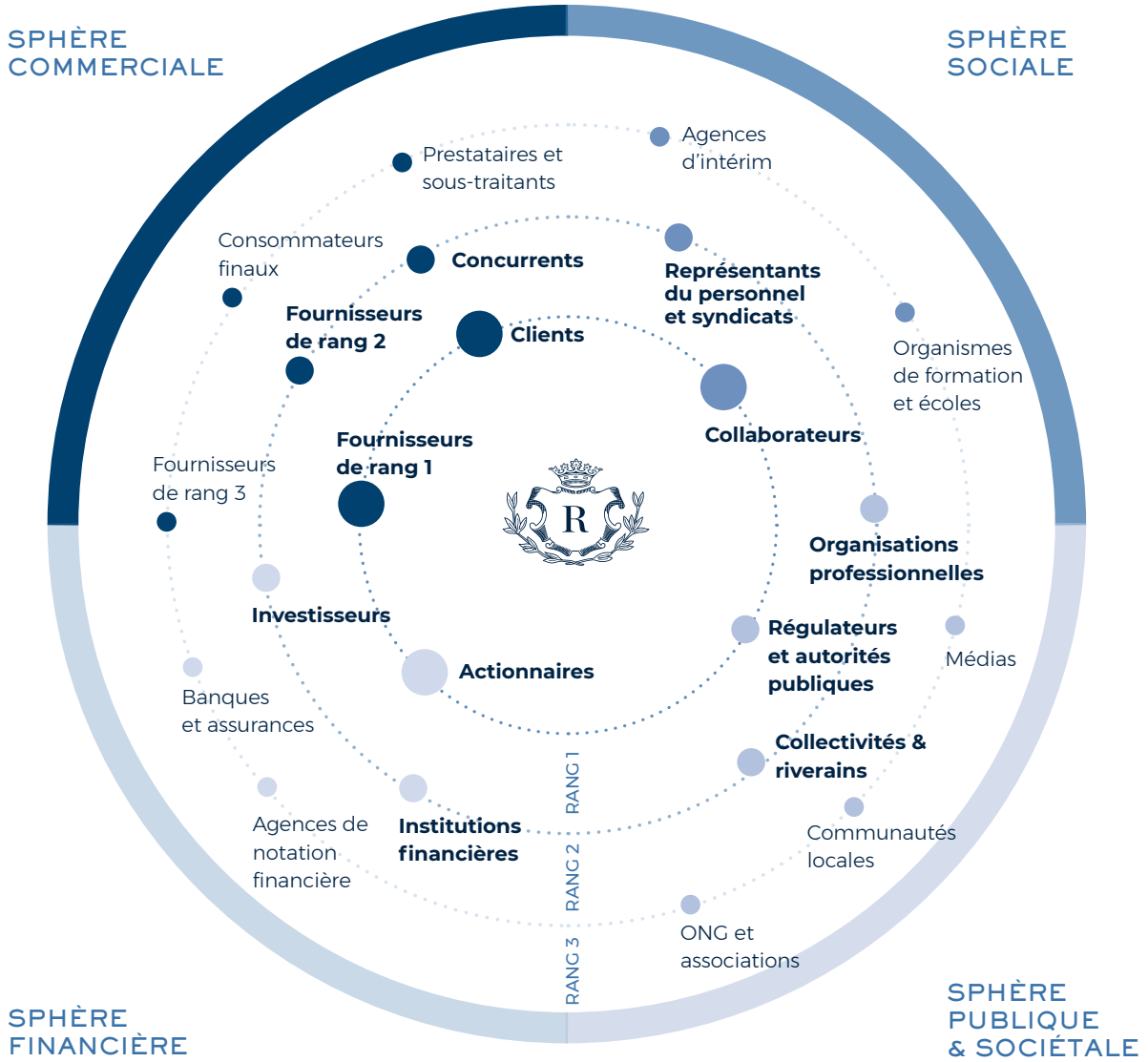
En termes de marchés géographiques, l'Europe est prédominante dans le chiffre d'affaires du Groupe. Cela a une incidence indirecte sur la gestion des enjeux de durabilité de Robertet, les réglementations et les demandes RSE de la part de clients européens étant plus avancées que dans le reste du monde.

SBM-2 INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES PRENANTES

Le Groupe Robertet évolue dans un environnement constitué d'acteurs ayant une influence sur son activité, sa stratégie, ses valeurs et son ambition. Il est donc essentiel pour Robertet d'identifier ses parties prenantes, et d'échanger avec elles afin de connaître leurs attentes, leurs intérêts raisonnables ainsi que leurs besoins en information.

La cartographie ci-dessous liste les catégories de parties prenantes avec lesquelles Robertet est en interaction selon trois niveaux.

- **Rang 1 :** les parties prenantes sont directement nécessaires au fonctionnement de Robertet et à la pérennité de son offre.
- **Rang 2 :** les parties prenantes peuvent avoir une influence significative sur un projet ou sur l'activité.
- **Rang 3 :** les parties prenantes ont une influence limitée ou ponctuelle sur un projet ou sur l'activité.





DIALOGUE AVEC LES PARTIES PRENANTES

Chaque année, le Groupe prend en considération dans l'exercice de ses activités, les attentes et intérêts raisonnables de ses parties prenantes. Robertet a résumé dans le tableau ci-dessous leurs principales attentes, les modalités de dialogue ainsi que les réponses apportées.

Parties prenantes	Leurs attentes	Leurs impacts sur Robertet	Modalités d'information et de dialogue	Réponses apportées par le Groupe
Collaborateurs	<ul style="list-style-type: none"> · Santé et sécurité au travail · Conditions de travail · Formation professionnelle et employabilité · Juste rémunération et partage de la valeur · Egalité des chances et des traitements · Protection des données personnelles · Information accessible et communication claire · Compréhension du projet d'entreprise et de la stratégie 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la qualité du travail et du produit · Sur le service aux clients · Sur la réputation de l'entreprise · Sur le climat social · Sur l'implication au travail et dans la vie de l'entreprise · Sur l'absentéisme et le taux de turn-over 	<ul style="list-style-type: none"> · Information et communication via des mails, l'intranet, l'affichage sur site, la newsletter mensuelle, les managers et le discours annuel du directeur général · Consultation via des enquêtes, sondages ou «boîtes à idées» · Entretiens annuels et entretiens professionnels · Médiation et résolution d'incidents signalés par exemple via des alertes éthiques 	<ul style="list-style-type: none"> · Systèmes de management de la santé et sécurité · Commission Santé, Sécurité et Conditions de travail · Formations et apprentissage · Accords collectifs et conventions · Intéressement et participation · Système d'alerte éthique (discrimination, harcèlement, corruption) · Programme de diligence raisonnable sur la sécurité de l'information et procédure d'alerte · Communication de la stratégie par la Direction
Clients	<ul style="list-style-type: none"> · Respect des exigences (délais, qualité, sécurité, réglementations) · Rapport qualité/prix des produits · Continuité des approvisionnements · Traçabilité des matières premières · Transparence des informations · Gestion des risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement · Loyauté des pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur le chiffre d'affaires et le résultat net du Groupe, et donc, sur les effectifs · Sur la réputation et la notoriété · Sur la stabilité de la production et des achats de matières premières · Sur les innovations produits 	<ul style="list-style-type: none"> · Consultation des clients sur leurs besoins via des réunions d'échange avec nos commerciaux · Négociations commerciales · Coopération pour la mise en place de projets ou partenariats spécifiques · Information et communication sur nos produits et notre performance RSE, notamment via le site internet, la publication de l'État de durabilité, et le partage de nos évaluations externes 	<ul style="list-style-type: none"> · Traitement des réclamations et des questionnaires spécifiques par le Service Qualité · Plan d'actions suite aux audits clients réguliers · Politiques Qualité et Sécurité des aliments · Visite des sites industriels de Robertet et de ses filières par les clients · Politique achats responsables · Labellisations RSE des produits · Mise en place de projets de développement commun · Charte éthique Robertet · Innovation
Fournisseurs	<ul style="list-style-type: none"> · Cahier des charges clair et précis · Pérennité de la relation commerciale · Respect des tarifications · Respect des délais de paiement · Accompagnement dans l'amélioration des pratiques RSE 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la continuité de la production et la capacité du Groupe à livrer ses clients · Sur les coûts des achats et la rentabilité · Sur la gestion des risques sociaux et environnementaux et donc la réputation de Robertet · Sur la qualité, la sécurité et la conformité des produits 	<ul style="list-style-type: none"> · Information et communication de la performance du fournisseur, par exemple via un bilan annuel · Négociations commerciales · Visites terrain, diagnostics internes ou externes · Recueil d'informations et de données RSE · Coopération pour la mise en place de projets ou partenariats spécifiques 	<ul style="list-style-type: none"> · Politique achats responsables · Partenariats et contrats long-terme · Accompagnement technique et financier · Préfinancement de récoltes · Audits et labellisations RSE des fournisseurs

Parties prenantes	Leurs attentes	Leurs impacts sur Robertet	Modalités d'information et de dialogue	Réponses apportées par le Groupe
Actionnaires, investisseurs, banques, agences de notation financière	<ul style="list-style-type: none"> · Croissance pérenne de l'entreprise et des dividendes. · Augmentation du chiffre d'affaires et de la rentabilité du Groupe · Information sur la gouvernance et la gestion des risques · Information sur les résultats, l'évolution des indicateurs RSE ainsi que les actions mises en place · Loyauté des pratiques 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur les apports de capitaux · Sur le soutien au développement · Sur la réputation 	<ul style="list-style-type: none"> · Information et communication via la participation régulière à des réunions investisseurs, et la publication sur le site internet de communiqués et de rapports financiers et extra-financiers · Consultations et échanges d'information · Négociations financières · Codécision et cogestion via les assemblées générales des actionnaires au siège 	<ul style="list-style-type: none"> · Amélioration de la performance financière et extra-financière du Groupe · Stabilité et indépendance de l'actionariat · Exemplarité sur la gestion de l'entreprise · Respect du Code Middledent · Respect de la charte éthique
Représentants du personnel et syndicat	<ul style="list-style-type: none"> · Respect des réglementations et du droit social · Information, consultation et dialogue constructif avec la Direction, les services des Ressources Humaines et le personnel · Moyens adéquats pour exercer leurs fonctions 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur le climat social · Sur la réputation de l'entreprise · Sur l'amélioration des conditions de travail et de la qualité de vie au travail · Sur la garantie des intérêts des collaborateurs 	<ul style="list-style-type: none"> · Consultations via des réunions régulières · Négociations collectives · Information et communication par email et l'intranet 	<ul style="list-style-type: none"> · Participation de la Direction et autres responsables concernés dans les réunions avec les représentants du personnel · Respect des dispositifs légaux de représentation du personnel · Mise à disposition des moyens nécessaires · Accords collectifs
Régulateurs et autorités publiques	<ul style="list-style-type: none"> · Respect de la réglementation et des exigences · Transparence de l'information 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur les pratiques de l'entreprise · Sur les autorisations d'exploiter · Sur les attributions de subventions 	<ul style="list-style-type: none"> · Information, consultation et communication via des réunions régulières · Transmission de documents réglementaires 	<ul style="list-style-type: none"> · Respect de la réglementation applicable (financière, environnement, sécurité, exigence produit, religieuse, etc) · Contrôles réguliers par les administrations publiques fiscales, environnementales et sociales. · Participations à des conférences, groupes de travail · Réponses aux sollicitations spécifiques
Associations ou organisations professionnelles	<ul style="list-style-type: none"> · Promotion et développement collectifs de l'industrie · Partage des connaissances · Respect des règles d'anti-concurrence 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la représentation collective des intérêts du secteur · Sur la mise en conformité des produits et pratiques de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> · Information, consultation et communication via des réunions régulières · Coopération au sein de groupes de travail et projets thématiques 	<ul style="list-style-type: none"> · Présence dans les conseils d'administration de plusieurs fédérations et associations professionnelles · Participation à des initiatives collectives · Animation de projet sur expertise · Signature de la charte de développement durable de l'IFRA-IOFI
Concurrents	<ul style="list-style-type: none"> · Respect des règles de concurrence loyale · Respect de la propriété intellectuelle 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la réputation · Sur le chiffre d'affaires et les parts de marchés du Groupe · Sur l'innovation 	<ul style="list-style-type: none"> · Réunions collectives au sein d'associations professionnelles 	<ul style="list-style-type: none"> · Respect de la charte éthique et des règles d'anti-concurrence · Coopération et contribution à des projets pré-compétitifs au sein d'associations professionnelles
Collectivités et riverains	<ul style="list-style-type: none"> · Développement de l'emploi et de projets à impact positif sur le territoire · Respect des réglementations locales, notamment nuisances olfactives et sonores 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la réputation et notamment la capacité à recruter · Sur le développement de projets locaux 	<ul style="list-style-type: none"> · Coopération au sein de groupes de travail et projets thématiques · Recueil de plaintes 	<ul style="list-style-type: none"> · Création d'emplois et recrutement local · Politique de prévention des risques industriels · Gestion de l'environnement, mesures d'atténuation des pollutions et nuisances
Communautés locales, ONG et associations	<ul style="list-style-type: none"> · Développement de l'emploi et de projets à impact positif sur le territoire · Mécénat et contribution à leurs activités 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la réputation et notamment la capacité à recruter · Sur les pratiques de l'entreprise 	<ul style="list-style-type: none"> · Information et communication via le site internet Robertet · Recueil des attentes des communautés locales · Coopération sur des projets communs 	<ul style="list-style-type: none"> · Recrutement local · Mise en place de partenariats · Mécénat

Parties prenantes	Leurs attentes	Leurs impacts sur Robertet	Modalités d'information et de dialogue	Réponses apportées par le Groupe
Prestataires de services (dont agences d'intérimaires) et sous-traitants	<ul style="list-style-type: none"> · Informations précises, claires et fiables sur les missions à réaliser · Formation et développement des compétences · Santé et sécurité au travail, bonnes conditions de travail · Pérennité de la relation commerciale · Respect des tarifications et des délais de paiement 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la qualité, la sécurité et la conformité des produits · Sur la continuité des opérations du Groupe · Sur le service aux clients · Sur la gestion de l'emploi et le recrutement 	<ul style="list-style-type: none"> · Information et communication via la diffusion d'offres d'emploi ou de missions · Coopération technique 	<ul style="list-style-type: none"> · Etablissement de contrats · Formation sur les tâches et missions à accomplir · Prise en compte de la santé et sécurité au même titre que les salariés permanents · Recrutement permanent si possible
Organismes de formation et écoles	<ul style="list-style-type: none"> · Partenariats et débouchés professionnels pour les étudiants et apprentis · Partage des savoir-faire et compétences · Financement de travaux de recherche · Financement de formation ou d'apprentissage 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la formation et le développement des compétences des effectifs · Sur l'identification et le développement des talents 	<ul style="list-style-type: none"> · Information et communication via l'espace carrière du site internet Robertet et la diffusion d'offres de stages ou d'emploi · Consultation d'organismes de formation · Réunions de suivi des apprentis et stagiaires 	<ul style="list-style-type: none"> · Cours dispensés par les salariés de Robertet au sein des écoles · Accueil de stagiaires et d'alternants · Mise en place de thèses · Conventions de partenariat
Média	<ul style="list-style-type: none"> · Informations claires, fiables et pertinentes · Disponibilité des interlocuteurs 	<ul style="list-style-type: none"> · Sur la réputation et la notoriété du Groupe · Sur la confiance des autres parties prenantes 	<ul style="list-style-type: none"> · Information et communication via le site internet de Robertet, les réseaux sociaux ou des communiqués de presse 	<ul style="list-style-type: none"> · Publications sur les réseaux sociaux · Réponses à des sollicitations spécifiques et interviews



PRISE EN COMPTE DES INTÉRÊTS DES PARTIES PRENANTES DANS LA STRATÉGIE RSE

Au-delà de la réalisation (et la mise à jour) de l'analyse de double matérialité, qui comprend un processus de consultation des parties prenantes (se référer à ESRS 2 IRO-1 pour plus d'informations), Robertet échange régulièrement sur des enjeux de RSE avec ses fournisseurs, ses clients, ses collaborateurs, les associations professionnelles, les banques, les investisseurs et analystes, les régulateurs et autorités publiques, et les ONGs. Avec les fournisseurs et les clients en particulier, Robertet cherche à développer des relations partenariales de long-terme afin de faire progresser collectivement les enjeux sociaux et environnementaux les plus matériels, qui sont souvent complexes et nécessitent une mutualisation des efforts. Les demandes des clients relatives à des produits plus durables influent également sur la stratégie RSE de l'entreprise et ses développements en termes d'innovation.

INFORMATION DES ORGANES D'ADMINISTRATION, DE DIRECTION ET DE SURVEILLANCE DES POINTS DE VUE ET INTÉRÊTS DES PARTIES PRENANTES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Le Comité RSE du Group Leadership Team est constitué des dirigeants des services les plus exposés à la RSE et aux parties prenantes les plus concernées, à savoir les directeurs des trois principales divisions du Groupe (clients), du service Achats (fournisseurs), du service Ressources Humaines (collaborateurs) et des Opérations (collaborateurs, autorités locales). Cette représentativité permet de faire remonter les préoccupations et enjeux des principales parties prenantes, et de les intégrer dans les décisions prises par le Comité.

Le Comité RSE du Conseil d'administration est, quant à lui, informé des principales demandes et intérêts des parties prenantes clés au travers notamment de décisions portant sur la stratégie RSE, de mises à jour sur la progression des projets et la transmission d'éléments sur le contexte interne et externe de l'entreprise en matière de RSE.

SBM-3 IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Le tableau ci-dessous résume les enjeux importants identifiés comme étant matériels pour le Groupe Robertet, suite à l'analyse de double matérialité réalisée fin 2023 (se référer à ESRS 2 IRO-1 pour plus de détails sur la méthodologie adoptée). Chaque enjeu est associé à des incidences, risques et opportunités, qui sont présentés dans des tableaux récapitulatifs

en introduction de chaque ESRS, puis détaillés dans les sections SBM-3 et IRO-1 au sein de ces ESRS. Le tableau précise où se concentrent les incidences, risques et opportunités dans la chaîne de valeur. Toutes les activités et géographies du Groupe sont concernées par ces enjeux.

ENVIRONNEMENT		Enjeux	Amont de la chaîne de valeur	Opérations propres	Aval de la chaîne de valeur
E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE	Atténuation du changement climatique	X	X		
	Adaptation au changement climatique	X	X		
E2 POLLUTION	Rejets et pollutions			X	
E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES	Consommation d'eau	X	X		
E4 BIODIVERSITÉ ET ECOSYSTÈMES	Impact sur la biodiversité	X			
E5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ECONOMIE CIRCULAIRE	Minimisation de l'utilisation des ressources			X	
	Gestion des déchets			X	X
SOCIAL		Enjeux	Amont de la chaîne de valeur	Opérations propres	Aval de la chaîne de valeur
S1 EFFECTIFS	Respect des droits humains			X	
	Santé et sécurité			X	
	Non-discrimination et équité de traitement			X	
	Formation et compétences			X	
	Conditions de travail			X	
S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR	Respect des droits humains	X			
	Santé, sécurité et conditions de travail	X			
S3 COMMUNAUTÉS TOUCHÉES	Développement des communautés locales	X			
S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX	Sécurité des produits mis sur le marché				X
	Santé et bien-être des consommateurs finaux				X
GOUVERNANCE		Enjeux	Amont de la chaîne de valeur	Opérations propres	Aval de la chaîne de valeur
G1 CONDUITE DES AFFAIRES	Éthique des affaires			X	
	Partenariats équitables avec les fournisseurs	X			

EFFETS DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS MATÉRIELS SUR LE MODÈLE ÉCONOMIQUE, LA CHAÎNE DE VALEUR ET LA STRATÉGIE RSE

La réalisation de l'analyse de double matérialité fin 2023 a permis au Groupe de réviser sa stratégie RSE en 2024, en s'assurant que les enjeux les plus matériels étaient bien adressés par des engagements et objectifs adéquats. Le tableau ci-dessous reflète l'alignement entre la stratégie RSE de Robertet et les ESRS présentés dans la directive CSRD.

Piliers de la stratégie RSE	ESRS couverts
Gouvernance & Transparence	ESRS G1 Conduite des Affaires
Sourcing	ESRS S2 Travailleurs de la chaîne de valeur, ESRS S3 Communautés touchées, ESRS E1 Changement climatique, ESRS E3 Ressources aquatiques et marines, ESRS E4 Biodiversité et écosystèmes
Transformation	ESRS S1 Effectifs, ESRS E1 Changement climatique, ESRS E2 Pollution, ESRS E3 Ressources aquatiques et marine, ESRS E5 Ressources et Economie Circulaire
Création & Innovation	ESRS S4 Consommateurs et utilisateurs finaux

L'analyse de double matérialité et la révision de la stratégie ont par ailleurs mis en valeur des enjeux qui nécessitaient un travail plus approfondi. C'est le cas, par exemple, de l'adaptation au changement climatique, de la consommation d'eau en amont de la chaîne de valeur, ou encore de la biodiversité. Certains de ces sujets ont été étudiés en 2025 et leurs feuilles de route seront publiées en 2026.

IMPACTS MATÉRIELS DE L'ENTREPRISE

La stratégie et le modèle économique de Robertet reposent sur un élément clé différenciant, qui est son positionnement sur les ingrédients naturels, et se focalisent sur une industrie, qui est celle des arômes et de la parfumerie.

Des impacts négatifs spécifiques découlent de la nature des activités du Groupe :

- Le sourcing et l'approvisionnement en ingrédients naturels nécessitent des surfaces agricoles ou forestières, des ressources en eau et en énergie, ainsi que de la main d'œuvre pour semer, cultiver et récolter les matières végétales.
- L'extraction des ingrédients naturels et la fabrication de produits pour la parfumerie et les arômes nécessitent des processus de transformation chimiques et des activités industrielles, qui consomment des ressources et génèrent des pollutions.
- Les produits finis dans lesquels les ingrédients ou compositions du Groupe sont incorporés produisent à leur tour des déchets et peuvent avoir des incidences sur la santé des consommateurs et utilisateurs finaux.

Néanmoins, la stratégie et le modèle économique du Groupe comportent également des impacts positifs spécifiques, notamment :

- Les ingrédients naturels sont issus de la biodiversité et donc de ressources renouvelables, et non de ressources fossiles. Souvent, la culture de ces plantes soutient l'emploi, fournit un revenu à un grand nombre de personnes et diversifie les activités et produits cultivés localement.
- Les plantes à parfums sont souvent liées à des savoir-faire uniques et font partie du patrimoine culturel des communautés ou sociétés dont elles sont originaires.
- L'approche d'intégration verticale et la volonté de Robertet de nouer des partenariats de long terme avec ses fournisseurs permettent la mise en place de meilleures pratiques sociales et environnementales, ainsi que des labellisations de commerce équitable et/ou de durabilité.
- Aspect encore peu exploré mais à fort potentiel pour Robertet, la mise en place de projets d'agroécologie peut permettre l'accélération de la séquestration carbone, notamment dans les sols, ainsi que la préservation de la biodiversité locale.
- Le développement de la Division Health & Beauty ou encore d'une catégorie « Positive Food » met l'accent sur la recherche d'impacts positifs sur la santé des consommateurs finaux.

EFFETS FINANCIERS ACTUELS ET FUTURS LIÉS AUX RISQUES ET OPPORTUNITÉS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ

Les effets financiers des risques RSE les plus significatifs sont inclus dans le système de gestion global des risques de Robertet. Sur certains sujets particuliers, Robertet peut également procéder à des estimations, soit de coûts, soit de chiffre d'affaires. Par exemple,

lors du développement de son plan de décarbonation pour les scopes 1 & 2, le Groupe a estimé les dépenses d'investissement (Capex) et de fonctionnement (Opex) liées à chacun des projets proposés, sur les prochaines dix années. À l'inverse, Robertet a prévu en 2026 d'estimer le chiffre d'affaires lié à son offre de produits durables, avec un focus en premier lieu sur les produits labellisés RSE.

À ce jour, Robertet n'identifie pas de risque significatif à court terme d'ajustement des valeurs comptables de ses actifs et passifs déclarés dans ses états financiers.

RÉSILIENCE DE LA STRATÉGIE ET DU MODÈLE ÉCONOMIQUE DE ROBERTET

Les principaux risques bruts liés à la durabilité, pouvant affecter la résilience de la stratégie et du modèle économique de Robertet à court ou moyen terme, sont :

Risques affectant la résilience de la stratégie et du modèle économique	Réponses apportées par Robertet
<p>Perturbations ou ruptures d'approvisionnement en matières premières, pouvant être causées par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Perte de la biodiversité · Changement climatique · Perturbation du cycle de l'eau · Événements géopolitiques · Concurrence accrue 	<ul style="list-style-type: none"> · Diversification des sources d'approvisionnement · Développement de filières, intégration verticale, investissement de long terme dans les filières · Évaluation des risques, audits et projets de réduction des impacts sociaux et environnementaux
<p>Ralentissements ou arrêts temporaires de la production, pouvant être causés par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Manques d'eau et conflits d'usages · Fortes chaleurs · Pollutions · Mises en conformité avec de nouvelles réglementations 	<ul style="list-style-type: none"> · Diversification des sites de production, plans de continuité de l'activité · Optimisation de la consommation d'eau · Anticipation des réglementations et investissements dans des travaux de mise en conformité
<p>Dégradation de la qualité des produits et/ou du service client, pouvant être causée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Manque temporaire de personnel · Perte de connaissances et de savoir-faire · Difficulté à attirer ou retenir les talents 	<ul style="list-style-type: none"> · Recours encadré à du personnel intérimaire · Renforcement de la formation, mise en place de cahiers de compagnonnage · Enquêtes et plans d'actions pour la qualité de vie au travail
<p>Dégradation de la réputation de Robertet, pouvant être causée par :</p> <ul style="list-style-type: none"> · Atteinte aux droits humains ou impact grave sur l'environnement · Controverse médiatique 	<ul style="list-style-type: none"> · Signatures de la charte éthique fournisseur · Evaluations RSE des filières d'ingrédients naturels, visites terrain · Audits et certifications RSE des matières premières les plus stratégiques pour Robertet

AUTRES EXIGENCES DE PUBLICATION

Il n'y a pas eu de changements matériels dans l'identification d'impacts, risques ou opportunités par rapport à la période de reporting précédente. Robertet n'a pas identifié d'impacts, risques et opportunités spécifiques non couverts par les ESRS.

En revanche, le Groupe suit des indicateurs stratégiques complémentaires aux indicateurs requis par la CSRD : se référer au tableau des objectifs RSE dans la section SBM-1. Ces indicateurs stratégiques comprennent des métriques relatives aux filières d'ingrédients naturels de Robertet, comme les évaluations RSE, les partenariats de long terme, et les audits et labellisations de matières premières stratégiques. Ces indicateurs sont présentés dans les ESRS S2, S3 et E4. Le Groupe suit également une métrique relative à l'offre de produits labellisés, qui aura vocation à terme à s'étendre à d'autres attributs de durabilité (par ex. produits décarbonés, upcyclés, ou à impact positif sur la biodiversité). Il s'agit d'une opportunité présente en filigrane dans plusieurs ESRS, notamment les ESRS E1, E4, E5, S2 et S3.

04

GESTION DES
IMPACTS,
RISQUES
ET OPPOR-
TUNITÉSIRO-1 DESCRIPTION DES PROCESSUS D'IDENTIFICATION
ET D'ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET
OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

Fin 2023 et début 2024, Robertet a mené son analyse de double matérialité, en ligne avec les lignes directrices de la directive CSRD. Le processus de double matérialité est résumé ci-dessous.

ÉTAPE 1
IDENTIFICATION DES ENJEUX DE
DURABILITÉ PERTINENTS

Sur la base des ESRS, l'équipe RSE de Robertet a collectivement identifié l'ensemble des enjeux de durabilité qui étaient pertinents au regard du secteur, des implantations géographiques et des activités spécifiques du Groupe. Les enjeux ont été passés en revue en prenant en compte l'ensemble de la chaîne de valeur: l'amont (fournisseurs de rang 1 et plus, en particulier sur les filières d'ingrédients naturels), les opérations propres, et l'aval. Un total de 24 enjeux a été défini.

ÉTAPE 2
IDENTIFICATION DES IMPACTS,
RISQUES ET OPPORTUNITÉS

À travers une série d'ateliers, l'équipe RSE a ensuite listé les impacts négatifs et positifs, ainsi que les risques et opportunités, liés à chacun des enjeux identifiés. L'équipe a également listé les parties prenantes affectées par chaque enjeu, ainsi que les horizons temporels probables de réalisation des impacts, risques et opportunités. Les risques ont été catégorisés par typologie, par exemple : réglementaires, réputationnels, financiers ou opérationnels.

ÉTAPE 3 ÉVALUATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS

Robertet a lancé une consultation de parties prenantes internes et externes afin d'évaluer la matérialité des impacts, risques et opportunités identifiés. L'évaluation a été menée différemment pour la matérialité d'impact et la matérialité financière :

La matérialité d'impact

Les participants ont noté :

- *La sévérité des impacts réels ou potentiels, en prenant en compte (mais sans noter ces aspects de façon granulaire) la gravité des impacts, leur étendue et leur caractère irrémédiable. Une échelle d'impact a été fournie (notes de 1 à 4) avec des exemples illustrant les différents niveaux d'impacts, allant de « insignifiant » à « très fort ».*
- *La probabilité des impacts, sur une échelle de 1 à 4 (« très faible » à « très élevée ») et sur un horizon temporel de cinq ans (moyen terme).*

La pondération de la sévérité des impacts et de leur probabilité a donné le score de matérialité d'impact.

La matérialité financière

Les participants ont noté :

- *La magnitude de l'effet financier réel ou potentiel des risques et opportunités. Une échelle d'impact financier a été fournie (notes de 1 à 4), avec des fourchettes d'impact sur l'EBITDA allant de « insignifiant » à « très fort ».*
- *La probabilité des impacts, sur une échelle de 1 à 4 (« très faible » à « très élevée ») et sur un horizon temporel de cinq ans (moyen terme).*

La pondération de l'effet financier et de sa probabilité a donné le score de matérialité financière.

Pour consulter ses parties prenantes, Robertet a opté pour l'administration de questionnaires d'évaluation. Une soixantaine de collaborateurs a été identifiée pour la consultation interne, choisie afin de représenter :

1. l'ensemble des services les plus concernés par les enjeux de durabilité (RSE, Achats, Production, Qualité, Réglementaire, Commerciaux, Ressources Humaines, R&D, Finance, Communication...)
2. l'ensemble des divisions et régions géographiques du Groupe

Le périmètre d'évaluation a été personnalisé en fonction des services :

Matérialité d'impact

- Tous les services ont noté les enjeux relatifs aux ressources humaines et à la gouvernance
- Seulement certains services pertinents ont noté les enjeux environnementaux
- Le taux de participation a été satisfaisant, avec 84 % des personnes interrogées qui ont contribué à l'évaluation de la matérialité d'impact.

Matérialité financière

- Seuls les services RSE, Commerciaux et Finance ont noté la matérialité financière.
- Le taux de participation a été également satisfaisant, avec 89 % des personnes interrogées qui ont contribué à l'évaluation de la matérialité financière.

Pour la consultation de parties prenantes externes, Robertet a identifié des personnes clés parmi les groupes suivants : administrateurs, clients, fournisseurs, organisations professionnelles, associations et organismes de certification, syndicats du personnel, et partenaires bancaires. Les parties prenantes externes n'ont noté que la matérialité d'impact. Un taux de participation plus faible a été obtenu, de 40 %.

ÉTAPE 4 PONDÉRATION ET ÉVALUATION FINALE

En adoptant la règle « 1 personne = 1 voix », les enjeux placés sur une matrice de double matérialité étaient malheureusement très proches les uns des autres, avec de nombreuses notes « moyennes » (2 ou 3). L'équipe RSE a alors décidé de surpondérer ses évaluations, menant à une distinction plus nette de la matérialité des enjeux. Ont ainsi pu être distingués trois catégories d'enjeux : les enjeux stratégiques (très matériels), les enjeux importants (matériels) et les enjeux secondaires (non-matériels).

L'étape finale du processus de double matérialité a consisté en un atelier avec les membres du Comité RSE du Group Leadership Team. L'objectif de l'atelier était de présenter les résultats de l'analyse et de s'aligner sur les catégories d'enjeux, et notamment ceux évalués comme étant non-matériels. Finalement, 21 enjeux matériels ont été retenus, et trois confirmés comme étant non-matériels. Ces trois enjeux avaient une note moyenne de matérialité d'impact et une note moyenne de matérialité financière égales ou inférieures à 4 (sur un total possible de 16). Ces trois enjeux étaient les suivants : les pollutions liées à la mise sur le marché des produits (aval), l'impact sur la biodiversité (au niveau des opérations propres uniquement) et les communautés locales (au niveau des opérations propres uniquement). Ces résultats finaux ont été présentés au Comité RSE du Conseil d'administration, qui les a validés.

ÉTAPE 5 PRÉSENTATION DES RÉSULTATS FINAUX

Les résultats ci-dessous ont été revus par le Comité RSE du Group Leadership Team en 2025 et légèrement mis à jour. En effet, il a été décidé d'ajouter l'enjeu de « respect des droits humains » au niveau des opérations propres parmi les enjeux importants. Cet enjeu avait été initialement inclus dans la consultation de parties prenantes lancées fin 2023 mais avait été intégré en filigrane dans les autres enjeux liés aux ressources humaines, tels que la santé et sécurité, les conditions de travail et la non-discrimination. Constatant une augmentation des évaluations, audits et requêtes clients portant spécifiquement sur les droits humains, y compris dans nos opérations propres,

nous avons finalement décidé de redissocier cet enjeu dans l'analyse de double matérialité. Le Comité RSE a également convenu de la non-matérialité de l'enjeu « lobbying responsable ». Cet enjeu avait déjà été évalué avec une matérialité faible lors de la consultation des parties prenantes. Au regard du poids relativement limité du Groupe au sein des associations professionnelles et des faibles risques liés à cet enjeu, il a finalement été classifié comme étant non-matériel.

Tous les autres enjeux présents dans l'analyse de double matérialité, et leur classification en tant qu'enjeu stratégique ou important, ont été maintenus sans changements par rapport à 2024. En 2025, aucune provision financière n'était susceptible d'entraîner l'introduction d'un nouvel enjeu ni de modifier la matérialité des enjeux déjà présents dans la matrice de double matérialité.

● Opérations propres ● Chaîne d'approvisionnement ● Aval

Niveau de matérialité	Enjeux
STRATÉGIQUE	●● Atténuation du changement climatique
	●● Adaptation au changement climatique
	●● Consommation d'eau
	● Impact sur la biodiversité
	● Respect des droits humains
IMPORTANT	●● Respect des droits humains
	●● Santé et sécurité au travail
	●● Non-discrimination et équité de traitement
	●● Formation et compétences
	●● Conditions de travail
	● Communautés locales
	● Santé, sécurité et conditions de travail
	● Rejets et pollutions
	● Minimisation de l'utilisation des ressources
	●● Gestion des déchets
	● Sécurité des produits mis sur le marché
	● Santé et bien-être des consommateurs finaux
● Éthique des affaires	
● Partenariats équitables avec les fournisseurs	

INTÉGRATION DES IMPACTS, RISQUES ET OPPORTUNITÉS DANS LE PROCESSUS DE GESTION DE L'ENTREPRISE

La gestion des risques est effectuée à deux niveaux :

· L'analyse des risques globaux de l'entreprise, révisée en 2023, alloue des responsabilités aux membres du Group Leadership Team pour la prévention et la gestion de ces risques. Certains de ces risques correspondent

à des risques liés à la durabilité. Les plans d'actions découlant de cette analyse de risques sont mis à jour tous les ans dans le rapport financier annuel.

· L'analyse des impacts, risques et opportunités liés spécifiquement à la durabilité, révisée fin 2023 pour l'exercice de double matérialité de la CSRD, est intégrée dans la stratégie RSE de Robertet et est sous la responsabilité de l'équipe RSE. Les actions découlant de la stratégie RSE sont mises à jour tous les ans dans le rapport de durabilité du Groupe.

MISES À JOUR DE L'ANALYSE DE DOUBLE MATÉRIALITÉ

Robertet a prévu de procéder à une mise à jour complète de son analyse de double matérialité, impliquant une large consultation de parties prenantes, a minima tous les cinq ans. Les Comités RSE du

Groupe pourront néanmoins effectuer des revues ou ajustements mineurs tous les ans, comme cela a été le cas en 2025 (voir paragraphe ci-dessus sur l'étape 5 de l'analyse de double matérialité), selon les évolutions réglementaires, organisationnelles ou commerciales affectant le Groupe.

IRO-2 EXIGENCES DE PUBLICATION AU TITRE DES ESRS COUVERTE PAR L'ÉTAT DE DURABILITÉ DE L'ENTREPRISE

La table des matières listant l'ensemble des exigences de publication et leur localisation dans le rapport de durabilité est présentée en annexe 1 du présent rapport.







02

ENVIRONNEMENT

ESRS E1 CHANGEMENT CLIMATIQUE

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs au changement climatique, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Émissions de gaz à effet de serre	Incidence négative	Toute la chaîne de valeur	CT	Émissions de gaz à effet de serre ayant notamment pour effet d'augmenter les températures, perturber le cycle de l'eau, dégrader la biodiversité et accélérer les phénomènes climatiques extrêmes
Adaptation du changement climatique	Risque	Amont	CT	Perturbations ou ruptures d'approvisionnement en matières premières naturelles du fait des conséquences du changement climatique
Adaptation du changement climatique	Risque	Opérations propres	MT	Arrêt temporaire de l'activité des sites de production dû aux effets du changement climatique
Atténuation du changement climatique	Risque	Opérations propres	MT	Augmentation des coûts liés à la transition des marchés vers un monde bas carbone
Atténuation du changement climatique	Risque	Opérations propres	MT	Pertes de marché liés à une préférence pour des produits ayant une plus faible empreinte carbone
Atténuation du changement climatique	Opportunité	Opérations propres	MT	Innovation et développement de procédés et produits moins carbonés

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 GOV-3 — INTÉGRATION DES PERFORMANCES EN MATIÈRE DE DURABILITÉ DANS LES MÉCANISMES INCITATIFS

Gouvernance

En 2023, Robertet a décidé d'inclure des critères RSE dans la rémunération variable des membres de la direction du Groupe, afin de les encourager à prendre en compte la performance extra-financière dans leurs activités. Ces critères RSE s'appliquent à la rémunération variable annuelle et long-terme du Directeur Général (poids de 20 % dans la rémunération variable totale dans les deux cas), ainsi qu'aux autres membres du Group Leadership Team (poids de 10 % dans la rémunération variable annuelle).

De 2023 à 2025, la réduction de l'intensité carbone (émissions scope 1 & 2 par tonne vendue) a fait partie des quatre indicateurs RSE inclus dans la rémunération variable. Les objectifs annuels ont été alignés avec l'ancien objectif carbone de Robertet, soit une réduction de 60 % en 2030 par rapport à 2020.

A partir de 2026, cet indicateur carbone sera remplacé par la réduction absolue d'émissions scope 1 & 2, et les objectifs annuels seront alignés sur les nouveaux objectifs accrédités par la SBTi (Science-Based Targets initiative) de Robertet.

Pour plus d'informations sur ces critères RSE, se référer à l'ESRS 2 GOV-3 en introduction du rapport de durabilité.

EI-1 — PLAN DE TRANSITION POUR L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Stratégie

En octobre 2025, Robertet a obtenu la validation par la Science Based Targets initiative (SBTi) de ses objectifs de réduction d'émissions de gaz à effet de serre à court terme et de zéro émission nette à long terme.

Robertet s'est fixé les objectifs climatiques à court terme suivants :

- Réduire ses émissions absolues de scope 1 & 2 de 54,6 % d'ici 2033, par rapport à 2023 (couvrant au moins 95 % des émissions de scope 1 & 2);
- Réduire ses émissions absolues de scope 3 liées aux achats de biens et services de 32,5 % d'ici 2033, par rapport à 2023 (couvrant au moins 5 % des émissions de scope 3) ;
- Avoir 76,73 % de ses fournisseurs de biens et services, en montant d'achats, avec des objectifs climatiques basés sur la science, d'ici 2030 (couvrant au moins 62 % des émissions de scope 3).

Conformément au Standard Net-Zero de SBTi, les objectifs Scopes 1 & 2 de Robertet sont alignés avec une trajectoire limitant le réchauffement climatique

à 1,5°C par rapport à l'ère préindustrielle, et sont donc compatibles avec les Accords de Paris. Les objectifs Scopes 3 sont, quant à eux, alignés avec une trajectoire 2°C (« Well Below 2°C »).

Sur le long terme, Robertet a également pour objectif d'atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050. « Zéro émission nette » signifie que le Groupe doit atteindre une réduction d'au moins 90 % de ses émissions scopes 1, 2 et 3, avant de pouvoir éventuellement compenser les émissions résiduelles avant 2050.

Ces nouveaux objectifs remplaceront l'objectif climatique existant, qui est de réduire de 60 % l'intensité carbone Scope 1 & 2 du Groupe d'ici 2030.

En amont de la soumission du dossier d'accréditation auprès de la SBTi, en 2024, Robertet a développé avec les services concernés, des plans de décarbonation pour les scopes 1 & 2 d'une part, et le scope 3 d'autre part.

Dans les deux cas, Robertet s'est focalisé sur les trajectoires nécessaires pour atteindre ses objectifs à court terme (à horizon 2033).

Ces deux plans de décarbonation ont été présentés et validés par le Comité RSE du Group Leadership Team, puis par le Comité RSE du Conseil d'administration, fin 2024 (pour les Scopes 1 & 2) et début 2025 (pour le Scope 3). Depuis, des mises à jour sont réalisées régulièrement auprès de ces deux instances, le plan de décarbonation faisant presque systématiquement partie de l'ordre du jour de chaque Comité. Pour rappel, chaque Comité se réunit une fois par trimestre.

Plan de décarbonation Scopes 1 & 2

Robertet a identifié :

- Cinq types de projets de réduction des émissions du scope 1, représentant collectivement une réduction estimée d'environ 74 600 tCO₂e sur la période de référence (2023-2033). Ces cinq types de projets concernent, en premier lieu, des projets de réduction de la demande à la source et des projets d'efficacité énergétique. Viennent ensuite des projets de substitutions d'énergies (par exemple : électrification) et, enfin, des projets relatifs aux véhicules opérés par l'entreprise. Ces projets se focalisent sur les sites de production les plus émissifs, que ce soit en valeur absolue ou en intensité, et incluent notamment Robertet SA (Grasse), Robertet USA, Robertet Bulgarie et Robertet Turquie.
- Deux types de projets de réduction des émissions du scope 2, c'est à dire l'achat ou la production d'électricité d'origine renouvelable. Ces deux types de projets représentent collectivement une réduction estimée d'environ 68 800 tCO₂e sur la période 2023-2033. À ce jour, neuf filiales ont été identifiées comme étant prioritaires pour un passage à une électricité renouvelable, sur la base de leur intensité électrique mais aussi de la nature du mix électrique local.

Une première estimation des investissements (Capex) et coûts opérationnels (Opex) a été effectuée en 2024 pour l'ensemble de ces projets Scopes 1 & 2. Pour les Capex, les investissements sur dix ans ont été estimés entre 10m € et 15m €. Les Opex ont été plus difficiles à chiffrer, tant ils dépendent sur de nombreuses hypothèses, telles que les évolutions des coûts énergétiques des différents pays. Courant 2025, de nouvelles estimations et nouveaux scénarios ont été établis, au fur et à mesure que ces projets ont été affinés dans leur séquençage, leur taille ou encore leur périmètre. Ces ajustements continueront à se faire au gré du déploiement du plan de décarbonation.

Plan de décarbonation Scope 3

Robertet a défini trois approches complémentaires à mettre en œuvre simultanément pour la réduction de ses émissions liées aux achats :

1. Pour l'objectif visant à atteindre 76,7 % des fournisseurs de biens et services, en montant d'achats, avec des objectifs climatiques basés sur la science d'ici 2030 : en 2025, Robertet a lancé une vaste enquête auprès de ses fournisseurs de matières premières, afin d'établir un état des lieux de leur performance climatique. Fin décembre 2025, plus de 750 fournisseurs avaient été contactés et environ 35 % avaient répondu à cette enquête. Cette dernière pose plusieurs questions simples visant à savoir si les fournisseurs calculent leur bilan carbone ou non, sur quels scopes, s'ils ont déjà des objectifs climatiques, etc. L'objectif final pour Robertet est d'identifier les fournisseurs nécessitant un accompagnement, en commençant par une aide à la réalisation de leur bilan carbone.
2. Pour l'objectif visant à réduire les émissions absolues de scope 3 liées aux achats de biens et services de 32,5 % d'ici 2033 : Robertet a identifié des groupes de fournisseurs, généralement partenaires de long terme, avec lesquels collaborer de façon plus étroite sur des projets de décarbonation, soit sur l'amont agricole, soit sur l'amont industriel. Courant 2025, des réunions individuelles ont été organisées avec plusieurs de ces fournisseurs afin d'initier une discussion autour de la décarbonation. Le but est également dans un premier temps d'aider les fournisseurs à réaliser leur bilan carbone mais aussi d'aller au-delà, en les soutenant dans l'identification puis l'implémentation de projets concrets de réduction de leurs émissions.
3. De façon transversale, Robertet doit travailler sur l'amélioration continue de ses méthodologies de comptabilité carbone et en particulier sur la précision de ses facteurs d'émission. En combinant plusieurs dispositifs – le calcul en interne de facteurs d'émissions, la collecte de facteurs d'émissions auprès de ses fournisseurs, ou encore des actions collectives sectorielles – Robertet a pu affiner près de 250 facteurs d'émissions sur l'année 2025.

Robertet n'a pour l'instant pas estimé le coût de son plan de décarbonation Scope 3, les projets

« terrain » n'étant pas encore clairement définis. De premières estimations pourront être réalisées lorsque l'engagement avec ses fournisseurs prioritaires aura davantage progressé, probablement courant 2026-2027.

Ce ne sera donc qu'à partir de 2027-2028 que Robertet pourra fournir un plan de transition au sens de la directive CSRD, comprenant des estimations chiffrées précises des coûts liées aux actions de décarbonation.

Robertet n'a à ce jour pas effectué d'analyse formelle de ses actifs et produits sous l'angle des émissions carbone et de leur éventuel risque de transition.

Robertet n'a pas procédé à la collecte de données relatives aux montants de Capex significatifs investis en 2025 sur des activités économiques liées au charbon, au pétrole et au gaz.

Robertet n'est pas exclu des indices de référence des Accords de Paris, ne dérivant aucun revenu de la production de charbon, pétrole, gaz ou électricité.

Le plan de décarbonation est intégré dans la stratégie commerciale globale du Groupe dans le sens où sa mise en œuvre est exigée et suivie par un certain nombre de clients, qui souhaitent par ailleurs une réduction des émissions liées aux produits spécifiques achetés à Robertet.

Les investissements (Capex) associés au plan de décarbonation sont basés sur des estimations que le Groupe va affiner au fur et à mesure de son avancement. Ces investissements sont inclus dans la planification financière du Groupe afin d'anticiper d'éventuels enjeux de financement.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Robertet a identifié les risques physiques liés au changement climatique suivants :

- le changement climatique accélère l'érosion de la biodiversité et augmente la raréfaction de certaines ressources naturelles achetées par Robertet pour la fabrication d'extraits ;
- le changement climatique augmente l'intensité et la fréquence d'événements météorologiques extrêmes, menant à des arrêts temporaires d'activité au niveau des fournisseurs de Robertet ou au niveau de ses opérations propres ;

- les effets du réchauffement climatique altèrent les notes olfactives et la qualité de certaines matières premières ;
- le changement climatique perturbe le cycle de l'eau et accroît la raréfaction des ressources en eau, affectant la production de nos fournisseurs ou directement celle de Robertet.

Le Groupe a identifié les risques de transition suivants :

- la volonté des pays et marchés de transitionner vers une économie bas carbone peut mener à l'augmentation des coûts des énergies fossiles, rendant les coûts de production plus élevés ;
- la mise en place de taxes carbone pourrait également augmenter les coûts de production de Robertet ;
- Robertet peut prévoir des investissements en faveur d'une transition bas carbone qui ne soient pas rentables et/ou peu valorisables et donc affecter la rentabilité de l'entreprise ;
- les clients de Robertet pourraient se détourner de certaines matières premières naturelles pour des raisons d'empreinte carbone élevées.



Robertet n'a pas effectué d'analyse formelle de sa résilience face au changement climatique. Une étude sur l'exposition aux risques climatiques de ses sites de production ainsi que de ses matières premières naturelles stratégiques est prévue pour 2026.

Les points suivants peuvent néanmoins déjà être mentionnés :

- sur la chaîne d'approvisionnement, la stratégie de diversification du nombre de matières premières et de filières d'ingrédients naturels de Robertet, ainsi que son expertise dans le développement de filières et de partenariats fournisseurs, permettent de réduire le risque de dépendance vis à vis de sources d'approvisionnement qui seraient impactées par le changement climatique.
- sur les opérations propres, la stratégie de diversification des sites de production de Robertet, optant pour une multitude de sites locaux implantés au plus près des marchés, permet également de réduire les risques de production (possibilité de transférer certaines activités d'un site à un autre lorsqu'un site est affecté par les conséquences du changement climatique).

Ces éléments concernent essentiellement les risques physiques du changement climatique.

En ce qui concerne les risques de transition, les éléments suivants peuvent être soulignés :

- le développement de plans de décarbonation devrait permettre au Groupe d'anticiper et de réduire l'impact

d'éventuelles réglementations et/ou taxes relatives aux émissions carbone.

- l'acquisition d'un outil d'Analyse de Cycle de Vie (ACV) fin 2024 devrait permettre à Robertet de calculer plus finement les empreintes carbone de ses produits et ainsi d'identifier des leviers de réduction.

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCESSUS PERMETTANT D'IDENTIFIER ET D'ÉVALUER LES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Gestion des incidences, risques et opportunités

Lors de son analyse de double matérialité, trois enjeux liés au changement climatique ont été identifiés et soumis pour consultation et évaluation auprès des parties prenantes du Groupe :

- l'atténuation du changement climatique au niveau de la chaîne d'approvisionnement
- l'atténuation du changement climatique au niveau des opérations propres
- l'adaptation au changement climatique sur toute la chaîne de valeur

Ces trois enjeux ont été évalués comme étant très matériels, et donc stratégiques, pour l'entreprise.

Une cinquantaine de parties prenantes internes (effectifs du Groupe) ont participé à cette évaluation ; ainsi qu'une quinzaine de parties prenantes externes, comprenant des clients, fournisseurs, administrateurs et divers partenaires stratégiques du Groupe. Une fois ces enjeux identifiés, Robertet a procédé à une analyse interne plus fine des incidences, risques et opportunités liés au changement climatique, avec davantage de granularité en comparaison à l'analyse de double matérialité. Cette analyse s'est appuyée sur :

- le bilan carbone du Groupe sur les Scopes 1, 2 et 3, qui a permis d'identifier les principales sources d'émissions, et
- la réalisation de premières empreintes carbone produits, qui a permis d'identifier, pour quelques ingrédients naturels stratégiques, la répartition des émissions sur le cycle de vie de ces produits.

Les émissions de gaz à effet de serre de Robertet contribuent ainsi aux incidences principales suivantes :

- le réchauffement du climat
- la perturbation du cycle de l'eau (inondations / sécheresses)

- l'impact social des canicules et autres phénomènes météorologiques extrêmes
- la dégradation de la biodiversité et des écosystèmes
- la perturbation des rendements agricoles, et la diminution de la résilience des plantes.

—

Principaux risques physiques liés au changement climatique :

- le changement climatique accélère l'érosion de la biodiversité et augmente la raréfaction de certaines ressources naturelles achetées par Robertet pour la fabrication d'extraits ;
- le changement climatique augmente l'intensité et la fréquence d'événements météorologiques extrêmes, menant à des arrêts temporaires d'activité au niveau des fournisseurs de Robertet ou au niveau de ses opérations propres ;
- les effets du réchauffement climatique altèrent les notes olfactives et la qualité de certaines matières premières ;
- le changement climatique perturbe le cycle de l'eau et accroît la raréfaction des ressources en eau, affectant la production de nos fournisseurs ou directement celle de Robertet.

Ces risques physiques n'ont pas été évalués de manière plus fine, selon des scénarios climatiques différents et des horizons temporels différents. Robertet n'a pas non plus réalisé une analyse plus granulaire de ces risques, c'est à dire l'identification des actifs, sites, fournisseurs ou produits qui seraient plus ou moins affectés ou exposés aux risques climatiques. Fin 2025, plusieurs prestataires et outils d'analyse des risques climatiques ont été passés en revue. Le choix final sera effectué courant 2026.

À priori, la Division Matières Premières serait la plus exposée, étant la principale destinataire du sourcing et de la fabrication d'extraits naturels ; tandis que les Divisions Parfumerie et Arômes pourraient, théoriquement, davantage s'adapter à des pénuries ou changements de qualité en ajustant leur palette.

—

Principaux risques de transition liés au changement climatique :

- la volonté des pays et marchés de transitionner vers une économie bas carbone peut mener à l'augmentation des coûts des énergies fossiles, rendant les coûts de production plus élevés ;
- la mise en place de taxes carbone pourrait également augmenter les coûts de production de Robertet ;
- Robertet peut prévoir des investissements en faveur d'une transition bas carbone qui ne soient pas rentables et/ou peu valorisables et donc affecter la rentabilité de l'entreprise ;
- les clients de Robertet pourraient se détourner de certaines matières premières naturelles pour des raisons d'empreinte carbone élevées.

Principales opportunités liées au changement climatique :

- la mise en place de projets d'efficacité énergétiques ou d'énergies renouvelables peut, à terme, générer des économies sur les coûts de l'énergie ;
- la décarbonation effective des opérations du Groupe, et son impact sur la décarbonation des produits, peut renforcer les relations commerciales avec les clients de Robertet cherchant des produits à faibles émissions carbone ;
- certains clients peuvent par ailleurs souhaiter co-financer ou contribuer à des projets de réduction carbone, menant là aussi à des relations plus étroites et avec des bénéfices mutuels ;
- une bonne performance en termes de réduction des émissions peut faciliter l'obtention de financements externes et/ou un meilleur accès au capital ;
- la volonté de décarboner les produits du Groupe peut favoriser l'innovation, le développement de nouveaux procédés d'extraction et le développement de nouveaux produits, à plus faible intensité carbone.

Ces risques de transition et opportunités n'ont pas été évalués de manière plus fine, selon des scénarios climatiques différents et des horizons temporels différents. Robertet n'a pas non plus réalisé une analyse plus granulaire de ces risques et opportunités, c'est à dire l'identification des actifs, sites, fournisseurs ou produits qui seraient plus ou moins affectés ou exposés à ces risques de transition.

Ici aussi, la Division Matières Premières serait la plus exposée à la fois aux risques de transition et aux opportunités, étant la principale destinataire du sourcing et de la fabrication d'extraits naturels. Les Divisions Parfumerie et Arômes, dont les produits sont des compositions intégrant une multitude d'ingrédients, seraient théoriquement moins affectées par des risques ou opportunités portant sur un ingrédient naturel spécifique, par effet de « dilution ».

EI-2 — POLITIQUES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

La stratégie RSE globale de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement pertinent pour cet ESRS : l'engagement #4 visant à accélérer les actions d'atténuation et d'adaptation au changement climatique. Cette stratégie, et les objectifs court terme et long terme associés, sont présentés dans la section EI-1 ci-dessus. Aujourd'hui, l'essentiel des travaux stratégiques de Robertet se sont focalisés sur l'atténuation du changement climatique. À moyen terme, il est envisagé d'également définir une approche pour l'adaptation au changement climatique.

Outre cette stratégie climatique spécifique, Robertet dispose des politiques de durabilité générales suivantes pour ses opérations propres :

- la Charte Éthique du Groupe, qui fait référence à la maîtrise des consommations et des rejets du Groupe, ainsi que la mise en place de bonnes pratiques agricoles ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies, qui engage entre autres les entreprises à adopter des technologies réduisant l'impact environnemental ;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, qui engage ses signataires à contribuer à l'atténuation du changement climatique et à la réduction de l'empreinte environnementale des produits.

Au niveau de sa chaîne d'approvisionnement, le Groupe diffuse à ses fournisseurs les politiques suivantes :

- la Charte Éthique Fournisseurs, qui encourage les fournisseurs à minimiser leur impact environnemental et à adopter de bonnes pratiques agricoles ;
- la Politique d'Achats Responsables, qui précisent que les fournisseurs doivent :

** chercher à comprendre l'environnement dans lequel ils évoluent afin de limiter leurs impacts sur la biodiversité ;*

** chercher à réduire l'impact de leurs activités sur l'environnement et plus spécifiquement leur empreinte carbone ;*

** ne pas s'engager dans des activités de déforestation et de conversion des terres et, lorsque cela est pertinent, s'engager dans des labellisations telles que RSPO, FSC et PEFC, les forêts étant d'importants puits de carbone ;*

** améliorer leurs pratiques de lutte intégrée des ravageurs ou les pratiques d'agroécologie, en réduisant l'utilisation de produits phytosanitaires ;*

** s'engager dans un processus de décarbonation et travailler main dans la main avec leur propre chaîne de valeur pour collectivement réduire leurs impacts environnementaux.*

Les politiques susmentionnées sont applicables à tout le Groupe et ont été signées par le Direction Générale, à l'exception de la Politique Achats Responsables qui est co-signée par la Direction Achats.

La stratégie RSE et les objectifs climatiques de Robertet sont publiés sur le site internet www.robertet.com. Les chartes et politiques susmentionnées sont mises à disposition des collaborateurs dans le système de gestion documentaire interne.

La stratégie climatique du Groupe, en cohérence avec les recommandations du standard Net Zéro de SBTi, se focalise sur les actions de réduction et non de séquestration. La séquestration carbone reste néanmoins un sujet d'importance pour le Groupe, et sera exploré dans les années à venir.

EI-3 — ACTIONS ET RESSOURCES EN RAPPORT AVEC LES POLITIQUES EN MATIÈRE DE CHANGEMENT CLIMATIQUE

Les actions du Groupe en matière de changement climatique peuvent être dissociées en deux groupes : les actions pertinentes pour les émissions Scope 1 & 2, qui relèvent essentiellement d'actions dans le périmètre opérationnel du Groupe, et les actions pertinentes pour les émissions Scope 3, qui relèvent principalement (mais pas exclusivement) de la chaîne d'approvisionnement.

Actions menées pour les Scopes 1 & 2

Le plan de décarbonation de Robertet comprend des projets à mener sur la période 2024-2033. Sont listées ci-dessous les actions qui ont été récemment déployées, ou sont en cours de déploiement sur l'exercice 2025.

1. Réduction des besoins en énergie et efficacité énergétique

Chaque année, des investissements sont réalisés afin de réduire la consommation d'énergie à la source, et d'optimiser l'utilisation qui en est faite.

- Robertet Turquie : en 2024, l'isolation d'un bâtiment (murs et toit) a été améliorée, ce qui aura un impact positif sur le confort thermique des salariés, et réduira aussi les pertes énergétiques. La filiale a également investi dans une nouvelle pompe à chaleur dans ses bureaux administratifs, afin de remplacer une ancienne chaudière fonctionnant au charbon et au bois. Cette pompe à chaleur devrait réduire les besoins en énergie des bureaux, ainsi que les émissions associées.

- Robertet SA (Grasse) : en 2024, des matelas isolants ont été installés sur des accessoires de tuyauterie (par exemple : vannes, purgeurs, robinets, conduits) afin de réduire les pertes de calories et consommer moins de gaz et d'eau. Ces matelas isolants ont été mis en place sur les deux sites de production de Grasse, Sidi Brahim et Le Plan. Ils protègent aussi les collaborateurs des risques de brûlure au niveau de ces points chauds. La réduction carbone estimée est de 1000 tCO₂e sur dix ans.
- Robertet Bulgarie : en 2025, la filiale a installé des compteurs intelligents dans l'ensemble des zones de production et du bâtiment administratif afin d'améliorer le suivi et la maîtrise des consommations énergétiques. Robertet Bulgarie a également lancé un projet d'isolation thermique des vannes et des collecteurs de vapeur des unités d'extraction, de distillation et de chaudière. Cette action vise à améliorer l'efficacité énergétique du site.
- Sonarome : en 2025, Sonarome a installé dans sa nouvelle usine des luminaires exclusivement en LED, plus performants et moins énergivores que les éclairages traditionnels. Cette démarche permet d'améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments dès leur mise en service. Sonarome a également basculé du diesel au gaz naturel pour l'alimentation de son nouvel atomiseur, ce qui devrait réduire les émissions associées au processus de séchage.
- Robertet Argentine : en 2025, la filiale a poursuivi le remplacement progressif des éclairages conventionnels par des lampes LED dans les zones de production et d'entreposage. Parallèlement, un programme interne de sensibilisation a été déployé afin d'encourager les employés à adopter des gestes responsables, notamment l'extinction des équipements non utilisés et le réglage des climatisations aux températures recommandées.
- Robertet Asia (Singapour) : en 2025, la filiale a défini une nouvelle politique énergétique visant à instaurer une température minimale pour les climatiseurs. Cette mesure simple permettra de limiter les usages excessifs et d'améliorer l'efficacité énergétique globale des bâtiments.
- Robertet Brésil : en 2025, la filiale a reprogrammé le système d'extraction et de climatisation du site pour s'éteindre automatiquement après les heures de travail et se rallumer juste avant la reprise des équipes.

2. Achat et/ou production d'électricité d'origine renouvelable

- À fin décembre 2025, huit filiales (sept filiales de production et une filiale commerciale) avaient basculé leurs achats d'électricité sur des approvisionnements à 100 % issus de sources renouvelables. Il s'agit d'Aroma Esencial, Robertet Brésil, Robertet UK, Omega

Ingredients, Robertet USA, Robertet Canada, Robertet Turquie et Robertet Allemagne.

- Robertet USA: la filiale a depuis plusieurs années des panneaux solaires sur ses bâtiments. Ceux-ci lui ont permis de générer près de 8 % de sa consommation total d'électricité en 2025.
- Robertet Inde : en 2024, la filiale a installé un système photovoltaïque sur les toits de son usine de production d'une puissance de 37 kW. Cette installation, qui a été mise en service en janvier 2025, devrait couvrir 35 à 40 % des besoins en électricité du site.
- Robertet Bulgarie : en février 2025, la filiale a finalisé l'installation de plus de 100 panneaux solaires sur son site d'extraction. Ceux-ci devraient assurer entre 25 et 30 % de la consommation électrique du site.

L'ensemble de ces projets marque une avancée significative dans la stratégie bas carbone du Groupe et renforce la part d'énergie renouvelable dans ses opérations internationales.

Actions menées pour le Scope 3

Le plan de décarbonation de Robertet comprend des projets à mener sur la période 2024-2033. Sont listées ci-dessous les actions qui ont été récemment déployées, ou sont en cours de déploiement sur l'exercice 2025.

1. Projets de réduction relatifs aux achats

La grande majorité des émissions scope 3 de Robertet sont liées aux achats, et en particulier des achats de matières premières.

- Questionnaires d'évaluation des fournisseurs et matières premières naturelles : depuis plusieurs années, Robertet évalue ses fournisseurs et ses matières premières naturelles sous l'angle de la RSE. En 2024, après deux ans de R&D, Robertet a transitionné ce système d'évaluation à une plateforme digitale afin de faciliter la coordination, le traitement et l'analyse de ces questionnaires. Ces deux questionnaires incluent des questions liées au changement climatique, telles que l'optimisation de l'énergie, la production d'électricité renouvelable, le recours à des bonnes pratiques agricoles, l'utilisation d'intrants, les pratiques de préservation des sols ou encore l'existence de labels ou de certifications environnementales
- En complément des questionnaires d'évaluation, et comme mentionné dans la section E1-1, Robertet a lancé en 2025 une vaste enquête ciblant plus de 750 fournisseurs de matières premières. Cette enquête vise à collecter des informations sur les pratiques climatiques des fournisseurs, telles que la réalisation ou non de leur bilan carbone, et la fixation d'objectifs climatiques. Pour certains fournisseurs, Robertet a également demandé les empreintes carbone des principales matières premières achetées, si disponibles,

afin d'améliorer la précision de sa comptabilité Scope 3. À fin décembre 2025, sur les 750 fournisseurs contactés, environ 35 % avaient répondu à notre enquête. Enfin, avec certains fournisseurs stratégiques, Robertet a également lancé des discussions individuelles sur la décarbonation, dans l'optique de collaborer de façon plus étroite sur la mise en place de projets de réduction des émissions.

- Robertet mène depuis longtemps des projets d'agroécologie, d'agroforesterie ou de reforestation, qui aujourd'hui n'ont pas été quantifiés d'un point de vue des réductions carbone. Peuvent néanmoins être mentionnés les exemples suivants :

** Replantation annuelle de plants d'ylang-ylang à Madagascar et reforestation sur 32 hectares de terrain.*

** Projet expérimental de couverts végétaux sur la filière rose en Turquie afin de réduire l'utilisation d'intrants.*

** Projet de séquestration carbone lancé en décembre 2024 pour la filière rose en Bulgarie.*

2. Projets de réduction relatifs aux autres catégories scope 3

- Robertet Bulgarie : en 2024, la filiale a investi dans une voiture hybride pour les déplacements de ses salariés (véhicule partagé entre plusieurs personnes).
- Robertet SA (Grasse) : depuis plusieurs années, des voitures électriques sont privilégiées pour les voitures de fonction ainsi que des véhicules utilisés pour les déplacements inter- ou intra-sites.
- Robertet Turquie : en 2024, un ensemble de projets a été mené par la filiale, dont la sélection d'un fournisseur d'alcool plus proche de son site de production, afin de limiter la distance et donc les émissions carbone associées.
- Robertet Argentine : en 2025, la filiale a optimisé l'organisation de ses expéditions en consolidant les livraisons par zone géographique et par date. Lorsque les plannings clients le permettent, la capacité des véhicules est maximisée afin d'éviter les chargements partiels. Cette démarche réduit la fréquence des transports, diminue la consommation de carburant par tonne livrée et contribue à la baisse des émissions de CO₂ liées à la logistique sortante, sans nécessiter d'investissement supplémentaire.

- Robertet SA (Grasse) : en 2025, la Division Health & Beauty a établi un partenariat avec Phenix en Provence, une entreprise implantée dans le sud de la France. L'objectif commun est de développer de nouveaux actifs naturels destinés au secteur de la cosmétique, en valorisant des co-produits végétaux locaux. La proximité géographique permet de réduire les distances de transport, de diminuer les émissions associées et de soutenir l'économie régionale.

3. Projets d'amélioration méthodologique

Robertet a engagé plusieurs chantiers d'amélioration de ses facteurs d'émissions pour le scope 3. En effet, les bases de données existantes n'ont que très peu de facteurs d'émissions correspondant aux types d'achats de matières premières effectués par le Groupe, nécessitant des estimations et approximations qui entravent le bon ciblage de matières premières prioritaires pour nos plans de décarbonation.

Sur l'année 2025, Robertet a travaillé sur les principaux projets suivants :

- Le calcul de facteurs d'émissions d'ingrédients naturels stratégiques via l'outil SIMAPRO. Nous avons défini un plan visant à couvrir près de 30 ingrédients phares d'ici fin 2026. Ces calculs sont effectués de manière robuste, avec un maximum de données primaires, collectées auprès de nos fournisseurs et de nos opérations internes. À fin décembre 2025, une dizaine de facteurs d'émissions avaient été calculés pour des ingrédients stratégiques tels que l'absolue de maté, la rose de Grasse et le cacao d'Afrique de l'Ouest.
- La finalisation de l'action collective menée par l'IOFI (association internationale de l'industrie des arômes) pour mutualiser les efforts de calculs de facteurs d'émissions pour des ingrédients communément utilisés dans le secteur. La base de données résultante comprend plus de 150 facteurs d'émissions. Elle sera publiée courant 2026.
- Le développement de facteurs d'émissions estimés, en partenariat avec un cabinet externe spécialisé, pour de grandes catégories d'ingrédients partageant des caractéristiques communes. Celles-ci incluent par exemple les ingrédients certifiés biologique, les ingrédients issus de l'upcycling ou encore les ingrédients issus d'une collecte sauvage. Ce projet vise à établir des facteurs d'émissions plus pertinents, de façon plus rapide, sans données primaires mais robustes malgré tout car basés sur de la revue littéraire scientifique.

—

Pour l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus, Robertet n'a pas procédé à l'identification des coûts, raison pour laquelle les CAPEX et OPEX associés ne sont pas indiqués.

EI-4 - CIBLES LIÉES À L'ATTÉNUATION DU CHANGEMENT CLIMATIQUE ET À L'ADAPTATION À CELUI-CI

Métriques et cibles

De 2020 à 2025, Robertet avait les objectifs climatiques suivants, ciblés sur les scopes 1 & 2 uniquement :

- Réduire de 25 % les émissions totales Scopes 1 & 2 du Groupe d'ici 2030, et de 42 % d'ici 2040 ;
- Réduire de 60 % son intensité carbone (émissions Scopes 1 & 2 par tonne de produit vendu) d'ici 2030.

Dans les deux cas, l'année de référence était 2020 et ces objectifs couvraient l'entièreté du Groupe, selon le périmètre défini dans l'ESRS 2.

A partir de 2026, ces objectifs seront remplacés par les nouveaux objectifs climatiques validés par la Science Based Targets initiative (SBTi) :

- Réduire les émissions absolues de scope 1 & 2 de 54,6 % d'ici 2033, par rapport à 2023 (couvrant au moins 95 % des émissions de scope 1 & 2) ;
- Réduire les émissions absolues de scope 3 liées aux achats de biens et services de 32,5 % d'ici 2033, par

rapport à 2023 (couvrant au moins 5 % des émissions de scope 3) ;

- Avoir 76,7 % de fournisseurs de biens et services, en montant d'achats, avec des objectifs climatiques basés sur la science, d'ici 2030 (couvrant au moins 62 % des émissions de scope 3).

En ligne avec le Standard Net-Zero de SBTi, Robertet s'est également engagé à atteindre zéro émission nette de gaz à effet de serre sur l'ensemble de sa chaîne de valeur d'ici 2050. Pour plus d'informations sur ces nouvelles cibles, se référer à la section EI-1.

Aucune exclusion de type d'émission de gaz à effet de serre n'a été effectuée.

Les objectifs Scopes 1 & 2 sont définis sur la méthode de marché (market-based). L'ensemble des objectifs exclut les absorptions de carbone, les crédits carbone et les émissions évitées.

L'année de référence a été établie à 2023, SBTi requérant que celle-ci corresponde aux années les plus récentes lors desquelles les entreprises ont effectué un bilan carbone complet, sur les trois scopes.

Conformément au Standard Net-Zéro de SBTi, les objectifs climatiques de Robertet devront être réévalués au minimum tous les cinq ans.

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe Robertet liées au changement climatique

ANCIENS OBJECTIFS PRÉ-SBTI ¹ (VALABLES JUSQU'EN 2025)						
	2020 (année de référence)	2024	2025	2030 (objectif)	Évolution 2020-2025	Objectif 2030 (en %)
Émissions scopes 1 & 2 totales	21 895 tCO ₂ e	19 422 tCO ₂ e	20 646 tCO₂e	16 421 tCO ₂ e	- 5,7 %	- 25 %
Intensité carbone (émissions scopes 1 & 2 par tonne de produit vendu)	0,82 tCO ₂ e/t	0,54 tCO ₂ e/t	0,53 tCO₂e/t	0,33 tCO ₂ e/t	- 35,4 %	- 60 %
NOUVEAUX OBJECTIFS POST-SBTI ² (VALABLES À PARTIR DE 2025)						
	2023 (année de référence)	2024	2025	2033 (objectif)	Évolution 2023-2025	Objectif 2033 (en %)
Émissions scopes 1 & 2 totales	21 372 tCO ₂ e	17 274 tCO ₂ e	18 381 tCO₂e	9 703 tCO ₂ e	- 14,0 %	- 54,6 %
Émissions scopes 3 totales	347 764 tCO ₂ e	391 442 tCO ₂ e	402 784 tCO₂e	234 740 tCO ₂ e	15,8 %	- 32,5 %
	2025 (année de référence)			2030 (objectif)		
Pourcentage de fournisseurs ayant des objectifs climatiques basés sur la science	16 %			76,7 %		

¹ Les données reportées ici suivent la méthodologie utilisée par Robertet avant soumission de son dossier d'accréditation à SBTi. Lors de cette soumission en 2025, SBTi a requis certains ajustements méthodologiques, menant notamment au transfert de certaines émissions scopes 1 & 2, à la catégorie scope 3.3.

² Comme expliqué dans la note de bas de page ci-dessus, la soumission du dossier d'accréditation auprès de SBTi a mené à des changements méthodologiques. Dans la catégorie scope 3, ce sont principalement les catégories 3.3 (transfert d'émissions préalablement en scopes 1 & 2) et 3.10 (émissions nouvellement calculées pour SBTi) qui ont été affectées.

Pour toutes les informations relatives aux méthodologies employées pour le calcul de ces cibles et métriques, se référer aux tableaux dans la section E1-6, qui reprennent l'ensemble des données présentées ci-dessus, à l'exception de l'indicateur sur le pourcentage de fournisseurs ayant des objectifs climatiques basés sur la science. Pour ce dernier, le calcul a été réalisé sur la base des montants d'achats réalisés auprès de fournisseurs de matières premières ayant des objectifs accrédités par SBTi, divisé par les montants d'achats totaux de fournisseurs représentant un peu plus de 62% des émissions de scope 3 de Robertet (selon notre année de référence 2023), conformément au taux de couverture visé par notre objectif SBTi.

Le plan de décarbonation de Robertet a été présenté dans la section E1-1. De premières estimations ont été réalisées pour les réductions carbone associées à des groupements de projets, pour le scope 1 et le scope 2. Ces estimations sont progressivement affinées, au gré de l'implémentation des différents projets.

Le plan de décarbonation repose sur un objectif de réduction des émissions de Scopes 1 & 2 à horizon 2033 visant un scénario de réchauffement limité à 1,5°C, mais le plan lui-même n'a pas été modélisé selon plusieurs scénarios de réchauffement climatique.

E1-5 — CONSOMMATION D'ÉNERGIE ET MIX ÉNERGÉTIQUE

a. Consommation d'énergie

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
1. Consommation de combustible provenant de charbon et des produits à base de charbon	2 842 MWh	2 147 MWh	2 496 MWh	- 12 %
2. Consommation de combustible provenant du pétrole brut et de produits pétroliers	4 690 MWh	3 392 MWh	4 637 MWh	- 1 %
3. Consommation de combustible provenant du gaz naturel	59 838 MWh	58 269 MWh	62 671 MWh	5 %
4. Consommation de combustible provenant d'autres sources fossiles	0	0	0	0 %
5. Consommation d'électricité achetée à partir de sources fossiles	32 819 MWh	24 531 MWh	5 661 MWh	- 83 %
6. Consommation d'énergie fossile (somme des lignes 1 à 5)	100 189 MWh	88 339 MWh	75 465 MWh	- 25 %
Part des sources fossiles dans la consommation totale	96 %	91 %	72 %	- 25 %
7. Consommation provenant de sources nucléaires	Non disponible	Non disponible	18 165 MWh	
Part des sources nucléaires dans la consommation totale	Non disponible	Non disponible	17 %	
8. Consommation de combustible provenant de sources renouvelables	1 MWh	0 MWh	0 MWh	- 100 %
9. Consommation d'électricité achetée à partir de sources renouvelables	4 121 MWh	8 324 MWh	10 447 MWh	154 %
10. Consommation d'énergie renouvelable autoproduite	Non disponible	565 MWh	679 MWh	
11. Consommation totale d'énergie renouvelable (somme des lignes 8 à 10)	4 122 MWh	8 889 MWh	11 126 MWh	170 %
Part des sources renouvelables dans la consommation totale	4 %	9 %	11 %	175 %
Consommation totale d'énergie (somme des lignes 6, 7 et 11)	104 311 MWh	97 228 MWh	104 756 MWh	0,4 %

Résultats

En 2025, la consommation totale d'énergie est restée stable (+ 0.4 %) malgré une augmentation de 8 % de la production vendue à travers le Groupe. Ce résultat peut provenir à la fois des actions d'efficacité énergétique des filiales et de la fabrication de produits à moindre intensité énergétique.

La part des ressources renouvelables dans la consommation d'énergie totale a, elle, significativement évolué. Grâce à de nombreux contrats d'électricité renouvelable, ainsi qu'à de nouvelles installations solaires (Bulgarie, Inde), cette part est passée de 4 % en 2023 à 11 % en 2025.

Notes méthodologiques

Les données relatives à la consommation d'énergie sont toutes des données de consommation finale, en MWh PCI (Pouvoir Calorifique Inférieur). Robertet n'utilise pas de combustibles à des fins autres qu'énergétiques.

Les données relatives à la consommation d'énergie sont toutes des données primaires, issues de factures ou de relevés de compteurs. En 2025, les données de consommation d'énergie n'ont pas pu être collectées pour Robertet Afrique du Sud, donc les consommations ont été estimées en prenant en compte l'évolution de la production (tonnage vendu) de la filiale. Dans certaines filiales commerciales, en 2025, la consommation d'énergie a été estimée sur la base des effectifs. La consommation d'énergie des filiales commerciales est négligeable en comparaison à celle des filiales de production.

La consommation de combustibles provenant du pétrole brut et de produits pétroliers inclut les consommations de gazole, d'essence, de fioul et de propane.

La consommation d'énergie provenant de sources nucléaires n'a été calculée que pour la France (sur la base du mix électrique du fournisseur), pays qui est néanmoins le plus matériel pour Robertet en termes de consommation d'énergie.

b. Intensité énergétique

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
Consommation totale d'énergie par millier d'euros de revenus	0,14 MWh/k€	0,12 MWh/k€	0,12 MWh/k€	- 14,3 %
Consommation totale d'énergie par tonne de produit vendu	2,99 MWh/t	2,70 MWh/t	2,69 MWh/t	- 10,0 %

Le revenu net correspond au chiffre d'affaires consolidé Groupe tel que présenté dans le rapport financier annuel. L'ensemble de la consommation d'énergie et du chiffre d'affaires de Robertet sont considérés comme relevant d'un « secteur à fort impact climatique », la totalité des activités de Robertet pouvant être affiliées au secteur de l'industrie manufacturière.

La production vendue correspond à la somme de toutes les ventes, en tonnes, déclarées par les filiales de production du Groupe, à l'exception de Robertet SA qui déclare sa production fabriquée. Les ventes des filiales commerciales sont exclues, puisqu'elles ne fabriquent pas et leurs ventes sont déjà comptabilisées au niveau des filiales de production.

E1-6 — ÉMISSIONS BRUTES DE GES DE PÉRIMÈTRES 1, 2, 3 ET ÉMISSIONS TOTALES DE GES

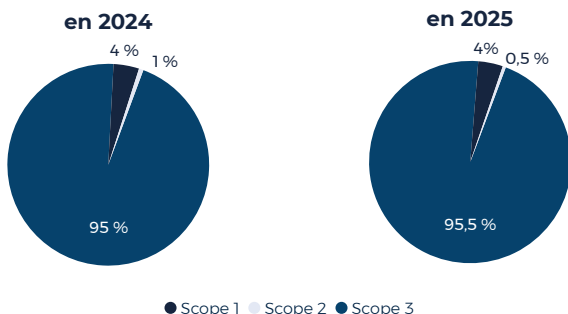
a. Émissions de gaz à effet de serre

SELON LES MÉTHODOLOGIES EMPLOYÉES AVANT 2025 (« PRÉ-SBTi »)				
	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
Émissions scopes 1 & 2 totales	24 019 tCO₂e	19 422 tCO₂e	20 646 tCO₂e	- 14,0 %
Émissions scope 1	17 572 tCO ₂ e	16 613 tCO ₂ e	18 342 tCO₂e	4,4 %
Émissions scope 2 (localisation)	Non disponible	7 923 tCO ₂ e	8 321 tCO ₂ e	
Émissions scope 2 (marché)	6 447 tCO ₂ e	2 808 tCO ₂ e	2 304 tCO₂e	- 64,3 %
Émissions scope 3 totales	344 700 tCO₂e	389 078 tCO₂e	400 403 tCO₂e	16,2 %
Catégorie 1 Bien et services achetés	280 997 tCO ₂ e	330 267 tCO ₂ e	332 240 tCO₂e	18,2 %
Catégorie 2 Biens d'investissement	6 375 tCO ₂ e	3 180 tCO ₂ e	9 432 tCO₂e	48,0 %
Catégorie 3 Activités relevant des combustibles et de l'énergie non incluses dans les scopes 1 & 2	Non disponible	Non disponible	Non disponible	
Catégorie 4 Transport et distribution en amont	14 581 tCO ₂ e	13 031 tCO ₂ e	15 603 tCO₂e	7,0 %
Catégorie 5 Déchets produits lors de l'exploitation	4 985 tCO ₂ e	2 496 tCO ₂ e	2 751 tCO₂e	-44,8 %
Catégorie 6 Voyages d'affaires	2 194 tCO ₂ e	2 750 tCO ₂ e	2 470 tCO₂e	12,6 %
Catégorie 7 Déplacements domicile-travail	2 085 tCO ₂ e	2 398 tCO ₂ e	3 136 tCO₂e	50,4 %
Catégorie 8 Actifs loués en amont	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Catégorie 9 Acheminement en aval	16 688 tCO ₂ e	13 044 tCO ₂ e	13 965 tCO₂e	- 16,3 %
Catégorie 10 Transformation des produits vendus	Non disponible	Non disponible	Non disponible	
Catégorie 11 Utilisation des produits vendus	Non disponible	Non disponible	Non disponible	
Catégorie 12 Traitement en fin de vie des produits vendus	14 625 tCO ₂ e	19 860 tCO ₂ e	19 161 tCO₂e	31,0 %
Catégorie 13 Actifs loués en aval	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Catégorie 14 Franchises	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Catégorie 15 Investissements	2 171 tCO ₂ e	2 052 tCO ₂ e	1 645 tCO₂e	- 24,2 %
Émissions scopes 1, 2 & 3 totales	368 720 tCO₂e	408 500 tCO₂e	418 784 tCO₂e	13,6 %
Émissions totales (localisation)	Non disponible	413 614 tCO ₂ e	424 940 tCO₂e	
Émissions totales (marché)	368 720 tCO ₂ e	408 500 tCO ₂ e	418 784 tCO₂e	13,6 %

SELON LES MÉTHODOLOGIES EMPLOYÉES APRÈS 2025 (« POST-SBTi »)

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
Émissions scopes 1 & 2 totales	21 372 tCO₂e	17 274 tCO₂e	18 381 tCO₂e	- 14,0 %
Émissions scope 1	15 134 tCO ₂ e	14 626 tCO ₂ e	16 216 tCO₂e	7,1 %
Émissions scope 2 (localisation)	Non disponible	7 923 tCO ₂ e	8 321 tCO ₂ e	
Émissions scope 2 (marché)	6 238 tCO ₂ e	2 648 tCO ₂ e	2 165 tCO₂e	- 65,3 %
Émissions scope 3 totales	347 472 tCO₂e	391 442 tCO₂e	402 784 tCO₂e	15,9 %
Catégorie 1 Bien et services achetés	280 997 tCO ₂ e	330 267 tCO ₂ e	332 240 tCO₂e	18,2 %
Catégorie 2 Biens d'investissement	6 375 tCO ₂ e	3 180 tCO ₂ e	9 432 tCO₂e	48,0 %
Catégorie 3 Activités relevant des combustibles et de l'énergie non incluses dans les scopes 1 & 2	2 609 tCO ₂ e	2 147 tCO ₂ e	2 172 tCO₂e	- 16,7 %
Catégorie 4 Transport et distribution en amont	14 581 tCO ₂ e	13 031 tCO ₂ e	15 603 tCO₂e	7,0 %
Catégorie 5 Déchets produits lors de l'exploitation	4 985 tCO ₂ e	2 496 tCO ₂ e	2 751 tCO₂e	- 44,8 %
Catégorie 6 Voyages d'affaires	2 194 tCO ₂ e	2 750 tCO ₂ e	2 470 tCO₂e	12,6 %
Catégorie 7 Déplacements domicile-travail	2 085 tCO ₂ e	2 398 tCO ₂ e	3 136 tCO₂e	50,4 %
Catégorie 8 Actifs loués en amont	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Catégorie 9 Acheminement en aval	16 688 tCO ₂ e	13 044 tCO ₂ e	13 965 tCO₂e	- 16,3 %
Catégorie 10 Transformation des produits vendus	162 tCO ₂ e	217 tCO ₂ e	209 tCO₂e	29,0 %
Catégorie 11 Utilisation des produits vendus	Non disponible	Non disponible	Non disponible	
Catégorie 12 Traitement en fin de vie des produits vendus	14 625 tCO ₂ e	19 860 tCO ₂ e	19 161 tCO₂e	31,0 %
Catégorie 13 Actifs loués en aval	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Catégorie 14 Franchises	Non applicable	Non applicable	Non applicable	
Catégorie 15 Investissements	2 171 tCO ₂ e	2 052 tCO ₂ e	1 645 tCO₂e	- 24,2 %
Émissions scopes 1, 2 & 3 totales	368 844 tCO₂e	408 717 tCO₂e	421 165 tCO₂e	14,2 %
Émissions totales (localisation)	Non disponible	Non disponible	427 321 tCO ₂ e	
Émissions totales (marché)	368 844 tCO ₂ e	408 717 tCO ₂ e	421 165 tCO₂e	14,2 %

Répartition des émissions de gaz à effet de serre



La répartition des émissions de gaz à effet de serre par zone géographique n'est pas disponible. Celle-ci n'est pas très pertinente, car certaines filiales de production génèrent des émissions pour d'autres filiales, par exemple lorsque des ingrédients naturels sont fabriqués à Grasse pour intégration dans les compositions d'autres filiales. De même, une répartition des émissions par Division n'est pas possible, parce que les émissions de catégories entières (telles que les achats de biens et services ou encore les déchets) ne se font pas de manière distincte pour telle ou telle division.

Résultats

Plusieurs enseignements clés peuvent être tirés des données présentées dans les tableaux ci-dessus :

- Au global, Robertet voit l'ensemble de son bilan carbone Groupe augmenter par rapport à 2023, mais de manière moins prononcée entre 2024 et 2025 (+3 %), qu'entre 2023 et 2024 (+11 %). Cette évolution s'explique par la croissance du Groupe, l'augmentation de la production et du chiffre d'affaires menant à l'augmentation des émissions. Le plan de décarbonation n'en étant qu'à son commencement, ayant été validé fin 2024, peu de projets significatifs ont été menés. La principale progression s'observe au niveau du scope 2, grâce à l'électricité renouvelable. Il faut toutefois aussi mentionner que les variations du scope 3 notamment, chaque année, sont encore beaucoup dues à des améliorations et affinages méthodologiques, tant la collecte et le calcul de ces émissions reste complexe.
- **Scopes 1 & 2** : ces émissions ont globalement baissé depuis 2025 mais masquent en réalité deux évolutions différentes.

** D'une part, les émissions de scope 1 ont augmenté en 2025, pour plusieurs raisons : l'intégration de Sonarome et d'Aroma Esencial dans le périmètre de reporting, l'augmentation de la consommation de gaz liée à l'augmentation générale de la production du Groupe et, enfin, une hausse des émissions liées aux réfrigérants, suite à une revue complète des systèmes de réfrigération aux États-Unis.*

** D'autre part, les émissions de scope 2 ont significativement baissé depuis 2023, suite à l'engagement dans la production ou l'achat d'électricité renouvelable d'un nombre croissant de filiales. De façon positive, la diminution des émissions de scope 2 compense aujourd'hui la hausse des émissions de scope 1 ; mais la tendance sur les émissions de scope 1 appelle toutefois à une vigilance accrue pour les années à venir.*

• Scope 3 :

** Les émissions de la catégorie 3.1, de loin la plus matérielle et la plus significative pour le bilan carbone du Groupe, ont continué à augmenter par rapport à 2023. Comme pour les émissions de scope 1 & 2, il est intéressant d'analyser les évolutions de ses composantes. Les émissions liées aux achats de matières premières (naturelles et synthétiques), soit le poste le plus important, se sont stabilisées par rapport à 2024 (-0,1 %), alors que les volumes achetés ont légèrement augmenté (près de 5 %). Cela est principalement dû à l'affinage des facteurs d'émissions réalisé entre 2024 et 2025, permettant des calculs plus fins des émissions liées aux achats – pour plus de détails, se référer à la note méthodologique ci-dessous. Un autre facteur est l'inclusion dans le périmètre de reporting de Sonarome, dont les achats de matières premières sont globalement beaucoup moins carbonés que ceux de la moyenne du Groupe. L'augmentation des émissions de la catégorie 3.1 en 2025 est donc finalement surtout due à la hausse des émissions liées aux achats d'emballages ainsi que, dans une moindre mesure, aux achats de services. Cette hausse peut s'expliquer par le fait que, jusqu'en 2024, les achats d'emballages de Grasse, qui représentent 35% des achats d'emballages du Groupe, se basaient sur des estimations sur le poids unitaire des emballages. En 2025, ces données ont été affinées et correspondent à des données réelles.*

** Les émissions de la catégorie 3.2 ont celles pour lesquelles on observe une forte augmentation. De manière générale, cela s'explique par le développement du Groupe et ses investissements dans l'extension de ses bureaux, usines et centres créatifs dans le monde. En particulier, des nouveaux ateliers, équipements et bureaux à Robertet USA, Robertet Brésil, Sonarome et Robertet Mexique, expliquent une partie de cette hausse.*

** Les émissions de la catégorie 3.7 liées aux déplacements domicile-travail ont également augmenté. Cela s'explique essentiellement par le calcul plus fin des trajets domicile-travail des collaborateurs de Robertet USA. En effet, les sites de production de la filiale américaine sont situés dans des zones industrielles éloignées des centres urbains et la majorité des collaborateurs doivent s'y rendre en voiture. Cette hausse est donc surtout de nature méthodologique ; néanmoins, comme elle est sous le seuil de matérialité (moins de 5 % des émissions du scope 3 et des émissions totales), Robertet n'a pas fait pour l'instant de restatement sur les années précédentes.*

Notes méthodologiques

Robertet a réalisé son bilan carbone sur les scopes 1, 2 et 3 selon les principes du GHG Protocol. Tous les types d'émissions de gaz à effet de serre ont été pris en compte. Le périmètre du bilan carbone est équivalent au périmètre du rapport de durabilité, c'est-à-dire qu'il comprend l'ensemble des filiales consolidées du Groupe, y compris les nouvelles entités Aroma Esencial et Sonarome.

Robertet n'a pas d'émissions biogéniques résultant de la combustion de biomasse.

Robertet n'a pas procédé en 2025 à l'absorption ou à l'achat de crédits carbone.

Scope 1

Les émissions scope 1 de Robertet incluent les émissions directes de sources fixes (par ex. consommation de gaz et de charbon) et de sources mobiles (par ex. essence et gasoil), ainsi que les émissions directes fugitives (par ex. réfrigérants).

Robertet n'a pas d'émissions scope 1 résultant de systèmes d'échanges de quotas d'émissions réglementées.

Les sources des facteurs d'émissions des catégories du scope 1 sont essentiellement issues de la Base Empreinte de l'ADEME, avec également des facteurs d'émissions issus de revue littéraire pour les fluides réfrigérants.

Scope 2

Robertet privilégie la méthode dite « de marché » (« market-based ») pour ses émissions de scope 2. Les objectifs scopes 1 & 2 du Groupe accrédités par SBTi sont également basée sur la méthode de marché.

Pour la méthode de marché, Robertet procède de la manière suivante :

- Lorsqu'une filiale achète ou produit de l'électricité renouvelable, le facteur d'émissions spécifique à l'électricité renouvelable est utilisé.

- Lorsqu'une filiale achète de l'électricité conventionnelle, le facteur d'émissions du mix électrique du pays est utilisé.

Robertet n'a à ce jour pas collecté les facteurs d'émissions spécifiques de ses fournisseurs d'électricité, ce qui correspondrait davantage aux exigences d'une méthodologie market-based. Seule la filiale Robertet SA utilise le facteur d'émissions spécifique de son fournisseur, qui est disponible publiquement.

Pour la méthode de localisation, toutes les émissions liées à l'électricité ont été basées sur le facteur d'émissions du mix électrique du pays d'implantation de la filiale, sans prise en compte de la production ou de l'achat d'électricité renouvelable.

Les facteurs d'émissions du scope 2 sont essentiellement issus de la Base Empreinte de l'ADEME.



En 2025, la soumission du dossier d'accréditation de ses objectifs climatiques auprès de SBTi a mené à plusieurs changements méthodologiques, dont un changement qui a affecté les catégories scopes 1 & 2. Historiquement, Robertet ne faisait pas la distinction entre les émissions amont, liées à la production et à la distribution d'électricité et de gaz, et les émissions liées à la combustion ou l'utilisation de ces énergies. Toutes ces émissions amont étaient donc comptabilisées dans les catégories scopes 1 & 2. SBTi a requis la dissociation de ces émissions. Ainsi, les émissions amont liées à l'utilisation d'électricité et de gaz ont été transférées à la catégorie scope 3.3. Ce transfert a logiquement mené à une baisse des émissions scopes 1 & 2, et à une augmentation des émissions scope 3. Les données pré-SBTi et post-SBTi sont toutes les deux présentées afin de permettre aux lecteurs de l'État de durabilité de pouvoir mesurer la performance du Groupe selon les anciennes et nouvelles méthodologies. À partir de 2026, seules les méthodologies, données et cibles post-SBTi seront présentées.

Scope 3

Catégorie 1 : Achats de biens et services

1. Achats de matières premières naturelles

Les volumes achetés (en kg) ont été collectés auprès de l'ensemble des filiales du périmètre de reporting. Un facteur d'émissions a ensuite été attribué à ces achats selon plusieurs cas de figures :

- Un facteur d'émissions précis existe dans les bases de données Agribalyse ou Ecolnvent ;
- Un facteur d'émissions précis a été fourni par un client, un fournisseur ou une autre source externe (par ex. association sectorielle) ou a été calculé en interne selon une méthodologie robuste ;

- Un facteur d'émissions précis n'existe pas, mais peut être estimé à partir de facteurs d'émissions précis existants pour la biomasse d'origine (par exemple, une rose), d'informations sur les rendements, et de facteurs d'émissions pour les procédés (par exemple, l'hydrodistillation) ;
- Un facteur d'émissions précis n'existe pas et ne peut pas être estimé à partir d'un facteur d'émissions existant pour la biomasse ou le procédé, dans quel cas un rapprochement avec un autre facteur d'émissions est effectué sur la base de la typologie de l'ingrédient (regroupements par famille : fruits, fleurs, bois...) ou du procédé d'extraction utilisé ;
- Si aucun facteur d'émissions proche n'est disponible, des facteurs d'émissions génériques tels que « autres produits naturels » ou « autres produits transformés » sont utilisés.

En 2025, Robertet disposait de près de 360 facteurs d'émissions pour ses matières premières naturelles, soit une augmentation significative par rapport à 2024 (287 facteurs d'émissions disponibles). Cette évolution est due à l'effort d'amélioration méthodologique de Robertet, qui a mené au calcul en interne de plusieurs facteurs d'émissions d'ingrédients naturels ; mais aussi à l'effort collectif de toute l'industrie, qui a mené au développement de bases collectives (comme le « scope 3 repository de l'association internationale des arômes, l'IOFI) et à la communication de facteurs d'émissions par de nombreux fournisseurs.

2. Achats de matières premières synthétiques

Les volumes achetés (en kg) ont également été collectés auprès des filiales incluses dans le périmètre de reporting. Les facteurs d'émissions ont été attribués selon les cas de figures suivants :

- Un facteur d'émissions précis existe dans les bases de données Agribalyse ou EcoInvent ;
- Un facteur d'émissions précis a été fourni par un client, un fournisseur ou une autre source externe (par ex. association sectorielle) ;
- Un facteur d'émissions précis n'existe pas, dans quel cas le facteur d'émissions de la famille chimique la plus proche est utilisé (par exemple : ester, cétone, aldéhyde...) ;
- Si aucun facteur d'émissions proche n'est disponible, des facteurs d'émissions génériques tels que « base inorganique », « produit chimique organique » ou « autres produits transformés » sont utilisés.

En 2025, Robertet disposait de près de 124 facteurs d'émissions pour ses matières premières synthétiques. Comme pour les naturels, une augmentation importante peut être observée par rapport à 2024 (seulement 29 facteurs d'émissions disponibles). Cette

évolution est principalement due à la collecte de nombreux facteurs d'émissions auprès de fournisseurs Robertet, ainsi qu'à la base de données collective de l'IOFI.

L'impact de l'augmentation du nombre de facteurs d'émissions disponibles a été significatif sur le bilan carbone 3.1 de Robertet en 2025. En effet, là où certaines matières premières étaient par défaut allouées à des facteurs d'émissions génériques en 2024, de nouvelles allocations ont pu être opérées cette année. Cela a mené à des variations importantes, à la baisse ou à la hausse selon les matières premières, par rapport à 2024.

3. Autres achats

Pour les achats d'emballages, le poids (en kg) est collecté et associé à un facteur d'émissions pertinent, selon la typologie de matériaux d'emballages (par ex. plastiques, métaux, verres, cartons, bois, etc.).

Pour les achats d'autres biens et de services, le montant en valeur (en euros) est récupéré auprès du service Finance et un facteur d'émissions pertinent est attribué.

Les sources des facteurs d'émissions sont Agribalyse, Ecoinvent ou la Base Empreinte (ADEME).

Catégorie 2 : Biens d'investissement

Cette catégorie comprend les émissions liées à divers types de bâtiments, parkings, équipements industriels, équipements informatiques et mobiliers. Les données utilisées sont exprimées soit en valeur monétaire, soit en volumes, et ensuite associée à un facteur d'émissions pertinent.

Catégorie 3 : Activités relevant des secteurs des combustibles et de l'énergie (non incluses dans les scopes 1 & 2)

Dans ses bilans carbone précédents, Robertet ne faisait pas la distinction entre les émissions amont, liées à la production et à la distribution d'électricité et de gaz, et les émissions liées à la combustion ou l'utilisation de ces énergies. Toutes ces émissions amont étaient donc comptabilisées dans les catégories scopes 1 & 2.

Lors de la soumission de son dossier d'accréditation auprès de SBTi, Robertet a dû procéder à des ajustements méthodologiques, dont la dissociation des émissions amont des émissions liées à la combustion et l'utilisation du gaz et de l'électricité. En 2025, Robertet a donc calculé les émissions de la catégorie 3.3 depuis son année de référence SBTi (soit 2023) jusqu'en 2025. Ces émissions ont été « soustraites » aux émissions précédemment combinées dans les scopes 1 & 2.

Catégorie 4 : Transport et distribution en amont

Cette catégorie comprend les émissions de fret amont, c'est-à-dire liées aux transports entre les fournisseurs et les filiales du Groupe. Ces données primaires (en volume et distance) sont collectées auprès de chacune des filiales. Les émissions sont différenciées selon le mode de transport (aérien, routier ou maritime) et considérées comme du fret non opéré, ce qui correspond à la majorité des cas pour le Groupe. Un facteur d'émissions est ensuite appliqué aux tonnes transportées ainsi qu'aux kilomètres parcourus (t.km). En 2025, le facteur d'émission du transport aérien était, par défaut, celui des vols long courriers.

En 2025, des estimations ont été réalisées pour le fret amont de trois filiales en se basant sur la production vendue : Omega Ingrédients, Robertet Bio et Sonarome.

Catégorie 5 : Déchets produits lors de l'exploitation

Cette catégorie comprend les émissions liées aux déchets générés par les processus de production du Groupe. Ces données sont collectées en volumes (tonnes) par chacune des filiales du Groupe, et associées à un facteur d'émissions pertinent selon leur typologie et les différentes fins de vie des matériaux (recyclage, incinération, compostage, etc.). Pour plus de détails méthodologiques sur la collecte des données relatives aux déchets, se référer à la section E5-5.

Catégorie 6 : Voyages d'affaires

Cette catégorie estime les émissions de tous les déplacements professionnels réalisés par les salariés du Groupe. Un facteur d'émissions pertinent est attribué en fonction du type de transport utilisé (avion, train, voiture, etc.) et du nombre de kilomètres parcourus.

Catégorie 7 : Déplacements domicile-travail des salariés

Cette catégorie estime les émissions liées aux trajets domicile-travail des salariés, en utilisant des hypothèses sur le nombre de kilomètres parcourus et les types de transport utilisés (par ex. voiture, transport en commun...). Chaque filiale procède à son propre calcul, soit en questionnant les salariés, soit en faisant des estimations sur la base des distances et modes de transport couramment utilisés.

Pour Robertet SA (Grasse), les émissions des visiteurs des deux sites de production sont également incluses. En 2025, ces émissions ont été calculées sur la base du nombre total de visiteurs, avec des estimations réalisées sur les modes de transport et les distances parcourues. Robertet SA, en tant que siège social, est la filiale qui reçoit le plus de visiteurs ; les émissions liées aux visites des autres filiales sont jugées faibles et non-matérielles.

Catégorie 8 : Actifs loués en amont

En 2025, Robertet n'avait pas d'actifs loués en amont non comptabilisés dans ses émissions de scopes 1 & 2 (par ex. émissions liées aux bureaux commerciaux potentiellement loués à des tiers) - cette catégorie est donc non-applicable.

Catégorie 9 : Acheminement en aval

Cette catégorie comprend les émissions de fret aval, c'est-à-dire liées aux transports des produits finis vers les clients, ainsi que les émissions de fret interne, entre filiales du Groupe Robertet. Ces données primaires (en volume et en distance) sont collectées auprès de chacune des filiales. Comme pour le fret amont, les émissions sont différenciées selon le mode de transport (aérien, routier, maritime) et considérées comme du fret non opéré, ce qui correspond à la majorité des cas pour le Groupe. Un facteur d'émissions est ensuite appliqué aux tonnes transportées ainsi qu'aux kilomètres parcourus (t.km). En 2025, le facteur d'émission du transport aérien était, par défaut, celui des vols long courriers. Les émissions comptabilisées sont les émissions nettes, c'est-à-dire déduites de tous « doublons » entre filiales : le transport entre deux filiales du Groupe n'est considéré que dans l'empreinte carbone de la filiale qui achète ou reçoit le produit.

Catégorie 10 : Transformation des produits vendus

Les produits de Robertet, qu'ils soient des extraits naturels, des parfums ou des arômes, sont incorporés comme ingrédients dans une multitude de produits : produits alimentaires variés (boissons, produits laitiers, plats préparés, compléments alimentaires...), produits d'hygiène, parfumerie fine, cosmétiques, bougies... Robertet ne réalise pas de suivi de l'utilisation précise de ses produits dans ceux de ses clients. Ainsi, jusqu'en 2025, le Groupe ne publiait pas d'émissions dans cette catégorie.

Lors de la soumission de son dossier d'accréditation auprès de SBTi, il a été demandé à Robertet de procéder à une estimation de ces données. Ne disposant pas des facteurs d'émissions des multiples processus de transformation de ses clients, Robertet a utilisé le facteur d'émission moyen de la transformation de jus de fruits (représentant a minima le secteur des boissons de la Division Arômes). Les quantités vendues (en kg) ont été multipliées par ce facteur d'émissions moyen.

Catégorie 11 : Utilisation des produits vendus

Robertet n'est pas en capacité de faire une estimation des émissions liées à l'utilisation de ses produits. Outre le fait que les produits vendus par Robertet ne sont pas utilisés tels quels mais toujours incorporés dans les produits finis de ses clients, il existe une multitude d'utilisations : ingestion (par ex. pour les arômes), évaporation (par ex. pour la parfumerie fine), application sur la peau (par ex. pour les cosmétiques), diffusion

dans l'eau (par ex. pour les détergents). Dans leur ensemble, les émissions liées à ces utilisations ne sont pas considérées comme étant matérielles dans le bilan carbone global du Groupe.

Catégorie 12 : Traitement en fin de vie des produits

Pour cette catégorie, même si Robertet n'a pas d'influence et donc qu'une responsabilité indirecte quant aux produits finis dans lesquels ses extraits, parfums ou arômes sont incorporés, le Groupe a procédé à une estimation des émissions associées à la fin de vie de ses produits. Ces émissions proviennent à la fois du contenant (emballages des produits finis) et du contenu de ces produits finis. Cette estimation est effectuée au niveau du Groupe, sur la base des ventes de chaque division. Un facteur d'émission moyen a été estimé pour chaque division (Parfumerie, Arômes, Matières Premières, et Health & Beauty) sur la base des divers produits vendus par les clients de cette division. Des hypothèses sont utilisées pour estimer la répartition des ventes par sous-catégorie de produits, la typologie d'emballages des produits finis, ainsi que la part de pertes (produits restants ou inutilisés jetés par les consommateurs et utilisateurs finaux).

Catégorie 13 : Actifs loués en aval

En 2025, Robertet n'avait pas d'actifs loués en aval - cette catégorie est donc non-applicable.

Catégorie 14 : Franchises

Robertet n'opère pas de franchises - cette catégorie est donc non-applicable.

Catégorie 15 : Investissements

Dans cette catégorie, Robertet a fait une estimation des émissions de Scopes 1 & 2 de ses joint ventures : BNS, Serei Non Nengone, Fragrant Garden, Sambuka et Finca Carasquilla. La joint venture Taif Rose Company for Perfume n'a pas été estimée, n'étant pas encore opérationnelle à fin décembre 2025. Pour les cinq autres joint ventures, en 2025, Robertet a fait une estimation sur la base de l'intensité carbone Scopes 1 & 2 de sa filiale Robertet Bulgarie, des effectifs de 2023 de chaque joint venture, et du pourcentage de capital détenu par le Groupe.

L'intensité carbone de la filiale Robertet Bulgarie est jugée pertinente car cette filiale est un site d'extraction de matières premières naturelles, ce qui correspond aux activités des cinq joint ventures susmentionnées.

Ces cinq entités sont des fournisseurs de matières premières naturelles du Groupe, et les émissions liées à ces achats sont par ailleurs incluses dans la catégorie scope 3.1 du bilan carbone de Robertet.

b. Intensité carbone

SELON LES MÉTHODOLOGIES EMPLOYÉES AVANT 2025 (« PRÉ-SBTI »)				
	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
INTENSITÉ ÉCONOMIQUE				
Émissions totales (scopes 1, 2 & 3) par millier d'euros de revenu net (localisation)	Non disponible	0,5 tCO ₂ e/k€	0,5 tCO₂e/k€	
Émissions totales (scopes 1, 2 & 3) par millier d'euros de revenu net (marché)	0,5 tCO ₂ e/k€	0,5 tCO ₂ e/k€	0,5 tCO₂e/k€	0 %
INTENSITÉ INDUSTRIELLE				
Émissions totales (scopes 1 & 2) par tonne de produit vendu (localisation)	Non disponible	0,68 tCO ₂ e/t	0,68 tCO₂e/t	
Émissions totales (scopes 1 & 2) par tonne de produit vendu (marché)	0,70 tCO ₂ e/t	0,54 tCO ₂ e/t	0,53 tCO₂e/t	- 24,3 %
Émissions totales (scopes 1, 2 & 3) par tonne de produit vendu (localisation)	Non disponible	11,5 tCO ₂ e/t	10,9 tCO₂e/t	
Émissions totales (scopes 1, 2 & 3) par tonne de produit vendu (marché)	10,6 tCO ₂ e/t	11,3 tCO ₂ e/t	10,8 tCO₂e/t	1,9 %

SELON LES MÉTHODOLOGIES EMPLOYÉES APRÈS 2025 (« POST-SBTi »)

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
INTENSITÉ ÉCONOMIQUE				
Émissions totales (scopes 1, 2 & 3) par millier d'euros de revenu net (localisation)	Non disponible	Non disponible	0,51 tCO₂e/k€	
Émissions totales (scopes 1, 2 & 3) par millier d'euros de revenu net (marché)	0,5 tCO ₂ e/k€	0,5 tCO ₂ e/k€	0,5 tCO₂e/k€	0 %
INTENSITÉ INDUSTRIELLE				
Émissions totales (scopes 1 & 2) par tonne de produit vendu (localisation)	Non disponible	Non disponible	0,63 tCO₂e/t	
Émissions totales (scopes 1 & 2) par tonne de produit vendu (marché)	0,61 tCO ₂ e/t	0,48 tCO ₂ e/t	0,47 tCO₂e/t	- 23,0 %
Émissions totales (scopes 1, 2 & 3) par tonne de produit vendu (localisation)	Non disponible	Non disponible	11,0 tCO₂e/t	
Émissions totales (scopes 1, 2 & 3) par tonne de produit vendu (marché)	10,6 tCO ₂ e/t	11,4 tCO ₂ e/t	10,8 tCO₂e/t	1,9 %

Résultats

En 2025, l'intensité économique (émissions par k€ de chiffre d'affaires) reste stable par rapport aux années précédentes. L'intensité industrielle (émissions par tonne de produit vendue) reflète les évolutions du bilan carbone global : d'une part, une nette diminution de l'intensité sur les scopes 1 & 2, grâce au recours à l'électricité renouvelable et, d'autre part, une légère augmentation de l'intensité sur les scopes 1, 2 & 3, due à la hausse globale des émissions de scope 3 qui n'a pas été complètement compensée par la hausse de la production vendue.

Notes méthodologiques

Le revenu net correspond au chiffre d'affaires consolidé Groupe tel que présenté dans le rapport financier annuel.

La production vendue correspond à la somme de toutes les ventes, en tonnes, déclarées par les filiales de production du Groupe, à l'exception de Robertet SA qui déclare sa production fabriquée. Les ventes des filiales commerciales sont exclues, puisqu'elles ne fabriquent pas et leurs ventes sont déjà comptabilisées au niveau des filiales de production.

L'ensemble des émissions carbone, de la production vendue et du chiffre d'affaires de Robertet sont considérés comme relevant d'un « secteur à fort impact climatique », la totalité des activités de Robertet pouvant être affiliées au secteur de l'industrie manufacturière.

EI-7 — PROJETS D'ABSORPTION ET D'ATTÉNUATION DES GES FINANCÉS AU MOYEN DE CRÉDITS CARBONE

Robertet n'a à ce jour pas mesuré les absorptions et stockage d'émissions de gaz à effet de serre résultant de ses projets, en particulier dans sa chaîne d'approvisionnement. Ces projets incluent des projets d'agroécologie (qui pourraient davantage séquestrer du carbone dans les sols), des projets d'agroforesterie (qui pourraient davantage séquestrer du carbone dans les arbres) et des projets de reforestation.

Robertet n'a pas non plus mesuré les réductions ou absorptions d'émissions résultant de projets en dehors de sa chaîne de valeur.

Jusqu'à ce jour, le Groupe n'a pas procédé à l'achat de crédits carbone.

Conformément à la hiérarchie des actions recommandée par SBTi, Robertet s'est principalement focalisé sur les actions de réduction des émissions pour ses plans de décarbonation Scopes 1, 2 et 3. Lorsque la mise en œuvre de ces plans aura bien progressé, Robertet débutera l'identification d'opportunités liées à l'absorption d'émissions carbone dans sa chaîne de valeur. Force est de constater toutefois que les méthodologies de comptabilisation de la séquestration

carbone (par ex. le Forest, Agriculture and Land Guidance de SBTi) sont complexes et requièrent des moyens significatifs, tant pour le recueil et la gestion des données, que pour la mesure scientifique et fiable des émissions séquestrées.

EI-8 — TARIFICATION INTERNE DU CARBONE

Robertet n'applique pas de mécanismes de tarification interne du carbone.

EI-9 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES RISQUES PHYSIQUES ET DE TRANSITION IMPORTANTS ET OPPORTUNITÉS POTENTIELLES LIÉES AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Robertet n'a pas procédé à l'estimation des incidences financières liées aux risques et opportunités importants en matière de changement climatique.





ESRS E2 POLLUTION

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux pollutions, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Pollution de l'eau, de l'air et des sols	Incidence négative	Opérations propres	CT	Rejets de polluants via les effluents et émissions atmosphériques inhérentes aux activités de production
Pollution de l'eau, de l'air et des sols	Risque	Opérations propres	CT	Amendes, sanctions, arrêt temporaire d'activité et atteinte à la réputation en cas de non-conformité réglementaire ou d'incident grave menant à une pollution accidentelle
Pollution de l'eau, de l'air et des sols	Opportunité	Opérations propres	CT	Innovation et développement de procédés et produits moins polluants
Nuisances olfactives et sonores	Incidence négative	Opérations propres	CT	Émissions de nuisances olfactives et sonores dues à nos activités industrielles

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCÉDURES DE RECENSEMENT ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS EN MATIÈRE DE POLLUTION

Gestion des incidences, risques et opportunités

Dans le cadre de son analyse de double matérialité, Robertet a identifié la pollution de l'air, de l'eau et des sols comme étant un enjeu matériel pour ses propres opérations. L'enjeu des pollutions en amont de sa chaîne de valeur n'a pas été évalué dans le cadre de la consultation de parties prenantes internes et externes, cet enjeu ayant été prédéfini comme étant non-matériel, surtout en comparaison avec d'autres enjeux tels que le climat, l'eau, la biodiversité et les droits humains. L'enjeu des pollutions en aval de la chaîne de valeur a été évalué et catégorisé comme étant non-matériel. En effet, les risques pour l'entreprise liées à d'éventuelles restrictions d'utilisation de substances préoccupantes, au regard de leur nombre et des quantités utilisées par le Groupe, ont été estimés faibles.

L'enjeu des pollutions de l'air, de l'eau et des sols pour nos propres opérations a été soumis à consultation de parties prenantes ; mais il n'y avait pas de représentants des communautés situées à proximité des sites de production du Groupe parmi les parties prenantes externes interrogées. En effet, la consultation a été réalisée auprès d'administrateurs, banques, clients, fournisseurs et organismes d'audit et de certification, mais n'ont pas inclus les communautés touchées par nos opérations directes.

Localisation des pollutions

L'ensemble des sites de production du Groupe sont concernés par l'enjeu des pollutions de l'air, de l'eau et des sols. Néanmoins, les sites d'extraction d'ingrédients naturels sont davantage exposés à ces enjeux, puisqu'ils utilisent des solvants dans une majorité des procédés d'extraction. Ces solvants peuvent émettre des Composés Organiques Volatils (COV) dans l'air et se retrouver sous forme de traces dans les effluents.

Les sites d'extraction d'ingrédients naturels de Robertet sont aujourd'hui situés à Grasse (deux sites de production) ainsi qu'en Turquie, en Bulgarie, en Afrique du Sud et en Espagne. Sont également considérés comme des sites d'extraction les sites des filiales Robertet Bio, Hitex et Bionov, toutes les trois localisées en France. Ces sites procèdent tous, au travers de diverses techniques et procédés d'extraction, à la transformation d'ingrédients naturels.

Les sites de mélange sont globalement moins générateurs de pollutions de l'air, de l'eau ou des sols, en comparaison avec les sites d'extraction.

Les sites d'extraction et de mélange sont susceptibles d'utiliser (et donc de générer), dans de très faibles proportions, des substances extrêmement préoccupantes.

Enfin, les filiales commerciales sont, elles, négligeables du point de vue des pollutions, étant uniquement constituées de bureaux et d'activités tertiaires.

Évaluation des dépendances et incidences

Robertet n'a pas identifié de dépendances majeures liées aux pollutions de ses activités de production.

Pour les rejets d'eaux, les dépendances portent essentiellement sur le bon fonctionnement des stations d'épuration, dans les filiales de production qui en sont équipées (notamment Robertet SA (Grasse), Robertet Brésil, Robertet Argentine, Robertet Chine et Robertet Inde).

Le Groupe a, par contre, identifié deux principales incidences en matière de pollution :

- les rejets dans l'air, l'eau et les sols, et, dans une moindre mesure,
- les nuisances olfactives et sonores.

Ces deux incidences sont estimées comme étant à forte probabilité, puisqu'elles ont lieu, mais leur gravité est estimée faible pour les nuisances olfactives et sonores, et modérée pour les rejets dans l'air, l'eau et les sols, étant généralement bien réglementés (et donc maintenus sous certains seuils de sécurité) dans la majorité des pays où opère le Groupe.

Pour donner plus de précisions sur la nature de ces incidences :

- les rejets dans l'air sont formés suite à des réactions physico-chimiques impliquant le dioxyde de soufre (SO_x), les oxydes d'azote (NO_x) ou les Composés Organiques Volatils (COV). Ces derniers (COVs) peuvent être issus de l'utilisation de solvant dans les processus d'extraction ;
- les rejets dans l'eau peuvent contenir des polluants et donc être prétraités avant de rejoindre les réseaux d'assainissement locaux.

Le Groupe ne procède généralement pas à des rejets dans les sols, sauf dans un site où l'épandage des eaux est effectué dans des bassins adjacents à l'usine.

Le Groupe n'a pas identifié les microplastiques comme étant, à ce jour, un enjeu matériel. Robertet n'introduit pas délibérément de microplastiques dans ses produits ni dans ses processus de fabrication.



Analyse des risques et opportunités

Robertet a identifié deux risques majeurs liés aux pollutions de l'air, de l'eau et des sols :

- un incident industriel pourrait mener à un déversement ou à des émissions incontrôlées, menant à une amende, ou un arrêt temporaire de production, ou encore une atteinte à la réputation du Groupe ;
- des niveaux excessifs de contaminants (de façon chronique et non accidentelle) dans les eaux, l'air ou les sols pourraient mener à des sanctions voire à une interdiction d'opérer.

Il existe également un risque plus modéré lié à l'utilisation de substances préoccupantes et extrêmement préoccupantes. Dans le cas d'interdictions de ces substances, le Groupe doit en effet ajuster ses achats et opérer à des substitutions et des reformulations de ses produits, menant ainsi à des pertes d'efficacité dans sa production.

Une opportunité principale a été identifiée en lien avec l'enjeu des pollutions: il s'agit du développement de technologies ou de procédés d'extraction moins polluants (à l'instar de la technologie CleanRScent développée par Robertet) qui pourraient constituer des innovations intéressantes pour les clients, élargir la palette d'ingrédients naturels proposés par le Groupe, et ainsi être générateurs de revenus.

Préparation et reporting des résultats

Comme mentionné précédemment, les rejets et nuisances sont généralement strictement réglementées dans les pays où opère Robertet, et les risques d'incidents ou de pollutions au-delà des seuils réglementaires ont une probabilité d'occurrence plutôt faible. Néanmoins, en cas d'occurrence, l'impact pourrait être significatif pour l'entreprise, tant par les sanctions possibles que par les arrêts de production qui pourraient s'ensuivre. L'importance est donc, au global, perçue comme étant moyenne.

Comme mentionné précédemment, les sites d'extraction d'ingrédients naturels, et particulièrement ceux qui utilisent des solvants dans leurs processus d'extraction, sont les plus exposés à l'enjeu des pollutions.

En termes d'activités, il n'y a pas de division au sein du Groupe qui soit davantage associée aux incidences, risques et opportunités susmentionnées, puisqu'elles fabriquent ou utilisent toutes des extraits, et contribuent toutes à la production de rejets et nuisances.

E2-1 — POLITIQUES EN MATIÈRE DE POLLUTION

Robertet dispose des politiques de durabilité générales suivantes, applicables au Groupe et signées par la Direction Générale :

- la Charte Éthique du Groupe, qui mentionne le respect des bonnes pratiques de fabrication, l'amélioration des procédés industriels et la maîtrise des rejets afin de diminuer l'impact de l'activité;
- le Pacte Mondial des Nations Unies, qui engage les entreprises à respecter le principe de précaution et à adopter des technologies réduisant l'impact environnemental;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, qui encourage ses membres à adopter les principes de la chimie verte.

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement - l'engagement #5 sur la préservation des ressources naturelles - qui couvre entre autres les enjeux relatifs aux pollutions. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Comme pour l'ensemble des enjeux couverts par la stratégie RSE, un reporting sur les risques et les principaux projets liés aux pollutions et rejets est effectué tous les trimestres aux deux Comités RSE du Groupe.

Enfin, Robertet a une Politique de Prévention des Accidents Majeurs, datant de janvier 2021 et signée par le Président Directeur Général, dans laquelle Robertet s'engage à prévenir les accidents majeurs et à réduire les conséquences d'éventuels accidents. Elle comprend entre autres des engagements en matière de définition et de communication des responsabilités, de formation du personnel, de prévention des risques avec les sociétés extérieures intervenant sur les sites du Groupe, d'identification des risques d'accidents majeurs, d'identification des situations d'urgence prévisibles, de tests et d'analyse des accidents et presque accidents.

La Politique de Prévention des Accidents Majeurs de Robertet couvre tous types d'incidents industriels majeurs, pouvant notamment entraîner des pollutions ou rejets accidentels dans l'air, l'eau ou les sols. Elle ne cible pas de polluants ou de substances particulières.

La Politique de Prévention des Accidents Majeurs porte à la fois sur la prévention des incidences négatives sur les sites industriels du Groupe, et à la réduction de ces incidences en cas d'accident ou de situation d'urgence.

Elle ne porte pas sur la substitution ou la réduction de l'utilisation de substances préoccupantes ou extrêmement préoccupantes, qui relève davantage

d'un enjeu réglementaire au niveau des produits. Pour ces substances, en collaboration avec les associations professionnelles internationales telles que l'IFRA et l'IOFI, Robertet suit de façon continue les évolutions réglementaires afin d'anticiper d'éventuelles interdictions.

E2-2 — ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À LA POLLUTION

1. Rejets dans l'air, l'eau et les sols

Actions relatives aux rejets dans l'air :

- Réduction des émissions de COVs (Composés Organiques Volatils): de manière générale, le travail à froid est favorisé pour limiter les émissions de COVs à la source. Des systèmes permettent aussi de capturer et traiter une partie des émissions de COVs, comme des condenseurs ou des laveurs de gaz. Quelques exemples d'actions spécifiques aux filiales de production peuvent être cités :

** Robertet Chine : la filiale dispose d'un système de détection des COV fonctionnant 24h/24.*

** Robertet SA : en 2025, la filiale a lancé une étude technico-économique afin de recenser les émissions atmosphériques sur le site de production du Plan. Celle-ci a mené au développement d'un plan de travaux pluriannuel permettant au site de se conformer avec de nouvelles normes de rejets de COVs. Une étude similaire a également été planifiée pour le site de Sidi Brahim. Au Plan, les travaux visent en premier lieu à réduire les émissions de quatre principaux événements, représentant environ 90 % des COVs émis sur le site.*

- Réduction des émissions dans l'air hors COVs :

** Robertet Turquie : en 2024, la filiale a changé le système de chauffage des bureaux et opté pour une pompe à chaleur, qui diminue la pollution de l'air.*

** Robertet Bulgarie : le site a installé un collecteur de poussière dans son unité de fabrication de pellets pour réduire la pollution de l'air et améliorer les conditions de travail des collaborateurs.*

- Réduction et réutilisation des solvants : la standardisation des fabrications et la mise en place de modes opératoires permettent d'optimiser la consommation de solvant. Robertet réutilise autant que possible les solvants tels que l'hexane et l'alcool, pour l'extraction d'une même plante, d'une récolte à une autre. Au cours du processus d'extraction, les solvants sont mis en œuvre plusieurs fois pour procéder à une extraction la plus exhaustive possible de la partie aromatique présente dans les matières premières naturelles. À l'issue de ce processus, les solvants utilisés pour la fabrication sont récupérés. Ces solvants

recupérés sont dénommés « solvants parfumés ». Leur qualité est vérifiée. Si besoin, ils sont distillés pour obtenir la pureté requise. Ils sont alors appelés « solvants rectifiés ». Les solvants « parfumés » et les solvants « rectifiés » sont conservés pour être réutilisés dans la prochaine fabrication.

- Utilisation de technologies ou solvants moins toxiques pour la santé et pour l'environnement :

** Robertet développe l'utilisation de l'extraction au CO₂ supercritique, qui ne nécessite pas de solvant organique volatil. Le CO₂ est neutre, non toxique et ne génère pas de déchets polluants. Robertet a breveté un procédé d'extraction au CO₂ supercritique de certaines fleurs fraîches, telles que la rose, le jasmin, l'oranger et la tubéreuse. La Division Arômes a également développé une large gamme d'arômes issu du CO₂ supercritique, comme des variétés de baies, le sésame, le gingembre ou encore le café.*

** Robertet a également conçu et breveté un procédé d'extraction au diméthyl carbonate (DMC), solvant reconnu comme étant facilement biodégradable selon l'OCDE 301, non CMR (cancérigène, mutagène et reprotoxique), peu inflammable, miscible et non polaire. Ce procédé, qui se substitue à l'extraction à l'hexane, est le fruit de dix années de travail des équipes R&D de la Division Matières Premières. La gamme qui a été développée en 2023, appelée CleanRScent, s'étoffe d'année en année. En 2025, elle était constituée de neuf extraits : des absolues de maté, tonka, vanille, ciste, cyprès, bourgeon de cassis, algue, thé noir et armoise.*

Actions relatives aux rejets dans l'eau :

- Six filiales disposent d'une station d'épuration pour traiter leurs effluents : Robertet SA (Grasse), Robertet Brésil, Robertet Argentine, Robertet Chine, Sonarome et Robertet Inde. La qualité des effluents est régulièrement suivie et analysée, avec notamment la mesure de la Demande Chimique en Oxygène (DCO), Demande Biochimique en Oxygène (DBO) et Matières en Suspension (MES).
- Robertet Chine : en 2024, la filiale a investi dans un système de chauffage pour améliorer la performance de sa station d'épuration pendant l'hiver.
- Robertet Inde : en 2025, la filiale a installé un système de transfert des effluents générés lors du nettoyage des linges de coton utilisés dans les ateliers, directement vers le réservoir de la station de traitement des eaux.
- Robertet Turquie : en 2025, un système de presse a été installé dans les bassins de décantation, afin de séparer les résidus solides des rejets aqueux. Des essais ont été menés lors de la campagne de la rose et permis d'identifier des axes d'amélioration, notamment sur

la localisation de la presse, afin de la rendre plus performante. À terme, ce projet devrait permettre à la filiale de diminuer les volumes d'effluents rejetés.

- Robertet Argentine : en 2025, un nouveau système de gestion des effluents industriels a été mis en place. Les effluents transitent désormais par une chambre de rétention et d'homogénéisation avant rejet. Des analyses régulières de la DBO/DCO et autres paramètres clés garantissent la conformité réglementaire, et les procédures de nettoyage et de rinçage sont ajustées dès qu'une déviation est observée.
- Robertet Bulgarie : en 2024, la filiale a investi dans un outil permettant une mesure et une analyse plus robustes de la qualité et de la quantité des effluents en sortie d'usine.

Actions relatives aux rejets dans les sols :

Comme mentionné précédemment, Robertet n'effectue généralement pas de rejets dans les sols. Les sites de production sont en rétention avec des systèmes de captage des écoulements pour éviter les pollutions accidentelles. Cependant, un site de production procède actuellement à des rejets réguliers dans les sols, n'ayant pas la possibilité d'envoyer ses effluents en station d'épuration municipale. En 2025, plusieurs solutions ont été identifiées. Des études sont prévues sur 2026 pour approfondir les analyses et confirmer le choix d'une solution pertinente et pérenne sur le long terme.

- Au sein des sites grasseois de Robertet SA, qui sont classés SEVESO seuil haut par la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, des systèmes de rétention et des réseaux de collecte empêchent la survenue d'infiltrations dans les sols en cas de déversements accidentels. L'étanchéité de ces installations est régulièrement vérifiée. Enfin, un Plan de Modernisation des Installations Industrielles (PMII) permet d'assurer la maintenance des équipements industriels comme les rétentions, tuyauteries et cuves de stockage.
- En Bulgarie, en 2024, Robertet a construit une nouvelle unité de stockage des déchets végétaux issus des processus de transformation. L'installation est cimentée et ne permet pas d'infiltration dans les sols.

2. Nuisances olfactives et sonores

La fabrication de produits aromatiques sur les sites industriels de Robertet peut ponctuellement générer des odeurs. Même si elles ne présentent pas de risque pour l'environnement ou la santé, Robertet met en place des mesures, telles que des filtres anti-odeurs en sortie des systèmes de ventilation, afin de réduire les nuisances olfactives pour le voisinage immédiat. Un dialogue est également maintenu avec les municipalités et les riverains pour permettre la remontée de plaintes.

Robertet s'efforce par ailleurs de limiter le bruit engendré par ses activités de production, à la fois pour ses propres salariés travaillant à proximité d'équipements bruyants, et pour les riverains. Ces équipements sont isolés phoniquement (par ex. silencieux sur les chaudières, capotage de pompes) ou, dans la mesure du possible, éloignées des limites de propriété. Certains équipements (chaudières, brûleurs ou pompes) sont aussi remplacés par des équipements plus modernes et plus silencieux. En 2025, Robertet Bulgarie a complètement renouvelé et étendu sa « barrière végétale », une barrière naturelle installée le long de la route principale, afin de réduire le bruit autour de l'usine.

Enfin, des mesures du niveau de bruit en limite de propriété sont réalisées dans certains sites. Par exemple, les sites de production à Grasse, étant classés ICPE, sont soumis à une limite de 60 décibels de jour et 50 décibels de nuit, à un mètre des barrières des sites.

3. Substances extrêmement préoccupantes

Robertet participe à différents comités au niveau des associations professionnelles internationales et nationales, ce qui permet au Groupe de pouvoir anticiper d'éventuelles restrictions ou interdictions sur des substances dont la classification est modifiée. Robertet procède alors à la recherche d'alternatives et à la reformulation des produits concernés.

Pour l'ensemble des actions ci-dessus, Robertet n'a pas procédé à l'identification des coûts, raison pour laquelle les CAPEX et OPEX associés ne sont pas indiqués.

E2-3 — CIBLES LIÉES À LA POLLUTION

Métriques et cibles

Le Groupe n'a pas de cible spécifique à atteindre en matière de pollution, mais a néanmoins pour objectif permanent de n'avoir aucune mise en demeure par les instances environnementales pour des raisons de pollutions (dans l'air, l'eau ou les sols) ou de nuisances (olfactives ou sonores) au niveau de ses sites de production.

Au vu des faibles volumes achetés et utilisés par Robertet, le Groupe n'a pas d'objectif spécifique concernant les substances préoccupantes ou substances extrêmement préoccupantes.

L'objectif de Robertet en matière de pollutions relève de la conformité réglementaire, et est donc un objectif non volontaire.

E2-4 — POLLUTION DE L'AIR, DE L'EAU ET DES SOLS

Les rejets dans l'air peuvent contenir les polluants suivants : SOx, NOx, MES et COVs.

Les rejets dans l'eau peuvent contenir des résidus de solvants, de produits de nettoyage et d'autres polluants.

Les données sur les polluants rejetés dans l'air, l'eau et les sols ne sont à ce jour pas disponibles de façon consolidée au niveau du Groupe Robertet.

Concernant les émissions atmosphériques, les réglementations en matière de mesure des émissions atmosphériques étant variables d'un pays à l'autre, Robertet n'a aujourd'hui pas de procédure commune et globale visant à mesurer, collecter et consolider les émissions telles que les SOx et NOx au sein de toutes ses filiales. Ce constat s'applique également aux émissions de COVs, dont la mesure et le captage sont complexes et les capacités du Groupe sont encore à améliorer. En 2026, la priorité du Groupe sera de renforcer ses dispositifs de mesure et de captage des COVs dans ses deux sites de production à Grasse. Les travaux s'échelonneront sur plusieurs années. La collecte de ces données sur le restant des filiales du Groupe ne pourra probablement pas être envisagée avant 2027.

Concernant les rejets dans l'eau, les données de DCO (Demande Chimique en Oxygène) et de DBO (Demande Biochimique en Oxygène) sont disponibles pour les filiales opérant une station d'épuration. Néanmoins, comme les quantités sont en-dessous des seuils indiqués dans la Directive CSRD pour l'ESRS E2, Robertet n'a pas l'obligation de publier ces indicateurs dans l'État de durabilité.

E2-5 — SUBSTANCES PRÉOCCUPANTES ET SUBSTANCES EXTRÊMEMENT PRÉOCCUPANTES

Achats de substances extrêmement préoccupantes

	2024	2025	Évolution 2024-2025
Achats de substances extrêmement préoccupantes (SVHC), en volume	100 040 kg	96 964 kg	- 3,1 %
Pourcentage de SVHC sur les achats totaux de matières premières du Groupe, en volume	0,23 %	0,22 %	- 4,3 %

Une faible proportion des matières premières achetées par Robertet sont des substances catégorisées comme étant des substances extrêmement préoccupantes (Substances of Very High Concern) par la réglementation REACH.

Une liste des SVHC a été fournie à l'ensemble des référents des filiales du Groupe, qui se sont ensuite chargés d'identifier ces SVHC parmi les achats de leur filiale. En 2024 comme en 2025, toutes les filiales de production du Groupe ont reporté ces informations.

Production utilisant des substances extrêmement préoccupantes

	2024	2025	Évolution 2024-2025
Utilisation de substances extrêmement préoccupantes (SVHC) dans les processus de production, en volume	75 945 kg	63 784 kg	- 16,0 %
Pourcentage de substances extrêmement préoccupantes utilisées dans la production totale vendue	0,21 %	0,16 %	- 23,8 %

Les substances extrêmement préoccupantes achetées par le Groupe peuvent être engagées en production lorsqu'elles sont intégrées dans les ingrédients et compositions commercialisés par Robertet. Ces substances ne sont pas commercialisées ou distribuées en tant que telles.

En 2024, Robertet avait reporté cet indicateur sur un périmètre partiel, comprenant les données de six filiales de production: Robertet SA (Grasse), Robertet Inde, Robertet Mexique, Robertet Asie (Singapour), Robertet USA et Astier Demarest. En 2025, le périmètre de reporting est resté partiel mais a été légèrement étendu: en plus des six filiales de production sus-mentionnées, les données des filiales Robertet Bulgarie, Robertet Turquie et Sonarome ont été intégrées. Ce périmètre représente 82 % du chiffre d'affaires du Groupe.

Achats de substances préoccupantes

	2025
Achats de substances préoccupantes (SoC), en volume	1 793 813 kg
Pourcentage de SoC sur les achats totaux de matières premières du Groupe, en volume	4,0 %

Afin de collecter ces informations en 2025, une liste des substances préoccupantes (Substances of Concern ou SoC) a été fournie à l'ensemble des filiales de production du Groupe, qui, comme pour les SVHCs, se sont ensuite chargées de les identifier parmi leurs achats.

Production utilisant des substances préoccupantes

	2025
Utilisation de substances préoccupantes (SoC) dans les processus de production, en volume	948 290 kg
Pourcentage de substances préoccupantes utilisées dans la production totale vendue	5,2 %

Pour la publication pour la première fois de ces indicateurs, Robertet n'a pu collecter des données que sur un périmètre partiel: Robertet SA (Grasse), Robertet Bulgarie, Robertet Turquie, Robertet Inde, Robertet Asie (Singapour), Robertet Mexique et Sonarome. Ces sept filiales ont représenté environ 47 % de la production totale vendue en 2025.

Les données ci-dessus ont été collectées en sommant les volumes de toutes les substances préoccupantes engagées dans des ordres de fabrication en 2025. Le pourcentage est calculé sur la base de la production totale vendue des sept filiales susmentionnées, et non de la production totale vendue du Groupe.

E2-6 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À LA POLLUTION

Robertet n'a pas procédé à l'estimation des incidences financières liées aux risques et opportunités importants en matière de pollution.





ESRS E3 RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux ressources aquatiques, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Consommation d'eau	Incidence négative	Amont & Opérations propres	CT	Prélèvements en eau pour les activités de culture et de transformation, pouvant contribuer à un stress hydrique local
Pollution de l'eau	Incidence négative	Amont & Opérations propres	CT	Rejets aqueux liés aux processus de production, pouvant dégrader la qualité des eaux
Consommation d'eau	Risque	Amont	MT	Perturbations ou ruptures d'approvisionnement en matières premières naturelles du fait de sécheresses ou de manque d'eau (au niveau agricole et/ou industriel)
Consommation d'eau	Risque	Opérations propres	MT	Perturbations ou restrictions des activités de production à cause d'un manque d'eau (quantité et/ou qualité)
Consommation d'eau	Opportunité	Opérations propres	LT	Innovation et développement de procédés et produits moins gourmands en eau

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS AUX RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

Gestion des incidences, risques et opportunités

L'eau est une ressource cruciale dans les processus industriels de Robertet, car elle est utilisée à diverses étapes de la production, du refroidissement des machines à la fabrication des produits.

Dans le cadre de notre analyse de double matérialité, nous avons identifié deux enjeux de durabilité principaux :

- Limiter l'impact sur la ressource en eau au niveau de la chaîne de valeur amont (fournisseurs) ;
- Limiter l'impact sur la ressource en eau et favoriser un usage raisonné de l'eau dans la production de Robertet.

L'analyse de double matérialité a été réalisée par le biais d'une consultation de parties prenantes internes et externes. Parmi les parties prenantes externes, des fournisseurs et organisations d'évaluation ou de certification RSE ont été sollicités et ont ainsi permis la prise en compte de leur opinion vis à vis des enjeux relatifs à l'eau sur les communautés touchées en amont de la chaîne de valeur de Robertet; néanmoins, nous n'avons pas mené de consultation directe auprès de ces communautés sur le sujet de l'eau.

Localisation des incidences sur l'eau

Dans les opérations propres :

Globalement, Robertet opère trois types d'activités : des activités d'extraction d'ingrédients naturels, des activités de mélange (pour la parfumerie et les arômes) et des activités commerciales. Les activités d'extraction sont généralement fortement consommatrices d'eau, car l'eau est nécessaire aux processus de distillation et d'extraction par solvant volatil. D'autres procédés industriels, comme l'atomisation, peuvent également utiliser beaucoup d'eau. Les activités de mélange sont, elles, généralement moins intensives en eau. La consommation d'eau sert essentiellement les processus de nettoyage et, dans une moindre mesure, à la composition des produits eux-mêmes. Enfin, les activités commerciales sont réalisées dans des bureaux et sont donc négligeables d'un point de vue de la consommation en eau.

Dans la chaîne d'approvisionnement :

Les fournisseurs d'ingrédients naturels sont a priori les plus exposés au sujet de l'eau, en comparaison aux fournisseurs d'ingrédients de synthèse*, et aux fournisseurs de services. Ces fournisseurs de naturels produisent soit des matières premières brutes, soit des matières pré-transformées. Dans les deux cas, l'eau peut être considérée comme un enjeu essentiel au niveau de l'amont agricole, et évidemment de façon plus importante dans les zones de stress hydrique et/ou exposées aux conséquences du changement climatique. Dans le cas de matières premières pré-transformées, s'ajoute également le besoin en eau liés aux procédés industriels, qui s'approchent des activités d'extraction de Robertet.

Robertet s'approvisionne en ingrédients naturels dans plus de 60 pays dans le monde, dont une partie importante se situe dans des zones où le réchauffement climatique induit déjà, et induira de façon croissante dans le futur, une disponibilité plus limitée de la ressource en eau*.

Tous les ans, Robertet identifie ses sites de production situés dans des zones de stress hydrique selon l'Aqueduct Water Risk Atlas du World Resources Institute (WRI).

En 2025, la liste des sites de production localisés dans des zones à stress hydrique très élevé ("extremely high") a beaucoup évolué par rapport à 2024. Ce sont désormais Robertet Chine, Robertet Afrique du Sud, Robertet Turquie et Robertet Mexique qui sont dans des zones à stress hydrique très élevé. Étonnamment, Robertet Inde, qui était en zone de risque très élevé l'année dernière, est désormais classifiée comme étant dans une zone de risque moyen.

À ce jour, Robertet n'a pas réalisé d'analyse des risques hydriques au niveau de ses filières d'ingrédients naturels. Ces travaux seront effectués dans les prochaines années.

Évaluation des dépendances et incidences

Dans les opérations propres :

Robertet est fortement dépendant des ressources en eau. Une réduction de la disponibilité de l'eau induirait une limitation de la production. Les sites d'extraction du Groupe, qui sont les plus intensifs en eau (à la tonne produite), ne sont aujourd'hui pas localisés dans des pays à risque hydrique très élevé ; néanmoins, le réchauffement climatique pourrait avoir pour effet d'augmenter ce niveau de risque dans les années à venir.

* Il est important de noter toutefois qu'aucune étude n'a été réalisée par le Groupe pour comparer les besoins en eau des ingrédients de synthèse (qui peuvent être d'origine naturelle) et ceux des ingrédients naturels

Les incidences sur l'eau des activités de production comprennent :

- des incidences directes : d'une part, la consommation d'eau des activités de Robertet induit un prélèvement sur les ressources aquatiques locales et, d'autre part, les rejets et déchets générés par les sites peuvent affecter la qualité des eaux locales.
- des incidences indirectes : les émissions de gaz à effet de serre de Robertet contribuent au réchauffement climatique, qui a notamment pour conséquence la perturbation du cycle de l'eau.

—

Dans la chaîne d'approvisionnement :

Bien que Robertet n'ait pas fait une analyse fine de la localisation de ses fournisseurs ou matières premières les plus exposés au stress hydrique, il peut être affirmé de manière générale que les filières d'ingrédients naturels sont très dépendantes des ressources en eau, à la fois pour l'amont agricole (irrigation des cultures) et pour les processus de transformation industriels. De la même manière que pour les opérations propres de Robertet, le réchauffement climatique aura pour conséquence certaine un accroissement du risque hydrique, qu'il sera important d'évaluer et d'anticiper au cas par cas. Une réduction de la disponibilité en eau (eaux de rivière, eaux souterraines, etc.) pourrait directement affecter les pratiques d'irrigation des agriculteurs ; mais une réduction ou un bouleversement de la pluviométrie pourrait également rendre les précipitations trop faibles et nécessiter que des agriculteurs augmentent leurs prélèvements en eaux souterraines ou de surface.

Les incidences sur l'eau des activités de production d'ingrédients naturels, en amont de la chaîne de valeur de Robertet, sont de même nature que les incidences des opérations propres de Robertet :

- des incidences directes par la consommation d'eau et la production de rejets et/ou de déchets, qui peuvent affecter la quantité et la qualité de l'eau disponible localement,
- des incidences indirectes, via les émissions de gaz à effet de serre qui contribuent au changement climatique et donc aux enjeux de disponibilité de l'eau.

—

La gravité de la dépendance de Robertet et de sa chaîne de valeur amont sur l'eau a été estimée élevée, puisque l'absence ou la réduction des ressources en eau peuvent directement limiter la production. Les incidences négatives ont été quant à elles estimées plutôt modérées, les sites de production de Robertet ainsi que les activités des fournisseurs de naturels étant de tailles généralement modérées également - néanmoins, Robertet n'a pas conduit d'analyse précise de ces impacts.

L'augmentation des incidences sur l'eau dépend de la localisation des sites de production et des filières d'ingrédients naturels (zones de stress hydrique ou non) ainsi que des scénarios de réchauffement climatique (nécessitant une plus ou moins grande consommation d'eau supplémentaire). Cette augmentation peut en revanche être compensée par la mise en place de mesures d'optimisation, de recyclage et/ou de réutilisation de l'eau.

—

Très peu de ressources marines sont présentes dans les achats de Robertet : la dépendance envers ce type de ressource est donc faible, et l'enjeu estimé non-matériel.

—

Analyse des risques et opportunités

Robertet a identifié plusieurs risques physiques liés à la consommation des ressources marines et aquatiques. En effet, l'eau est un service de provisionnement majeur pour Robertet. En amont, une disponibilité réduite de l'eau ou des pénuries d'eau pourraient avoir un impact significatif sur la capacité des fournisseurs de Robertet à cultiver des plantes (au niveau agricole) ou à les transformer (au niveau industriel), affectant ainsi les volumes et les coûts des matières premières naturelles achetées par Robertet. De même, pour ses opérations, une disponibilité réduite de l'eau ou des pénuries d'eau pourraient avoir un impact significatif sur la capacité de Robertet à fonctionner et à gérer ses processus de production, entraînant ainsi une baisse des revenus. La diminution de la qualité de l'eau peut entraîner des problèmes de processus ainsi que des problèmes de qualité des produits, affectant ainsi les coûts de Robertet.

Robertet a identifié un risque de transition principal lié aux cadres politiques et réglementaires. Au niveau national et surtout au niveau local, les autorités pourraient imposer aux entreprises de réduire leur consommation d'eau de manière significative pour éviter des pénuries temporaires d'eau et des conflits d'usage en cas de fortes périodes de sécheresse par exemple.

—

Le développement de processus de production et de produits innovants, moins gourmands en eau, constitue plusieurs opportunités à la fois opérationnelles, économiques, et réputationnelles.

—

Préparation et reporting des résultats

Comme indiqué précédemment, les sites de production de Robertet en Chine, en Afrique du Sud, en Turquie et au Mexique sont localisés dans des zones classées comme étant à risque hydrique très élevé ("extremely high").

Si l'on regarde les zones à risque élevé ("high"), ce sont les filiales Robertet SA (Grasse), Astier Demarest, Bionov, Robertet Indonésie, Robertet Canada et Robertet UK, qui sont concernées.

Nous n'avons pas réalisé l'analyse des risques hydriques pour l'ensemble de nos activités d'approvisionnement. Peuvent néanmoins être cités le Maroc, l'Égypte, la Tunisie, Haïti, l'Indonésie, Madagascar ou encore la Somalie, comme étant des pays à risque hydrique élevé et parmi lesquels Robertet s'approvisionne en ingrédients naturels stratégiques.

Robertet n'achète à ce jour que très peu de ressources marines et cet enjeu n'est donc pas estimé matériel pour le Groupe.

L'ensemble des divisions de Robertet sont concernées par les incidences, risques et opportunités susmentionnées, avec peut-être une plus forte exposition pour la Division Matières Premières, qui est positionnée exclusivement sur la fabrication d'ingrédients naturels.

E3-1 — POLITIQUES EN MATIÈRE DE RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

Au niveau de ses opérations propres, Robertet dispose des politiques Groupe suivantes :

- la Charte Éthique du Groupe, qui mentionne la protection des ressources naturelles, la maîtrise des consommations et le recours à de bonnes pratiques de fabrication ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies, dont Robertet est signataire, qui engage les entreprises à respecter le principe de précaution et à adopter des technologies réduisant l'impact environnemental ;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, dont Robertet est également signataire, qui engage ses membres à optimiser leurs consommations d'eau.

Au niveau de sa chaîne d'approvisionnement, Robertet a développé deux politiques, la Charte Éthique Fournisseurs et la Politique d'Achats Responsable, qui demandent toutes les deux aux fournisseurs de minimiser leur impact sur l'environnement, de prévenir les pollutions de l'eau, et d'adopter de bonnes pratiques agricoles.

L'ensemble de ces politiques s'appliquent au Groupe et sont signées par la Direction Générale, à l'exception de la Politique Achats Responsables qui est co-signée par la Direction Achats.

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend deux engagements pertinents pour cet ESRS. L'engagement #2 sur la protection et la restauration de la biodiversité sur la chaîne d'approvisionnement englobe les enjeux du changement climatique, de l'eau et de la biodiversité car, sur des filières d'ingrédients naturels, ces enjeux sont interconnectés et interdépendants. L'engagement #5 sur la préservation des ressources naturelles couvre l'enjeu de la consommation d'eau dans nos sites industriels. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Les politiques en vigueur portent principalement sur la gestion de l'eau, en intégrant l'optimisation de son utilisation (quantité d'eau) ainsi que la prévention et la réduction de sa pollution (qualité de l'eau). Elles n'incluent toutefois pas d'engagement direct à concevoir des produits plus économes en eau.

En 2025, le Groupe a mis à jour son objectif global en matière de réduction de la consommation d'eau (présenté dans la section E3-3) et s'est également doté d'un nouvel objectif spécifique aux sites de production localisés dans des pays à stress hydrique très élevé. Ces évolutions marquent un renforcement de l'engagement de Robertet envers la protection de la ressource en eau.

Robertet n'a pas adopté de politique particulière en ce qui concerne les océans et les mers. Le Groupe fabrique des produits qui viennent essentiellement d'écosystèmes terrestres. Bien que l'entreprise ait des incidences indirectes sur les océans et les mers au travers de ses rejets par exemple (ou encore par le biais de ses émissions de gaz à effet de serre), cet enjeu est estimé non-matériel en comparaison aux incidences du Groupe sur les ressources aquatiques terrestres.

E3-2 — ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES AUX RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

1. Dans les opérations propres

Le Groupe encourage l'ensemble de ses filiales et sites de production à adopter des initiatives permettant de réduire la consommation d'eau, et donc d'adresser les risques principalement physiques liés à l'eau. Il peut s'agir de projets d'optimisation, de recyclage ou de réutilisation de l'eau :

Projets de réduction de la consommation en eau :

- Robertet SA (Grasse) : ces dernières années, la filiale a investi dans plusieurs projets tels que l'achat de skids thermiques pour ne plus utiliser de vapeur, le remplacement des équipements fonctionnant en eau perdue, et les procédés de Nettoyage en Place

(NEP). Cette méthode de nettoyage intégrée dans les équipements industriels permet d'éviter l'arrêt de la production, de contrôler le débit d'eau et de réduire les consommations d'eau tout en respectant les protocoles d'hygiène et de qualité stricts du Groupe.

- **Sonarome** : en 2025, Sonarome a installé des compteurs d'eau afin de mesurer précisément la consommation des différents départements. Auparavant, l'ensemble des conduites était interconnecté, rendant impossible l'identification des usages et des pertes potentielles. Grâce à ce dispositif, la filiale peut désormais suivre la consommation de chaque zone et mieux détecter les éventuels gaspillages.
- **Robertet Mexique** : ces dernières années, la filiale a mis en place plusieurs mesures telles qu'un système de NEP par pulvérisation dans son atelier de séchage, l'ajustement du débit des équipements sanitaires, des robinets de douche à minuterie, et une campagne de sensibilisation des employés pour promouvoir la conservation de l'eau.
- **Robertet Brésil** : en 2024, la filiale a déployé un système de mesure de la consommation d'eau spécifique aux processus de nettoyage, afin de standardiser les quantités d'eau et de produits utilisés. Ces mesures ont permis, en 2025, d'identifier des sources d'économies. Le site anticipe une réduction d'environ 10 % de sa consommation d'eau au cours de l'année suivante.
- **Robertet Argentine** : en 2025, Robertet Argentine a renforcé le suivi de sa consommation d'eau en production et en laboratoire grâce à un contrôle mensuel comparé aux volumes produits. Lorsqu'un pic anormal est détecté, des inspections sont menées immédiatement pour identifier d'éventuelles fuites dans les conduites, vannes ou cuves, permettant d'appliquer des actions correctives sans délai. Cette démarche, ne nécessitant aucun investissement majeur, vise à réduire les pertes d'eau évitables et à sensibiliser les équipes opérationnelles, avec une baisse attendue de la consommation d'eau par kilogramme produit, notamment lors des opérations de nettoyage et de rinçage.

Projets de récupération et de réemploi de l'eau :

- **Robertet Inde** : en 2025, la filiale a installé dans son site de production de Goa un système complet de collecte et de filtration des eaux de pluie. Jusqu'alors, le site dépendait exclusivement de l'approvisionnement en eau du réseau public industriel. Grâce à cette installation, l'eau de pluie sera valorisée pendant les quatre mois de la mousson et devrait couvrir 15 à 20 % de la consommation annuelle d'eau du site. Le projet contribue directement à réduire la pression sur les ressources hydriques locales fortement sollicitées.

- **Robertet Brésil, Canada, UK (Omega Ingredients)** et **Chine** disposent également de systèmes de récupération des eaux de pluie.

- **Robertet Afrique du Sud** utilise des réservoirs d'eau pour collecter les eaux de débordement et les réinjecter dans le système ;

- Dans plusieurs sites équipés de stations d'épuration, une partie de l'eau est réutilisée en interne, notamment pour les tours aéroréfrigérantes.

Projets de remédiation ou de réparation :

Robertet n'a pour l'instant pas mis en place de projets de remédiation ou de compensation pour ses prélèvements en eau, notamment dans les pays à stress hydrique élevé. Les efforts à date se sont principalement focalisés sur la réduction, la récupération et le réemploi de l'eau.

Il est à noter que le site de production de Robertet en Indonésie a été construit en 2025, avec un démarrage industriel progressif à partir de la fin de l'année. Des mesures d'optimisation de l'eau ont été intégrées dans la conception des processus de l'usine.

2. Dans la chaîne d'approvisionnement :

Robertet a mis en place un système d'évaluation des risques RSE au niveau des pays, couplé à des questionnaires d'évaluation ciblant 1/ les fournisseurs d'ingrédients naturels et 2/ les matières premières fournies. L'eau fait partie intégrante des critères RSE évalués, aux côtés d'autres critères sociaux, environnementaux et de gouvernance.

Le Groupe vise à encourager l'adoption de bonnes pratiques agricoles et peut être amené à accompagner des producteurs sur des projets de réduction de l'eau. Par exemple :

- En 2025, en partenariat avec un client de Robertet, l'un des partenaires de long terme du Groupe a étendu et amélioré son système d'irrigation au goutte-à-goutte afin d'optimiser la consommation en eau de ses plantations au Maroc.

- en 2024, Robertet Turquie a investi dans des pluviomètres et formé les producteurs de rose à l'amélioration de leurs pratiques d'irrigation, ainsi qu'à la récupération de l'eau de pluie.

- il y a quelques années, Robertet a installé un système d'irrigation en goutte à goutte, enterré et sous pression, sur 70 hectares de terrain sur la ferme expérimentale de la Finca Carasquillas, une de ses joint ventures.

Robertet n'a à ce jour pas réalisé d'analyse exhaustive des filières d'ingrédients naturels spécifiquement exposés à un risque hydrique élevé. Lorsque ces travaux

seront réalisés, le Groupe pourra davantage cibler les opportunités de collaboration avec ses fournisseurs sur le sujet de l'eau, qui sera très certainement lié par ailleurs au sujet de l'adaptation au changement climatique.

Pour l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus, Robertet n'a pas procédé à l'identification des coûts, raison pour laquelle les CAPEX et OPEX associés ne sont pas indiqués.

E3-3 — CIBLES EN MATIÈRE DE RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

Métriques et cibles

En 2020, le Groupe Robertet s'était fixé pour objectif de réduire de 20 % sa consommation d'eau par tonne vendue à horizon 2030. Après avoir dépassé cette réduction pendant trois années consécutives, Robertet a décidé en 2025 de rehausser son ambition et de remplacer cet objectif par les deux cibles suivantes :

1/ Réduire sa consommation d'eau absolue de 10 % entre 2020 et 2030 ;

2/ Réduire sa consommation d'eau absolue de 15 % dans ses sites de production localisés dans des pays à stress hydrique très élevé, entre 2020 et 2030.

Ces cibles ont été construites à partir de plusieurs hypothèses, comprenant les perspectives de croissance du Groupe ainsi que le potentiel de réduction d'eau de différentes sites prioritaires. L'identification des pays à stress hydrique très élevé a été réalisée par le biais du WRI Aqueduct Water Risk Atlas. Les scénarios et cibles retenus ont été revus et validés par les Directions des Opérations et de la RSE, avant d'être soumis pour approbation aux Comités RSE du Group Leadership Team puis du Conseil d'administration.

Les consommations d'eau sont suivies mensuellement par toutes les filiales de production et reportées au travers de tableaux de bord consolidés au niveau du Groupe.

Ces deux objectifs de réduction de la consommation d'eau visent à la fois à réduire les incidences négatives des opérations du Groupe sur l'eau (prélèvements pouvant affecter la disponibilité des ressources locales) et à réduire les risques physiques et de transition liés à l'eau (risque de limitation de la production).

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe Robertet liées à la consommation d'eau

	2020 (année de référence)	2024	2025	2030 (objectif)	Évolution 2020-2025
Ancien objectif (valable jusqu'en 2025) : réduire de 20 % l'intensité hydrique entre 2020 et 2030					
Intensité hydrique (consommation totale d'eau en m ³ par tonne de produit vendu)	18,2 m ³ /t	11,7 m ³ /t	10,8 m³/t	< 14,6 m ³ /t	- 40,7 %
Nouveaux objectifs (valables à partir de 2025) : réduire de 10 % la consommation totale d'eau entre 2020 et 2030, et de 15 % dans les pays à stress hydrique très élevé					
Consommation totale d'eau en m ³	488 037 m ³	422 856 m ³	420 342 m³	< 439 233 m ³	- 13,9 %
Dont consommation totale d'eau des filiales de production localisées dans des zones de stress hydrique très élevé, en m ³	141 965 m ³	130 582 m ³	124 304 m³	120 670 m ³	- 12,4 %

Notes méthodologiques

L'intensité hydrique correspond à la consommation totale d'eau en m³ (c'est-à-dire l'ensemble des prélèvements en eau), divisée par la production totale vendue. La production vendue est la somme de toutes les ventes, en tonnes, déclarées par les filiales de production du Groupe, à l'exception de Robertet SA qui déclare sa production fabriquée. Les ventes des filiales commerciales sont exclues, puisqu'elles ne

fabriquent pas et leurs ventes sont déjà comptabilisées au niveau des filiales de production. Robertet pilote sa performance eau sur la base de l'intensité par tonne vendue, plutôt que par euro de chiffre d'affaires. En effet, étant une entreprise industrielle, il paraît plus pertinent de suivre et de réduire la consommation liée à la production.

La consommation d'eau totale correspond à la somme des prélèvements en eau de toutes les filiales du Groupe incluses dans le périmètre de reporting. Ainsi, en 2025, sont rajoutées les consommations d'eau des deux nouvelles filiales de production, Aroma Esencial et Sonarome.

La consommation d'eau des filiales de production situées dans des zones à stress hydrique très élevé correspond à la somme des prélèvements en eau des filiales Robertet Chine, Robertet Mexique, Robertet Turquie et Robertet Afrique du Sud. En 2025, les montants de ces prélèvements ont été actualisés pour toute la période 2020-2025, puisque la liste des filiales de production situées en zone de risque hydrique très élevé évolue annuellement. Par exemple, l'année dernière, seules les filiales Robertet Inde et Robertet Chine étaient listées comme étant à risque hydrique très élevé.

Résultats

En 2025, Robertet a poursuivi sa performance en termes de réduction de ses consommations d'eau à travers le Groupe. En effet, l'intensité hydrique et la consommation totale ont tous les deux baissés par rapport à 2020, dépassant les objectifs fixés.

De façon similaire, les consommations d'eau des filiales de production situées dans des zones à risque hydrique très élevé ont diminué par rapport à 2020 et sont en bonne voie pour atteindre l'objectif de - 15 % à horizon 2030. Le Groupe devra toutefois rester vigilant quant à

leurs actions d'optimisation et de réutilisation de l'eau dans le futur, afin de pouvoir absorber de potentielles croissances et hausses de production.

Les cibles de réduction de la consommation d'eau du Groupe sont volontaires, et non obligatoires.

Robertet n'a pas fixé de cible relative à l'utilisation des ressources marines, ces dernières représentant une très faible proportion des achats du Groupe et donc un enjeu non-matériel.

Robertet n'a pas défini d'objectif concernant la réduction de la consommation d'eau au niveau de sa chaîne d'approvisionnement, et notamment ses filières d'ingrédients naturels. Bien que l'enjeu soit matériel pour l'entreprise, la fixation d'objectif suppose la mise en place d'un processus de collecte, de consolidation et de suivi de données de consommation d'eau de ces filières ce qui, étant donné la nature et la grande diversité des filières de Robertet, constitue un réel défi pour le Groupe.

Les risques liés à l'eau ont néanmoins été intégrés dans la méthodologie de priorisation de la nouvelle stratégie biodiversité du Groupe. En effet, le risque brut de stress hydrique des pays d'origine des matières premières a été pris en compte (parmi d'autres indicateurs) pour identifier les matières premières à cibler en priorité. Plus d'informations sur cette stratégie biodiversité sont présentées dans le chapitre ESRS E4.

E3-4 — CONSOMMATION D'EAU

Consommation d'eau

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
Consommation d'eau totale (prélèvements)	453 799 m ³	422 856 m ³	420 342 m³	- 7,4 %
Dont consommation d'eau des filiales de production en zone de stress hydrique très élevé	133 099 m ³	130 582 m ³	124 304 m³	- 6,6 %
Rejets d'eau totaux (effluents)	Non disponible	Non disponible	270 265 m³	N/A
Consommation d'eau « nette » (prélèvements – rejets) totale	Non disponible	Non disponible	149 978 m³	N/A
Quantité d'eau recyclée et réutilisée	31 311 m ³	45 440 m ³	32 395 m³	+ 3,5 %
Quantité d'eau stockée	Non disponible	8 195 m ³	8 345 m³	N/A

La consommation d'eau totale correspond à la somme des prélèvements en eau de toutes les filiales du Groupe incluses dans le périmètre de reporting. Ainsi, en 2025, sont rajoutées les consommations d'eau des deux nouvelles filiales de production, Aroma Esencial et Sonarome.

La majorité des données de consommation d'eau sont réelles pour les filiales de production : les relevés sont généralement effectués au compteur ou via des factures. En revanche, des estimations ont été faites pour certaines filiales commerciales, lorsqu'elles n'ont pas de compteurs individuels et partagent des bureaux. Ces estimations sont basées sur la consommation moyenne d'un habitant du pays, multipliée par le nombre de collaborateurs. La consommation des filiales commerciales est considérée négligeable par rapport aux filiales de production.

Les filiales localisées dans des pays à risque hydrique très élevé ont été identifiées grâce à l'outil Aqueduct (Water Risk Atlas) du World Resources Institute. En 2025, les filiales de production considérées comme étant dans des zones à risque hydrique très élevé étaient: Robertet Chine, Robertet Mexique, Robertet Turquie et Robertet Afrique du Sud. Les montants des prélèvements d'eau de ces filiales ont été actualisés pour toute la période 2020-2025, puisque la liste des filiales de production situées en zone de risque hydrique très élevé évolue annuellement.

Les rejets d'eau (effluents) ont été collectés auprès de toutes les filiales de production et comprennent tous types de rejets, avec ou sans traitement. Pour les filiales Robertet Bio, Robertet Argentine et Robertet Afrique du Sud, les rejets ont été estimés sur la base de leurs prélèvements en eau. Pour d'autres filiales de production, ces estimations ont également pris en compte des données sur les pompages ou l'évaporation de l'eau.

La quantité d'eau recyclée et réutilisée correspond aux eaux usées (traitées ou non) qui sont utilisées plus d'une fois avant d'être rejetées. Il peut s'agir du même processus (recyclage interne) ou d'un processus différent au sein de la même installation ou dans une autre installation de l'entreprise (réutilisation). La majeure partie des eaux recyclées et réutilisées du Groupe sont une estimation des eaux réutilisées par les tours aéroréfrigérantes de Robertet Bulgarie.

La quantité d'eau stockée correspond aux volumes d'eau stockés (y compris via récupération d'eau de pluie) pour diverses raisons, telles que le lavage des équipements, l'irrigation et la sécurité (prévention des incendies). Ces volumes sont plutôt stables d'une année sur l'autre. La donnée publiée en 2024 était erronée et a donc été recalculée en 2025. La variation entre ces deux années ne s'explique que par l'ajout de volumes d'eau stockée de la filiale Sonarome.

Intensité hydrique

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
Consommation d'eau totale par millier d'euros de chiffre d'affaires	0,6 m³/k€	0,5 m³/k€	0,5 m³/k€	- 16,7 %
Consommation d'eau totale par tonne de produit vendu	13,0 m³/t	11,7 m³/t	10,8 m³/t	- 16,9 %

Le chiffre d'affaires utilisé au dénominateur du premier indicateur ci-dessus correspond au chiffre d'affaires net consolidé Groupe tel que présenté dans le rapport financier annuel.

La production vendue, utilisée au dénominateur du deuxième indicateur, correspond à la somme de toutes les ventes, en tonnes, déclarées par les filiales de production du Groupe, à l'exception de Robertet SA qui déclare sa production fabriquée. Les ventes des filiales commerciales sont exclues, puisqu'elles ne fabriquent pas et leurs ventes sont déjà comptabilisées au niveau des filiales de production.

E3-5 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS AUX RESSOURCES AQUATIQUES ET MARINES

Robertet n'a pas évalué les incidences financières escomptées des risques et opportunités liés aux ressources aquatiques.



ESRS E4 BIODIVERSITÉ ET ÉCOSYSTÈMES

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs à la biodiversité et aux écosystèmes, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Impacts directs sur la perte de biodiversité	Incidence négative	Amont	CT	Déforestation et/ou conversion des terres liés à une forte demande pour des matières premières naturelles
Impacts sur l'état des espèces	Incidence négative	Amont	CT	Augmentation de la vulnérabilité d'espèces menacées à cause de leur surexploitation
Impacts sur les écosystèmes	Incidence négative	Amont	CT	Dégradation de la biodiversité et des services écosystémiques à cause du changement climatique et de pollutions (par ex. pratiques agricoles non durables)
Impacts sur les écosystèmes	Risque	Amont	MT	Perturbations et ruptures d'approvisionnement liées à de plus faibles rendements, des qualités dégradées et des fluctuations de marché
Impacts sur les écosystèmes	Risque	Amont	LT	Perturbations et ruptures d'approvisionnement liées à des conflits d'usage des terres et de l'eau, donnant la priorité à d'autres cultures que les plantes à parfums
Impacts directs sur la perte de biodiversité	Risque	Amont	MT	Perturbations et ruptures d'approvisionnement liées à des réglementations et normes plus strictes relatives à l'utilisation d'ingrédients issus de la biodiversité
Impacts directs sur la perte de biodiversité	Opportunité	Amont	MT	Résilience et renforcement du positionnement stratégique de Robertet sur les naturels via la protection voire la restauration de la biodiversité
Impacts sur les écosystèmes	Opportunité	Amont	CT	Développement d'une offre de produits labellisés, incluant des critères de protection de la biodiversité, répondant à la demande de clients

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

E4-1 — PLAN DE TRANSITION ET PRISE EN CONSIDÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES DANS LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Stratégie

Depuis 1850, le Groupe Robertet est dédiée au sourcing, à la fabrication et à la création d'ingrédients naturels pour l'industrie des arômes et des parfums. Hors catégories menthes et citrus, Robertet est aujourd'hui devenu le leader mondial des naturels pour cette industrie. Ce positionnement a mené l'entreprise à développer une très large palette d'ingrédients. Reflet de cette diversité, en 2025, le Groupe a acheté plus de 1 700 matières premières naturelles différentes, auprès de plus de 60 pays différents.

La matérialité de la biodiversité pour le Groupe est donc une évidence :

- Robertet a indirectement des incidences négatives et positives sur la biodiversité car ses fournisseurs et producteurs cultivent et récoltent une grande diversité de plantes.
- Robertet est très dépendant de la biodiversité puisque ce sont les extraits naturels de plantes qui sont au cœur de sa stratégie, font sa différence et sa réputation, et représentent une partie significative de son chiffre d'affaires.
- La dégradation et la perte de la biodiversité et des services écosystémiques peuvent donc créer d'importants risques de rupture d'approvisionnement et de perte de qualité pour des produits clés.
- À l'inverse, la préservation de la biodiversité représente une opportunité pour le développement de nouveaux extraits naturels et, plus largement, pour la valorisation d'une offre d'origine renouvelable.

Il est important toutefois de noter que ces incidences, dépendances, risques et opportunités portent sur la biodiversité située en amont de la chaîne de valeur de Robertet. Le Groupe ne possédant que très peu de terres (dans la majorité des cas, quelques hectares situés autour de sites de production et/ou utilisés à des fins d'expérimentation), l'approvisionnement en ingrédients naturels s'opère auprès de fournisseurs et partenaires extérieurs à son périmètre opérationnel. Il a donc été considéré que la biodiversité était un enjeu très matériel au niveau de sa chaîne d'approvisionnement, mais non-matériel pour ses sites de production, qui sont souvent localisés dans des zones industrielles ou urbaines.

Évaluation de la résilience de la stratégie et du modèle économique vis-à-vis des risques liés à la biodiversité

Robertet a développé un savoir-faire dans le sourcing et la fabrication d'ingrédients naturels, qui comprend la capacité à faire face à la variabilité inhérente du vivant : la récolte d'une année peut être bonne, et l'année suivante être désastreuse. Ainsi, sur de nombreuses filières, Robertet a su diversifier ses sources d'approvisionnement, soit en collaborant avec plusieurs fournisseurs, soit en sécurisant plusieurs origines. Néanmoins, certaines filières sont uniques, car les caractéristiques olfactives ou gustatives liées aux terroirs dans lesquels sont cultivées les plantes sont singulières et difficilement substituables. C'est ainsi que Robertet a également développé une approche d'intégration verticale, permettant au Groupe d'être davantage impliqué dans le développement de certaines filières stratégiques. Cela permet entre autres à l'entreprise de promouvoir de meilleures pratiques de culture et/ou de collecte, voire de construire des projets à long terme de préservation de la biodiversité, en partenariat avec ses fournisseurs.

Robertet n'a pas réalisé d'évaluation formelle de la résilience de sa stratégie vis-à-vis des risques liés à la biodiversité. Néanmoins, la stratégie achats du Groupe prend globalement en compte une multitude de risques, pouvant mener à des ruptures ou difficultés d'approvisionnement ou encore à la dégradation de la qualité des ingrédients naturels achetés. Ces risques incluent entre autres des risques liés à la biodiversité, tels que les conséquences du changement climatique (y compris ses répercussions en termes de disponibilité de l'eau pour irriguer les cultures), la surexploitation des ressources et, dans une moindre mesure, la conversion des terres et les pollutions. Au-delà de ces risques physiques, il peut également y avoir des risques liés aux réglementations, menant à des restrictions ou difficultés d'approvisionnement sur des catégories d'ingrédients (par ex. ingrédients à haut risque de déforestation) ; et des risques réputationnels, liés à l'approvisionnement de matières premières à fort impact sur la biodiversité.

Des hypothèses ont été utilisées pour estimer que les risques liés à la biodiversité sur les opérations propres de Robertet, et en aval de sa chaîne de valeur, étaient non-matériels. Un grand nombre de sites de production du Groupe étant situés dans des zones urbaines ou semi-urbaines, le risque lié à la biodiversité a été jugé faible. Ce raisonnement s'applique également aux risques en aval de la chaîne de valeur de Robertet, les sites de production des clients du Groupe étant eux aussi généralement situés dans des zones industrielles.

En 2025, Robertet a mandaté un cabinet externe spécialisé pour identifier les dépendances, impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité, et analyser les matières premières naturelles (et synthétiques d'origine naturelle) les plus exposées. La méthodologie employée est présentée dans la partie ESRS 2 IRO-1 ci-après.

Il est estimé qu'aujourd'hui le modèle de Robertet est raisonnablement résilient, grâce à son large portefeuille d'ingrédients naturels, son approche envers la diversification (de fournisseurs et d'origines), son savoir-faire et sa stratégie de développement à long terme des filières (se traduisant par des partenariats et/ou des investissements sur l'amont de la filière).

Robertet n'a pas procédé à une consultation formelle de tous ses partenaires et fournisseurs d'ingrédients naturels au sujet des risques liés à la biodiversité ; néanmoins, les relations de proximité nouées avec certains fournisseurs stratégiques nous permettent d'avoir une bonne connaissance des contextes et enjeux locaux, qu'ils soient d'ordre géopolitiques (par ex. conflits), économiques, sociaux ou environnementaux.

Dans de nombreux cas, et notamment avec ces fournisseurs stratégiques, des parties prenantes sont consultées et les risques sont identifiés collectivement.

ESRS 2 SBM-3 - INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR LIEN AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

L'enjeu de la biodiversité au niveau des opérations propres de Robertet a été évalué comme étant non-matériel.

Au niveau de ses filières d'approvisionnement, Robertet a travaillé en 2025 avec un cabinet externe spécialisé sur l'identification des dépendances, impacts, risques et opportunités liés à la biodiversité. La méthodologie employée (décrite dans la section ESRS 2 IRO-1 ci-après) a combiné des critères de risques environnementaux avec des critères « business » internes à l'entreprise, tels que les montants d'achats et la nature stratégique des matières premières. L'analyse a donc intégré dès sa conception méthodologique des éléments relatifs à la stratégie et au modèle économique de l'entreprise.

Cette analyse a résulté sur une liste de matières premières (couplées à des origines pays) prioritaires pour le Groupe en matière de stratégie biodiversité.

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Gestion des incidences, risques et opportunités

Comme mentionné précédemment, l'enjeu de la biodiversité au niveau des opérations propres de Robertet a été catégorisé comme étant non-matériel. L'identification et l'évaluation des incidences sur la biodiversité présentées ci-dessous sont uniquement liées à la chaîne de valeur amont (chaîne d'approvisionnement) de Robertet.

Bien que Robertet soit exposé à l'ensemble des sources de pression sur la biodiversité, le Groupe en a retenu trois principales pour la priorisation de ses matières premières pour sa stratégie biodiversité :

- I. Le changement d'affectation des terres : l'expansion de filières en amont de la chaîne de valeur peut mener à un accroissement des surfaces cultivées. Par ailleurs, Robertet s'approvisionne en ingrédients associés à des risques élevés de déforestation (par exemple : café, cacao, bois).
- II. L'eau : la consommation excessive d'eau (au niveau de l'amont agricole ou industriel) ainsi que la dégradation de sa qualité (notamment via l'utilisation d'engrais, de produits phytosanitaires ou des rejets industriels) peuvent avoir un impact négatif direct sur la biodiversité locale.
- III. La surexploitation des ressources biologiques : les fournisseurs de Robertet cultivent et/ou collectent à l'état sauvage des matières premières naturelles (fleurs, fruits, bois, résines, racines, feuilles, etc.). Des pressions excessives sur les ressources et/ou la surexploitation de ces plantes, en particulier celles qui sont récoltées à l'état sauvage, pourraient les rendre vulnérables ou menacées d'extinction.

Ces sources de pression ont été identifiées comme matérielles sur la base des pays d'origine des achats de matières premières naturelles et synthétiques d'origine naturelle de Robertet SA (Grasse). Elles n'ont pas été adaptée à la « maille » filière, c'est-à-dire qu'elles ne prennent pas en compte les enjeux locaux ou régionaux spécifiques de la plante ou du fournisseur.

L'évaluation de ces impacts est basée sur plusieurs bases de données externes, permettant ainsi la mise à jour de ces informations dans le futur.

Les autres sources de pression sur la biodiversité – le changement climatique, les pollutions (hors eau) et les espèces exotiques envahissantes – ont été exclues du périmètre car estimées moins matérielles. Il est à noter toutefois que des travaux séparés sont prévus en 2026/2027 afin d'analyser les effets du changement climatique sur les matières premières les plus stratégiques du Groupe.



Robertet est directement dépendant à l'égard de la biodiversité et des services écosystémiques d'approvisionnement, étant spécialisé dans le sourcing, l'extraction et la fabrication d'ingrédients naturels issus de plantes aromatiques. Cette dépendance est élevée et très matérielle pour l'entreprise.

Robertet est également dépendant d'autres services écosystémiques, tels que les services de régulation du climat, des flux hydriques, des maladies et de la pollinisation ; ainsi que les services de soutien (cycles de l'eau, formation des sols, photosynthèse). Ces services écosystémiques sont déjà perturbés sous l'effet du changement climatique, et sont certainement amenés à l'être davantage dans les années à venir. Le changement climatique peut effectivement affecter la disponibilité en eau pour l'irrigation des plantes ; le rendement des cultures ; et la qualité organoleptique des plantes. Au-delà de l'amont agricole, le changement climatique peut également affecter les activités industrielles des fournisseurs de Robertet, en réduisant la disponibilité de l'eau pour les processus d'extraction, et/ou via des événements climatiques extrêmes.

Dans l'élaboration de la stratégie biodiversité du Groupe, Robertet a pris en compte l'aspect dépendances en intégrant dans sa méthodologie de priorisation des matières premières la classification CITES et la liste rouge de l'IUCN.



Les risques physiques liés à la biodiversité et aux écosystèmes incluent les risques suivants :

- la baisse de rendement et de la qualité des matières premières naturelles achetées par le Groupe pourrait limiter la disponibilité et/ou augmenter les coûts des produits vendus par Robertet ;
- le statut menacé de certaines espèces pourrait limiter la diversité du portefeuille de produits naturels proposés par Robertet ;
- la déforestation pourrait directement affecter la disponibilité de certaines matières, notamment celles dérivées de bois, et donc les extraits associés.

Les risques de transition liés à la biodiversité et aux écosystèmes incluent les risques suivants :

- la baisse de rendements agricoles et le manque de disponibilité d'eau pourraient mener à des conflits d'usages des terres et à la dépriorisation de plantes aromatiques au profit d'autres cultures, ce qui pourrait limiter les volumes disponibles et/ou augmenter les coûts des produits vendus par le Groupe ;
- les variations de disponibilité et de qualité des matières premières naturelles pourraient mener à de fortes fluctuations de marché et à une difficulté pour Robertet de planifier ses activités d'approvisionnement et de production ;
- des études ou controverses négatives autour de certaines filières pourraient contribuer à une perception négative des ingrédients naturels, menant à une réduction des revenus du Groupe ;
- la mise en place de réglementations, normes et standards nationaux, européens ou internationaux sur la biodiversité pourrait rendre plus difficile l'approvisionnement de certaines matières premières naturelles, réduisant là aussi la diversité de l'offre et les revenus du Groupe.

Dans la méthodologie de priorisation des matières premières pour la stratégie biodiversité du Groupe, plusieurs indicateurs ont été retenus afin d'évaluer ces risques : la classification en tant qu'espèce protégée (CITES/IUCN), l'inclusion sur la liste des commodités à fort impact de SBTN, la classification dans l'index « STAR-T » de l'outil Integrated Biodiversity Assessment Tool et la classification du pays dans le Biodiversity Intactness Index du Muséum d'Histoire Naturelle.

À l'inverse, les opportunités pour Robertet liées à la biodiversité incluent :

- la protection d'espèces menacées, la mise en place de projets de préservation de la biodiversité, et l'adoption de bonnes pratiques agricoles peuvent toutes améliorer la résilience et sécuriser les approvisionnements des filières de naturels de Robertet ;
- le maintien voire l'augmentation de la diversité des filières naturelles et donc d'extraits de Robertet peut davantage renforcer le leadership de l'entreprise sur les naturels ;
- la collaboration avec les fournisseurs et les clients de Robertet dans la mise en place de projets en faveur de la biodiversité peut renforcer ces relations sur le long terme, faire de Robertet un partenaire privilégié, et permettre par ailleurs de mutualiser les coûts ;
- les actions de prévention des risques liés à la biodiversité peuvent permettre à Robertet d'anticiper les réglementations et de faciliter sa future mise en conformité.

Les opportunités d'impact positif sur la biodiversité, en mettant en place par exemple des actions de conservation et de restauration, ont été prises en compte dans notre méthodologie de priorisation via l'outil « STAR-T » et le Biodiversity Intactness Index susmentionnés.

—

Les risques systémiques, comprenant par exemple les risques d'effondrement d'un écosystème entier, accroîtraient ces risques physiques et de transition en affectant des régions ou géographies entières, ou des catégories de matières premières entières.

—

Robertet n'a pas mené de consultations auprès de toutes les communautés touchées au sujet de l'évaluation globale des incidences de l'entreprise sur la biodiversité et les écosystèmes. En revanche, dans le cas de filières labellisées, les parties prenantes et communautés touchées sont généralement consultées sur les enjeux de la filière, qu'ils soient économiques, sociaux et/ou environnementaux.

E4-2 — POLITIQUES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

—

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement relatif à la biodiversité et aux écosystèmes: l'engagement #2 sur la protection, la restauration et la régénération de la biodiversité dans sa chaîne d'approvisionnement (se référer à l'ESRS 2 SBM-1).

En 2025, Robertet a lancé les travaux nécessaires pour définir sa stratégie biodiversité dans sa chaîne de valeur amont où les dépendances, incidences, risques et opportunités sont les plus matériels. Ce projet, accompagné par un cabinet externe, s'est découpé en plusieurs phases dont la première a été d'établir une méthodologie de priorisation des matières premières (décrite dans la section précédente). La deuxième phase de ce projet a consisté en la structuration de notre stratégie. Celle-ci s'appuie sur quatre axes « cœur » qui regroupent des matières premières prioritaires dont les enjeux sont communs :

- I. Nos matières premières historiques, emblématiques de la parfumerie et qui font la réputation de Robertet ;
- II. Nos matières premières prioritaires cultivées, dont l'objectif principal sera de réduire les pressions sur la biodiversité ;
- III. Nos matières premières prioritaires sauvages, dont l'enjeu est d'assurer la régénération et de démontrer les co-bénéfices ;

IV. Les commodités naturelles et synthétiques d'origine naturelle, dont le but sera d'améliorer la traçabilité et de gérer le risque de déforestation.

Début 2026, chacun de ces axes sera associé à des engagements et des objectifs précis. Ces nouveaux objectifs remplaceront les objectifs présentés dans le présent ESRS. Une réflexion sur le cahier des charges à mettre en œuvre est également en cours. Ces nouveaux éléments seront présentés dans le rapport de durabilité de l'exercice 2026.

En complément de cette stratégie biodiversité en cours d'élaboration, il existe d'autres politiques générales au sein du Groupe qui font directement ou indirectement référence à la biodiversité :

De manière transversale :

- la Charte Éthique du Groupe fait référence à la protection de l'environnement et aux bonnes pratiques agricoles ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies fait également référence au principe de précaution et à la responsabilité environnementale ;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI exige de ses signataires un engagement à protéger et à restaurer la biodiversité, et à une utilisation durable des ressources issues d'écosystèmes naturels.

Plus spécifiques aux activités d'approvisionnement :

- la Charte Éthique Fournisseurs encourage les fournisseurs de Robertet à minimiser leur impact sur l'environnement et à adopter de bonnes pratiques agricoles ;
- la Politique d'Achats Responsables précise que les fournisseurs doivent :

** chercher à comprendre l'environnement dans lequel ils évoluent afin de limiter leurs impacts sur la biodiversité,*

** respecter le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité (conformément au Protocole de Nagoya),*

** adapter leurs activités afin de préserver et d'utiliser durablement la biodiversité par le biais de pratiques agricoles et de collecte qui permettent une régénération des plantes,*

** s'interdire toute activité de déforestation, nettoyage de surfaces par brûlage ou conversions des terres, et respecter notamment les cahiers des charges de standards internationaux lorsque cela est pertinent,*

** se conformer aux réglementations applicables pour l'utilisation de pesticides et substances dangereuses,*

** adopter des pratiques agroécologie ou d'agriculture régénératrice pour réduire l'utilisation de produits phytosanitaires.*

La Charte Éthique Fournisseurs et la Politique Achats Responsables s'appliquent au Groupe et sont toutes les deux signées par la Direction Générale, à l'exception de la Politique Achats Responsables qui est co-signée par la Direction Achats. La Charte Éthique Fournisseur est envoyée pour signature à l'ensemble des fournisseurs de matières premières. Depuis 2025, il est également demandé aux fournisseurs de matières premières naturelles de lire et valider la Politique Achats Responsables.

Parmi les politiques susmentionnées :

- La charte de durabilité de l'IFRA IOFI comporte des engagements sur d'autres vecteurs d'incidence directs sur la perte de la biodiversité tels que 1/ le changement climatique et la réduction des émissions de gaz à effet de serre et 2/ la réduction des pollutions (déchets, principes de la chimie verte) ;
- La politique d'achats responsables de Robertet fait référence 1/ à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, 2/ au respect des réglementations concernant le traitement des déchets et eaux usées, et 3/ la prévention des pollutions de l'air, du sol et de l'eau.

La politique d'achats responsables mentionne également la dépendance du Groupe vis à vis de la biodiversité et des services écosystémiques rendus notamment par les forêts.

La politique d'achats responsables couvre les principales incidences liées à la biodiversité, et notamment : la déforestation et la conversion des terres, l'utilisation d'engrais et produits phytosanitaires, l'utilisation directe de ressources issues de la biodiversité, le changement climatique et les pollutions.

Les politiques relatives à l'approvisionnement durable de Robertet (charte éthique fournisseurs, politique d'achats responsables) couvrent la majorité des incidences, risques et opportunités matériels identifiés.

La politique d'achats responsables de Robertet enjoint les fournisseurs à fournir des informations sur l'amont de la chaîne d'approvisionnement, jusqu'au niveau de production primaire, afin de soutenir les besoins de traçabilité et de transparence du Groupe.

Les politiques relatives à l'approvisionnement durable de Robertet englobent la production et

l'approvisionnement de matières premières naturelles. En revanche, elles ne requièrent pas des fournisseurs une surveillance ou une communication régulière auprès de Robertet concernant l'état de la biodiversité des filières concernées.

La politique d'achats responsables de Robertet traite de deux conséquences sociales liées aux enjeux de la biodiversité :

- le respect du Protocole de Nagoya, qui encadre le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation de la biodiversité ; et
- la conformité avec les réglementations relatives aux pesticides et substances dangereuses, qui peuvent affecter la santé de leurs utilisateurs.

Robertet n'a pas adopté de politique spécifique sur la biodiversité dans ou à proximité de ses sites industriels, sur les pratiques foncières durables ou sur les océans - ces enjeux ayant été catégorisés comme étant non-matériels pour le Groupe.

E4-3 — ACTIONS ET RESSOURCES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Pour l'ensemble de ses achats de matières premières naturelles, Robertet a mis en place un dispositif d'évaluation des risques et de la performance RSE comprenant :

- une évaluation du risque « brut » au niveau des pays, grâce à une base de données externe, puis
- une double évaluation RSE du fournisseur (en tant qu'entité) et de la matière première cultivée ou récoltée, à travers des questionnaires conçus par Robertet pour sa chaîne d'approvisionnement.

Les impacts sur la biodiversité et les écosystèmes font partie intégrante de ce dispositif d'évaluation.

Lorsque les risques sont estimés modérés ou élevés, Robertet peut accompagner ses fournisseurs dans la mise en place et le suivi d'un plan d'actions, et/ou mandater des études d'impacts, diagnostics et audits internes ou externes pour s'assurer que ces risques sont minimisés.

Dans certains cas, et notamment le cas de filières particulièrement stratégiques, Robertet peut travailler avec ses fournisseurs à l'obtention d'une labellisation. À ce jour, Robertet utilise six différents standards de durabilité : Fair For Life (FFL), Union for Ethical BioTrade (UEBT), Rainforest Alliance, FairWild, Forest Stewardship Council® (FSC®)* et Roundtable for Sustainable Palm Oil (RSPO). Tous incluent des critères économiques, sociaux

* Numéro de licence FSC Robertet SA : FSC®-C186820

et environnementaux. Plus particulièrement, l'UEBT dispose de standards de vérification et de certification dédiés aux secteurs utilisant des ingrédients issus de la biodiversité, et comporte ainsi des exigences spécifiques en ce qui concerne la mise en place de plans d'actions pour la biodiversité.

Le renouvellement des labellisations existantes, ainsi que l'obtention de nouvelles labellisations, sont inscrits annuellement dans les budgets des départements Achats et RSE.

Au-delà des labellisations, Robertet vise à accompagner et à soutenir de nombreux producteurs et agriculteurs dans l'adoption de bonnes pratiques agricoles :

- Le Groupe dispose d'une équipe d'agronomes qui fournit ainsi du soutien technique à certaines filières et peut concevoir des projets d'agroécologie et/ou d'agroforesterie dans le but, entre autres, de limiter la pression des pratiques agricoles sur les écosystèmes.
- En 2025, Robertet Bulgarie a mené une campagne de sensibilisation et de formation auprès des fournisseurs de roses après la récolte de cette année. Cette campagne a porté sur les bonnes pratiques agricoles pour limiter les impacts de la culture sur son écosystème – par exemple, prévenir l'érosion des sols, réduire les émissions, et préserver la biodiversité.
- Robertet Turquie a recruté un agronome supplémentaire dont la mission est également de sensibiliser et former les agriculteurs, notamment de rose, sur l'adoption de pratiques agroécologiques. Tous les ans, la filiale distribue aux producteurs de rose un calendrier contenant la liste des pesticides autorisés, avec des recommandations sur le stockage et l'utilisation de ces produits, ainsi que des informations sur la gestion de l'irrigation, les engrais et les maladies de culture. En 2023, des essais de couvert végétal ont été initiés sur trois parcelles distinctes pour enrichir le sol, favoriser les insectes bénéfiques et augmenter la résilience des rosiers. Ces essais, qui sont toujours en cours, et les méthodes associées, seront proposés aux plus de 800 producteurs de rose de la filière lorsque leurs effets seront démontrés.
- Un autre exemple est la filière maté au Brésil, où plusieurs actions en faveur de la biodiversité sont menées : création d'une pépinière pour des recherches agronomiques, alternance de récolte des parties hautes et basses de l'arbuste, arrêt de l'utilisation de pesticides et fongicides, et plantation d'araucarias endémiques entre les parcelles de maté. Les araucarias, espèces sur la liste rouge de l'IUCN, apportent de l'ombre aux plants de maté et hébergent des oiseaux qui sont les prédateurs d'insectes ravageurs de la culture du maté.

Robertet promeut par ailleurs l'agriculture certifiée biologique, et qui n'a donc aucun recours à des engrais et pesticides de synthèse. La filiale Robertet Bio est ainsi entièrement dédiée au sourcing, à la transformation et à la commercialisation d'ingrédients naturels certifiés biologiques.

Enfin, en complément de ces mesures visant à réduire les incidences négatives sur la biodiversité, Robertet peut mener des projets de préservation et de restauration :

- À Madagascar, Robertet et sa joint venture, Fragrant Garden, ont décidé de ne jamais exploiter environ 20 hectares de biodiversité protégée. Sur un autre terrain de 32 hectares, une forêt est entretenue avec replantation d'espèces locales. Tous les trois à quatre ans, un recensement des espèces de faune et flore locales est mené en collaboration avec une équipe du zoo d'Antananarivo.
- En Nouvelle Calédonie, Robertet et sa joint venture, Serei Non Nengone, ont mis en place un projet de reboisement et d'agroforesterie afin de préserver les forêts dans lesquelles le bois de santal évolue. Par ailleurs, pour faciliter le travail des collecteurs de bois de santal tout en limitant l'impact de l'activité sur la forêt, Serei Non Nengone a recours à des ânes pour le transport du bois. Le bien-être animal a été placé au cœur de ce projet, avec l'achat de matériel de bât sur mesure et de bonnes conditions de vie, assurées au quotidien par un ânier et par le suivi d'un vétérinaire.



Robertet n'a pas eu recours à des compensations en faveur de la biodiversité dans ses plans d'actions.



Depuis 2024, Robertet dispose de plusieurs moyens pour gérer sa conformité avec le Protocole de Nagoya :

- un groupe de travail pluridisciplinaire interne, incluant les équipes R&D, achats, réglementaire et RSE, permettant de faire une veille collective et de monter en compétences sur Nagoya ;
- l'acquisition de fiches pays développées par l'UEBT, permettant d'avoir des informations pratiques sur le respect du Protocole de Nagoya dans de nombreux pays du monde ;
- un arbre de décision interne, listant toutes les étapes à suivre à partir du démarrage d'un projet de R&D.

Robertet n'a pas de procédure formelle à l'échelle du Groupe pour la consultation et/ou l'intégration de savoirs locaux et autochtones dans ses actions en faveur de la biodiversité. Néanmoins, de telles consultations peuvent avoir lieu localement, comme c'est le cas par exemple pour le santal en Nouvelle Calédonie. Le Groupe vise à toujours travailler étroitement avec ses fournisseurs et partenaires locaux dans la mise en œuvre d'actions de durabilité, et les solutions sont donc toujours co-conçues, voire conçues initialement par les fournisseurs.



Pour l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus, Robertet n'a pas procédé à l'identification des coûts, raison pour laquelle les CAPEX et OPEX associés ne sont pas indiqués.

E4-4 - CIBLES LIÉES À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Métriques et cibles

Dans le cadre de l'élaboration de sa stratégie biodiversité initiée en 2025, Robertet a établi une approche méthodologique pour définir ses matières premières prioritaires, et travaillé sur des engagements à associer à des groupes de matières premières aux enjeux communs. Les travaux de définition des objectifs associés à ces engagements sont encore en cours et ne pourront être publiés que dans le rapport de durabilité de l'exercice 2026.

Le Groupe dispose néanmoins de deux objectifs existants relatifs à la biodiversité :

- S'approvisionner à 15 % en matières premières naturelles certifiées biologiques, en volume, d'ici 2030.
- Avoir 100 % de matières premières naturelles stratégiques (liées à un pays d'origine) couvertes par un audit de vérification ou une labellisation bio ou RSE, en nombre, d'ici 2030.

L'ensemble des standards RSE utilisés par Robertet pour les audits et labellisations comprennent des critères relatifs à la protection de la biodiversité.

Ces objectifs seront remplacés dès l'exercice 2026 par ceux de la nouvelle stratégie biodiversité.

Tout projet de labellisation ou de certification, qu'il s'agisse d'agriculture biologique ou de standard plus large de durabilité (tel que FFL ou UEFT), est mené avec le consentement et l'aval des fournisseurs de Robertet, ainsi que les producteurs situés tout en amont de la chaîne d'approvisionnement. Le choix même du standard est souvent décidé de façon collégiale. Robertet peut parfois être le porteur de la certification, et donc financer le coût de l'audit.

Les objectifs de Robertet susmentionnés n'ont pas été fondés sur des seuils écologiques ou des attributions d'incidences. Les objectifs n'ont pas non plus été alignés sur le cadre mondial de Kunming-Montréal ou d'autres cadres équivalents aux niveaux européens ou français.

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe Robertet liées à la biodiversité

	2023	2024	2025	2030 (objectif)	Évolution 2023/2025
Pourcentage de matières premières certifiées biologiques dans les achats, en volume	4 %	4 %	4 %	15 %	0 %
Pourcentage de matières premières stratégiques couvertes par un audit de vérification ou une labellisation bio ou RSE, en nombre	78,6 %	82,1 %	89,3 %	100 %	13,6 %

Pour l'indicateur sur les achats de matières premières certifiées biologiques :

Sont comptabilisés tous les achats de matières premières naturelles porteuses d'une certification biologique (selon un label reconnu tel que le label biologique européen ou le National Organic Program aux États-Unis), de l'ensemble des filiales du Groupe.

Cet indicateur se rapporte directement aux incidences négatives liées à l'utilisation d'engrais et pesticides de synthèse. Il vise à mesurer l'engagement de Robertet et de ses clients envers l'agriculture biologique, plus respectueuse de la biodiversité.

Pour l'indicateur sur les matières premières stratégiques auditées ou labellisées bio ou RSE :

Robertet dispose d'une liste de matières premières naturelles (couplées à un pays d'origine) estimées stratégiques pour le Groupe, notamment en raison de leur contribution au chiffre d'affaires ou à la réputation de l'entreprise. Pour ces matières premières, l'ambition de labellisation RSE de Robertet est plus forte. Une matière première naturelle stratégique est estimée couverte par un audit de vérification ou une labellisation bio ou RSE si au moins un fournisseur dans cette filiale a eu un audit de vérification UEFT (quel que soit le résultat, positif ou négatif) au cours des trois dernières années ou est porteur d'une labellisation Agriculture Biologique, Fair For Life, Forest Stewardship Council,

Rainforest Alliance ou FairWild valide au cours de l'année. En d'autres mots, si Robertet a plusieurs fournisseurs pour une même matière première et que seul l'un d'eux est couvert par un audit de vérification UEBT ou une labellisation bio ou RSE, la matière première est comptabilisée. Sont pris en compte toutes les qualités labellisées disponibles pour nos clients, indépendamment des achats ou des ventes réelles sur l'année.

Cet indicateur se rapporte indirectement à plusieurs incidences négatives sur la biodiversité, par le biais de critères inclus dans les standards bio (comme expliqué ci-dessus) et RSE. En effet, les standards RSE utilisés par Robertet comprennent des critères liés à la biodiversité tels que :

- la non-déforestation et la non-conversion des terres ;
- la réduction du recours aux engrais de synthèse et produits phytosanitaires ;
- l'optimisation de la consommation d'eau et la réduction de la production de déchets et pollutions ;
- la réduction des émissions de gaz à effet de serre ;
- la prise en compte du statut menacé ou vulnérable des espèces ;
- la mise en œuvre de diagnostics et plans d'actions en faveur de la biodiversité.

Les cibles liées à la biodiversité de Robertet portent sur les approvisionnements en matières premières naturelles du Groupe. Ceux-ci se font dans plus de 60 pays du monde entier.

Robertet n'a pas pris en compte des mécanismes de compensation en faveur de la biodiversité dans la définition de ses cibles, ni dans la mesure de sa performance.

La cible portant sur la certification biologique relève des mesures de minimisation des incidences négatives sur la biodiversité.

La cible portant sur les audits et labellisations de durabilité relève de plusieurs types de mesures, notamment l'évitement (par ex. la non-déforestation ou l'interdiction d'utiliser des espèces menacées), la minimisation (par ex. réduction des intrants, réduction des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions) et la restauration (par ex. projets de préservation de la biodiversité).

E4-5 — MÉTRIQUES D'INCIDENCE LIÉES À L'ALTÉRATION DE LA BIODIVERSITÉ ET DES ÉCOSYSTÈMES

L'analyse de double matérialité de Robertet a établi que l'enjeu de la biodiversité était non-matériel au niveau de ses opérations propres. Par conséquent, le Groupe ne publie pas les métriques présentées dans E4-5 portant sur les opérations propres.

Comme mentionné dans E4-4, Robertet est en cours de définition de nouveaux objectifs et métriques liés à la biodiversité, mais ceux-ci seront publiés dans le rapport de durabilité de l'exercice 2026. Le Groupe continue néanmoins à suivre sa performance sur les deux indicateurs actuels relatifs à la biodiversité, le pourcentage d'achats de matières premières certifiées biologiques et le pourcentage de matières premières stratégiques couvertes par un audit de vérification ou une labellisation bio ou RSE. Ces deux métriques sont publiées dans E4-4.

E4-6 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À LA BIODIVERSITÉ ET AUX ÉCOSYSTÈMES

Robertet n'a pas évalué les incidences financières escomptées des risques et opportunités liés à la biodiversité et aux écosystèmes.





ESRS E5 UTILISATION DES RESSOURCES ET ÉCONOMIE CIRCULAIRE

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux ressources et à l'économie circulaire, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Déchets	Incidence négative	Opérations propres et aval	CT	Pollutions liées à la génération de déchets dangereux et non dangereux mis en décharge
Utilisation de ressources	Risque	Opérations propres	MT	Augmentation des coûts liés à la moindre disponibilité ou qualité des ressources utilisées dans les processus de production
Déchets	Risque	Opérations propres	MT	Augmentation des coûts liés à la collecte et au traitement des déchets
Économie circulaire	Opportunité	Opérations propres	CT	Innovation et développement de procédés et produits favorisant l'économie circulaire, tels que les produits upcyclés

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 IRO-1 — DESCRIPTION DES PROCÉDURES D'IDENTIFICATION ET D'ÉVALUATION DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Gestion des incidences, risques et opportunités

Dans le cadre de son analyse de double matérialité (se référer à l'ESRS 2 pour plus de détails méthodologiques), Robertet a identifié l'utilisation des ressources et la gestion des déchets comme étant deux enjeux matériels au niveau de ses opérations propres. La gestion des déchets dans l'aval de sa chaîne de valeur a également été identifiée comme un sujet matériel, notamment au travers des emballages de ses produits. En revanche, l'économie circulaire n'a pas été estimée matérielle pour l'amont de la chaîne de valeur du Groupe, surtout en comparaison avec d'autres sujets très matériels tels que le climat, l'eau, la biodiversité et les droits humains.

L'analyse de double matérialité de Robertet a été soumise à consultation et évaluation auprès de parties prenantes internes et externes. Parmi ces derniers, le Groupe a sollicité des fournisseurs, des clients, des administrateurs et d'autres partenaires stratégiques. Robertet n'a pas directement consulté des représentants des communautés touchées par ses opérations propres ; il peut néanmoins être considéré que les fournisseurs et clients ayant participé à l'analyse ont évalué les enjeux de durabilité sous le prisme de leurs intérêts et également de ceux des communautés situées en amont et en aval de la chaîne de valeur.

Localisation des incidences sur les ressources et l'économie circulaire

L'ensemble des sites de production du Groupe sont concernés par l'enjeu de l'utilisation des ressources et de l'économie circulaire. Ces sites sont localisés dans 15 pays différents.

Les sites d'extraction d'ingrédients naturels ont des enjeux spécifiques, à la fois :

- au niveau de l'utilisation des ressources, parce qu'ils sont amenés à traiter et extraire des produits à partir de matières premières brutes et/ou fraîches, et
- au niveau de la production de déchets, parce qu'ils auront notamment de grands volumes de drêches et autres déchets végétaux à valoriser, à la suite des processus d'extraction.

Les sites d'extraction d'ingrédients naturels de Robertet sont aujourd'hui situés à Grasse (deux sites de production) ainsi qu'en Turquie, en Bulgarie, en Afrique du Sud et en Espagne. Sont également

considérés comme des sites d'extraction les sites des filiales Robertet Bio, Hitex et Bionov, toutes les trois localisées en France. Ces sites procèdent tous, au travers de diverses techniques et procédés d'extraction, à la transformation d'ingrédients naturels.

En ce qui concerne l'enjeu de la production de déchets en aval de la chaîne de valeur, il s'agit essentiellement des déchets d'emballages fournis avec les produits, que les clients de Robertet doivent gérer et valoriser. Les clients de Robertet, toutes divisions confondues, sont présents dans de nombreux pays à travers le monde.

Évaluation des dépendances et incidences

La principale dépendance de Robertet en termes d'économie circulaire est sa dépendance envers les prestataires d'enlèvement, de traitement et de valorisation des déchets. En effet, dans le cas où un de ces prestataires aurait une défaillance ou des difficultés à opérer, Robertet devrait stocker ses déchets sur ses sites en attendant un enlèvement, ce qui présenterait à termes des difficultés opérationnelles.

Au niveau de ses opérations propres tout comme en aval de sa chaîne de valeur, au niveau de ses clients, les incidences négatives liées à l'économie circulaire consistent essentiellement en la pollution de l'air, de l'eau et des sols des déchets non recyclés et non valorisés. En effet, des déchets mis en décharge ou incinérés produisent des émissions dans l'air ayant des impacts sur la santé et sur l'environnement et, dans une moindre mesure, peuvent également polluer les eaux et les sols.

En termes d'utilisation des ressources, pour Robertet, l'incidence principale réside en l'utilisation excessive ou non nécessaire de ressources, qu'elles soient d'origine renouvelable (générant ainsi une pression sur la biodiversité et les écosystèmes) ou non-renouvelable (contribuant ainsi à la déplétion des ressources), pour la fabrication de ses produits.

Analyse des risques et opportunités

Robertet a identifié les risques suivants :

Pour l'utilisation de ressources :

- Un risque physique lié à l'épuisement des ressources, qu'elles consistent en des matières premières naturelles (celles-ci étant au centre du positionnement et de l'expertise de Robertet) ou synthétiques (celles-ci entrant dans la composition des parfums et arômes du Groupe), de ressources utilisées à des fins d'emballages, ou encore de ressources telles que l'eau, l'énergie et les solvants essentiels aux processus de fabrication.

Pour la production de déchets :

- Plusieurs risques de transition pour nos propres opérations, notamment : 1/ l'augmentation des coûts de gestion et de traitement des déchets, et

2/ d'éventuelles amendes ou sanctions pour non-conformité, dans le cas où Robertet n'arriverait pas à anticiper ou à se conformer avec de futures réglementations nationales, européennes ou internationales en termes de gestion des emballages et des déchets.

- Un risque de transition à la croisée entre nos opérations propres et celles de nos clients en aval de la chaîne de valeur : les évolutions normatives ou réglementaires pourraient modifier les exigences des clients de Robertet en matière d'emballages et les faire privilégier d'autres fournisseurs de produits, ou nécessiter des coûts d'adaptation importants au niveau des opérations de Robertet.

Le Groupe a identifié trois principales opportunités liées à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire :

- L'optimisation des ressources entrantes (c'est à dire la possibilité de produire un même volume avec moins de ressources) et la réduction des volumes de déchets pourraient permettre à l'entreprise de réaliser des économies et de réduire son bilan carbone ;
- La demande pour des ressources d'origine naturelle et renouvelable, versus des ressources d'origine pétrochimique et non-renouvelable, constitue une opportunité pour Robertet, dont la force et la spécialisation réside dans les naturels ;
- Le développement de produits ou gammes de produits réduisant la production de déchets, à l'instar de la gamme d'ingrédients upcyclés CycleScent de Robertet, peut être attractif pour les clients du Groupe et donc générer davantage de revenus.

Préparation et reporting des résultats

En ce qui concerne l'utilisation des ressources, la probabilité d'occurrence des risques d'épuisement des ressources sont plutôt faibles à court et moyen terme, au regard de la grande diversité des sources d'approvisionnement de Robertet. Les opportunités liées à l'optimisation des ressources et à la promotion des ingrédients naturels ont potentiellement un impact financier significatif mais une probabilité d'occurrence modérée. Ainsi, globalement, cet enjeu est estimé d'importance moyenne pour le Groupe.

En ce qui concerne la gestion des déchets dans nos propres opérations ainsi qu'en aval de notre chaîne de valeur, les probabilités d'occurrence et les niveaux de gravité sont estimés modérés pour le Groupe, notamment parce qu'il est assumé que les éventuelles évolutions normatives ou réglementaires se feront de manière progressive, permettant une adaptation adéquate des opérations du Groupe.

Ces enjeux sont donc tous les deux d'une importance moyenne pour l'ensemble des sites de production du Groupe, avec une plus forte exposition néanmoins pour les sites d'extraction d'ingrédients naturels, de par la nature particulière de leurs ressources entrantes et de leurs déchets végétaux.

Quant aux activités du Groupe, les enjeux des ressources et des déchets sont matériels pour toutes les divisions de Robertet, mais ici aussi avec une matérialité plus forte pour la Division Matières Premières, positionnée exclusivement sur la fabrication d'extraits naturels et d'origine renouvelable.

E5-1 — POLITIQUES EN MATIÈRE D'UTILISATION DES RESSOURCES ET D'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Robertet dispose des politiques de durabilité générales suivantes :

- la Charte Éthique du Groupe, qui mentionne la sauvegarde des ressources naturelles, l'amélioration des procédés industriels et la maîtrise des rejets afin de diminuer l'impact de l'activité ;
- le Pacte Mondial des Nations Unies, qui engage les entreprises à respecter le principe de précaution et à adopter des technologies réduisant l'impact environnemental ;
- la Charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, qui engage ses membres à réduire leurs déchets et à mieux intégrer les principes d'une économie circulaire.

Ces politiques s'appliquent au Groupe et sont signées par la Direction Générale.

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement pertinent pour cet ESRS: l'engagement #5 sur la préservation des ressources naturelles. Cet engagement couvre notamment l'enjeu de la gestion des déchets et de l'économie circulaire. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Robertet n'a pas de politique sur les déchets mentionnant explicitement le respect de la hiérarchie des déchets, visant à d'abord limiter les déchets générés à la source, puis à réutiliser et recycler les déchets, et enfin d'opter pour l'élimination uniquement en dernier recours. Le Groupe n'a pas prévu de développer une telle politique mais il est possible que ces principes de gestion des déchets soient intégrés dans une politique environnementale plus générale, dans les prochaines années.

Robertet est spécialisé dans le sourcing et la transformation d'ingrédients naturels. Ces ingrédients naturels sont issus de ressources renouvelables, c'est-à-dire de différentes parties d'arbres et de plantes (graines, résines, écorces, fleurs, fruits, feuilles). L'abandon de l'utilisation de ces ressources "vierges" n'aurait pas de sens pour Robertet puisqu'une fois les extraits produits, ceux-ci sont soit évaporés (par exemple : parfum et eau de toilette), soit rincés (par exemple : produits cosmétiques), soit consommés (par exemple : arômes) - ils ne sont donc pas, en définitive, récupérables dans une logique de circularité. En revanche, le positionnement de Robertet sur le naturel, et donc l'origine renouvelable, est d'importance ici puisque, sous condition d'une utilisation durable de la biodiversité, ces ressources devraient continuer à être disponibles sur le long terme. Cet enjeu - l'utilisation durable de la biodiversité - et de manière plus générale, l'enjeu de disponibilité des matières premières naturelles qui est mis à risque avec le changement climatique et la perturbation du cycle de l'eau, sont très matériels pour le Groupe et sont traités dans les ESRS E1, E3 et E4.

Robertet n'a pas de politique formelle au sujet de l'upcycling, mais a recours à l'achat de matières premières upcyclées, et a également investi via son équipe de R&D Matières Premières dans le développement et la fabrication d'ingrédients upcyclés. Dans les deux cas, l'upcycling signifie ici la valorisation en produits à haute valeur ajoutée de sous-produits ou co-produits de processus de fabrication primaires, qu'il s'agisse de nos propres processus ou de ceux d'industries externes.

E5-2 — ACTIONS ET RESSOURCES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Les actions du Groupe en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire incluent les exemples suivants :

1. Réduction des déchets d'emballages à la source

- Robertet Inde remplace progressivement ses palettes en bois par des palettes en métal pour son système de stockage. Les palettes en métal sont plus solides et durent davantage dans le temps, réduisant ainsi les achats de nouvelles palettes de la filiale.
- En 2025, Robertet Inde a mis en place une action de réduction de ses déchets en remplaçant les linges en coton jetables par des éponges et des chiffons en coton réutilisables de meilleure qualité et à forte capacité d'absorption. En sus des gains économiques générés, cette initiative a permis de diminuer d'environ 40 kg par mois la quantité de linges de nettoyage jetés.

- En 2025, Robertet Bulgarie a contracté un nouveau partenariat avec une entreprise de recyclage des emballages afin de collecter ses sacs en polyéthylène visant à assurer leur réutilisation. Ces sacs sont notamment utilisés dans le cadre de la campagne annuelle de cueillette des roses.
- En 2025, Robertet SA (Grasse) a réalisé un état des lieux détaillé de ses emballages dans le cadre de la réglementation européenne Packaging & Packaging Waste Regulation (PPWR). Dans un premier temps, ce travail vise à recenser la typologie de ses déchets et traitements associés. Courant 2026, les préparatifs à la mise en oeuvre de la réglementation se poursuivront, dans l'objectif notamment d'augmenter le taux de contenu recyclé, de recyclabilité et de réutilisation des emballages. En parallèle, Robertet SA (Grasse) travaille déjà sur des projets de réutilisation de ses containers en collaboration avec certains de ses clients. Ces projets nécessitent de coordonner de nombreuses équipes en interne, tant ces changements affectent différentes facettes de ses activités (par exemple: achats, production, logistique, ventes, environnement, qualité et sécurité des aliments).

2. Optimisation de l'utilisation des ressources

- Robertet SA (Grasse) poursuit ses efforts de revalorisation des résidus et sous-produits issus de ses propres procédés, ainsi que ceux provenant d'autres filières agricoles et industrielles, avec son programme CycleScent lancé depuis 2021. Cette approche permet de transformer des matières initialement destinées au déchet (bois, cires, lies de vin, coques de cacao, son de céréales) en ingrédients naturels à forte valeur ajoutée, intégrables en parfumerie. Robertet place ainsi l'upcycling au cœur de son modèle et démontre que l'innovation peut être un vecteur concret de réduction de l'empreinte environnementale tout en enrichissant la palette créative. En 2025, l'équipe R&D a permis le développement et la validation de deux nouveaux ingrédients upcyclés, l'un issu de drèches d'armoïse et l'autre issu de bois de cyprès provenant d'écartés de scieries.
- Robertet Bio a développé de nombreux hydrolats, qui sont des co-produits de l'hydrodistillation visant en premier lieu à fabriquer une huile essentielle. Ces hydrolats sont réalisés - entre autres - à partir de mélisse, camomille, menthe poivrée, romarin, thym, rose, lavande, fleur de sureau ou encore de fleur d'orange.
- La récente Division Health & Beauty de Robertet vise à développer de nouveaux actifs santé et beauté, à partir de sous-produits ou co-produits de processus de fabrication dédiés premièrement aux industries du parfum ou des arômes. La division a ainsi innové avec un produit upcyclé issu de la valorisation des eaux résiduelles de l'hydrodistillation de la rose : DAMASTY.

Ce produit a des effets antioxydants positifs démontrés sur la peau. Un autre exemple parmi d'autres, est le développement d'un ingrédient actif (ayant des propriétés cardiovasculaires) pour des aliments et boissons fonctionnelles, réalisé à partir d'un co-produit de l'huile essentielle de bergamote.

- Dans la même lignée, la Division Health & Beauty est allée plus loin en développant, en 2025, la gamme Intelligene® Defense à base d'ingrédients actifs issus de résidus de matières premières de qualité intéressantes à valoriser. Fruit d'un travail collaboratif entre les équipes commerciales, marketing, R&D de la Division Health & Beauty et une coopérative agricole régionale, cette innovation allie naturalité, durabilité et approvisionnement local. Plusieurs études cliniques confirment l'efficacité de cet ingrédient naturel pour les peaux sensibles : il soutient la réparation cutanée, procure un confort immédiat et assure une hydratation longue durée. Ce partenariat renforce notre expertise sur l'upcycling végétal et valorise le savoir-faire agricole local, source d'inspiration directe pour la création d'Intelligene® Defense, le premier actif cosmétique né de cette collaboration.

3. Réutilisation des ressources

- Bionov réutilise les palox en plastique servant à transporter les matières premières entre ses fournisseurs et l'usine, à chaque campagne de récolte des melons ;
- Robertet SA (Grasse), ainsi que d'autres sites d'extractions tels qu'en Turquie, en Bulgarie et en Afrique du Sud, réutilise les solvants tels que l'hexane et l'alcool afin de limiter la génération de déchets chimiques. Au cours du processus d'extraction, les solvants sont mis en œuvre plusieurs fois pour procéder à une extraction la plus exhaustive possible de la partie aromatique présente dans les matières premières naturelles. À l'issue de ce processus, les solvants utilisés pour la fabrication sont récupérés. Ces solvants récupérés sont dénommés « solvants parfumés ». Leur qualité est vérifiée. Si besoin, ils sont distillés pour obtenir la pureté requise. Ils sont alors appelés « solvants rectifiés ». Les solvants « parfumés » et les solvants « rectifiés » sont conservés pour être réutilisés dans la prochaine fabrication. Les pourcentages de solvants recyclés en 2024 sont présentés dans la section E5-4.

4. Recyclage et valorisation matière

- Les déchets végétaux servent à la fabrication de compost normé dans de nombreuses filiales. Ces déchets végétaux peuvent aussi, comme ceux de Robertet USA, être utilisés comme matière première dans l'industrie de l'alimentation animale.

- Robertet Turquie a installé, début 2025, des presses à déchets dans ses bassins de décantation, permettant un nettoyage mécanique plus efficace grâce au prélèvement direct des matières solides. Cette initiative améliore la gestion des déchets sur le site et renforce la performance environnementale des opérations. Robertet Bulgarie est également équipé d'une presse depuis 2024, permettant de mieux séparer les eaux des déchets végétaux, et ainsi davantage valoriser ces déchets végétaux en compost.

- Robertet Bulgarie transforme ses déchets végétaux en granulés de chauffage, qui sont désormais utilisés sur place pour chauffer les locaux et réduire la consommation d'énergie du site.

- Robertet SA continue de collecter et recycler ses touches à sentir, à la fois au sein de ses bureaux parisiens et grasseois, grâce à une startup nommée Green Touch. Cette dernière a par ailleurs intégré en 2024 l'accélérateur de startups de Robertet, Villa Blu. En 2025, ce sont près de 275 kg de touches à sentir qui ont été collectés et recyclés par Green Touch. La filiale collecte également ses glassines, qui sont recyclées par un prestataire externe pour servir d'isolant dans les bâtiments.

- En 2024, Robertet Bulgarie a trouvé un nouveau débouché pour ses fûts en métal auprès d'une entreprise qui les réutilise.

- Robertet Turquie continue d'installer des bacs de collecte pour les emballages dangereux ayant contenu des engrais et pesticides, à destination des producteurs de rose des villages environnants.

5. Valorisation énergétique

- Robertet SA (Grasse) a déployé en 2024 une nouvelle filière de CSR (Combustibles Solides de Récupération). Au delà des cinq flux traditionnels de recyclage (plastiques, métaux, papiers/cartons, bois et biodéchets), les poubelles de bureau, les pots en plastique non souillés, les pipettes de laboratoire, les filtres de production et les polystyrènes, sont désormais valorisés énergétiquement.

—
Pour l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus, Robertet n'a pas procédé à l'identification des coûts, raison pour laquelle les CAPEX et OPEX associés ne sont pas indiqués.

E5-3 — CIBLES RELATIVES À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Métriques et cibles

Robertet a pour objectif d'atteindre un taux de valorisation des déchets (dangereux et non-dangereux) d'au moins 70 % d'ici 2030. Cet objectif comprend la valorisation matière et énergétique.

Le Groupe ne s'est pas fixé d'objectifs concernant la réduction ou la circularité de ressources entrantes (qu'il s'agisse de matières premières ou d'emballages), ni concernant l'éco-conception de ses produits et leur potentiel impact en aval de la chaîne de valeur.

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe Robertet liées à l'économie circulaire

	2023	2024	2025	2030 (objectif)	Évolution 2023/2025
Pourcentage de déchets dangereux et non dangereux valorisés	83 %	70 %	81 %	>70 %	- 2,4 %

Le pourcentage de déchets dangereux et non dangereux valorisés comprend le poids total (en tonnes) de déchets valorisés, quel que soit le mode de valorisation (matière ou énergétique). Le dénominateur est le poids total de déchets produits par le Groupe au cours de l'année.

Les objectifs de Robertet en matière de sourcing durable sont traités dans les ESRS S2 et S3 (pour les aspects sociaux) et dans les ESRS E1, E3 et E4 (pour les aspects environnementaux).

La baisse significative de la part de déchets valorisés entre 2023 et 2024 s'explique par un changement de classification (de « valorisé » en « éliminé ») des déchets végétaux de la filiale Robertet Turquie. Ensuite, l'augmentation en 2025 se justifie principalement par la mise en place par Robertet SA (Grasse) d'une filière de CSR (Combustibles Solides de Récupération). Cette filière permet de collecter un grand nombre de déchets non dangereux (hors flux traditionnels de recyclage, tels que plastiques, verres, métaux et papiers/cartons par exemple) et d'en obtenir une valorisation énergétique.

L'objectif d'atteindre un taux de valorisation (matière et énergétique) des déchets dangereux et non-dangereux d'au moins 70 %, est un objectif volontaire.

E5-4 — RESSOURCES ENTRANTES

Les ressources entrantes pertinentes à mentionner dans le cadre des incidences, risques et opportunités en termes d'économie circulaire sont :

Comme mentionné précédemment, fixer un objectif de réduction de matières premières renouvelables vierges n'aurait pas de sens pour Robertet, étant donné que le sourcing et la fabrication d'ingrédients naturels est au cœur de la stratégie et du modèle économique de l'entreprise, et que ces ingrédients ne sont pas recyclables et ne peuvent donc pas être incorporés sous forme d'ingrédients recyclés dans de nouveaux produits.

- les matières premières naturelles : ces ingrédients sont majoritairement issus de plantes (graines, feuilles, fruits, fleurs, branches, résines, bois...);
- les matières premières synthétiques, qui peuvent être d'origine naturelle ou pétrochimique ;
- les emballages primaires, secondaires et tertiaires ;
- les ressources nécessaires aux processus de fabrication, telles que l'eau, l'énergie, les solvants et produits de nettoyage ;
- les outils et équipements nécessaires à l'extraction et à la fabrication des produits.

Pour Robertet, les enjeux les plus matériels sont de promouvoir et préserver la diversité de matières premières naturelles et renouvelables proposées par le Groupe, en adressant les incidences et les risques liés au changement climatique, à l'eau et à la biodiversité.

Métriques relatives aux ressources entrantes : matières premières achetées

	2024	2025
Achats totaux de matières premières, en volume	43 068 t	44 523 t
dont matières premières naturelles	24 614 t	25 320 t
dont matières premières synthétiques	18 453 t	19 203 t

Les achats de matières premières naturelles comprennent tous les achats de matières premières brutes végétales ou animales (par exemple : feuilles, fleurs, gommages...) et toutes les matières premières naturelles transformées (par exemple : extraits, huiles essentielles, concrètes, absolues...). Ils comprennent également les alcools aromatiques naturels et les bases naturelles.

Les achats de matières premières synthétiques comprennent les molécules naturelles, les solvants et alcools d'extraction synthétiques, les matières premières synthétiques (qu'elles soient d'origine naturelle ou fossile).

Les volumes sont calculés sur la base des données d'achats réelles de toutes les filiales, hors achats inter-Groupe, et pour tous les achats réalisés au cours de l'exercice donné.

Métriques relatives aux ressources entrantes : solvants réutilisés

Robertet n'a à ce jour pas la possibilité d'identifier et de quantifier les composants ou matières secondaires réutilisés ou recyclés, utilisés pour fabriquer les produits du Groupe. Avec la prochaine entrée en vigueur du Règlement européen sur les Emballages et Déchets d'Emballages (PPWR), Robertet SA (Grasse) a initié en 2025 une collecte de données sur la proportion d'emballages réutilisables et matériaux recyclés dans ses achats d'emballages. Ces travaux se poursuivront courant 2026 et s'étendront à terme aux autres filiales, a minima européennes, du Groupe.

Aujourd'hui, le seul achat sur lequel le Groupe dispose de données de réutilisation concerne les solvants. En effet, les solvants d'extraction sont réutilisés autant que possible dans les sites de production, et leur taux de réutilisation est mesuré. Le tableau ci-dessous fournit les données de réutilisation des solvants des filiales d'extraction Robertet SA (Grasse), Robertet Turquie et Robertet Bulgarie.

	2024	2025
Taux de solvant recyclé, Robertet SA (Grasse)	66 %	69 %
Taux de solvant recyclé, Robertet Bulgarie	85 %	79 %
Taux de solvant recyclé, Robertet Turquie	85 %	79 %

Les taux de solvant recyclé correspondent aux quantités (en kg) de solvants recyclés, tels que déclarés dans les ordres de fabrication internes des produits, divisés par la quantité totale de solvants utilisés dans les productions des filiales concernées.

Robertet SA (Grasse), Robertet Turquie et Robertet Bulgarie sont les principaux sites d'extraction du Groupe. Il n'a pas été possible de collecter les données de Robertet Afrique du Sud, la filiale disposant d'un système informatique différent.

E5-5 - RESSOURCES SORTANTES

Les ressources sortantes pertinentes à mentionner dans le cadre des incidences, risques et opportunités en termes d'économie circulaire sont :

- Les produits fabriqués par Robertet, qui peuvent être des extraits d'ingrédients naturels, des parfums, des arômes ou des actifs santé et beauté ;
- Les emballages associés à ces produits, qui servent à la conservation et au transport interne (intra-sites) ou externe (auprès des clients) des produits ;
- Les eaux usées et les solvants ne pouvant plus être réutilisés ;
- Les déchets d'emballages (utilisés par Robertet et non ceux fournis aux clients), déchets végétaux et autres déchets liés aux activités de production et tertiaires (outils, équipements, déchets de bureaux).

Les principes de l'économie circulaire tels que la réutilisabilité, la réparabilité, le démontage, le reconditionnement ou le recyclage ne s'appliquent pas aux produits fabriqués par le Groupe, qui sont soit évaporés, soit rincés, soit consommés. Le seul scénario où ces principes s'appliquent est celui de l'upcycling, où des produits à haute valeur ajoutée sont fabriqués à partir de sous-produits ou co-produits qui théoriquement pourraient être jetés au lieu d'être

utilisés. Robertet achète des matières premières upcyclées par des tiers, et fabrique également ses propres matières premières upcyclées, en interne. Aujourd'hui, Robertet ne mesure pas le poids des matières premières upcyclées, ni dans le poids total de ses achats ni dans celui de ses produits fabriqués.

Les principes de l'économie circulaire sont surtout pertinents pour les emballages de Robertet. Malheureusement, Robertet n'est pas à ce jour en capacité de quantifier et donc de reporter le pourcentage de ses emballages qui sont réutilisables ou recyclables. Comme mentionné en section E5-4, le Groupe se prépare à la prochaine entrée en vigueur du Règlement européen sur les Emballages et Déchets d'Emballages (PPWR) et a donc initié en 2025 une

collecte de données sur la réutilisation et la recyclabilité des emballages achetés par Robertet SA (Grasse). Ce type de données devraient donc être progressivement disponible dans les années à venir.

La pérennité des produits commercialisés par Robertet varie grandement selon ses catégories (parfums, arômes) et ses applications (par ex. boissons, produits laitiers). Robertet ne dispose pas d'informations permettant de comparer la pérennité de ses produits par rapport la moyenne du secteur. Néanmoins, les exigences de pérennité, notamment dans le secteur agroalimentaire, sont très réglementées.

Métriques relatives au traitement des déchets

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
Quantité totale de déchets produite (1+2)	11 265 t	9 614 t	13 550 t	20,3 %
1. Quantité de déchets valorisés	9 389 t	6 708 t	10 927 t	16,4 %
1A. Quantité de déchets non dangereux valorisés	8 066 t	3 853 t	7 947 t	-1,5 %
1B. Quantité de déchets dangereux valorisés	2 067 t	2 855 t	2 981 t	44,2 %
2. Quantité de déchets éliminés	1 875 t	2 905 t	2 623 t	39,9 %
2A. Quantité de déchets non dangereux éliminés	1 822 t	2 444 t	2 063 t	13,2 %
2B. Quantité de déchets dangereux éliminés	54 t	461 t	560 t	937 %

Les principaux déchets produits par Robertet sont :

- Des déchets non-dangereux, composés en grande partie de déchets végétaux (drêches), mais aussi de déchets d'emballages (plastique, métal, papiers/cartons, verre, bois) et de boues issues de stations d'épuration ;
- Des déchets dangereux, composés majoritairement de solvants, d'eaux de chimie, d'emballages, et de déchets de laboratoires.

Robertet ne produit pas de déchets radioactifs.

En 2025, la collecte et la vérification des données relatives aux déchets ont mis en lumière plusieurs enjeux de qualité des données. En effet, les méthodologies de comptabilisation des déchets varient grandement d'une filiale et d'un pays à l'autre. En France, au sein de Robertet SA, le suivi des volumes est réalisé via les factures et non des bordereaux de suivi, pouvant mener à des variations dans les classifications des déchets. Au sein de Robertet Bulgarie et Robertet Turquie, qui sont fortement productrices de déchets en tant que sites d'extraction, des estimations sont faites pour de nombreuses catégories de déchets, notamment sur la base de données d'achats, de rendements et de production vendue. Pour Robertet Turquie, des extrapolations ont été réalisées sur la base des données

de Robertet SA (Grasse), autre filiale d'extraction, lorsque les données réelles n'étaient pas disponibles. Pour ces estimations, l'approche est conservatrice, c'est à dire qu'une donnée déchet valorisée à Grasse est considérée comme éliminée en Turquie. Des filiales de mélange ont elles aussi fait des estimations, portant sur les volumes et/ou sur la classification des modes de traitement. L'affinage des calculs pour tendre à une meilleure exhaustivité des données déchets a entraîné d'importantes évolutions par rapport à 2024. L'amélioration de la fiabilité des données déchets sera priorisée pour le prochain exercice de reporting.

En raison des enjeux de qualité des données exposées ci-dessus, Robertet n'a pas pu publier en 2025 une ventilation plus granulaire des modes de traitement de chaque catégorie de déchets.

E5-6 — INCIDENCES FINANCIÈRES ESCOMPTÉES DES INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS LIÉS À L'UTILISATION DES RESSOURCES ET À L'ÉCONOMIE CIRCULAIRE

Robertet n'a pas procédé à l'estimation des incidences financières escomptées des risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire.





TAXONOMIE

Les informations ci-dessous comprennent les exigences de publication de l'Article 8 du Règlement Européen sur la Taxonomie pour l'exercice 2025.

Robertet a l'obligation d'identifier la part de son chiffre d'affaires, de ses dépenses d'investissements (Capex) et de ses dépenses d'exploitation (Opex) éligibles et alignées aux six objectifs environnementaux du Règlement Taxonomie :

1. Atténuation du changement climatique
2. Adaptation au changement climatique
3. Utilisation durable de l'eau et des ressources marines
4. Économie circulaire
5. Prévention et réduction de la pollution
6. Prévention et restauration de la biodiversité et des écosystèmes

CONTEXTE ET CADRE RÉGLEMENTAIRE

Pour l'exercice 2025, des évolutions du cadre réglementaire de la Taxonomie ont été introduites par le règlement délégué (UE) 2026/73 du 4 juillet 2025, texte qui vient modifier les règlements délégués (UE) 2021/2178 et (UE) 2021/2139 et 2023/2486. Si une flexibilité est offerte aux entreprises de n'appliquer ces changements qu'à partir de l'exercice 2026, Robertet a choisi de les intégrer dès cette année dans son reporting taxonomique.

Robertet a examiné chaque activité économique éligible à la taxonomie répertoriée dans les Actes Délégués relatifs aux objectifs environnementaux, au regard de l'activité industrielle du Groupe.

Indicateur relatif au chiffre d'affaires

Les activités de Robertet sont le sourcing, la fabrication et la commercialisation d'extraits naturels, d'arômes et de parfums. N'ont pas été considérées ici les activités ne générant pas de chiffre d'affaires, telles que les activités de construction de nouveaux sites de production ou encore le transport de produits.

A la vue de cette analyse, Robertet en a conclu que ses activités économiques principales n'étaient pas éligibles à la taxonomie – en d'autres mots, la part des activités économiques éligibles à la taxonomie dans le chiffre d'affaires du Groupe est de 0 %.

Le dénominateur du KPI du chiffre d'affaires est réconciliable avec le montant de chiffre d'affaires présenté dans l'état consolidé du résultat de l'exercice, dans le rapport financier. Ce chiffre d'affaires est basé sur le chiffre d'affaires net consolidé, conformément à IAS 1.82(a).

Indicateur relatif aux OpEx

Les natures des OpEx considérées par la Taxonomie correspondent aux dépenses non capitalisées de recherche et développement, aux dépenses liées aux contrats de location à court terme ainsi qu'aux frais de maintenance, d'entretien et de réparation des procédés industriels et des bâtiments.

Compte tenu de la faible proportion d'activités éligibles au sein du Groupe, de la nature des OpEx précitées, majoritairement associées à des activités non éligibles, ainsi que du caractère marginal de ces dépenses dans le modèle économique du Groupe, Robertet fait usage de la dérogation prévue en matière de publication de cet indicateur offert par l'acte délégué 2026/73 puisque cet indicateur n'est pas matériel pour le modèle économique du Groupe.

En 2025, le montant total des OpEx au sens de la Taxonomie s'élève à 29 328 861 €.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT (CAPEX)

La partie des dépenses d'investissement avec des activités éligibles à la taxonomie a fait l'objet d'une analyse via le Règlement délégué (UE) 2021 de la Commission du 4 juin 2021 complétant le règlement (UE) 2020/852 du Parlement européen et du Conseil par les critères d'examen technique permettant de déterminer (i) les activités éligibles à ces objectifs ainsi que (ii) à quelles conditions une activité économique peut être considérée comme contribuant substantiellement à l'atténuation du changement climatique ou à l'adaptation à celui-ci et si cette activité économique ne cause pas de préjudice important à aucun des autres objectifs environnementaux.

Sur la base de ces éléments, une catégorie a été retenue : l'activité CCM 7.7 Acquisition et propriété des bâtiments.

Toutefois, Robertet n'a pas été en mesure de vérifier en 2025 le respect de la totalité des critères d'alignement à cette activité.

Méthodologie de calcul

Selon le Règlement Taxonomie, l'indicateur clé de performance relatif aux CapEx est calculé en divisant les CapEx éligibles à la taxonomie (numérateur) par le total des CapEx Groupe (dénominateur).

Le dénominateur du KPI CapEx est réconciliable avec les augmentations de la période des immobilisations incorporelles précisées dans la note 4.1 des états financiers ainsi que les augmentations de la période des immobilisations corporelles précisées dans la note 4.2 des états financiers.

Tableau 1 - Règlement Taxonomie

Indicateur clé de performance (KPI)	Total	Part d'activités éligibles à la taxonomie	Activités alignées sur la taxonomie	Part d'activités alignées sur la taxonomie	Ventilation par objectifs environnementaux des activités alignées sur la taxonomie (%)				
					Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution
Chiffre d'affaires	843 932 k€	0 %	0	0 %	-	-	-	-	-
CapEx	44 037 k€	32 %	0	0 %	0 %	-	-	-	-
OpEx	29 328 k€	-	-	-	-	-	-	-	-

Tableau 2 - Règlement Taxonomie

ICP reporté		CapEx			
Exercice financier (N)		2025			
Activités économiques	Code	ICP éligible à la Taxonomie (Part éligible des CapEx)	ICP aligné sur la Taxonomie (valeur monétaire des CapEx)	ICP aligné sur la Taxonomie (Part alignée des CapEx)	
Acquisition et propriété des bâtiments	CCM 7.7	32 %	0	0 %	
Somme de l'alignement par objectif					
TOTAL DE L'ICP (CAPEX)		32 %	0	0 %	

Biodiversité	x des				
	Part d'activités habilitantes	Part d'activités transitoires	Activités non évaluées considérées comme non significatives	Activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)	Proportion d'activités alignées sur la taxonomie au cours de l'exercice précédent (N-1)
-	-	-	-	-	0 %
-	-	-	-	-	0 %
-	-	-	-	-	0 %

Objectif environnemental des activités Taxonomie alignées

Atténuation du changement climatique	Adaptation au changement climatique	Eau	Économie circulaire	Pollution	Biodiversité	Activité habilitante	Activité transitoire	Proportion des activités alignées par rapport aux activités éligibles
0 %	-	-	-	-	-	N/A	N/A	0 %
0 %	-	-	-	-	-			
0 %	-	-	-	-	-	%	%	0 %





03

SOCIAL



ESRS S1 COLLABORATEURS

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux collaborateurs, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Droits humains et discriminations	Incidence négative	Opérations propres	CT	Atteinte à la santé physique et mentale des salariés en cas de violation des droits humains, y compris de discriminations
Santé, sécurité et conditions de travail	Incidence négative	Opérations propres	CT	Atteinte à la santé physique et mentale des salariés en cas d'accidents, de maladies professionnelles ou de mauvaises conditions de travail
Dialogue social	Incidence positive	Opérations propres	CT	Amélioration des conditions de travail au travers de négociations collectives
Formation et compétences	Incidence positive	Opérations propres	CT	Développement des compétences et de la carrière professionnelle des salariés
Droits humains et discriminations	Risque	Opérations propres	CT	Poursuites judiciaires, amendes et atteinte à la réputation de l'entreprise en cas de violation des droits humains
Santé et sécurité	Risque	Opérations propres	CT	Arrêt temporaire de la production et coûts financiers liés aux accidents et maladies professionnelles
Conditions de travail et rémunération	Risque	Opérations propres	CT	Désengagement des salariés, baisse de la productivité et augmentation du turnover et de l'absentéisme liés à des conditions de travail et/ou à des rémunérations jugées insatisfaisantes
Formation et compétences	Risque	Opérations propres	CT	Perte des savoir-faire et évasion des talents en cas de mauvaise gestion des compétences et des carrières

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 SBM-2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES

Stratégie

L'amélioration de la gestion des enjeux de ressources humaines fait partie des principaux axes de la stratégie de Robertet.

En 2025, la création d'une Direction des Ressources Humaines pour le Groupe a permis d'établir une vision commune et harmonisée des stratégies des filiales en matière de ressources humaines. Un programme RH structuré, applicable à toutes les filiales du Groupe, est en cours de développement, dans l'objectif de renforcer l'attractivité de Robertet en tant qu'employeur de choix. Il comprend quatre axes principaux :

- La santé physique et mentale
- Le développement des compétences
- L'engagement et la reconnaissance
- La diversité et l'inclusion

Des informations plus détaillées sur les feuilles de route associées seront publiées dans le rapport de durabilité de l'exercice 2026.

Un des points clés du programme RH en cours de développement est l'instauration dès 2026 d'une évaluation de l'engagement des collaborateurs à travers l'ensemble du Groupe, de façon à favoriser une meilleure prise en compte de leurs intérêts et points de vue.

En 2025, Robertet SA a lancé auprès de ses salariés une enquête sur la qualité de vie au travail afin de recueillir leurs points de vue sur divers sujets, tels que la santé et sécurité, la diversité et l'inclusion, la formation, les conditions de travail et le management. Le taux de participation atteint a été très satisfaisant, de 79,5 %, confirmant ainsi la volonté des collaborateurs de se prononcer sur ces sujets. Les managers ont par la suite travaillé sur des plans d'actions visant à améliorer les résultats de leurs services.

D'autres entités du Groupe, comme Robertet USA, ont également mené des enquêtes similaires auprès des salariés par le passé. Robertet USA organise par ailleurs des réunions régulières avec l'ensemble de ses salariés, durant lesquelles la direction partage des informations sur les résultats et la performance de la filiale. Les salariés sont encouragés à prendre la parole et à poser des questions pendant ces réunions.

Par ailleurs, Robertet dispose de représentants du personnel dans 41 % de ses filiales. Ces représentants

permettent de faire remonter les préoccupations de l'ensemble des salariés, et d'instaurer un dialogue constructif, avec la direction de l'entreprise.

Les informations recueillies permettent d'identifier les principaux enjeux et axes d'améliorations relatifs aux effectifs du Groupe, qui pourront ensuite nourrir le plan d'actions de ce pilier de notre stratégie.

Robertet est un groupe familial créé en 1850. Il est aussi un groupe en forte croissance, ce qui est dû à la fois à une croissance organique et à l'acquisition d'un certain nombre d'entreprises à travers le monde. Historiquement basé à Grasse, le Groupe s'est aussi internationalisé avec des sites de production dans désormais 15 pays. Toutes ces évolutions (globalisation, croissance, nouvelles entités), qui font partie intégrante de la stratégie de Robertet, doivent être associées à des mesures d'accompagnement des salariés dans cette transformation, notamment en termes de conditions de travail, de formations, et d'harmonisation des politiques de gestion des ressources humaines.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET LEUR INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Gestion des incidences, risques et opportunités

Les principales incidences réelles ou potentielles sur les effectifs, sont liées aux domaines suivants :

- Droits humains
- Conditions de travail
- Rémunérations
- Santé et sécurité
- Inégalités et discriminations
- Développement des compétences
- Dialogue social
- Emplois

Des manquements ou insuffisances dans ces domaines peuvent mener à la dégradation de la santé physique ou mentale des collaborateurs. À l'inverse, une bonne gestion de ces sujets peut mener à une meilleure qualité de vie (au travail et hors travail) et un plus grand bien-être des salariés.

Ces incidences sont pour la plupart liées à la stratégie de l'entreprise en matière de ressources humaines. Certaines, comme les rémunérations ou la santé et la sécurité, et bien qu'elles puissent être spécifiquement adressées par l'entreprise, sont également influencées par des contextes sectoriels et/ou géographiques.

Enfin, le modèle d'affaires de Robertet, et ses spécificités telles que son positionnement sur les naturels, peuvent aussi avoir une influence sur certains enjeux de ressources humaines, notamment la santé et sécurité et les emplois.

—

L'ensemble des effectifs du Groupe Robertet sont inclus dans les informations présentées dans le présent ESRS S1.

—

La grande majorité des effectifs du Groupe sont des salariés. Robertet fait également appel à des intérimaires, des sous-traitants et des travailleurs indépendants, notamment pour effectuer des missions temporaires.

—

Incidences positives et négatives

Les incidences négatives réelles ou potentielles sont principalement des incidences répandues ou systémiques, liées à la nature des activités sectorielles ou plus spécifiquement aux politiques de ressources humaines du Groupe.

Il peut néanmoins y avoir des cas d'incidences négatives ponctuelles sur les effectifs, comme par exemple lors d'accidents ou d'incidents industriels.

—

Les incidences positives sur les effectifs, liées notamment à l'adoption de politiques et bonnes pratiques dans les domaines de la santé et sécurité, de la formation, des conditions de travail et du dialogue social, bénéficient à l'ensemble des salariés du Groupe, sans distinction particulière en termes de catégories de salariés ou de géographies.

—

Comme en 2024, les incidences positives en termes de création d'emplois ont été particulièrement fortes en 2025 sur les régions de l'Amérique du Sud et de l'Asie (Nord et Sud-Est). Les effectifs ont également augmenté, mais dans une moindre mesure, en France et aux États-Unis.

—

Risques et opportunités

Les risques de Robertet liés à ses effectifs sont :

- Opérationnels : de mauvaises conditions de travail et de santé et sécurité, de faibles rémunérations, un manque de valorisation des compétences, un dialogue social négatif ou encore des situations de discrimination, peuvent tous contribuer à un désengagement des salariés avec une perte de productivité, une perte de talents et/ou un fort absentéisme ou turnover.
- Réglementaires : le non-respect des droits humains (notamment égalité et non-discrimination) et des droits du travail (horaires, temps de repos etc.) peuvent entraîner des sanctions, des amendes voire des poursuites judiciaires.
- Financiers : la survenue d'accidents fréquents et/ou graves peut engendrer des coûts importants pour l'entreprise (arrêts de l'outil de production, arrêts des salariés victimes des accidents).
- Réputationnels : des incidents graves concernant la santé et la sécurité, les discriminations ou les droits humains et droits du travail, peuvent porter atteinte à la réputation de l'entreprise, auprès de ses salariés et futurs candidats, mais aussi auprès de ses clients et autres parties prenantes.

Les opportunités liées aux effectifs sont, quant à eux, principalement d'ordre opérationnel : une bonne gestion des compétences et carrières des salariés, des conditions de travail améliorées, un climat social positif et un sentiment d'inclusivité, peuvent tous contribuer à accroître l'engagement, la satisfaction et la productivité des salariés, ainsi qu'à une baisse du turnover.

—

Les plans de décarbonation scopes 1, 2 et 3 en cours de déploiement par le Groupe Robertet ne prévoient pas d'incidences négatives particulières sur les effectifs. Au contraire, les projets de décarbonation semblent plutôt mener à un léger renforcement des équipes (notamment Opérations et Achats/Sourcing), ainsi qu'à une montée en compétences et en expertise des équipes existantes - en conclusion, donc, à des incidences positives sur les effectifs.

—

Robertet n'a pas identifié de risque important de travail forcé ou obligatoire au sein de ses activités de production, quelles que soient leurs localisations géographiques.

—

Robertet n'a pas non plus identifié de risque important de travail des enfants au sein de ses activités de production, quelles que soient leurs localisations géographiques.

—

Au sein des effectifs salariés de Robertet, la catégorie des ouvriers travaillant au sein des usines de production est davantage exposée à des conditions de travail difficiles (par ex. horaires décalés) et à de plus forts risques en matière de santé et sécurité (par ex. risque chimique).

Parmi les non-salariés, les intérimaires font potentiellement face aux mêmes enjeux de conditions de travail et de santé et sécurité, mais peuvent être encore plus exposés car moins familiarisés avec les procédures, équipements et locaux du Groupe.

Certains risques sont liés aux effectifs travaillant dans des géographies spécifiques, par exemple :

- certaines filiales (France, États-Unis) opèrent sur des marchés du travail en tension, où il peut être difficile de recruter et où les enjeux de transmission du savoir-faire, de rétention des talents et de baisse du turnover sont donc accrus ;
- certaines filiales opèrent dans des pays dont les législations sont moins strictes (ou moins contrôlées) qu'en Europe, ce qui peut mener à des risques plus élevés en matière de santé et sécurité ou de conditions de travail.

SI-1 — POLITIQUES LIÉES AUX EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

Le Groupe Robertet dispose de plusieurs politiques ayant pour objectif la gestion d'incidences sur son personnel. Celles-ci incluent :

- La Charte Éthique de Robertet, qui exige le respect des lois en matière de travail des enfants, les droits des salariés, et la santé et sécurité au travail.
- Le code de conduite de l'ETI (Ethical Trading Initiative), signé par Robertet en 2022, qui comprend des engagements sur le libre choix de l'emploi, la liberté d'association, l'hygiène et la sécurité, le travail des enfants, le salaire minimum et les horaires de travail.
- Le Pacte Mondial de l'ONU, signé par Robertet en 2020, qui comprend des engagements sur les droits de l'homme et les normes internationales de travail.

Ces codes, chartes et politiques ont été signées au niveau du Groupe, par la Direction Générale, et couvrent l'ensemble des collaborateurs de Robertet à travers le monde.

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend également des engagements pertinents pour cet ESRS: l'engagement #6 dédié à la santé et la sécurité au travail et l'engagement #7 sur le développement et l'engagement des salariés,

qui englobe notamment les enjeux de formation et développement des compétences, dialogue social, diversité et inclusion, et qualité de vie au travail. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Enfin, certaines filiales ont en sus des politiques ou chartes qui ne s'appliquent qu'à leurs salariés. C'est le cas par exemple de Robertet Asia (Singapour) qui a rédigé un Manuel Salariés (Employee Handbook), qui inclut des engagements concernant les rémunérations, la santé et la sécurité et l'équité de traitement. Robertet Chine dispose également d'un Manuel Salarié qui comprend des engagements sur l'équité de traitement et la non-discrimination.

Comme mentionné précédemment, la création d'une Direction des Ressources Humaines Groupe en 2025 va permettre le développement d'une vision et d'une feuille de route communes pour toutes les filiales du Groupe. Ces éléments seront communiqués aux collaborateurs du Groupe et progressivement mis en œuvre à partir de 2026.

Politiques liées aux droits de l'homme

La Charte Éthique du Groupe est diffusée à l'ensemble des effectifs.

Robertet a mis en place plusieurs mesures pour prendre connaissance d'incidences sur le respect des droits de l'homme de ses effectifs, et être en mesure d'y remédier :

- les audits SMETA 4-piliers, dans certaines filiales de production. Le référentiel SMETA 4-piliers porte sur les thématiques suivantes : normes de travail, éthique des affaires, santé et sécurité, et environnement.
- l'outil d'alerte éthique / Navex diffusé et accessible à l'ensemble des effectifs du Groupe. Ce dispositif permet aux effectifs de signaler des violations ou manquements dans des domaines variés, et notamment le respect des droits de l'homme.

Le code de conduite ETI est basé sur les conventions de l'Organisation Internationale du Travail (OIT). Le Pacte Mondial est basé sur les conventions et déclarations fondamentales des Nations Unies.

La Charte Éthique du Groupe fait explicitement référence à la prévention du travail des enfants. Elle ne fait en revanche pas de mention explicite du sujet du travail forcé, en dehors d'une référence au respect du droit à la dignité de chacun.

Le Code de Conduite de l'ETI fait explicitement référence au choix libre de l'emploi et au travail des enfants.

En ce qui concerne le Pacte Mondial des Nations Unies, le principe 4 porte sur l'élimination de toutes les formes de travail forcé ou obligatoire, tandis que le principe 5 porte sur l'abolition effective du travail des enfants.

Politiques liées à la santé et à la sécurité au travail

Depuis 2024, Robertet a une politique Santé et Sécurité au niveau du Groupe, qui vise à harmoniser et à englober l'ensemble des politiques et plans d'actions déjà existants au sein de certaines filiales.

Cette politique clarifie les rôles et responsabilités des différentes équipes intervenant dans la gestion de la sécurité, et énonce les grands principes sous-jacents à la démarche de sécurité de Robertet. La Direction HSE (Hygiène industrielle, Santé et Sécurité, Environnement) du Groupe est responsable de sa mise en œuvre.

La politique liste les principales composantes du programme de sécurité de Robertet, qui comprennent : le management, les risques de sécurité, la santé et le bien-être, la formation, le reporting et la gestion des incidents, la gestion des sous-traitants et visiteurs externes, la gestion de crise et l'amélioration continue.

Elle est mise à disposition des collaborateurs de Robertet SA au travers d'un système de documentation interne, et partagée aux équipes HSE des filiales au travers de réunions de suivi régulières.

Politiques liées à la non-discrimination (y compris au harcèlement), à la diversité et à l'égalité des chances

Robertet s'engage à éliminer les discriminations et à promouvoir l'égalité des chances au travers de sa Charte Éthique, ainsi qu'à travers la signature de Code de Conduite ETI et du Pacte Mondial des Nations Unies.

Par ailleurs, certaines filiales ont développé des politiques spécifiques sur ces sujets. Par exemple, Robertet USA dispose d'une politique Diversité, Équité et Inclusion depuis 2020. Robertet Asie (Singapour) a adopté des lignes directrices sur la non-discrimination (standard Tripartite TAFEP) issues du Ministère du Travail de Singapour. Robertet Asie a également une politique sur le Harcèlement au Travail depuis 2021. Elle couvre tous types de harcèlements, tels que le harcèlement verbal, physique, sexuel et le cyberharcèlement.

La Charte Éthique Groupe fait référence aux motifs de discrimination suivants : le genre, la race, le handicap, la situation familiale, les préférences sexuelles, l'âge, les origines sociales et culturelles, les opinions politiques, philosophiques et religieuses.

La Charte Éthique affirme que la diversité et la non-discrimination doivent être préservées dès l'embauche et tout au long de la vie en entreprise.

Certaines filiales ont adopté des politiques plus précises sur ces aspects. Par exemple, les lignes directrices adoptées par Robertet Asia (Singapour) évoquent explicitement la nécessité d'adopter des pratiques équitables lors des activités de recrutement, d'embauche, de promotion, de formation et de développement, et d'évaluation de la performance.

Aujourd'hui, Robertet dispose d'un objectif 2030 de parité homme/femme à travers le Groupe. Néanmoins, en 2026, une réflexion va être menée afin de revoir et réévaluer la pertinence de cet objectif au regard des enjeux de ressources humaines du Groupe.

Quelle que soit l'issue de cette réflexion, Robertet met en place des démarches spécifiques pour certaines catégories de personnes, et notamment : les personnes atteintes de handicap, les personnes victimes de harcèlement, et les femmes.

- Pour les personnes en situation de handicap : un référent handicap a été nommé dans chacune des filiales du Groupe. Ces référents sont responsables de l'accessibilité et du bien-être des personnes handicapées au sein des effectifs.
- Pour les personnes victimes de harcèlement : depuis 2023, chaque filiale dispose d'un référent harcèlement. Ces référents ont la responsabilité de gérer les alertes liées au harcèlement, et de lancer les procédures d'enquête. Un guide a été élaboré par Robertet SA (Grasse) pour aider les personnes victimes de harcèlement à décrire les préjudices subis, les éventuels témoins, les personnes mises en cause, les mesures prises et les conséquences immédiates. Robertet Inde a par ailleurs une politique spécifique sur le harcèlement sexuel, et a mis en place un comité de prévention du harcèlement sexuel composé d'une majorité de femmes et de membres externes experts sur le sujet. Ce comité se réunit quatre fois par an. Enfin, en 2024, la filiale a organisé une session de sensibilisation sur le harcèlement sexuel - au total, 99 % de ses effectifs ont été sensibilisés.
- Pour les femmes : certaines filiales ont mis en place des mesures spécifiques. Par exemple, Robertet SA (Grasse) a signé en 2022 (pour une durée de trois ans) avec les organisations syndicales un accord sur l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes, qui couvre le recrutement, la rémunération, la promotion et la mobilité professionnelle, l'articulation entre vie professionnelle et responsabilité familiale, la formation, ainsi que les conditions de travail et d'emploi. Cet accord a été renouvelé en 2025. À l'index d'égalité hommes/femmes, Robertet SA a obtenu en 2025 le score de 90/100 - une hausse de 16 points par rapport

à 2024. Cet index français, sur 100 points, est calculé à partir de cinq critères : l'écart de rémunération H/F, l'écart de répartition des augmentations individuelles, l'écart de répartition des promotions, le nombre de salariées augmentées à leur retour de congé maternité, et la parité parmi les dix plus hautes rémunérations.

—

Au-delà des procédures spécifiques mentionnées ci-dessus (concernant le handicap, le harcèlement et l'égalité hommes/femmes), Robertet a une procédure générale relative aux alertes éthiques, qui couvre les enjeux de discrimination (incluant le harcèlement). La procédure et le dispositif d'alerte associés sont disponibles à l'ensemble des effectifs du Groupe.

SI-2 — PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE ET LEURS REPRÉSENTANTS

—

La Charte Éthique du Groupe encourage le dialogue social avec les Instances Représentatives du Personnel (IRPs). En France et dans certaines filiales à l'international, le dialogue social est structuré, avec des IRPs (délégués du personnel et syndicaux, Comité Social Economique, Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail) qui se réunissent régulièrement.

Au sein de Robertet SA, le Directeur Général du Groupe participe à chacune des réunions mensuelles du Comité Social Economique, ainsi que les responsables Ressources Humaines de la filiale.

Au-delà de ces réunions avec les IRPs, certaines filiales consultent leurs salariés par le biais de sondages ou enquêtes internes. C'est le cas, par exemple, de Robertet USA qui a mené une enquête en 2022, ou encore de Robertet Brésil en 2023. En 2025, Robertet SA a également lancé auprès de l'ensemble de ses salariés une enquête sur la qualité de vie au travail. Robertet réfléchit désormais à harmoniser ces différentes enquêtes par le biais d'un questionnaire d'engagement commun à tout le Groupe. Ce projet est prévu pour 2027.

—

Les interactions avec le personnel se font soit par le biais de représentants (IRPs), soit directement auprès des effectifs (par ex. enquêtes de satisfaction). Les résultats et enseignements de ces interactions nourrissent les décisions et politiques relatives aux ressources humaines des filiales concernées.

—

Les réunions du Comité Social Economique de Robertet SA se font tous les mois. Quant aux enquêtes directes auprès des salariés, leur fréquence varie selon les cas.

—

La fonction et le rôle le plus élevé au sein de l'entreprise auxquels incombe la responsabilité de veiller à ce que ces interactions avec le personnel aient lieu, est la Direction des Ressources Humaines Groupe.

Le Groupe Robertet n'a pas d'accord-cadre global relatif au respect des droits de l'homme. En revanche, des accords sont conclus au niveau local, au sein de certaines filiales, avec leurs représentants du personnel. Ces accords peuvent porter sur divers sujets tels que la flexibilité horaire, le télétravail, les rémunérations ou l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes.

—

L'efficacité des interactions de Robertet avec ses effectifs peut s'évaluer de diverses manières :

- en ce qui concerne les accords avec les représentants du personnel, les indicateurs incluent le nombre d'accords signés et le nombre d'accords renouvelés.
- en ce qui concerne les enquêtes directes auprès des effectifs, un indicateur clé est le pourcentage de participation des salariés à ces enquêtes. L'enquête lancée par Robertet SA en janvier 2025 a atteint un taux de participation de 79,5 %.

—

Pour les enquêtes directes auprès des effectifs, un enjeu consiste à recueillir les points de vue des ouvriers de production qui ne disposent pas toujours d'accès à des outils digitaux. En 2024, lorsque Robertet SA a préparé le lancement de son enquête sur la qualité de vie au travail, une attention particulière a été donnée à la mise à disposition d'ordinateurs partagés et à la sensibilisation des responsables d'ateliers, afin que tous les travailleurs de production aient le temps et les moyens d'y répondre sur leur temps de travail.

—

Robertet dispose de plusieurs canaux de communication afin d'informer les effectifs d'actualités concernant l'ensemble du Groupe, notamment : des annonces par email venant de la Direction Générale, la newsletter mensuelle et l'intranet. En 2025, la communication RH de Robertet SA (Grasse) a été renforcée via un enrichissement de l'intranet, afin de faciliter l'accès à l'information et d'accompagner la compréhension des évolutions internes.

Les effectifs sont globalement consultés soit de manière directe (sondages et enquêtes locales) soit indirecte (représentants du personnel). Lors de sondages ou d'enquêtes directes, les résultats sont généralement diffusés avec les effectifs de la filiale concernée, et un plan d'actions mis en place. C'est le cas notamment de Robertet USA, qui fait ensuite un bilan des progrès accomplis au bout de un à deux ans. Lors de consultations indirectes via des représentants du personnel, des procès-verbaux sont rédigés puis envoyés

par email aux effectifs de la filiale. Cette communication permet aux salariés de suivre la manière dont les différents enjeux ou thèmes abordés sont traités dans le temps.

Jusqu'à aujourd'hui, les principales informations fournies aux effectifs sur la réduction des émissions carbone du Groupe l'ont été par le biais de la newsletter interne, qui dispose d'une section dédiée à la RSE. Une formation sur la RSE a également été développée en 2024 pour l'ensemble des collaborateurs de Robertet, et inclut brièvement le sujet du changement climatique et de la décarbonation. À fin décembre 2025, cette formation avait été suivie par environ 80 % des effectifs du Groupe.

Robertet n'anticipe pas de bouleversements majeurs sur ses effectifs (qu'il s'agisse d'emplois, de compétences, de formation ou de santé et sécurité) liés à la mise en oeuvre des plans de décarbonation du Groupe.

Robertet essaie progressivement d'étendre l'accessibilité de ses différents canaux de communication aux préférences linguistiques de ses effectifs, désormais présents dans de nombreux pays du monde. La newsletter interne est ainsi diffusée en anglais et en français, tout comme les annonces réalisées par email en interne. L'intranet est, lui, disponible en français, anglais et espagnol. Certaines filiales, à l'instar de Robertet Chine, organisent par ailleurs des formations à l'anglais à leurs équipes.

Un autre enjeu en matière de communication est la diffusion des informations auprès du personnel n'ayant pas d'email ou d'accès à des ordinateurs. L'équipe informatique du Groupe a travaillé en 2024 à la création de comptes informatiques pour tous ces salariés. Ces comptes permettent aux salariés d'avoir une adresse email Robertet, de consulter l'intranet et d'accéder à la Robertet eAcademy pour se former. Des ordinateurs ont également été mis à disposition dans les sites de production de Robertet SA à Grasse. Des dispositifs similaires seront déployés, à terme, dans d'autres filiales du Groupe. Evidemment, pour pallier l'absence d'accès aux informations digitales, les sites du Groupe disposent de divers lieux d'affichage où des notes d'informations importantes sont fournies aux salariés.



SI-3 — PROCÉDURES DE RÉPARATION DES INCIDENCES NÉGATIVES ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE L'ENTREPRISE DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

En 2024, Robertet a renforcé son dispositif d'alertes éthiques en s'équipant d'un service d'assistance externe, appelé Navex. Cet outil permet aux effectifs du Groupe, ainsi qu'aux personnes ayant un lien avec l'entreprise (par ex. candidats, anciens salariés, administrateurs, sous-traitants, consultants...) de procéder à un signalement.

Ce service vient harmoniser et compléter différents dispositifs existants au sein des filiales. Par exemple, Robertet Asie (Singapour), Robertet Turquie, Robertet USA et Robertet Chine avaient déjà des politiques locales sur la résolution d'incidents relatifs aux effectifs.

La procédure d'alertes éthiques Groupe, sur laquelle le dispositif d'alerte est basé, précise les motifs de signalement possibles ainsi que la procédure de traitement des alertes. Pour plus d'informations sur cette procédure, se référer à l'ESRS sur la Gouvernance, section G1-1. Dans le cas où il est confirmé qu'un comportement a été contraire à la charte éthique et/ou au règlement intérieur, l'équipe dirigeante décide des sanctions disciplinaires à appliquer.

En complément du dispositif d'alerte Groupe, certaines filiales ont divers mécanismes en place permettant à leurs effectifs de faire part directement de leurs préoccupations. Il peut s'agir de leur hiérarchie directe, des responsables régionaux, des représentants du personnel, du Comité Social Economique (pour les salariés de Robertet SA), de « boîtes à plaintes » anonymes ou encore de sondages et enquêtes internes.

Les mécanismes de réclamation et l'outil d'alerte éthique / Navex couvrent tous types de questions liées aux travailleurs, notamment : l'anti-compétition, la confidentialité, les conflits d'intérêts, la corruption, la discrimination, le harcèlement, la protection de l'environnement, et la santé et sécurité.

L'outil d'alerte éthique / Navex est disponible sur le site internet de Robertet et sur la page d'accueil de l'intranet. Lors de sa mise en place, la procédure a été communiquée par email à l'ensemble des effectifs, en 2024. Elle a également été mise en consultation auprès de Comité Social Economique, annexée au règlement intérieur et citée dans le code anti-corruption du Groupe. Enfin, elle est présentée avec l'ensemble des chartes éthiques Robertet à chaque nouvel entrant.

Robertet a prévu de progressivement fournir à l'ensemble des effectifs un accès aux emails et outils digitaux, permettant ainsi à tous d'avoir accès à terme au dispositif Navex en ligne.

Robertet s'engage à traiter un signalement dans un délai raisonnable de trois mois maximum. L'enquête interne qui en découle est validée par la Direction de l'entité concernée préalablement à son lancement.

Dans sa procédure sur les alertes éthiques, Robertet s'engage à protéger l'identité du lanceur d'alerte ainsi que celle des facilitateurs ; les faits signalés ; et l'identité de la ou les personnes ou organismes visés par l'alerte. Aucune information ne peut être divulguée sans le consentement du lanceur d'alerte et des facilitateurs, sauf en cas d'obligation judiciaire. Le lanceur d'alerte et les facilitateurs sont également tenus à la confidentialité de l'identité des personnes ou organismes objets de l'alerte.

SI-4 — ACTIONS CONCERNANT LES INCIDENCES IMPORTANTES, APPROCHES VISANT À ATTÉNUER LES RISQUES IMPORTANTS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS IMPORTANTES CONCERNANT LES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS ET APPROCHES

Aujourd'hui, les incidences négatives et positives importantes de Robertet sur les effectifs sont principalement gérées localement, au niveau des filiales du Groupe. Selon la taille de ces filiales, il peut y avoir des fonctions et équipes dédiées aux ressources humaines, ou cette gestion peut être intégrée dans la fonction de l'équipe dirigeante de l'entité. Cette approche décentralisée permet aux directions des filiales d'adopter les actions les plus adaptées aux contextes et besoins spécifiques de leurs équipes locales.

1. Actions relatives à la santé et sécurité au travail

En 2025, une nouvelle organisation a été instaurée avec la création d'une Direction HSE (Hygiène industrielle, Santé et Sécurité, Environnement) au niveau du Groupe. Cette nouvelle organisation prévoit un sectionnement des responsabilités par thématique: environnement et ICPE (Installations Classées Pour l'Environnement), sécurité industrielle, sécurité incendie/sûreté incendie. Elle vise à homogénéiser les objectifs et les pratiques HSE des filiales, et à renforcer les actions du Groupe sur ses principaux enjeux de santé et sécurité au sens large.

En complément de cette nouvelle organisation, un référentiel interne de maîtrise des risques de santé et sécurité va être élaboré. Il servira à évaluer la maturité des filiales du Groupe, à identifier leurs enjeux spécifiques, et à prioriser leurs actions. D'abord déployé à Grasse, la direction HSE ambitionne de l'étendre aux autres filiales dans les années à venir.

Indépendamment de la mise en œuvre à venir de ce référentiel, les filiales organisent de nombreuses actions pour instaurer localement une culture de la sécurité, prévenir les risques et réduire la fréquence et la gravité des accidents. Ces actions sont présentées ci-dessous.

Actions menées en 2025

- Robertet Bulgarie : une équipe a été désignée pour contrôler chaque mois l'état des équipements de protection individuelle, garantissant ainsi leur conformité et la sécurité des opérateurs. Dans le domaine de la santé, Robertet Bulgarie a mis en place un dispositif d'assurance santé pour tout le personnel permanent couvrant examens, opérations et soins.
- Robertet Asie (Singapour) : une formation incendie a été rendue obligatoire pour tous les effectifs de la filiale. Réalisée par la « Singapore Civil Defence Force », la formation couvre les gestes de premiers secours et les techniques de réanimation, la sécurité incendie, les procédures d'évacuation et la préparation aux situations d'urgence, permettant aux employés de développer des compétences vitales d'intervention.
- Robertet USA : une politique de réponse en cas de tirs d'arme à feu a été élaborée, axée sur la préparation, la communication et la mise en œuvre de procédures d'évacuation, afin d'améliorer la protection des salariés, visiteurs et sous-traitants sur site.
- Robertet Argentine : le système de filtration d'air du laboratoire Arômes a été modernisé, afin d'améliorer la qualité de l'air et de limiter les transferts d'odeurs dans l'espace de travail. Le nouvel équipement contribue également à réduire le niveau sonore pour les employés.
- Robertet SA (Grasse) : les formations « Equipiers de Seconde Intervention » initiées en 2024 se sont poursuivies en 2025. Les collaborateurs se portent volontaires pour agir en cas d'incident industriel (explosion, incendie) et éviter une propagation en attendant la venue des secours. Des formations sur l'absentéisme médical, visant à aider les managers à bien préparer le retour d'un salarié absent pour raisons médicales, ont également été renouvelées en 2025.

- Robertet SA (Grasse) : plusieurs actions ont été introduites pour atténuer les effets des fortes chaleurs durant l'été. Celles-ci incluent l'adaptation des horaires en cas de fortes chaleurs, l'allongement des pauses estivales, l'installation de bâches, le contrôle par thermographie des locaux électriques ou encore la peinture des toitures des bâtiments pour améliorer le confort thermique.

- Robertet Inde : en matière de sécurité, la filiale a investi dans la modernisation d'un de ses équipements industriels (un agitateur) afin d'améliorer la sécurité opérationnelle et réduire la consommation d'énergie. En matière de santé, Robertet Inde a étendu sa couverture d'assurance santé, auparavant réservée aux employés permanents, aux membres de leur famille (conjoint et deux enfants). Cette initiative améliore l'accès aux soins et augmente la qualité de la protection médicale offerte.

- Sonarome : la filiale a dispensé une formation externe visant à réduire les risques liés à la manipulation par les salariés de gaz utilisé lors des opérations de fabrication.

- Robertet Turquie : plusieurs actions d'amélioration de la sécurité industrielle ont été mises en place en 2025, telles que le renforcement de dispositifs de prévention incendie dans les zones de stockage, et l'installation de systèmes d'arrêts d'urgence sur des convoyeurs.

Actions permanentes

- Les filiales de Robertet organisent régulièrement des sessions de sensibilisation et de formations sur la santé et sécurité pour leurs salariés. Robertet USA, par exemple, déploie ces formations tous les mois dans ses deux sites de production. Ces formations peuvent porter sur le port des Equipements de Protection Individuelle (EPI), la manutention, la manipulation de produits dangereux ou encore les risques incendies.

- Robertet SA (Grasse) et Robertet Turquie organisent des « quart d'heure sécurité » hebdomadaires dans tous les ateliers de production. Les sujets sont préparés par les équipes Hygiène, Santé Sécurité et Environnement (HSE) et mis à disposition des responsables d'ateliers.

- Les filiales procèdent également à des évaluations régulières des risques professionnels, afin d'identifier et de classer les situations dangereuses pour chaque poste de travail, et mettre en place des mesures de prévention adaptées.

- Les effectifs exposés au risque chimique sont suivis au travers de visites médicales régulières.

- Des études et des investissements sont réalisés pour améliorer l'ergonomie de certains postes de travail, et ainsi réduire les risques de troubles musculosquelettiques.

- Robertet SA (Grasse) dispose d'une Commission Santé, Sécurité et Conditions de Travail (CSSCT) qui se réunit trimestriellement, pour traiter collectivement des risques professionnels et des conditions de travail dans les sites de Grasse.
- Des procédures d'urgence sont en place et testées périodiquement dans les sites de production, afin de faire face aux risques industriels tels que les risques d'explosion et d'incendie. Ces procédures incluent des mesures à adopter pour reporter, investiguer et remédier à des incidents.
- Plusieurs indicateurs clés relatifs à la santé et sécurité sont reportés tous les mois par toutes les filiales de production dans un tableau de bord consolidé.

2. Actions relatives à la formation et au développement des compétences

Robertet souhaite accompagner de façon continue ses collaborateurs afin de les soutenir dans les évolutions du Groupe et de ses contextes (sectoriel, géographique, marchés). Pour cela, des actions de formation et de développement des compétences sont nécessaires.

Actions menées en 2025

- Le Groupe a poursuivi le déploiement de sa plateforme d'e-learning, la Robertet eAcademy, avec la nomination d'ambassadeurs locaux pour promouvoir la plateforme auprès des effectifs des filiales. À fin mars 2026, plus de 1 800 collaborateurs avaient un compte Robertet eAcademy actif.
- Robertet a largement déployé son module de formation RSE auprès de ses collaborateurs. Fin 2024, les équipes Formation et RSE internes de Robertet avaient développé une formation « maison » sur la stratégie RSE du Groupe. Cette formation, disponible via la Robertet eAcademy, vise à permettre à chaque salarié de connaître et prendre part à la démarche RSE du Groupe. Initialement diffusée en anglais et en français, elle a été traduite courant 2025 en espagnol, portugais, bulgare, turc, mandarin et hindi. De nombreuses sessions en présentiel ont par ailleurs été organisées afin de couvrir les équipes ne disposant pas d'un ordinateur dans le cadre de leur fonction. À fin décembre 2025, 80 % de l'effectif du Groupe avait complété la formation.
- À l'instar de cette formation RSE, un module sur le projet d'harmonisation de gestion des produits du Groupe a été créé sur la Robertet eAcademy afin de faciliter la formation à grande échelle des collaborateurs concernés.
- Robertet SA (Grasse) a intégré de nouveaux programmes de formation pour ses collaborateurs sur la gestion de projet et la prise de parole en public. Un dispositif d'accueil a également été mis en place afin de faciliter l'intégration des nouveaux collaborateurs, renforcer la culture de l'entreprise et promouvoir ses

valeurs, dès leur arrivée. Ce dispositif sera harmonisé avec les autres filiales du Groupe et rendu global à partir de 2026.

- Robertet USA et Canada: les deux filiales ont travaillé sur l'harmonisation des méthodes de fixation d'objectifs ainsi que la formation des managers, de façon à améliorer la gestion de la performance mais aussi du développement professionnel des collaborateurs.
- Robertet Asie (Singapour) : la filiale a été qualifiée de « Certified On-the-Job Training Centre (COJTC) » (centre certifié de formation en milieu de travail) par l'Institute of Technical Education (ITE) de Singapour pour la qualité de son programme de stages et de formation interne. Cette distinction est accordée aux organisations qui font preuve d'excellence dans l'apprentissage en milieu de travail et qui offrent à leurs employés, ainsi qu'à leurs étudiants stagiaires, une formation sur le terrain structurée et de qualité.
- Robertet Argentine : la filiale a mis en place des exercices de coaching et des techniques d'animation spécifiques pendant les réunions managériales afin d'introduire des compétences clés telles que l'écoute active et l'auto-management. Ces séances favorisent la réflexion et l'application immédiate de ces compétences dans le travail quotidien.

3. Actions relatives au bien-être et à l'engagement des salariés

Actions menées en 2025

- Robertet SA (Grasse) : un nouveau programme d'engagement et de bénévolat des salariés, appelé « Les Journées de l'Engagement » a été lancé en 2025. Cette initiative permet aux collaborateurs de consacrer une journée de travail à des actions sociales ou environnementales. Au total, cinq journées ont réuni 84 volontaires, issus de nombreux services. Les équipes se sont mobilisées sur plusieurs projets, dont le ramassage de déchets sur les plages, qui a permis de collecter 2 000 litres de déchets et 8 000 mégots. D'autres journées ont été dédiées à des publics fragiles, tels que les personnes âgées en maison de retraite ou des jeunes en situation de handicap. Les activités partagées ont été diverses, allant des ateliers d'olfaction et sensoriels, à des animations autour du jardinage, de la cuisine et des arts créatifs. Ces journées illustrent la volonté du Groupe de renforcer son impact positif sur le territoire et de promouvoir la solidarité autant que la préservation de l'environnement. Ce programme sera réitéré en 2026.

Actions permanentes

- Robertet Bulgarie : depuis trois ans, des journées de teambuilding conviant l'ensemble des salariés sont organisées dans le but de renforcer la communication, la cohésion et le bien-être du personnel.

- Robertet Asie (Singapour) : une incitation financière à la santé et à la forme physique a été introduite auprès des salariés. Ces derniers peuvent l'utiliser pour l'achat d'une assurance médicale supplémentaire, l'adhésion à une salle de sport, l'achat d'équipement sportif ou la participation à des activités sportives.
- Robertet Brésil : la filiale a mis en place pour ses salariés un abonnement via une application digitale à une plateforme facilitant l'accès à des salles de sport et des services de bien-être.

4. Actions menées relatives à la diversité, l'équité et l'inclusion

Actions menées en 2025

- Robertet Argentine : en 2025, la filiale a lancé une campagne dédiée à la diversité, l'équité et l'inclusion, reposant sur des ateliers visant à promouvoir un environnement de travail respectueux et inclusif. Cette initiative contribue à renforcer la culture interne autour de l'égalité de traitement et du respect des différences.
- Robertet USA et Canada : l'ensemble des offres d'emploi des filiales ont été revues pour intégrer explicitement leurs engagements envers la diversité, l'équité et l'inclusion, attirant ainsi des candidats plus diversifiés et engagés.
- Robertet SA (Grasse) : une nouvelle politique sur l'alternance a été mise en place, comprenant la révision des salaires des candidats embauchés ainsi que des primes accordées aux tuteurs. L'objectif est de davantage promouvoir et encadrer le recrutement de jeunes alternants et leur formation par des salariés plus expérimentés.
- Robertet SA (Grasse) : pour la première fois, une Semaine du Handicap a été organisée avec plusieurs animations (jeux, expériences sensorielles, défis...) pour sensibiliser les collaborateurs au handicap.
- Robertet USA : la filiale a renforcé la protection sociale de ses collaboratrices en introduisant une politique de congé maternité pouvant aller jusqu'à 12 semaines, combinant dispositifs publics et compléments employeur pour soutenir pleinement les salariées dans cette période essentielle. En complément, toujours pour ses collaboratrices, Robertet USA a encouragé la prévention du cancer du sein en proposant gratuitement en 2025 des mammographies sur site, facilitant un dépistage essentiel dans un environnement accessible et bienveillant.
- Robertet USA : tous les managers ont été formés aux règles de conduite, à la prévention du harcèlement et à la gestion appropriée des situations sensibles en lien avec les ressources humaines.

Actions permanentes

- Toutes les filiales du Groupe ont nommé un référent handicap ainsi qu'un référent harcèlement - pour plus de détails, se référer à la section SI-1.
- Robertet USA : des événements sur la diversité sont organisés tout au long de l'année. La filiale réalise également des sessions de formation sur la diversité et la non-discrimination, pendant lesquelles les collaborateurs ayant été témoins ou victimes d'incidents sont invités à partager leurs expériences.

5. Actions relatives au dialogue social et aux conditions de travail

Actions menées en 2025

Robertet SA (Grasse) : plusieurs accords collectifs ont été révisés courant 2025 (Négociations Annuelles Obligatoires, égalité professionnelle femme-homme, qualité de vie au travail (QVT), retraite supplémentaire, participation et intéressement, compte épargne temps) avec une entrée en vigueur programmée soit pour 2025 soit pour 2026. En 2024, un accord sur la flexibilité au travail avait été signé pour permettre aux salariés d'adopter des horaires plus souples aux périodes d'arrivée et de départ, ainsi qu'aux pauses du déjeuner.

Actions permanentes

Dans plusieurs filiales, certaines catégories de salariés ont la possibilité de télé-travailler. C'est le cas notamment de Robertet SA, Robertet USA, Robertet Brésil, Robertet Asie, Robertet Argentine et Robertet Inde.

Évaluation de l'efficacité des actions relatives aux effectifs

Des indicateurs tels que l'absentéisme et le turnover sont suivis et reportés annuellement, à un niveau consolidé Groupe et au niveau des filiales. Pour les entités organisant régulièrement des sondages ou enquêtes sur le bien-être et l'engagement des salariés, les résultats permettent également de suivre l'efficacité des actions menées pour les effectifs. Certaines entités se soumettent par ailleurs à des audits externes, par exemple SMETA 4-piliers, qui incluent des critères relatifs aux effectifs. Enfin, le Groupe répond tous les ans au questionnaire d'évaluation d'EcoVadis, dont une des sections porte sur la gestion des ressources humaines.

Organisations dédiées à la gestion des incidences

Pour des incidences négatives relatives à la santé et la sécurité au travail, il existe des Comités santé et sécurité locaux, au niveau des filiales, permettant de discuter de mesures appropriées à adopter suite à des incidents.

Pour l'ensemble des signalements émis en interne ou via l'outil d'alerte éthique/Navex, au niveau du Groupe, un Comité Éthique a été mis en place en 2024 et l'une de ses responsabilités est de valider avec la Direction de l'entité concernée les contours de l'enquête à mener.

Risques et opportunités liés aux effectifs

1/ Pour atténuer les risques liés aux incidences négatives en matière de santé et sécurité au travail, Robertet a mis en place plusieurs mesures mentionnées précédemment, telles que :

- Un programme sécurité Groupe ;
- Des journées de sensibilisation et de formation des effectifs ;
- Des audits santé et sécurité externes dans certaines filiales, telles que Robertet USA (audits OSHA annuels) et Robertet Asie (audit WSHC tous les trois ans).

2/ Pour atténuer les risques liés au recrutement et à la rétention de talents, les mesures suivantes peuvent être mentionnées :

- Renforcement de la politique recrutement de Robertet SA, ainsi que du parcours d'intégration des nouveaux entrants ;
- Plan de formation centralisé pour les entités Robertet SA et Bionov, permettant aux équipes de formuler leurs demandes tous les ans et de bénéficier de formations obligatoires et volontaires ;
- Déploiement de divers outils et parcours de formation au management dans plusieurs filiales (par ex. Robertet USA, Robertet SA, Robertet Inde, Robertet Mexico et Robertet Asie), afin de guider les managers dans leurs rôles, et notamment la conduite d'entretiens professionnels ;
- Organisation d'entretiens d'évaluation (dans certaines filiales) et d'entretiens professionnels (dans tout le Groupe) pour que les salariés puissent exprimer d'éventuels besoins de formation au regard des évolutions de leurs postes ainsi que leurs souhaits de développement professionnel dans le Groupe ;

- Maintien et extension aux filiales de la plateforme Robertet eAcademy, qui permet aux effectifs du Groupe de se former en continu via plus de 2000 contenus en libre accès ;

- Maintien du dialogue social, à la fois via des canaux de consultation directs et indirects avec des instances de représentation du personnel.

3/ Pour atténuer les risques liés à la perte de compétences et de savoir-faire clés, Robertet dispose des moyens suivants :

- Une École de parfumerie interne qui forme deux à trois parfumeurs juniors tous les deux ans. Les objectifs sont de favoriser la diversité et l'originalité des profils, et de préserver le savoir-faire grassois, en particulier l'emploi d'extraits naturels en création parfumerie.

- Des cahiers de compagnonnage, qui ont été développés en 2024 par les services Formation, Qualité et Sécurité pour accompagner et optimiser la montée en compétences de nouveaux salariés sur des postes opérationnels (production, maintenance) à Grasse. Le collaborateur est formé par un référent qui transmet ses connaissances et suit l'apprentissage de façon structurée. Ce référent est lui-même formé au préalable pour assurer son rôle de formateur. La démarche est articulée autour des quatre piliers de la Direction Industrielle : la sécurité, la qualité, l'efficacité et la RSE. En 2025, le déploiement de ces cahiers a été poursuivi au sein des équipes de production et logistique. Au total, plus d'une vingtaine de cahiers ont été mis en place, et deux groupes de référents ont été formés. Ce dispositif renforce la montée en compétence sur le terrain et l'harmonisation des pratiques de production. Ces cahiers ont vocation à être partagés avec les équipes d'autres filiales, telles qu'aux États-Unis et en Indonésie.

L'ensemble de ces risques liés aux effectifs (recrutement et rétention des talents, perte de compétences et de savoir-faire clés, disponibilité de personnel qualifié dans les sites de production) sont intégrés dans le plan global de gestion des risques du Groupe Robertet.

Globalement, deux types d'équipes sont responsables des incidences importantes sur les effectifs : les équipes en charge de la santé et sécurité au travail d'une part, et les équipes en charge des ressources humaines d'autre part. Selon la taille des filiales, ces équipes peuvent être dédiées ou intégrées dans des fonctions plus larges.

SI-5 — CIBLES LIÉES À LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES, À LA PROMOTION DES INCIDENCES POSITIVES ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

Métriques et cibles

Comme évoqué en introduction de ce chapitre, la création d'une Direction Ressources Humaines Groupe en 2025 a mené au lancement d'un programme RH global, qui est encore en cours de développement. Les quatre axes de ce programme (la santé physique et mentale, le développement des compétences, l'engagement et la reconnaissance, et la diversité et l'inclusion) seront assortis d'objectifs et de feuilles de route. En attendant que ces objectifs soient formalisés, Robertet communique les objectifs RH actuels ci-dessous, dont l'horizon temporel est 2030 :

- a. Pour la santé et sécurité au travail : réduire le taux de fréquence des accidents du travail en dessous de 9 ;
- b. Pour le développement des compétences : délivrer annuellement une formation à plus de 70 % des salariés ;
- c. Pour la diversité, l'équité et l'inclusion : atteindre la parité sur l'effectif global.

Par le passé, Robertet avait également un objectif sur la réduction du taux d'absentéisme. En 2025, la Direction des Ressources Humaines a décidé de plutôt privilégier le suivi de l'engagement des collaborateurs, via une évaluation commune à l'ensemble du Groupe. Ce dispositif devrait être mis en place en 2026 et un objectif dédié sera fixé, en remplacement de l'ancien objectif sur l'absentéisme.

Concernant l'objectif sur la parité, une réflexion devrait également être initiée en 2026 afin de ré-évaluer sa pertinence face aux enjeux du Groupe.

Performance vis-à-vis des cibles du Groupe liées aux effectifs

	2023	2024	2025	2030 (objectif)	Évolution 2023/2025
Taux de fréquence des accidents du travail avec arrêt (hors intérimaires)	12,29	8,07	9,40	<9	- 23,5 %
Pourcentage de salariés ayant eu au moins une formation pendant l'année	83 %	88 %	92 %	>70 %	10,8 %
Pourcentage de femmes dans l'effectif global	45 %	44 %	42 %	50 %	- 6,7 %

Pour des détails sur les méthodologies, se référer aux sections SI-14 pour le taux de fréquence des accidents du travail et SI-6 pour le pourcentage de femmes dans l'effectif.

Concernant le pourcentage de salariés ayant eu au moins une formation dans l'année, le calcul consiste à diviser le nombre de collaborateurs ayant eu au moins une formation dans l'année, par l'effectif total.

Tous types de formations sont comptabilisés. Le numérateur exclut tout « doublon » : si un collaborateur

reçoit deux formations, il ne compte qu'une seule fois. L'effectif total correspond au nombre total de collaborateurs ayant été en contrat avec l'entreprise au cours de l'année.

L'ensemble des métriques présentées dans les sections suivantes ont été compilées pour l'État de durabilité et n'ont pas fait l'objet de validation par un organisme extérieur, en dehors de l'audit réalisé par l'organisme responsable de la certification des informations de durabilité exigé par la Directive CSRD.

SI-6 — CARACTÉRISTIQUES DES SALARIÉS DE L'ENTREPRISE

L'effectif total du Groupe Robertet en 2025 était de 2 746 salariés, soit une augmentation de 12,5 % par rapport à 2024. Cette augmentation est majoritairement liée à l'intégration dans le périmètre de reporting des nouvelles entités Aroma Esencial et Sonarome, ainsi qu'à la croissance organique du reste du Groupe.

Répartition de l'effectif par sexe

	2023	2024	2025	Évolution 2023-2025
Masculin	1 298	1 363	1 582	21,9 %
Féminin	1 060	1 078	1 164	9,8 %
Autres	0	0	0	-
Non déclaré	0	0	0	-
Total salariés	2 358	2 441	2 746	16,5 %

Répartition de l'effectif par pays

	2024	2025	Évolution 2024-2025
États-Unis	394	404	2,5 %
France	1 043	1 076	3,2 %
Autres pays (filiales de production)	914	1 143	25,1 %
Autres pays (bureaux commerciaux et centres créatifs)	90	123	36,7 %
Total salariés	2 441	2 746	12,5 %

Conformément aux exigences de publication de la CSRD, le tableau ci-dessus détaille les effectifs par pays lorsque ces derniers représentent plus de 10 % de l'effectif total du Groupe. Les effectifs des autres filiales (filiales de production d'une part, filiales commerciales et centres créatifs d'autre part) ont été agrégés.

Répartition de l'effectif par type de contrat et par sexe (en 2025)

Femme	Homme	Autres	Non Communiqué	Total
Nombre de salarié (effectif)				
1 164	1 582	0	0	2 746
Nombre de salarié permanents				
1 058	1 512	0	0	2 570
Nombre de salariés temporaires				
106	70	0	0	176
Nombre de salarié au nombre d'heures non garanti				
0	0	0	0	0

Répartition de l'effectif par type de contrat et par région (en 2025)

Europe	Asie	Afrique & Moyen-Orient	Amérique Latine	Amérique du Nord	Total
Nombre de salarié (effectif)					
1 301	498	109	208	630	2 746
Nombre de salarié permanents					
1 235	408	91	206	630	2 570
Nombre de salariés temporaires					
66	90	18	2	0	176
Nombre de salarié au nombre d'heures non garanti					
0	0	0	0	0	0

Toutes les données d'effectifs dans les tableaux ci-dessus sont en effectifs (et non en Equivalent Temps Plein) et au 31 décembre de l'année. Tous les collaborateurs sont pris en compte, qu'ils aient des contrats permanents ou temporaires. Les intérimaires, prestataires, apprentis et stagiaires sont exclus.

Concernant la répartition par sexe, seules les catégories homme et femme sont répertoriées. La catégorie « autres » n'a pas été recensée auprès des collaborateurs.

Les contrats temporaires incluent tous les contrats ayant une durée déterminée, c'est à dire qui prend fin à l'expiration d'une période spécifique ou à l'achèvement d'une tâche spécifique assortie d'une estimation de temps. À contrario, les contrats permanents sont des contrats (à temps plein ou à temps partiel) qui n'ont pas de période déterminée ou une date de fin.

Départs et turnover

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
Nombre de départs	259	355	380	46,7 %
Taux de départs	11,0 %	14,5 %	13,8 %	25,4 %

Le nombre de départs comprend tous les départs pour motifs suivants : démission, licenciement économique, licenciement pour autre motif, départ en retraite, refus de renouvellement de CDD de la part du collaborateurs, refus de renouvellement de CDD de la part de l'entreprise, départ d'un accord commun entre l'entreprise et le collaborateur et décès.

Le taux de départs correspond au nombre de départs divisé par l'effectif total (à fin décembre). Dans son État de durabilité 2024, Robertet avait publié le taux de turnover, dont la méthode de calcul est différente. Comme la directive CSRD requiert la publication du taux de départs, le taux de turnover a été remplacé cette année.

SI-7 — CARACTÉRISTIQUES DES TRAVAILLEURS EXTERNES FAISANT PARTIE DES EFFECTIFS DE L'ENTREPRISE

Robertet collabore avec des agences lui permettant d'avoir recours à du personnel intérimaire, afin de pallier un manque temporaire de personnel permanent ou une augmentation ponctuelle de l'activité. Ces intérimaires ne sont pas comptabilisés dans les effectifs de Robertet présentés dans la section ESRS SI-6, mais leur nombre est néanmoins mesuré et les politiques de l'entreprise leur sont applicables.

Robertet a également recours à des sous-traitants et des travailleurs indépendants, qui effectuent par exemple des travaux de maintenance sur les sites de production ou fournissent des services externalisés, mais leur nombre n'est pas mesuré ou suivi. Robertet envisagera d'établir une estimation du nombre de ces travailleurs externes, a minima sur ses plus grands sites de production, en 2026.

Personnel intérimaire

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
Nombre d'intérimaires	1 011	1 034	1 290	27,6 %
Pourcentage d'intérimaires	30,0 %	28,9 %	31,2 %	4,0 %

Le nombre d'intérimaire présenté dans le tableau ci-dessus comprend le nombre total d'intérimaires ayant travaillé pour l'entreprise au cours de l'année, en effectif (et non en ETP). Le pourcentage d'intérimaires représente le nombre d'intérimaires divisé par la somme des effectifs du Groupe dans l'année et du nombre d'intérimaires.

SI-8 — COUVERTURE DES NÉGOCIATIONS COLLECTIVES ET DIALOGUE SOCIAL

Couverture des négociations collectives

Le pourcentage de salariés du Groupe couverts par un accord collectif au 31 décembre 2025 était de 55,3 %.

Dans l'Espace Economique Européen, le seul pays dans lequel Robertet a un effectif supérieur à 50 salariés et qui représente plus de 10 % de l'effectif total, est la France. En 2025, le pourcentage de salariés couverts par un accord collectif en France était de 96,4 %.

Pourcentage de salariés couverts par des accords collectifs, par région

	2024	2025	Évolution 2024/2025
Europe (France incluse)	76 %	86 %	13,2 %
Asie	52 %	37 %	- 28,8 %
Afrique & Moyen Orient	56 %	62 %	10,7 %
Amérique Latine	72 %	69 %	- 4,2 %
Amérique du Nord	0 %	0 %	-

Le pourcentage de salariés couverts par des accords collectifs correspond au nombre de collaborateurs couverts par des accords collectifs au 31 décembre 2025, divisé par l'effectif Groupe au 31 décembre 2025. Les accords collectifs pris en compte sont tous les accords entre l'entreprise et les représentants du personnel ou syndicaux, ou directement avec les salariés, sur l'application de règles du code de travail dans l'entreprise.

L'augmentation du pourcentage de salariés couverts par des accords collectifs en Europe s'explique par un nombre supérieur d'accords collectifs signés en 2025. La diminution de ce pourcentage en Asie est liée à l'intégration de la filiale Sonarome dans le périmètre de reporting, qui vient augmenter l'effectif total sans toutefois comprendre d'accords collectifs.

Dialogue social

En 2025, le pourcentage de salariés du Groupe représentés par une instance de représentation du personnel était de 52,3 %.

En France, seul pays du Groupe où les effectifs sont supérieurs à 50 salariés et à 10 % de l'effectif total, ce pourcentage était de 100 %.

Couverture des négociation collectives et dialogue social

	Couverture des négociations collectives		Dialogue social
	Salariés - EEE (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Salariés - non EEE (estimation pour les régions avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)	Représentation sur le lieu de travail (EEE uniquement) (pour les pays avec > 50 salariés représentant > 10 % du total des salariés)
Taux de couverture			
0 - 19 %		Amérique du Nord	
20 - 39 %		Asie	
40 - 59 %			
60 - 79 %		Afrique & Moyen Orient, Amérique Latine	
80 - 100 %	France		France

En 2025, il n'y avait pas d'accord conclu en vue de la représentation des salariés par un comité d'entreprise européen.

Le taux de couverture des négociations collectives est calculé en divisant le nombre de collaborateurs représentés par des instances de représentation du personnel au 31 décembre 2025, par l'effectif Groupe au 31 décembre 2025.

SI-9 — MÉTRIQUES DE DIVERSITÉ

Répartition de l'effectif par sexe au niveau de l'encadrement supérieur

	2024		2025	
	En nombre	En pourcentage	En nombre	En pourcentage
Hommes	52	64 %	90	66 %
Femmes	29	36 %	47	34 %
Total	81	100 %	137	100 %

La définition utilisée par Robertet pour mesurer « l'encadrement supérieur » dans le tableau ci-dessus correspond aux effectifs ayant un coefficient entre 660 et 880 dans la Convention Collective Nationale des Industries Chimiques. Il s'agit globalement des membres du Group Leadership Team et des comités de direction, les directeurs de division, de service et de filiale.

Répartition de l'effectif par tranche d'âge

	2024		2025	
	En nombre	En pourcentage	En nombre	En pourcentage
Moins de 30 ans	450	18 %	512	19 %
Entre 31 et 49 ans	1 294	53 %	1 445	52 %
Plus de 50 ans	697	29 %	789	29 %
Total	2 441	100 %	2 746	100 %

Les pourcentages d'effectifs par tranche d'âge ont été calculés en divisant le nombre de collaborateurs appartenant à la tranche d'âge (au 31 décembre de l'année) par l'effectif total (soit le nombre total de collaborateurs ayant été en contrat avec l'entreprise au cours de l'année).

SI-10 — SALAIRES DÉCENTS

En 2025, les équipes Ressources Humaines ont procédé à une collecte de données relatives aux salaires auprès des différents responsables RH des filiales. Les salaires les plus bas (hors stagiaires et apprentis) ont été fournis pour la majorité des filiales, mais certaines données n'ont pas pu être collectées pour d'autres, notamment: Robertet USA, Robertet Canada, Robertet Colombie, Robertet Mexique, Omega Ingredients, Robertet Espagne, Robertet Bulgarie, Robertet Asie (Singapour) et Robertet Indonésie.

Pour les filiales analysées, qui représentaient environ 60 % des effectifs du Groupe à fin décembre 2025, les résultats indiquent que le salaire le plus bas payé dans quatre pays est en dessous du salaire décent selon les définitions de la directive CSRD. Ces quatre pays sont le Royaume-Uni, le Brésil, la Chine et l'Afrique du Sud. Les benchmarks utilisés sont le Living Wage Foundation pour le Royaume-Uni et Anker Research Institute pour les trois autres pays.

Le pourcentage de salariés payés en dessous du salaire décent n'est pas disponible.

Robertet se focalisera en 2026 sur la fiabilité des données collectées afin de valider ce résultat, et prendra ensuite les dispositions nécessaires pour lever les écarts, si ceux-ci sont confirmés. Le Groupe visera également à étendre le périmètre de collecte des données à l'ensemble des filiales.

SI-11 — PROTECTION SOCIALE

Le Groupe n'a pas collecté en 2025 de données relatives à la protection sociale, les indicateurs associés n'étant pas requis cette année par la directive CSRD.

SI-12 — PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Pourcentage de salariés en situation de handicap dans le Groupe

2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
1,9 %	2,0 %	2,1 %	10,5 %

Sont pris en compte les salariés reconnus comme travailleurs handicapés par un organisme ou une institution, et dans les conditions fixées par la réglementation en vigueur.

SI-13 — MÉTRIQUES DE LA FORMATION ET DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES

Pourcentage de salariés ayant eu une évaluation annuelle

	2024	2025	Évolution 2024/2025
Hommes	47,4 %	57,0 %	20,2 %
Femmes	48,5 %	54,1 %	11,6 %

Le pourcentage de salariés ayant eu une évaluation annuelle est calculé en divisant le nombre de collaborateurs (hommes ou femmes) ayant eu un entretien ou une évaluation au cours de l'année, divisé par le nombre total de collaborateurs (hommes ou femmes).

Le nombre d'évaluations planifiées (versus effectivement menées) n'est pas disponible.

Nombre moyen d'heures de formation par salarié

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
	13,0	16,6	13,4	3,1 %
Hommes	Non disponible	15,3	14,4	
Femmes	Non disponible	19,8	12,1	

Sont comptabilisées toutes les formations (management, métiers, produits, langues...) et tous les modes de formation (présentiel ou e-learning), qu'elles soient dispensées en interne ou en externe. Sont exclus de cet indicateur les formations dispensées aux intérimaires, prestataires et stagiaires, ainsi que les heures de présence en entreprise de salariés en contrat d'apprentissage.

SI-14 — MÉTRIQUES DE SANTÉ ET DE SÉCURITÉ

Pourcentage des effectifs couvert par un système de management de la santé et sécurité

2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
48 %	90 %	89 %	85,4 %

Le pourcentage ci-dessus est calculé en divisant le nombre de collaborateurs couverts par un système de management de la santé et sécurité fondé sur des exigences légales ou normes reconnues (sans toutefois nécessiter une certification externe), par l'effectif total (au 31 décembre de l'année).

L'augmentation du pourcentage entre 2023 et 2024 est due à une erreur de reporting sur la filiale Robertet SA (Grasse) en 2023. Les sites de production grassois étaient bel et bien déjà couverts par un système de management de la santé et sécurité, mais leurs effectifs n'ont pas été comptabilisés.

En 2025, il n'y a pas eu de décès dus à des accidents ou maladies professionnelles au sein du Groupe Robertet. Cela s'applique à la fois aux effectifs de Robertet et aux intérimaires travaillant pour le Groupe au cours de l'année.

Métriques sur les accidents et maladies professionnelles

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
Nombre d'accidents de travail avec arrêt	49	34	43	- 12,2 %
Nombre de jours perdus	1 069	841	1 310	22,5 %
Nombre d'heures travaillées (en milliers)	3 986	4 216	4 576	14,8 %
Taux de fréquence	12,29	8,07	9,40	- 23,5 %
Taux de gravité	0,27	0,20	0,28	3,7 %
Nombre de maladies professionnelles	3	1	2	- 33,3 %

Sont comptabilisés les accidents du travail ainsi que les accidents de trajet des salariés si ceux-ci ont été organisés par l'entreprise, et ont mené à au moins un jour d'arrêt. Sont exclus les accidents de travail sans arrêt. Sont également exclus les accidents de travail et de trajet des intérimaires, que Robertet visera d'intégrer dans son reporting l'année prochaine.

Le taux de fréquence est calculé en divisant le nombre d'accidents avec arrêt par le nombre total d'heures travaillées, multiplié par 1 000 000. Le nombre d'heures travaillées a été calculé sur la base des heures travaillées réelles, sauf pour Robertet USA où une estimation des heures travaillées théoriques a été faite. Le taux de gravité correspond au nombre de jours perdus pour accidents de travail divisé par le nombre total d'heures travaillées, multiplié par 1 000. Le nombre de jours perdus exclut les jours perdus pour maladie professionnelle. Le nombre de maladies professionnelles sont les maladies professionnelles reconnues par la sécurité sociale, selon la réglementation locale.

Contrairement à l'année dernière où une amélioration significative des taux de fréquence et de gravité avait pu être observée, l'année 2025 voit ces deux indicateurs se dégrader, en particulier pour le taux de gravité. Cela est dû à une augmentation des accidents de travail et de jours perdus au sein de certaines filiales, notamment Robertet SA (Grasse), Robertet Bio, Robertet Argentine et Robertet Mexique.

SI-15 — MÉTRIQUES D'ÉQUILIBRE ENTRE VIE PROFESSIONNELLE ET VIE PRIVÉE

Métriques sur l'équilibre entre vie professionnelle et vie privée

	2024	2025	Évolution 2024/2025
Pourcentage de salariés ayant droit à des congés familiaux	73,0 %	67,7 %	- 7,3 %
Pourcentage de salariés concernés ayant pris un congé familial	8,7 %	8,1 %	- 6,9 %

Sont comptabilisés dans les congés familiaux les congés maternité et paternité, les congés parentaux, les congés pour soins donnés aux proches et les congés d'aides prévues par les législations nationales ou les conventions collectives.

La répartition par genre des salariés ayant droit, ou ayant pris, un congé familial n'est pas disponible, cette information n'ayant pas été collectée lors du processus de reporting.

La diminution des pourcentages de salariés ayant droit, et ayant pris, des congés familiaux en 2025 s'explique notamment par l'inclusion dans le périmètre de reporting de l'entité Sonarome

SI-16 — MÉTRIQUES DE RÉMUNÉRATION

Écart de rémunération entre salariés féminins et salariés masculins

	2025
Écart de rémunération H/F	- 12,2 %

Conformément à la directive CSRD, l'écart de rémunération ci-dessous est calculé de la façon suivante : (niveau moyen de rémunération horaire brut des salariés hommes - niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés femmes) divisé par le niveau moyen de rémunération horaire brute des salariés hommes, multiplié par 100.

Les rémunérations horaires brutes ont été collectées pour l'ensemble des filiales du Groupe.

L'écart de rémunération de - 12,2 % indique que la rémunération moyenne des salariés femmes est supérieure à celle des hommes. Cet écart s'explique principalement par la proportion élevée de salariés masculins dans la catégorie ouvriers, tandis que les salariés féminins sont, à l'inverse, présents en proportion plus élevés dans les catégories agents de maîtrise et cadres.

Ratio de rémunération entre la personne la plus payée par rapport à la rémunération annuelle médiane de tous les salariés

	2025
Ratio de rémunération	28,5

Le ratio de rémunération ci-dessus a été calculé en prenant en compte la rémunération annuelle totale de la personne la mieux payée de l'entreprise, à l'exception des incentives long terme (actions gratuites) qui ont été exclus. La rémunération annuelle médiane prend en compte la rémunération de l'ensemble des salariés du Groupe, convertis en euros.

Ce résultat nous paraît difficile à interpréter en l'état, les niveaux de vie et pouvoirs d'achats pouvant significativement varier d'un pays à l'autre.

SI-17 — CAS, PLAINTES ET INCIDENCES GRAVES EN MATIÈRE DE DROITS DE L'HOMME

Métriques sur les incidences graves en matière de droits de l'homme

	2024	2025
Nombre total d'incidents de discrimination, y compris de harcèlement	3	6
Nombre de plaintes déposées par l'intermédiaire de canaux permettant aux effectifs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	3	4
Montant des amendes, pénalités et indemnités des dommages résultant d'incidents et plaintes mentionnés ci-dessus	0 €	0 €
Nombre d'incidents graves en matière de droits de l'homme affectant les effectifs de l'entreprise	0	0
Montant des amendes, sanctions et indemnités résultant des cas décrits ci-dessus	0 €	0 €

Sont comptabilisés les incidents et plaintes remontés, d'une part, par le système d'alerte éthique Navex de Robertet et, d'autre part, par les équipes Ressources Humaines du Groupe. Les éventuels double-comptages entre ces deux canaux sont supprimés. En 2024, Robertet n'avait publié que les incidents et plaintes remontés à la filiale Robertet SA. En 2025, le périmètre de reporting a pu être étendu à tout le Groupe.

Sont comptabilisés tous les incidents et plaintes remontés, sans prise en compte de leur statut validé ou non.





ESRS S2 TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux travailleurs de la chaîne de valeur, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Salaires décents	Incidence négative	Amont	CT	Difficultés matérielles liées à une rémunération insuffisante pour assurer un niveau de vie décent
Droits humains	Incidence négative	Amont	CT	Atteinte à l'intégrité physique et à la santé des travailleurs en cas de violation des droits humains et des droits du travail
Santé, sécurité et conditions de travail	Incidence négative	Amont	CT	Atteinte à la santé physique et mentale des travailleurs en cas d'accidents, de maladies professionnelles ou de mauvaises conditions de travail
Emplois	Incidence positive	Amont	CT	Création d'emplois et diversification des revenus
Santé, sécurité et conditions de travail	Risque	Amont	CT	Perturbations des approvisionnements et dégradation de la qualité des matières premières en cas de non-maîtrise des enjeux de santé et sécurité et des conditions de travail
Droits humains	Risque	Amont	CT	Sanctions, amendes et atteinte à la réputation de l'entreprise en cas de violation des droits humains
Salaires décents	Risque	Amont	CT	Atteinte à la réputation de l'entreprise, désintérêt des travailleurs envers la filière, en cas de rémunération jugée insuffisante
Droits humains & salaires décents	Opportunité	Amont	CT	Développement d'une offre de produits labellisés, incluant des critères de respect des droits humains et de commerce équitable, répondant à la demande des clients

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 SBM-2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES

Stratégie

Les intérêts et points de vue des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de Robertet peuvent être affectés par les relations d'affaires entretenues entre Robertet et ses fournisseurs de rang 1, et entre ces fournisseurs de rang 1 et les acteurs plus en amont de la chaîne (rang 2 et plus). Les activités de Robertet peuvent indirectement avoir une influence sur la stabilité de l'emploi et les conditions de travail de ces travailleurs.

Le Groupe Robertet prend en compte les intérêts des travailleurs de sa chaîne d'approvisionnement, en particulier des ingrédients naturels, qui sont la catégorie d'achats la plus matérielle en termes d'incidences, de risques et d'opportunités. Cette prise en compte s'effectue de multiples manières :

- Signature de notre charte éthique, incluant le respect des droits humains et du travail ;
- Questionnaires d'évaluation RSE de nos fournisseurs et des matières premières fournies, incluant des questions sur les critères sociaux ;
- Visites terrain ;
- Démarche d'audits et de certifications ;
- Partenariats de long terme, dans lesquels Robertet peut s'engager sur des volumes sur au moins trois ans, contribuer au préfinancement de récoltes, investir dans de nouvelles installations industrielles, fournir un appui technique et agronomique, coconstruire des projets locaux, etc.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Liens entre la stratégie et le modèle d'affaires de Robertet et les travailleurs de la chaîne de valeur

Les incidences réelles et potentielles sur les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent être liées à la manière dont le Groupe Robertet interagit avec ses fournisseurs, ainsi que les conditions et exigences intégrées à ces relations.

L'influence de Robertet est variable car elle dépend de la taille des fournisseurs et de la proportion relative des achats du Groupe dans le chiffre d'affaires des fournisseurs. Bien qu'il y ait des exceptions, il est globalement entendu que Robertet, étant un acteur

majeur des naturels, possède une influence bien plus forte auprès de ses fournisseurs d'ingrédients naturels, qu'auprès d'autres catégories de fournisseurs (ingrédients de synthèse, emballages, services).

Pour les fournisseurs d'ingrédients naturels, les incidences réelles ou potentielles sur les travailleurs de la chaîne de valeur sont prises en compte dans la stratégie d'achats de l'entreprise. L'analyse des risques, comprenant les incidences potentielles sur les travailleurs dans notre chaîne d'approvisionnement, mène à une gestion différenciée de nos achats. Plus les risques et incidences réelles ou potentielles sont élevés, plus le Groupe Robertet aura tendance à s'impliquer dans la filière avec des études, projets, et partenariats long terme avec les fournisseurs.

Pour les fournisseurs d'ingrédients naturels, les incidences réelles ou potentielles sur les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement peuvent résulter de plusieurs aspects :

Au niveau des cueilleurs et agriculteurs (généralement rang 2 et plus) :

1. les traditions sociales et culturelles, telles que l'implication d'enfants dans les cueillettes de fleurs dans le cadre d'activités familiales, ou la structure même des filières, qui sont parfois complexes (nombreux rangs et typologies d'acteurs impliqués) ;
2. la nature saisonnière des produits issus de l'agriculture, qui implique une saison haute et temporaire où une large main d'œuvre est sollicitée ;
3. la nature périssable et fragile de certains produits issus de l'agriculture : si la récolte et la transformation ne se font pas dans les temps impartis, la production peut être perdue ;

Au niveau des travailleurs de nos fournisseurs (rang 1) :

1. la typologie de procédés d'extraction des matières premières naturelles, par exemple hydrodistillation ou extraction par solvant volatil, qui comportent des risques de santé et sécurité spécifiques ;
2. la nature saisonnière des produits, dont certains doivent être extraits ou transformés peu après la récolte.

Les risques et les opportunités liés aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, pour les ingrédients naturels en particulier, ont mené à une stratégie ambitieuse d'évaluation, d'audit et de certification, allant des filières jusqu'aux produits transformés commercialisés aux clients de Robertet.

Incidences négatives et positives

L'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur sur lesquels l'entreprise est susceptible d'avoir des incidences importantes sont inclus dans les informations publiées dans l'ESRS 2. En revanche, dans le présent ESRS S2, un focus est fait sur les travailleurs des chaînes d'approvisionnement d'ingrédients naturels, car cette catégorie d'achats est celle sur laquelle le Groupe Robertet a le plus d'influence et de contrôle de par son positionnement sur les naturels au sein de l'industrie des parfums et des arômes.

Les travailleurs de la chaîne de valeur de Robertet peuvent être catégorisés de la façon suivante :

- I. les prestataires de services des usines qui se rendent sur nos sites pour des missions de maintenance, de réparation, de formation, d'acheminement ;
- II. les travailleurs de nos fournisseurs de rang 1, 2 et plus. Nos achats comprennent plusieurs catégories : les achats de matières premières naturelles ou synthétiques, les achats d'emballages et les achats de services. Au sein des achats de naturels en particulier, il peut y avoir une grande diversité de tailles et typologies d'acteurs : agriculteurs, producteurs et collecteurs de matières végétales, transformateurs de matières végétales (par ex. distillateurs et extracteurs au solvant volatil), coopératives, industriels et distributeurs.
- III. les travailleurs de la chaîne de valeur aval, c'est à dire les salariés de nos clients ;
- IV. les travailleurs des entreprises dans lesquelles Robertet détient des participations minoritaires ou co-détenues en joint-ventures. Dans la majorité des cas, ces entreprises assurent la récolte et la transformation de matières premières naturelles stratégiques pour le Groupe.

La catégorie III (travailleurs de la chaîne de valeur aval) est considérée comme étant non matérielle pour Robertet en termes d'incidences, de risques et d'opportunités, et ne sera donc pas couverte dans notre réponse à l'ESRS S2.

Les travailleurs les plus vulnérables aux incidences négatives se trouvent essentiellement dans la catégorie II, qui peut comprendre des agriculteurs ayant de petites ou grandes exploitations ; des travailleurs migrants ; des travailleurs saisonniers ; et des travailleurs dans des entreprises industrielles localisées dans des pays où les risques de violation des droits humains et du travail sont élevés.

Le Groupe Robertet s'approvisionne en plus de 1 700 matières premières naturelles auprès de plus de 60 pays dans le monde entier. De nombreux pays présentent des situations géopolitiques, économiques et sociales complexes et peuvent comprendre des risques élevés d'exposition au travail des enfants, au travail forcé ou au travail obligatoire.

Robertet établit et met régulièrement à jour une liste de matières premières naturelles qui sont particulièrement stratégiques pour l'entreprise. Ces matières premières sont associées à des pays d'origines. Selon les bases de données auxquelles nous avons accès, les risques et pays concernés sont les suivants :

- Travail des enfants : Brésil, Turquie, Egypte, Inde, Indonésie, Madagascar, Salvador, Afrique de l'Ouest, Chine
- Travail forcé : Brésil, Inde, Indonésie, Afrique de l'Ouest, Chine

Il est important de noter que ces informations sont issues de bases de données externes et représentent un risque moyen brut uniquement lié au pays et non pas au couple matière première/fournisseur de Robertet. Ces informations ne sont pas spécifiques à notre industrie, ni à nos filières.

Pour l'ensemble de ses achats d'ingrédients naturels, Robertet administre deux questionnaires RSE, l'un pour ses fournisseurs et l'autre pour les matières premières fournies. Les résultats de ces questionnaires permettent au Groupe d'évaluer le risque résiduel lié à ses achats de naturels. Ils sont renouvelés tous les trois ans.

Pour la grande majorité de ses filières stratégiques, le Groupe Robertet accompagne ses fournisseurs et travaille avec des organismes de certification indépendants pour réaliser des évaluations et audits sociaux et environnementaux.

Les incidences négatives importantes potentielles sur les travailleurs de nos chaînes d'approvisionnement incluent : le non-respect des droits humains et des droits du travail, des rémunérations insuffisantes, de mauvaises conditions de travail, de mauvaises conditions de santé et sécurité, ainsi qu'une instabilité des emplois.

Les incidences négatives importantes sur les travailleurs de nos chaînes d'approvisionnement sont plutôt de nature "répandues ou systémiques" car elles concernent des secteurs entiers, voire des géographies entières, et sont liées à une multiplicité de facteurs (culturels, sociaux, économiques, politiques...). Le contexte agricole est particulièrement exposé à ces incidences car son caractère saisonnier induit souvent de fortes amplitudes horaires lors des périodes de récolte et s'ajoute à d'autres paramètres tels qu'une main d'œuvre peu qualifiée, des activités souvent familiales et informelles, des zones géographiquement isolées, etc.

Certaines géographies peuvent également être particulièrement exposées due à des conflits ou contexte géopolitiques difficiles, ou à des réglementations et lois locales moins strictes ou moins contrôlées que dans d'autres pays.

Les incidences négatives ponctuelles sur les travailleurs de nos chaînes d'approvisionnement, notamment en termes d'emplois, peuvent résulter des conditions climatiques (par ex. inondations, glissements de terrain, sécheresses) impactant les récoltes ou, plus globalement, des fluctuations de la demande sur le marché.

Les incidences positives sur les travailleurs de nos chaînes d'approvisionnement incluent la création d'emplois, l'amélioration de la qualité et des conditions de travail, et l'amélioration des conditions de vie.

Ces incidences positives peuvent être le résultat de plusieurs leviers :

- la charte éthique et la politique d'achats responsables du Groupe, qui exigent des fournisseurs le respect des droits humains et du travail ainsi que des engagements en faveur de leurs salariés ;
- les questionnaires d'évaluations RSE, qui requièrent ou encouragent nos fournisseurs à améliorer leurs pratiques sociales et environnementales ;
- notre démarche d'audits et de certifications, qui mènent à l'identification et à la mise en place d'actions sociales et environnementales, dans le cadre d'une amélioration continue ;
- la volonté du Groupe d'apporter un soutien technique et financier à ses fournisseurs, et de nouer des partenariats de long terme, dans lesquels Robertet s'investit et influence la mise en œuvre de meilleures pratiques sociales.

Au-delà de ces démarches proactives, il pourrait être noté que les activités en amont de la chaîne d'approvisionnement - la récolte de plantes et autres ingrédients naturels - contribuent souvent à la diversification des revenus des travailleurs locaux et permettent la création de filières non vivrières sources d'emplois.

Ces incidences concernent non seulement les travailleurs de nos fournisseurs de rang 1, mais aussi les travailleurs plus en amont de la chaîne d'approvisionnement (de rang 2 et plus), tels que les agriculteurs et cueilleurs. Enfin, nos démarches se focalisent dans les pays et les filières les plus à risque. Lorsque les pays présentent des risques socio-économiques élevés, des audits ou certifications axés sur le commerce équitable sont souvent privilégiés.

Risques et opportunités

Les principaux risques liés aux travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement sont :

- Opérationnels : une main d'œuvre instable (par ex. pas assez qualifiée, peu engagée, pas assez rémunérée, etc.) peut mener à des problèmes d'approvisionnement, à la fois en quantité et en qualité, pour Robertet.
- Réputationnels : toute atteinte grave aux droits humains des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement (rang 1, 2 et au-delà) peut directement affecter la réputation de Robertet dans son industrie et indirectement affecter ses clients et ses fournisseurs.
- Réglementaires : avec les lois sur le devoir de vigilance existantes (en France notamment) et à venir (en Europe), la mauvaise gestion des risques de violation de droits humains pourra être sanctionnée, soit au niveau de Robertet soit au niveau de ses clients.

Les principales opportunités liées aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement sont :

- Opérationnelles : des travailleurs dans la chaîne d'approvisionnement dont les droits sont respectés, opérant dans de bonnes conditions de travail, et recevant des rémunérations décentes, permettent de stabiliser et pérenniser les filières et achats du Groupe, et aussi de garantir une meilleure qualité des produits.
- Commerciales : la mise en place d'actions et de certifications au niveau de filières à risque permettent de minimiser ces risques et de sécuriser les ventes auprès de clients souhaitant s'approvisionner en ingrédients labellisés.

Les travailleurs tout en amont de la chaîne d'approvisionnement, au niveau agricole, sont sans doute davantage exposés à des risques car le caractère saisonnier de l'agriculture induit souvent de fortes amplitudes horaires lors des périodes de récolte et s'ajoute à d'autres paramètres tels qu'une main d'œuvre peu qualifiée, des activités souvent familiales, des zones géographiquement isolées, etc.

Robertet identifie et détermine ces risques au travers de ses visites terrain ainsi que l'analyse des questionnaires d'évaluations et résultats d'audits.

Les risques et les opportunités concernent à la fois les travailleurs des fournisseurs de rang 1 de Robertet, et les travailleurs en amont de la chaîne d'approvisionnement (rang 2 et plus), dans les filières d'ingrédients naturels de Robertet.

La dépendance vis à vis des travailleurs de la chaîne de valeur est un sujet pertinent pour tous les achats du Groupe, et en particulier les filières naturelles stratégiques et les filières sur lesquels Robertet n'a qu'un seul fournisseur. Néanmoins, sur cette typologie de filières, Robertet a justement entrepris des projets et partenariats visant à améliorer les conditions sociales et environnementales des filières sur le long terme.

S2-1 — POLITIQUES RELATIVES AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

Robertet a adopté plusieurs politiques pour gérer les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur :

- la Charte Éthique Fournisseurs, que le Groupe demande à tous ses fournisseurs de signer, engage ces derniers à respecter les droits humains et les droits du travail, à promouvoir la santé et la sécurité au travail, à respecter l'environnement et les bonnes pratiques agricoles, à respecter les pratiques commerciales éthiques, etc.
- la Politique Achats Responsables du Groupe Robertet décrit les principes et normes éthiques, sociales et environnementales attendues de la part de tous les fournisseurs.
- la Politique sur la Prévention du Travail des Enfants énonce la position du Groupe vis à vis du travail des enfants et des jeunes travailleurs.

En dehors de ces politiques, le Groupe Robertet est signataire de plusieurs chartes incluant des engagements relatifs aux travailleurs dans la chaîne de valeur :

- Le Pacte Mondial des Nations Unies, signé en 2020
- La charte du développement durable de l'IFRA-IOFI, signée en 2020
- Le code de conduite de l'Ethical Trading Initiative (ETI), signé en 2022

Ces politiques et chartes couvrent l'ensemble du Groupe et ont été signées par la Direction Générale, à l'exception de la Politique Achats Responsables qui est co-signée par la Direction Achats. Robertet demande à ses fournisseurs de matières premières de signer la Charte Éthique Fournisseurs. Depuis 2025, les fournisseurs de matières premières naturelles doivent aussi lire et valider la Politique Achats Responsables.

Le Groupe Robertet est également membre de l'Union for Ethical BioTrade (UEBT) depuis 2021. L'adhésion à l'UEBT requiert de s'engager, entre autres, à la gestion des risques sur les hommes et la biodiversité liés au sourcing d'ingrédients issus de la biodiversité.

Enfin, la stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement pertinent pour cet ESRS : l'engagement #3 sur l'amélioration de la qualité de vie des producteurs et communautés locales dans notre chaîne d'approvisionnement d'ingrédients naturels. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Politiques spécifiques relatives aux droits de l'homme

Dans le cadre de l'engagement #3 de sa stratégie RSE, Robertet a récemment établi une stratégie et des objectifs concernant le respect des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement.

Cette stratégie a été bâtie sur une approche méthodologique visant à identifier puis prioriser les matières premières les plus à risque. Les critères de sélection sont les suivants :

- la catégorie d'achats (les achats de naturels sont priorités) ;
- le montant des achats (la valeur, plutôt que les volumes, sont priorités) ;
- la nature stratégique de la matière première ;
- l'exposition du pays d'origine à des risques bruts élevés en termes de travail des enfants, travail forcé et salaires décents.

Ces trois types de risques spécifiques (travail des enfants, travail forcé et salaires décents) ont été sélectionnés sur la base de leur sévérité, des demandes de nos clients mais aussi de réglementations majeures telles que la CSRD ou la Corporate Sustainability Due Diligence Directive (CSDDD).

Sur la base de cette approche, nous avons construit une liste prioritaire de matières premières couplées à des pays d'origine. Notre objectif est, d'ici 2030, de mettre en place des actions d'atténuation des risques liés aux droits de l'homme pour l'ensemble de ces matières premières prioritaires. Ces actions d'atténuation des risques peuvent comprendre des diagnostics et études d'impact, des formations, des projets locaux et/ou des labellisations.

Robertet avait communiqué en 2024 un objectif quantitatif supplémentaire, lié aux salaires décents. À la suite de premiers travaux menés courant 2025, les équipes ont pu davantage évaluer la complexité de ce sujet, ainsi que le grand manque de données disponibles pour calculer de façon pertinente les salaires décents pour les acteurs des filières concernées. Il a donc été décidé, fin 2025, de modifier cet objectif. L'engagement de Robertet se recentre, dans un premier temps, sur l'amélioration et l'affinage des informations

disponibles relatives aux salaires décents, afin de pouvoir par la suite analyser les éventuels écarts avec les rémunérations existantes. Il est important de rappeler toutefois que le sujet des salaires décents reste pris en compte par notre méthodologie de priorisation des matières premières et notre objectif de mise en place d'actions de réduction des risques.

La stratégie Droits humains du Groupe Robertet, tout comme sa démarche d'évaluation et de certification, se déploie sous la condition importante que les fournisseurs concernés soient favorables et engagés dans ces initiatives. Les plans d'actions sont co-construits et non imposés.

—

Lorsque des incidences sur les droits de l'homme sont identifiées et avérées, Robertet travaille avec ses fournisseurs sur la mise en place de plans d'actions et de mesures correctives. Souvent, il s'agit de problématiques systémiques complexes et qui ne peuvent rarement être résolues en un court laps de temps. Il est important que les fournisseurs soient réellement engagés dans des améliorations, mais aussi que Robertet les soutienne sur le long terme. Ce n'est que lorsqu'aucune action corrective n'est mise en place, que Robertet envisage d'arrêter les achats avec le fournisseur concerné.

—

La politique achats responsables et la charte éthique fournisseurs de Robertet mentionnent explicitement les sujets du travail des enfants et du travail forcé. La politique sur la prévention du travail des enfants, comme son nom l'indique, porte exclusivement sur le travail des enfants.

Comme mentionné ci-dessus, la stratégie Droits humains du Groupe se focalise sur les risques de travail des enfants, de travail forcé et de salaires décents.

—

La politique achats responsables du Groupe Robertet fait référence aux normes et standards internationaux réglementaires suivants :

- Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Initiative pour le commerce éthique (ETI)
- Pacte mondial (UNGC)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Bonnes Pratiques Agricole et de Collecte (GACP)
- Bonnes Pratiques de Fabrication (GMP)
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
- Réglementation européenne REACH sur les substances dangereuses.

En 2024, un média a diffusé un reportage mettant en lumière des cas de travail des enfants dans la filière jasmin en Egypte. Robertet n'a pas été directement visé ou mentionné par ce reportage, mais le sujet demeure d'importance pour nous et notre fournisseur local. Robertet collabore depuis de nombreuses années avec ce fournisseur, notamment sur le risque de travail des enfants. En 2022, nous avons déjà initié ensemble une labellisation de commerce équitable, pour adresser entre autres les enjeux socio-économiques de la filière. Ce reportage a néanmoins fait prendre conscience, et ce à toute l'industrie, de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de l'élimination du travail des enfants.

S2-2 — PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR

—

Au-delà de l'adoption des politiques et chartes mentionnées précédemment, le Groupe Robertet interagit de plusieurs manières avec les travailleurs de ses fournisseurs de rang 1 et leurs représentants :

- les visites terrain permettent à nos équipes de se rendre sur place, de visiter les sites de nos fournisseurs et d'aller à la rencontre de leurs propres équipes ;
- tous les trois ans, Robertet évalue ses fournisseurs d'ingrédients naturels au travers d'un double questionnaire, l'un portant sur le fournisseur en tant qu'entité, et l'autre portant sur chacune des matières premières naturelles produites par ce fournisseur. Ces questionnaires couvrent les enjeux de droits humains et de conditions de travail, de protection de l'environnement, de traçabilité, de bonnes pratiques agricoles, etc. Ils sont envoyés aux fournisseurs de rang 1 de Robertet, mais concernent également les acteurs en amont (rang 2 et plus) de la chaîne d'approvisionnement ;
- lorsque Robertet et un fournisseur décident ensemble de viser une certification afin de faire reconnaître les bonnes pratiques adoptées et la maîtrise des risques sociaux et environnementaux, nos équipes effectuent dans une majorité des cas un diagnostic RSE de la filière, pendant lequel les besoins et avis des travailleurs sont recueillis. Il faut également noter que de nombreux audits et évaluations exigent des auditeurs des entretiens individuels avec les salariés afin de les interroger sur leurs conditions de travail.

—

Selon les besoins identifiés lors des processus mentionnés ci-dessus (visites terrain, évaluations, audits...), Robertet et ses fournisseurs vont décider ensemble de plans d'actions et de mesures à mettre en place pour améliorer les conditions de travail des travailleurs de la chaîne de valeur.

Les interactions de Robertet se font principalement avec les représentants légitimes des travailleurs de la chaîne de valeur, mais les équipes Achats et Sourcing vont également souvent sur le terrain à la rencontre des différents acteurs de la chaîne de valeur, en particulier dans les filières naturelles stratégiques du Groupe.

Une mention pourrait être ajoutée concernant les filières labellisées Fair For Life (FFL). En effet, le standard FFL requiert qu'un Fonds de développement équitable soit créé et financé à hauteur de 5 % au moins du montant des achats entre Robertet et le fournisseur labellisé. Ce Fonds doit être gouverné par des représentants de la communauté locale, et non par Robertet ou par son fournisseur (un membre de ce dernier fait partie du comité de décision du Fonds, mais n'est en aucun cas seul décisionnaire). De cette façon, les projets financés par le Fonds comblent des besoins réels exprimés par la communauté locale.

Les types d'interactions entre Robertet et les travailleurs de la chaîne de valeur varient en fonction de la nature de la relation d'achat et de la mise en place ou non de projets communs. Dans les cas où des partenariats sont noués et des projets conduits ensemble, les interactions prennent d'abord la forme de consultations, de formations, de sessions d'information puis de

participation active aux projets. Une fois les projets en cours de déploiement, nos équipes interagissent régulièrement avec les porteurs de projets locaux afin de suivre la progression des actions.

La fonction et le rôle le plus élevé au sein du Groupe Robertet, portant sur les relations avec les fournisseurs et la prise en compte des intérêts des travailleurs de la chaîne de valeur, est la fonction de Direction Achats Groupe. Celle-ci est représentée au sein du comité exécutif (Group Leadership Team) du Groupe Robertet.

L'efficacité des interactions avec les travailleurs de la chaîne de valeur peut être mesurée à travers l'ensemble des dispositifs établis avec les fournisseurs, c'est-à-dire les visites terrain, les questionnaires d'évaluation (renouvelés tous les trois ans) et les audits.

Les audits menant à des résultats positifs (atteinte de niveaux de vérification ou de certification reconnus par des tierces parties) permettent également de valider la mise en place de certaines bonnes pratiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur.



Lorsque des travailleurs sont identifiés comme étant particulièrement vulnérables ou à risques d'incidences négatives, le Groupe Robertet peut lancer des études et diagnostics, en amont de la conception de projets.

Un exemple est l'étude socio-économique commanditée en 2023 par Robertet en Bulgarie, portant sur la communauté Rom travaillant dans les champs de rose. Réalisée par une association indépendante, cette enquête anonyme a été menée auprès de 600 cueilleurs de la communauté Rom. Elle visait à mieux connaître la situation de ces cueilleurs, par exemple leur niveau d'éducation et de qualification, et à recueillir leurs attentes par rapport à leur emploi dans la filière de la rose. En 2025, Robertet Bulgarie a lancé une étude des coûts de production selon la typologie de producteurs, et prévoit de la reconduire en 2026 afin de valider les données et la méthodologie employée. Une autre étude a également été menée pour identifier les infrastructures et acteurs pouvant nous aider à déployer des projets de gestion des risques sociaux sur la filière dès 2026.

S2-3 — PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX INCIDENCES NÉGATIVES ET CANAUX PERMETTANT AUX TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

La politique d'achats responsables du Groupe Robertet mentionne les mécanismes de réclamation disponibles aux travailleurs de la chaîne de valeur et nos fournisseurs. En résumé, nous encourageons nos fournisseurs à signaler toute préoccupation liée à l'éthique à leur interlocuteur Robertet habituel au sein de nos filiales, ou de solliciter directement les services Achats ou RSE du Groupe. Ces signalements peuvent être réalisés de manière confidentielle.

Le Groupe Robertet a un dispositif d'alerte externe, mais celui-ci n'est pour l'instant communiqué de façon proactive qu'aux salariés du Groupe. En 2025, un pilote a été réalisé sur la filière rose en Turquie, où le QR code associé au système d'alerte éthique de Robertet a été affiché dans les villages de production de la rose. Il a ensuite été inséré dans des manuels de formation distribués aux producteurs. En 2025, aucun signalement n'a été fait, mais il faudra sans doute attendre plusieurs années pour évaluer l'efficacité de ce dispositif. Dans tous les cas, le pilote devrait être reconduit sur la campagne de 2026. Il ouvre par ailleurs une réflexion plus globale sur l'affichage et la communication du dispositif à un plus grand nombre de travailleurs de notre chaîne d'approvisionnement.

Il est à noter que, dans le cas spécifique de filières qui sont labellisées, les travailleurs de la chaîne de valeur ont la possibilité de faire remonter des préoccupations ou des manquements aux organismes de certification.

Le Groupe Robertet n'a pas de procédure générale pour procéder à la réparation d'incidences négatives importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur. Dans de telles situations, l'approche adoptée est à adapter au cas par cas, en fonction de nombreux paramètres tels que la nature systémique et généralisée ou non de l'incidence, l'étendue et l'ampleur de l'incidence, la relation avec le fournisseur, etc.

Comme indiqué précédemment, la politique achats responsables du Groupe Robertet mentionne qu'il est possible de signaler des préoccupations à leur interlocuteur local habituel ou aux services Achats ou RSE du Groupe. Dans les cas particuliers des filières labellisées, les travailleurs de la chaîne de valeur peuvent contacter les organismes de certification. Au-delà de ces options, Robertet n'a pas mis en place de canaux ou dispositifs formels pour gérer ce type de signalements.

La Politique Achats Responsables est diffusée par les équipes Achats du Groupe par email, à l'ensemble des fournisseurs d'ingrédients naturels. Depuis 2025, il est également demandé aux fournisseurs de confirmer leur lecture et validation de cette Politique.

Le Groupe n'ayant pas proactivement communiqué l'existence de son dispositif d'alerte à l'ensemble des travailleurs de la chaîne de valeur, outre le pilote mené en 2025 sur la rose turque, il n'existe pas de processus officiel de surveillance ou de reporting direct des signalements provenant de ce groupe de parties prenantes.

Dans les cas particuliers où les fournisseurs du Groupe Robertet sont évalués ou audités par des tierces parties (par exemple par l'UEBT ou des organismes indépendants pour les labellisations Fair For Life, Rainforest Alliance, etc.), les travailleurs de la chaîne de valeur sont souvent interviewés et/ou peuvent faire remonter aux évaluateurs ou auditeurs leurs préoccupations. Les rapports d'audit permettent ainsi à Robertet et ses fournisseurs d'être informés de ces éventuelles préoccupations ou problématiques.

La politique achats responsables indique que les signalements peuvent être réalisés de manière confidentielle auprès du Groupe Robertet. Néanmoins, le Groupe n'a pas établi de procédure formelle visant à protéger ces personnes de toute représailles.

Dans le cadre des audits RSE réalisés au sein de nos filières, les entretiens avec les salariés se font soit de façon collective, soit de façon individuelle, mais dans tous les cas ces entretiens sont conduits uniquement avec l'évaluateur ou l'auditeur, et les conclusions sont anonymisées, garantissant ainsi l'anonymat aux participants.

S2-4 — ACTIONS CONCERNANT LES INCIDENCES IMPORTANTES SUR LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES IMPORTANTS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS IMPORTANTES CONCERNANT LES TRAVAILLEURS DE LA CHAÎNE DE VALEUR, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Actions relatives aux incidences négatives ou positives

Dans le cadre de sa stratégie droits humains, le Groupe Robertet a défini un ensemble d'outils ou d'actions disponibles pour réduire les risques de violation des droits humains et, plus largement, les risques d'incidences négatives sur les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement.

Il s'agit principalement de quatre types d'outils :

- Les études et diagnostics visant à mieux identifier et comprendre les risques et éventuelles incidences négatives ;
- Les formations et sessions de sensibilisation, ainsi que, plus largement, du soutien technique ;
- La mise en place de projets locaux visant à directement adresser ou résoudre les problématiques identifiées, par ex. construction d'écoles et centres d'accueil pour les enfants, financement de centres médicaux, revue des itinéraires techniques agronomiques, distribution de matériel de protection de la santé et sécurité des travailleurs, etc.
- La vérification ou la certification via des tierces parties. Les standards RSE utilisés aujourd'hui par le Groupe sont : Fair For Life (FFL), Union for Ethical BioTrade (UEBT), Forest Stewardship Council, Rainforest Alliance, FairWild, et Roundtable for Sustainable Palm Oil (RSPO).

Les filières prioritaires sur lesquelles ces actions sont en cours de déploiement ou prévues à horizon 2030 sont :

1. les filières naturelles stratégiques à risque élevé et
2. les filières naturelles les plus importantes en montant d'achat et à risque élevé.

Lorsque des incidences négatives sont identifiées, par exemple lors d'une visite terrain ou lors d'une évaluation ou d'un audit tierce partie, nous collaborons avec le fournisseur concerné pour co-construire et implémenter un plan d'actions correctif.

Dans certains cas, une approche collective et sectorielle peut être envisagée, afin de mutualiser et d'homogénéiser les efforts au niveau d'une filière et d'une géographie entière avec tous les autres acteurs de l'industrie.

C'est le cas par exemple de la rose en Turquie, où Robertet Turquie s'est associé à la coalition « Harvesting the Future » menée par Fair Labor Association (FLA). Cette coalition vise à améliorer les conditions de travail des producteurs et travailleurs de la filière rose en Turquie. Elle vient renforcer les actions entreprises par notre filiale locale. Par exemple, tous les ans, Robertet Turquie dispense désormais des formations aux producteurs et intermédiaires de la culture de la rose sur le respect des droits de l'homme et du travail, afin de prévenir les risques relatifs notamment à l'emploi de travailleurs migrants. En 2024, Robertet Turquie s'est associé à une autre entreprise de la filière rose pour mettre en place un centre d'accueil pour les enfants dans une zone géographiquement éloignée. En 2025, la coalition « Harvesting the Future » a mené de nombreux travaux et initié une réflexion sur le transfert progressif de responsabilités depuis FLA vers l'association locale réunissant l'ensemble des entreprises de transformation et d'exportation de la rose turque.

Un autre exemple est la participation de Robertet à un groupe de travail de l'IFRA et de l'UEBT, qui vise à mutualiser les études concernant les filières d'ingrédients naturels, au sein de l'industrie de la parfumerie. En 2025, les experts de l'IFRA-UEBT ont réalisé des études de risques pour l'encens de Somalie, la tonka du Brésil et les plantes à parfums de Chine. Un focus plus approfondi a par ailleurs été fait sur la rose bulgare, avec des conférences et ateliers organisés avec les acteurs de la rose locaux, dont Robertet Bulgarie fait partie.

En Bulgarie, indépendamment de ces actions collectives, la filiale de Robertet a organisé en 2025 une vaste campagne d'information auprès de ses producteurs de rose sur les sujets du travail des enfants et des conditions de travail des salariés et cueilleurs. Plusieurs réunions ont été organisées et des supports pédagogiques diffusés aux producteurs.

En ce qui concerne les incidences positives, une mention peut être faite des labellisations de commerce équitable d'un certain nombre de nos filières. Les standards Fair For Life (FFL) et FairWild, en particulier, comportent plusieurs exigences de nature positive pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Ces exigences comprennent notamment : le calcul et le paiement d'un salaire décent, la détermination d'un prix plancher et le paiement d'un premium de 5 % minimum au-dessus du prix du marché, et la création d'un Fonds de

développement équitable. Ce Fonds, financé à hauteur d'au moins 5 % du montant d'achats de Robertet pour la matière première concernée, permet de mettre en place des projets bénéficiant à la communauté locale, et donc notamment aux travailleurs de la chaîne de valeur.

En 2025, sans compter les matières premières déjà labellisées FFL et qui ont renouvelé leur audit, les matières premières suivantes ont obtenu une labellisation FFL pour la première fois: le café Brésil, l'iris Turquie et l'iris Maroc.

Dans le cadre de projets mis en place avec les fournisseurs, y compris les projets s'inscrivant dans des actions sectorielles et collectives, des indicateurs de performance sont généralement établis avec nos fournisseurs afin de suivre la progression et mesurer l'efficacité des actions menées. Par exemple, pour la coalition « Harvesting the Future » menée avec FLA pour la rose turque, les indicateurs de performance suivis incluent : le nombre de formations menées (auprès des agriculteurs, travailleurs et intermédiaires), les investissements réalisés pour la construction ou la rénovation d'infrastructures, le taux d'inscription des enfants dans les écoles locales, et le nombre d'inspections réalisées dans les fermes pendant la récolte de la rose.

Dans le cadre des évaluations et audits tierce partie de nos fournisseurs, les résultats et rapports permettent également de suivre les progrès accomplis. Dans la grande majorité des cas, ces évaluations et audits doivent être renouvelés tous les ans, assurant ainsi un suivi plutôt régulier des actions menés et de leurs résultats.

Approches générales pour la gestion des incidences

Pour tous types de projets impactant nos fournisseurs, leurs producteurs ou autres acteurs dans le rang 2 et plus, et les filières de manière générale, le processus privilégié par Robertet est celui de la collaboration. Le Groupe Robertet reconnaît la connaissance et l'expertise détenue par les fournisseurs. Ils sont les plus à même d'être forces de proposition et d'établir des plans d'actions dont les mesures seront appropriées au vu du contexte et des enjeux locaux.

Robertet met en place des plans d'actions soit au niveau individuel avec son ou ses fournisseurs concernés, soit de façon collective (mais toujours en partenariat avec son ou ses fournisseurs). Ce n'est que lorsque les plans d'actions ne sont pas mis en place et/ou qu'un fournisseur ne se montre pas en capacité d'opérer des améliorations, que Robertet peut décider de rechercher un approvisionnement alternatif.

Les équipes Achats et Sourcing du Groupe veillent à ce que les actions correctives aient été mises en place. Des visites terrain, évaluations ou audits peuvent être réalisés par la suite afin de confirmer les améliorations.

L'approche générale lors d'une incidence négative importante concernant les travailleurs de la chaîne de valeur est de collaborer avec le fournisseur concerné afin de concevoir et déployer un plan d'actions approprié.

Les initiatives favorisant des incidences positives importantes incluent la mise en place de projets locaux bénéficiant aux communautés locales et aux travailleurs de la chaîne de valeur, telles que la construction et le financement d'écoles, d'infrastructures et de centres médicaux. Elles incluent également les vérifications et certifications, qui exigent d'adopter de nombreuses bonnes pratiques économiques, sociales et environnementales.

En 2025, le Groupe Robertet a directement ou indirectement (via ses fournisseurs) obtenu la labellisation RSE de trois nouvelles filières, portant le nombre total de filières naturelles labellisées RSE à 67 à fin décembre 2025.

Les vérifications et certifications s'inscrivent toutes dans des démarches d'amélioration continue et encouragent donc, lors de leurs renouvellements (généralement annuels), la mesure des progrès accomplis.

Mesures visant à gérer les risques et opportunités

Les mesures prises par le Groupe Robertet pour atténuer les risques liés aux incidences sur les travailleurs de la chaîne de valeur comprennent entre autres :

- un système d'évaluation des risques des fournisseurs d'ingrédients naturels, couplés avec des visites terrain et interactions régulières avec les fournisseurs, permettant la mise en place de plans d'actions ;
- une approche partenariale menant à des relations de confiance et de long terme avec un certain nombre de fournisseurs stratégiques ;
- une démarche d'intégration verticale, dans laquelle Robertet peut prendre des participations minoritaires et/ou créer des joint-ventures avec des acteurs de sa chaîne d'approvisionnement, afin d'avoir une plus grande influence et un plus grand contrôle sur les pratiques sociales et environnementales de la filière ;
- une stratégie de diversification des sources d'approvisionnement, nécessaire pour de nombreuses raisons (sécurisation des approvisionnements pour faire face aux aléas climatiques et autres risques pouvant affecter les volumes et qualités disponibles), comprenant des niveaux de risques sociaux élevés.

Les mesures prises pour saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement comprennent entre autres :

- la volonté de collecter des données afin de calculer les salaires décents et analyser les écarts de rémunération éventuels dans les filières naturelles prioritaires du Groupe, et l'extension à un plus grand nombre de filières de notre démarche de vérification et de certification RSE. Ces mesures devraient contribuer à la stabilité et la pérennité des filières concernées, et donc sécuriser les approvisionnements du Groupe.
- la certification des principaux sites de production du Groupe, afin de pouvoir transmettre à ses clients les différentes certifications obtenues au niveau des filières, en les maintenant tout au long de la chaîne de valeur, jusqu'au produit fini. Ainsi, les sites de production de Robertet SA à Grasse sont désormais porteurs des labellisations FFL, Rainforest Alliance, FSC et RSPO. Un portefeuille grandissant de produits finis (par ex. huiles essentielles, absolues) labellisés est donc désormais disponible auprès des clients du Groupe, dont un nombre croissant cherche à s'approvisionner en ingrédients certifiés.



Robertet procède à trois évaluations différentes des risques pour ses achats d'ingrédients naturels :

- le risque pays brut est évalué via une base de données externe (mise à jour régulièrement) ;
- le risque résiduel ou risque net, spécifique à la filière, est évalué via deux questionnaires (renouvelés tous les trois ans), développés par Robertet et spécifiques à la nature de sa chaîne d'approvisionnement :
 1. un questionnaire par fournisseur, qui couvre la démarche RSE du fournisseur en tant qu'entreprise ;
 2. un questionnaire par matière première, qui couvre les sujets de traçabilité, d'organisation de la filière (nombre et types d'intermédiaires) et les pratiques agricoles.

Ces évaluations incluent plusieurs risques liés aux travailleurs de la chaîne de valeur, tels que les risques de travail des enfants, de travail forcé, de faibles rémunérations, de travail informel, de mauvaises conditions de travail, etc.

Tous types d'évolutions extérieures, qu'il s'agisse des réglementations, des contextes économiques ou politiques, ou des phénomènes climatiques, peuvent affecter les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement de façon négative, et donc accentuer les risques d'approvisionnement du Groupe Robertet, en particulier dans ses filières stratégiques.

La mise en place de partenariats de long terme avec les fournisseurs est un moyen essentiel d'éviter la survenue d'incidences négatives importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur. En effet, le fait de s'engager sur des volumes, de pré-financer des récoltes, de financer de nouvelles installations industrielles, ou encore de s'accorder sur des prix planchers (comme cela est par ailleurs exigé dans certains standards comme FFL) permet aux fournisseurs d'avoir de la visibilité sur leurs activités sur plusieurs années. Cette visibilité peut leur permettre d'anticiper les emplois, de réaliser des investissements (pour les outils de production, mais aussi sociaux et environnementaux), et de fidéliser leurs salariés.

Enfin, le fait d'acheter des produits labellisés, et notamment des produits labellisés commerce équitable, soutient directement l'adoption de meilleures pratiques pour les travailleurs de la chaîne de valeur. Comme mentionné précédemment, le standard FFL en particulier requiert le calcul et le paiement de salaires décents, la détermination d'un prix plancher pour couvrir les coûts de production, le paiement d'un premium d'au moins 5 % au-dessus des prix du marché, et la création d'un Fonds de développement équitable. FFL requiert également un engagement en volumes sur une durée minimale de trois ans.

En 2024, un média a diffusé un reportage mettant en lumière des cas de travail des enfants dans la filière jasmin en Egypte. Robertet n'a pas été directement visé ou mentionné par ce reportage, mais le sujet demeure d'importance pour nous et notre fournisseur local. Robertet collabore depuis de nombreuses années avec ce fournisseur, notamment sur le risque de travail des enfants. En 2022, nous avons déjà initié ensemble une labellisation de commerce équitable, pour adresser entre autres les enjeux socio-économiques de la filière. Ce reportage a néanmoins fait prendre conscience, et ce à toute l'industrie, de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de l'élimination du travail des enfants.

En 2025, Robertet a pris la décision de basculer 100 % de ses achats de jasmin Egypte sur les qualités labellisées FFL, afin de soutenir son fournisseur dans sa démarche de labellisation. L'audit FFL annuel permet de suivre les progrès accomplis et d'évaluer l'efficacité des actions menées. Une action collective a également été montée avec de nombreux acteurs de toute la chaîne de valeur, et une évaluation d'impact permettra là aussi d'évaluer l'efficacité de ses dispositifs.



Les ressources financières allouées à la prévention d'incidences négatives en faveur des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement concernent principalement les frais d'audit et de certification des filières (ceux-ci peuvent être pris en charge soit par le fournisseur, soit par Robertet) et des sites de production

du Groupe. Des ressources financières sont également allouées aux projets locaux hors labellisations, y compris les actions collectives. Ces ressources n'ont pas été collectées et consolidées au niveau du Groupe, et ne sont donc pas publiées ici.

Des ressources humaines sont évidemment aussi allouées à ces sujets, en premier lieu au sein de l'équipe Achats et Sourcing, mais aussi au sein des équipes RSE, Matières Premières, Assurance Qualité et Réglementaire.

S2-5 — CIBLES LIÉES À LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES, À LA PROMOTION DES INCIDENCES POSITIVES ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

Cibles

Sourcing durable

Dans le cadre de l'engagement #1 relatif au sourcing durable de la stratégie RSE de Robertet, le Groupe s'est fixé plusieurs objectifs 2030 dont les trois principaux sont :

- Évaluer 100 % des fournisseurs d'ingrédients naturels du Groupe sous l'angle de la RSE, en nombre, et renouveler l'exercice tous les trois ans ;
- Avoir 100 % de matières premières naturelles stratégiques (liées à un pays d'origine) couvertes par un audit de vérification ou une labellisation bio ou RSE, en nombre ;
- Réaliser plus de 80 % des achats d'ingrédients naturels, en montant, auprès de partenaires long terme (collaboration de plus de trois ans).

Les évaluations et les audits RSE mentionnés ci-dessus comprennent tous des exigences sociales concernant les travailleurs de la chaîne de valeur : respect des droits humains, conditions de travail, santé et sécurité, non-discrimination, etc. En dehors de ces évaluations et audits, le Groupe peut être amené à financer directement des projets sociaux bénéficiant les travailleurs de la chaîne de valeur (salariés des fournisseurs et producteurs amont), en particulier lorsqu'il s'agit de filières établies avec des partenaires de long terme.

Droits humains

Dans le cadre de l'engagement #3 relatif aux droits humains de la stratégie RSE de Robertet, le Groupe s'est fixé pour objectif de mettre en place d'ici 2030 des actions d'atténuation des risques liés aux droits de l'homme pour l'ensemble de ses matières premières prioritaires. Ces actions d'atténuation des risques peuvent comprendre des diagnostics et études d'impact, des formations, des projets locaux et/ou des labellisations.

Robertet avait communiqué en 2024 un objectif quantitatif supplémentaire, lié aux salaires décents. À la suite de premiers travaux menés courant 2025, les équipes ont pu davantage évaluer la complexité de ce sujet, ainsi que le grand manque de données disponibles pour calculer de façon pertinente les salaires décents pour les acteurs des filières concernées. Il a donc été décidé, fin 2025, de modifier cet objectif. L'engagement de Robertet se recentre, dans un premier temps, sur l'amélioration et l'affinage des informations disponibles relatives aux salaires décents, afin de pouvoir par la suite analyser les éventuels écarts avec les rémunérations existantes. Il est important de rappeler toutefois que le sujet des salaires décents reste pris en compte par notre méthodologie de priorisation des matières premières et notre objectif de mise en place d'actions de réduction des risques.

Offre durable

En 2025, dans le cadre de l'engagement #8 relatif à la durabilité des produits de sa stratégie RSE, Robertet a décidé de se fixer un objectif 2030 portant sur son offre de produits durables, et en particulier les produits porteurs d'une vérification ou labellisation RSE. En effet, depuis plusieurs années, Robertet s'est engagée dans une démarche de labellisation allant de la source (labellisation des matières premières achetées) jusqu'aux produits finis (labellisation des ingrédients et produits transformés), en passant par les sites de production. L'objectif 2030 porte sur les produits vérifiés UEFT ou labellisés Fair For Life, FairWild, Rainforest Alliance et Forest Stewardship Council, qui sont tous des produits naturels. Il exclut les produits labellisés RSPO, dont la majorité s'applique sur des produits synthétiques, même si cet indicateur reste comptabilisé et suivi séparément.

Performance du Groupe vis-à-vis des cibles concernant les travailleurs de la chaîne de valeur

	2023	2024	2025	2030 (objectif)	Évolution 2023/2025
SOURCING DURABLE					
Pourcentage de fournisseurs d'ingrédients naturels actifs évalués sous l'angle de la RSE, en nombre	Non disponible	Non disponible	49 %	100 %	N/A
Pourcentage de matières premières naturelles stratégiques couvertes par un audit de vérification ou une labellisation bio ou RSE, en nombre	78,6 %	82,1 %	89,3 %	100 %	13,6 %
Pourcentage d'achats d'ingrédients naturels réalisés auprès de partenaires long terme, en valeur (montant d'achat)	92 %	94 %	91 %	>80 %	- 1,1 %
DROITS HUMAINS					
Pourcentage de matières premières prioritaires pour les droits humains sur lesquelles des actions d'atténuation des risques sont en place	Non disponible	Non disponible	64,6 %	100 %	N/A
OFFRE DURABLE					
Nombre de produits naturels vérifiés ou labellisés RSE (hors RSPO)	Non disponible	128	142	200	N/A

Pour les définitions et notes méthodologiques relatives à ces indicateurs, se référer aux tableaux de métriques présentés ci-après.

En 2025, Robertet a continué à faire progresser sa démarche RSE holistique, allant de la graine au parfum (approche « Seed to Scent »). Cette approche comprend, au niveau du sourcing et des achats, les évaluations RSE de ses fournisseurs et matières premières naturelles (évaluations relancées en 2025 grâce à une nouvelle plateforme digitale) ; les audits et labellisations de ses matières premières, en particulier celles qui sont stratégiques pour le Groupe ; et le soutien à ses fournisseurs via des partenariats de long terme, leur donnant ainsi visibilité sur le futur. Plus spécifiquement concernant les droits humains pour les travailleurs de la chaîne de valeur, Robertet a défini une stratégie droits humains et initié un suivi de sa progression vis-à-vis de son plan d'actions.

Enfin, cette approche se termine au niveau des produits finis, dont la durabilité est pour l'instant mesurée par le nombre de produits vérifiés ou labellisés RSE. Aboutissement de la démarche au niveau des filières, l'offre de produits labellisés nécessite également l'engagement de nos clients, de plus en plus nombreux à souhaiter des ingrédients et produits plus durables. Comme le montre les résultats (+ 11 % entre 2024 et 2025), cette dynamique est positive et Robertet perçoit une continuité dans cette tendance en 2026.

Les cibles présentées ci-dessus ont été établies conjointement par les services RSE et Achats/Sourcing. Les équipes Achats/Sourcing sont en contact quotidien avec les fournisseurs et vont régulièrement sur le terrain, et connaissent ainsi donc bien la situation des fournisseurs et des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement concernés par ces objectifs.

L'objectif de la stratégie droits humains du Groupe a été établi en 2024 et n'a commencé à être mesuré qu'en 2025. L'objectif sur les produits vérifiés et labellisés a été établi début 2026 et mesuré en 2025.

La plupart des autres objectifs (relatifs au sourcing durable) ont, eux, été établis en 2020 et sont suivis annuellement par les services Achats/Sourcing et RSE.

Le Groupe Robertet n'a pas construit de procédure formelle pour recenser d'éventuelles améliorations à apporter à sa démarche de sourcing durable, mais ajuste évidemment continuellement ses stratégies et plans d'actions en fonction des performances observées, ainsi que d'éventuels retours ou suggestions provenant de ses parties prenantes clés.

MÉTRIQUES

1. Métriques liées au sourcing durable

a. Chartes éthiques et évaluations RSE

Pourcentage de fournisseurs de matières premières ayant signé la charte éthique de Robertet

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
En nombre	81 %	94 %	96 %	18,5 %

Sont comptabilisés tous les fournisseurs de matières premières (synthétiques et naturelles) du Groupe ayant signé la charte éthique fournisseur de Robertet ou en ayant une équivalente, revue et validée par Robertet, depuis le lancement du dispositif en 2022. La signature de la charte éthique n'est pas requise annuellement : lorsqu'un fournisseur a signé la charte éthique une fois, il est comptabilisé de manière définitive.

Pourcentage de fournisseurs et matières premières naturelles évaluées sous l'angle de la RSE, en 2025

	Questionnaires complétés (achats < 1 an)	Questionnaires complétés (achats < 3 ans)
Questionnaires fournisseurs	53 %	49 %
Questionnaires matières premières	33 %	29 %

Pour les questionnaires fournisseurs : sont comptabilisés tous les fournisseurs d'ingrédients naturels actifs, avec lesquels un achat a été effectué récemment (première colonne) ou dans les trois dernières années (deuxième colonne). L'objectif 2030 de Robertet décrit plus haut (dans la partie Cibles) porte sur ce dernier indicateur, soit le pourcentage de fournisseurs actifs (avec achat dans les trois dernières années) évalués d'un point de vue de la RSE.

Pour les questionnaires matières premières : sont comptabilisées toutes les matières premières naturelles pour lesquelles un achat a été effectué récemment (première colonne) ou dans les trois dernières années (deuxième colonne).

Dans les deux cas, une évaluation est estimée complétée si plus de 90 % des questions ont été répondues.

Le système de gestion de ces évaluations ne permet pas de facilement dater la complétion des évaluations. Les résultats présentés ci-dessus correspondent aux résultats compilés à la date de l'extraction des données pour l'État de durabilité, soit fin février 2026.



b. Audits ou labellisations RSE

Labellisations RSE des matières premières naturelles achetées

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
1. Nombre de filières actives (couple matière première x fournisseur) vérifiées ou labellisées RSE				
	58	64	67	15,5 %
2. Pourcentage de matières premières naturelles couvertes par une vérification ou une labellisation bio ou RSE				
en nombre	22 %	17 %	15 %	- 31,8 %
en volume	8 %	9 %	9 %	12,5 %
en valeur	15 %	15 %	11 %	- 26,7 %

Note méthodologique

Pour le premier indicateur ci-dessus, une filière active (qui s'entend ici comme un couple matière première x fournisseur référencé auprès du Groupe) est estimée couverte par une vérification ou une labellisation RSE si ce couple est porteur d'une attestation UEFT (avec niveau Responsibly Sourced ou Ethically Sourced) ou d'une labellisation Fair For Life, Forest Stewardship Council, Rainforest Alliance ou FairWild valide au cours de l'année. Cet indicateur vise à mesurer l'effort réalisé par Robertet et par ses fournisseurs pour obtenir une labellisation, soit une reconnaissance externe de performance RSE, indépendamment des achats réalisés lors de l'année.

Sont comptabilisés séparément :

- Les achats de plantes de variétés botaniques différentes (par ex. rose Centifolia et rose Damascena)
- Les achats de matières premières transformées dont le processus de production est différent (par ex. concrète et huile essentielle)
- Les achats d'une même matière première issus de fournisseurs différents
- Les achats de matières premières conventionnelles et biologiques

Pour le deuxième indicateur, la même définition s'applique que pour le premier, à l'exception de l'inclusion de la certification biologique (qui ne couvre pas l'ensemble des enjeux RSE mais mérite d'être comptabilisée) et RSPO (qui s'applique en grande majorité à des synthétiques mais peut aussi concerner quelques naturels). Cet indicateur vise à évaluer la part des labellisations dans les achats effectués au cours de l'année, du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Pour les indicateurs en nombre, sont comptabilisés tous les achats de naturels du Groupe, déduits de tous « doublons » (achat commun entre deux filiales). Les achats de deux variétés botaniques différentes sont comptabilisés comme deux achats différents là où cette distinction est disponible. Par ailleurs, si un achat porte deux labellisations (par ex : biologique et équitable), la labellisation est comptée deux fois en nombre (mais pas les volumes ni les montants).

Pour les pourcentages en volume et en valeur, tous les achats de matières premières vérifiées ou labellisées bio ou RSE sont comptabilisés, indépendamment de la date précise à laquelle l'attestation ou la labellisation a été obtenue. En 2025, une erreur a été constatée sur le comptage des volumes vérifiés ou labellisés bio ou RSE, la donnée a ainsi été corrigée dans le tableau ci-dessus (9 % en 2024, versus 12 % publié dans l'État de durabilité 2024)

Résultats

En 2025, dans la continuité de sa démarche d'accompagnement de ses fournisseurs et d'obtention de reconnaissances externes, Robertet a continué à augmenter le nombre de filières actives vérifiées ou labellisées RSE.

Les pourcentages de matières premières achetées labellisées bio ou RSE en nombre, volume et valeur ont soit diminué (nombre et valeur) soit été stables (volumes) par rapport à 2024. Ces variations ont des causes multiples :

- La sortie du périmètre de reporting de la filiale Sirius a eu un fort impact sur le pourcentage en nombre notamment. En effet, Sirius achetait un grand nombre de matières premières labellisées, mais associées à de faibles volumes et montants d'achat, en comparaison au reste du Groupe.
- La suspension de la labellisation FFL du vetiver provenant de Haïti. Cette suspension, actée en 2025 par l'organisme d'audit ECOCERT, fait suite à l'instabilité géopolitique du pays, et ne reflète pas la performance RSE de notre fournisseur. Cette filière stratégique pour le Groupe représente des volumes et des montants importants.
- L'intégration dans le périmètre de Sonarome, qui dispose aujourd'hui de très peu d'achats labellisés mais qui a logiquement augmenté le nombre, les volumes et les montants de matières premières naturelles achetées.

Audits ou labellisations des matières premières naturelles stratégiques de Robertet

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
1. Pourcentage de filières actives stratégiques (couple matière première x fournisseur) couvertes par une vérification ou une labellisation RSE				
	Non Disponible	Non Disponible	58 %	N/A
2. Pourcentage de matières premières stratégiques couvertes par un audit de vérification ou une labellisation bio ou RSE, en nombre				
	78,6 %	82,1 %	89,3 %	13,6 %
3. Pourcentage d'achats de matières premières stratégiques couvertes par un audit de vérification ou une labellisation bio ou RSE				
en volume	47 %	56 %	49 %	4,3 %
en valeur	Non Disponible	46 %	37 %	N/A

Notes méthodologiques

Robertet dispose en interne d'une liste de matières premières (couplées à des pays d'origine) estimées stratégiques pour le Groupe, notamment en raison de leur contribution au chiffre d'affaires ou à la réputation de l'entreprise. Pour ces matières premières, l'ambition de labellisation RSE de Robertet est plus forte.

Pour le premier indicateur ci-dessus, une filière active (un couple matière première x fournisseur référencé auprès du Groupe) est estimée couverte par une vérification ou une labellisation RSE si ce couple est porteur d'une attestation UEBT (avec niveau Responsibly Sourced ou Ethically Sourced) ou d'une labellisation Fair For Life, Forest Stewardship Council, Rainforest Alliance ou FairWild valide au cours de l'année. Cet indicateur vise à mesurer l'effort réalisé par Robertet et par ses fournisseurs de matières premières stratégiques pour obtenir une labellisation, soit une reconnaissance externe de performance RSE, indépendamment des achats réalisés lors de l'année.

Pour le deuxième indicateur, Robertet prend la liste de matières premières stratégiques et comptabilise celles qui ont au moins une qualité qui a été auditée par UEBT (quel que soit le résultat, positif ou négatif), ayant eu lieu au cours des trois dernières années, ou dont au moins une qualité est labellisée Agriculture Biologique, Fair For Life, FSC, Rainforest Alliance ou FairWild. En d'autres mots, si Robertet a plusieurs fournisseurs pour une même matière première et que seul l'un d'eux est couvert par un audit de vérification

UEBT ou une labellisation bio ou RSE, la matière première est comptabilisée. Sont pris en compte toutes les qualités labellisées disponibles pour nos clients, indépendamment des achats ou des ventes réelles sur l'année. En effet, cet indicateur vise à démontrer l'effort de Robertet à proposer des qualités auditées ou labellisées à ses clients, pour ses matières premières stratégiques, dans une approche de gestion des risques sociaux et environnementaux dans la chaîne d'approvisionnement.

Pour le troisième indicateur, ce sont les achats de l'année calendaire qui sont comptabilisés, en volume et en montant d'achats, selon la même approche que le deuxième indicateur : prise en compte des audits UEBT de moins de trois ans et des labellisations biologiques ou RSE. Les achats labellisés bio ou RSE sont comptabilisés indépendamment de la date précise à laquelle la labellisation a été obtenue. Ici aussi, ces indicateurs visent à montrer l'effort de Robertet d'accompagner et d'inscrire ses fournisseurs stratégiques dans une démarche d'audit et de labellisation. Un audit UEBT, même s'il ne mène pas à l'atteinte d'un niveau Responsibly Sourced ou Ethically Sourced, démontre une volonté d'engagement et la mise en place d'un plan d'actions.

Le reporting de ce troisième indicateur (en volume et en valeur) est très manuel et comporte donc un degré élevé d'incertitude. Des améliorations seront mises en place en 2026 pour augmenter la robustesse des données.

Labellisation RSE des produits finis

	2024	2025	Évolution 2024/2025
Nombre total de produits vérifiés ou labellisés RSE	251	324	29,1 %
Dont RSPO	123	182	48,0 %
Dont tous standards RSE hors RSPO	128	142	10,9 %

Notes méthodologiques

Robertet a mis en place depuis plusieurs années une démarche complète de traçabilité et de transmission des labellisations des filières jusqu'aux produits finis. Cette démarche implique non seulement la labellisation des filières mais aussi la certification de nombreux sites de production et l'enregistrement de produits finis auprès des organismes de certification. Elle garantit que les clients de Robertet reçoivent des produits dont la chaîne de contrôle est assurée, et qui sont conformes aux différents standards de certification.

Sont comptabilisés tous les produits finis du Groupe Robertet, quelle que soit leur nature (ingrédients naturels fabriqués pour la Division Matières Premières, compositions aromatiques ou parfumées), à partir du moment où ils ont été enregistrés et certifiés par un organisme de labellisation. Pour UEBT, qui ne recense pas les labellisations au niveau des produits finis (mais uniquement au niveau des matières premières achetées), seuls les achats et les produits finis ayant été revendiqués comme étant labellisés auprès de nos clients, ont été comptabilisés.

Sont pris en compte les produits disponibles à la vente, qu'ils aient été vendus ou non pendant l'année en question. Les doublons (par ex. mêmes codes produits vendus par deux filiales différentes du Groupe ou mêmes codes vendus par deux divisions différentes) ont été exclus.

Les standards RSE pris en compte sont ceux pour lesquels Robertet assure une chaîne de contrôle de la filière jusqu'au produit, soit Fair For Life, FSC, Rainforest Alliance, FairWild, UEBT et RSPO.

La distinction RSPO / non RSPO est donnée dans le tableau ci-dessus, le standard RSPO s'appliquant essentiellement à des produits synthétiques, tandis que les autres standards ne s'appliquent qu'à des produits naturels. L'objectif de Robertet d'atteindre 200 produits labellisés à horizon 2030 porte uniquement sur l'indicateur excluant RSPO.

2. Métriques relatives aux droits humains

Robertet a élaboré sa stratégie droits humains en 2024, raison pour laquelle la mesure et le suivi de sa performance n'a commencé qu'en 2025. Dans le cadre de cette stratégie, une liste de matières premières prioritaires en termes de droits humains a été établie.

Pour l'indicateur ci-dessus, sont comptabilisées les matières premières prioritaires pour lesquelles des actions d'atténuation des risques sont en place,

c. Partenariats long terme

Pourcentage de fournisseurs d'ingrédients naturels couverts par un partenariat long terme

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
En nombre	80 %	81 %	82 %	2,5 %
En volume	93 %	92 %	89 %	- 4,3 %
En valeur	92 %	94 %	91 %	- 1,1 %

Sont comptabilisés les fournisseurs d'ingrédients naturels avec qui Robertet a un partenariat de long terme, c'est-à-dire d'au moins trois ans. Comme expliqué dans les sections précédentes de cet ESRS S2, les partenariats de long terme avec les fournisseurs d'ingrédients de naturels font partie des éléments clés de la stratégie de sourcing de Robertet. Ces partenariats permettent non seulement de sécuriser les volumes et les qualités d'ingrédients naturels achetés, mais aussi de mettre en œuvre des actions d'amélioration des pratiques sociales et environnementales avec les fournisseurs concernés.

En 2025, les pourcentages de fournisseurs de naturels couverts par un partenariat long terme, que ce soit en nombre, en volume ou en valeur, sont restés très élevés, bien au-dessus de l'objectif de 80 %. Par rapport à 2023 et 2024, ces pourcentages restent plutôt stables, avec de légères variations inhérentes aux fluctuations de marchés liées aux achats de naturels.

	2023	2024	2025	2030 (objectif)	Évolution 2023/2025
Pourcentage de matières premières prioritaires pour les droits humains sur lesquelles des actions d'atténuation des risques sont en place	Non disponible	Non disponible	64,6 %	100 %	N/A

notamment : des diagnostics et études de risques, des plans d'actions, des projets individuels ou collectifs, et des labellisations RSE. Lorsque des matières premières prioritaires sont achetées auprès de plusieurs fournisseurs, elles n'ont été comptabilisées que si nous estimons que la majorité des achats récents ont été couverts par les actions en question.





ESRS S3 COMMUNAUTÉS TOUCHÉES

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux communautés touchées, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Accès aux ressources	Incidence négative	Amont	MT	Diminution des ressources naturelles disponibles aux communautés touchées à cause de leur utilisation par les fournisseurs du Groupe
Développement socio-économique	Incidence positive	Amont	CT	Contribution aux infrastructures, équipements et services de santé, éducation, eau et énergie via des pratiques d'achats équitables
Droits humains	Risque	Amont	CT	Atteinte à la réputation de l'entreprise, désintérêt des producteurs envers la filière, en cas de rémunération jugée insuffisante
Droits humains & salaires décents	Opportunité	Amont	CT	Développement d'une offre de produits labellisés, incluant des critères de respect des droits humains et de commerce équitable, répondant à la demande des clients

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 SBM-2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES

Stratégie

Les intérêts et points de vue des communautés touchées dans la chaîne d'approvisionnement de Robertet peuvent être affectés par les relations d'affaires entretenues entre Robertet et ses fournisseurs de rang 1, et entre ces fournisseurs de rang 1 et les acteurs plus en amont de la chaîne (rang 2 et plus). Les activités de Robertet peuvent indirectement avoir une influence sur la qualité de vie des communautés locales via des aspects économiques (par ex. retombées des emplois et salaires des travailleurs), sociaux (par ex. accès à la santé, à l'éducation, aux infrastructures) et environnementaux (par ex. usages de l'eau et de la biodiversité).

Le Groupe Robertet prend en compte dans sa stratégie d'achats et de sourcing les caractéristiques économiques, sociales et environnementales des communautés touchées par ses activités d'approvisionnement, principalement par les mécanismes suivants :

- Évaluation des risques bruts des pays, permettant d'identifier des critères de risques particulièrement saillants ;
- Visites terrain de nos équipes Achats et Sourcing ;
- Démarche d'audit et de certification.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Liens entre la stratégie et le modèle d'affaires de Robertet et les communautés touchées

Les incidences réelles et potentielles sur les communautés touchées peuvent être indirectement liées à la manière dont le Groupe Robertet interagit avec ses fournisseurs, ainsi que les conditions et exigences intégrées à ces relations. En effet, les conditions économiques, sociales et environnementales de Robertet dans ses relations fournisseurs peuvent affecter les travailleurs de la chaîne de valeur et donc, par effet ricochet, affecter leurs familles et communautés. L'influence de Robertet est variable car elle dépend du poids relatif de l'entreprise dans la filière et le secteur géographique concernés. Bien qu'il y ait des exceptions, il est globalement entendu que Robertet possède une influence plus forte auprès des communautés

concernées par ses filières d'ingrédients naturels, que celles des autres typologies d'achats (ingrédients de synthèse, emballages, services).

Pour ces communautés indirectement concernées par les filières d'ingrédients naturels, les incidences réelles ou potentielles rentrent en considération dans la stratégie d'achats de l'entreprise. L'analyse de risques menée au niveau des pays, puis au niveau du couple matière première / fournisseur, permet une gestion différenciée des achats. Plus les risques et incidences réelles ou potentielles sont élevés, plus le Groupe Robertet aura tendance à s'impliquer dans la filière avec des études, projets et partenariats long terme, qui pourront tous indirectement affecter les communautés locales.

Les risques et les opportunités liés aux communautés touchées, pour les ingrédients naturels en particulier, ont mené à une stratégie ambitieuse d'évaluation, d'audit et de certification, allant des filières jusqu'aux produits transformés commercialisés auprès des clients de Robertet.

Incidences négatives et positives

L'ensemble des communautés touchées sur lesquelles Robertet est susceptible d'avoir des incidences importantes sont incluses dans les informations publiées dans l'ESRS 2. En revanche, dans le présent ESRS S3, un focus est fait sur les communautés touchées par nos filières d'ingrédients naturels, car cette catégorie d'achats est la plus matérielle pour le Groupe: elle est celle sur laquelle Robertet a le plus d'influence et de contrôle de par son positionnement sur les naturels au sein de l'industrie des parfums et des arômes.

Les communautés susceptibles d'être concernées par les incidences importantes du fait des activités de l'entreprise sont :

- I. les communautés vivant ou travaillant à proximité des sites de production de l'entreprise ;
- II. les communautés en amont de la chaîne de valeur de l'entreprise, affectées par ses activités d'approvisionnement, notamment en ingrédients naturels; et les communautés en aval de la chaîne de valeur, affectées par les activités de ses clients ;
- III. les communautés situées à l'extrémité de la chaîne de valeur amont (agriculteurs, producteurs, cueilleurs) et en aval (consommateurs et utilisateurs finaux) ;
- IV. les communautés de peuples autochtones.

Il a été décidé, lors de l'analyse de double matérialité, que les communautés de la catégorie I. vivant ou travaillant à proximité des sites de production, ainsi que les communautés en aval de la chaîne de valeur (une partie des catégories II. et III.) n'étaient pas matérielles pour l'entreprise, en comparaison notamment aux communautés situées tout au long de la chaîne d'approvisionnement de Robertet, et en particulier dans ses filières d'ingrédients naturels. Ces communautés comprennent la catégorie IV. c'est à dire les peuples autochtones.

Les incidences négatives importantes potentielles sur les communautés locales incluent: la surexploitation et les conflits autour de l'utilisation de ressources naturelles (par ex. eau, plantes, terres), l'instabilité des emplois, et une insuffisante redistribution de la valeur économique (par ex. salaires des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, impôts et taxes).

Ces incidences négatives potentielles sont plutôt de nature "répandues ou systémiques" car elles sont soit liées à la typologie des activités du secteur et des produits naturels aromatiques (par ex. usage de terres pour cultiver les plantes, caractère saisonnier des emplois agricoles), soit liées aux contextes des géographies concernées (par ex. faibles qualifications et revenus, réglementations moins strictes ou moins contrôlées qu'ailleurs).

Robertet effectue une analyse des risques économiques, sociaux et environnementaux au niveau des pays, avant de procéder à une analyse de la performance RSE de ses fournisseurs et matières premières naturelles. Cette évaluation du risque pays, couplée aux visites terrain de nos équipes Achats et Sourcing, peut informer de la présence de certains critères de risques particuliers (par ex. isolement géographique menant à un accès insuffisant à des infrastructures de santé ou d'éducation, situations de conflits et de migrations, discriminations envers les femmes ou envers des populations de certaines origines géographiques ou ethniques). Les questionnaires d'évaluation de Robertet, portant sur ses fournisseurs et matières premières naturelles, peuvent également informer d'autres risques, comme par exemple des filières dont l'organisation est complexe (nombreux acteurs et intermédiaires).

Dans ces cas, lorsque des risques élevés sont identifiés, Robertet peut commanditer des études ou évaluations d'impacts afin de davantage comprendre et analyser ces risques, et adapter ses plans d'actions en conséquence. Les incidences positives sur les communautés locales incluent la création d'emplois et de revenus, le renforcement des capacités agricoles et industrielles, et l'accès à des services et infrastructures améliorant la qualité de vie (par ex. eau, électricité, santé, éducation).

Ces incidences positives peuvent être le résultat de plusieurs leviers :

- la charte éthique, la politique achats responsables et les questionnaires d'évaluations RSE du Groupe, qui incitent nos fournisseurs à investir dans les territoires et améliorer le bien-être des communautés locales ;
- notre démarche d'audit et de certification, qui peuvent ici aussi mener à des actions bénéfiques pour les communautés locales. La labellisation Fair For Life (FFL), en particulier, exige la création d'un Fonds de développement équitable gouverné par des représentants de la communauté locale, pour le financement de projets répondant à des besoins locaux.
- la volonté du Groupe d'apporter un soutien technique et financier à ses fournisseurs, ce qui mène à un transfert d'expertise et de savoir-faire et éventuellement au maintien d'une plus grande valeur ajoutée sur le territoire (par ex. investissements dans des installations de distillation, permettant de créer localement une activité à plus forte valeur ajoutée);
- la mise en place de projets environnementaux, par ex. de reforestation, d'agroécologie ou d'agroforesterie, permettant une réduction de l'utilisation d'intrants dans les cultures ou une amélioration des services écosystémiques.

Ces incidences concernent les communautés vivant ou travaillant à proximité des sites des fournisseurs de rang 1 du Groupe mais également et surtout les communautés plus en amont de la chaîne d'approvisionnement, tels que les agriculteurs et cueilleurs.

Risques et opportunités

Les principaux risques liés aux communautés touchées sont :

- Opérationnels : en cas de manque d'adhésion envers les pratiques et activités de Robertet sur les territoires, les communautés touchées peuvent désengager les producteurs, agriculteurs et fournisseurs au profit d'autres filières ou d'autres acteurs concurrents de Robertet, menant ainsi à des difficultés d'approvisionnement pour le Groupe ;
- Réglementaires : les communautés touchées pourraient, directement ou par le biais d'associations ou d'ONGs, poursuivre Robertet en justice pour atteintes aux droits humains ou à l'environnement, dans le cadre notamment de la future directive européenne sur le devoir de vigilance.

Les principales opportunités sont :

- Opérationnelles : le développement socio-économique des territoires, via des pratiques d'achats responsables, permet de gagner la confiance et l'engagement des communautés locales, ce qui peut ensuite favoriser le bon déroulement des activités d'approvisionnement du Groupe ;
- Commerciales : la mise en place d'actions et de certifications au niveau de filières à risque permet de minimiser ces risques et de sécuriser les ventes auprès de clients souhaitant s'approvisionner en ingrédients labellisés.

Les risques et les opportunités concernent principalement les communautés affectées indirectement par les filières d'ingrédients naturels, et en particulier celles opérant tout en amont de la chaîne d'approvisionnement (agriculteurs, producteurs, cueilleurs).

La dépendance vis-à-vis des communautés locales est un sujet pertinent, en particulier dans le cas des filières naturelles stratégiques pour Robertet. En effet, le risque de désengagement des travailleurs et communautés en faveur d'autres filières peut déstabiliser les approvisionnements du Groupe. Néanmoins, sur cette typologie de filières, Robertet a justement entrepris des projets et partenariats visant à améliorer les conditions de vie des communautés locales sur le long terme.

S3-1 — POLITIQUES RELATIVES AUX COMMUNAUTÉS TOUCHÉES

Robertet a adopté plusieurs politiques visant principalement ses fournisseurs, telles que sa charte éthique fournisseurs, sa politique d'achats responsables et sa politique sur la prévention du travail des enfants ; néanmoins, par l'adoption de bonnes pratiques sociales et environnementales, ces politiques peuvent avoir un effet ricochet positif sur les familles et communautés liées aux personnes travaillant pour ces fournisseurs.

En dehors de ces politiques, le Groupe Robertet est signataire de plusieurs chartes reconnues internationalement :

- Le Pacte Mondial des Nations Unies, signé en 2020
- La charte de durabilité de l'IFRA-IOFI, signée en 2020
- Le code de conduite de l'Ethical Trading Initiative (ETI), signé en 2022.

Le Pacte Mondial et le code de conduite de l'ETI comprennent des engagements généraux vis-à-vis du respect des droits humains. La charte de durabilité de l'IFRA-IOFI engage explicitement les signataires à

soutenir les communautés touchées de leurs chaînes d'approvisionnement au travers de partenariats équitables et de long terme.

Le Groupe Robertet est également membre de l'Union for Ethical BioTrade (UEBT) depuis 2021. L'adhésion à l'UEBT requiert de s'engager, entre autres, envers la gestion des risques sur les hommes et l'environnement liés au sourcing d'ingrédients issus de la biodiversité.

Enfin, la stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement pertinent pour cet ESRS: l'engagement #3 sur l'amélioration de la qualité de vie des producteurs et communautés locales dans notre chaîne d'approvisionnement d'ingrédients naturels. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

En 2024, Robertet a décidé d'améliorer son système d'identification des risques RSE pays en investissant dans une base de données qui agrège et met à jour régulièrement un grand nombre de critères de risques pour l'ensemble des pays du monde. Après deux ans de développement, Robertet a également mis au point une plateforme digitale pour plus facilement administrer, coordonner et analyser les questionnaires d'évaluation fournisseur / matières premières pour la totalité de ses achats d'ingrédients naturels. Ainsi, l'approche du Groupe reste la même qu'auparavant, mais les outils qui la sous-tendent ont été améliorés.

Les politiques et chartes mentionnées ci-dessus s'appliquent à tous les fournisseurs de matières premières de Robertet, et donc par extension peuvent affecter toutes les communautés indirectement touchées. Les mécanismes d'évaluation des risques pays, et d'évaluation de la performance des fournisseurs et matières premières, s'appliquent aux filières d'ingrédients naturels et donc en particulier aux communautés affectées par ces filières.

Robertet dispose par ailleurs d'une politique interne sur le respect du Protocole de Nagoya, qui encadre l'accès et l'utilisation durable d'ingrédients issus de la biodiversité, ainsi que le partage équitable des avantages en découlant. Le Protocole de Nagoya, et son application dans les lois de nombreux pays, vise particulièrement le respect des droits des populations autochtones.

Au-delà de sa politique sur le Protocole de Nagoya, Robertet n'a pas adopté de politique spécifique dédiée à la prévention et à la réparation des incidences sur les peuples autochtones.

Politiques spécifiques relatives aux droits de l'homme

Dans le cadre de l'engagement #3 de sa stratégie RSE, Robertet a récemment établi une stratégie et des objectifs concernant le respect des droits humains dans sa chaîne d'approvisionnement, qui par extension affectera les communautés vivant ou travaillant dans les territoires concernés.

Cette stratégie a été bâtie sur plusieurs critères (*voir ESRS S2 pour plus de détails*), y compris le niveau de risques de violation des droits humains des pays auprès desquels nous nous approvisionnons. Les risques ciblés prioritairement sont les risques de travail des enfants, de travail forcé et liés aux salaires décents.

Robertet s'est fixé pour objectif, d'ici 2030, de mettre en place des actions d'atténuation des risques liés aux droits de l'homme pour l'ensemble de ses matières premières prioritaires. Ces actions d'atténuation des risques peuvent comprendre des diagnostics et études d'impact, des formations, des projets locaux et/ou des labellisations.

Bien que cet objectif vise les risques liés aux travailleurs de la chaîne d'approvisionnement, les mesures adoptées affecteront inévitablement leurs familles et communautés qui leur dépendent.

—

Selon la taille et la complexité des filières avec lesquelles nous engageons notre démarche de sourcing responsable, nos équipes Achats et Sourcing peuvent être amenés à interagir et consulter des membres des communautés touchées. Notre stratégie de certification de nos filières peut également mener à de telles interactions, comme c'est le cas notamment avec la labellisation Fair For Life. En effet, tout projet FFL implique une consultation avec les parties prenantes et leur consentement préalable lors de la mise en place de la démarche. Le Fonds de développement équitable associé permet également des consultations avec les parties prenantes locales, puisqu'il est gouverné par des représentants des communautés affectées par le projet.

—

Lorsque des incidences sur les droits de l'homme sont identifiées et avérées, Robertet travaille avec ses fournisseurs sur la mise en place de plans d'actions et de mesures correctives. Souvent, il s'agit de problématiques systémiques complexes et qui ne peuvent rarement être résolues en un court laps de temps. Il est important que les fournisseurs soient réellement engagés dans ces démarches, mais aussi que Robertet les soutienne sur le long terme. Ce n'est que lorsqu'aucune amélioration n'est constatée sur plusieurs années, que Robertet envisage de se désengager de la filière et/ou de rechercher une autre source d'approvisionnement (autre pays d'origine pour une même matière première naturelle).

—

Robertet n'est à ce jour pas impliqué dans des litiges juridiques relatifs aux droits humains, ni à des litiges relatifs aux droits fonciers ou aux droits des peuples autochtones.

La politique achats responsables du Groupe Robertet fait référence aux normes et standards élaborés par les organisations internationales suivantes :

- Organisation Internationale du Travail (OIT)
- Initiative pour le commerce éthique (ETI)
- Pacte mondial (UNGC)
- Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE)
- Bonnes Pratiques Agricole et de Collecte (GACP)
- Bonnes Pratiques de Fabrication (GMP)
- Protocole de Nagoya sur l'accès aux ressources génétiques et le partage juste et équitable des avantages découlant de leur utilisation
- Réglementation européenne REACH sur les substances dangereuses

—

En 2025, il n'y a pas eu de signalement par des médias ou des parties prenantes externes de cas de non-respect des normes internationales en matière de droits humains et du travail, auprès de Robertet. Néanmoins, par le passé, il y a eu dans l'industrie des cas de signalements effectués via des médias notamment, concernant des enjeux de respect des droits humains. Par exemple, en 2024, un média a diffusé un reportage mettant en lumière des cas de travail des enfants dans la filière jasmin en Egypte. Robertet n'a pas été directement visé ou mentionné par ce reportage, mais le sujet demeure d'importance pour nous et notre fournisseur local. Robertet collabore depuis de nombreuses années avec ce fournisseur, notamment sur le risque de travail des enfants. En 2022, nous avons déjà initié ensemble une labellisation de commerce équitable, pour adresser entre autres les enjeux socio-économiques de la filière. Ce reportage a néanmoins fait prendre conscience, et ce à toute l'industrie, de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de l'élimination du travail des enfants.

Même en l'absence de signalements effectués par des médias ou des tiers, Robertet est conscient toutefois que de nombreuses filières d'ingrédients naturels, de par leur localisation, sont exposées à des risques élevés de non-respect des droits humains, et requièrent des plans d'actions appropriés.



S3-2 — PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES COMMUNAUTÉS TOUCHÉES

Avec les communautés concernées par nos activités de sourcing et d'achats de matières premières naturelles, qui sont les communautés identifiées comme étant les plus matérielles pour Robertet, l'entreprise interagit de plusieurs manières :

- les visites terrain permettent à nos équipes de se rendre sur place, et par exemple de visiter les champs et villages de producteurs;
- lors d'évaluations ou d'audits internes ou externes, selon le type de standards et/ou de projets, des entretiens peuvent être réalisés avec des représentants des communautés touchées par les activités d'approvisionnement du Groupe;
- dans le cadre de la labellisation FFL, un Fonds FFL est créé et gouverné par des représentants des communautés affectées, et ce comité établit un reporting annuel sur la manière dont le Fonds a été dépensé;

- dans le cadre de l'application du Protocole de Nagoya, Robertet peut être amené à établir des contrats d'accès et de partage des avantages avec les communautés auprès desquelles les ingrédients naturels concernés sont sourcés.
-

Robertet prend en considération le respect du droit des peuples autochtones essentiellement via l'application du Protocole de Nagoya dans les pays et pour les produits concernés. Le Protocole de Nagoya est une réglementation complexe, dont la mise en œuvre au niveau des pays signataires est parfois encore en cours de définition. Robertet a travaillé en 2025 à l'élaboration d'un arbre de décision interne permettant à ses équipes de déterminer si certains produits rentrent ou non dans le champ d'application du Protocole. Face à la complexité et aux multiples évolutions des réglementations nationales sur les permis et partages des avantages liés à l'utilisation de la biodiversité, Robertet a également décidé de renforcer ses compétences à travers la création d'un groupe de travail interne, comprenant notamment les équipes R&D, Réglementaire, Achats et RSE, et l'accès à un outil externe comprenant des fiches pratiques sur l'application de Nagoya dans certains pays clés.

En 2025, ce groupe de travail a suivi l'évolution des réglementations Nagoya de plusieurs pays, tels que le Brésil, Madagascar, l'Afrique du Sud et l'Inde. Il a également effectué plusieurs diligences dans le cadre d'un dossier de demande d'accès et de partage des avantages pour un ingrédient naturel issu du Vietnam, rentrant dans le champ d'application du Protocole de Nagoya. En raison de plusieurs difficultés opérationnelles et administratives, le dossier a été mis en pause en 2025 mais sera réenclenché en 2026.

Comme mentionné précédemment, selon la taille et la complexité des filières avec lesquelles nous engageons notre démarche de sourcing responsable, nos équipes Achats et Sourcing peuvent être amenées à interagir et à consulter directement des membres des communautés touchées. Néanmoins, dans la majorité des cas, la prise en compte des enjeux et besoins des communautés touchées se fait au travers de représentants et d'intermédiaires légitimes, et notamment des fournisseurs de rang 1 de l'entreprise. En effet, nous estimons que nos partenaires locaux sont les mieux à même de connaître le contexte et les besoins de leurs communautés.

Dans le cas des filières labellisées FFL, un Fonds de développement équitable est gouverné par un comité qui inclut un représentant de notre fournisseur mais aussi plusieurs membres représentants de la communauté locale. Ces représentants se font les porte-paroles des besoins exprimés par les habitants et populations concernées indirectement par la filière en question.

Les types et fréquences d'interaction avec les communautés locales varient en fonction de la nature de la relation d'achat et de la mise en place ou non de projets communs. Lorsque des partenariats de long terme sont noués avec les fournisseurs de rang 1 et des projets menés sur l'ensemble de la filière, les interactions avec les communautés touchées peuvent prendre la forme de consultations, de formations ou de sessions d'information. Une fois les projets en cours de déploiement, nos équipes interagissent régulièrement avec les porteurs de projets locaux afin de suivre la progression des actions.

La fonction et le rôle le plus élevé au sein du Groupe Robertet, portant sur la prise en compte des intérêts des communautés touchées par nos activités d'approvisionnement, est la fonction de Direction Achats Groupe. Celle-ci est représentée au sein du comité exécutif (Group Leadership Team) du Groupe Robertet.

L'entreprise n'a pas de processus formel de mesure de l'efficacité de ses interactions avec les communautés touchées. Dans le cas de filières auditées, les résultats positifs (atteinte de niveaux de vérification ou de certification reconnus par des tierces parties) permettent d'une manière indirecte d'évaluer la mise en oeuvre de bonnes pratiques affectant ces communautés.

Lorsque des risques sont identifiés sur une filière, le Groupe Robertet peut lancer des études et diagnostics, en amont de la conception de projets. Ces études peuvent porter sur des travailleurs de la chaîne de valeur perçus comme étant vulnérables ou à risque, et/ou plus largement sur leurs communautés. Un exemple est l'étude socio-économique commanditée en 2023 par Robertet en Bulgarie, portant sur la communauté Rom travaillant dans les champs de rose. Réalisée par une association indépendante, cette enquête anonyme a été menée auprès de 600 cueilleurs de la communauté Rom. Elle visait à mieux connaître la situation de ces cueilleurs, par exemple leur niveau d'éducation et de qualification, et à recueillir leurs attentes par rapport à leur emploi dans la filière de la rose.

Robertet a au final peu d'approvisionnements qui affectent des peuples autochtones. Aujourd'hui, en dehors de l'application du Protocole de Nagoya qui encadre en partie l'utilisation d'ingrédients issus de la biodiversité et son impact sur les peuples autochtones, l'entreprise n'a pas de procédure formelle prescrivant une manière à suivre pour garantir le respect de leurs droits. Des consultations peuvent néanmoins avoir lieu, comme cela a été le cas par exemple avec les indiens Panare au Vénézuéla, pour le sourcing de la tonka.

S3-3 — PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX INCIDENCES NÉGATIVES ET CANAUX PERMETTANT AUX COMMUNAUTÉS TOUCHÉES DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Le Groupe Robertet a un dispositif d'alerte externe, mais celui-ci n'est pour l'instant communiqué qu'aux salariés du Groupe. En 2025, un pilote a été réalisé sur la filière rose en Turquie, où le QR code associé au système d'alerte éthique de Robertet a été affiché dans les villages de production de la rose. Il a ensuite été inséré dans des manuels de formation distribués aux producteurs. En 2025, aucun signalement n'a été fait, mais il faudra sans doute attendre plusieurs années pour évaluer l'efficacité de ce dispositif. Dans tous les cas, le pilote devrait être reconduit sur la campagne de 2026. Il ouvre par ailleurs une réflexion plus globale sur l'affichage et la communication du dispositif à un plus grand nombre de travailleurs de notre chaîne d'approvisionnement.

Il est à noter que, dans le cas spécifique de filières labellisées FFL, la présence de représentants de la communauté locale dans le Comité gouvernant le Fonds de développement équitable, peut permettre la remontée d'incidences négatives concernant les activités de Robertet et/ou de ses partenaires locaux.

—

Le Groupe Robertet n'a pas de procédure générale pour procéder à la réparation d'incidences négatives importantes sur les communautés touchées. Dans de telles situations, l'approche adoptée est à adapter au cas par cas, en fonction de nombreux paramètres tels que la nature systémique et généralisée ou non de l'incidence, l'étendue et l'ampleur de l'incidence, la relation avec le ou les partenaires locaux, etc.

—

Outre le dispositif d'alerte qui a été piloté en 2025 sur la filière rose Turquie, Robertet n'a pas mis en place de canaux ou dispositifs formels et généralisés pour gérer des signalements provenant directement de membres ou représentants des communautés touchées. L'entreprise reste néanmoins attentive au recueil d'informations de ses partenaires et fournisseurs locaux, qui eux sont en relation directe avec les membres des communautés touchées et peuvent ainsi faire part de préoccupations ou besoins spécifiques auprès de Robertet.

—

Comme mentionné précédemment, dans le cas spécifique de filières labellisées Fair For Life, la présence de représentants de la communauté locale dans le Comité gouvernant le Fonds de développement équitable, peut permettre la remontée de préoccupations ou de besoins exprimés par cette communauté. Pour toutes les filières FFL, un système d'alerte est par ailleurs mis en place avec le partage des coordonnées des personnes en charge du projet de labellisation.

—

Il n'y a à ce jour pas de processus formel au travers duquel Robertet encourage la remontée de préoccupations ou besoins de la part des communautés touchées auprès de ses fournisseurs et partenaires locaux.

—

Robertet n'ayant pas de mécanisme formel permettant des signalements de la part des communautés touchées, au-delà de son dispositif d'alerte (aujourd'hui essentiellement communiqué aux salariés du Groupe), il n'existe pas de processus de surveillance ou de reporting direct pour de tels signalements.

—

Robertet n'a aujourd'hui pas de politique particulière en place pour protéger des représailles des membres des communautés touchées qui feraient part de leurs préoccupations ou besoins auprès de ses fournisseurs ou partenaires locaux.

S3-4 — ACTIONS CONCERNANT LES INCIDENCES IMPORTANTES SUR LES COMMUNAUTÉS TOUCHÉES, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES IMPORTANTS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS IMPORTANTES CONCERNANT LES COMMUNAUTÉS TOUCHÉES, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

—

Actions relatives aux incidences négatives et positives

En ce qui concerne les initiatives ayant des incidences positives sur les communautés touchées, celles-ci peuvent être regroupées en trois différentes catégories : les initiatives liées à nos filières, les initiatives liées aux labellisations équitables, et les initiatives philanthropiques.

1. Les initiatives liées à nos filières

Ces projets peuvent porter par exemple sur la construction et le financement d'écoles, d'infrastructures et de centres médicaux, ou encore sur des initiatives de protection de l'environnement, dans les territoires où le Groupe s'approvisionne en matières premières naturelles.

Les exemples suivants peuvent être cités :

- Groupe Robertet : en 2025, le Groupe a lancé un « challenge » mêlant sport et impact à travers l'ensemble de ses filiales. En partenariat avec la start-up Treely, Fragrant Garden (la joint venture de Robertet à Madagascar), la coopérative KAO FA VAO et l'école d'Andimakabo, le challenge visait à faire marcher le plus possible les collaborateurs du Groupe sur une période de 12 jours, chaque pas contribuant à financer de nouvelles pépinières. Les plants issus de ces pépinières permettront la restauration de quatre écosystèmes sur les terres de nos partenaires agricoles : les forêts (via la plantation d'arbres pour le bois de chauffe), les mangroves (via la plantation de palétuviers), les potagers (via la plantation de cultures vivrières) et les jardins d'essence (via la plantation d'ylang et de combava notamment). Même si le challenge était ponctuel, Robertet s'est engagé à suivre les plantations sur quatre ans, en collaboration avec les habitants et les enfants de l'école.
- Robertet Turquie : en 2025, Robertet Turquie a mené un vaste programme de sensibilisation auprès des agriculteurs pour encourager l'abandon du brûlage des résidus de taille, une pratique génératrice de

pollution atmosphérique et de perte de matière organique essentielle. Grâce à dix-neuf sessions organisées dans plusieurs villages, accompagnées de démonstrations de broyage et d'épandage, l'initiative contribue directement à créer un environnement plus sain, réduisant les risques pour la santé des habitants et soutenant une meilleure qualité de vie dans les communautés rurales.

2. Les initiatives liées aux labellisations équitables

Certains standards RSE intègrent des programmes d'investissements sociaux, notamment les standards de commerce équitable comme FairWild ou Fair For Life. En effet, ces deux standards exigent la création d'un Fonds de développement équitable. Ces Fonds, financés à hauteur d'au moins 5 % du montant d'achats de Robertet pour ses matières premières, permettent de mettre en place des projets bénéficiant à la communauté locale. En 2025, Robertet et/ou ses fournisseurs ont obtenu la labellisation FFL pour la première fois dans les filières suivantes : le café au Brésil et, au niveau des champs uniquement (le processus de séchage et de transformation intervenant ultérieurement), les iris au Maroc et en Turquie. Ces labellisations s'ajoutent à d'autres filières labellisées par le passé, et renouvelées, telles que la filière vanille à Madagascar, le patchouli au Burundi, le jasmin en Egypte ou la rose en Turquie.

Les différents Fonds de développement équitable actifs dans ces filières peuvent servir à une grande diversité de projets sociaux. À titre d'exemple, dans notre filière vanille à Madagascar, le Fonds est administré par une ONG, BNS CARE, qui en 2025 a financé des puits, une salle commune, un bâtiment scolaire, un bâtiment d'hébergement et des lampadaires solaires. Dans notre filière jasmin en Egypte, le Fonds finance notamment un dispensaire et une participation majoritaire au coût des soins médicaux apportés.

3. Les initiatives philanthropiques

Des actions de mécénat ou de philanthropie peuvent également être menées par les filiales du Groupe :

- Robertet Inde : en 2025, la filiale a apporté un soutien financier d'environ 22 000 € à l'ONG Jeevan Anand Sanstha, qui accompagne des personnes démunies ainsi que des personnes en situation de handicap physique ou mental. Les fonds ont permis l'acquisition d'équipements essentiels tels qu'une ambulance, des lits superposés, un système solaire et du matériel médical. Cette contribution s'inscrit dans l'engagement de la filiale envers les communautés locales et leur accès à des services sociaux essentiels.
- Robertet Argentine : en 2025, Robertet Argentine a apporté son soutien au programme « Luzca Bien », une initiative dédiée à accompagner des femmes en cours

de traitement contre le cancer. La filiale a appuyé les bénévoles de l'association dans l'animation d'ateliers d'auto-maquillage destinés à aider les participantes à retrouver confiance en elles pendant une période particulièrement éprouvante.

- Robertet Brésil : en 2025, Robertet Brésil a organisé une action sociale auprès d'un orphelinat, en apportant divertissement et fournitures éducatives, telles que des livres de coloriage.

Pour l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus, Robertet n'a pas procédé à l'identification des coûts, raison pour laquelle les OPEX individuels associés ne sont pas indiqués.

En ce qui concerne les incidences négatives sur les communautés touchées, lorsqu'il s'agit des activités d'approvisionnement du Groupe, l'approche générale de Robertet est de collaborer avec le ou les fournisseurs concernés afin de concevoir et déployer des plans d'actions appropriés.

Dans certains cas, une approche collective et sectorielle peut être envisagée, afin de mutualiser les efforts au niveau d'une filière et d'une géographie entière avec tous les autres acteurs de l'industrie – se référer à l'ESRS S2-4 pour plus d'informations. Le fait de porter certains sujets d'une voix commune permet en effet d'avoir plus de poids dans des actions de plaidoyer, notamment auprès de pouvoirs publics.

Tous types d'évolutions extérieures, qu'il s'agisse des réglementations, des contextes économiques ou politiques, ou des phénomènes climatiques, peuvent affecter les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement ainsi que les communautés touchées de façon négative, et donc accentuer les risques d'approvisionnement du Groupe Robertet, en particulier dans ses filières stratégiques. Un exemple inclut l'aggravation des conflits en Haïti, menant en janvier 2025 à la suspension par l'organisme de certification de la labellisation FFL de notre filière vetiver, en raison de l'impossibilité de procéder à un audit sur place.

Robertet procède à trois différentes évaluations des risques pour ses achats d'ingrédients naturels :

- le risque pays brut est évalué via une base de données externe (mise à jour régulièrement)
- le risque résiduel ou risque net, spécifique à la filière, est évalué via deux questionnaires (renouvelés tous les trois ans), développés par Robertet et spécifiques à la nature de sa chaîne d'approvisionnement :

1. un questionnaire par fournisseur, qui couvre la démarche RSE du fournisseur en tant qu'entreprise ;
2. un questionnaire par matière première, qui couvre les sujets de traçabilité, d'organisation de la filière (nombre et types d'intermédiaires) et les pratiques agricoles.

Ces trois évaluations de risques incluent des risques liés aux communautés touchées : l'évaluation du risque pays comprend les risques couvrant l'ensemble de la population (à un niveau national et/ou régional dans certains cas) et l'évaluation de la filière comprend des questions relatives à l'implication du fournisseur dans le développement socio-économique du territoire et des communautés locales.

Dans le cadre de sa stratégie droits humains, le Groupe Robertet a défini un ensemble d'outils ou d'actions disponibles pour réduire les risques de violation des droits humains et, plus largement, les risques d'incidences négatives sur les travailleurs et producteurs de la chaîne d'approvisionnement. Étant donné la porosité de la relation entre acteurs de la chaîne d'approvisionnement et l'ensemble des membres de la communauté (par ex. le paiement d'un revenu décent à un agriculteur va bénéficier à sa famille et plus largement à sa communauté, le soutien à la scolarisation des enfants des travailleurs va bénéficier aux enfants des autres habitants du village, etc.), nous considérons que les outils ci-dessous, détaillés dans l'ESRS S2, peuvent également affecter les communautés touchées.

La stratégie droits humains de Robertet s'appuie principalement sur quatre types d'outils :

- Les études et diagnostics visant à mieux identifier et comprendre les risques et éventuelles incidences négatives ;
- Les formations et sessions de sensibilisation, ainsi que, plus largement, du soutien technique ;
- La mise en place de projets locaux visant à directement adresser ou résoudre les problématiques identifiées, par ex. construction d'écoles et centres d'accueil pour les enfants, financement de centres médicaux, revue des itinéraires techniques agronomiques, etc.
- La vérification ou la certification via des tierces parties. Les standards RSE utilisés aujourd'hui par le Groupe sont : Fair For Life (FFL), Union for Ethical BioTrade (UEBT), Forest Stewardship Council (FSC), Rainforest Alliance, FairWild, et Roundtable for Sustainable Palm Oil (RSPO).

Les filières prioritaires sur lesquelles ces actions sont en cours de déploiement ou prévues à horizon 2030 sont :

1. les filières naturelles stratégiques à risque élevé
2. les filières naturelles les plus importantes en montant d'achat et à risque élevé.

Dans le cadre de projets mis en place avec les fournisseurs (dont certains peuvent affecter les communautés locales), y compris les projets d'inscrivant dans des actions sectorielles et collectives, des indicateurs de performance sont généralement établis avec nos fournisseurs afin de suivre la progression et mesurer l'efficacité des actions menées.

Dans le cadre des évaluations et audits tierce partie de nos fournisseurs, les résultats et rapports permettent également de suivre les progrès accomplis. Dans la grande majorité des cas, ces évaluations et audits doivent être renouvelés tous les ans, assurant ainsi un suivi plutôt régulier des actions menés et de leurs résultats.

Approches générales pour la gestion des incidences

Pour tous types de projets impactant les communautés touchées dans nos filières d'ingrédients naturels, le processus privilégié par Robertet est celui de la collaboration. Le Groupe Robertet reconnaît la connaissance et l'expertise détenue par ses fournisseurs et partenaires locaux. Ils sont les plus à mêmes d'être forces de proposition et d'établir des plans d'actions dont les mesures seront appropriées au vu du contexte et des enjeux locaux.

Comme expliqué précédemment, Robertet met en place des plans d'actions soit au niveau individuel avec son ou ses fournisseurs concernés, soit de façon collective (mais toujours en partenariat avec son ou ses fournisseurs). L'approche adoptée est à adapter au cas par cas, en fonction de nombreux paramètres tels que la nature systémique et généralisée ou non de l'incidence, l'étendue et l'ampleur de l'incidence, la relation avec le ou les partenaires locaux, etc.

Il est important de noter que Robertet n'a pas d'objectifs d'acquisition ou d'exploitation directes de terres. Certains terrains ont été acquis par le passé, notamment lorsqu'il s'agissait de champs situés à proximité d'usines, pouvant servir à des expérimentations à petite échelle. En dehors de ces cas exceptionnels, Robertet privilégie plutôt les partenariats avec des fournisseurs, coopératives ou producteurs, qui eux ont la propriété des terres ainsi que la connaissance associée à la culture et la récolte des plantes.

Lors d'incidences négatives importantes, les équipes Achats et Sourcing du Groupe veillent à ce que les actions correctives aient été mises en place par les fournisseurs et partenaires locaux. Des visites terrain, évaluations ou audits peuvent être réalisés par la suite afin de confirmer les améliorations.

Mesures visant à gérer les risques et opportunités

Les mesures prises par le Groupe Robertet pour atténuer les risques liés aux incidences sur les communautés touchées comprennent entre autres :

- un système d'évaluation des risques associés aux filières d'ingrédients naturels, couplé à des visites terrain et interactions régulières avec les fournisseurs, permettant la mise en place de plans d'actions ;
- une approche partenariale menant à des relations de confiance et de long terme avec un certain nombre de fournisseurs stratégiques, permettant par ailleurs une meilleure connaissance des communautés touchées ;
- une démarche d'intégration verticale, dans laquelle Robertet peut prendre des participations minoritaires et/ou créer des joint-ventures avec des acteurs de sa chaîne d'approvisionnement, afin d'avoir une plus grande influence et un plus grand contrôle sur les pratiques sociales et environnementales de la filière ;
- une stratégie de diversification des sources d'approvisionnement, nécessaire pour de nombreuses raisons (sécurisation des approvisionnements pour faire face aux aléas climatiques et autres risques pouvant affecter les volumes et qualités disponibles), comprenant des raisons de risques sociaux élevés.

Les mesures prises pour saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées comprennent entre autres:

- la collecte de données et la contribution à des études visant à calculer les salaires décents et analyser les écarts de rémunération éventuels dans les filières naturelles prioritaires du Groupe, et l'extension à un plus grand nombre de filières de notre démarche de vérification et de certification RSE. Ces mesures devraient contribuer à la stabilité et la pérennité des filières concernées, et donc sécuriser les approvisionnements du Groupe.
- la certification des principaux sites de production du Groupe, afin de pouvoir transmettre à ses clients les différentes certifications obtenues au niveau des filières, en les maintenant tout au long de la chaîne de valeur, jusqu'au produit fini. Ainsi, les sites de production de Robertet SA à Grasse sont désormais porteurs des labellisations FFL, Rainforest Alliance, FSC

et RSPO. Un portefeuille grandissant de produits finis (par ex. huiles essentielles, absolues) labellisés est donc désormais disponible auprès des clients du Groupe, dont un nombre croissant cherche à s'approvisionner en ingrédients certifiés.

La mise en place de partenariats de long terme avec les fournisseurs est un moyen essentiel d'éviter de causer des incidences négatives importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur et les communautés touchées, car le fait de s'engager sur des volumes, de préfinancer des récoltes, de financer de nouvelles installations industrielles, ou encore de s'accorder sur des prix planchers (comme cela est par ailleurs exigé dans certains standards comme FFL) permet aux fournisseurs d'avoir de la visibilité sur leurs activités sur plusieurs années. Cette visibilité peut leur permettre d'anticiper les emplois, de réaliser des investissements (pour les outils de production mais aussi sociaux et environnementaux), et de fidéliser leurs salariés. Tous ces éléments, par ricochet, contribuent à la stabilité des filières et donc des communautés touchées.

Enfin, le fait d'acheter des produits labellisés, et notamment des produits labellisés commerce équitable, soutient directement l'adoption de meilleures pratiques pour les travailleurs de la chaîne de valeur ainsi que pour les communautés locales. Comme mentionné précédemment, le standard FFL en particulier requiert le calcul et le paiement de salaires décents, la détermination d'un prix plancher pour couvrir les coûts de production, le paiement d'un premium d'au moins 5 % au-dessus des prix du marché, et la création d'un Fonds de développement équitable. FFL requiert également un engagement en volumes sur une durée minimale de trois ans.

En 2024, un média a diffusé un reportage mettant en lumière des cas de travail des enfants dans la filière jasmin en Egypte. Robertet n'a pas été directement visé ou mentionné par ce reportage, mais le sujet demeure d'importance pour nous et notre fournisseur local. Robertet collabore depuis de nombreuses années avec ce fournisseur, notamment sur le risque de travail des enfants. En 2022, nous avons déjà initié ensemble une labellisation de commerce équitable, pour adresser entre autres les enjeux socio-économiques de la filière. Ce reportage a néanmoins fait prendre conscience, et ce à toute l'industrie, de la nécessité d'accélérer les actions en faveur de l'élimination du travail des enfants.

En 2025, Robertet a pris la décision de basculer 100 % de ses achats de jasmin Egypte sur les qualités labellisées FFL, afin de soutenir son fournisseur dans sa démarche de labellisation. L'audit FFL annuel permet de suivre les progrès accomplis et d'évaluer l'efficacité des

actions menées. Une action collective a également été montée avec de nombreux acteurs de toute la chaîne de valeur, et une évaluation d'impact permettra à aussi d'évaluer l'efficacité de ses dispositifs.

Les ressources financières allouées à la prévention d'incidences négatives concernant les travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et les communautés touchées concernent principalement les frais d'audit et de certification des filières (ceux-ci peuvent être pris en charge soit par le fournisseur, soit par Robertet) et des sites de production du Groupe. Des ressources financières sont également allouées aux projets locaux hors labellisations, y compris les actions collectives. De manière plus indirecte, les ressources déployées par nos fournisseurs pour mener des actions sociales ou environnementales peuvent se répercuter sur les prix d'achat des matières premières naturelles.

Enfin, des ressources humaines sont évidemment aussi allouées à ces sujets, en premier lieu au sein de l'équipe Achats et Sourcing, mais aussi au sein des équipes RSE, Matières Premières, Assurance Qualité et Réglementaire.

S3-5 — CIBLES LIÉES À LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES, À LA PROMOTION DES INCIDENCES POSITIVES ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS

Cibles

Sourcing durable

Dans le cadre de l'engagement #1 relatif au sourcing durable de la stratégie RSE de Robertet, le Groupe s'est fixé plusieurs objectifs 2030 dont les trois principaux sont :

- Évaluer 100 % des fournisseurs d'ingrédients naturels du Groupe sous l'angle de la RSE, en nombre, et renouveler l'exercice tous les trois ans ;
- Avoir 100 % de matières premières naturelles stratégiques (liées à un pays d'origine) couvertes par un audit de vérification ou une labellisation bio ou RSE, en nombre ;
- Réaliser plus de 80 % des achats d'ingrédients naturels, en montant, auprès de partenaires long terme (collaboration de plus de trois ans).

Les évaluations et les audits RSE mentionnés ci-dessus comprennent généralement des critères relatifs au développement socio-économique des communautés touchées. Certains standards, tels que les standards de commerce équitable Fair For Life et FairWild, exigent la création d'un Fonds dédié au financement de projets destinés aux communautés locales. En dehors des labellisations RSE, le Groupe peut également

être amené à financer directement des projets sociaux ou environnementaux dans les territoires où il s'approvisionne en ingrédients naturels, en particulier lorsque ces approvisionnements se font auprès de partenaires de long terme.

Pour visualiser les résultats relatifs à ces objectifs, se référer aux tableaux présentés dans la section ESRS S2 S2-5.

Droits humains

Dans le cadre de l'engagement #3 relatif aux droits humains de la stratégie RSE de Robertet, le Groupe s'est fixé pour objectif de mettre en place d'ici 2030 des actions d'atténuation des risques liés aux droits de l'homme pour l'ensemble de ses matières premières prioritaires. Ces actions d'atténuation des risques peuvent comprendre des diagnostics et études d'impact, des formations, des projets locaux et/ou des labellisations.

Robertet avait communiqué en 2024 un objectif quantitatif supplémentaire, lié aux salaires décents. À la suite de premiers travaux menés courant 2025, les équipes ont pu davantage évaluer la complexité de ce sujet, ainsi que le grand manque de données disponibles pour calculer de façon pertinente les salaires décents pour les acteurs des filières concernées. Il a donc été décidé, fin 2025, de modifier cet objectif. L'engagement de Robertet se recentre, dans un premier temps, sur l'amélioration et l'affinage des informations disponibles relatives aux salaires décents, afin de pouvoir par la suite analyser les éventuels écarts avec les rémunérations existantes. Il est important de rappeler toutefois que le sujet des salaires décents reste pris en compte par notre méthodologie de priorisation des matières premières et notre objectif de mise en place d'actions de réduction des risques.

Bien que ces objectifs visent en premier lieu les travailleurs de la chaîne de valeur, nous estimons qu'ils affecteront indirectement leurs familles et leurs communautés locales, et sont donc pertinents dans ce chapitre ESRS S3.

Pour visualiser les résultats relatifs à cet objectif, se référer aux tableaux présentés dans la section ESRS S2 S2-5.

MÉTRIQUES

Montant versés à des projets bénéficiant les communautés locales, en euros

	2023	2024	2025	Évolution 2024/2025
Montant versés à des projets bénéficiant les communautés locales	353 867 €	660 841 €	683 910 €	3,5 %
Dont dépenses liées aux communautés touchées par nos filières		5 480 €	15 228 €	
Dont dépenses liées aux labellisations équitables		599 666 €	521 294 €	
Dont dépenses liées à des initiatives philanthropiques et de mécénat		55 695 €	147 328 €	

Les montants ci-dessus correspondent à la somme des montants versés par les filiales du Groupe à des projets bénéficiant les communautés locales. Les trois sous-catégories correspondent aux catégories d'actions présentées dans la section S3-4.

Les résultats peuvent être expliqués de la façon suivante :

- L'évolution des dépenses liées aux communautés touchées dans nos filières est principalement due à l'investissement de la filiale Robertet Bulgarie dans la filière rose damascena.
- L'évolution globale des dépenses liées aux labellisations équitables masque en réalité deux évolutions distinctes. D'une part, une diminution significative du Fonds de développement équitable de la filiale Astier Demarest (-91 % versus 2024), due à la cessation des activités d'audit de l'organisme Ecocert en Haiti, menant à la suspension de la labellisation FFL de la filière vetiver Haiti en 2025. D'autre part, une augmentation significative des Fonds de développement équitable de Robertet SA (Grasse) (+ 94 % versus 2024), liée à l'expansion du nombre de filières labellisées FairWild et FFL de la filiale. Robertet Bio et Robertet Turquie, également labellisés FFL, contribuent eux aussi à des Fonds de développement équitable.
- L'évolution des initiatives philanthropiques et de mécénat est probablement due à un changement de comptabilisation de ces dépenses. En 2025, ont été comptées toutes les dépenses de Robertet SA auprès d'associations locales, qu'elles agissent dans le sport, la culture, la santé ou le handicap.

Les cibles présentées ci-dessus ont été établies conjointement par les services RSE et Achats/Sourcing. Les équipes Achats/Sourcing sont en contact quotidien avec les fournisseurs et vont régulièrement sur le terrain, et connaissent ainsi donc bien la situation des fournisseurs, des travailleurs de la chaîne d'approvisionnement et des communautés touchées concernés par ces objectifs.

L'objectif de la stratégie droits humains du Groupe a été établi en 2024 et n'a commencé à être mesuré qu'en 2025. La plupart des autres objectifs (relatifs à l'engagement #1 de la stratégie RSE) ont eux été établis en 2020 et sont suivis annuellement par les services Achats/Sourcing et RSE.

L'objectif de la stratégie droits humains du Groupe a été établi en 2024 et n'a commencé à être mesuré qu'en 2025. La plupart des autres objectifs (relatifs au sourcing durable) ont, eux, été établis en 2020 et sont suivis annuellement par les services Achats/Sourcing et RSE.

Le Groupe Robertet n'a pas construit de procédure formelle pour recenser d'éventuelles améliorations à apporter à sa démarche de sourcing durable, mais ajuste évidemment continuellement ses stratégies et plans d'actions en fonction des performances observées, ainsi que d'éventuels retours ou suggestions provenant de ses parties prenantes clés.





ESRS S4 CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Sécurité des produits	Incidence négative	Aval	CT	Atteinte à la santé des consommateurs finaux en cas d'incident lié à la sécurité alimentaire
Santé et bien-être des consommateurs	Incidence négative	Aval	CT	Contribution indirecte à des problématiques de santé liés au tabac ou à l'alcool
Sécurité des produits	Risque	Aval	CT	Pertes de marchés et de clients en cas de réclamations ou rappels de produits
Santé et bien-être des consommateurs	Opportunité	Aval	CT	Innovation et développement de produits ayant un bénéfice santé ou permettant aux clients de l'entreprise d'améliorer le profil nutritionnel de leurs recettes

CT = court terme, MT = moyen terme, LT = long terme

ESRS 2 SBM-2 — INTÉRÊTS ET POINTS DE VUE DES PARTIES INTÉRESSÉES

Stratégie

Robertet n'a pas de relation directe avec les consommateurs et utilisateurs finaux et ne peut donc pas se porter garant de la prise en compte de leurs intérêts et droits par ses clients, qui incorporent les produits de Robertet comme des ingrédients dans leurs produits finis. Malgré cela, les consommateurs et utilisateurs finaux sont bel et bien identifiés par Robertet comme un groupe de parties prenantes importantes, dont la santé et le bien-être sont à considérer.

Robertet a identifié deux principaux enjeux relatifs aux consommateurs et utilisateurs finaux :

1. La qualité et la sécurité des produits fabriqués par Robertet : l'enjeu est ici de s'assurer que nos produits n'auront pas d'incidences négatives sur la santé des consommateurs et utilisateurs finaux selon les réglementations en vigueur, qui encadrent notamment les sujets de toxicité des substances, les allergènes, etc.
2. La santé et le bien-être des consommateurs finaux : l'enjeu ici est au contraire plutôt de travailler à l'amélioration d'incidences positives sur la santé et le bien-être des consommateurs via l'innovation et la proposition de produits pouvant, par exemple (mais pas uniquement), améliorer le profil nutritionnel des recettes de nos clients.

ESRS 2 SBM-3 — INCIDENCES, RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS ET INTERACTION AVEC LA STRATÉGIE ET LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

Les enjeux de sécurité des produits mis sur le marché, ainsi que leur impact sur la santé et le bien-être des consommateurs finaux, ont été identifiés comme étant matériels lors de l'élaboration de notre analyse de double matérialité. Ils étaient déjà inclus dans la stratégie RSE du Groupe et ont ainsi été maintenus dans l'engagement #9. Au-delà de leur intégration dans la stratégie RSE, la sécurité des produits mis sur le marché constitue un pilier fondamental des équipes, notamment des Affaires Réglementaires et de l'Assurance Qualité, dont l'objectif premier est de garantir la conformité et la sécurité des produits dans un cadre réglementaire strict. Par ailleurs, la prise en compte des attentes en matière de santé et de bien-être guide les développements des Divisions Arômes et Health & Beauty, qui intègrent ces dimensions dans leur démarche d'innovation et de formulation.

Incidences négatives et positives

Qualité et sécurité des produits

Les incidences négatives potentielles liées à des défauts de qualité peuvent inclure, pour les clients de Robertet, des plaintes, des procédures de rappel ou des retraits du marché; et pour les consommateurs et utilisateurs finaux, des incidences sur leur santé (par exemple, allergies, irritations).

Santé et bien-être des consommateurs

Bien que certaines préoccupations de santé publique soient associées à la consommation excessive de sel, de sucre, de matières grasses, d'alcool ou de tabac, les incidences négatives potentielles liées aux ingrédients et produits aromatiques fabriqués par Robertet doivent être considérées au regard de leur très faible concentration dans les produits finis. L'impact de ces facteurs, qui relève principalement de la formulation des produits finis et des habitudes de consommation, varie selon les pays en fonction des cultures alimentaires et des réglementations en vigueur.

Robertet ne commercialise pas de produits finis et n'est donc pas responsable de leur conception ou de leur mise sur le marché. Toutefois, soucieux d'accompagner ses clients dans l'élaboration d'alternatives plus équilibrées, le Groupe, notamment à travers sa Division Arômes, a développé une expertise permettant d'alléger les recettes en sel, sucre ou lipides.

Bien que les produits fabriqués par Robertet (ingrédients naturels, arômes, parfums) ne soient pas destinés à la vente directe aux consommateurs finaux, ils entrent dans la composition d'une large gamme de produits finis, tels que les aliments, les produits d'hygiène, les cosmétiques, les parfums, les compléments alimentaires et certains médicaments.

Robertet développe ses produits en réponse à un cahier des charges défini par ses clients, qui précise notamment le périmètre de commercialisation, le profil des consommateurs ciblés et la zone géographique concernée. Ainsi, la responsabilité de la formulation finale et de la mise sur le marché de ces produits relève des fabricants qui les intègrent dans leurs propres créations.

Dans ce cadre, certains produits finis contenant des ingrédients Robertet peuvent être destinés à des catégories de consommateurs considérées comme vulnérables avec de possibles incidences indirectes sur cette population. La réglementation européenne prévoit néanmoins des mesures spécifiques d'information et de protection des consommateurs, telles que l'étiquetage obligatoire (Nutri-Score, valeurs nutritionnelles, pictogrammes d'information, composition détaillée des produits).

Les catégories de consommateurs identifiées comme particulièrement sensibles sont :

- Les personnes souffrant de maladies (diabète, obésité) ou d'addictions, pour lesquelles certains produits alimentaires, ainsi que ceux du secteur de l'alcool et du tabac, peuvent présenter des enjeux de santé.
- Les enfants et adolescents, dont l'exposition à certains produits peut nécessiter une vigilance accrue.
- Les consommateurs de produits du secteur du tabac et de l'alcool, soumis à des règles d'information et d'étiquetage particulièrement strictes.

Les activités de Robertet contribuent positivement à la santé et au bien-être des consommateurs et utilisateurs finaux à travers plusieurs axes. Le développement d'actifs santé et d'ingrédients aromatiques aux effets avérés sur la santé permet d'apporter des solutions adaptées aux besoins spécifiques de certains consommateurs. De même, l'expertise de Robertet en modulation sensorielle aide à réduire la teneur en sel, sucre, lipides dans les formulations de ses clients. La promotion d'ingrédients naturels et certifiés biologiques répond également aux attentes croissantes des consommateurs en quête de produits plus authentiques et transparents. Enfin, au-delà de ces aspects nutritionnels et fonctionnels, les goûts et les odeurs jouent un rôle essentiel dans le bien-être émotionnel, en contribuant au plaisir sensoriel et à l'expérience positive associée à l'alimentation et aux produits du quotidien.

Risques et opportunités

Qualité et sécurité des produits

Les principaux risques liés à la qualité et à la sécurité des produits sont :

- réglementaires : risques de non-conformité avec les réglementations en vigueur ;
- opérationnels : perturbation des chaînes de production ;
- réputationnels : perte de confiance des parties prenantes de l'entreprise ; et
- financiers : retraits de produits, pertes de clients.

Santé et bien-être des consommateurs

Les risques relèvent essentiellement de la réputation ainsi que de la perte de marchés liés à un mauvais alignement avec les attentes des consommateurs.

Il y a plutôt des opportunités à proposer une offre innovante, avec des gammes de produits plus sains pour les consommateurs.

Les risques et opportunités liés aux enjeux de cet ESRS concernent tous les consommateurs et utilisateurs finaux, mais sont davantage accrus lorsqu'ils sont liés aux types de consommateurs vulnérables décrits ci-dessus.

S4-1 — POLITIQUES RELATIVES AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

La stratégie RSE de Robertet, qui est suivie et supervisée par les Comités RSE du Groupe (se référer à l'ESRS 2 GOV-1), comprend un engagement pertinent pour cet ESRS: l'engagement #9 sur le développement de produits sûrs et sains pour les consommateurs. Cette stratégie et les objectifs associés sont présentés dans l'ESRS 2 SBM-1.

Qualité et sécurité des produits

Robertet, en tant qu'industrie affiliée au secteur de la chimie, applique toutes les exigences réglementaires applicable à ce secteur quelle que soit la zone géographique d'implantation.

La Charte Éthique du Groupe mentionne l'importance de la sécurité et de la qualité des produits.

Plus spécifiquement, en 2025, Robertet a développé une nouvelle Politique Qualité et Sécurité des Aliments au niveau Groupe. Elle rappelle l'objectif de Robertet de fabriquer des produits sûrs, de haute qualité et durables dans toutes ses divisions (arômes, parfums, matières premières et Health & Beauty) et dans le monde entier. Elle comprend plusieurs engagements, dont ceux de développer une culture de la qualité, d'encourager l'amélioration continue, et d'adhérer à des systèmes et des normes internationaux.

La Politique Qualité et Sécurité des Aliments est co-signée par le Directeur Général, le Directeur des Opérations et la Directrice Qualité Groupe.

L'ensemble des programmes qualité et sécurité des aliments du Groupe visent à :

- Créer une approche commune pour toutes les filiales de production du Groupe ;
- Garantir la sécurité, la qualité et l'intégrité des produits fabriqués par Robertet ;
- Protéger la santé des consommateurs et maintenir la confiance de nos clients ;
- Garantir la conformité aux normes en vigueur ;
- Garantir la conformité aux normes internationales de sécurité alimentaire et aux exigences réglementaires, notamment GFSI, Codex Alimentarius et ISO 22000 ;
- Garantir la conformité aux normes internationales cosmétiques, notamment EFFCI.

La Direction Qualité Groupe est responsable de la gouvernance et du pilotage des politiques relatives à la qualité et à la sécurité des produits. Au niveau des filiales, la mise en œuvre opérationnelle de ces politiques relève de la responsabilité d'équipes Qualité locales, tenant compte des réglementations spécifiques à leurs pays d'implantation.

—

Les politiques et systèmes de management de la qualité, ainsi que toutes les procédures associées, ne sont pas spécifiques à certains groupes de consommateurs ou utilisateurs finaux; en revanche, les politiques et systèmes de management de la sécurité des denrées alimentaires sont dédiés aux arômes et matières premières naturelles destinées à un usage alimentaire, et visent donc les consommateurs de produits alimentaires.

—

La Charte Éthique est diffusée et accessible à tous les collaborateurs de l'entreprise.

La nouvelle Politique Qualité et Sécurité des Aliments sera diffusée à l'ensemble des équipes Qualité à travers le Groupe en 2026.

—

Santé et bien-être des consommateurs

Robertet ne dispose pas aujourd'hui d'une politique Groupe comprenant des objectifs sur la santé et le bien-être des consommateurs.

—

Politiques spécifiques relatives aux Droits de l'Homme

Robertet n'a pas d'interactions ou de contacts directs avec les consommateurs et utilisateurs finaux ; et n'a pas non plus de contrôle ou de responsabilité sur les interactions menées par ses clients avec ces consommateurs et utilisateurs finaux. L'entreprise n'a ainsi pas d'impact possible sur le respect ou non des droits de l'homme au niveau des consommateurs et utilisateurs finaux, à l'exception peut-être du droit à la sécurité au travers d'un potentiel risque lié à la sécurité sanitaire et la qualité de ses produits. Les mesures visant à remédier à une potentielle telle atteinte sont les mêmes que celles de notre système de management de la qualité ainsi que, plus largement, nos systèmes de mises en conformité avec les évolutions réglementaires encadrant le développement de nos produits.

—

Robertet n'a pas de politique relative aux consommateurs et utilisateurs finaux alignée sur des instruments internationaux tels que mentionnés dans la CSRD.

S4-2 — PROCESSUS D'INTERACTION AU SUJET DES INCIDENCES AVEC LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX

—

Robertet n'a pas de processus généralisés d'interaction avec les consommateurs et utilisateurs finaux, n'ayant pas de lien direct avec ceux-ci.

Santé et bien-être des consommateurs

Robertet peut prendre en compte les incidences positives ou négatives réelles ou potentielles sur la santé et le bien-être des consommateurs pour les produits finis de ses clients, lorsque l'entreprise vise à proposer des solutions aromatiques alternatives pour la réduction d'ingrédients controversés (par exemple : sel, sucre, lipides, alcool), ou pour développer des actifs bénéfiques pour la santé.

Cette prise en compte se fait essentiellement par le biais d'études de marché et de rapports de tendances. Des tests triangulaires sont réalisés en interne pour vérifier la finalité du produit (ex. sucré ou salé) et/ou pour comparer différents produits entre eux. Dans certains cas, de façon ponctuelle et le plus souvent à la demande du client, Robertet peut également mener des tests auprès de panels de consommateurs afin de comparer différentes recettes, leur efficacité et leur appréciation.

—

Les études de marché et, le cas échéant, les tests consommateurs, permettent de guider le développement et la sélection de différentes formules et ingrédients aromatiques, pouvant ensuite réduire la teneur en ingrédients controversés des produits finis de nos clients.

Lorsque ces tests sont réalisés, ils le sont avec une sélection de participants volontaires et se déclarant consommateurs des produits étudiés sur la base de questions simples et abordables pour un non-expert.

L'année 2025 a été marquée par la réalisation de tests consommateurs déclaratifs dans de nouveaux pays, notamment en Algérie et au Maroc. Pour répondre à des cibles précises, les équipes ont collaboré pour la première fois avec un prestataire externe chargé de recruter les profils recherchés. Cette approche a permis de renforcer la représentativité des panels et d'élargir la compréhension des attentes des consommateurs sur des marchés stratégiques.

Les clients de Robertet évaluent et revoient ces tests consommateurs, et décident de l'utilisation ou non de leurs résultats. Robertet s'appuie également sur ces tests pour renforcer la crédibilité scientifique et sensorielle des ingrédients développés.

Les directeurs des Divisions Arômes et Health & Beauty, tous deux membres du Group Leadership Team de Robertet, ont la responsabilité des stratégies produits et cela inclut, entre autres, le développement et la promotion d'arômes alternatifs (permettant notamment la réduction de sel, sucre et lipides) et d'ingrédients ou actifs à bénéfice santé.

S4-3 — PROCÉDURES VISANT À REMÉDIER AUX INCIDENCES NÉGATIVES ET CANAUX PERMETTANT AUX CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX DE FAIRE PART DE LEURS PRÉOCCUPATIONS

Robertet n'a pas de relations directes avec les consommateurs et utilisateurs finaux. Les produits fabriqués par Robertet (par ex. ingrédients naturels, parfums, arômes) sont toujours incorporés dans des produits finis vendus par ses clients à des consommateurs et utilisateurs finaux. Robertet n'a pas de contrôle sur le type de produits finis commercialisés par ses clients.

Qualité et sécurité des produits

Dans le cadre de l'enjeu de sécurité des produits (sécurité sanitaire, innocuité, qualité), Robertet fournit à ses clients des informations relatives au bon dosage et à une utilisation sûre de ses ingrédients dans leurs produits finis. Le Groupe a aussi mis en place des procédures de gestion des réclamations pour coopérer avec ses clients (et non les consommateurs et utilisateurs finaux) pour suivre et qualifier les réclamations pour l'ensemble des Divisions et, de gestion de crise si nécessaire, pour procéder à des retraits ou rappels de produits.

Santé et bien-être des consommateurs

Dans le cadre de l'enjeu sur la santé et le bien-être des consommateurs finaux, Robertet coopère avec ses clients (et non avec les consommateurs et utilisateurs finaux) lorsque ceux-ci souhaitent réduire la teneur en ingrédients controversés (par ex. sucre, sel, lipides, alcool) de leurs produits.

Le principal cas de figure où une "réparation" pourrait être exigée serait un incident réglementaire ou de sécurité alimentaire qui nécessiterait le retrait d'un produit fabriqué par Robertet ou le retrait d'un produit fini fabriqué par un client qui incorporerait un ingrédient Robertet. Dans le cadre de nos systèmes de

management de la qualité et de la sécurité alimentaire, des procédures de gestion de crise ont été définies pour évaluer les risques potentiels d'une crise et, si besoin, suivre le retrait ou le rappel d'un produit. Les décisions doivent être prises selon une gouvernance bien précise, impliquant l'activation d'une équipe pluridisciplinaire.

Ces procédures doivent être testées annuellement. Chaque événement de retrait ou rappel doit être conclu par une analyse des causes racines et la mise en place d'actions correctives et préventives.

S4-4 — ACTIONS CONCERNANT LES INCIDENCES IMPORTANTES SUR LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, APPROCHES VISANT À GÉRER LES RISQUES IMPORTANTS ET À SAISIR LES OPPORTUNITÉS IMPORTANTES CONCERNANT LES CONSOMMATEURS ET UTILISATEURS FINAUX, ET EFFICACITÉ DE CES ACTIONS

Qualité et sécurité des produits

Les actions permanentes mises en œuvre par Robertet pour assurer la qualité et la sécurité de ses produits incluent :

- La mise en place d'une organisation au niveau du Groupe pour la gestion de la qualité et de la sécurité des aliments, afin d'avoir un tableau de bord, des outils et des procédures harmonisées à toutes les filiales du Groupe. Les indicateurs du tableau de bord sont mis à jour mensuellement par chaque site de production et les résultats sont discutés lors de réunions avec l'ensemble des filiales, regroupées par régions géographiques. Ces indicateurs incluent notamment le nombre et le type de réclamations.
- La participation à l'évaluation toxicologique des ingrédients utilisés par le secteur, en collaboration avec les associations sectorielles IFRA et IOFI, dans une logique d'harmonisation des connaissances des produits au sein de la profession.
- L'évaluation de la sécurité des produits via des études de risques menées pour les matières premières à usage alimentaire. Lorsqu'un couple matière première/fournisseur est à risque élevé, il est considéré comme critique et un plan de surveillance est mis en place.
- La mise en place d'un processus d'homologation des nouveaux fournisseurs, qui intègre la qualité et la sécurité alimentaire des produits comme critères dans le processus d'achats.
- Des contrôles qualité sur les matières premières réceptionnées.
- Des audits internes et externes annuels afin d'évaluer la conformité des sites aux standards en vigueur en matière de qualité et de sécurité des aliments.

- Sur de nombreux sites de production, le déploiement de systèmes de management de la qualité et de la sécurité alimentaire reconnues à l'international tels que ISO 9001, FSSC 22000 ou SQFI. Aujourd'hui, toutes les filiales ayant des activités Arômes et Matières Premières sont certifiées par la Global Food Safety Initiative (GFSI), à l'exception de Robertet Argentine dont la certification est prévue en 2026.
- Le suivi et la classification des réclamations clients tous les mois, au sein de chaque division et consolidées au niveau du Groupe. Les réclamations sont catégorisées selon leur niveau de criticité, leur nature et leur impact potentiel.
- L'investigation des réclamations par les sites concernés, incluant une analyse des causes racines et la mise en place d'actions correctives et préventives.
- L'évaluation de l'efficacité des dispositifs de qualité et sécurité des produits (y compris des dispositifs de retrait et rappel de produits), réalisée annuellement dans le cadre des systèmes de management susmentionnés.
- L'évaluation des risques liés à des défauts ou incidents de qualité produits. Ces risques sont intégrés dans la cartographie générale des risques de l'entreprise, et donc incorporés dans le plan d'actions associé.

En 2025, des actions spécifiques ont également été menées pour la qualité et la sécurité des produits :

** Des audits des nouvelles filiales Sonarome et Aroma Esencial ont été conduits selon les référentiels FSSC 22000 et ISO 9001. Des plans d'actions ont été définis afin de les aligner sur les processus du Groupe.*

** Un programme de prévention des risques liés aux corps étrangers a été lancé. Des outils, méthodes et supports de contrôles ont été finalisés et seront progressivement déployés dans les prochaines années, permettant à l'ensemble des sites de disposer d'un référentiel harmonisé pour l'évaluation des risques et le pilotage des actions préventives. Ces mesures contribuent à renforcer la robustesse globale du système de sécurité des aliments de Robertet.*

** Un programme de maîtrise de la contamination croisée des allergènes a également été lancé, et démarrera en 2026. Ce programme s'appuie sur des procédures harmonisées, incluant des check-lists d'évaluation et des exigences communes pour l'ensemble des filiales.*

** Un programme de surveillance de l'environnement de production a été défini par les sites de production de Robertet SA (Grasse), afin de maîtriser les risques de contamination microbiologique de l'environnement.*

Une procédure Groupe est en cours de développement. Elle sera accompagnée d'un outil d'évaluation des risques microbiologiques, de la définition de fréquences de contrôles, des types de micro-organismes analysés, ainsi que de check-lists d'évaluation et de plans d'actions dédiés.

Le suivi du déploiement et de l'efficacité de ces nouveaux programmes sera assuré au travers d'audits et de plans d'actions sur la période 2026 à 2028.

—

Ces trois dernières années, Robertet n'a pas eu à procéder à un retrait ou un rappel de produits pour un incident grave lié à la qualité ou la sécurité de ses produits.

—

Des équipes sont dédiées aux contrôles et à l'assurance qualité, ainsi qu'à la sécurité alimentaire, dans l'ensemble des sites de production du Groupe.

Santé et bien-être des consommateurs

Les actions mises en œuvre par Robertet incluent :

- Le développement de nouveaux ingrédients actifs ayant des bénéfices prouvés sur la santé des consommateurs, via la Division Health & Beauty de Robertet.
- Le développement d'une expertise et d'outils pour la création de solutions aromatiques, appelées Fix'Sense, pour moduler la perception des goûts des consommateurs et ainsi permettre aux clients (entre autres) une éventuelle réduction d'ingrédients controversés comme le sucre, le sel, les lipides ou l'alcool. En 2025, les équipes Sensoriel & Neurosciences ont poursuivi leurs travaux exploratoires visant à réduire la teneur en sucre dans certains produits tout en préservant l'expérience sensorielle globale. Plusieurs essais ont été menés avec la Division Arômes afin de compenser la baisse du sucre par l'ajout d'arômes spécifiques, dans le but de maintenir les émotions positives associées à la dégustation. Même si les résultats restent à affiner, cette démarche illustre l'engagement du Groupe en faveur d'une offre plus responsable sur le plan nutritionnel. Les travaux menés en 2025 ont par ailleurs confirmé l'importance de l'analyse neuroscientifique pour comprendre l'impact émotionnel des arômes. Les équipes ont utilisé plusieurs méthodes internes afin d'évaluer comment les ajustements de formulation influencent la réponse émotionnelle des consommateurs. Cette expertise contribue à améliorer la qualité sensorielle des produits tout en garantissant une approche scientifique robuste.
- À la croisée des Divisions Health & Beauty et Arômes de Robertet, la création d'une équipe dédiée au "Positive Food" visant à développer des formulations

alimentaires fonctionnelles intégrant des extraits actifs ayant eux aussi des bénéfices sur la santé et le bien-être des consommateurs finaux. Depuis trois ans, cette activité est structurée autour d'un chef de marché dédié et d'une coordination étroite entre les équipes marketing, commerciales et R&D, garantissant la cohérence entre développement produit, positionnement et attentes clients. En 2025, cette organisation transversale s'est renforcée, permettant d'orienter plus efficacement les projets vers des solutions nutritionnelles innovantes et alignées avec la demande croissante en produits bien-être. Un projet collaboratif associant les équipes Health & Beauty d'une part, et Sensoriel & Neurosciences d'autre part, a été cadré pour préparer la validation scientifique de plusieurs concepts bien-être, tels que la digestion, la santé cardiovasculaire, le bien-être mental ou la beauté de la peau. Bien que prévu pour un déploiement en 2026, ce travail préparatoire illustre la montée en puissance des approches scientifiques avancées dans l'évaluation des perceptions et des bénéfices consommateurs.



L'évaluation des solutions aromatiques permettant une éventuelle réduction d'ingrédients comme le sucre, le sel ou les lipides est effectuée via des tests internes permettant de vérifier la performance gustative et sensorielle des formules. Si besoin, des tests consommateurs encadrés sont réalisés.



Bien que Robertet soit une entreprise en "B-to-B" et sans relation directe avec les consommateurs et utilisateurs finaux, il est nécessaire de suivre les tendances et l'évolution des attentes de ces derniers afin de proposer des produits pertinents à nos clients. Robertet s'appuie sur des études de marché, rapports de tendances et autres systèmes de veille médias pour suivre ces évolutions avec l'appui de son service marketing.



Pour l'ensemble des actions mentionnées ci-dessus, Robertet n'a pas procédé à l'identification des coûts, raison pour laquelle les CAPEX et OPEX associés ne sont pas indiqués.

S4-5 — CIBLES LIÉES À LA GESTION DES INCIDENCES NÉGATIVES IMPORTANTES, À LA PROMOTION DES INCIDENCES POSITIVES ET À LA GESTION DES RISQUES ET OPPORTUNITÉS IMPORTANTS



Cibles

Robertet a un objectif Groupe principal lié à la qualité et à la sécurité des produits : atteindre zéro réclamation justifiée sur le nombre total de commandes de produits livrés durant l'année. Cet objectif est décliné annuellement et de façon personnalisée pour chaque filiale et Division du Groupe.

Robertet vise également à ce que les filiales ne reçoivent aucune non-conformité critique ou majeure liée à la sécurité des aliments lors d'audits de certifications et/ou clients. Cet indicateur est suivi par les équipes Qualité mais ne fait aujourd'hui pas l'objet d'une consolidation au niveau du Groupe.

Métriques liées à la qualité et à la sécurité des produits

	2023	2024	2025	Évolution 2023/2025
Pourcentage de réclamations justifiées sur le total de commandes de produits livrés	0,29 %	0,30 %	0,41 %	41,4 %

Les réclamations justifiées sont des réclamations clients pour lesquelles une défaillance de la part du site de production a été établie ou avérée. Il peut s'agir d'un défaut de produit, d'un défaut de logistique, ou d'un défaut provenant des services associés (par exemple : erreur de livraison, facturation incorrecte).

Les réclamations et les commandes de produits livrés inter-Groupe (c'est-à-dire entre filiales du Groupe Robertet) ont été exclues.

L'augmentation en 2025 du pourcentage de réclamations justifiées sur le total des commandes livrées s'explique essentiellement par la sortie du périmètre de reporting de la filiale Sirius. En effet, en 2024 et les années précédentes, Sirius (dont l'activité était très différente du reste du Groupe, étant en B-to-C) avait un faible nombre de réclamations pour un nombre très élevé de commandes livrées. En excluant Sirius du pourcentage de 2024, le résultat serait de 0,39 %, soit une performance similaire à 2025.

La hausse de ce pourcentage s'explique également par un plus grand nombre de réclamations liées aux transports.



Les cibles sont fixées dans le cadre des processus de management de la qualité et basés sur la performance réelle de l'entreprise et de ses divisions. Le recensement des réclamations produits, des non-conformités et des commandes livrées sans défaut, se fait en collaboration avec les clients, qui nous informent de ces dernières. Ces indicateurs sont régulièrement suivis, puis consolidés et discutés lors des revues annuelles des processus de qualité, avec la définition d'enseignements clés et de plans d'actions pour l'année suivante.

Métriques liées à la santé et au bien-être des consommateurs

Bien que le Groupe ait l'ambition de promouvoir une meilleure santé des consommateurs finaux en développant notamment des arômes permettant d'améliorer le profil nutritionnel des recettes, Robertet n'a pas aujourd'hui d'objectif quantitatif ni de métriques relatives à la santé et au bien-être des consommateurs et utilisateurs finaux. Le Groupe ne mesure pas les effets de ses solutions aromatiques sur la santé des consommateurs finaux.







04

GOUVERNANCE

ESRS G1 CONDUITE DES AFFAIRES

INTRODUCTION

Le tableau ci-dessous présente les principaux enjeux de Robertet relatifs à la conduite des affaires, et les incidences, risques et opportunités associés les plus matériels.

Enjeu	Type d'IRO	Chaîne de valeur	Horizon temporel	Description
Éthique des affaires	Incidence négative	Opérations propres	CT	Mise en danger potentielle du lanceur d'alerte en cas de dénonciation de pratiques non éthiques
Relations fournisseurs	Incidence positive	Amont	CT	Pratiques d'achats équitables permettant le développement économique et social des fournisseurs, leur stabilité, capacité à planifier et à investir sur le long terme
Relations fournisseurs	Incidence négative	Amont	CT	Préjudices financiers, moraux et physiques aux fournisseurs du fait de pratiques d'affaires non éthiques
Éthique des affaires	Risque	Opérations propres	CT	Amendes, sanctions et perte de confiance des parties prenantes en cas de condamnation pour non-respect de l'éthique des affaires
Relations fournisseurs	Opportunité	Amont	CT	Sécurisation des approvisionnements au travers d'une collaboration plus étroite et d'un meilleur climat de confiance avec les fournisseurs de naturels

GI-1 - CULTURE D'ENTREPRISE ET POLITIQUES EN MATIÈRE DE CONDUITE DES AFFAIRES

Concernant l'enjeu de l'éthique des affaires, le Groupe Robertet dispose de plusieurs chartes et codes de conduite, tels que :

- Une Charte Éthique Groupe ;
- Une Charte Éthique Commerciale ;
- Un Code de Conduite Anti-Corruption ;
- Une Charte Éthique Fournisseurs.

Le Groupe est également signataire du Code de Conduite ETI (Ethical Trading Initiative) et du Pacte Mondial des Nations Unies, qui engagent entre autres les entreprises à agir contre la corruption.

Toutes ces politiques et chartes ont été signées par la Direction Générale.

Ces documents sont diffusés aux employés du Groupe et sont régulièrement mis à jour. Ils sont également présentés via un module de formation RSE déployé à l'ensemble du Groupe.

Enfin, Robertet dispose d'une cartographie des risques liés à la corruption, permettant d'identifier les risques d'exposition les plus élevés au sein du Groupe.

Une fonction de Directeur Éthique Groupe a été créée fin 2024. Son objectif est de renforcer une culture d'entreprise qui donne la priorité à la transparence, à l'équité et au respect des normes éthiques. Le rôle comprend notamment la garantie du respect des réglementations, le suivi et l'évaluation des programmes et contrôles liés à l'éthique, la gestion du système d'alertes éthiques et la mise à jour des formations et politiques liées à l'éthique des affaires. Il vise aussi à se saisir de questions particulières sur des sujets éthiques pouvant apparaître dans la vie de l'entreprise.

Un Comité Éthique a également été formé. Il est composé du Directeur Éthique ainsi que de trois dirigeants représentant les régions Amérique du Nord, Europe et Asie du Sud-Est. Il a pour responsabilité de définir les priorités et actions pertinentes pour Robertet et de recommander des mesures de long terme pour améliorer la culture éthique du Groupe.

En 2025, le Comité Éthique a défini un plan d'actions précis axé sur trois priorités : audit de l'ensemble des politiques et procédures applicables à travers le Groupe en matière éthique, préparation et

déploiement d'un programme de sensibilisation sur les conflits d'intérêts aux équipes concernées, et formation au droit à la concurrence.

Sur ce dernier point, le Groupe a continué de déployer en 2025 son programme de formation en matière de droit de la concurrence, initié fin 2024 avec le soutien d'avocats spécialisés dans ce domaine. Plus de 14 % des employés du Groupe ont été sensibilisés en 2025. Ce programme de formation sera complété en 2026 par la diffusion d'un Guide de Bonnes Pratiques en matière de concurrence à travers tout le Groupe.

Une procédure d'alerte éthique Groupe a été mise en place en 2024, traduite dans de nombreuses langues et diffusée à tout le Groupe, pour application dans toutes les filiales, succursales et bureaux. Cette procédure d'alerte éthique a été présentée à l'ensemble des collaborateurs, y compris au Comité Social et Economique de Robertet SA. Une sensibilisation a également été réalisée par les Directions Juridique et Anti-Corruption aux Directeurs et référents du Groupe.

Cette procédure est accompagnée par la mise à disposition d'un outil d'alerte éthique / Navex. Cet outil est accessible sur le site internet du Groupe (www.robertet.com), ainsi que son intranet.

La procédure d'alerte éthique décrit les modalités de lancement d'une alerte ainsi que son processus de traitement : selon le type d'alerte, une enquête interne peut être lancée, avec une vigilance bien évidemment portée sur le choix des acteurs de l'enquête ainsi que sur son déroulé.

Robertet prend les mesures nécessaires pour protéger l'identité du lanceur d'alerte ainsi que celle des facilitateurs, les faits signalés, et l'identité des personnes et/ou organismes visés dans l'alerte. Aucune information ne peut être divulguée sans le consentement du lanceur d'alerte et des facilitateurs, sauf en cas d'obligation judiciaire.

Depuis sa mise en place, le dispositif d'alerte de Robertet a principalement été communiqué aux salariés du Groupe. En 2025, un pilote a été réalisé sur la filière rose en Turquie, où le QR code associé au système d'alerte a été affiché dans les villages de production de la rose. Ce pilote ouvre une réflexion plus globale sur l'affichage et la communication du dispositif à un plus grand nombre de parties prenantes, et notamment les travailleurs de notre chaîne d'approvisionnement.

	2024	2025
Nombre d'incidents signalés via la procédure d'alerte éthique	3	10

En 2024, le Groupe n'avait pu reporter que les incidents signalés au niveau de la filiale Robertet SA. En 2025, ce reporting a pu être étendu à l'ensemble du Groupe.

Sont comptabilisés tous types d'incidents éthiques, tous sujets confondus, et quelque soit le canal utilisé (par ex. outil d'alerte Navex ou remontée par les équipes ressources humaines). Tous les incidents signalés sont reportés, indépendamment de leur statut (validé ou non).

—

Enfin, Robertet procède régulièrement au renouvellement d'audits SMETA 4-piliers dans un certain nombre de ses filiales. Ces audits portent sur quatre thématiques : l'éthique des affaires, l'environnement, les normes du travail et la santé et sécurité. Le pilier sur l'éthique des affaires porte plus précisément sur la lutte contre la corruption, le respect des lois fiscales et l'absence de pratiques discriminatoires. En 2025, quatre filiales de production avaient des audits SMETA 4-piliers valides, représentant environ 59 % des effectifs du Groupe.

En 2026, le Groupe continuera à renforcer ses efforts en matière de conformité éthique, avec notamment l'élaboration d'un code de conduite en matière fiscale.

—

Pour renforcer le respect de l'éthique des affaires au niveau du Groupe, Robertet organise quatre grands types de formations anti-corruption suivies par le service formation, renouvelées tous les trois ans, et qui, toutes abordent la procédure d'alerte susmentionnée :

- Un module de formation e-learning, personnalisé pour Robertet, pour les fonctions ciblées à risque, car réalisant des transactions commerciales et en contact avec des tiers (commerciaux, acheteurs, référents anticorruption dans les filiales et bureaux...);
- Des formations complémentaires plus opérationnelles et des formations métiers (achats, comptabilité) conformément au plan d'action pour maîtriser les risques évalués dans la cartographie des risques ;
- Des formations spécifiques destinées aux instances dirigeantes (Conseil d'administration, Group Leadership Team, Directeurs globaux et de régions).
- Un chapitre dédié à la gouvernance et l'éthique des affaires dans le module de formation RSE créé pour l'ensemble des collaborateurs Groupe.

GI-2 - GESTION DES RELATIONS AVEC LES FOURNISSEURS

—

Robertet dispose de plusieurs politiques relatives à sa relation avec ses fournisseurs :

- la Charte Éthique Fournisseurs, que le Groupe demande à tous ses fournisseurs de signer ; et
- la Politique Achats Responsables.

La Charte Éthique Fournisseurs décrit les exigences du Groupe quant au respect des droits humains et droits du travail, au respect de l'environnement, et au respect de l'éthique des affaires.

La Politique Achats Responsables décrit de façon plus détaillée la stratégie RSE de Robertet et les normes éthiques, sociales et environnementales attendues de la part de tous les fournisseurs.

Pour ses achats d'ingrédients naturels, Robertet procède à trois évaluations de risques :

- une évaluation du risque pays brut dans lequel se situe le fournisseur, via une base de données externe ;
- une évaluation du risque résiduel ou risque net, spécifique à la filière, via deux questionnaires (renouvelés tous les trois ans), développés par Robertet et spécifiques à la nature de sa chaîne d'approvisionnement :

1. un questionnaire par fournisseur, qui couvre la démarche RSE du fournisseur en tant qu'entreprise ;
2. un questionnaire par matière première, qui couvre entre autres les sujets de traçabilité, d'organisation de la filière (nombre et types d'intermédiaires) et les pratiques agricoles.

—

Ces évaluations de risque contribuent à la stratégie d'achats du Groupe, qui repose sur quatre grandes catégories de fournisseurs, différenciées par les niveaux d'importance stratégique associés aux matières premières naturelles achetées.

1. Les fournisseurs courants ou "spots" auxquels Robertet fait des achats traditionnels ;
2. Les fournisseurs avec lesquels Robertet noue des partenariats de long terme (de plus de trois ans). Reflets d'une volonté de développement mutuel, ces partenariats sont des relations gagnant-gagnant. Pour Robertet, ils permettent de sécuriser les approvisionnements avec une garantie sur les volumes. Pour le fournisseur, ils apportent une garantie de revenus et une pérennité de leur activité sur le long terme.

3. Les participations minoritaires ou joint ventures. Robertet en compte six à ce jour: BNS (Madagascar), Serei No Nengone (Nouvelle Calédonie), Finca Carasquilla (Espagne), Sambuka (Croatie), Fragrant Garden (Madagascar) et Rose Taif Company for Perfumes (Arabie Saoudite).
4. Les sites de production en propre. Ces sites permettent d'être au plus près des producteurs et de la matière première brute recherchée. Ils permettent également d'avoir plus de contrôle sur les pratiques sociales et environnementales des filières.

Lorsque des risques sont identifiés, Robertet réalise des visites terrain et collabore avec le fournisseur pour implémenter un plan d'actions correctif. Le Groupe peut également mandater des études, diagnostics et évaluations (internes ou externes).

S'engager dans des partenariats équitables est un point clé dans la relation que Robertet souhaite entretenir avec ses fournisseurs, et en particulier les PME. En effet, de nombreux fournisseurs d'ingrédients naturels de Robertet sont de petites structures, spécialisées dans leurs pays respectifs dans la production et/ou la transformation de matières premières naturelles. Le respect des délais de paiement est donc tout particulièrement important pour ces fournisseurs.

Pour plus de détails sur les délais de paiement du Groupe, se référer à la section G1-6 de cet ESRS.

GI-3 - PRÉVENTION ET DÉTECTION DE LA CORRUPTION ET DES POTS-DE-VIN

En 2024, Robertet a mis à jour son code de conduite anticorruption, qui a été diffusé à travers le Groupe. Ce code a également été présenté au CSE de Robertet SA. Des précisions ont notamment été apportées sur la politique en matière de cadeaux, et sur les alertes éthiques. Cette nouvelle version du code de conduite anticorruption a été annexée au règlement intérieur de Robertet SA.

L'ensemble des huit mesures prévues par la loi Sapin II est mis en oeuvre à travers tout le Groupe. Le déploiement du dispositif anticorruption dans les filiales et bureaux du Groupe est coordonné par la Direction Conformité Anticorruption. Le déploiement est présenté trimestriellement à la Direction Générale et tous les semestres à la Global Leadership Team. Les responsables des grandes zones géographiques du Groupe s'assurent que l'ensemble des référents anticorruption des filiales et bureaux ont bien intégré leur responsabilité de déployer le dispositif anticorruption.

Les huit mesures du programme anticorruption sont les suivantes :

- Une cartographie des risques est effectuée pour identifier et hiérarchiser les risques d'exposition du Groupe.
- Un code de conduite anticorruption est appliqué à tout le Groupe et définit les différents types de comportements à proscrire car susceptibles de caractériser des faits de corruption. Le code de conduite précise à tous les salariés comment lancer une alerte et les informe des sanctions en cas de violation du code.
- Un dispositif d'alerte (mentionné dans la section G1-1) permet à toute personne, notamment les salariés, de signaler en toute confidentialité des comportements contraires au code de conduite.
- Un programme de formation cible les salariés les plus exposés (pour plus de détails, se référer à la section G1-1).
- Un système d'évaluation des tiers (voir ci-dessous) permet de gérer les risques liés aux tiers.
- Une procédure de contrôles comptables spécifique à l'anticorruption permet de renforcer les mesures de maîtrise contre la corruption. Ces contrôles sont définis dans des fiches selon les critères de l'Agence Française Anticorruption et sont contrôlées chaque année.
- Tous les ans, des audits internes sont réalisés par un cabinet indépendant afin de contrôler la mise en oeuvre continue des huit mesures obligatoires du dispositif anti-corruption au sein du Groupe.
- Enfin, un régime disciplinaire est mis en place pour sanctionner les collaborateurs qui ne respecteraient pas le code de conduite anticorruption de l'entreprise.

En 2025, des travaux ont été menés pour améliorer le système d'évaluation des tiers de Robertet. Le Groupe utilise un outil dédié à l'évaluation automatique des risques liés aux tiers identifiés les plus à risque. Conformément à la procédure interne d'évaluation des tiers, chaque service responsable d'une catégorie de tiers doit valider la liste des acteurs considérés comme critiques et nécessitant une analyse approfondie via cet outil.

Une fois ces tiers identifiés, ils sont configurés selon les paramétrages définis dans l'outil, garantissant une évaluation conforme aux exigences de la loi Sapin II, notamment en matière de prévention de la corruption, de lutte contre le blanchiment et le financement du terrorisme.

Les analyses générées par l'outil sont ensuite examinées par les équipes opérationnelles en charge de la relation avec ces tiers, afin d'identifier les actions éventuelles à mettre en place dans le cadre des relations commerciales.

D'autre part, cet outil est désormais intégré au processus d'évaluation des nouveaux fournisseurs, renforçant ainsi le dispositif de maîtrise des risques.

Le déploiement de l'outil d'évaluation des tiers est en cours dans plusieurs filiales, permettant d'harmoniser et de renforcer l'évaluation des tiers au sein du Groupe.

Les alertes éthiques peuvent être déposées par les salariés au travers de différents moyens:

- via le manager, l'équipe Ressources Humaines, la Direction Conformité Anticorruption ou Direction Juridique et Éthique;
- via l'outil d'alerte éthique / Navex. Les alertes sont alors reçues de façon confidentielle par un référent désigné ;
- via l'une des autorités compétentes mentionnées dans le décret n°2022-1284, au défenseur des droits ou à l'autorité judiciaire.

Le code de conduite anti-corruption, la procédure d'alerte éthique et l'outil d'alerte éthique / Navex sont disponibles en externe via notre site internet www.robertet.com.

L'ensemble des filiales du Groupe dispense des formations de manière continue sur les mesures anti-corruption (voir détails dans la section G1-1).

Métriques liées aux formations anti-corruption

	2024	2025
Pourcentage de collaborateurs formés sur l'anticorruption	46 %	47 %
Pourcentage de collaborateurs les plus exposés formés à l'anticorruption	90 %	88 %

Ces indicateurs sont suivis par le service Formation et comptabilisent les formations anticorruption dispensées aux collaborateurs du Groupe. Une liste des collaborateurs les plus exposés au risque de corruption est maintenue et mise à jour en interne. Le pourcentage de collaborateurs les plus exposés formés à l'anticorruption recense tous les collaborateurs exposés du Groupe, qui ont été formés au moins une fois à l'anticorruption ces dernières cinq années.

GI-4 - CAS DE CORRUPTION OU DE VERSEMENT DE POTS-DE-VIN

La corruption fait partie des motifs de signalement listés dans la procédure d'alerte éthique. Les processus de traitement de ces alertes sont décrits dans la section G1-1 du présent chapitre.

En 2025, Robertet n'a reçu aucune alerte pour de potentiels faits de corruption. Des alertes ont été reçues sur d'autres problématiques, essentiellement en matière de ressources humaines.

En 2025, le Groupe Robertet n'a pas eu de condamnation en matière de corruption. Le Groupe n'a pas non plus payé d'amendes pour infraction à la législation sur la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

GI-5 - INFLUENCE POLITIQUE ET ACTIVITÉS DE LOBBYING

En 2025, Robertet n'a pas apporté de contribution financière directe ou indirecte à des partis politiques ou à des personnes ayant une fonction politique.

Le Groupe n'a pas nommé de membres au sein de ses organes de direction ou de gouvernance ayant occupé un poste comparable dans l'administration publique au cours des deux dernières années.

Robertet contribue financièrement à des associations professionnelles et sectorielles.

Robertet est notamment membre de l'IFRA, de PRODAROM, de CAFFCI, de l'IOFI, de l'EFFA, du SNIAA, de l'UNIJUS CST, de l'UIVEC, de la FEMA, de la DFCG, de l'ANSA, et de la French Tech Côte d'azur. Ces associations professionnelles sont pour la majorité des associations spécifiques aux secteurs des parfums ou des arômes, et agissent au niveau international, européen, national ou local. Leurs objectifs sont globalement de promouvoir les intérêts de ces secteurs et de faire évoluer positivement les pratiques collectives.

Robertet peut être membre des conseils d'administration de ces associations ou peut contribuer à leurs activités au travers de comités ou groupes de travail dédiés à des sujets spécifiques, tels que les évolutions réglementaires et techniques, la sécurité des produits ou encore la RSE. Bien que cela puisse dépendre des groupes de travail en question, ce sont principalement les membres des équipes Affaires Réglementaires qui contribuent à ces associations.

GI-6 - PRATIQUES EN MATIÈRE DE PAIEMENT

En raison de la diversité des activités et de la présence géographique du Groupe, les conditions de paiement appliquées varient selon les pays et les activités des fournisseurs. Ainsi, ce sont les lois locales qui prévalent pour déterminer les conditions de paiement, généralement indiquées sur les contrats et les factures émises par les fournisseurs.

En tant que Groupe, Robertet n'a pas de politique dédiée à la prévention des retards de paiement, ni de mesures ciblant spécifiquement les petites et moyennes entreprises.

En France, Robertet se conforme à la loi LME: le délai de paiement est fixé à 45 jours fin de mois ou 60 jours à compter de la date d'émission de la facture. Les délais peuvent être plus courts pour certaines catégories de fournisseurs (transporteurs, transitaires et agences d'interim, par exemple).

De manière similaire, dans d'autres pays, les délais de paiement imposés par la loi sont respectés, par exemple : 45 jours à la date de facture en Colombie, 60 jours à la date de facture en Espagne, et 30 jours à la date de facture (sauf pour les transporteurs) en Afrique du Sud.

Dans d'autres pays encore, c'est le délai contractuel librement négocié qui s'applique.

En 2025, le délai moyen de paiement au niveau du Groupe était de 42,7 jours. Ce résultat a été calculé à partir d'une approche normative sur le périmètre du Groupe. Pour la publication de ces informations, Robertet a en effet préféré s'appuyer sur des données auditées, exploitables et pertinentes pour la Direction Finance comprenant l'ensemble des entités du Groupe.

Le détail des règlements fournisseurs n'était pas disponible en 2024. En effet, le Groupe ne dispose pas de logiciel informatique permettant d'automatiquement collecter et consolider ces données au niveau du Groupe. En 2025, une méthodologie a été définie et une collecte initiée pour un périmètre partiel, comprenant les filiales suivantes : Robertet SA (Grasse), Astier Demarest, Robertet Chine, Robertet Mexique, Robertet Brésil et Robertet Asie (Singapour). Ces filiales représentent 56 % des achats (en montants) du Groupe. Robertet visera d'étendre ce périmètre sur les prochains exercices de reporting.

Sur ce périmètre, les calculs réalisés pour cette métrique indiquent qu'environ 61 % des factures ont été payées conformément aux conditions de paiement contractuelles, entre le 1er janvier et le 31 décembre 2025.

La ventilation de cette donnée par catégorie de fournisseurs n'est pas disponible.

En 2025, Robertet n'avait pas de procédure judiciaire en cours sur les délais de paiement.





05

ANNEXES

ESRS	Exigence de publication	Page		
INFORMATIONS GÉNÉRALES				
ESRS 2 Informations générales	BP-1	Principes généraux pour la préparation du Rapport de durabilité	154	
	BP-2	Publication d'informations liées à des circonstances spécifiques	156	
	GOV-1	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	158	
	GOV-2	Informations transmises aux organes d'administration, de direction et de surveillance de l'entreprise et enjeux de durabilités traités par ces organes	160	
	GOV-3	Intégration des résultats en matière de durabilité dans les systèmes d'incitation	161	
	GOV-4	Déclaration sur la diligence raisonnable	161	
	GOV-5	Gestion des risques et contrôles internes concernant l'information en matière de durabilité	162	
	SBM-1	Stratégie, modèle économique et chaîne de valeur	164	
	SBM-2	Intérêts et points de vue des parties prenantes	167	
	SBM-3	Impacts, risques et opportunités matériels et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	173	
	IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	177	
	IRO-2	Exigences de publication au titre des ESRS couverte par l'état de durabilité de l'entreprise	180	
ENVIRONNEMENT				
E1 Changement climatique	E1-1	Plan de transition pour l'atténuation du changement climatique	185	
	ESRS 2 GOV-3	Intégration de la performance liée à la durabilité dans les systèmes d'incitation	185	
	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités importants liés au climat	187	
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	186	
	E1-2	Politiques relatives à l'atténuation et à l'adaptation au changement climatique	189	
	E1-3	Actions et ressources en rapport avec les politiques de lutte contre le changement climatique	189	
	E1-4	Cibles liées à l'atténuation du changement climatique et à l'adaptation à celui-ci	192	
	E1-5	Consommation d'énergie et mix énergétique	193	
	E1-6	Émissions brutes de GES des scopes 1, 2, 3 et émissions totales de GES	195	
	E1-7	Projets d'absorption et d'atténuation des GES financés au moyen de crédits carbone	202	
	E1-8	Tarifification interne du carbone	203	
	E1-9	Effets financiers anticipés des risques physiques et de transition importants et opportunités potentielles liées au changement climatique	203	
	E2 Pollution	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, des risques et des opportunités liés à la pollution matérielle	205
		E2-1	Politiques en matière de pollution	207
		E2-2	Actions et ressources relatives à la pollution	207
E2-3		Cibles en matière de pollution	209	
E2-4		Pollution de l'air, de l'eau et des sols	209	
E2-5		Substances préoccupantes et substances extrêmement préoccupantes	210	
E3 Ressources aquatiques et marines	ESRS 2 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés aux ressources aquatiques et marines	213	
	E3-1	Politiques en matière de ressources aquatiques et marines	215	
	E3-2	Actions et ressources relatives aux ressources aquatiques et marines	215	
	E3-3	Cibles en matière de ressources aquatiques et marines	217	
	E3-4	Consommation d'eau	218	
E3-5	Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés aux ressources aquatiques et marines	219		

ESRS	Exigence de publication	Page		
E4 Biodiversité et écosystèmes	E4-1	Plan de transition et prise en compte de la biodiversité et des écosystèmes dans la stratégie et le modèle d'affaires	221	
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	222	
	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques, dépendances et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	222	
	E4-2	Politiques liées à la biodiversité et aux écosystèmes	224	
	E4-3	Actions et ressources liées à la biodiversité et aux écosystèmes	225	
	E4-4	Cibles liées à la biodiversité et aux écosystèmes	227	
	E4-5	Métriques d'impact liées à l'altération de la biodiversité et des écosystèmes	228	
	E4-6	Incidences financières escomptées des risques et opportunités importants liés à la biodiversité et aux écosystèmes	228	
	E5 Utilisation des ressources et économie circulaire	ESRS 2 IRO-1	Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	231
		E5-1	Politiques en matière d'utilisation des ressources et d'économie circulaire	232
E5-2		Actions et ressources relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	233	
E5-3		Cibles relatives à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	235	
E5-4		Ressources entrantes	235	
E5-5		Ressources sortantes	236	
E5-6		Incidences financières escomptées des incidences, risques et opportunités liés à l'utilisation des ressources et à l'économie circulaire	238	
SOCIAL				
S1 Effectifs de l'entreprise	ESRS 2 SBM-2	Intérêts et point de vue des parties intéressées	167	
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	173	
	S1-1	Politiques liées aux effectifs de l'entreprise	249	
	S1-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les effectifs de l'entreprise et leurs représentants	251	
	S1-3	Procédures de réparation des incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de l'entreprise de faire part de leurs préoccupations	253	
	S1-4	Actions concernant les incidences importantes, approches visant à atténuer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les effectifs de l'entreprise, et efficacité de ces actions et approches	253	
	S1-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	258	
	S1-6	Caractéristiques des salariés de l'entreprise	259	
	S1-7	Caractéristiques des travailleurs non-salariés faisant partie des effectifs de l'entreprise	260	
	S1-8	Couverture des négociations collectives et dialogue social	260	
	S1-9	Métriques de diversité	261	
	S1-10	Salaires décents	262	
	S1-11	Protection sociale	262	
	S1-12	Personnes en situation de handicap	262	
	S1-13	Métriques de la formation et du développement des compétences	262	
	S1-14	Métriques de santé et sécurité	263	
	S1-15	Métriques d'équilibre entre vie professionnelle et vie privée	263	
S1-16	Métriques de rémunération	264		
S1-17	Cas, plaintes et incidences graves en matière de droits de l'homme	264		

S2 Travailleurs de la chaîne de valeur	ESRS 2 SBM-2	Intérêts et point de vue des parties intéressées	267
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	267
	S2-1	Politiques relatives aux travailleurs de la chaîne de valeur	270
	S2-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les travailleurs de la chaîne de valeur	271
	S2-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux travailleurs de la chaîne de valeur de faire part de leurs préoccupations	273
	S2-4	Actions concernant les incidences importantes sur les travailleurs de la chaîne de valeur, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les travailleurs de la chaîne de valeur, et efficacité de ces actions	274
	S2-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	277
S3 Communautés touchées	ESRS 2 SBM-2	Intérêts et point de vue des parties intéressées	285
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	285
	S3-1	Politiques relatives aux communautés touchées	287
	S3-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les communautés touchées	289
	S3-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux communautés touchées de faire part de leurs préoccupations	290
	S3-4	Actions concernant les incidences importantes sur les communautés touchées, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les communautés touchées, et efficacité de ces actions	291
	S3-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	295
S4 Consommateurs et utilisateurs finaux	ESRS 2 SBM-2	Intérêts et point de vue des parties intéressées	299
	ESRS 2 SBM-3	Impacts, risques et opportunités importants et leur interaction avec la stratégie et le modèle d'affaires	299
	S4-1	Politiques relatives aux consommateurs et utilisateurs finaux	300
	S4-2	Processus d'interaction au sujet des incidences avec les consommateurs et utilisateurs finaux	301
	S4-3	Procédures visant à remédier aux incidences négatives et canaux permettant aux consommateurs et utilisateurs finaux de faire part de leurs préoccupations	302
	S4-4	Actions concernant les incidences importantes sur les consommateurs et utilisateurs finaux, approches visant à gérer les risques importants et à saisir les opportunités importantes concernant les consommateurs et utilisateurs finaux, et efficacité de ces actions	302
	S4-5	Cibles liées à la gestion des incidences négatives importantes, à la promotion des incidences positives et à la gestion des risques et opportunités importants	304
GOUVERNANCE			
G1 Conduite des affaires	ESRS 2 GOV-1	Rôle des organes d'administration, de direction et de surveillance	158
	ESRS 2 IRO-1	Description des procédures d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants	177
	G1-1	Culture d'entreprise et politiques en matière de conduite des affaires	309
	G1-2	Gestion des relations avec les fournisseurs	310
	G1-3	Prévention et détection de la corruption et des pots-de-vin	311
	G1-4	Cas avérés de corruption ou versements avérés de pots-de-vin	312
	G1-5	Influence politique et activités de lobbying	312
	G1-6	Pratiques en matière de paiement	313



ROBERTET

ROBERTET

ROBERTET

ROBERTET





06

RAPPORT
DE CERTIFICATION
DES INFORMATIONS
EN MATIÈRE DE
DURABILITÉ ET
DE CONTRÔLE
DES EXIGENCES
DE PUBLICATION
DES INFORMATIONS
DU RÈGLEMENT
TAXONOMIE

RAPPORT DE CERTIFICATION DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ ET DE CONTRÔLE DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852 DE ROBERTET S.A., RELATIVES À L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2025

ROBERTET S.A.

Exercice clos le 31 décembre 2025

Robertet S.A.

37 avenue Sidi Brahim - BP 52100

06131 Grasse Cedex

À l'Assemblée générale de la société Robertet S.A.

Le présent rapport est émis en notre qualité de commissaire aux comptes de la société Robertet S.A. Il porte sur les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025 et incluses dans la section « État de durabilité » du rapport de gestion (ci-après « l'État de durabilité »).

Nos travaux, qui portent sur ces informations, ont été réalisés dans un contexte évolutif caractérisé par des incertitudes sur l'interprétation des textes et le développement de pratiques de place.

En application de l'article L.233-28-4 du code de commerce, la société Robertet S.A. est tenue d'inclure les informations précitées au sein d'une section distincte du rapport de gestion.

Ces informations permettent de comprendre les impacts de l'activité du Groupe sur les enjeux de durabilité, ainsi que la manière dont ces enjeux influent sur l'évolution de ses résultats et de sa situation. Les enjeux de durabilité comprennent les enjeux environnementaux, sociaux et de gouvernement d'entreprise.

En application du II de l'article L.821-54 du code précité, notre mission consiste à mettre en œuvre les travaux nécessaires à l'émission d'un avis, exprimant une assurance limitée, portant sur :

- la conformité aux exigences découlant des normes d'information en matière de durabilité adoptées par la Commission européenne en vertu de l'article 29 ter de la directive (UE) 2013/34 du Parlement européen et du Conseil du 26 juin 2013, telle que modifiée par la directive (UE) 2022/2464 du Parlement européen et du Conseil du 14 décembre 2022 (ci-après ESRS

pour European Sustainability Reporting Standards) du processus mis en œuvre par la société Robertet S.A. pour déterminer les informations publiées, qui incluent, lorsque l'entité y est soumise, l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail ;

- la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans l'Etat de durabilité avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS ; et
- le respect des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

L'exercice de cette mission est réalisé en conformité avec les règles déontologiques, y compris d'indépendance, et les règles de qualité prescrites par le code de commerce.

Il est également régi par les lignes directrices de la Haute Autorité de l'Audit « Mission de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 ».

Dans les trois parties distinctes du rapport qui suivent, nous présentons, pour chacun des axes de notre mission, la nature des vérifications que nous avons opérées, les conclusions que nous en avons tirées, et, à l'appui de ces conclusions, les éléments qui ont fait l'objet, de notre part, d'une attention particulière et les diligences que nous avons mises en œuvre au titre de ces éléments. Nous attirons votre attention sur le fait que nous n'exprimons pas de conclusion sur ces éléments pris isolément et qu'il convient de considérer que les diligences explicitées s'inscrivent dans le contexte global de la formation des conclusions émises sur chacun des trois axes de notre mission.

Enfin, lorsqu'il nous semble nécessaire d'attirer votre attention sur une ou plusieurs informations en matière de durabilité fournies par la société Robertet S.A. dans son rapport de gestion, nous formulons un paragraphe d'observations.

ROBERTET S.A.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de la société Robertet S.A., relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025

KPMG S.A.

Le Mirabeau - 4, quai d'Arenc
Boulevard Jacques Saadé
13002 Marseille

LIMITES DE NOTRE MISSION

Notre mission ayant pour objectif d'exprimer une assurance limitée, la nature (choix des techniques de contrôle) des travaux, leur étendue (amplitude), et leur durée, sont moindres que ceux nécessaires à l'obtention d'une assurance raisonnable.

Cette mission ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de la société Robertet S.A., notamment à porter une appréciation, qui dépasserait la conformité aux prescriptions d'information des ESRS sur la pertinence des choix opérés par la société Robertet S.A. en termes de plans d'action, de cibles, de politiques, d'analyses de scénarios et de plans de transition.

En outre, s'agissant des informations prospectives, qui présentent par nature un caractère incertain, leurs réalisations futures différeront parfois de manière significative des informations prospectives présentées dans le rapport de gestion.

Notre mission permet cependant d'exprimer des conclusions concernant le processus de détermination des informations en matière de durabilité publiées, les informations elles-mêmes, et les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, quant à l'absence d'identification ou, au contraire, l'identification, d'erreurs, omissions ou incohérences d'une importance telle qu'elles seraient susceptibles d'influencer les décisions que pourraient prendre les lecteurs des informations objet de nos vérifications.

Les informations en matière de durabilité et les informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) n° 2020/852 peuvent être sujettes à une incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques et à la qualité des données externes utilisées. Certaines informations sont sensibles aux choix méthodologiques, hypothèses et/ou estimations retenus pour leur établissement et présentés dans le rapport de gestion.

ROBERTET S.A.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de la société Robertet S.A., relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025



CONFORMITÉ AUX EXIGENCES DÉCOULANT DES NORMES ESRS DU PROCESSUS MIS EN ŒUVRE PAR LA SOCIÉTÉ ROBERTET S.A. POUR DÉTERMINER LES INFORMATIONS PUBLIÉES, QUI INCLUENT L'OBLIGATION DE CONSULTATION DU COMITÉ SOCIAL ET ÉCONOMIQUE PRÉVUE AU SIXIÈME ALINÉA DE L'ARTICLE L.2312-17 DU CODE DU TRAVAIL

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que :

- le processus défini et mis en œuvre par la société Robertet S.A. incluant l'obligation de consultation du comité social et économique prévue au sixième alinéa de l'article L.2312-17 du code du travail lui a permis, conformément aux ESRS, d'identifier et d'évaluer ses impacts, risques et opportunités liés aux enjeux de durabilité, et d'identifier ceux de ces impacts, risques et opportunités matériels qui ont conduit à la publication des informations en matière de durabilité dans l'État de durabilité, et
- les informations fournies sur ce processus sont également conformes aux ESRS.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions ou incohérences importantes concernant la conformité du processus mis en œuvre par la société Robertet S.A. avec les ESRS.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Les informations relatives à la manière dont l'entité met à jour son analyse de double matérialité et conclu qu'il n'y a pas de changements significatifs ayant eu lieu au cours de l'exercice nécessitant une actualisation du processus de double matérialité sont mentionnées au sein de la note « IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » de l'État de durabilité.

Nous avons, par entretien avec les personnes que nous avons jugé appropriées pris connaissance :

- des analyses menées par l'entité, en particulier l'évaluation des facteurs internes et externes considérés pour justifier l'absence d'actualisation du processus de double matérialité.

Ceux-ci incluent notamment les modifications du périmètre de reporting, les évolutions de la nature de ses activités et, ou de ses implantations géographiques, les évolutions significatives de ses relations d'affaires directes ou indirectes au sein de la chaîne de valeur, les évolutions des intérêts et points de vue des parties prenantes, des engagements ESG de l'entité ;

Sur la base de notre jugement professionnel, nos diligences ont notamment consisté à :

- exercer notre esprit critique sur les analyses menées par l'entité ainsi que sur la démarche mise en œuvre par cette dernière pour identifier les facteurs internes et externes à considérer ;
- apprécier le caractère approprié des facteurs internes et externes considérés par l'entité au regard de notre connaissance de l'entité ;
- apprécier le caractère approprié de la description donnée à ce titre dans au sein de la note « IRO-1 Description des processus d'identification et d'évaluation des impacts, risques et opportunités importants » du rapport de gestion.

CONFORMITÉ DES INFORMATIONS EN MATIÈRE DE DURABILITÉ INCLUSES DANS LA SECTION « ETAT DE DURABILITÉ » DU RAPPORT DE GESTION AVEC LES DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L.233-28-4 DU CODE DE COMMERCE, Y COMPRIS AVEC LES ESRS.

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier que, conformément aux prescriptions légales et réglementaires, y compris aux ESRS :

- les renseignements fournis permettent de comprendre les modalités de préparation et de gouvernance des informations en matière de durabilité incluses dans la note « BP-1 Principes généraux pour la préparation du rapport de durabilité » de l'Etat de durabilité y compris les modalités de détermination des informations relatives à la chaîne de valeur et les exemptions de divulgation retenues ;

- la présentation de ces informations en garantit la lisibilité et la compréhensibilité ;
- le périmètre retenu par la société Robertet S.A. relativement à ces informations est approprié ; et
- sur la base d'une sélection, fondée sur notre analyse des risques de non-conformité des informations fournies et des attentes de leurs utilisateurs, que ces informations ne présentent pas d'erreurs, omissions, incohérences importantes, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant la conformité des informations en matière de durabilité incluses dans la section « Etat de durabilité » du rapport de gestion, avec les dispositions de l'article L.233-28-4 du code de commerce, y compris avec les ESRS.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Les informations publiées au titre du changement climatique (ESRS E1) sont mentionnées dans la sous-section « ESRS E1 – Changement climatique » de l'État de durabilité.

Nous vous présentons ci-après les éléments ayant fait l'objet d'une attention particulière de notre part concernant la conformité aux ESRS de ces informations.

Nos diligences ont notamment consisté à :

- apprécier sur la base des entretiens menés avec la Direction et les personnes concernées, si la description des politiques, actions et cibles mises en place par le Groupe couvre les domaines suivants : atténuation du changement climatique, adaptation au changement climatique et efficacité énergétique ;
- apprécier le caractère approprié de l'information présentée dans la section « ESRS E1 – Changement climatique » de l'État de Durabilité et sa cohérence d'ensemble avec notre connaissance du Groupe.

En ce qui concerne les informations publiées au titre du bilan des émissions de gaz à effet de serre :

- nous avons pris connaissance des procédures de contrôle interne et de gestion des risques mises en place par l'entité visant à la conformité des informations publiées ;

- nous avons apprécié la cohérence du périmètre considéré pour l'évaluation du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec le périmètre des états financiers consolidés et la chaîne de valeur amont et aval ;

- nous avons pris connaissance du protocole d'établissement de l'inventaire des émissions de gaz à effet de serre utilisé par l'entité pour établir le bilan d'émissions de gaz à effet de serre et apprécié ses modalités d'application, sur une sélection de catégories d'émissions et de sites sur le scope 1, 2 et 3.

- nous avons apprécié le caractère approprié des facteurs d'émission utilisés et le calcul des conversions afférentes ainsi que les hypothèses de calcul et d'extrapolation, compte tenu de l'incertitude inhérente à l'état des connaissances scientifiques ou économiques et à la qualité des données externes utilisées ;

- pour les données physiques, nous avons rapproché, sur la base de sondages, les données sous-jacentes servant à l'élaboration du bilan d'émissions de gaz à effet de serre avec les pièces justificatives ;

- nous avons mis en œuvre des procédures analytiques ;

- nous avons vérifié l'exactitude arithmétique des calculs servant à établir ces informations.

RESPECT DES EXIGENCES DE PUBLICATION DES INFORMATIONS PRÉVUES À L'ARTICLE 8 DU RÈGLEMENT (UE) 2020/852

NATURE DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Nos travaux ont consisté à vérifier le processus mis en œuvre par la société Robertet S.A. pour déterminer le caractère éligible et aligné des activités des entités comprises dans la consolidation.

Ils ont également consisté à vérifier les informations publiées en application de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852, ce qui implique la vérification :

- de la conformité aux règles de présentation de ces informations qui en garantissent la lisibilité et la compréhensibilité ;
- sur la base d'une sélection, de l'absence d'erreurs, omissions, incohérences importantes dans les informations fournies, c'est-à-dire susceptibles d'influencer le jugement ou les décisions des utilisateurs de ces informations.

ROBERTET S.A.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de la société Robertet S.A., relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025



CONCLUSION DES VÉRIFICATIONS OPÉRÉES

Sur la base des vérifications que nous avons opérées, nous n'avons pas relevé d'erreurs, omissions, incohérences importantes concernant le respect des exigences de l'article 8 du règlement (UE) 2020/852.

ÉLÉMENTS QUI ONT FAIT L'OBJET D'UNE ATTENTION PARTICULIÈRE

Nous avons déterminé qu'il n'y avait pas de tels éléments à communiquer dans notre rapport.

Marseille, le 14 avril 2026
KPMG S.A.

Loïc Herrmann
Associé

ROBERTET S.A.

Rapport de certification des informations en matière de durabilité et de contrôle des exigences de publication des informations prévues à l'article 8 du règlement (UE) 2020/852 de la société Robertet S.A., relatives à l'exercice clos le 31 décembre 2025





ROBERTET
GROUPE

ANS



FUTURING
NATURALS



ROBERTET
— GROUPE —

Ce rapport s'inscrit dans
une démarche d'éco-conception.



www.robertet.com